

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

XVII

PARIS

IMPRIMERIE D. DUMOULIN ET Cie

5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

ARCHIVES
DE
LA BASTILLE

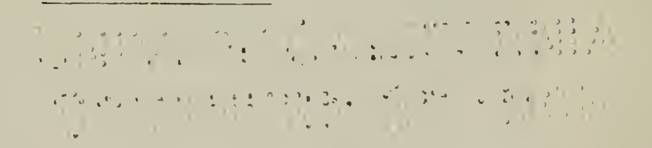
DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

FRANÇOIS RAVAISSON
Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal.

RÈGNE DE LOUIS XV (1757 A 1762)



PARIS
A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS
Libraires de la Cour d'appel et de l'Ordre des avocats,
G. PEDONE-LAURIEL, SUCCESSEUR
13, RUE SOUFFLOT, 13

1891

AVERTISSEMENT

(•) Mort à ? en 1884

Mon oncle, M. François Ravaisson-Mollien, à sa mort (•), avait laissé terminé aux trois quarts le volume que je présente ici. Tout en me demandant si ce n'était pas trop de témérité de ma part que de chercher à continuer une œuvre à laquelle il avait consacré une grande partie de sa vie, et qui lui était facilitée par son grand savoir et par sa belle mémoire, j'ai cru qu'il était du devoir de l'un de ses neveux de terminer l'ouvrage qu'il avait entrepris. Ayant suivi comme lui la carrière des bibliothèques et ayant débuté sous ses ordres à celle de l'Arsenal, j'ai vu là une raison déterminante pour tenter ce travail. Si je n'ai pas réussi comme je l'aurais désiré, j'aurai recours à l'indulgence du lecteur, en le priant de pardonner à mon inexpérience.

Je ne saurais trop remercier ici Messieurs les fonctionnaires de la bibliothèque de l'Arsenal de la grande complaisance qu'ils ont montrée à l'égard de leur ancien collègue. Je tiens particulièrement à dire le gré que je sais à M. Frantz Funck-Brentano, spécialement chargé du classement des papiers provenant de la Bastille, de m'avoir mis à même, par son obligeance, de continuer et d'achever ce volume. M. Funck-Brentano, qui a rédigé le catalogue des dossiers à lui confiés, est bien connu par ses travaux sur les prisonniers de la célèbre forteresse ainsi que par des études relatives à diverses questions historiques et sociales.

La méthode que j'ai suivie a été celle-ci : j'ai repris les dossiers qui avaient été déjà dépouillés en partie par mon oncle, et j'ai complété les pièces qu'il en avait extraites à l'aide d'autres omises par lui et qui, cependant, m'ont paru devoir offrir quelque intérêt pour le lecteur. A partir de la page 321

on trouvera ainsi le complément des affaires qui auront été traitées précédemment.

Je compte utiliser, dans un volume subséquent qui complètera l'ouvrage, d'autres matériaux que mon oncle avait recueillis, et que malheureusement je n'ai retrouvés qu'après l'impression de ce tome XVII.

Le présent volume contient en majeure partie la continuation du procès Damiens; tous ceux qui avaient fait imprudemment allusion pour une cause quelconque et d'une manière plus ou moins directe à cette affaire étaient arrêtés et jugés; Tavernier était de ce nombre; c'était un mauvais sujet qui avait été enfermé sur la demande de ses parents; il varie beaucoup dans ses interrogatoires et prétend tantôt avoir de nombreux complices, tantôt avoir combiné tout seul le projet d'assassiner le roi, tantôt n'avoir fait en en parlant qu'un pur mensonge; les autorités d'alors ont incliné à penser qu'il cherchait à obtenir que par suite de ses diverses déclarations on décidât de le faire juger devant le Parlement de Paris, et qu'en conséquence on le transférât à la Bastille, espérant, sans doute, pendant le trajet, trouver le moyen de s'échapper. Je rappelle au lecteur que ce prisonnier fut un des sept qui sortirent le jour de la prise de la Bastille, emmenés triomphalement par le peuple vainqueur; il était alors devenu absolument fou, sans doute par suite de sa très longue détention[1].

D'autres personnages, se rattachant à la même affaire, sont soumis avant de mourir à de terribles supplices rappelant ceux de Damiens, par exemple Moriceau de la Motte, etc.

Le lecteur trouvera aussi une suite d'affaires se rapportant à Mme de Pompadour : le récit des intrigues de l'allemand Balbi ou Van der Hayn au sujet des terres de Neufchâtel et de Vallangin qui seraient cédées à la favorite par le roi de Prusse afin d'ame-

1. Le lecteur, désireux de savoir ce qu'il advint plus tard de Tavernier, n'aura qu'à consulter l'*Intermédiaire* du 10 avril 1889, où il trouvera un article de M. Bégis sur le prisonnier en question.

ner la paix entre ce souverain et le roi de France; des lettres anonymes qu'on lui adresse pour la prévenir de dangers à craindre réels ou imaginaires, ce qui, d'ailleurs, ne réussit guère aux auteurs de ces lettres anonymes, en dépit de leurs démonstrations de zèle, etc.

Le reste est consacré à la continuation des affaires relatives aux protestants, jansénistes et convulsionnaires, entamées dans les volumes précédents, à des affaires d'espionnage et de discipline militaire, à des poursuites exercées contre des auteurs de libelles et de livres prohibés, etc. Enfin on y verra l'histoire assez curieuse d'une vente de décorations.

Je prierai le lecteur de vouloir bien se reporter pour ce qui concerne les complices ou supposés complices de Damiens aux pages 428 et suivantes du t. XVI des archives de la Bastille; pour la convulsionnaire Descantuis, ou mieux Des Cantins, à la page 370 (affaire Dupré) du t. XV de la même collection; pour l'abbé Vaillant, aux pages 174 et suivantes du t. XIV; pour la demoiselle Gravelle, page 197, etc., du t. XVI; pour J. Danry, autrement dit Henri de Mazères de Latude, aux pages 21 et suivantes du t. XVI.

Louis RAVAISSON-MOLLIEN

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

AFFAIRE DAMIENS

(FIN.)

SAINT-FLORENTIN A BEAUMONT.

13 juillet 1757.

J'aurais déjà envoyé à Troyes pour faire arrêter la veuve Michelin et le particulier qu'on croit avoir imprimé la *Lettre au Patriote*, mais il serait ensuite nécessaire, pour pouvoir faire un exemple utile et nécessaire, qu'on déposât contre ces gens-là lorsqu'ils seront arrêtés, sans quoi il serait peut-être très infructueux de prendre ce parti; comme il paraît que vous êtes parfaitement instruit de toute la manœuvre de ces imprimeries, je vous supplie de vouloir bien me marquer si vous pourriez vous assurer que les personnes qui vous ont informé déposeront contre cette veuve et les autres personnes qu'on pourra trouver lieu d'arrêter. (A. N.)

LE MÊME A BERRYER.

23 juillet 1757.

Sur l'avis que M. le procureur général m'a donné qu'il y avait dans une troisième cave du Séminaire de Saint-Charles, à Chartres, un dépôt considérable d'imprimés scandaleux, je joins ici un O. du R. pour autoriser celui que vous enverrez y faire perquisition et deux O. pour faire arrêter et conduire à la B. les deux personnes qu'il pourra être nécessaire de faire arrêter; vous voudrez bien, si l'on fait usage de ces ordres, me marquer les noms des personnes à l'égard desquelles ils auront eu lieu. (A. N.)

DUPUIS AU MÊME.

28 juillet 1757.

Je me suis transporté ce jour, 8 h. du matin, accompagné du comm. de Rochebrune, chez l'abbé de la Roche, demeurant rue des Cordeliers, au quatrième étage d'une maison à porte cochère, dont est propriétaire M. de Massac, avocat au Parlement, où nous avons fait une exacte perquisition de tous ses papiers, tant des poches que dans un secrétaire, une armoire, et autres endroits de la chambre par lui occupée, dans lesquels nous avons trouvé, surtout dans le secrétaire, plusieurs papiers concernant l'objet de la perquisition, et entre autres des lettres à lui écrites, par de Saint-Marc, lieut. du Guet, sous différentes signatures, relatives audit objet ; un O. du R., de rappel d'un exil qui lui a été notifié dans le mois de février 1746, plusieurs lettres, renseignements, notes sur des cartes, aussi relatives audit objet, et des copies de placets adressés à M. le comte d'Argenson ; de tous lesquels papiers, il a été fait un paquet sur lequel le comm. a apposé son cachet, avons pareillement trouvé dans le secrétaire, une feuille de Nouvelles à la main, etc. Laquelle a été paraphée par l'abbé de la Roche, et le comm. qui a du tout dressé procès-verbal, par lequel il m'a chargé du paquet, et des Nouvelles à la main, pour les représenter toutes les fois et quantes. Et ce après avoir pris les noms, âge, pays et qualités de l'abbé, qui a dit se nommer Jean Le Brueys, de la Roche, âgé de 57 ans, natif de Chenerailles, diocèse de Limoges, prêtre, étant en pension chez la d[lle] Rollin; ladite opération finie, je l'ai conduit à la B., et remis entre les mains du major.

L'abbé, lors de notre arrivée chez lui, a si bien senti ce dont il était question, qu'il s'est déterminé de bonne grâce à distraire lui-même, de tous les papiers que nous examinions, ceux qui pouvaient avoir trait au sujet de notre transport. Il m'a dit en particulier qu'il vous rendrait un compte exact, vrai, fidèle et détaillé de tout ce qu'il a fait, et des raisons qui l'y ont déterminé ; qu'il ne peut les confier qu'à vous, et que même vous l'approuverez, lorsque vous l'aurez entendu. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

29 juillet 1757.

En conséquence de vos ordres, j'ai envoyé à Troyes un homme

de confiance pour examiner ce qui s'imprime chez la veuve Michelin ; vous verrez, par la lettre que je viens de recevoir et que j'ai l'honneur de vous adresser, qu'il ne paraît pas qu'il s'y imprime actuellement rien de suspect ; peut-être aussi que mon homme n'a pu encore l'apprendre, et que les informations qu'il est à portée de faire sur les lieux, depuis sa lettre qu'il aura appris quelque chose. Je l'ai engagé, par la réponse que je lui ai faite, de faire son possible pour y parvenir, soit en s'assurant de ce qu'on imprime, soit en tâchant de faire trouver dans l'imprimerie une quantité de ce qu'on y a fait de suspect, pour pouvoir constater un commencement de contravention ; s'il y parvient, je les aurai par sa première lettre. A l'égard du manuscrit qui lui a servi de prétexte et pour l'impression duquel on lui demande 500 liv., je lui ai indiqué un faux fuyant qui servira à le faire rester à Troyes le temps qui lui sera nécessaire sans donner la somme qu'on lui demande.

Apostille de Duval. — Il est venu un censeur royal, le 23 août 1757, qui a parlé à M. Le Roy pour lui demander de la part de la veuve Michelin, de Troyes, s'il était vrai qu'un de ses ouvriers nommé Gobelet était décrété par le Parlement dans l'affaire des imprimeurs. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

5 août 1757.

Suivant vos O. je vous rappelle la demande que vous a fait hier au soir l'abbé Brueys de la Roche : 1° d'être rasé ; 2° d'entendre la messe ; 3° d'avoir un bréviaire et un livre pour lire, de la bibliothèque du ch. Nous attendons vos O. en conséquence. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

5 août 1757.

J'ai transféré ce soir de la B. dans les prisons de la Conciergerie Duchesne et la fille Musier. (B. A.)

JOLY DE FLEURY AU MÊME.

10 août 1757.

Le Parlement ayant décrété hier de prise de corps Musier père et Pasdeloup qui sont à la B., je vous prie de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour les faire transférer, dans la journée, dans les prisons de la Conciergerie. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

10 août 1757.

J'ai transféré ce soir, sur les neuf heures, de la B. dans les prisons de la Conciergerie, Musier, libraire, et Pasdeloup, relieur, ainsi qu'il est constaté par la reconnaissance que m'en a donnée le concierge des prisons. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

11 août 1757.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie au sujet de la réception de Courtin, natif du hameau de Mauge, près ou des environs du Bourg-la-Reine, entré ce jourd'hui au ch. à 10 h. 1/2 du matin.

La Benardière, commandant la brigade du Bourg-la-Reine [1], qui l'a conduit, m'a dit que ce prisonnier était accusé d'avoir tenu des propos fort hardis sur l'attentat affreux commis sur le Roi, le cinquième jour de cette année.

Ce prisonnier est logé à la Calotte Bazinière. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

14 août 1757.

J'ai fait arrêter et conduire à la B. Courtin qui a fait une déclaration contre Ferlin, prisonnier au Châtelet. Je joins ici le procès-verbal qu'a dressé de la Benardière, de la déclaration de Courtin et de sa confrontation avec Ferlin. Vous voudrez bien l'int. afin qu'on puisse juger si on peut ajouter quelque foi à cette déposition.

20 août 1757.

Je joins ici les O. du R. pour faire sortir de Bicêtre L'Honoré et pour le reléguer dans la ville de Caen. Vous voudrez bien faire observer que ce particulier sorte de Paris, lorsqu'il aura été mis en liberté. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

21 août 1757.

J'ai l'honneur de vous envoyer le premier int. de Courtin que

1. Gevran de la Benardière, guidon commandant la brigade de la prévôté de l'Ile-de-France, à Bourg-la-Reine.

je crois un fourbe, et que j'interrogerai encore pour le faire convenir de sa manœuvre. Il aurait été facile à M. de la Benardière de tirer parti de la déclaration de cet homme, s'il l'eût rédigée au Bourg-la-Reine, mais commençant par où il devait finir, il a conduit d'abord au Grand Châtelet Courtin, devant lequel il a fait passer G. Ferlin qu'il a dit reconnaître ainsi qu'un cheval qui lui a été représenté, et ce n'est qu'après ces reconnaissances que de la Benardière a dressé au greffe la déclaration à l'aide de Vitry, greffier, qu'il a envoyé chercher. Malgré cet inconvénient je vois des contradictions entre la déclaration et l'int., par lequel Courtin, qui semble vaciller, annonce qu'il désirerait encore voir Ferlin dans ses habits ordinaires, ne l'ayant vu que vêtu de noir.

Comme Courtin prétend avoir fait le même jour qu'il a entendu ces propos une déclaration à Versailles, à Fleury, exempt de la prévôté de l'Hôtel, il serait nécessaire d'en avoir une expédition avant que d'int. encore Courtin [1]. (B. A.)

ROULIER AU MÊME.

24 août 1757.

Le 19 du présent, je me suis rendu à la B., sur les 4 h. 1/2 du matin, d'où j'ai retiré Mirault, et je suis parti, sur les 6 h., dans une chaise de poste, pour le transférer dans les prisons du bailliage et siège présidial de Tours, où je suis arrivé le 20 du présent et ai remis Mirault dans lesdites prisons, et après avoir remis une lettre de M. le P. G. et l'arrêt du Parlement à Gauthier, avocat du Roi audit siège et faisant fonction de procureur du Roi, je suis parti pour revenir à Paris où je suis arrivé le 22 du présent.

(B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

27 août 1757.

Sur l'avis que j'ai eu qu'Ormancey, maître cordonnier, demeurant rue de la Vieille-Monnaie, faisait un commerce considérable de mauvais livres, concernant le jansénisme, et qu'il avait débité tout récemment *les Remontrances de Rouen et de Bretagne*, impri-

1. Il prétendait avoir entendu dire à Ferlin, en voyant des daims : « Voilà le plaisir de ce grand roi de France! Est-ce que jamais je ne le saluerai d'un coup de pistolet dans la tête? »

mées depuis peu, j'ai pris les précautions les plus justes pour le faire prendre en flagrant délit, et je me suis transporté ce soir, sur les 9 h., chez ce particulier, avec le comm. de Rochebrune, qui a fait une exacte perquisition, dans laquelle il s'est trouvé 2 exemplaires des *Remontrances de Rouen*, avec un livre de factures écrit de la main d'Ormancey, par lequel il est constaté qu'il fournissait à différents colporteurs jansénistes les livres les plus répréhensibles. Pendant que nous continuions notre opération, la femme d'Ormancey est entrée, ayant enveloppés dans son tablier 18 exemplaires de la *Lettre du Patriote*, qu'elle venait certainement de chercher en ville, mais qu'elle nous a assuré venir de sa cave. Malgré toutes les preuves contraires, il ne nous a pas été possible de savoir, de l'un ni de l'autre, d'où ils tenaient ces livres; Ormancey, surtout, nous a montré une opiniâtreté et une résolution sans pareilles; c'est ce qui nous a fait connaître que ce n'était qu'un esprit de parti qui lui faisait faire ce commerce. Il est cependant convenu qu'il était fautif, et qu'il était résolu d'expier sa faute; le comm. l'a constaté par son procès-verbal, dans lequel il a annexé un exemplaire de tout ce que nous avons trouvé, et je suis demeuré gardien du surplus. Après quoi j'ai conduit Ormancey à la B. A l'égard de sa femme, quoiqu'il n'y ait aucun doute qu'elle ne fût dans le mystère, et par conséquent coupable, je n'ai cependant pas cru devoir l'arrêter à cause de ses enfants et de sa maison, qui seraient restés à l'abandon. Je m'étais même transporté à votre hôtel sur-le-champ, pour vous rendre compte de cette circonstance, et prendre vos ordres à ce sujet.

Je joins ici les exemplaires de la *Lettre du Patriote*, dont j'étais demeuré gardien. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

4 septembre 1757.

Ce matin, entre 4 et 5 h. du matin, tout le plancher de la calotte du Puits, où était logé Ormancey, a tombé d'un seul morceau dans la quatrième chambre de cette tour, où était logé le baron de Venac; ces 2 prisonniers ne sont blessés que légèrement; c'est un miracle, car ils devaient être moulus l'un et l'autre, surtout le baron de Venac, qui en doit une belle chandelle à Dieu.

Nous avons logé le baron de Venac à la troisième Comté, et Ormancey à la calotte du Coin. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BARENTIN.

10 septembre 1757.

Il ne m'a pas été possible de répondre plus tôt qu'aujourd'hui à la lettre que vous m'avez écrite concernant la Gadibois; je joins ici les O. du R. pour la faire transférer à la B. Vous voudrez bien en charger un officier de la maréchaussée, de l'attention duquel vous serez assuré, afin qu'elle ne s'évade pendant la route.

Vous voudrez bien aussi donner vos O. pour faire la recherche et arrêter, si on les trouve, Daudart, mendiant, qui se retire chez Desfonds, à Rambouillet, et Desfonds, qui fait sans doute le même métier de mendiant; vous les ferez, s'il vous plaît, int., et si il y a quelque apparence qu'ils aient tenu les propos dont cette fille les accuse, je vous enverrai des O. pour les transférer à l'hôpital.

Il serait bon aussi de tâcher de savoir quels sont les deux particuliers en présence desquels Lambert l'a int. et fait fouiller lorsqu'il l'a arrêtée chez Dubois, demeurant dans la paroisse de Vieille-Église, et pourquoi ils ont refusé de signer le procès-verbal, même de dire leurs noms, s'ils sont de cette paroisse et y demeurant, et quelle liaison ils avaient avec cette fille, leur refus de dire leurs noms dans une circonstance pareille suffit pour les rendre suspects. Vous aurez agréable de me faire part de ce que vous découvrirez sur cette affaire. (A. N.)

CHEVALIER A BERRYER

10 septembre 1757.

Boucher de la Timonière, depuis quelques jours, extravague beaucoup, et si cela continue, il n'est pas douteux qu'il ne perde tout à fait l'esprit; c'est un illuminé; il prétend qu'il reçoit des visites de la sainte Vierge et de beaucoup de saints, puis, il crie au miracle de toutes ses forces, et comme il a une très bonne voix, il se fait entendre de toute la garde et tout ce qui compose le ch. de la B. Je l'ai déjà menacé plusieurs fois de le faire mettre au cachot; il cesse pour un peu de temps, puis il recommence de plus belle, et puis, quand j'y retourne, il crie anathème contre nous.

(B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

14 septembre 1757.

Vous m'informez des extravagances de Boucher de la Timonière.

S'il les continue et qu'il crie à pleine tête comme il a déjà fait, vous le ferez descendre au cachot et vous m'en informerez.

(B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

18 septembre 1757.

J'ai remis ce matin, à d'Ormancey, une lettre de sa femme, après quoi nous l'avons changé de chambre. Ce prisonnier occupe actuellement la quatrième chambre de la tour Liberté, où il est parfaitement bien, le tout conformément à votre O.

Vous trouverez ci-joint un mémoire de ce qu'on a apporté pour d'Ormancey; nous attendons vos O. en conséquence. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

M. M. Gadibois, ouvrière à Rambouillet, accusée d'avoir dit, en parlant de l'assassinat que Damiens avait commis, qu'il avait bien fait, et que si elle trouvait le R. entre 4 yeux, elle en ferait autant. Elle est convenue dans son int., d'avoir tenu ce propos (B. A.)

SAINT FLORENTIN A BERRYER.

22 septembre 1757.

M. Barentin m'a écrit que la Gadibois, qui a été arrêtée aux environs de Rambouillet, et conduite dans les prisons d'Orléans, a été transférée à la B. Vous aurez vu par la lettre de M. de Barentin, que je vous ai remise, et les int. que cette fille a subis, les discours horribles qu'elle a tenus, et dont elle ne disconvient pas. Il sera nécessaire que vous l'int. de nouveau. J'ai écrit à M. de Barentin de faire arrêter, si on les trouvait, Daudart et Desfonds; le premier mendiant se retirait chez le deuxième, qui sans doute est de la même profession, et qui ont été accusés par cette fille d'avoir tenu les mêmes propos.

Je lui ai pareillement marqué de tâcher de savoir qui sont les 2 particuliers qui étaient présents lorsque cette fille a été arrêtée chez Dubois, dans la paroisse de Vieille-Église, et qui ont refusé de signer au procès-verbal de Lambert, officier de maréchaussée, même de lui dire leurs noms. Je suis surpris que cet officier ne les ait pas arrêtés, sur ce refus qui suffisait pour les rendre suspects en pareille matière. (B. A.)

DESBROUSSES [1] A BERTIN.

Paris, 8 octobre 1757.

Saint-Arnoult, soldat de la compagnie de la Vieuville, du régiment des gardes françaises, étant hier sur les 4 ou 5 h. du soir, dans le cabaret de la Lance, rue aux Fers, entendit à 2 différentes reprises un particulier parler du Roi, en termes si contraires au respect dû à S. M., que j'ai cru devoir vous informer de cette aventure.

Le soldat cite pour témoins Goret, boutonnier; Duchesne, terrassier de la ville, et Castel, perruquier, qui buvaient dans le même cabaret, et dont le marchand de vin sait la demeure; on lui a assuré que le particulier dont il est question se nomme Liébert, débitant de tabac rue du Haut-Moulin.

15 octobre 1757.

Les dépositions de Goret, boutonnier, Duchesne, terrassier de la ville, et Castel, perruquier, jointes à celle de Saint-Arnoult, soldat de la compagnie de la Vieuville, que j'ai entendus au sujet des propos injurieux que Liébert a tenus en différentes fois dans le cabaret de la Lance, rue aux Fers, m'ont paru si fortes et si circonstanciées, que je les ai accompagnés sur-le-champ chez le comm. de Rochebrune, pour faire leurs déclarations, et vous mettre en état de prendre un parti. Par les informations que j'ai faites en particulier de Liébert, j'ai su que c'était un homme de 40 ans, ci-devant domestique, et qui est débitant de tabac depuis un an, rue de la Colombe; il est marié et a des enfants; on lui connaît dans son quartier le défaut de s'enivrer souvent, et, quand il est dans cet état, de tenir les propos les plus indécents contre toutes sortes de personnes, sans distinction de rang. (B. A.)

BERTIN A CHEVALIER.

15 octobre 1757.

Je consens que M. le major de la B. fasse acheter pour le baron de Venac, prisonnier, et à ses dépens, un soufflet et un réchaud, ainsi que plusieurs autres ustensiles dont il aura besoin. (B. A.)

1. Desbrousses, major des gardes françaises.

SAINT-FLORENTIN A BERTIN.

22 octobre 1757.

J'envoie à M. Barentin des O. du R., pour faire transférer, des prisons d'Orléans à Bicêtre, C. Pelletier, dit Daudart, que la fille Gadibois, actuellement détenue à la B., a dénoncé pour être un de ceux qui avaient tenu à Rambouillet des propos abominables. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

B., le 8 novembre 1757.

Ormancey a vu et parlé, cet après-midi, à sa femme, conformément à votre O. Lebel, son beau-frère, n'a point vu ce prisonnier, parce que ses affaires ne lui ont pas permis de venir aujourd'hui.

Vous trouverez ci-joint un mémoire pour Ormancey. Nous attendons vos ordres en conséquence. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Champclaux a été, le 11 novembre 1757, condamné à être mis au carcan, un jour de marché, pendant deux heures, à la place de Grève, banni pendant 3 ans du ressort du Parlement de Paris, et condamné en 10 livres d'amende envers le R. (B. A.)

ROCHEBRUNE A BERTIN.

Ce 15 novembre 1757.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'int. de P. Liébert, qui assure que l'état d'ivresse où il était ne lui permet point de se ressouvenir des horreurs qu'il a prononcées contre le R.

Comme il faut en établir la preuve convaincante, n'estimez-vous pas qu'il serait nécessaire de récoler Arnoult, Castel, Goret et Duchesne dans leurs déclarations, et de les lui confronter ensuite ?

Apostille. — Rendu compte à M. de Saint-Florentin, inutile de confrontations, c'est un ivrogne ; le tenir renfermé 6 mois. 16 novembre 1757. (B. A.)

BERTIN A CHEVALIER.

18 novembre 1757.

J'ai chargé Bourgoin[1], inspecteur de police, des O. du R., pour transférer aujourd'hui, du ch. de la B. à celui de V., le baron de Venac. Comme il convient que tous ses papiers et effets le suivent, scellés on non scellés, vous remettrez le tout à Bourgoin, qui vous en donnera un reçu, et le présent vous servira au surplus de décharge. (B. A.)

BOURGOIN A BERTIN.

18 novembre 1757.

J'ai transféré de la B. à la Salpêtrière M. M. Gadibois. (B. A.)

JOLY DE FLEURY A BERTIN.

1er décembre 1757.

Par arrêt du Parlement, rendu il y a quelques mois, les officiers du bailliage de Tours ont été commis pour instruire le procès à Roger et Mirault, accusés d'avoir tenu de mauvais discours contre la personne du R., dans le temps de la malheureuse affaire de Damiens. Ces 2 accusés viennent d'être jugés, et Roger a été condamné à mort. Il s'agit aujourd'hui de les faire transférer dans les prisons de la Conciergerie, avec leur procès; mais comme, attendu l'importance de leur accusation, on a pensé, lorsqu'ils ont été transférés de la B. dans les prisons de la ville de Tours, que leur translation devait se faire par la voie d'un officier de police, comme étant plus sûre que celle de la messagerie, nous pensons également aujourd'hui que les mêmes raisons doivent engager à prendre les mêmes précautions pour leur nouvelle translation à la Conciergerie; ainsi, je vous prie de vouloir bien m'envoyer l'officier de police qui méritera le plus votre confiance, afin que je puisse concerter avec lui les mesures qu'il s'agit de prendre pour faire transférer ces 2 accusés à la Conciergerie. J'aurai l'honneur de vous faire observer que c'est Roulier, inspecteur de police, qui avait été chargé par M. Berryer de leur première conduite à Tours, et qu'il s'est acquitté de cette commission avec la plus grande exactitude.

(B. A.)

1. Bourgoin de Villepare, inspecteur de police du quartier Saint-Eustache, demeurant rue des Vieux-Augustins.

ROULIER AU MÊME.

En vertu de vos O. et de ceux de M. le P. G., je suis parti de Paris le 5 du présent mois, avec 2 chaises de poste, pour retirer des prisons de Tours F. Roger et Mirault, et les transférer dans les prisons de la Conciergerie de cette ville, où je suis arrivé jeudi dernier, 8 du présent, et remis les prisonniers ès dites prisons, dont j'ai l'honneur de vous rendre compte, ainsi qu'à M. le P. G., qui a été très satisfait de cette opération. Ces deux prisonniers ont été transférés dans 2 chaises, suivant les intentions de M. le P. G., parce qu'ils ne devaient ni se voir, ni se parler. Roger, qui accuse Mirault d'avoir tenu des propos contre le R., est condamné d'être pendu, par sentence du bailliage de Tours, comme calomniateur. Les témoins qu'il indique lui-même ayant soutenu n'avoir jamais entendu tenir à Mirault les propos qu'il assure qu'il a tenus.

M. le P. G. avait donné des O. au concierge, pour qu'à mon arrivée à Paris, ils pussent être mis séparément, ainsi qu'ils l'ont toujours été à Tours, depuis que je les y ai transférés de la B.

(B. A.)

BERTIN A ROCHEBRUNE.

25 décembre 1757.

Je vous prie de vous transporter au ch. de la B., pour y int., de l'O. du R., Maréchal, Suisse de nation, et qui vient d'arriver de Hollande, conduit par Prévôt, capitaine de la chaîne, auquel les États de Hollande l'ont fait remettre sur la demande que le R. leur en a faite. Je joins ici des papiers et des pièces qui vous guideront pour l'int., et par-dessus cela, une instruction. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BERTIN.

28 décembre 1757.

Il était hors de doute que la déposition de Marlot était une fable, ainsi qu'il l'a avoué ; mais comme ceux qui en composent de pareilles, sur un objet aussi important, méritent une forte punition, je joins ici les O. du R. pour faire transférer ce particulier à Bicêtre ; vous voudrez bien donner les vôtres pour l'exécution de ceux de S. M. (A. N.)

CHEVALIER A DUVAL.

29 décembre 1757.

Faites-moi savoir si je puis avertir M... pour venir travailler à int. Maréchal, étant convenu que je lui ferai savoir.

Apostille de Duval. — Oui, et vous aurez la bonté de dire à M. de Rochebrune que M. Bertin le prie de prendre par douceur Maréchal, en l'excitant à avouer que c'est une histoire qu'il a composée, et que les ministres, même le R., lui sauront gré de cet aveu qui tranquillisera tout le monde, que c'est le seul moyen de sortir d'affaires présentement, et d'obtenir clémence et liberté.

20 janvier 1758.

Nous avons été obligés de mettre Courtin, prisonnier, au cachot, pour n'avoir pas voulu cesser de crier et de faire du bruit à la fenêtre de sa chambre, ce qui occasionnait tous les passants de s'arrêter pour l'entendre, après l'avoir bien averti, prié et défendu de ne le plus faire, rien ne l'a fléchi; au contraire, il devenait plus impertinent et méchant. Toutes les menaces que l'on lui a faites ont été infructueuses, ce qui nous a forcés à le punir. Ce prisonnier restera là jusqu'à ce qu'il soit plus docile, et que vous en ordonniez autrement; il est à observer que 4 jours de nos cachots, aujourd'hui, sont plus méchants qu'un mois tout entier dans la belle saison. (B. A.)

RAPPORT A SAINT FLORENTIN.

22 janvier 1758.

L'abbé Brueys de la Roche, détenu de l'O. du R., depuis 7 mois, au ch. de la B., demande sa liberté; expose que sa santé se détruit de jour à autre, qu'il est accablé d'infirmités; que sa détention le ruine totalement, et sa famille ne pouvant suivre plusieurs affaires et procès dont il a seul l'intelligence et les procurations; que s'il a fourni des *Nouvelles*, c'était pour un ministre, n'ayant d'ailleurs aucune qualité qui l'obligeât de prendre l'attache du magistrat.

Si M. de Saint-Florentin pense que ce prisonnier ait été suffisamment puni pour ce qu'il a fait, il est supplié de faire expédier un ordre pour sa liberté. — 22 janvier 1758.

Apostille. — Bon en l'exilant à 50 lieues de Paris.

Remis les O. du 22 janvier 1758, pour la liberté et l'exil à Dupuis.

(B. A.)

DUPUIS[1] A BERTIN.

25 janvier 1758.

Je me suis transporté ce jour au ch. de la B., où j'ai remis et notifié à l'abbé Brueys de la Roche l'O. du R., qui le relègue à 50 lieues de Paris, auquel O. il a promis d'obéir en faisant sa soumission, de laquelle je suis porteur.

16 février 1758.

Je ne verrai que cet après-midi Mahudel, parce que j'ai voulu mettre un intervalle, de crainte que Maréchal ne se défie de quelque chose. (B. A.)

BERTIN A DANGÉ[2].

17 février 1758.

J'ai l'honneur de vous faire part que M. le comte de Paulmy vient de m'adresser un O. du R., pour la liberté de Gauthier, en m'observant qu'il ne serait pas possible de retenir plus longtemps ce particulier, de vous en prévenir.

Si vous voulez vous donner la peine de passer chez moi, nous raisonnerons. (B. A.)

ROCHEBRUNE A DUVAL.

24 février 1758.

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me demandez si Courtin avait avoué que ce qu'il avait dit était une fable; il a toujours répondu comme Maréchal, et n'a jamais voulu convenir qu'il eût inventé l'histoire par lui débitée. (B. A.)

BOURGOIN A BERTIN.

25 février 1758.

En conséquence de vos O., de ceux de M. le P. G., et de l'arrêt de la cour du 9 du présent mois, j'ai retiré le 20 du présent, des prisons de la Conciergerie, F. Roger, et l'ai conduit dans une chaise de poste, dans les prisons de Tours. Roger a été condamné, par arrêt du Parlement, aux galères à vie, à faire amende hono-

1. Dupuis, inspecteur de police du quartier Saint-Denis, demeurant rue du Petit-Lion.

2. Dangé, fermier général, demeurant place Louis-le-Grand.

rable, nu-pieds, en chemise, avec écriteau devant et derrière, la corde au cou, devant la porte de la principale église ; ensuite, conduit dans les carrefours de la ville et y être battu de verges, et à l'un d'iceux, marqué des lettres G A L sur les 2 épaules, ce qui a été exécuté le 22 du présent mois, le lendemain de mon arrivée à Tours. (B. A.)

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

Maréchal, prisonnier à la B., a déclaré en confidence, au mouton qu'on a mis avec lui dans sa chambre, qu'Avecque, garçon chapelier, était un homme furieux quand il parlait du R.

Maréchal a cité nombre de témoins qui existent, qui ont entendu Avecque, lesquels étaient toujours dans la plus grande surprise de ce que l'on ne punissait pas un tel homme ; car ses discours sont terribles, et que cette impunité faisait un fort mauvais effet dans la populace.

Le mouton a démêlé que c'était ce même Avecque que Maréchal avait en vue quand il a déclaré un inconnu à M. d'Affry, et que si M. d'Affry eût demandé Maréchal de lui venir parler à La Haye, au lieu d'envoyer sa lettre tout de suite en cour, comme il avait fait, Maréchal lui aurait déclaré infailliblement Avecque, et aurait fini par demander quelque petite récompense à M. d'Affry, pour lui aider à faire son voyage de Paris, où il voulait revenir.

M. le comte de Saint-Florentin est supplié de faire expédier les ordres nécessaires pour arrêter Avecque et le conduire à la B.

Apostille. — Bon, le 6 mars 1758. (B. A.)

DUPUIS AU MÊME.

10 mars 1758.

Suivant vos intentions, j'ai fait faire connaissance avec Avecque, à l'effet de découvrir le fond de son caractère. Le particulier qui a formé une espèce de liaison avec lui, sous un prétexte très spécieux, et qui ne peut donner aucun soupçon, a eu depuis 8 jours 2 entretiens différents, pendant environ 1 h. 1/2 chaque jour. Dans le premier, le particulier lui parlant de Grenoble, et lui disant connaître M. le président Monférat, Avecque a pris la parole et a dit le connaître beaucoup, et par parenthèse, lui avoir, dans sa jeunesse, donné un bon soufflet, pourquoi le père de M. de Montférat l'envoya chercher, mais qu'il décampa, et que ce fut son

père à lui, Avecque, qui fut faire des excuses à M. de Montférat père, et de suite a ajouté qu'il était d'une vivacité extraordinaire, qu'il ne respectait personne dans sa colère, et qu'il en aurait fait tout autant au Dauphin; qu'il lui est arrivé, étant garçon d'office chez feu le prince Charles, de se battre en présence de 20 cordons bleus, avec l'officier de M. le duc de Villeroy, dans les appartements de Fontainebleau, que c'est ce qui l'a fait sortir de chez M. le prince Charles, et qu'il s'est mis garçon chapelier, parce que cette affaire l'a empêché d'avoir une place chez le R., M. le duc de Villeroy lui en ayant toujours voulu.

Dans le second entretien, dans lequel il a été question de quelques traits de l'histoire de France du temps d'Henri IV, et de son parricide, Avecque a dit que Ravaillac avait ses raisons quand il a poignardé Henri IV, et que s'il avait voulu, il se serait sauvé; c'est tout comme Damiens, a-t-il continué, s'il n'avait pas eu de chapeau sur la tête, il n'aurait pas été reconnu, et le valet de pied fort serviable ne l'aurait pas arrêté. Il a dit encore, en parlant d'un de ses camarades, chapelier, que ce garçon a une succession de 2 millions aux Iles, qui lui est échue depuis 3 ans, qu'elle a été affichée, qu'il a produit ses titres; mais que M. Bertin, ci-devant intendant de Lyon, et actuellement lieut. de pol. de Paris, s'entend avec ceux qui ont l'argent, c'est pourquoi cette affaire est si longtemps à finir.

L'observateur a remarqué, par tous les discours que lui a tenus Avecque, que c'est un bavard, une mauvaise langue, qui a le caractère méchant, sans cependant paraître capable de former des complots. (B. A.)

D'HÉMERY A BERTIN.

11 mars 1758.

Après m'avoir concerté avec le comm. de Rochebrune, j'ai transféré ce soir, sur les 6 h. 1/2, des prisons du grand Châtelet, au ch. de la B., Ferlin, etc. (B. A.)

DUPUIS AU MÊME.

13 mars 1758.

Dans le troisième entretien que l'observateur a eu avec Avecque, le dimanche 12 mars, depuis 9 h. du matin jusqu'à midi, il a été question de ce qui suit :

Il lui a été demandé le nom de celui qui travaille avec lui, et à qui il est échu sa part d'une succession de plus de 2,000,000 provenant des Indes ; il a répondu qu'il se nomme Escoffier, et qu'il est de Lyon, que les chefs de la maison de ville, de concert avec l'intendant, ont eu le secret de retirer cette succession, et de n'en rien dire ; que ce sont des coquins.

Il lui a été parlé ensuite des pays étrangers, et entre autres de la Hollande, sur quoi il a dit qu'il avait un camarade nommé Maréchal, Suisse d'origine, qui a parcouru longtemps tous ces pays, mais que c'est un très mauvais sujet, et qu'il fait métier de changer de religion pour avoir de l'argent ; que la première année qu'il en a changé, il a reçu 60 liv. de la paroisse Saint-Sauveur, que lorsqu'il a vu qu'on ne continuait pas à donner, il a tout envoyé promener ; qu'il n'a ni foi ni loi, ni religion, que c'est un intrigant qui n'a pas eu l'esprit de se faire un sort, quoiqu'il sache cinq sortes de langues, et que depuis environ 5 mois, il a abandonné sa femme pour s'en aller en Hollande.

Il lui a été parlé ensuite de l'Histoire d'Angleterre du temps de Cromwell ; alors Avecque a pris feu, en disant que Cromwell a été un des grands hommes de son temps, qui n'a jamais voulu prendre la qualité de Roi, mais celle de protecteur de l'Angleterre, avec laquelle il a eu le pouvoir de mettre à bas la tête de son Roi. Après, il est retombé sur la France, et a dit que le R. est une bête, quoique cependant bon, qu'il se laisse mener par une femme qui fera tort à la France ; il a encore parlé de Ravaillac et de Damiens ; mais n'a répété que ce qu'il a dit dans les autres entretiens, sinon qu'il a ajouté que Ravaillac a assassiné Henri IV pour venger l'honneur de sa sœur.

Le Parlement a eu son tour, et il a dit que s'il avait continué d'être exilé, qu'il n'y aurait plus de R. ; que M. le président de Meaupou avait dit à S. M. : « Sire, point de Parlement, point de R. »

Il a tenu tous ces discours avec feu, ce qui confirme de plus en plus que c'est une mauvaise langue, qui ne peut s'empêcher de parler à tort et à travers.

13 mars 1758.

J'ai arrêté ce jour et conduit à la B. Avecque. Le comm. de Rochebrune, qui m'a accompagné dans cette opération, en a dressé procès-verbal, après qu'il a été fait perquisition dans sa chambre et dans les poches de ses habits, où il ne s'est trouvé aucun papier

qui mérite la moindre attention, et avoir pris les noms, âge, pays et qualité du particulier qui a dit se nommer Avecque, âgé de 50 ans, natif de Grenoble, garçon chapelier, demeurant rue des Cordiers, chez Dalu, marchand de vins, et travaillant chez Berger, marchand chapelier, rue Saint-Germain-l'Auxerrois. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

B., 13 mars 1758.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie, qui vous accuse la réception d'Avecque, ou Avecque, garçon chapelier, natif de Grenoble, qui est entré ce matin au ch., à 7 h.

Nous avons mis et logé ce prisonnier à la troisième Bertaudière.

Lorsque je lui ai fait signer l'entrée à ce prisonnier, il était tout tremblant, et il s'en est allé à sa chambre fort étonné. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

20 mars 1758.

J'ai retransféré ce soir de la B. au grand Châtelet Ferlin, etc., et ce pour rester comme ci-devant à la charge de ses écrous et recommandations. (B. A.)

BERTIN A JOLY DE FLEURY

21 mars 1758.

J'ai l'honneur de vous renvoyer, suivant les intentions de M. de Saint-Florentin, les différentes pièces concernant Courtin, détenu à la B., qui impute à Ferlin d'avoir tenu dans les bois de Verrières des discours contre la personne du R., lesquelles pièces ayant été par vous communiquées à MM. les comm. du Parlement, ils ont estimé qu'avant de commencer une procédure en règle, il paraissait convenable de faire int. Ferlin et de le confronter extrajudiciairement à Courtin, pour, sur le vu de ces procédures extrajudiciaires, être plus à portée de se déterminer si on fera ou non une instruction en règle.

D'après ce sentiment de MM. du Parlement, M. de Saint-Florentin m'a donné des O., en conséquence desquels j'ai fait transférer Ferlin, du grand Châtelet à la B. Il y a été int. sur l'objet en question, ainsi que Courtin, qui l'avait déjà été deux fois l'année dernière, puis ont été récolés en leurs int., et ensuite confrontés

l'un à l'autre. Je joins dans mon paquet cette procédure extrajudiciaire, au nombre de 6 pièces, faites les 12 et 15 de ce mois, et après laquelle Ferlin a été réintégré dans les prisons du grand Châtelet. (B. A.)

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

23 mars 1758.

J'ai eu l'honneur de vous parler, au dernier travail, de Boucher de la Timonière, natif du pays du Maine, détenu depuis 14 mois.

Vous avez voulu savoir si c'était un homme qui fût assez docile pour rester toujours dans son pays si on l'y réléguait; je le lui ai fait demander par le lieut. de Roi, et il a assuré que si S. M. lui faisait la grâce d'ordonner sa liberté, il ne reviendrait jamais à Paris. Ainsi, vous ferez sur cela ce que vous jugerez à propos. Vous vous rappellerez que ce particulier, qui était autrefois du parti des convulsions, y ayant reconnu de l'abus, s'en était retiré, et qu'il donnait continuellement des avis contre les convulsionnaires, avec trop de feu et de véhémence... (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

30 mars 1758.

Courtin continue toujours à faire ses extravagances en criant de toutes ses forces, étant seul dans sa chambre, que l'on veut l'empoisonner et assassiner. Nous avons été obligés de faire murailler 2 fenêtres ou carreaux de sa chambre pour qu'il ne se fasse point entendre de si loin. Ce prisonnier a déjà été mis plusieurs fois au cachot pour la même raison; cela ne lui a rien fait. Nous venons d'essayer, à commencer de ce jour, de lui supprimer son vin, peut-être cela le corrigera-t-il. Enfin, nous verrons; au demeurant, ce prisonnier est incorrigible jusqu'à présent. (B. A.)

DUVAL A ROCHEBRUNE.

11 avril 1758.

M. Bertin prie M. de Rochebrune d'aller à la B., pour y int., de l'O. du R., Avecque, qui y est prisonnier, sur tous les mauvais discours qu'il a tenus contre le R. et l'État.

Il pourra lui demander s'il connaît Maréchal; mais il le laissera dire dans ce premier int., et ne lui dira pas encore que Maréchal le charge.

Il pourra seulement lui demander si Maréchal n'est pas un homme capable d'inventer une histoire pour se rendre nécessaire et important, et s'il n'est pas dans l'habitude de badiner avec la vérité.

Il ne faut pas faire connaître à Avecque que quelqu'un lui a tiré les vers du nez. Avant d'être arrêté, il faudra voir ce qu'il dira sur les personnes, et s'il ne soupçonnera pas quelqu'un d'avoir mal parlé de lui. (B. A.)

ROCHEBRUNE A BERTIN.

19 avril 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition de l'int. que j'ai fait subir à Avecque, qui, après avoir nié les discours qui lui sont imputés, se retranche à dire qu'il fallait qu'il eût bu et fût privé de l'usage de la raison pour tenir des discours qu'il reconnaît être séditieux et des plus condamnables.

J'ai l'honneur de vous envoyer les déclarations que j'ai reçues, par rapport à l'affaire de J. Avecque.

J'ai employé toutes les précautions que vous m'aviez prescrites, en m'entretenant familièrement avec les personnes, avant que de rédiger leurs déclarations.

Et il ne résulte de là aucune charge contre ce prisonnier. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

16 mai 1758.

J'ai notifié à C. Le Breton, fabricant de bas de soie, en le mettant en liberté de l'hôpital, l'O. du R., etc., qui l'exile à Nîmes, au bas de copie duquel il a fait sa soumission et promis d'obéir. (B. A.)

BERTIN A PAILLOT, SUBDÉLÉGUÉ A TROYES.

29 mai 1758.

Persuadé de votre zèle dans tout ce qui a rapport à l'exécution des O. du R., je vous préviens avec confiance que Rochebrune, comm. au Châtelet, et d'Hémery, inspecteur de police, qui vous remettront ma lettre, sont chargés d'O. de S. M., pour faire perquisition dans la maison et imprimerie de la veuve Michelin, à Troyes. Je vous prie de les aider, à ce titre, de toute la considération et autorité que vous donne votre place, afin qu'ils puissent exécuter sans trouble ni empêchement les O. dont ils sont por-

teurs. Je me flatte que je n'aurai à reporter au ministre que des témoignages avantageux de votre attention et empressement pour procurer à ces officiers le succès de leur commission. (B. A.)

D'HÉMERY A BERTIN.

30 mai 1758.

Par les recherches que j'ai faites en conséquence de vos ordres, j'ai découvert que c'est Lefebvre, ci-devant prote ou premier garçon de Bulot, imprimeur à Paris, de qui il est le gendre, qui a fait imprimer l'ouvrage intitulé : *La Requête du peuple parisien.*

L'homme de confiance que j'ai gagné pour me le dénoncer, et à qui j'ai promis 12 louis s'il pouvait m'en procurer la preuve, m'a assuré qu'en faisant une exacte perquisition dans le logement que Lefebvre occupe, place du Petit-Marché-Saint-Jacques, on y trouvera sûrement des exempl. du libelle, qui serviront à le convaincre. Il y a plus, c'est que l'auteur à qui Lefebvre a volé le manuscrit pour le faire imprimer sans sa participation ne demandera pas mieux que de déposer contre lui s'il est nécessaire, lorsqu'il sera arrêté.

Il y a toute apparence que Lefebvre a fait imprimer cet ouvrage à Troyes, chez la veuve de Michelin, imprimeur, sa belle-sœur, qui est si suspecte, qu'on a imprimé chez elle *La Lettre du Patriote*, *la Déclaration de guerre*, *les Réflexions*, et différents autres ouvrages très répréhensibles au sujet de l'affaire de Damiens, et encore tout récemment une *Lettre d'un Parisien à l'archevêque de Paris, avec des remontrances*

Comme c'est l'imprimerie la plus dangereuse du royaume, qu'on n'a pu jusqu'à présent prendre en flagrant délit, je pense que si on a le bonheur de convaincre Lefebvre, qu'il sera essentiel de profiter de l'occasion pour aller tout de suite à Troyes faire une exacte perquisition chez la veuve Michelin, où on pourrait fort bien trouver la preuve de ce qu'on désire depuis si longtemps, et par là couper racine à quantité de libelles et d'infamies qu'on imprime facilement en province pour en infecter tout Paris. (B. A.)

LE MÊME A DUVAL.

5 juin 1758.

Depuis notre arrivée à Troyes, nous avons fait faire les perqui-

sitions, et nous avons découvert, qu'outre la veuve Michelin, imprimeuse, il y a encore la veuve Lefebvre, aussi imprimeuse, qui est la belle-sœur du nommé Lefebvre, et qui est vraisemblablement celle qui a imprimé *la Requête du peuple parisien*, qui est le principal motif de notre voyage. Dans une pareille circonstance, la perquisition que nous ferions chez la veuve Michelin pourrait être infructueuse, et il faudrait en faire une en même temps chez la veuve Lefebvre, pour y trouver l'ouvrage en question ; l'O. du R. ne suffit pas à cet effet; il serait nécessaire d'y ajouter, entre la quatrième et la cinquième ligne, *et chez la veuve Lefebvre et tous autres imprimeurs et libraires*.

Je vous envoie l'O. du R., afin d'y insérer cet ajouté et vous mettre à portée d'exécuter le plan dont je vous fais part. La personne qui vous remettra ma lettre est un homme de confiance qui me rapportera votre réponse avec l'O. (B. A.)

PAILLOT A BERTIN.

Troyes, 9 juin 1758.

Rochebrune, commissaire au Châtelet, et d'Hémery, inspecteur de police, m'ont remis la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la perquisition qu'ils étaient chargés de faire dans la maison et imprimerie de la veuve Michelin, je leur ai fourni tous les secours qu'ils m'ont demandés, et dont ils ont cru avoir besoin, et leurs opérations se sont passées avec tranquillité. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

10 juin 1758.

En conséquence de vos ordres, je me suis transporté, avec de Rochebrune, dans la ville de Troyes, où après avoir fait les informations les plus exactes, et pris les précautions les plus grandes pour le succès de ma mission, nous nous sommes séparés en 2 bandes, suivies chacune d'un détachement de la maréchaussée, et nous avons été en même temps, le jeudi 8 du présent mois, sur les 7 heures du matin, chez les veuves Michelin et Lefebvre, imprimeurs de la ville.

On imprimait, chez la Michelin, un ouvrage janséniste intitulé : *Table chronologique*, dont la troisième feuille était sous presse, et

les deux premières, au nombre de 1,500 chacune, étaient dans l'imprimerie et dans une chambre d'un greffier de police que la veuve Michelin lui avait louée à ce sujet. Nous avons saisi ledit ouvrage avec le manuscrit, et nous avons arrêté la veuve et Gobelet, prote de cette imprimerie, qui est convenu dans le procès-verbal du commissaire, que c'était lui qui était le seul coupable, et je les ai conduits à la B.

Il est dommage que nous n'ayons pas eu des O. pour faire des perquisitions ailleurs, parce que nous avons été instruits que le dépôt principal de tout ce qu'on imprimait de suspect dans cette imprimerie était chez Grillard, contrôleur de la douane de la ville, où on nous a assuré qu'il y avait une *Critique de la Bible*, *la Lettre du Patriote*, et même *l'Instruction pastorale de M. l'archev. de Paris.*

A l'égard de la veuve Lefebvre, le commissaire qui a fait la perquisition n'a rien trouvé de suspect dans son imprimerie; il n'y avait même aucun ouvrier; cependant, comme M. de Rochebrune rédigeait son procès-verbal, cette femme a trouvé le moyen de se sauver par-dessus les toits, malgré l'exempt de maréchaussée qui la gardait et à qui elle avait eu l'adresse de faire accroire qu'elle s'absentait pour un petit besoin. Comme on est venu m'apprendre cette nouvelle, je m'y suis transporté, et après une plus ample perquisition, j'ai trouvé dans le grenier, par lequel la veuve Lefebvre s'était sauvée, trois pages de caractères qui ont servi à imprimer *la Requête des Parisiens*, ainsi que je m'en suis convaincu en en tirant une épreuve de chacune, que le commissaire a annexées à son procès-verbal, après les avoir fait parapher par la plus jeune des filles de la Lefebvre, qui était restée à la maison, et nous avons saisi les trois pages de caractères qui prouvent sans réplique que l'ouvrage a été imprimé chez la Lefebvre.

Ces 2 opérations ont été très bien exécutées, et je dois toutes sortes d'éloges à M. Paillot, subdélégué de M. l'intendant, qui, en nous donnant tous les secours dont nous pouvions avoir besoin, nous a aussi gardé le secret, chose fort difficile dans la ville de Troyes, où tout le bailliage soutient ces sortes d'imprimeurs suspects.

Je crois devoir vous observer que Gobelet est l'homme du monde le plus dangereux, puisqu'il a imprimé chez la veuve Michelin les libelles les plus forts qui ont paru sur l'affaire du R., comme *les*

Réflexions sur l'assassinat, la Lettre du Patriote, et différents autres qu'il a fait répandre dans Paris, et qui ont été condamnés au feu par le Parlement.

11 juin 1758.

J'ai accompagné le comm. de Rochebrune dans la perquisition qu'il a faite ce matin chez Lefebvre, ci-devant prote de l'imprimerie de Bulot, dans le logement qu'il occupait, place du Petit-Marché-Saint-Jacques, où nous avons trouvé 53 exemplaires de *la Requête des Parisiens*, avec trois feuilles de *la lettre A* dudit ouvrage, qui ont été saisis et laissés à ma garde, après quoi j'ai conduit Lefebvre à la B.

C'est une preuve certaine qu'il a fait imprimer *la Requête* à Troyes, chez la veuve Lefebvre, sa belle-sœur ; cependant, il n'a pas voulu en convenir, puisqu'il l'a nié et qu'il a persisté à nous dire que c'était un particulier qu'il ne connaissait pas, qui était venu lui apporter les exempl., en le priant de les garder jusqu'à ce qu'il vînt les chercher. (B. A.)

MOREAU [1] A BERTIN.

16 juin 1758.

Sur le réquisitoire que j'ai présenté à M. le lieut. crim. [2], pour faire informer des propos prétendus tenus par Ferlin, M. le lieut. crim. ayant statué conformément à mes conclusions, je ne puis avoir d'autre témoin principal contre cet accusé que A. Courtin, qui a été son dénonciateur ; mais comme ce dernier, à ce que j'ai appris, est en vertu d'un O. du R. détenu au ch. de la B., où il y aurait peut-être plus de difficulté que M. le lieut. crim. se transportât à l'effet de l'entendre en déposition, j'ai l'honneur de vous proposer de faire transférer Courtin dans les prisons du For-l'Évêque, où il pourra pareillement être détenu de l'O. du R., et où M. le lieut. crim. sera plus à portée de faire la procédure que les circonstances de cette affaire rendent nécessaire. Je vous prie aussi de vouloir bien ordonner au comm. de Rochebrune de me faire passer des copies des procédures qu'il a faites à ce sujet, afin qu'elles nous puissent servir, à M. le lieut. crim. et à moi, d'instructions. (B. A.)

1. Moreau, procureur du Roi au Châtelet, demeurant rue Payenne.
2. Sartine, lieutenant criminel, demeurant rue de Paradis.

D'HÉMERY AU MÊME.

20 juin 1758.

J'ai transféré hier au soir, de la Bastille dans les prisons du grand Châtelet, A. Courtin, où je l'ai écroué aujourd'hui, attendu que M. le lieut. crim., que j'ai vu à ce sujet, m'a dit qu'il n'avait pu encore int. ce prisonnier, et qu'il ne pourrait peut-être faire cette opération que dans quelques jours. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

6 juillet 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition de l'int. d'Avecque, qui fait les mêmes réponses qu'il a ci-devant faites, et proteste toujours qu'il est innocent.

Les déclarations que j'ai reçues suivant vos O. ne le chargent point, à l'exception de la femme Maréchal, qui rapporte que son mari lui a dit qu'Avecque était fort imprudent dans ses discours; aucun témoin ne s'accorde avec elle sur le compte de ce prisonnier. (B. A.)

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

..... Comme par les éclaircissements que j'ai pris sur la veuve Michelin et Gobelet, il ne résulte pas de conviction contre eux pour d'autres ouvrages prohibés, et que d'ailleurs Gobelet promet de ne jamais imprimer aucun ouvrage sans permission, je crois qu'il est juste de mettre en liberté, du ch. de la B., la veuve Michelin et Gobelet, d'autant que leur plus longue détention pourrait leur faire beaucoup de tort.

Si M. de Saint-Florentin approuve ma proposition, il est supplié de faire expédier un ordre pour la liberté.

Apostille de Saint-Florentin. — Bon, 16 juillet 1758.

22 juillet 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'int. que je fis subir hier à Maréchal, qui n'a voulu faire aucun aveu contre J. Avecque, et il me déclara nettement que, quelques questions que je lui fisse, il ne me répondrait pas un mot. Il me dit qu'il aurait l'honneur de vous écrire, mais qu'il ne vous en dirait pas plus qu'à moi. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

20 août 1758.

J'ai vu cejourd'hui Liébert, prisonnier, j'ai causé du temps avec lui, et l'ai tâté de tous les bouts.

Ce prisonnier n'a aucune volonté; il fera tout ce que l'on désirera, et se retirera partout où l'on voudra; mais de préférence, il souhaiterait aller dans son pays, qui est près de Montdidier. Ce misérable est dans une peine extrême de sa femme et de ses enfants.

J'ai donné à ce prisonnier 2 chemises du magasin du ch., suivant votre O. (B. A.)

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

2 septembre 1758.

Liébert. Cet homme a été accusé par 4 particuliers d'avoir tenu des discours insolents contre la personne du R., et ont fait leurs déclarations par-devant le comm. de Rochebrune, qu'ils les lui avaient entendu dire dans un cabaret, rue aux Fers, en jouant au petit palet.

Liébert a été int., et a répondu qu'il ne se souvenait pas d'avoir tenu aucun mauvais propos contre le R., pas même de l'heure où il est entré dans le cabaret, qu'il n'y a que l'ivresse où il se trouva pour lors qui l'ait fait parler aussi témérairement, et qu'en son âme et conscience, il ne se rappelle point d'avoir dit rien de contraire à la soumission et au respect qu'il doit à S. M., et que si cela lui est arrivé, il en est bien repentant.

Il résulte des informations qu'on a faites, que Liébert est sujet au vin, et que, quand il est ivre, il ne se connaît pas et dit du mal de tout le monde sans distinction.

Le curé de Saint-Landry[1] a écrit pour demander sa liberté, et représente que sa femme et ses enfants périssent de misère par sa détention, qu'il s'est fait informer de Liébert, et que c'est un homme sans conséquence et sans liaison suspecte.

Quatre mois de prison qu'il a essuyée le rendront peut-être plus sage à l'avenir.

Nota. Et cet exemple qu'il a été bon de faire contiendra la populace dans son quartier. (B. A.)

1. Faulte de Ribière, curé de Saint-Landry depuis 1740.

CHEVALIER A BERTIN.

B., 9 septembre 1758.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie, au sujet de la liberté de Liébert, qui est sorti du ch. cet après-midi, à 2 h. 1/2. Il est à observer que M. d'Hémery a signifié à Liébert, avant que d'être dehors du ch., une lettre, ou O. du R., d'exil, pour se retirer en Picardie, dans le lieu de sa naissance.

23 septembre 1758.

Courtin a recommencé aujourd'hui son ancien train de crier comme un diable par sa fenêtre, où il prononce des horreurs que tout le monde entend en passant dans la rue, et beaucoup de personnes s'y arrêtent, ou par curiosité, ou oisiveté. Enfin, M. le G. a ordonné de le mettre au cachot de la même tour du Puits. Au demeurant, ce prisonnier est un bien mauvais sujet. (B. A.)

RAPPORT.

Au mois de novembre 1757, Maréchal étant à Midlebourg, en Zélande, écrivit à M. d'Affry, ambassadeur à La Haye, une lettre par laquelle il lui donnait avis qu'un particulier à lui inconnu lui avait dit, dans un cabaret, qu'il se disposait à aller en France pour y faire parler de lui plus qu'on n'avait parlé de Damiens. On crut que le baron de During, connu pour être très attaché au R. de Prusse, pouvait être l'inconnu dont parlait Maréchal, et c'est pour cela qu'il en est question dans le dossier, etc.

M. le comte d'Affry requit les États généraux de permettre d'arrêter Maréchal, qui, en effet, fut arrêté et mené à la B. (etc.).

Maréchal se contenta de donner le signalement de cet inconnu.

Comme il y avait apparence que c'était une histoire inventée par Maréchal, et qu'on ne tirait de ses int. aucuns éclaircissements, on prit le parti de lui donner un mouton pour tirer son secret ; ce fut Mahudel. Ce dernier passa 28 jours avec Maréchal à la B., et parvint à découvrir que c'était effectivement une histoire inventée par Maréchal, pour attraper de l'argent à M. le comte d'Affry, etc. Maréchal crut donner à son histoire un air de vérité en accusant un nommé Avecque, garçon chapelier, d'avoir tenu des propos infamants contre le R. (B. A.).

CHEVALIER A BERTIN.

3 octobre 1758.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie au sujet de la liberté de Avecque, qui est sorti ce jourd'hui du ch. à midi. Il est à observer qu'il lui a été signifié un O. d'exil en forme par M. Dupuis, inspecteur de pol., pour évacuer la ville et environs de Paris, à la distance de 50 lieues, à quoi il s'est soumis en signant le double de l'O. qui lui a été remis. (B. A.)

BERTIN A ÉTIGNY[1].

18 octobre 1758.

Je profite avec empressement d'une occasion de me rappeler à l'honneur de votre souvenir et de votre amitié, me trouvant dans le cas de vous demander un plaisir que vous êtes en état de me procurer. Il est question de certains éclaircissements sur un fait qui, quoiqu'ancien, mérite encore l'attention présente du ministère, et ces éclaircissements peuvent être donnés par deux anciens officiers du régiment de Normandie, qui depuis qu'ils ont quitté le service sont retirés dans les environs de Tarbes, sans que je sache précisément l'endroit. Tout le point est de les engager à dire la vérité ; voici donc de quoi il s'agit.

En 1750, le régiment de Normandie, ou partie, était en garnison à Valenciennes pendant les six derniers mois de cette année. On rapporte qu'il s'est tenu par les officiers et autres personnes connues les discours les plus téméraires et les plus affreux contre le gouvernement en général et les ministres, mais même contre la personne du R., et l'avis qui en a été renouvelé depuis, et que je crois faux, fait mention de choses les plus fortes et les plus circonstanciées.

Ces assemblées, ces discours, se tenaient toujours dans l'auberge de Lamotte, dit le Gascon, dans le café qui est sur la place, et chez Bouly, marchand de vin.

Il y avait, à ce que l'on assure, deux principaux acteurs qui parlaient fort mal ; l'un qui était l'aumônier du régiment de Normandie, et d'Ardouin, officier ; ils ne sont plus dans le régiment.

Or pour savoir la vérité de tout ceci, il serait bon d'avoir recours

1. Maigret d'Étigny, intendant à Pau.

aux deux anciens officiers retirés près Tarbes, qu'on dit être fort honnêtes gens et fort instruits de ce qui s'est passé alors. Ils se nomment MM. de Cadaillac et Chevalier d'Angosse, qui pareillement, comme je l'ai dit plus haut, ont quitté le régiment, mais il n'est pas question de prendre, du moins quant à présent, leurs déclarations par écrit, à moins qu'ils ne le voulussent d'eux-mêmes, et encore moins d'employer la voie judiciaire, il faudrait que vous ayez la bonté de charger votre subdélégué ou toute autre personne de confiance de s'entretenir avec ces officiers de l'affaire en question et de recueillir ce qu'ils diront, après quoi je vous serai très obligé de me faire part de ce qu'on aura pu tirer d'eux.

P. S. Mon idée serait de faire causer ces deux officiers sur le fait en question, plutôt que de les questionner de la part de votre subdélégué, comme ayant mission de votre part, parce que si ces deux officiers pouvaient croire que l'on pense encore à cette affaire, cela pourrait donner lieu à des inquiétudes dans le régiment de Normandie et ailleurs, qui seraient au moins inutiles, aussi je vous prie, autant que vous le pouvez, de faire prendre d'eux ces éclaircissements par votre subdélégué ou quelqu'un de ses amis et des leurs qui les mettra seulement sur la voie, et qui fera tomber sans affectation la conversation sur cette matière. Mille pardons, mais votre amitié m'autorise à agir ainsi avec vous.

(B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

9 décembre 1758.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G. au sujet de la liberté de Lefebvre, qui est sorti du ch. cet après-midi, à 4 h. 1/4. (B. A.)

MOREAU A BERTIN.

15 février 1759.

J'ai l'honneur de vous faire part du jugement rendu ce matin, au Châtelet, contre Ferlin et autres accusés, sur différentes accusations qui ont fait la matière de deux procès joints et jugés par un seul jugement. L'accusation la plus grave avait pour l'objet des discours que Courtin prétendait avoir été tenus par Ferlin, et un quidam absent et contumax, contre la personne du R., dans les bois de Verrières. Quant à la seconde, il ne s'agissait que d'esca-

motage dont étaient prévenus Ferlin et plusieurs autres particuliers. Sur le premier objet Ferlin, ainsi que le quidam ont été déchargés de l'accusation. Par rapport au second, il a été mis hors de cour, une partie des autres accusés ont été déchargés de l'accusation, et il a été prononcé un plus amplement informé contre un quidam absent et contumax. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

10 avril 1859.

Maréchal qui est au cachot, et qui s'ennuie beaucoup, demande à vous écrire, pour vous demander pardon de toutes ses algarades, et vous supplie de le faire remettre dans sa chambre. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Courtin, voiturier, natif du village de Sainte-Claire, dans l'Ile-de-France.

Il avait déclaré avoir entendu dans le bois de Verrières deux particuliers tenir des propos affreux contre le R.

Le signalement qu'il donna de l'un d'eux s'étant trouvé conforme à peu près à celui de G. Ferlin, alors prisonnier au Châtelet, pour le vérifier, il fut transféré au Grand Châtelet le 19 juin 1758.

Ayant été confronté à Ferlin qu'il soutint être un de ceux qu'il avait vus dans le bois de Verrières, il fut reconduit à la B. le 8 mars 1759, l'affaire de Ferlin étant finie et Ferlin mis en liberté.

L'instruction de son affaire n'ayant produit aucuns éclaircissements, et Ferlin ayant toujours nié les propos qui lui étaient attribués, Courtin fut transféré à Bicêtre le 14 juin 1760; il y est mort le 26 février 1761. (B. A.)

HÉBERT A SARTINE.

Janvier 1762.

J'ai arrêté hier, à neuf heures du soir, J. Avecque, lequel avait été arrêté le 13 mars 1758, pour avoir mal parlé du R., à l'occasion, dit-on, de l'affaire de Damiens, et qui était sorti de la B. sept mois après, avec une lettre d'exil à 50 lieues à la ronde à perpétuité, et de retour à Paris depuis six semaines. Il est au For-l'Évêque, où je l'ai conduit; j'ai cru devoir vous rendre compte de

cette capture, attendu l'importance dont elle paraît. Je vous prie de croire que mon zèle dans cette occasion ne s'est étendu qu'au point de ne laisser sur le pavé un homme qui a été dangereux et suspect, et qui le devient par son retour sans permission. Il est sans écrou, et je ne l'écrouerai que lundi, si M. de Rochebrune l'interroge, j'attends l'honneur de vos O.

Apostille de Sartine. — M. Duval. Écrire ce matin à M. Gaudot[1], pour le prier de ne point aller en avant, sur ce qui concerne ce particulier. (Fait). — Je donnerai des O. pour que Hébert, qui l'a arrêté, le conduise à Bicêtre. J'en rendrai compte au ministre, au premier travail ; faire une feuille, et prendre les O. du 13 janvier. 12 janvier 1762.

Les O. ont été données, et sont datés du 13 janvier.

5 janvier 1762.

J'ai transféré aujourd'hui, des prisons du For-l'Évêque à Bicêtre, J. Avecque, et je n'ai mis ledit O. à exécution aujourd'hui, que dans la crainte que les bureaux ne fussent fermés hier. (B. A.)

BOURGOIN AU MÊME.

29 mai 1763.

J'ai notifié l'O. du R., que vous avez eu la bonté de m'adresser, à la Gadibois, qui lui ordonne de se retirer à Chartres aussitôt que cet O. lui aura été notifié. Elle a promis d'obéir et de se conformer à tout ce qu'il contient, et ne sachant signer elle a fait sa marque en présence de la sœur Julie, qui a signé avec moi sa soumission au bas de la copie dudit O. qui est resté entre mes mains. (B. A.)

ROUGEMONT AU MÊME.

31 mai 1768.

M. Fontelliau, chirurgien du donjon, ayant paru désirer que M. de Lassaigne vît le baron de Venac, ce prisonnier m'a demandé de remettre à ce médecin un détail de tous les maux dont il se plaint; j'ai cru ne pouvoir lui en refuser la permission, mais comme aucuns papiers ne doivent sortir du donjon et être remis à qui que ce soit que par votre canal ou de l'O. du ministre, je pense que

1. Gaudot de la Brière, lieutenant criminel de robe courte depuis 1755, demeurant quai Dauphin.

vous ne me désapprouverez pas de m'être fait remettre ce détail de M. de Lassaigne, pour vous le faire passer; j'ai prévenu M. de Lassaigne que c'était un usage dans les prisons d'État, et que probablement vous lui ferez remettre cet état du baron de Venac, si vous ne trouviez pas d'inutilité à le faire. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

8 juillet 1768.

Leguay a prévenu ce matin son porte-clefs qu'il sentait les avant-coureurs d'une convulsion prochaine, et que ni lui ni personne ne s'en effraye lorsque cela arrivera.

Apostille. — Écrit au major de le mettre au cachot s'il récidive ses convulsions. (B. A.)

SARTINE A D'ESPAGNAC.

3 décembre 1768.

Je crois devoir vous informer de la conduite infidèle et répréhensible d'un soldat invalide nommé Villain. Il a été détaché pour la garde des prisonniers du ch. du Taureau[1], d'où il est de retour à l'hôtel depuis le mois d'août dernier. Il s'est laissé corrompre par un prisonnier[2] et il s'est chargé de plusieurs mémoires et lettres adressés à des personnes d'un rang distingué. Cet invalide a donné une espèce de publicité à ces écrits dans lesquels le prisonnier tient les propos les plus indécents contre le gouvernement et les ministres, et dans lesquels il accuse des personnes d'honneur de faits si absurdes et si atroces qu'ils tombent d'eux-mêmes. Cet invalide s'est présenté chez la mère de ce prisonnier pour lui remettre quelque lettre de son fils, mais comme elle se doutait de ce qui est contenu, elle n'a pas voulu la recevoir. Il dit en sortant à sa femme de chambre de mauvais propos sur le peu de curiosité que cette dame avait pour lire ces lettres ; je pense que vous trouverez que la conduite de cet individu est punissable : il ne devait pas se prêter à aucune complaisance pour le prisonnier qu'il gardait et encore moins se charger d'écrits ou lui faciliter de correspondance. (B. A.)

1. Le château du Taureau est situé sur un rocher à l'entrée de la rade de Morlaix.
2. Tapin de Cuillé, qui avait été mis à la B. en 1757.

D'ESPAGNAC [1] A SARTINE.

8 décembre 1768.

Je n'ai tant tardé à répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de Villain que pour vous rendre compte de l'emprisonnement de ce soldat, qui n'était point à l'hôtel lorsque j'ai reçu votre lettre, et que j'ai fait arrêter dès qu'il y est rentré. Je me propose de le tenir trois mois en prison; si vous ne trouvez pas cette punition suffisante, je l'y laisserai tout aussi longtemps que vous le jugerez convenable.

Je le ferai int. pour savoir s'il n'y avait pas d'autres de ses camarades de connivence avec lui, afin de remédier à des manœuvres aussi préjudiciables au bon ordre et au service du R.

Villain doit d'ailleurs s'estimer heureux de ce que sa mauvaise conduite n'a pas été connue dans le temps qu'il était au ch. du Taureau, car je lui eusse fait faire son procès, ainsi que cela vient d'avoir lieu à l'égard d'un soldat de la garnison de Crest [2], bien moins coupable que lui. (B. A.)

DE ROUGEMONT A ALBERT.

Vincennes, 9 juin 1775.

La santé du baron de Venac est meilleure depuis quelques jours, il se plaint néanmoins beaucoup de sa poitrine qui continue de lui faire souffrir les maux les plus insuportables. (B. A.)

SAINT-GERMAIN [3] A ALBERT.

31 octobre 1775.

Le baron de Venac, ancien capitaine au régiment de Normandie, détenu au donjon de V., demande sa liberté après 19 ans de détention, et je vois par les recherches qui ont été faites sur les causes de son emprisonnement que cet officier avait sollicité plusieurs soldats, au camp du Havre, de se prêter avec lui à des actions indignes et contre nature. Il a été conduit d'abord au mont Saint-Michel, au mois d'août 1756, et transféré ensuite à la B. à la demande

1. J.-B.-F. Damazet de Sahuguet, baron d'Espagnac, maréchal de camp et lieutenant de Roi des Invalides depuis 1763.

2. Le château de Crest défendait le passage de la Drôme; le donjon servait de prison d'État.

3. Robert, comte de Saint-Germain, né en 1708, mort en 1778. Il fut ministre de la guerre du 27 octobre 1775 au 27 septembre 1777.

de M. Berryer, alors lieut. de pol., mais je ne vois pas sur quels O. et pour quel motif il a été ensuite placé au donjon de V., et comme il annonce lui-même qu'il a tenu des propos sur la conduite de M. le comte d'Argenson, lors du malheur arrivé au feu R., j'ai pensé qu'il pouvait rester à la police des renseignements plus étendus sur ce prisonnier, et je vous prie de vouloir bien en faire la recherche pour me mettre en état de rendre compte au R. de ses demandes.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Boucher de la Timonière. 5 mai 1760, le ministre lui a laissé le choix de son exil, il a préféré la Touraine, parce qu'il y avait un bon ami, son parent, qui était fort à son aise et qui lui aiderait à vivre ; en conséquence il a été exilé en Touraine, il a obtenu son rappel en 1775.

Leguay, compagnon doreur, fameux convulsionnaire, dont le Parlement avait demandé la détention. Il avait présenté au Parlement un Mémoire contenant des remontrances et des conseils, et autres rêveries qui lui avaient été inspirées par le Saint-Esprit dans ses convulsions.

Pendant tout le temps de sa détention, il a donné des marques de fanatisme. C'était un original qui faisait à chaque instant des choses singulières qui approchaient fort de la folie. Il fut résolu qu'il serait renfermé pour le reste de ses jours, à cause de son fanatisme invincible.

Il avait été trouvé dans des assemblées de convulsionnaires dès l'année 1733. (B. A.)

SARTINE A L'HONORÉ.

4 novembre 1775.

Je vous remercie de l'intérêt que vous me marquez, mais les affaires de la police ne me regardant plus, c'est à M. Albert à qui vous devez vous adresser pour la permission que vous demandez de venir à Paris vaquer à vos affaires. (B. A.)

ALBERT AU COMTE DE SAINT-GERMAIN.

8 novembre 1775.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au

sujet de Venac. Il n'existe au dossier de cet ancien officier rien qui prouve qu'il ait sollicité plusieurs soldats, au camp du Havre, de se prêter avec lui à des actions indignes et contre nature; mais il paraît seulement qu'on a donné pour raison de son emprisonnement au Havre, en 1756, son refus de camper sous le Havre, et le parti qu'il prit de se loger de préférence dans la ville du Havre. A l'égard des O. du R. qui ont donné lieu à la détention de ce prisonnier depuis 19 ans, je vais en mettre les motifs sous vos yeux.

En 1750, Venac s'est rendu à Compiègne, où était la Cour alors; il y a communiqué à M. d'Argenson un prétendu complot, formé par l'aumônier et les officiers du régiment de Normandie, pour attenter aux jours de S. M. Le ministre lui promit, ainsi qu'il dit l'avoir demandé, d'envoyer un homme de confiance à Valenciennes, où ce régiment était en garnison, à l'effet de vérifier et connaître les auteurs du complot. Rien ne constate que M. d'Argenson ait donné des O. pour cette vérification, et de Venac, impatient de ne pas savoir le cas qu'on avait fait de ses avis, écrivit au ministre, à Le Tourneur, un de ses premiers commis, et successivement à Mme de Pompadour. Il renouvela ses écrits sur le même sujet en avril 1752, et fit parvenir trois lettres à Mme de Pompadour, par lesquelles il lui demandait un entretien particulier, et elle lui fit répondre de s'adresser à M. d'Argenson, à qui il avait pareillement écrit pour lui reprocher sa tranquillité dans une affaire aussi délicate.

Il est bon d'observer que M. de Venac assure qu'avant cette époque M. d'Argenson, en faisant son éloge, lui avait promis de contribuer à son avancement, et qu'il est encore persuadé que ce ministre ne l'a sacrifié qu'à son ressentiment sur le reproche de sa sécurité.

De Venac, détenu dans les prisons du Havre en 1756, pour discipline militaire, en a été transféré au Mont-Saint-Michel le 26 septembre de la même année, par O. contresigné d'Argenson; il y apprit la nouvelle de l'assassinat du R. et s'écria : « Ah! Monsieur d'Argenson! vous devez bien vous reprocher de n'avoir pas profité des avis que je vous ai donnés il y a si longtemps pour approfondir la vérité de ce que je vous ai dit et écrit au sujet des complots contre le R. » Tapin de Cuillé, prisonnier au Mont-Saint-Michel, qui était présent à cette exclamation, et qui avait

appris l'accusation dont Venac avait chargé les officiers de son corps, en écrivit, le 16 janvier 1757, à M. de Machault, alors garde des sceaux. En conséquence, M. d'Argenson expédia des O. du R. pour transférer de Venac et Tapin de Cuillé à la B. Les officiers chargés de leur exécution firent int. préliminairement de Venac au Mont-Saint-Michel, le 1er février suivant, par le subdélégué de Caen. Il renouvela ses accusations, convint d'avoir écrit à M. d'Argenson, à M. Le Tourneur et à Mme de Pompadour pour leur reprocher le peu de cas qu'ils avaient fait de ses avis.

De Venac, arrivé à la B., y fut int. de nouveau, et a déclaré que les discours et assemblées sur la conspiration contre les jours du R. s'étaient tenus à Valenciennes en 1750, dans une auberge, dans un café et chez un marchand de vin. Il a accusé l'aumônier de son régiment, et d'Ardouin, de Cadaillac et d'Angosse, officiers du régiment, d'en être les auteurs. M. Bertin, alors lieutenant général de police, s'adressa, le 18 novembre 1758, à M. l'intendant pour tâcher d'avoir quelques éclaircissements de Cadaillac et d'Angosse, retirés dans les environs de Tarbes. Cet intendant répondit, le 30 décembre suivant, qu'il s'occuperait lui-même de cette affaire, mais il n'y a au dossier aucune autre réponse de sa part, et il y a lieu de penser que s'il y en a eu de faite, elle n'était pas à la décharge de Venac, puisque le ministre a toujours rejeté ses demandes en liberté et qu'il est encore à Vincennes, où il a été transféré, etc.

De Venac, dans les volumineux mémoires qu'il a fait passer à la police depuis sa détention, convient que M. Bertin lui dit que les officiers de Normandie avaient nié sa délation, et qu'ils l'avaient, au contraire, accusé de ne l'avoir inventée que pour faire sa cour au ministre et travailler à son avancement.

Il s'y trouve aussi une réponse que M. d'Escars de Perusse[1], colonel du régiment de Normandie, a faite à de Venac le 24 janvier 1757, conçue en ces termes : « J'ai eu O., pendant le voyage de Fontainebleau dernier, de nommer à votre compagnie; il était même question de vous faire expédier une lettre de casse, du moins c'était l'intention de M. le maréchal de Belle-Isle. Je crois que c'en est resté là. Je ne vois pas que je puisse vous être d'aucune utilité, je ne peux que vous plaindre de vous être mis dans le cas

1. L.-R. d'Escars, marquis de Perusse, colonel du régiment de Normandie depuis 1753. Il donna sa démission en 1762.

où vous êtes et souhaiter que vous persévériez dans les sentiments où vous me paraissez être. » (B. A.)

SAINT-GERMAIN A ALBERT.

20 novembre 1775.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour me faire part des renseignements que vous avez rassemblés sur les motifs de la détention du baron de Venac, détenu à V., et je vois qu'indépendamment du vice dont il a été convaincu par les informations qui existent dans mes bureaux, il paraît encore avoir faussement accusé plusieurs officiers du régiment de Normandie, où il servait alors, d'avoir voulu attenter aux jours du feu Roi, dans la vue d'intéresser en sa faveur les gens en place. Quelque ancienne que soit la détention de cet officier, il paraît être dangereux de le remettre dans la société. Son âge et son peu de fortune exigeraient d'ailleurs qu'on lui procurât des secours, qui pourraient tirer à conséquence en ce qu'on les regarderait comme un dédommagement ou une récompense qu'il n'est nullement dans le cas d'obtenir. Toutes ces considérations me font penser qu'il ne convient pas de proposer au Roi de lui accorder sa liberté, on pourrait seulement lui procurer l'aisance et les douceurs dont sa situation le rend susceptible[1]. (B. A.)

A MALESHERBES.

A. L'Honoré, natif de Paris, ci-devant inspecteur dans la régie des cartes, avait adressé, en 1751, des vers à S. Exc. le P. de Clermont, pour en obtenir de l'emploi sous le titre d'homme de lettres; quelques années après, ayant pris femme à Caen et y ayant fait faire une plantation de mûriers blancs et noirs, il vint à Paris, en 1757, à l'effet d'y voir ses père et mère, tous deux au service de la marquise de Nicolay. L'ambition de faire une fortune rapide lui suggéra l'idée de composer un écrit anonyme qui menaçait les jours de Mme de Pompadour, et de se faire un mérite de prévenir le coup, afin d'en obtenir récompense. Pour y parvenir, il alla chez un comm., le 16 février 1757, et y fit la déposition d'avoir trouvé, au pied du 45e arbre de la 2e allée des Tuileries, du côté

1. Le baron de Venac mourut à Vincennes le 14 novembre 1781, âgé de 74 ans.

des Feuillants, l'écrit anonyme qu'il représenta portant, entre autres choses, que tout retardement était superflu, et qu'il fallait se précautionner de 16 à 20 grains d'émétique et se ménager une heure commode et sûre pour les jeter dans le café de Mme de Pompadour. Cette déclaration faite, L'Honoré témoigna la plus vive impatience d'être présenté chez Mme de Pompadour, pour la prévenir sur ce danger et lui offrir ses plantations de mûriers. Cette précipitation fit naître des soupçons qui déterminèrent les O. du R. en vertu desquels il fut arrêté et conduit à la B., le 18 février 1757.

L'examen des papiers saisis dans la perquisition ayant donné lieu de présumer qu'il était l'auteur et l'écrivain de l'anonyme, il fut int. Il persista à affirmer qu'il l'avait trouvé aux Tuileries, mais il se trompa sur l'indication du nombre des arbres, et on se rappela que le jour qu'il avait cité pour avoir trouvé cet écrit était pluvieux et fort humide, et que cependant le papier n'avait éprouvé aucune altération et était très sec lors de la déposition qui en avait été faite chez le comm.

L'Honoré fut int. de nouveau le 9 avril suivant, et le résultat de la comparaison des pièces d'écriture, ainsi que le rappel des circonstances et des lieux, ne lui laissant plus aucune action sur la négative, il avoua être l'auteur et l'écrivain de l'anonyme.

Cependant, pour le punir de la faute qu'il avait commise, il fut transféré d'O. du R. à l'hôpital, le 21 mai 1757, et enfin mis en liberté et exilé à Caen le 20 août suivant.

Il paraît que depuis cette époque L'Honoré s'est occupé du commerce à Caen. Il a fait pour ses affaires différents voyages à Paris, après en avoir demandé et obtenu la permission. Il s'y est toujours bien comporté. Il peut avoir 50 ans à présent; il y a 18 ans qu'il est exilé. Le ministre ne jugerait-il pas à propos d'accorder à ce particulier la révocation de son exil et d'en faire expédier l'O.?

Apostille de Malesherbes. — Bon. A lui envoyé l'ordre de révocation de son exil en date du 19 novembre 1775. Le 25 décembre 1775. (B. A.)

RAPPORT DE MONTPEZAT.

G. Tapin de Cuillé, fils de Tapin lieut. criminel de robe courte, a été arrêté en octobre 1750 et conduit à Saint-Lazare, où il a resté jusqu'en 1752. Il est âgé de 44 ans.

La même année, il a été renfermé à Lyon, aux Cordeliers de l'Observance, pendant six mois, d'où il a été transféré à Pierre-en-Cise jusqu'au mois de mai 1754, qu'il a eu sa liberté.

Il fut mis dans ces trois prisons à la requête de son père et de sa mère, pour libertinage outré, dépenses excessives, et parce qu'il se faisait passer pour homme de condition à l'effet de faire des dupes.

Le père, croyant son fils un peu corrigé, sollicita sa sortie de Pierre-en-Cise, et lui fit avoir une commission de surnuméraire dans le corps royal d'artillerie. Il y fut reçu, le 15 septembre 1754, par M. d'Invilliers[1], maréchal de camp, commandant l'école à Strasbourg. Tapin de Cuillé n'y fut pas un mois que son commandant le fit mettre en prison; il fut chassé du corps et aurait essuyé une plus grave punition sans la protection du marquis de Thiboutot. Tapin lui écrivit, quelques jours après, une lettre par laquelle il menaçait de tuer M. de Vallière[2] et le chevalier Delagarde, principaux officiers du bataillon, et où il leur disait qu'il passerait ensuite en Prusse. Cette lettre est au dossier.

Dans le peu de temps qui s'est écoulé depuis sa sortie de Pierre-en-Cise, il a fait pour 25,000 livres de dettes dans différentes villes du royaume, qui ont été perdues pour les créanciers, son père étant las de payer les sottises de son fils.

Ces déportements nouveaux, les menaces portées dans la lettre, les horreurs qu'il débitait contre sa famille et les différents chefs sous lesquels il a servi obligèrent son père de solliciter auprès du ministre la quatrième détention de son fils au Mont-Saint-Michel. Il y fut conduit, en vertu d'O. du R., au mois de février 1755. Il s'y comporta horriblement mal. Le supérieur proposa au père de faire transférer son fils à Bicêtre, comme un sujet détestable. En effet, dans une lettre que ce prisonnier a écrite, le 8 mars 1755, il menace de se tuer ou de tuer quelques religieux du Mont-Saint-Michel pour se procurer la liberté de vive force. La lettre est au dossier. Il y en a une autre de ce supérieur qui instruit le père que son fils a fait un vol assez considérable à un autre prisonnier en s'évadant du Mont-Saint-Michel, où il fut réintégré qnelques jours après par la maréchaussée.

1. Mallard d'Invilliers, né le 24 août 1705, commandant de l'École de Strasbourg et maréchal de camp.

2. Joseph de Vallière, lieutenant général commandant l'artillerie.

Étant enfermé au Mont-Saint-Michel, il s'y lia avec le baron de Venac, qui y était aussi détenu, et qui est bien connu du ministre. Ce dernier montra à Tapin des écrits qu'il avait faits et qui indiquaient plusieurs officiers du régiment de Normandie, surtout l'aumônier, comme les auteurs d'une conspiration contre la personne du R., dont Damiens aurait été l'exécuteur. Tapin de Cuillé, qui sentait bien que ce n'était que des chimères de la part du baron de Venac, fit semblant de le croire, et, pour se rendre intéressant et tâcher de se procurer la liberté par des dénonciations de ce genre, il écrivit à M. de Machault, alors garde des sceaux, et à Mme la marquise de Pompadour, des lettres par lesquelles il disait pouvoir donner des connaissances sur l'attentat. En conséquence, Tapin et le baron de Venac furent transférés du Mont-Saint-Michel à la B. le 5 février 1757. M. Berryer l'interrogea et vit que ce n'était que de la misère et des rêveries, auxquelles Tapin avait ajouté des circonstances fausses, mais propres à mériter au moins quelque attention.

Comme ce prisonnier n'était ni dans le cas de rester à la B. ni d'avoir sa liberté, il fut transféré du ch. en celui du Taureau, où il est depuis le 20 mai 1757. La famille paye 600 livres de pension.

Ce prisonnier, depuis qu'il est au ch. du Taureau, loin de se corriger, s'y est conduit si mal que les commandants ont été obligés de le tenir presque toujours au cachot. Il s'avisa d'écrire des horreurs et des mensonges avérés contre M. de Lor, commandant ci-devant, quoiqu'il en fut bien traité dans les commencements.

Tapin fils, pour se venger de Bodichon, détenu momentanément au ch. du Taureau, de ce qu'il instruisait le commandant de toutes les manœuvres et mauvaise conduite de lui, Tapin, fit, avec deux autres prisonniers très mauvais sujets, essai de poison sur Bodichon, qui heureusement n'en a été malade que huit jours; la lettre du commandant sur ce fait est au dossier.

Au mois de décembre 1768, Tapin contrefit le dévot et communia. L'instant d'après il écrivit une lettre à sa mère, où il lui disait que Tapin son père l'avait engagé à plusieurs reprises à l'égorger. La lettre est au dossier.

Ce monstre, étant âgé de 16 à 17 ans, entra un jour dans un de ces accès de violence auxquels il était sujet, et se jeta, un canif à la main, sur sa mère pour la poignarder, mais il en fut empêché par la femme de chambre qui la servait alors à sa toilette.

Au dossier sont jointes une quantité de lettres, que ce prisonnier avait le secret de faire passer à différentes personnes.

Il y en a une à M. le duc d'Orléans, dans laquelle il dit que Tapin son père a volé 100,000 écus, et qu'il avait tenté d'assassiner M. Hérault, lieutenant de police. Il a écrit de pareilles lettres à M. le comte de Maurepas, à M. le contrôleur général, à M. l'archevêque de Paris et à M. le comte de Saint-Florentin.

En 1766, il écrivit à Dupuis, inspecteur de police, mille absurdités et folies sur l'attentat de Damiens. Il nommait pour ses complices 50 personnes des plus notables et des plus honnêtes gens de Paris; dans une autre, en 1768, il écrivait à une dame Vannier que son père, sa mère et sa sœur avaient empoisonné une partie de leurs parents.

Il écrit à sa sœur, mariée à Delaune, greffier à la 2e des enquêtes, une lettre dans laquelle il accuse leur mère d'avoir empoisonné tout plein de gens, et y parle aussi d'un complice de Damiens, ami de la famille de son père.

Enfin, dans des lettres écrites récemment par ce prisonnier à sa mère, il lui fait confidence que son père lui a souvent parlé de la manière dont il devait assassiner sa mère, et qu'il ne l'a fait enfermer que pour l'empêcher de déclarer les conseils qu'il lui avait donnés à ce sujet; en un mot, ce sont de si grandes horreurs et des mensonges si absurdes, qu'il n'y a qu'un fou méchant qui puisse les inventer, y persister et en faire part à tout le monde.....

Le père est mort de chagrin; il ne reste plus que sa mère, qui, ainsi que son mari, a toujours mené une bonne conduite.

M. Berryer, M. Bertin, M. de Sartine et M. Lenoir, qui ont connu cette affaire à fond et le danger qu'il y aurait de rendre à ce prisonnier la liberté, au moins tant que sa mère vivra, ont jugé tous qu'il devait rester où il est, et le ministre sera sans doute du même avis.

Apostille. — La commission a décidé, le 15 avril 1776, d'après l'examen des pièces et le rapport de M. de Montpezat, que Tapin de Cuillé resterait où il est enfermé. 29 avril 1776. (B. A.)

AMELOT A LENOIR.

25 décembre 1777.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de G. Tapin, prisonnier du ch. du Taureau depuis près de 23 ans.

Une détention aussi longue, et le bon témoignage que m'a rendu M. l'évêque de Tréguier de la conduite qu'il tient et de son repentir, m'ont déterminé d'autant plus volontiers à faire expédier les O. que vous trouverez ci-joints, que vous y trouvez vous-même peu d'inconvénient. Je pense qu'il serait nécessaire que la mère fût prévenue de la liberté accordée à son fils. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

J.-B. Baloin de Blevèse, baron de Venac, chevalier de Saint-Louis, etc.

En 1750, M. de Venac, capitaine au régiment de Normandie, écrivit à M. d'Argenson pour lui donner avis d'un complot formé par quelques officiers de son régiment contre le R. Le ministre le fit venir à Compiègne, où, après les détails suffisants, il lui promit, ainsi qu'il l'avait demandé, un homme de confiance à Valenciennes, où était ce régiment en garnison, afin de faire vérifier et de connaître les auteurs du complot. M. de Venac convint de retourner à son régiment, pour informer le ministre des démarches qu'ils pouvaient faire, mais M. d'Argenson n'ayant point donné d'O. pour faire cette vérification, Venac écrivit successivement à M. Le Tourneur, premier commis de la guerre, et à Mme de Pompadour; il renouvela ses écrits en 1752, et fit parvenir trois lettres à Mme de Pompadour, pour lui demander un entretien particulier. Elle lui fit répondre de s'adresser à M. d'Argenson, à qui elle avait pareillement écrit pour lui reprocher sa tranquillité dans une affaire aussi délicate. M. d'Argenson répondit en faisant l'éloge de son empressement pour le service du R., et lui promit de contribuer à son avancement et de s'occuper de l'affaire du complot. M. de Venac continua à l'informer des conversations des officiers de son régiment et à le presser d'envoyer quelqu'un pour s'assurer de la vérité de ce qu'il avançait.

Au mois d'août 1756, il y eut un camp au Havre. Le sieur de Venac, au lieu de camper avec les autres officiers, se logea dans la ville, où il fut arrêté et mis à la citadelle du Havre. Il reçut alors un billet anonyme, par lequel on lui mandait que sa détention ne devait pas l'étonner; que depuis trois ans le ministre faisait épier sa conduite et cherchait à le trouver en défaut pour le faire arrêter.

Le 20 septembre suivant, il fut conduit au Mont-Saint-Michel, en vertu d'un O. du R. du 24 août, contresigné d'Argenson; il y apprit la nouvelle de l'assassinat du R., et s'écria : *Ah! d'Argenson, vous devez bien vous reprocher de n'avoir pas profité des avis que je vous ai donnés, il y a longtemps, pour approfondir la vérité de ce que je vous ai dit et écrit au sujet de complots criminels contre le R.*

Tapin de Cuillé, prisonnier au mont Saint-Michel, qui était présent à cette exclamation, en écrivit, le 16 janvier 1757, à M. Machaut, garde des sceaux. M. d'Argenson expédia des O. du R. pour transférer Venac et Tapin à la B. Venac y fut int. et convint d'avoir écrit à M. d'Argenson, à Mme de Pompadour et à M. Le Tourneur, pour leur reprocher le peu de cas qu'ils avaient fait de ses avis. Il déclara que les discours et assemblées sur la conspiration contre les jours du R. s'étaient tenus à Valenciennes, en 1750, dans une auberge, dans un café, chez un marchand de vin. Il a nommé l'aumônier du régiment, MM. d'Ardouin, de Cadaillac et d'Angosse, comme chefs de cette assemblée. Il a accusé M. d'Ardouin d'avoir fait magasin de fusils et autres armes de guerre et d'avoir dit qu'il voulait détruire les tyrans, et d'avoir cherché à attirer dans son parti tous les officiers de son corps, dont plusieurs lui avaient donné leur parole. M. Bertin, lieut. de pol. en 1758, écrivit à M. l'intendant pour tâcher d'avoir des éclaircissements de ces messieurs, qui s'étaient retirés aux environs de Tarbes; cet intendant répondit qu'il s'en occuperait, mais on ne trouve aucune autre réponse de sa part. Le 13 janvier 1757, M. de Venac fut transféré à V. Il a adressé différents mémoires détaillés de cette conspiration, il a nommé différents officiers du même régiment, qu'il a prié de faire int.; il a demandé qu'on lui fasse le procès; il a nommé différents témoins; enfin il a offert de prouver la vérité des faits qu'il a avancés et de subir telle peine qu'on voudrait s'il n'y parvenait pas; mais le ministre n'a pas cru devoir déférer à ses demandes, et l'on n'a fait aucune information. Il a demandé plusieurs fois la liberté; on la lui a refusée, de peur qu'il ne divulguât son affaire; on a même refusé de lui donner le ch. de V. pour prison; il y est mort le 15 novembre 1781.

Il est à remarquer qu'il est presque le seul qui n'ait point été int. par les comm. du Parlement qui faisaient alors le procès à Damiens, et qui faisaient interroger tous ceux qu'on arrêtait et dont

on croyait pouvoir tirer quelque éclaircissement sur les complices du parricide.

Il se trouve au dossier une réponse que M. d'Escars de Perusse, colonel du régiment de Normandie, fit à M. de Venac, le 24 janvier 1757, conçue en ces termes : « J'ai eu ordre, pendant le voyage dernier de Fontainebleau, de nommer à votre compagnie ; il était même question de vous faire expédier une lettre de cachet, du moins c'était l'intention de M. le maréchal de Belle-Isle ; je crois que c'en est resté là. Je ne crois pas que je puisse vous être de quelque utilité, je ne puis que vous plaindre dans le cas où vous êtes, de souhaiter que vous persévériez dans les sentiments où vous paraissez être. » (B. A.)

Baronne de RIEBEN[1]; MANEM[2]; fille BIRONNEAU[3]; MESNIL[4]; BEDFORT[5]; AILHAUD et DE SAUNES[6]; DE MAUSAC[7]; MAUBEUGE[8].

Suspects.

D'ARGENSON A BERRYER.

27 juillet 1756.

Je vous prie de vous informer ce que c'est qu'une baronne de Rieben qui demeure dans le faubourg Saint-Germain et je crois dans la rue de Tournon, c'est une Prussienne qui est depuis plusieurs années à Paris. Le baron de Knyphausen[9] y va souvent, comme je ne doute pas que vous n'ayez déjà des mémoires sur son compte,

1.	Ordres d'entrée	du 24 janvier	1757,	et de sortie	du 30 janvier	1757.
2.	d°	du — février	d°	d°	du 30 d°	d°.
3.	d°	du 22 mars	d°	d°	du 23 septembre	d°.
4.	d°	du 6 mai	d°	d°	du 17 mars	1758.
5.	d°	du 20 juin	d°	d°	du 25 avril	1760.
6.	d°	du 23 septembre	d°	d°	du 24 septembre	1757.
7.	d°	du 24 d°	d°	d°	du 5 octobre	1758.
8.	d°	du 24 d°	d°	d°	du 18 octobre	1757.

Ordres contresignés Saint-Florentin et Moras.

9. Dodo Henri, baron de Knyphausen, conseiller privé, ministre plénipotentiaire en France depuis le mois de juin 1754.

je suis persuadé que vous serez mercredi en état de m'éclairer sur ce que je vous demande. (B. A.)

MEUNIER AU MÊME.

La baronne de Rieben, Suédoise, âgée de 26 à 27 ans, grande, bien faite, le visage plein, de beaux yeux, est depuis 2 ans à Paris, rue de Vaugirard, faubourg Saint-Germain, à l'hôtel de Bissy; elle a équipage, 4 domestiques et jouit de 12 à 15,000 liv. de rente.

Cette femme est veuve, il y a 4 ans, du baron de Rieben, colonel au service du roi de Prusse, et depuis qu'elle est ici on ne lui connaît aucune intrigue qu'avec le baron de Knyphausen, ministre plénipotentiaire de ce monarque, rue Cassette, du moins est-ce le sentiment général, et il est fondé sur ce que S. Exc. boit et mange tous les jours chez elle.

Le baron est âgé de 35 à 36 ans. (B. A.)

ROUILLÉ AU MÊME.

24 janvier 1757.

J'ai pris les O. du R. pour faire expédier ceux que je joins ici suivant que nous en sommes convenus ce matin. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

25 janvier 1757.

Cet après-midi j'ai loué chez Gervais, marchand tapissier, un lit à rideaux, dont le coucher est excellent, composé de 2 bons matelas de mère laine [1], d'un bon lit de plume, d'un traversin et d'un oreiller, avec 2 belles et bonnes couvertures, avec 3 fauteuils et 2 petites tables; le tout est porté et arrangé à pouvoir en faire usage dans la deuxième chambre de la tour Chapelle, qui est la plus claire et la meilleure chambre de tout le ch., le tout conformément à vos O. de ce jour.

Apostille de Berryer : Buhot n'a qu'à se préparer à exécuter l'O. 26 janvier. (B. A.)

1. C'est-à-dire de laine très fine. On voit qu'en plus de cent ans la composition d'un lit n'a pas sensiblement varié.

BUHOT[1] AU MÊME.

... Je me suis transporté aujourd'hui, accompagné du comm. de Rochebrune, chez la baronne de Rieben, rue de Vaugirard, chez laquelle il a été fait une exacte perquisition dans ses papiers; le comm. y a apposé le scellé et m'en a fait gardien, et après avoir dressé procès-verbal du tout, j'ai conduit la dame baronne de Rieben à la B.

Peu de temps après avoir entré chez Mme de Rieben, M. le comte de Wedelfries, envoyé de Danemark[2], s'est fait annoncer; cette dame m'a demandé si elle pouvait le faire entrer. Après avoir consulté M. de Rochebrune, je lui ai répondu qu'elle en était la maîtresse. Elle lui a annoncé aussitôt le sujet de mon transport, je lui avais dit que j'avais seulement O. de faire perquisition dans ses papiers et ne lui avais pas parlé de la B., je ne l'ai fait qu'après que le scellé a été apposé. Elle s'est presque trouvée mal, elle m'a prié de lui permettre d'envoyer chercher le baron de Brugen qui est venu, et ensuite Mme de Wedelfries avec le comte de Moltke. Il en a coûté quelques larmes dans les adieux, elle a demandé d'être conduite dans sa voiture où je l'ai accompagnée seul.

Mme de Rieben m'a demandé avec instance, les larmes aux yeux, de vous supplier de lui permettre d'avoir sa femme de chambre avec elle à la B. Cette fille la sert depuis longtemps, elle seule sait gouverner son tempérament; cette dame est d'une si faible santé qu'il n'y a presque point de jour qu'elle n'ait quelques accidents; elle est si frappée du séjour à la B. que, si on lui refuse cette grâce, cela pourrait lui causer une grande maladie; je lui ai promis de vous faire ses représentations. (B. A.)

BERRYER A ROUILLÉ.

29 janvier 1757.

J'ai été hier à la B. pour l'affaire de la baronne de Rieben, j'ai levé les scellés en sa présence et j'ai examiné et lu tous ses papiers, dans lesquels il ne s'en est trouvé aucun qui ait le moindre trait à l'objet pour lequel elle a été arrêtée. C'est une femme de beaucoup

1. Buhot, inspecteur de police du quartier de Saint-Germain-des-Prés, demeurant rue de Seine.

2. Le comte Wedelfries, envoyé extraordinaire du Roi de Danemark, rue des Petits-Augustins.

d'esprit et très capable, si elle eût eu des papiers intéressants, de les ôter de chez elle depuis le départ de M. de Knyphausen.

Elle demande qu'on lui donne sa femme de chambre pour la servir; j'attendrai vos O. (B. A.)

ROUILLÉ A BERRYER

31 janvier 1757.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'O. que le R. m'a chargé de faire expédier pour faire sortir du ch. de la B. la baronne de Rieben; je dois néanmoins vous prévenir que l'intention de S. M. est que vous avertissiez cette dame qu'elle fera bien de se préparer à sortir du royaume incessamment et de prendre pour cet effet les mesures les plus promptes. (B. A.)

BUHOT AU MÊME

2 février 1757.

... Je me suis transporté hier à la B. à l'effet de mettre en liberté la baronne de Rieben, où l'ayant trouvée incommodée d'une grande fièvre, j'ai cru devoir différer au lendemain la notification de l'O. du R. qui lui enjoint de prendre les mesures les plus promptes pour sortir du royaume. Je me suis rendu aujourd'hui à cet effet chez elle, et après lui avoir fait lecture de vos O., elle m'a prié de vous rendre compte qu'elle était prête de satisfaire aux intentions de S. M., mais que sa santé ne lui permettait point d'entreprendre un voyage qu'elle ne ferait qu'avec peine, étant en santé, dans une saison aussi rigoureuse que celle-ci. Elle a une insomnie depuis le jour de sa détention, et la fièvre qu'elle avait déjà lui a considérablement augmenté.

M. le comte de Starhemberg[1] doit faire des représentations à M. Rouillé et réclamer Mme de Rieben comme sujette de l'Empire. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

2 février 1757.

Toutes les lettres ci-jointes sont certainement de la même écriture de celle qui est aussi ci-jointe, laquelle est signée Manem; la

1. Comte de Starhemberg, ambassadeur de LL. MM. II. l'empereur et l'impératrice, reine de Hongrie, demeurant rue de Bourbon.

preuve en est presque sûre par la façon dont le mot d'excellence est écrit dans toutes ces lettres où il manque un *c*.

Je crois que la lettre contenant 2 pages et commençant : *Copie d'une lettre de Paris à Versailles*, est écrite de la main gauche par la même personne pour la mieux déguiser.

Ce Manem est d'ailleurs un homme qui en est bien capable, et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il s'est mis dans le cas d'être soupçonné, puisque vous m'ordonnâtes, il y a quelques années, de le faire observer.

Je viens d'apprendre qu'il n'était plus à Paris, et qu'il est depuis 5 mois à Marseille, logé en chambre garnie, chez Salvac, devant le Concert. Je pense que ses liaisons avec le R. de Prusse ne peuvent que le rendre suspect et qu'il serait bon de tâcher de le faire observer où il est présentement. (B. A.)

ROUILLÉ AU MÊME.

7 février 1757.

J'ai l'honneur de vous envoyer à cachet volant la réponse que je fais à la lettre qui m'a été écrite par la baronne de Rieben et dont il est bon que vous ayez connaissance; comme j'ignore sa demeure, je vous prie de vouloir bien la lui faire tenir. (B. A.)

LE MÊME A Mme DE RIEBEN.

7 février 1757.

J'ai rendu compte au R. de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; l'intention de S. M. n'est pas que vous précipitiez votre départ au préjudice de votre santé, et elle trouve bon que vous preniez tout le temps nécessaire pour la rétablir entièrement et vous mettre en état de soutenir les fatigues du voyage. En mon particulier, je vous supplie de ne pas douter de toute la part que je prends à tout ce qui a pu dans cet événement intéresser votre santé. (B. A.)

BERRYER A BELLE-ISLE.

16 février 1757.

A la lecture et signature de la lettre de Manem que vous m'avez fait l'honneur de me renvoyer, je me suis aisément rappelé cet homme dont il m'est tombé des papiers que j'ai cru assez impor-

tants pour en rendre compte à M. de Saint-Florentin, qui m'a dit qu'il me ferait savoir ses intentions quand il les aurait examinés. Manem me paraît un personnage dangereux, ou du moins ou il se donne pour être instruit de choses fort singulières. J'aurai l'honneur de vous en parler dimanche à Versailles. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A PROVOST.

23 février 1757.

Je vous envoie les O. du R. pour arrêter à Marseille Manem, qui demeure dans la maison où est la salle de concert chez Serval, au premier étage ; vous vous rendrez à Marseille dans une chaise à deux dans laquelle vous ramènerez le prisonnier. Vous partirez dès demain et vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour arrêter Manem en sûreté, ainsi que pour l'amener à la B. (A. N.)

ROUILLÉ A MORAS [1].

Versailles, 29 mars 1757.

J'ai l'honneur de vous communiquer les copies ci-jointes d'une lettre que je viens de recevoir de M. d'Affry, par un exprès qu'il m'a dépêché de La Haye, et des pièces dont il l'a accompagnée. Les avis que cette expédition contient sont si intéressants par leur objet et par toutes leurs circonstances, que je ne croie pas devoir différer d'un seul moment à vous en faire part, pour vous mettre en état de prendre en conséquence, et le plus promptement qu'il sera possible, les mesures que vous jugerez les plus convenables au service du R., et à la défense de ses colonies de l'Amérique.

(B. A.)

D'AFFRY [2] A ROUILLÉ.

25 mars 1757.

Il est parti hier pour Londres un nommé La Sale, qui y porte un projet de nous enlever Montréal et Québec. Il dit que son père y est encore et possède en tout ou en partie l'île appelée d'Orléans, un peu au-dessous de Québec ; c'est dans cette île qu'il prétend

1. Peirenc de Moras, ministre de la marine, rue Neuve-des-Petits-Champs.
2. Louis-Augustin d'Affry, ambassadeur en Hollande en 1756, lieutenant général en 1758, colonel des gardes suisses en 1767, mort en 1793. à 80 ans.

faire sa descente, pendant que M. London nous occupera de Montréal, et les Iroquois nous inquièteront, car il se vante d'avoir des intelligences avec eux et être en état de les faire se déclarer contre nous.

Il a fourni des plans de son projet à M. Yorck ; par ces plans Québec a un côté très faible et il est facile à surprendre.

Ce La Sale a passé de Canada à Paris, où il doit avoir mangé 100,000 écus; il a laissé ici sa femme et son fils.

A la Haye, 26 mars 1757.

L'avis que je continue à recevoir au sujet de La Sale me paraît si important et si pressant, que je me détermine à vous le faire passer par un courrier.

Ce La Sale est fils du capitaine de port de Québec. Vous verrez par les notes qu'il est essentiel de faire passer un avis au plus vite en Canada et à M. de Montcalm [1].

La Sale est parti pour l'Angleterre avant-hier avec un messager d'Etat, et c'est un courrier de Yorck qui les a conduits à Hetlvoet [2] et de Schelling.

L'homme qui m'a averti est un Français, nommé Mesnil, peintre en vernis, qui a lavé les plans de Montréal et de Québec que La Sale a dessinés pour les porter en Angleterre, après les avoir montrés à M. Yorck.

Ce Mesnil n'ose rester ici. Je le ferai partir pour Paris, avec une simple lettre pour vous, pour que vous ayez la bonté de l'envoyer à M. de Moras, afin qu'il puisse lui expliquer ce qu'il sait des projets de La Sale; il offre même d'aller lui-même en Amérique pour y donner sur ce sujet les lumières dont on peut avoir besoin; mais comme il m'a révélé un peu tard son secret, et qu'il a été ici en liaison avec M. Yorck, je crois qu'il vaut autant le faire jaser à Versailles et ne pas l'envoyer.

Je lui donnerai 20 ducats pour s'arranger et partir ; si tout ce qu'il dit est vrai, permettez-moi de le recommander aux bontés du R. (B. A.)

1. De Saint-Véran, marquis de Montcalm, alors maréchal de camp puis lieutenant général en 1758. Il fut tué en 1759.

2. Helle-Voets-Luys. C'est un port de l'île de Vorne, en Hollande. C'est de là que Guillaume III partit, en 1688, pour descendre en Angleterre. Schelling est une petite île de la Frise.

DE MORAS A BERRYER.

Versailles, 26 avril 1757.

Je vous envoie les O. du R. pour faire arrêter et conduire à la B. Mesnil qui est présentement ici, mais qui doit aller demain ou après-demain à Paris, où il logera rue Saint-Denis, à l'enseigne du Grand-Cerf. Comme l'on n'a cependant point, jusqu'à présent, de certains sujets de mécontentement contre lui, l'intention de S. M. est qu'il soit arrêté sans bruit, qu'on le traite doucement à la B. et surtout qu'on ne l'effraye pas sur les suites. (B. A.)

PAJOT [1] A SAINT-FLORENTIN.

Paris, 26 avril 1757.

On m'a renvoyé de Limoges une lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'y adresser en m'envoyant un mémoire anonyme contre Marie-Angélique, Anglaise, demeurant à Limoges.

Les principaux faits résultant de ce mémoire sont : que cette femme, Anglaise de nation, n'est point sortie du royaume, malgré les O. du R.; qu'elle a témoigné la plus vive satisfaction au sujet de l'attentat commis sur la personne du R.; qu'elle souhaiterait que l'Anglais victorieux vînt jusque dans le sein de la France.

Le reste du mémoire est consacré au portrait de cette femme, que l'on vous représente comme un ennemi caché de l'État, tenant la conduite la plus suspecte à cet égard, d'ailleurs abrutie par la débauche la plus grossière; on cite le curé de la paroisse de Saint-Michel de Pistori, de Limoges, pour témoin de sa conduite scandaleuse.

Tels sont les principaux faits résultant du mémoire anonyme, dont plusieurs ont été confirmés, tant par le curé de Saint-Michel, que par d'autres personnes de la ville, sûres et dignes de foi. Il résulte même des éclaircissements, que j'ai fait prendre à ce sujet, d'autres faits dont il est important de vous rendre compte.

Cette femme est réellement Anglaise de nation, du moins se donne pour telle publiquement. On prétend qu'elle a passé en France après la dernière guerre, qu'elle s'est établie à Angoulême,

1. Pajot de Marcheval, maître des requêtes, demeurant place Royale, intendant de Limoges.

où, ayant fait connaissance avec le recteur[1] des jésuites, elle fit abjuration entre ses mains. Qu'en 1751 ou 1752, le recteur des jésuites ayant été envoyé de la maison d'Angoulême dans celle de Limoges, elle l'y suivit; que ce religieux paye actuellement sa pension à Limoges; qu'il a d'elle un soin tout particulier. On ajoute que cette femme paraît exactement instruite de ce qui se passe dans toutes les maisons de Limoges, qu'elle est même parfaitement au fait des nouvelles publiques, qu'elle reçoit beaucoup de lettres, mais qu'elles lui sont remises secrètement. Que dans le temps que les O. du R. ont fait sortir les Anglais du royaume, cette femme allait voir, dans plusieurs endroits de la ville, tous ceux qui sortaient ou qui passaient par Limoges; quoiqu'elle se vante d'avoir fait abjuration, cependant elle tenait les propos les plus indécents contre la religion catholique.

Qu'au surplus, c'était une femme adonnée à tous les vices, ne proférant que des blasphèmes, et tellement abrutie par le vin et les autres débauches, que le peu de personnes qu'elle voyait lui avaient interdit l'entrée de leurs maisons; qu'enfin elle n'était en liaison avec qui que ce soit dans la ville, sinon avec le recteur des jésuites, mais qu'il régnait entre eux un mystère qu'il était difficile de pénétrer.

Tels sont les éclaircissements secrets que j'ai fait prendre à Limoges. Ils me viennent de la part du curé de la paroisse sur laquelle elle demeure, de son hôtesse et d'un sieur Fayolle, huissier, chez lequel elle allait souvent.

Quoique je ne puisse pas encore absolument compter sur la vérité des faits dont je viens de vous rendre compte, cependant j'aurais déjà envoyé l'O. de la faire arrêter, son séjour en France malgré les défenses de S. M., que la conduite du recteur des jésuites donne quelques soupçons, qu'il pourrait être intéressant d'approfondir avant l'emprisonnement de cette femme, dont l'éclat pourrait rendre mes démarches infructueuses par les précautions que prendrait le jésuite, s'il était réellement coupable. La liaison exclusive de cette femme avec lui, et la circonstance du grand nombre de lettres qu'on prétend qu'elle reçoit par une voie inconnue, m'a fait pousser plus loin mes recherches à ce sujet. J'ai découvert qu'effectivement le recteur des jésuites recevait à chaque ordinaire un grand

1. Un recteur était le supérieur du Collège des Jésuites.

nombre de lettres. Le premier secrétaire de l'intendance, que j'avais chargé de cette communication, me mande qu'étant allé à l'arrivée du dernier courrier, au bureau de la poste, témoignant au commis beaucoup d'impatience de recevoir mes paquets, il avait eu occasion de parcourir toutes les adresses, qu'en ayant remarqué un grand nombre pour le recteur des jésuites, il en avait témoigné sa surprise au commis de la poste, qui lui répondit que tous les courriers étaient aussi chargés. Mon secrétaire n'a pas osé aller plus loin, et je vous avoue que je suis assez embarrassé sur les O. que je dois envoyer à ce sujet.

Il est bon de vous observer qu'il n'y a point de pensionnaires au collège de Limoges, et que par conséquent la place de recteur n'annonce pas la nécessité d'une correspondance si étendue; d'ailleurs, il paraît constant, par les éclaircissements qui m'ont été envoyés, qu'il y a une liaison intime et exclusive entre ce religieux et la femme anglaise, que cette femme très suspecte reçoit des lettres par une voie inconnue; c'est à vous me prescrire la conduite que je dois tenir. Me contenterai-je de faire arrêter cette femme et de mettre le scellé sur ses papiers, ou jugez-vous à propos d'arrêter en même temps les lettres du jésuite? Dans l'un ou l'autre cas, je vous prie de vouloir bien m'envoyer incessamment vos O., et de me les adresser directement à Paris, afin que je puisse les faire passer à Limoges par le prochain courrier. (B. A.)

BOURGOIN A BERRYER.

29 avril 1757.

Depuis hier et avant-hier je n'ai pas discontinué de faire observer les 2 Grands-Cerfs, rue Saint-Denis, pour savoir s'il n'y arriverait point quelqu'un dans les voitures de Versailles, et cela inutilement, il y a toute apparence que Mesnil n'y est point logé, et que l'adresse est fausse.

Comme il y a 2 Grands-Cerfs, rue Saint-Denis, et qu'il n'est point désigné dans lequel il doit descendre, je les ai fait observer tous les deux, quoiqu'il n'y en ait qu'un où on loge en chambre garnie, l'autre étant le bureau des carrosses de la Flandre et route, j'ai visé tous les livres du Grand-Cerf, où on loge, sans y avoir trouvé le nom de Mesnil, d'ailleurs toutes leurs chambres sont occupées.

Il me paraîtrait qu'il serait à propos de savoir de Versailles s'il en est parti, ainsi que sa qualité et son signalement. Comme à Versailles, on est à présent attentif à prendre exactement les noms des personnes qui y logent et qui en partent, il serait aisé de loger au même endroit, de partir avec lui, et de mettre en arrivant à Paris l'O. à exécution, dont vous avez eu la bonté de me charger. Je partirai, si vous le jugez à propos, je préviendrai la fausse adresse que l'on a donnée, si par hasard il n'est point parti. (B. A.)

PAJOT AU MÊME.

Paris, 30 avril 1757.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en m'envoyant des O. du R. contre Marie-Angélique; les prisons de Limoges n'étant nullement sûres, je ferai usage de l'O. que vous m'envoyez pour le ch. d'Angoulême.

Au surplus, je prendrai toutes les précautions que vous me prescrivez dans la vue de ne point arrêter l'effet des mesures particulières que vous désirez de prendre par vous-même. (B. A.)

BERRYER A MORAS.

29 avril 1757.

Depuis le 27 de ce mois, au matin, que j'ai reçu les O. du R. que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour faire arrêter et conduire à la B. Mesnil, qui devait arriver de Versailles à Paris le 27 ou le 28, et loger rue Saint-Denis à l'enseigne du Grand-Cerf, l'officier de police que j'ai chargé de l'expédition desdits O. a observé inutilement jusqu'aujourd'hui l'arrivée de Mesnil. Il n'a point paru ici, ni aux coches de Versailles, ni aux 2 Grands-Cerfs, et par conséquent n'a pu être arrêté. Il serait bon de savoir s'il est encore à Versailles, à l'endroit où il loge, et d'avoir son signalement. En attendant ces éclaircissements, on continuera toujours ici à veiller sur Mesnil pour tâcher de le joindre s'il se montre. (B. A.)

MORAS A BERRYER.

Versailles, 3 mai 1757.

Mesnil était allé effectivement à Paris la semaine dernière, mais il n'avait pas logé à l'auberge qu'il avait indiquée. Il y va aujour-

d'hui et il logera chez Borin, serrurier, au coin de la rue du Temple. Ainsi, vous pouvez faire exécuter dès demain l'O. du R. que je vous ai envoyé. (B. A.)

BOURGOIN AU MÊME.

5 mai 1757.

Cette dernière indication de la demeure de Mesnil n'est pas plus exacte que la première; de même que rue Saint-Denis il y a 2 Grands-Cerfs, et il n'a logé ni dans l'un ni dans l'autre; il y a à Paris la rue du Temple, et la vieille rue du Temple. Borin, serrurier, où Mesnil devait se rendre le 3, ne demeure point au coin de la rue du Temple, mais au milieu de la vieille rue du Temple, près l'hôtel de Soubise; personne ne loue en chambre garnie dans cette maison, et tous les locataires qui y demeurent sont gens du commun, avec lesquels Mesnil, suivant l'apparence, ne doit point être en relation; d'ailleurs, son nom n'est point connu dans la maison.

Si l'on avait envoyé son logement à Versailles, j'aurais pu prévenir ces fausses adresses et les démarches inutiles qu'elles occasionnent. (B. A.)

BERRYER A MORAS.

3 mai 1757.

En conséquence du nouvel avis que l'on vous a donné que Mesnil devait venir avant-hier, 3, et qu'il devait loger chez Borin, serrurier, au coin de la rue du Temple, l'officier, que j'avais chargé de l'O. du R. pour l'arrêter, a tourné son attention du côté de cette nouvelle adresse, mais il paraît qu'elle n'est pas plus exacte que la première qui a été donnée rue Saint-Denis, au Grand-Cerf, parce qu'il n'y a point de Borin au coin de la rue du Temple, mais bien un serrurier de ce nom au coin de la vieille rue du Temple, ce qui qui ayant été reconnu promptement, l'officier s'est informé adroitement et avec prudence de Mesnil, mais il n'y est point logé, il n'a point paru et on ne l'y connaît pas. Il y a apparence que si l'on s'en rapporte à cet homme sur les démarches et ses logements, il donne le change. Si vous eussiez eu la bonté de me faire instruire de son logement à Versailles et de son signalement, comme j'ai eu l'honneur de vous le proposer par ma lettre du 29 avril, peut-être

serions-nous plus avancés sur sa découverte; on continuera de veiller sur la maison du serrurier dans laquelle personne ne loge en chambre garnie, et où il n'y a que gens du commun. (B. A.)

MORAS A BERRYER.

Paris, 6 mai 1757.

Je n'ai pu mieux faire pour savoir précisément la demeure de Mesnil que de la lui faire demander à lui-même par mon valet de chambre, sous prétexte que je pouvais avoir besoin de l'y envoyer chercher. Il l'a indiquée rue Jean-Saint-Denis[1], à l'hôtel de Louis XV, Il a dit aussi qu'il viendrait chez moi ce matin; je ne perds pas un moment à vous avertir de ces circonstances, afin que vous donniez des O. pour le faire chercher à la demeure indiquée rue Jean-Saint-Denis, afin que vous fassiez aposter du monde à portée de chez moi, pour le guetter à son passage. (B. A.)

BOURGOIN AU MÊME.

6 mai 1757.

J'ai arrêté et conduit à la B., cejourd'hui 6 mai, Mesnil.

Mesnil était effectivement logé rue Jean-Saint-Denis, à l'hôtel de Louis XV, depuis mercredi au soir; cependant, il n'était point encore inscrit par l'hôte sur le livre de l'inspecteur de police, ce vendredi matin, et le dit hôte a dit ne point connaître Mesnil, et n'avoir personne de nouvellement logé chez lui, qu'un jeune homme, mousquetaire, arrivé d'hier au soir, et dont il ne savait point encore le nom, ce dont nous dresserons procès-verbal pour constater son délit. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

Paris, 6 mai 1757.

Sur le compte que Bourgoin vient de me rendre qu'il a conduit à la B. Mesnil, je vous préviens que l'intention du R. est qu'il soit traité doucement et qu'on le rassure s'il marquait quelque inquiétude de son état. (B. A.)

1. La rue Jean-Saint-Denis faisait communiquer la rue Saint-Honoré avec la rue de Beauvais, dans le quartier du Louvre.

CHEVALIER A BERRYER.

7 mai 1757.

Mesnil demande à vous écrire pour avoir la permission de pouvoir retirer les hardes qu'il a dans son auberge à Versailles, pour vous demander des livres et un peu de promenade, de même que la messe. Il a aussi quelque linge à l'endroit où il a logé à Paris. En attendant, nous lui avons prêté tout ce qu'il peut avoir de besoin. M. le G. l'a fort recommandé à son maître d'hôtel pour qu'il soit bien. Nous ferons de notre mieux pour qu'il soit content; et pour nous conformer à votre O. que j'ai reçu cet après-midi, nous avons délogé ce prisonnier pour le mettre mieux. Il est actuellement à la 3me du Trésor, à la place de la dame Caillat, qui occupe actuellement la chambre de MM. de Saint-Jean et Cormaille. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

11 mai 1757.

Vous pouvez permettre à Mesnil d'écrire pour retirer ses hardes de Versailles et de son logement de Paris, vous m'enverrez ses lettres. Vous pouvez aussi donner au prisonnier des livres pour s'amuser dans sa chambre, et lui permettre la promenade de la cour intérieure et d'entendre la messe.

13 mai 1757.

Vous pouvez faire raser Mesnil. Vous lui direz en même temps qu'il peut écrire à Versailles à celui qui a ses hardes pour lui proposer de les lui envoyer à la B. à votre adresse, en lui marquant qu'il lui envoie le mémoire de ce qu'il doit. Et si Mesnil a de l'argent au ch., il vous donnera ce qu'il faut que vous remettrez à celui qui apporterait les hardes. Je ne puis me mêler de faire cet arrangement. C'est au prisonnier de faire ses affaires. C'est bien assez que je le lui permette. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

15 mai 1757.

J'ai intimé à Mesnil votre O. au sujet des hardes et linge qu'il peut avoir à Versailles et à Paris, aux endroits où il a logé; mais il ne peut profiter de vos bontés, parce qu'il n'a pas d'argent, et qu'il

doit à ses 2 hôtes; il vous demande en grâce d'écrire à M. le contrôleur général, nous attendons vos O. en conséquence.

Demain matin, ce prisonnier sera rasé, suivant votre O., et en attendant qu'il puisse avoir ses hardes, nous lui prêterons ce qu'il pourra avoir de besoin.

Apostille de M. Berryer. — Bon; écrit au major. (B. A.)

DE LA HAULLE[1] AU MÊME.

Angoulême, 17 mai 1757.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec les instructions pour resserrer et ôter toute espèce de commerce à une femme qui devait être conduite en ce ch. Cette femme a été conduite ici le 14 par les cavaliers de la maréchaussée de Limoges, qui m'ont remis l'O. du R., sous le nom de Marie-Angélique; je me suis conformé aux O. de S. M. pour sa détention, et pour lui ôter tout commerce avec le dehors.

Il n'est point expliqué par l'O. qui doit payer sa pension, cependant je lui ai fait fournir la nourriture et le coucher jusqu'à ce que vous ayez ordonné sur cet objet.

Cette femme a été reconnue en cette ville, et y a demeuré l'espace de 3 années, n'ayant eu d'autres ressources pour vivre en cette ville que les charités du précédent évêque[2], et de quelques personnes charitables. Elle a, au sortir de cette ville, demeuré 6 années dans la ville de Limoges, et m'a dit y avoir vécu des charités et bienfaits d'un religieux.

Elle m'a aussi répondu aux questions que je lui ai faites, être bâtarde, et avoir vécu pendant plusieurs années avec un homme avec lequel elle avait contracté un mariage de conscience[3], mais qu'il était mort, que depuis elle avait fait abjuration, sans vouloir déclarer dans quel lieu, mais une religieuse de l'Union chrétienne[4] de cette ville m'a assuré qu'elle avait ouï dire à cette femme, il y a près de 9 années, qu'elle avait fait abjuration dans la ville de Saintes entre les mains du père du Temps, jésuite.

1. De la Haulle, major du château d'Angoulême.
2. François du Verdier, évêque d'Angoulême, de 1737 à 1754.
3. Le mariage de conscience se faisait secrètement; il était légitime devant Dieu, mais les hommes ne le reconnaissaient pas.
4. Les religieuses de l'Union chrétienne se consacraient à la conversion des femmes hérétiques et à l'éducation des filles pauvres.

Si j'apprends quelque particularité intéressante sur le compte de cette femme, j'aurai l'honneur de vous en instruire. (B. A.)

PAJOT AU MÊME.

21 mai 1757.

Les O. du R. contre Marie-Angélique, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, n'ont été exécutés que le 12 de ce mois, suivant ce que vous m'avez prescrit d'en suspendre l'exécution. Le premier secrétaire de l'Intendance que j'avais chargé de cette opération s'est transporté chez Marie-Angélique, accompagné d'un comm. et de trois cavaliers de maréchaussée. A peine se sont-ils mis en devoir de faire la recherche des papiers que le recteur et le P. Desmassias, jésuite, sont entrés dans la chambre. Le recteur parut frappé de la circonstance, mais voyant qu'il s'agissait de mettre à exécution les O. du R., il dit qu'il fallait que Mlle Angélique obéît; cette femme ayant demandé au secrétaire la permission d'avoir une conversation particulière avec le recteur, il y a consenti assez mal à propos; cependant il me *mande* qu'il les a pas perdus de vue un seul instant; après cette conversation, le recteur emprunta de mon secrétaire un louis d'or qu'il remit à Angélique.

Après une recherche exacte dans l'appartement de cette femme, on n'y a trouvé que 2 livres, in-8°, reliés, l'un, intitulé : l'*Histoire de Calvin;* l'autre, *Pratiques de dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*, et une brochure qui a pour titre : *Lettre de ***, dit Fruchier, à un de ses amis*, 3 ou 4 lettres missives qui lui ont été écrites par le recteur, une autre de M. le maréchal de Saxe, et rien d'intéressant; ces livres et ces papiers ont été mis en sa présence dans une boîte, ainsi que vous le verrez dans le procès-verbal ci-joint. Angélique n'a pas voulu le signer, déclarant ne pas savoir écrire; cependant, le recteur a dit à mon secrétaire avoir reçu d'elle plusieurs lettres; cette femme est partie le même jour, 12 de mai, pour le château d'Angoulême, accompagnée des 3 cavaliers de maréchaussée.

La boîte est déposée dans mes bureaux à Limoges, et j'attends vos O. pour la faire venir, si vous le jugez à propos, soit par la poste, soit par telle autre voie que vous voudrez bien m'indiquer.

Si j'avais été à Limoges à portée de conduire moi-même cette opération, je pourrais vous dire ce que je pense sur le compte de cette femme, mais tout ce qu'on me mande de sa conduite et de

ses propos est si extraordinaire, et en même temps si obscur, qu'il est difficile d'asseoir un jugement certain : tantôt elle se vante d'avoir été mariée à un homme distingué par son rang en Angleterre, tantôt elle se dit Française et fille; bien des gens lui ont entendu dire, à Limoges, qu'elle avait elle-même servi dans les troupes du roi d'Angleterre, et la lettre de M. le maréchal de Saxe que l'on a trouvée dans ses papiers paraît avoir été écrite à un homme. Je ne finirais pas si je vous rendais compte de toutes ces bizarreries; la seule circonstance certaine que l'on en puisse tirer, c'est que cet individu, homme ou femme, est un très mauvais sujet. Le jour même de son enlèvement, elle a tenu à mon secrétaire les propos les plus scandaleux sur la conduite de personnages respectables par leur état et par leur caractère; il paraît qu'elle en veut particulièrement à M. l'évêque de Luçon[1]; cependant, on ne peut point l'accuser de folie; mon secrétaire me mande qu'elle montre beaucoup d'esprit et de finesse dans la conversation, éludant avec adresse les questions embarrassantes. J'ai cru devoir vous faire ces observations, parce que dans le cas où vous voudriez approfondir sa conduite et la faire int., il serait intéressant de choisir un homme adroit. Je n'ai personne à Angoulême que je puisse vous indiquer.

Je dois encore vous observer que le jour de l'enlèvement d'Angélique, une fille qui servait de domestique chez de Fromental, à Limoges, et que l'on soupçonnait d'être Anglaise, est sortie de la maison de son maître au moment qu'elle a appris qu'Angélique était arrêtée.

A l'égard du recteur des jésuites, il a sans doute été la dupe de cette femme, dont il paraît plaindre le sort, tandis que toute la ville se félicite de son éloignement.

J'avais différé de vous faire ce détail, espérant que par le courrier prochain je recevrais des éclaircissements sur cette femme, dont l'enlèvement aura sans doute donné lieu à bien des conversations dans la ville. Mais la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, et que l'on me remet dans l'instant, me détermine à vous l'envoyer tout obscur et peu concluant qu'il est.

Paris, 21 mai 1757.

Je viens de recevoir la déclaration du major du ch. d'Angoulême

1. De Verthamon de Chavagnac, évêque de Luçon depuis 1737.

qui justifie l'arrivée et la détention de Marie-Angélique dans ce ch.; j'ai l'honneur de vous l'envoyer.

J'espérais recevoir par ce courrier quelque éclaircissement sur le compte de ce personnage, mais je n'apprends rien que de nouveaux doutes sur le sexe. Il est singulier que mon secrétaire n'ait pas osé prendre sur lui de le faire vérifier, mais il est encore temps.

Dans la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire ce matin, je vous ai demandé si vous jugiez à propos que je fisse venir la cassette dans laquelle sont ses papiers et par quelle voie, j'attends vos O. à ce sujet; s'ils arrivent avant mardi, je les ferai passer à Limoges par le courrier. (B. A.)

LA HAULLE AU MÊME.

Angoulême, 28 mai 1757.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte par ma première du 17 mai dernier de la première conversation que j'ai eue avec M.-Angélique; ayant demandé à me parler, j'ai été dans sa chambre, et ci-après est le précis de la seconde conversation.

Lui ayant rappelé quelques extraits de la première conversation pour découvrir si elle changerait de langage, elle soutint assez bien ce qu'elle m'avait dit. Elle me demanda après à parler au P. Salès, jésuite, et maître des pensionnaires de la communauté de cette ville. Je lui répondis que n'ayant pas reçu de réponse du ministre, je ne pouvais prendre cette liberté sur mon compte.

Elle me parla de choses indifférentes pendant 10 à 12 minutes, me demanda : « Connaissez-vous le curé de Saint-Paul? » Je lui répondis : «Oui, c'est un honnête homme.» Elle ajouta : «Je l'ai toujours regardé comme tel, et voudrais lui parler. Je me souvins à l'instant qu'il avait un frère jésuite, et, pour tirer quelque chose de plus de sa conversation, je lui dis : « Il est à la campagne, mais à son retour je vous lui ferai parler, » dont elle me remercia beaucoup.

Elle se plaignit après beaucoup de la vitesse et de la façon dure avec laquelle les cavaliers de maréchaussée de Limoges l'avaient conduite.

Je joins à la présente ce qui s'est passé depuis. Hier, 27 mai, me voyant passer, elle me demanda si j'avais eu des nouvelles de la cour, je lui répondis que sûrement pour le courrier prochain j'en recevrais. Elle m'a dit : «Je veux écrire ou au ministre, ou à M. l'in-

tendant de Limoges, mais on sait que je ne puis m'aider d'un bras et je vous prierais, puisque je ne parle à personne, d'écrire vous-même la lettre. » Je lui répondis : « Dans une heure je monterai à votre chambre, et avez-vous du papier, mademoiselle? » Elle répondit : «Non, » et ajouta : « Mordié! qu'est-ce que ça, si j'en avais, je ne vous le dirais pas. »

Ce matin, 28, elle m'a appelé et dit qu'elle voulait faire écrire. J'ai monté à sa chambre, elle m'a prié d'écrire la lettre ci-jointe pour M. Pajot, intendant de Limoges, que j'ai écrite sous sa dictée, et à laquelle j'ai, depuis que j'ai été sorti de chez elle, mis les apostilles par numéros, en chiffres, auxquels répond la feuille particulière numérotée pareillement. (B. A.)

PAJOT AU MÊME.

Paris, 31 mai 1757.

Il me paraît par les arrangements que vous avez pris au sujet de M.-Angélique, dont vous avez eu la bonté de me faire part, à votre dernière audience, que cette femme doit être rendue à Paris dans les premiers jours de la semaine. Vous m'aviez fait l'honneur de me demander un mémoire circonstancié et détaillé qui puisse servir dans l'examen de cette affaire. J'ai, en conséquence, demandé, tant à Limoges qu'à Angoulême, de nouveaux éclaircissements qui me sont indispensables pour construire ce mémoire. Je ne puis les recevoir que par le courrier prochain, aussi ne soyez pas étonné si mon mémoire ne vous parvient pas au moment de l'arrivée d'Angélique à Paris. En attendant, les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire à cette occasion pourront être consultées, tous les faits dont j'ai connaissance y sont consignés. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

B., 3 juin 1757.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie au sujet de Jeannette Bironneau, qui est son véritable nom, et non celui de Marie-Angélique, porté dans l'O. du R., qui est entrée au ch. à 2 h. 1/2, cette après-midi.

Cette prisonnière a été arrêtée à Limoges, de là conduite au ch. d'Angoulême, et de là à la B..

B., 23 juin 1757.

La d[lle] Bironneau s'est ravisée depuis hier, disant que puisqu'il n'y a que le R. P. Griffet qui confesse dans ce ch. les prisonniers, qu'elle s'y conformera, et qu'elle vous supplie de lui accorder sa demande. Nous attendons vos ordres en conséquence. (B. A.)

MORAS AU MÊME.

Versailles, 26 juin 1757.

Je ne doute point que vous n'ayez fait int. Mesnil, détenu à la B., sur les faits résultant des papiers que je vous ai remis. Je serais bien aise que nous puissions nous en entretenir dans le premier voyage que vous ferez ici. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

6 juillet 1757.

La d[lle] Bironneau me fait demander ce jourd'hui à l'heure du dîner; je trouve cette prisonnière dans la chambre, couchée, pleurant, fondant en larmes, me disant qu'elle vous demande avec instance un confesseur qui soit oratorien; puis elle s'écriait de toutes ses forces : «Mon Dieu, j'ai péché contre le ciel et contre vous,» répétant plusieurs fois de suite le même discours; puis elle s'est rabattue par me dire que si on ne veut pas lui donner un directeur, qu'elle me priait que je la confesse. Cette prisonnière paraît être aliénée; mais je crois qu'elle joue.

8 juillet 1757.

La d[lle] Bironneau m'a envoyé chercher ou fait demander hier au soir, un peu après votre départ, pour me dire : « Monsieur le major, je vois bien que je n'aurai point un P. de l'Oratoire, que je vous ai demandé, et que c'est vous qui m'avez proposé le jésuite; on me prend ici pour une Cadière, mais l'on se trompe, car le Père jésuite, qui m'a payé ma pension où j'étais, est le plus honnête homme qu'il y ait au monde. Il ne m'a jamais donné que de bons conseils pendant plusieurs années qu'il a été mon directeur et rien de plus; d'ailleurs, c'est un saint homme; on le soupçonne, je vois bien cela, mais bien à tort. »

Après quoi elle m'a dit : « Mais le magistrat à qui j'ai parlé, je n'ai pas l'honneur de le connaître, je ne sais qui il est », et cela

d'un ton et d'un air de défiance, à quoi je lui ai répondu qu'elle avait grand tort, et que c'était mal à propos, parce que moi, qui lui parlais, si j'avais un secret à confier à quelqu'un, que vous seriez la seule personne à qui j'en ferais part de préférence, et cela est vrai.

9 juillet 1757.

La d[lle] Bironneau continue toujours de faire très l'empressée pour avoir un directeur oratorien; mais je crois qu'elle joue en disant cela ; de plus, elle est ou fait la malade, au point que le chirurgien-major m'a dit d'écrire à M. Boyer de venir la voir; mais comme cette prisonnière n'a pas encore été int., nous attendons vos O. en conséquence.

Nota. Plus cette prisonnière paraît insensée, ou elle le fait; elle veut absolument que je la confesse à toute force.

20 juillet 1757.

La d[lle] Bironneau paraît avoir la tête fort échauffée; je crois bien que cette prisonnière y met du sien, et beaucoup; mais au demeurant, elle est furieusement travaillée, depuis le 3 de ce mois, jour de votre entrevue avec elle. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

29 juillet 1757.

Manem m'a demandé plusieurs choses auxquelles je consens; les voici :

Il peut écrire à son frère et à sa sœur sur ses affaires de famille seulement, et sur son procès. Vous pouvez lui donner des livres du ch. pour s'amuser. Si le comm. de Rochebrune veut lui prêter *la Vie des grands hommes de Plutarque*, je ne m'y oppose pas, et vous visiterez le livre à l'ordinaire, en entrant et en sortant, et vous lui ferez donner du fil et des aiguilles par M. de Rochebrune; vous pouvez aussi lui rendre *Juste Lipse*, qui est un livre à lui, qui est à son entrée, à la salle du conseil, après l'avoir visité; enfin, vous lui direz que j'ai fait passer sa lettre à Gervais, notaire. (B. A.)

CHEVALIER A BERRYER.

4 août 1757.

La d[lle] Bironneau recommence, depuis hier au soir, à faire

l'aliénée; mais elle joue; au demeurant, c'est une vilaine femme qui, je crois, n'a aucune religion.

12 août 1757.

Quoique je pense bien que vous n'accorderez pas à la demoiselle Bironneau la demande qu'elle vous fait, j'ai l'honneur de vous en instruire par la singularité, le genre de l'espèce et la rareté du fait que voici :

Cette prisonnière m'a dit hier, à l'heure du dîner, que je lui prête des ciseaux; je lui ai dit que cela m'était défendu, mais que son porte-clefs lui couperait les ongles, et que si c'était pour ses cheveux, que c'était l'affaire du chirurgien-major, à quoi elle m'a répondu d'un grand sang-froid, que ce n'était ni pour les ongles, ni pour le poil de sa tête, que c'était pour celui de son pays bas qui l'incommodait à un point inexprimable, et qu'elle vous suppliait de vouloir bien avoir la bonté de lui faire prêter une paire de ciseaux, parce qu'il ne convenait pas à un homme de faire cette besogne, ou bien de permettre qu'une sœur grise ou une autre femme lui fasse l'opération. Nous attendons vos ordres.

26 août 1757.

La d[lle] Bironneau se plaint extrêmement du ventre, disant qu'il lui enfle et qu'elle en a jusqu'à la gorge, qu'elle compte qu'elle en a encore pour 4 mois 1/2; enfin, elle veut nous faire entendre qu'elle serait enceinte. Elle jure comme un démon; cette prisonnière est le second tome de la d[lle] Gravelle, qui est à V.

Quelquefois cette prisonnière dit à son porte-clefs. « Dans cette belle maison-ci, tout est mystère, tout est secret, l'on y croit tout savoir; il y a pourtant une chose qu'ils ne savent pas encore, et quand ils le sauront, ils seront bien ébahis, ils seront bien s.....; mais je les vois venir. » Je commence à croire que ce que l'on vous a dit de cette prisonnière pourrait être; le temps nous rendra savants.

J'ai commencé cette semaine à visiter son linge, et je continuerai; son porte-clefs ne lui a jamais aperçu aucune marque de femme à son linge.

16 septembre 1757.

La d[lle] Bironneau m'a fait demander pour me dire que vous lui aviez promis hier au soir, après son int., de lui faire avoir un confesseur, et si vous ne me l'aviez ordonné; je lui ai répondu à ce

dernier article que Monsieur ne nous en avait point parlé; cette prisonnière m'a prié de vous en faire ressouvenir. Nous attendons vos ordres en conséquence.

Apostille de Berryer. — Elle a raison. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

22 septembre 1757.

Il est arrivé ici un étranger qui prend le nom de baron de Mausac, envoyé du roi de Pologne, et qui, suivant les apparences, est accompagné d'un autre qui s'appelle le colonel ou le baron Balbi. On est très sûr qu'ils sont l'un et l'autre des émissaires du roi de Prusse, par les lettres qui ont été interceptées, qu'ils envoyaient au R. de Prusse par un courrier qui a été arrêté [1]. Vous sentez qu'il est intéressant de s'assurer de leurs personnes, et j'au-

1. Voici une de ces lettres, qui a été imprimée dans les Mémoires du cardinal de Bernis :

« VANDER HAYN (OU BALBI) AU ROI DE PRUSSE.

« 23 août 1757.

« Il est connu que Mme de Pompadour est l'unique mobile qui conduit cette grande intrigue. Il sera de même connu à V. M. l'énorme richesse que cette femme insatiable a amassée. Avec tout cela, elle doit être, à ce que nous a assuré le sieur de Babut, dans des craintes et soucis continuels à trouver un endroit où elle puisse établir un chez soi avec dignité. Comme V. M. ne tire presque rien de ses principautés de Neuchâtel et Valengin, ces MM. sont dans la ferme croyance que si V. M. voulait se résoudre d'en faire la donation à cette femme, qu'elle viendrait à son but immanquablement, mais que cette affaire devrait se faire avec toute la précaution possible, pour ne pas mettre V. M. en compromis. Pour cet effet, Babut, qui est au courant de toutes ces choses, devrait entreprendre un second voyage à Paris, mais qu'il lui fût payé, ayant fait le précédent à ses dépens. Cet homme, plein de zèle pour V. M. et des plus intrigants, nous promet une heureuse issue. Quoique je n'ajoute pas toute la foi possible à ce projet, je n'ai pourtant voulu manquer de le proposer à V. M. »

Bernis écrivit là-dessus au comte de Stainville :

« 3 octobre 1757.

« M. de Richelieu est un peu embarrassé d'une lettre pleine de louanges que le Roi de Prusse lui a écrite en lui proposant de faire la paix. Le maréchal ne serait pas fâché de la faire, en effet; mais j'ai cassé bras et jambes à toutes ces fausses mesures et j'ai communiqué toute l'histoire à M. de Starhemberg, qui en rendra compte à sa cour. De plus, j'ai fait mettre à la B. un certain émissaire du comte de Neuwied, le plus intrigant des comtes de l'empire, dont la correspondance avec le Roi de Prusse a été découverte à Vienne. On n'a rien découvert dans les papiers de l'émissaire, mais il a dit qu'un secrétaire de M. de Richelieu, qu'il suppose en correspondance avec un ancien ministre à Francfort, avait proposé de donner Neufchâtel à notre amie pour l'attacher au Roi de Prusse, Toutes ces intrigues ont commencé par Fischer, qui a écrit une lettre des plus imprudentes au comte de Neuwied. Dans le fond, tout cela me paraît misérable. »

rais fait arrêter ici le baron de Mausac, ainsi que son compagnon, si j'avais été sûr que ce fût le baron Balbi ; mais il ne faut pas prendre, s'il est possible, l'un sans l'autre. Je me suis fait informer de celui qui est arrivé avec le baron de Mausac ; il ressemble assez au signalement qu'on m'a donné du baron Balbi ; mais il prend le nom de baron de Saunes, et se dit Provençal, nom que je ne connais pas en Provence.

Vous verrez, par la note que je vous envoie, qu'il loge à Paris, où il doit se rendre demain. Le valet qui a causé a dit que son maître a un associé, qui demeure vis-à-vis de la maison où il loge. Il faudrait donc savoir si ce prétendu Provençal est arrivé à Paris, avec le baron de Mausac, et comme il loge chez M. Tourton, banquier, il sera aisé de savoir s'il est étranger, et s'il a des lettres de change, et en cas qu'il ne soit pas Provençal, vous le ferez arrêter et conduire à la B., en faisant saisir ses papiers, et lorsque j'en serai informé, je ferai arrêter ici le baron de Mausac. L'homme qui a suivi ici le prétendu baron de Saunes le suivra demain matin, à Paris, et je vous envoie l'officier de la prévôté, que j'emploie, et qui vous rendra compte de ce que son homme aura appris. Mais les officiers d'ici ne sont pas bien fins, et je m'en rapporte bien davantage à ceux que vous emploierez, et je ne vous envoie celui-ci que pour me rapporter ce que vous aurez fait, et me mettre en état de faire arrêter ici le baron de Mausac, qui doit y rester jusqu'à dimanche.

Vous voudrez bien suppléer à mon griffonnage ; mais il est 2 h. du matin. Je dois vous ajouter que le R. a cette affaire à cœur.

(B. A).

BERRYER A D'ABADIE.

Paris, 23 septembre 1757.

Je vous prie de recevoir et de garder au ch. de la B. M. Babut de Mausac, et d'autres personnes, dont je ne puis encore vous envoyer les noms, que Buchot, inspecteur de police, a O. d'arrêter de l'O. du R., et de conduire au ch. de la B. Je vous adresserai incessamment les O. en forme, qui seront nécessaires pour vous y autoriser. (B. A.)

D'ABADIE A BERRYER.

23 septembre 1757.

... J'ai reçu les barons de Saunes, père et fils, dont le père est conseiller en la Cour des Comptes, aides et finances d'Aix en Provence, et député de sa compagnie avec M. Ailhaud, conseiller du R., greffier en chef à la Cour des Comptes, aides et finances d'Aix, et François, dit Saint-Germain, domestique du baron de Saunes, sur votre lettre datée de ce jour, conduits par Buhot, inspecteur de police.

Le baron de Saunes loge à la quatrième Bazinière, son fils à la deuxième Chapelle, M. Ailhaud à la première Bazinière, et le domestique à la première du Puits. (B. A.)

BERRYER A D'ABADIE.

24 septembre 1757.

Je vous prie de mettre en liberté le baron de Saunes, son fils, Saint-Germain, domestique de M. le baron de Saunes, et M. Ailhaud, en attendant l'O. du R. en forme, nécessaire pour votre décharge [1]. (B. A.)

BUHOT A BERTIN.

Vendredi, 7 octobre 1757.

Dans les informations que j'ai faites de M. Balbi, relativement à sa correspondance avec M. Babut de Mausac, j'ai appris de M. de Sorba [2], ministre de la république de Gênes, que M. le comte de Balbi, qui est actuellement employé avec les troupes du R. en Corse, il y a 3 ou 4 ans, a reçu une lettre à titre de parenté, d'un officier principal dans l'artillerie du R. de Prusse qui signait Balbi. M. le comte Balbi lui a répondu poliment, tant dans cette occasion-là que dans celles où l'officier prussien lui a écrit depuis; mais on ne croit pas qu'il ait jamais vérifié sur quels fondements celui-ci se disait Balbi, de Gênes; M. le comte de Balbi n'y a trouvé aucune nécessité, et ces sortes de vérifications sont très dif-

1. On s'aperçut, dès qu'ils furent à la B., que les prétendus émissaires de Frédéric II étaient tout simplement des députés envoyés à la cour par le Parlement d'Aix, et on s'empressa de les mettre hors de la B. avec force excuses.

2. Sorba, ministre plénipotentiaire de la république de Gênes, demeurant rue des Saints-Pères.

ficiles à Gênes, où l'on n'est censé noble Génois, qu'autant que l'on est inscrit nominativement dans le Livre d'or [1], ce qui n'est sûrement pas, à l'égard du Balbi de Prusse. On ne sait pas qu'il se dise des Balbi de Piémont, et si cela était, on pourrait croire qu'il n'a rien de sûr touchant son origine, parce que ceux de Piémont ne sont pas nobles Génois. Cette république, qui porte une attention particulière sur tous ses membres, n'en sait aucun dans le service étranger que celui qui sert en France.

M. Sorba m'a rappelé à cette occasion que, lors de la maladie de la feu reine de Prusse, douairière [2], les nouvelles publiques firent mention que le R. de Prusse était parti de la Saxe pour aller voir la reine sa mère, à Berlin, et qu'il ne s'était fait accompagner dans ce voyage que de 3 officiers, qu'il honorait d'une confiance particulière, parmi lesquels on nommait le colonel Balbi. M. Sorba, qui ne connaît point la personne ni l'origine de cet officier, m'a paru très bien informé de son caractère, car sans aucune ouverture de ma part, il m'a fait entendre qu'il lui croyait toutes les qualités requises pour faire un bon espion.

Quant au Van der Hayn, il n'est connu de personne. M. Wailler, secrétaire d'ambassade de Hollande, que j'ai vu pour en tirer quelques éclaircissements, le nom m'ayant paru hollandais ou flamand, m'a dit qu'il ne connaissait point de Van der Hayn, en Hollande, mais bien des Van der Hayn, de la famille desquels il y a eu un grand pensionnaire, il y a 20 ans. (B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

15 octobre 1757.

Bedfort, Anglais, pris. à la B., me demande la permission d'entendre la messe; je ne la lui accorderai pas, parce qu'il doit être protestant, étant, à ce qu'il dit, filleul de M. Pitt, secrétaire d'Etat du R. d'Angleterre. Cette envie d'entendre la messe n'est qu'un prétexte de curiosité, et pour sortir de sa chambre. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

26 octobre 1757.

Vous trouverez ci-joint une lettre de Bedfort, avec un paquet de

1. On sait que le Livre d'or était un registre contenant la liste des familles de la noblesse génoise.

2. C'est-à-dire en 1756.

ce prisonnier, contenant 53 feuilles de papier de ministre ; il m'a remis un autre paquet, qui sont des brouillons qui contiennent 30 feuilles et demie, lequel j'ai scellé du cachet du ch., en sa présence, que j'ai mis dans son carton, à la salle du Conseil, le reste de son papier a été brûlé devant lui, à l'exception de 5 feuilles et demie de papier de ministre dont il n'a pu me rendre compte, que j'ai cherchées dans sa chambre infructueusement sans les trouver. Ce prisonnier fait l'étonné, en avouant cependant d'assez bonne foi qu'elles lui manquent ; il dit pour ses raisons qu'il faut que ce soit D. qui les y a prises.

Demain matin, quand il sera jour, je descendrai dans les fossés pour voir s'il n'y a pas jeté quelque paquet, ensuite de quoi j'aurai l'honneur de vous en rendre compte ; si mon idée est juste, nous l'y trouverons, parce qu'il y a plus d'un mois que les herbiers ne sont venus y couper de l'herbe.

31 octobre 1757.

J'ai déjà eu l'honneur de vous rendre compte que de Bedfort avait égaré 5 feuilles et demie de papier à la Tellière, dans le nombre de 92 que je lui ai données ou fait donner par Baron, son porte-clefs, suivant votre O. ; en conséquence, j'ai fait couper l'herbe dans le fossé infructueusement, croyant qu'il y pourrait avoir jeté quelques papiers ; nous n'y avons rien trouvé. J'ai fait une recherche dans la chambre de ce prisonnier, très exacte, et dans ses hardes, et sur lui-même, l'ayant fait dépouiller nu comme un ver, où il ne s'est rien trouvé ; enfin, ce prisonnier ne nie pas de les avoir reçues, mais il jure, par tout ce qu'il y a de plus sacré, qu'il n'imagine pas où le papier a passé. Ce prisonnier vous demande en grâce, et vous supplie avant de le punir, de l'entendre ou de lui envoyer quelqu'un pour l'entendre, qu'il vous sera très obligé. Au demeurant, voilà où en sont les choses, et en attendant, je ne lui donnerai plus de papier, qu'à moins que vous ne nous fassiez passer de nouveaux O. en conséquence. (B. A.)

BERTIN A CHEVALIER.

Paris, 4 novembre 1757.

Il n'est plus nécessaire de donner du papier à Bedfort, comme je l'avais ordonné ci-devant, puisqu'il a égaré ou caché une partie

de celui qu'on lui a donné, et que cela peut faire présumer qu'il en abuserait par la suite.

Lors du Congrès de Soissons, il y avait à Paris 3 ministres d'Angleterre, MM. Stanhope, Paine et Walpole; Babut était page à M. Paine; il était venu avec ce ministre, il s'en retourna avec lui en Angleterre. Il revint à Paris en 1744, avec une fille anglaise qu'il avait enlevée de Londres, laquelle avait emporté à son père une somme considérable d'argent et des bijoux. Mylord Waldgrave, pour lors ambassadeur d'Angleterre, obtint de la cour qu'elle fût arrêtée et conduite à Londres. Babut n'a vécu qu'environ un mois avec elle; il la faisait passer pour sa femme; on ignore combien de temps il demeura à Paris après cet événement; on sait seulement qu'il vivait d'intrigues et qu'il fut mis dans les prisons de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à la requête de Chauvain, traiteur. Il n'y passa pas plus de 24 heures; le chevalier Lambert, banquier anglais, s'accommoda avec les créanciers de Babut, qui fut remis en liberté. Ce service rendu si promptetement donne tout lieu de croire que Babut exerçait dès lors le métier d'espionnage pour lequel il est détenu aujourd'hui à la B... Le chevalier Lambert a été chargé jusqu'à sa mort du soin de fournir de l'argent aux émissaires que la cour d'Angleterre entretient en France. (B. A.)

BOURGOIN A BERTIN

18 novembre 1757.

..... J'ai transféré ce jourd'hui, 18 du courant, J. Bironneau, dite Marie-Angélique, de la Bastille à la Salpêtrière, etc.

On a trouvé à la Bironneau, en la déshabillant à la Salpêtrière, une ceinture dans laquelle il y avait 62 louis artistement cousus. Cette ceinture avait échappé aux recherches de la B.

Apostille de Duval. — M. Bourgoin a dit que cet argent a été mis en dépôt entre les mains de la sœur Sainte-Thècle, supérieure de la Maison de force. (B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

M. Bertin m'ordonne de vous mander qu'il a reçu votre lettre au sujet de Mausac, avec le paquet pour M. l'abbé comte de Bernis, qui y était joint, et de vous ajouter qu'il était étonné que M. Le

Cocq, chirurgien du ch., l'ait laissé sans secours, vous priant de lui dire de sa part, ainsi qu'à M. Boyer, d'en avoir grand soin, et au surplus, de dire à M. Le Cocq qu'il vienne parler, demain matin, à M. Bertin.

Je prévois que M. Bertin pourra ordonner un garde-malade à de Mausac, si son mal continue ; ainsi, vous ferez bien de vous assurer d'avance de quelqu'un de sûr. (B. A.)

BERTIN A BAISLE.

Paris, 4 décembre 1757.

Sur le compte que j'ai eu l'honneur de rendre à M. l'abbé comte de Bernis, de l'état où se trouvait M. de Mausac, etc., ce ministre approuve qu'il prenne l'air et qu'on lui donne la promenade de la cour intérieure, pourvu qu'il y soit seul. Il consent aussi qu'on mette auprès de lui un garde pour le soigner dans ses infirmités. Je vous prie, à la réception de ma lettre, de donner vos ordres pour cela; et quant au dernier article, c'est vous qui choisirez un sujet pour être garde. Cette confiance ne peut être mieux placée ni en meilleures mains. Je ne répéterai pas qu'il faut donner à ce prisonnier tous les secours et adoucissements qui ne sont point contraires à sa position de prisonnier et à la sûreté de sa personne. (B. A.)

BUHOT A BERTIN.

30 décembre 1757.

Je me suis informé de M. Gambert, Genevois, que l'on a dit demeurer dans le cloître Saint-Germain-l'Auxerrois. Je m'y suis transporté; mais après avoir fait les perquisitions les plus exactes dans toutes les maisons de ce cloître et dans les rues adjacentes, je n'ai trouvé personne qui le connût. M. Gambert aurait dû indiquer la maison dans laquelle il prétend qu'il fait sa demeure [1].

A l'égard de M. Beauregard [2], j'ai trouvé qu'au mois de juillet

1. *Apostilles de Bertin.* — Il a indiqué les maisons où il faisait sa demeure. Ainsi on peut mieux s'en informer aujourd'hui.

2. Il a donné aussi de nouveaux renseignements au sujet de M. de Beauregard, et même, si Buhot a besoin de causer pour en savoir davantage avec M. Gambert, il n'y aura qu'à lui en procurer la faculté; mais il faut tâcher de découvrir quel est ce Beauregard : c'est le principal objet. M. Buhot a pris note des apostilles le 4 août 1755. (B. A.)

dernier, il en avait logé un à l'hôtel Notre-Dame, rue du Bouloi; il est de Lyon, major dans le régiment de Cambis; il n'a couché que 2 nuits dans cet hôtel, où il était descendu, arrivant de Versailles avec M. Dargenton, armateur de Nantes.

Il a logé depuis dans l'hôtel M. de Salle, se disant Silésien, capitaine au service de l'impératrice reine, lequel, au mois de septembre dernier, quitta ce quartier-là pour venir habiter celui du faubourg Saint-Germain. Vers les fêtes de la Toussaint, il alla à Versailles, où l'on prétend qu'il a été arrêté.

Un autre de Beauregard a logé quelque temps auparavant dans le même hôtel; mais il est de Moulins, et capitaine au régiment de Bourbonnais.

En faisant ces perquisitions, j'ai trouvé qu'un certain de Regard, né à Sarrelouis, fils d'un Suisse, âgé de 45 ans, de moyenne taille, replet et brun de visage, avait demeuré pendant 2 ans à l'hôtel du Bouloi, rue du Bouloi; qu'il avait été intéressé dans une manufacture de fer-blanc; mais qu'ayant cédé son intérêt pour entrer dans d'autres entreprises, il aurait endossé en même temps pour 40,000 livres de lettres de change, lesquelles n'ont pas été payées à leur échéance; pour raison de quoi il a quitté Paris depuis 2 mois, et l'on ignore le lieu de sa retraite; on dit pourtant qu'il a du bien; il faisait de la dépense et voyait beaucoup de monde; on n'a pu me dire s'il connaissait M. Gambert, non plus que les personnes avec lesquelles il pouvait avoir des relations particulières; mais toutes réflexions faites, c'est lui que je remarque avoir le plus de rapport avec de Beauregard, Suisse, indiqué par Gambert. Le gentilhomme Silésien, dont on ne rapporte point le nom, pourrait bien être Babut de Mausac, se disant chambellan du Margrave d'Anspach, actuellement détenu à la B., et qui était à Paris au mois de juillet dernier. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

9 février 1758.

J'ai intimé au baron de Mausac le précis de la réponse de M. le comte de Bernis, etc. Ce prisonnier m'a répondu qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour s'y conformer.

J'ai remis au baron de Mausac toutes broderies et dorures en or ou argent qu'il y avait dans son coffre, etc.; je lui ai aussi parlé de

sa chaise de poste qu'il a louée dans le pays de Luxembourg, pour qu'il vous donne des renseignements à en faciliter le renvoi, et lui ai dit, suivant vos intentions, que c'étaient toutes les réponses que vous lui deviez.

Vous trouverez ci-joint un paquet du baron de Mausac, qui est antérieur à tout ce qui est écrit ci-dessus, de même qu'une lettre qu'il a rouverte, parce que je l'en ai prié, pour qu'il accuse que je lui ai intimé les O. ci-dessus.

Au demeurant, ce prisonnier me paraît fort embarrassé. (B. A.)

BERTIN A BUHOT.

31 janvier 1758.

Buhot, inspecteur de police, ira chez Mme la baronne de Rieben, et lui notifiera, avec les égards qui lui sont dûs, que l'intention du R. est qu'elle prenne des arrangements pour pouvoir se retirer dans un mois hors du royaume, et Buhot rendra compte de sa réponse. (B. A.)

BUHOT A BERTIN.

13 février 1758.

... Je me suis transporté chez la baronne de Rieben, à l'effet de lui notifier les intentions de S. M. pour sortir du royaume. Je l'ai trouvée alitée d'une incommodité qui la tient depuis longtemps hors d'état d'entreprendre un voyage sans risquer sa vie, Elle m'a cependant dit qu'elle avait vendu ses meubles et donné congé de son appartement pour Pâques prochain, temps auquel elle avait fixé son départ, ne s'attendant pas au nouveau genre de maladie dont elle est attaquée, d'une fièvre continue et de convulsions de nerfs.

Elle m'a prié de représenter sa situation au magistrat et de l'assurer en même temps de sa résignation parfaite, aussitôt qu'un rayon de santé lui permettra de se mettre en route.

17 février 1758.

La bar. de Rieben, âgée de 27 ans, née dans le duché de Mecklembourg, d'une famille noble, fut mariée, à l'âge de 17 ans, à un de ses parents âgé de 75 ans, retiré du service de Prusse où il avait été colonel; il mourut 5 mois après son mariage. Sa veuve se ren-

dit à Berlin chez une sœur qui y était mariée, elle revit avec plaisir M. le baron de Knyphausen qu'elle avait connu dans un premier voyage qu'elle avait fait à Berlin avant son mariage. Ils conçurent l'un pour l'autre une inclination qui subsiste encore et qui a sans doute déterminé Mme de Rieben à venir établir son séjour à Paris où elle est depuis le 15 septembre 1753; M. le baron de Knyphausen y étant venu peu auparavant en qualité de conseiller de légation du R. de Prusse. Il fut ensuite revêtu du caractère de ministre plénipotentiaire; il mangeait ordinairement chez cette dame, et n'a pas cessé de la voir tous les jours jusqu'au moment de son départ.

Le 27 janvier 1757, elle fut conduite à la B. de l'O. du R.; elle en sortit 3 jours après, à condition qu'elle sortirait du royaume. Ses incommodités continuelles l'y retiennent encore aujourd'hui, mais elle n'attend que le retour de sa santé pour se conformer aux O. du R.

Elle a toujours eu chez elle une compagnie choisie en étrangers, mais peu nombreuse; le duc de Mecklembourg la voyait souvent, pendant le séjour qu'il a fait à Paris. M. et Mme de Wedelfries lui sont encore plus attachés par les liens de l'amitié que par ceux du sang qui les unit. Elle a beaucoup d'esprit et de littérature, un caractère doux et égal avec des manières aisées qui la font aimer de tout le monde; ces avantages sont accompagnés d'une figure des plus intéressantes et de 30,000 liv. de rente.

Apostille de Bertin. — Elle avait en dépôt les cartons de M. de Knyphausen, on s'y prit un peu tard, ils n'étaient plus chez elle lorsqu'elle fut arrêtée. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

22 mars 1758.

Le baron de Mausac a été saigné hier au soir parce qu'il a été tourmenté cruellement, ces derniers jours, de sa colique qu'il appelle néphrétique; ce prisonnier va mieux ce matin, car il a écrit le paquet que vous trouverez ci-joint, etc.

7 mai 1758.

... M. Boyer, médecin du ch., a vu ce matin ce prisonnier qui l'avait demandé au sujet de sa colique néphrétique, il lui a donné quelques remèdes pour le soulager; au demeurant, ce prisonnier va assez bien, je le crois beaucoup plus malade d'esprit que de corps.

29 juin 1758.

Ce matin, après la messe de 9 heures, Bellot, porte-clefs, m'est venu avertir dans ma chambre que Manem ne voulait pas remonter à sa chambre; j'ai descendu, j'ai trouvé ce prisonnier qui prêchait dans la cour en disant très haut que la dernière lettre qu'il avait écrite à M. Bertin ne lui avait pas été rendue, quoique de la première importance, et qu'il en était bien informé, que le service du R. était violé dans le ch. de même que le droit des gens, et qu'on le retenait à la B. sans O. du R., et mille autres choses inutiles à vous rapporter; somme totale, après quelques menaces que nous lui avons faites de le faire mettre au cachot, il s'est déterminé à s'en aller. Jusqu'à ce que ce prisonnier aie la tête rassurée, je pense qu'il conviendrait qu'il reste dans sa chambre. (B. A.)

BERNIS AU MÊME.

7 juillet 1758.

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez adressée, celles de Babut de Mausac qui y étaient jointes; vous pouvez lui faire entendre que les circonstances ne permettent pas encore de lui rendre la liberté, qu'on ne peut la lui procurer qu'au moyen de nouveaux éclaircissements qu'on a demandés sur ce qui le concerne, qu'on les attend et qu'on en fera usage dès qu'ils seront arrivés, que, dans cette position, le parti le plus sage pour lui est de prendre patience, et de cesser d'importuner, parce que les maximes qu'il répète dans toutes ses lettres ne peuvent accélérer une décision nécessairement liée à des éclaircissements dont on a besoin. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

24 juillet 1758.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie, au sujet de la réception de Gambert, Genevois de nation, qui est entré ce soir au ch. à 8 h. 1/2. Ce prisonnier a été arrêté il y a plus de 4 mois à Hanovre par les O. de M. le maréchal duc de Richelieu, où il a été int. par M. le duc de Randan [1], de là conduit à Strasbourg et ensuite ici. Nous l'avons logé à la 2e du Puits. (B. A.)

1. Guy-Michel de Durfort, de Lorges, duc de Randan; né le 26 août 1704, lieutenant général, commandant en Franche-Comté et en Hanovre.

BUHOT AU MÊME.

25 juillet 1758.

M. de la Jannière s'est transporté à Strasbourg à l'effet de transférer des prisons de cette ville au ch. de la B. Gambert, Genevois de nation, lequel a été remis entre les mains de M. Chevalier, major du ch. A l'égard des papiers concernant Gambert, que M. de la Jannière avait O. de se charger, ne s'en étant trouvé aucun à Strasbourg, cet officier a cru devoir prendre pour sa décharge le certificat joint au rapport du magistrat. (B. A.)

BERTIN A ROCHEBRUNE.

29 juillet 1758.

Je vous envoie des pièces pour int., à la B., Gambert, etc.

Vous connaissez déjà cet homme et son affaire par celle de Mausac; du moins, on pensait d'abord qu'il y avait entre les deux affaires un rapport et une ressemblance; cependant, je croirais que ce sont deux branches différentes sur le même objet. D'abord, vous commencerez à tâter Gambert sur les noms des gens qui se trouvent compromis dans l'affaire de Mausac, pour certaines propositions que l'on devait faire sur la principauté de Neufchâtel, et vous lui demanderez s'il les connaît et à quelle occasion, sans dire votre objet, et, suivant ses réponses, vous lui demanderez s'il n'a pas connaissance que d'autres personnes que celles qu'il cite dans son int. eussent imaginé d'entamer la négociation en question, et que c'en sera assez pour le 1er int.; au surplus, je ne vous borne pas strictement, vous irez comme vous le verrez aller; on dit qu'il a de l'esprit. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

31 juillet 1758.

Manem demande à voir le confesseur du ch.; nous attendons vos O. en conséquence, je souhaite que cela tranquillise un peu l'esprit de ce prisonnier, car il l'a furieusement dérangé. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

1er août 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'int. que j'ai fait subir à Gambert. Je ne crois pas qu'il ait jamais connu de Mausac, et je pense

au contraire que son affaire forme une branche distincte de Mausac; ce qui me le fait croire, c'est que ce dernier, dans son int., dit que le colonel Balbi, au service de S. M. prussienne, étant venu au mois d'août précédent à Neuwied, il communiqua au comte de Neuwied un projet dressé par M. Freytag, alors résident du R. de Prusse à Francfort[1], et dans lequel projet il était fait mention qu'on ne pourrait porter la France à la paix que par le moyen de la marquise de Pompadour, à laquelle il fallait proposer les principautés de Neufchâtel et de Vallangin, pour se la rendre favorable. De Mausac ajoute de plus que, voyant ce projet adopté par le comte de Neuwied et le colonel Balbi, il s'est servi des idées générales qui y étaient insérées pour dresser sa relation envoyée par le comte de Neuwied à S. M. prussienne. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

4 août 1758.

Le R. P. Griffet est venu cet après-midi au ch. suivant votre O. pour administrer le sacrement de pénitence à Manem, lequel prisonnier n'est point en état de remplir cette œuvre, parce qu'il a l'esprit totalement dérangé; enfin, le P. Griffet nous a assuré ce que nous savions bien, que c'était un bon homme. Somme totale, il a promis au R. P. en le quittant qu'il irait le voir cette nuit dans son couvent pour lui faire part de quelque chose de grande conséquence. (B. A.)

NOTE DE BERTIN.

19 septembre 1758.

Lui mander (à de Mausac) que M. le comte de Saint-Florentin et M. l'abbé de Bernis sont disposés à accorder la liberté, mais qu'il prenne des mesures pour écrire et avoir l'argent et les choses nécessaires pour partir tout de suite et se retirer hors de France au sortir de la B. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Exilé hors du royaume; l'O. d'exil ne lui a pas été notifié, parce qu'au moment de sa sortie de la B. il y avait des chevaux de poste qui l'attendaient, et il partit sur-le-champ. (B. A.)

1. C'est celui qui s'est trouvé mêlé dans les querelles de Frédéric II avec Voltaire.

CHEVALIER A BERTIN.

29 octobre 1758.

A plusieurs reprises, Manem a demandé la permission d'écrire à sa famille, dont j'ai eu l'honneur de vous en informer. En conséquence, vous m'avez envoyé un O. pour lui donner de quoi le faire, ce que j'ai exécuté sur-le-champ. Vous trouverez ci-joint ce que ce prisonnier a fait avec le papier que je lui ai donné, au nombre de 3 feuilles de poste et 2 enveloppes, le tout adressé à M. le comte de Charolois pour qu'il soit communiqué à tous les princes du sang. Vous verrez par là la tête de ce prisonnier, qui est au moins aussi dérangée que celle de Coffin, qui a été aujourd'hui transféré à Charenton.

11 novembre 1758.

Le R. P. Griffet a vu et parlé, cet après-midi, à Bedfort, au sujet d'une confession générale que ce prisonnier a entrepris de faire.

2 décembre 1758.

Suivant votre O., que j'ai communiqué à Gambert, ce prisonnier m'a répondu qu'il était toujours prêt à obéir aux O. du R., mais qu'il demandait en grâce quelques jours, escorté d'un garde, si on voulait lui donner, pour recevoir quelques rentes échues, qui lui sont dues, et dont il a absolument besoin, quand ce ne serait que pour faire sa route, et que tout de suite il sortirait hors du royaume à grand regret, se croyant très bon Français, depuis 50 ans qu'il est en France avec sa famille, et que tous ses enfants sont nés à Paris, mais qu'il faut tout sacrifier pour sa liberté.

Apostille de Bertin. — Me faire, pour M. le duc de Choiseul, un mémoire détaillé de son histoire et de ses négociations, et de l'inutilité de nos recherches sur la source d'où elles sortent. (B. A.)

BERTIN A CHOISEUL.

4 décembre 1758.

S. Gambert, âgé de 63 ans, de Genève, en Suisse, de la religion calviniste, demeurant à Paris depuis près de 50 ans, et y logeant ordinairement cloître Saint-Germain l'Auxerrois, arrêté à l'armée par O. de M. le maréchal de Richelieu, au mois de novembre 1758, et mis dans les prisons d'Hanovre pour s'être ingéré de proposer un traité de paix entre le R. de France et le R. de Prusse.

Cet homme a été int. en Hanovre par M. le duc de Randan qui commandait, et a dit qu'étant à Paris au mois de juillet 1757 et connaissant de Beauregard, Suisse de nation, vivant de ses rentes, et logeant pour lors rue du Bouloi, dans un entretien qu'ils eurent ensemble, Beauregard lui fit part de l'inquiétude d'un gentilhomme silésien sur la situation du R. de Prusse, attendu les forces que S. M. T. C. faisait passer contre lui; qu'en conséquence Beauregard dit au gentilhomme silésien que, comme il n'y avait point encore de déclaration de guerre, il pouvait y avoir des moyens de concilier les deux puissances. Le Silésien répondit : « Ne serait-il pas possible d'entamer cette conciliation par la voie de Mme de Pompadour, et je crois que le R. de Prusse, mon maître, lui donnerait bien, ou à une princesse de France, la principauté de Neufchâtel[1], l'une ou l'autre pouvaient lui ôter de dessus les bras le R. de France. » Au récit que Beauregard lui faisait de cette conversation; il objecta que le R. de Prusse était intact, et, pour lors, puissant, qu'il n'avait encore point reçu d'échec, qu'il fallait une indemnité immense à la Saxe qu'il croyait former l'objet capital de la France, et, après ces objections, il quitta Beauregard qu'il n'a pas vu depuis, et partit le surlendemain pour Strasbourg.

Plein des idées que cette conversation avait laissées dans son esprit, il s'imagina les moyens d'être assez heureux pour y parvenir. Étant arrivé à Strasbourg, il communiqua à Papillers, archiviste de l'intendance d'Alsace, et conseiller de S. A. S. le prince des Deux-Ponts[2], le projet dont il est question, et lui demanda si par le moyen de M. le baron de Frédel, ci-devant ministre d'État de l'Électeur Palatin, et qu'il avait connu étant à Mannheim, il serait possible d'entamer des ouvertures pour parvenir à une conciliation générale de l'empire; que M. Papillers lui répondit qu'il n'était point encore temps de penser à cette affaire, ne sachant d'ailleurs si M. de Frédel voudrait s'en charger.

De là, il partit pour Mannheim, où il n'a fait que passer pour des affaires de famille qui n'ont aucun rapport à l'objet présent. Il est parti de là pour Kirkein-Weilbourg, où il n'a séjourné qu'un jour

1. Le canton de la ville de Neufchatel est actuellement le 4e de la Fédération suisse. Il avait appartenu longtemps à la famille d'Orléans-Longueville. A l'extinction de cette maison, les États de Neufchâtel s'étaient donnés au Roi de Prusse, en 1707.

2. Frédéric de Bavière, prince des Deux-Ponts, né le 27 février 1721, passé, de l'agrément du Roi, au service de Marie-Thérèse en novembre 1757, lieutenant général en France, feld-maréchal en Autriche.

ou deux, chez sa fille, et de là s'est rendu à Francfort, y connaissant M. Freytag, conseiller du comte d'Eginfeld, à qui il demanda s'il ne pouvait avoir une conversation avec son frère qui est conseiller de guerre attaché au service du R. de Prusse, pour parvenir par son moyen, s'il était possible, à la réussite du projet dont est question.

Freytag en prévint son frère, qui consentit à une entrevue qui roula sur cette matière; il lui fit part de l'idée qui lui avait été communiquée à Paris, au sujet du comté de Neufchâtel, et après une assez longue discussion, dans laquelle Freytag dit qu'il croyait que son maître le R. de Prusse consentirait volontiers à la cession du comté de Neufchâtel, et, en conséquence, demanda quels moyens il pourrait avoir pour réussir, il répondit à Freytag qu'il avait eu l'honneur de connaître Mgr le maréchal de Richelieu, et qu'il croyait pouvoir se flatter d'oser lui en faire l'ouverture, mais que préalablement il fallait être assuré des intentions de S. M. prussienne, qu'ils firent entre eux des projets d'une paix générale; Freytag convint qu'il fallait en écrire au R. de Prusse, et qu'il correspondrait ensuite avec lui. Gambert, sous le prétexte d'un commerce de vin, et, en conséquence, fit un mémoire dont on verra l'extrait ci-après, et que Freytag lui promit d'envoyer au R. de Prusse.

Il partit pour Paderborn, comptant y trouver 'de Monlesse, avec qui il était lié d'affaires diverses, et ne l'y trouvant pas, il se rendit à Hanovre d'où il écrivit à Freytag pour lui demander son anneau ainsi qu'il en était convenu, et il en reçut réponse; il avait derechef deux lettres allégoriques qui semblaient ne rouler que sur des achats de vin, par lesquelles il insistait de savoir les conditions et qu'il ne comprenait pas pourquoi il restait si longtemps dans le silence; qu'il le priait de lui dire franchement si d'autres personnes se mêlaient de cette vente, afin qu'il ne s'en mêlât plus, que son sentiment était qu'il communiquât lui-même avec le propriétaire, pour savoir les conditions, ou bien qu'il vînt en personne, et qu'en cas qu'il dût y aller lui-même il lui fît toucher les fonds pour faire son voyage; sur quoi Freytag lui fit réponse de partir; en effet, il partit pour se rendre à Halberstadt, où tout en arrivant il fut trouver M. Le Curé, secrétaire de M. le maréchal de Richelieu, pour avoir l'honneur de lui parler. M. Le Curé lui conseilla d'écrire un mot à M. le maréchal de Richelieu. Il écrivit par

sa lettre pour le supplier de lui donner audience, ce que M. le maréchal lui accorda pour lui, et lui fit l'ouverture du projet dont est question, à quoi le maréchal fit réponse qu'il était à la tête de l'armée pour se battre et non pour négocier, et que, de plus, il y avait d'autres personnes plus faites que lui pour s'en mêler; sur quoi il lui demanda l'honneur de sa protection pour quelque affaire qu'il cherchait à entreprendre à l'armée. Qu'il se retira et écrivit une lettre à Freytag, par laquelle il lui mandait qu'il avait vu M. le maréchal et qu'il n'y avait rien à faire, qu'il croyait que d'autres personnes plus élevées s'en mêlaient; qu'il ne se rendrait point à Dalembourg, qu'il s'en revenait à Hanovre, et qu'il remettait à Blowme, centenier de la maison de ville d'Hanovre, l'argent qu'il avait touché de lui pour faire le voyage de Dalembourg.

D'Halberstadt il s'est rendu à Zell pour s'intéresser dans la fourniture des fourrages, auxquelles le duché était imposé; n'ayant rien fini sur cette affaire, il est revenu à Hanovre d'où il comptait retourner à Zell, pour les affaires susdites, le jour même qu'il a été arrêté.

J'ai fait faire des recherches sur la source d'où pouvaient partir ces négociations, sur la demeure de Gambert, sur celle de Beauregard et du prétendu gentilhomme silésien que Gambert dit ne point connaître, et il en résulte que Gambert lui-même n'est pas connu dans le cloître Saint-Germain l'Auxerrois ni dans les rues adjacentes, malgré les plus exactes perquisitions qu'on y a faites; que Beauregard, Suisse de nation, vivant de ses rentes, et que Gambert a dit connaître, a logé à l'hôtel Notre-Dame, rue du Bouloi, n'est pas connu, que seulement au mois de juillet 1757, un homme du même nom, arrivant de Versailles, vint coucher dans cet hôtel deux nuits, ce qui ne paraît pas être la même chose.

En faisant ces perquisitious, on a trouvé qu'un certain de Regard, né à Sarrelouis, fils d'un Suisse, âgé de 45 ans, avait demeuré pendant deux ans à l'hôtel du Bouloi, rue du Bouloi; qu'il avait été intéressé dans une manufacture de fer-blanc, et qu'il passait pour avoir du bien, et faisait de la dépense, et voyait beaucoup de monde, mais on n'a pu dire s'il connaissait Gambert. Cet homme est sorti de Paris au mois d'octobre; il me paraît avoir plus de ressemblance que tout autre avec de Beauregard, connu par Gambert.

Quant au gentilhomme silésien, il est sûr que dans ledit hôtel du Bouloi il a logé un sieur de Sale, Silésien, se disant capitaine

de l'impératrice reine, qui au mois de septembre 1757 quitta ce quartier pour aller demeurer dans le faubourg Saint-Germain.

Il résulte donc que les idées de Gambert ont été formées sur ce que Beauregard, qu'il a cité, lui a dit; on n'a jamais pu trouver Beauregard, et encore moins le gentilhomme silésien. Il reste donc à penser ou que Gambert veut déguiser le véritable nom des personnes qui lui ont donné l'idée du projet, ou que Gambert a lui-même inventé le projet de négociation pour jouer un rôle et se rendre nécessaire. (B. A.)

RAPPORT.

Mesnil, natif de Paris, peintre vernisseur, etc.

Il résulte d'une lettre du comte d'Affry, écrite à M. Rouillé, que Mesnil lui a donné un avis au sujet de La Sale, fils du capitaine du port de Québec, qui a dessiné les plans de Montréal et de Québec, et qui les a fait ensuite laver par Mesnil, pour les porter en Angleterre, et après les avoir montrés au capitaine Yorck, pour lors en Hollande. Mesnil s'était offert d'aller lui-même en Canada, pour donner sur cela les éclaircissements nécessaires; mais on n'a pas jugé à propos, parce qu'il a révélé un peu tard son secret, et qu'il était en liaison avec le capitaine Yorck.

8 avril 1757. Il résulte de la lettre du comte d'Affry à M. Rouillé, que Mesnil a fait, en partant de Hollande, une banqueroute frauduleuse, et qu'on fera bien de s'en assurer, qu'il lui a menti.

Quant à La Sale, Mesnil a certainement travaillé à lever les plans de nos possessions en Canada, et il serait bon de l'arrêter.

1er juillet 1757. Il résulte de l'int. de Mesnil, qu'il accepta les propositions que lui fit La Sale, d'aller ensemble en Canada, pour l'aider à lever les plans de nos possessions, et de lui faire donner 100 guinées par les Anglais.

Que, s'il avait été aussi bien intentionné pour le service du R., qu'il veut paraître l'être, il aurait sur-le-champ fait part du projet à M. d'Affry; que c'est lui d'ailleurs qui a introduit La Sale chez le capitaine Yorck, à qui il rendait les paquets dont il était chargé par La Sale.

Demande sa liberté, et convient qu'il a eu tort de n'avoir averti que le lendemain du départ de La Sale pour l'Angleterre, qui devait lui paraître fort suspect, attendu les conférences particu-

lières qu'il avait avec le capitaine Yorck, l'argent qu'il lui a offert, et le secret qu'il lui recommandait.

Il s'excuse sur ce qu'il ne voulait pas perdre sans ressource La Sale, qui n'aurait pas manqué d'être arrêté et puni, et sur ce qu'il a cru qu'il serait assez temps d'avertir le lendemain de son départ, pour prévenir l'exécution de son projet sur Québec et Montréal; qu'il n'a rien reçu du colonel Yorck, mais seulement 12 ducats de La Sale, pour avoir lever les plans dont est mention ci-dessus.

Apostille de Bertin. — Mesnil s'est défendu mal dans son int.; on doit le tenir pour fort suspect et le garder jusqu'à la paix [1]. (B. A.)

DUVAL A BUHOT.

20 décembre 1758.

Beauregard que vous savez, et que vous avez toujours cherché inutilement, et qu'il serait bien important de connaître, Gambert dit que cet homme allait toujours chez La Muse limonadière, café de Croix-des-Petits-Champs, ci-devant Mme Curé, à présent Mme Bouret, qui tient toujours ce café [2]. Tout le monde de ce café connaît Beauregard, les garçons, la maîtresse; bref, prenez langue de Beauregard dans ce territoire.

M. Bertin, à qui vous rendrez compte, a cela à cœur. (B. A.)

BERTIN A L'ABBÉ NIGON DE BERTY.

22 décembre 1758.

Permettez que j'aie l'honneur de m'adresser à vous pour vous demander quelques éclaircissements sur une affaire dont Gambert, prisonnier de l'O. du R., m'a dit que vous aviez connaissance. Je vous envoie pour cela M. Buhot, en qui vous pouvez prendre toute confiance, et qui est au fait de toutes les déclarations que Gambert a faites sur l'affaire en question. Ce que vous voudrez bien m'en marquer me donnera le degré de croyance que l'on peut prendre dans ce qu'a dit le prisonnier. (B. A.)

1. « Et pourtant, a écrit M. Duval, son avis était bon! » Ajoutons que pour l'avoir négligé, la France perdit le Canada.

2. La veuve du limonadier Curé avait épousé en secondes noces un autre cafetier nommé Bouret, elle avait fait un volume de vers et tenait, sous le nom de *Muse limonadière*, un établissement fréquenté par les gens qui prétendaient à l'esprit. Elle faisait contribuer ceux qui ne venaient pas chez elle, jusqu'à Voltaire lui-même, dont les cadeaux faisaient figure sur le comptoir de la dame.

BUHOT A BERTIN.

29 décembre 1758.

Depuis les premiers O. que j'ai reçus concernant Beauregard, je n'ai pas discontinué de le chercher, mais toujours inutilement, d'où je dois conclure qu'il n'est pas revenu à Paris. Il est certain qu'il est connu au café de La Muse, limonadière, pour y avoir été; le maître en convient. Je connais l'hôte chez lequel il logeait à l'hôtel du Bouloi, en qui je puis avoir confiance, qui a fait de lui des informations inutiles.

Quant à la lettre ci-jointe qui concerne l'abbé Nigon, j'ai été le voir; il m'a dit que Gambert avait occupé les entresols de sa maison en 1750, ou 1751, et qu'il y demeurait encore lorsque M. l'abbé Nigon céda la maison à Mlle de Maris, pour aller habiter le cloître Notre-Dame. Il payait fort mal, avait toujours un air affairé, cherchant à en imposer par une contenance mystérieuse qu'il affectait. L'abbé Nigon n'a pas eu grande affinité avec lui, et l'a perdu de vue. A l'égard des différents voyages qu'il a faits en Allemagne, son dessein était d'avoir les fermes de tabac de Mannheim, qu'il n'a pas obtenues. Une personne qui était intéressée dans ces fermes m'a dit qu'elle ne connaissait pas personnellement M. Gambert, mais qu'elle en avait entendu parler dans le pays où il avait été en concurrence avec l'adjudicataire de cette ferme, et qu'il y passait pour un homme à projets, qui cherchait à faire des dupes, en quoi il réussissait quelquefois. La même personne m'a ajouté que M. d'Alençon, intéressé dans la ferme de tabac de Mannheim, ne s'était pas bien trouvé de la liaison qu'il avait eue avec lui.

J'ai voulu vérifier ce fait en allant parler à M. d'Alençon; mais il est présentement en Allemagne.

J'ai su encore que l'affaire de Mannheim lui ayant manqué, il a entrepris les fermes de tabac de l'Évêché de Spire, d'où l'on prétend qu'il ne s'est pas bien tiré. Il a cherché ensuite d'avoir la ferme de Sarrebruck, où de Beauregard a été intéressé dans quelques manufactures dépendant du prince de Nassau, et cette circonstance pourrait faire présumer que Gambert et Beauregard se sont connus dans ce pays-là. (B. A.)

BERTIN A BELLE-ISLE.

13 janvier 1759.

Nous avons à la B., depuis le mois de juillet dernier, un prisonnier nommé S. Gambert, âgé de 64 ans, natif de Genève, qui y a été transféré de la citadelle de Strasbourg, en vertu d'O. du R., que vous avez fait expédier.

Cet homme avait été précédemment arrêté à Hanovre, en vertu d'ordres supérieurs, lorsque l'armée française y était sous le commandement de M. le maréchal de Richelieu, ayant été soupçonné d'intrigues et d'avoir voulu se mêler d'un prétendu accommodement entre la France et le R. de Prusse, où des personnes de nom étaient compromises.

Il disait que les ouvertures lui en avaient été faites par des gens qu'on n'a jamais pu trouver. Son affaire a été instruite, et il n'a pas été possible d'avoir les plus légers éclaircissements, soit pour connaître s'il était l'inventeur du projet, ou s'il lui avait été suggéré par quelque autre.

Le prisonnier ne cesse de demander sa liberté, représente qu'il a perdu tous ses effets quand il a été arrêté ; je pense qu'on pourrait le faire sortir de la B. en l'exilant hors du royaume.

J'attendrai sur cela votre décision. (B. A.)

BUHOT A BERTIN.

27 janvier 1759.

Je me suis transporté aujourd'hui au ch. de la B., à l'effet de notifier à Gambert l'O. qui lui enjoint de partir de Paris pour se rendre dans son pays, auquel il a fait sa soumission de se conformer, sous les peines y portées[1]. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

26 juin 1759.

Manem demande à voir le confesseur du Ch., nous attendrons vos O. en conséquence; plus, ce prisonnier demande de se faire acheter un petit crucifix de bois ; nous attendons pareillement vos ordres.

1. Cette négociation n'était pas aussi chimérique qu'elle semble d'abord. Mme de Pompadour aurait trouvé dans la principauté un asile contre les rigueurs du Dauphin, qui comptait bien l'exiler ou la renfermer dans un couvent. Mais la sincérité de Frédéric est suspecte, et il ne voulait que s'amuser aux dépens de la marquise.

2 juillet 1759.

Manem vous demande la grâce de lui permettre de faire venir de l'argent de chez lui ; ce prisonnier n'en a plus guère, et en a bon besoin, parce qu'il a l'estomac dévot; nous attendons vos ordres en conséquence pour écrire à sa famille.

26 janvier 1760.

M. Gervais, notaire, m'a remis cet après-midi, la somme de 746 liv. 3 sous pour Manem, prisonnier, provenant d'une rente viagère qu'il a. Cette somme fait le montant des 6 derniers mois de 1756, et les années 1757 et 1758, que j'ai reçue sur une lettre de M. Duval, datée de ce jour, et de laquelle somme j'en ai fait un reçu à M. Gervais, pour servir à sa décharge, et j'en ai informé le prisonnier, qui m'a bien chargé de vous en faire ses remerciements, et Manem paraît fort content.

2 mai 1760.

Le R. P. Griffet a vu et parlé cet après-midi, savoir, en premier, au sieur abbé Durieux, ensuite au sieur Leroy de Fouligny, et après à Bedfort. Ces 2 premiers prisonniers s'ennuient beaucoup et pleurent comme des enfants : pour Bedfort, il est fort content, et persiste toujours dans la dévotion et dans la plus grande austérité ; c'est un modèle de vertu.

juillet 1761.

M. Boyer a vu Manem, à qui il n'a rien ordonné, étant sans remède; ce prisonnier a la tête perdue, sans apparence de ressource ; d'ailleurs, il est fort tranquille.

5 juillet 1761.

Conformément à votre O., j'ai écrit au P. Griffet pour qu'il vienne administrer le sacrement de pénitence à un prisonnier; c'est Manem dont j'ai l'honneur de vous parler. Je ne sais trop comment ils s'arrangeront ensemble ; car ce prisonnier, quoique fort tranquille, n'a fait un discours suivi pendant une minute.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Jacques Bedfort, natif de Preston, en Angleterre.

C'était un jeune homme qui avait servi chez différentes puissances; il était en qualité d'interprète sur l'escadre de l'amiral Bing, dans le temps de la guerre avec les Anglais. Ayant quitté à

cause de la disgrâce de cet amiral, qui fut déposé par les Anglais, Bedfort passa au service des corsaires, en qualité de lieutenant; ayant été pris par les Français, il dit s'appeler Pedetri, et être Vénitien, afin d'avoir la liberté dont ne jouissaient pas les autres Anglais. Comme il savait beaucoup de langues étrangères, il s'engagea à servir sur des armements français, d'où il déserta ; il fut en Italie, puis revint. Étant à Saint-Tropez, il fut reconnu ; on lui demanda des nouvelles de son navire ; il donna de fausses nouvelles pour se tirer d'embarras, et partit sans payer son auberge. Étant de retour à Saint-Tropez quelque temps après, il y fut arrêté, parce qu'il est d'usage qu'un étranger aille chez le commandant aussitôt qu'il est arrivé, et Bedfort ne l'avait point fait, ce qui le rendit suspect. On apprit ensuite ses autres aventures, qu'il avait servi chez les Anglais, et qu'il se nommait Bedfort, de manière que le parlement de Provence instruisit son procès et informa contre lui. On ne trouva point de preuves d'espionnage, mais bien des soupçons d'être un intrigant et un escroc ; il fut transféré à la B., d'où on lui a rendu la liberté, à condition qu'il sortirait du royaume. (B. A.)

SARTINE A DEFFERAN.

Paris, 27 juillet 1764.

Je vous prie de permettre à M. Gervais, notaire honoraire, de voir et de parler à Manem, auquel il a à remettre de l'argent provenant de ses rentes, et en tirer décharge et lui faire signer une quittance des 6 premiers mois de cette année, etc.

Apostille. — Fait comme il est requis, 1er août 1764. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

25 octobre 1773.

Manem m'a remis son testament, qu'il voulait remettre à M. Lambot (notaire), à quoi je me suis opposé. « Eh bien ! m'a-t-il dit, faites-le passer à M. Berryer, parce qu'il croit qu'il est toujours en place, qui aura la bonté de le remettre à M. Lambot, après quoi il m'en enverra un reçu. » Vous trouverez ci-joint cette fameuse pièce où, sur l'enveloppe, après l'inscription datée du 21 juin de la présente année, il se signe le duc de Manem, forte preuve que sa pauvre tête est toujours fort dérangée. (B. A.)

LE MÊME A ALBERT.

11 avril 1776.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une lettre que le porte-clefs de Manem m'a remise cet après-midi, pour M. le G., à qui je l'ai présentée, et après en avoir pris lecture, il m'a chargé de vous la faire passer. Ne soyez point surpris du titre de duc que ce prisonnier prend; il y a plusieurs années qu'il en fait usage, jusques dans les quittances qu'il signe pour des rentes que M. Lambot, notaire, touche pour lui à la ville, lequel ne lui a jamais rien fait ni dit, et qui est un parfait honnête homme. Malgré cela, il veut lui retirer sa procuration, ni se servir de lui davantage. Au demeurant, comme il y a plus de 20 ans que ce prisonnier a la tête fort dérangée, il ne faut point que M. Lambot s'en affecte du tout.

(B. A.)

MALESHERBES AU MÊME.

8 mai 1776.

Manem est détenu à la B.; le R. a jugé à propos d'ordonner qu'il serait transféré dans la maison des Cordeliers de Saint-Pierre de Canon. Je vous envoie les ordres nécessaires à ce sujet; je vous prie de les faire exécuter. J'écris par ce courrier à Manem, son frère, qui demeure à Marseille, et qui se charge de payer les frais du voyage, de vous indiquer le banquier de Paris qui doit en faire le payement, afin que celui que vous aurez chargé de l'exécution des O. du R. puisse en recevoir le montant d'après l'arrêté que vous en aurez fait. (B. A.)

SARRAIRE AU MÊME.

23 juin 1776.

J'ai transféré de la B. Manem, que j'ai conduit en chaise et en poste aux Cordeliers de Saint-Pierre de Canon, situé entre Salins et Aix, ainsi qu'il appert par le certificat du frère Pignatel, faisant les fonctions du gardien absent de la maison, mis au pied des O. restés en mes mains. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Manem. Cet homme donnait des avis à la Reine, à la Dauphine, aux princes du sang, aux ministres, aux ambassadeurs étrangers,

que le R. était obsédé par une cabale qui culbuterait le royaume. Il prétendait qu'il y avait une conspiration formée pour ruiner la monarchie par la guerre civile, détruire la maison royale et faire de la France une république dont Marseille serait la capitale; il disait que l'assassinat commis par Damiens était un coup manqué de la cabale, c'est selon lui un particulier nommé Laserre qui était le chef de cette cabale formidable. Jamais on n'a pu trouver ce Laserre. Manem avait passé en Prusse et avait présenté des mémoires au roi de Prusse sur cette prétendue conspiration; il en avait aussi envoyé à la reine de Hongrie, disant qu'il abandonnait sa patrie parce qu'il craignait d'être enseveli sous ses ruines. En 1757, comme il était de retour en France, Mme de Rieben fut arrêtée le 24 janvier et elle fut mise à la B., étant soupçonnée de relation avec l'étranger. Elle était intime amie de l'ambassadeur de Prusse. On trouva chez elle plusieurs lettres de Manem qui offrait ses services à cet ambassadeur, ce qui occasionna enfin sa détention.

Quand il a été interrogé, il a avoué que la prétendue conspiration était imaginaire et qu'il n'avait présenté ses mémoires que pour avoir accès auprès des ministres et tâcher d'en obtenir des récompenses.

Il est devenu fou les dernières années de sa détention à la B., il y prenait la qualité de duc de Manem, même dans les reçus qu'il donnait au notaire chargé de recevoir ses rentes; il a fait un testament qu'il a signé ainsi. (B. A.)

LEFÈVRE[1]; COFFIN[2]; GENTIL[3].

Folie.

SAINT-FLORENTIN A BERRYER.

15 février 1757.

Je viens de faire conduire à la B., ainsi que je vous en ai prévenu, Lefèvre[4], huissier de la Cour des aides, et je joins ici copie de l'int. qu'on lui a fait subir ici. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 14 février 1757, et de sortie du 13 mai 1757.
2. d° du 24 octobre d° d° du 22 octobre 1758.
3. d° du 10 décembre d° d° du 11 janvier d°.

Ordres contresignés Saint-Florentin.

4. Lefèvre, huissier de la Cour des aides depuis 1752, demeurant rue Saint-André.

CHEVALIER AU MÊME.

25 avril 1757.

Vous trouverez ci-joint un mémoire de ce que l'on a apporté au ch. pour Lefèvre; nous attendons vos ordres en conséquence. Ce prisonnier a perdu son air inquiet et embarrassé qu'il avait lors de son entrée à la B. il y a plus d'un mois, même avant le 19 du mois dernier, que vous lui permîtes de voir et de parler à sa femme et à son père; cela lui a mis du baume dans le sang, et surtout depuis que vous lui avez accordé des livres et la promenade, et maintenant il est aussi tranquille que l'on peut l'être, suivant toutes les apparences.

21 mai 1757.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie au sujet de Lefèvre, qui est sorti du ch. cette après-midi à 4 h., pour être transféré à Charenton par d'Hémery, qui était accompagné du père de ce prisonnier, à qui j'ai remis, du consentement de Lefèvre, au défaut de la présence de sa femme, les 8 louis d'or en pièces que j'avais à ma garde, dont Lefèvre m'en a donné par écrit son consentement, qu'il a signé, et son frère nous a fait un reçu en forme. Et à l'égard des 17 livres 17 sols 9 deniers qu'il avait en monnaie, ce prisonnier les a gardés, le tout conformément à votre O. de ce jour. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

21 mai 1757.

J'ai transféré du ch. de la B. aux Frères de la Charité de Charenton J.-A. Lefèvre, etc. Je n'ai eu que tout lieu de me louer de la docilité de ce prisonnier. (B. A.)

BOUTON AU MÊME.

13 octobre 1757.

Il y a quelques jours, un particulier, à moi inconnu, est venu me donner l'avis suivant, sans aucun autre intérêt que pour, dit-il, servir l'État, ayant consulté un prêtre qui lui a dit qu'il devait dénoncer cette affaire à la cour, etc. Voici de quoi il s'agit :

Le donneur d'avis dit qu'il a fait connaissance dans Paris, depuis quelques jours, d'un particulier, Anglais de nation, nommé Descolle, logeant en chambre garnie, chez Vilmont, perruquier, à l'Estrapade, près le coin de la rue Saint-Jacques, où il rentre ordi-

nairement à minuit. Croit le donneur d'avis que cet homme est ministre de la R. P. R. par les différents propos qu'il lui a tenus plusieurs fois; qu'il sait encore, en outre, que Descolle sollicite plusieurs personnes pour les attirer dans son parti; qu'à lui-même il lui en a fait la proposition, lui tenant même des propos indécents sur les ministres de l'Église romaine, les traitant de farceurs, etc.; qu'il porte sur lui des livres contraires à ceux de l'usage romain, et qu'il doit avoir chez lui d'autres livres ou manuscrits qui mettront davantage son état à découvert; qu'il va même (le donneur d'avis) jusqu'à croire que Descolle est un espion anglais.

Si vous preniez le parti de suivre cette affaire, je donnerais le nom et l'adresse du donneur d'avis, ainsi qu'il me les a donnés depuis son avis.

Je vous représenterai cependant que dans le cas où cette affaire se trouverait bonne et qu'elle eût des suites, c'est-à-dire où ce particulier serait conduit quelque part, de vouloir bien, en faveur de mon avis, me mettre de moitié avec l'officier que vous chargerez de cette affaire.

Apostille de Berryer. — M. Duval; je sais ce que c'est que cela, et il y a eu une déclaration de faite chez le comm. Guyot. Voir le procès-verbal qu'il m'en a envoyé. 14 octobre 1757. (B. A.)

BUHOT AU MÊME.

Lundi, 24 octobre 1757.

En conséquence des O. du magistrat concernant la déclaration faite par Pépin, soldat du guet, par devant le comm. Guyot, portant qu'un particulier nommé Descolle, demeurant alors à l'Estrapade, chez Vilmont, perruquier, aurait, en différentes conférences, fait tous ses efforts pour l'engager à quitter la religion romaine, dans laquelle il est né, pour embrasser le luthéranisme, je me suis d'abord informé auprès de Pépin des particularités de ce fait, lequel il m'a confirmé; et ayant appris de lui que Descolle lui aurait insinué de lui amener d'autres particuliers de sa connaissance, pour qu'il travaillât à leur conversion, j'ai cru devoir profiter de cette circonstance, et Pépin m'ayant paru de bonne foi dans tous ses discours, j'ai engagé deux personnes de confiance à l'accompagner chez son apôtre, ce qu'ils firent hier dimanche, le matin. Voici le rapport qui m'en a été fait :

Descolle demeure depuis quelques jours sur le quai Saint-Bernard, entre la rue de Seine et la barrière. Gérard, maître de l'hôtellerie du *Coche royal*, chez lequel il prend ses repas, lui a cédé une petite chambre au troisième étage, dans une maison de son voisinage, qu'il ne lui loue point sur le pied de chambre, Descolle n'y est connu que sous le nom d'Adam. Il s'est fait connaître sous le nom de Coffin dans d'autres endroits.

En arrivant chez lui, Pépin, selon ce qui avait été convenu, lui a présenté ses deux compagnons comme des sujets propres à remplir ses vues pour le salut du genre humain. Ils ont été accueillis d'un baiser de paix assaisonné d'une odeur de tabac fumé, déjeuner journalier du béat. Après les premiers compliments et une information très légère sur la condition des personnes qui le visitaient, qui prouve bien la confiance que Descolle ou Adam a à son disciple Pépin, le premier, se livrant à son zèle, les a félicités sur le désir qu'ils témoignaient de quitter Babylone pour aller habiter Jérusalem. Il leur a dit ensuite que l'Éternel avait opéré un miracle plus grand sur lui, en ce qu'il avait brisé les chaînes qui, pendant plusieurs années, l'avaient tenu attaché au ministère de l'autel des idoles.

Né dans le royaume de France et dans la religion romaine, élevé dans l'étude de la théologie de la foi catholique, devenu prêtre et curé d'une petite paroisse du diocèse de Sens, la bulle *Unigenitus* ne lui parut pas renfermer la doctrine des pères de l'Église; il crut la reconnaître dans les écrits de Jansénius, il leur donna la préférence : le voilà janséniste. Connu pour tel dans sa paroisse et chez son archevêque, il quitta sa cure et vint à Paris, où il s'adonna entièrement à la chaire. Il a prêché longtemps dans un monastère de religieuses. Le mystère de la grâce faisant son étude particulière, il reconnut que la doctrine des jansénistes sur cette matière était outrée, et qu'elle annonçait un tyran plutôt qu'un Dieu de miséricorde; il ne trouva ce dernier que dans les auteurs de la R. P. R. Il prit alors la résolution de sortir du royaume et d'aller visiter différents pays protestants de l'Allemagne; il en revint plus convaincu de la vérité de leur doctrine, mais peu satisfait du relâchement de leurs mœurs. La fameuse Genève lui parut encore moins mériter ses suffrages : l'intérêt et le luxe ont fait s'évanouir la simplicité qui régnait dans cette ville au commencement de la Réforme.

De retour en France, la Providence lui inspira d'aller à Nîmes.

Il y fit la connaissance de Paul Rabaut [1], pasteur des protestants du Languedoc; il lui déclara le dessein où il était d'embrasser sa religion, qu'il professait depuis longtemps dans le cœur. Ce ministre l'éprouva pendant quelques mois, et le mena ensuite dans un désert, où les P. R. s'assemblent en certains temps pour y faire la Cène. Ce fut là qu'il abjura la foi catholique et qu'il reçut pour la première fois le sacrement de l'Eucharistie en entier, par la communion sous les deux espèces. Paul Rabaut l'ayant connu plus particulièrement, lui accorda, conjointement avec son consistoire, la permission de remplir les fonctions du sacerdoce réformé, et le députa dans le diocèse de Paris pour y faire des prosélytes; il dit que Rabaut est regardé de son troupeau comme un archevêque, lui comme un évêque, et qu'on lui a donné le titre de plénipotentiaire. Pendant qu'il entretenait ainsi ses prétendus disciples, un chapelier lui a apporté une lettre, à laquelle il a fait réponse sur-le-champ, et il l'a remise au commissionnaire en lui recommandant le secret. Après son départ, il a dit que cette lettre était de l'abbé Boulanger, qui voulait aussi quitter la religion romaine, et qui le sollicitait fort de vouloir l'associer à son ministère, de même qu'un chanoine régulier de Saint-Victor, diacre, âgé de 35 ans, jouissant d'une pension de 400 livres, lequel doit sortir incessamment de sa maison, et qu'il le fera cacher pendant un mois à la campagne, pour le faire partir ensuite plus sûrement pour se rendre dans les déserts du Languedoc.

Après avoir fait l'histoire de son apostasie, Descolle prit une Bible et lut un chapitre de Jérémie, qu'il paraphrasa selon sa nouvelle doctrine. Il fit ensuite la lecture d'un des psaumes de David, n'osant pas, dit-il, le chanter, suivant l'usage des fidèles, de crainte du voisinage. Une prière fort longue, pleine d'onction, termina cet exercice de piété, auquel succéda une conversation familière, pendant laquelle mes deux assistants firent à leur docteur des questions ménagées et il y répondit avec toute l'ouverture possible. Ses frères du Languedoc lui ont fourni de l'argent pour son voyage, et auront soin de lui en faire tenir pour son entretien pendant tout le temps de sa mission, qui a pour but de faire une réforme parmi les fidèles de sa communion, il n'est pas d'usage chez les protestants d'administrer le sacrement de l'Eucharistie aux malades;

1. Paul Rabaut, né en 1718, mort le 25 septembre 1795.

ils en recevront à l'avenir. Ceux d'entre eux qui auront des raisons pour ne pas paraître aux sermons de la chapelle de Hollande [1], qui ne voudront pas s'y marier, ni y faire baptiser leurs enfants, trouveront tous leurs besoins spirituels chez lui, en vertu du plein pouvoir qui lui a été donné. Aussitôt qu'il aura assemblé 12 fidèles, ils se rendront à un jour marqué dans une campagne, où il célébrera l'office divin, qui sera suivi de la fraction du pain. Le ministre de la chapelle de Hollande, avec lequel il est en liaison, lui a promis d'engager ceux qui sont sous sa direction, au nombre de plus de 500, à se soumettre à sa nouvelle réforme. Il en sera adressé un plan que l'on présentera au R., avec une très humble supplique au nom de tous les protestants du royaume, pour qu'il plaise à S. M. leur accorder la permission de faire l'exercice de leur religion dans les campagnes, sous la voûte des cieux, en attendant que le R. daigne leur permettre de bâtir un temple, ce qu'ils espèrent bien obtenir dans la suite.

L'objet de ce missionnaire ne se borne pas à prêcher ceux de sa communion, il s'étend jusqu'à la conversion de ses frères égarés de la R. Romaine, qu'il faut, dit-il, retirer de la captivité de Babylone. Il en tient déjà deux dans ses filets, et se flatte d'en prendre bien d'autres.

Ce ministre paraît avoir 50 ans. Il s'exprime avec éloquence et avec une grande facilité. Il a été prêcher dans une maison de l'île Saint-Louis. Il est fort humble, quoique savant et zélé jusqu'à mépriser la mort pour les intérêts de la Religion qu'il professe et qu'il prêche. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

B., 24 octobre 1757.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie au sujet de Descolle, ou Adam, ou Coffin. Ce dernier nom est son véritable, à ce qu'il dit. De plus, ce prisonnnier se dit prêtre. Il est entré ce soir au ch., à 9 h. et 1/4. Ce prisonnier est logé à la 4e Bertaudière, et il m'a l'air d'être un illuminé du premier ordre. Il ne se dit pas prophète, mais enfant de prophète. Je pense qu'il pourra faire second tome de l'abbé Vaillant. (B. A.)

1. C'est-à-dire la chapelle de l'ambassade de Hollande.

BUHOT AU MÊME.

Mardi, 25 octobre 1757.

Je me suis transporté hier, accompagné du comm. de Rochebrune, sur le quai de la Tournelle, chez C.-J. Gérard de Morfontaine, tenant l'auberge du *Coche royal*, à l'effet d'y arrêter Coffin, chez lequel il a été fait une exacte perquisition dans les papiers. S'y en étant trouvé une quantité considérable, le comm. de Rochebrune y a apposé le scellé et m'en a fait gardien, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. J'ai conduit ensuite Coffin à la B.

Le magistrat trouvera dans les papiers de Coffin tout ce dont j'ai eu l'honneur de lui rendre compte dans mon rapport d'hier. Coffin se dit neveu de feu Coffin, ancien recteur de l'Université.

Le comm. de Rochebrune a interpellé Morfontaine de lui représenter le livre sur lequel doivent être inscrits les noms et qualités des personnes qui logent chez lui; le nom de Coffin ne s'y étant pas trouvé et y logeant depuis 10 jours, le comm. en a dressé procès-verbal, à l'effet de faire appeler à la pol. Morfontaine. (B. A.)

BERRYER A VIALARD.

25 octobre 1757.

La famille de Lefèvre sollicite sa liberté de Charenton, où il est détenu par O. du R., représentant que sa raison est revenue et qu'il est repentant de la faute qui a occasionné sa disgrâce. Je vous prie de me marquer avec exactitude ce qui en est et en quelle situation est son esprit. (B. A.)

VIALARD A BERRYER.

28 octobre 1757.

Je rends avec plaisir un témoignage favorable de M. Lefèvre, non seulement quant à sa santé, mais encore quant à la régularité de sa conduite actuelle, et je le crois très en état de reparaître dans la société et de lui être utile. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

Paris, 28 octobre 1757.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition du procès-verbal de perquisition dans les papiers du père Berthier, et j'y joins les

deux liasses qu'il a paraphées. Quoique la dernière ne soit point relative à Coffin, elle prouve le libertinage de ce moine, et que ses mœurs dissolues le portaient à apostasier. Le père Berthier n'est point un religieux qui pâlissait sur l'Écriture sainte; c'est un homme, au contraire, qui fréquentait les lieux de débauche, et le prieur m'a dit qu'il en avait reçu des plaintes de M. l'archevêque.

(B. A.)

BERRYER A CHEVALIER.

10 novembre 1757.

Je consens que Coffin, etc., m'écrive. Vous lui donnerez ce qu'il faut pour cela et vous m'enverrez sa lettre.

RAPPORT.

E. Lefèvre [1], procureur au Châtelet, demande la liberté de son frère, J.-A. Lefèvre, huissier en la Cour des aides, détenu actuellement de l'O. du R. à la Charité de Charenton, d'où il a été transféré de la B. le 21 mai dernier, ayant été, avant, arrêté à Versailles, le 16 février de cette année, pour avoir voulu présenter un mémoire de remontrances au R., qui était une sorte de démarche où il entrait un peu de dérangement d'esprit.

Le procureur représente que la femme de son frère est morte de chagrin depuis sa détention, et que ses affaires sont totalement à l'abandon, etc.

Apostille. — Bon pour la liberté. 13 novembre 1757. Il n'y aura qu'à remettre l'ordre au frère, qui est procureur au Châtelet, mais auparavant lui faire faire une soumission comme quoi il se charge de son frère et répond de veiller sur lui. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

B., 10 décembre 1757.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie, au sujet de la réception de V.-F. Gentil, prêtre napolitain, entré ce soir au ch., à 6 h. 1/2. Ce prisonnier n'avait aucun effet sur lui qu'un petit bréviaire latin, qu'il demande avec beaucoup d'empressement. Ce prisonnier paraît avoir la tête dérangée. Le motif de sa détention,

1. Lefèvre, procureur au Châtelet depuis 1746, demeurant rue Bourbon-le-Château.

à ce que m'a dit M. Le Breton, lieut. de la maréchaussée de l'Ile-de-France, qui me l'a remis entre les mains, est que cet homme veut absolument parler au Roi, et qu'il ne veut dire son prétendu secret à personne, et qu'il est soupçonné de fanatisme. Il ne parle point français, ou feint de ne pas entendre notre langue. Il n'a aucun vestige d'ecclésiastique sur son corps; toutes les hardes qu'il porte, depuis les pieds jusqu'à la tête, ne valent pas la peine d'être ramassées de terre. Il ressemble à un chenapan du premier ordre. Ce prisonnier est logé à la 2e Bazinière.

13 décembre 1757.

Voici le quatrième jour que Gentil, prêtre napolitain, n'a rien voulu prendre pour nourriture, c'est-à-dire depuis son entrée au ch.; il n'a touché ni à pain, ni à viande, ni à poisson, ni à légumes, ni à son vin, et ne veut rien prendre absolument.

Je crains bien que ce prisonnier, ayant la tête échauffée comme il paraît l'avoir, ne tombe dans le délire tout à fait. Nous le veillerons de fort près, pour éviter quelque scène tragique. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

15 décembre 1757.

Je me suis transporté aujourd'hui à la B., suivant les O. dont vous m'avez chargé, pour int. l'abbé Gentil, qui n'entend pas un mot de français et qui a voulu que je rédigeasse son int. en latin. Comme tous les actes judiciaires doivent être en français, je pense qu'il est nécessaire de l'int. avec un interprète, pour donner une forme régulière à cet int. J'attends les O. que vous me prescrirez sur cet objet.

22 décembre 1757.

Je me transportai, suivant vos O., mardi dernier, à la B., pour proposer à Gentil que je l'interrogerais avec un interprète, qui lui expliquerait en italien les demandes que je ferais, et qui me les rendrait en français, afin de les écrire dans cette dernière langue, suivant les lois du royaume. Gentil, au lieu d'accepter la proposition, me dit avec beaucoup de chaleur que le parti ne lui convenait point, et, sur les représentations que je lui fis qu'il méritait d'être puni pour son entêtement, il insista à dire qu'il ne s'en embarrassait point et qu'il n'en démordrait point. (B. A.)

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

Un prêtre napolitain, nommé V.-F. Gentil. C'est une espèce de fou, qui a des scrupules et se croit obsédé, qui croit que tous les confesseurs sont des francs-maçons, et que cette société est la secte du diable.

Il voulait présenter requête au Roi pour que S. M. extermine les francs-maçons.

Il a été décidé qu'après avoir été int., s'il n'a pas d'autre genre de folie, on le transférera à Bicêtre, un pareil personnage ne méritant pas la dépense au ch.

J'ai envoyé à différentes reprises le comm. de Rochebrune, et il n'a pas voulu subir d'int., même avec un interprète italien. C'est un fou et un entêté.

Dans ces circonstances, je crois qu'il faut le transférer de la B. à Bicêtre.

Si M. le comte de Saint-Florentin le juge ainsi, il est supplié de faire expédier les ordres nécessaires à cet effet.

Apostille de Bertin. — Bon. 2 août 1758. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

23 septembre 1758.

Coffin m'a fait demander ce matin par Belot, son porte-clefs, où j'ai été dans la minute. Ce prisonnier m'a dit : « Monsieur le Major, je demande en grâce que l'on me donne 2 hommes tels que l'on voudra, invalides si l'on veut, pour avoir soin de moi pendant quelque temps, et je les payerai. Je vous en supplie, » me dit-il. J'ai répondu que nous ne pouvions point faire cela sans des O. supérieurs, et qu'en sus il en fallait démontrer la nécessité absolue, sans quoi cela ne s'accordait à personne, et qu'il fallait qu'il m'en dise la raison pour que je puisse vous en rendre compte. « Eh bien ! Monsieur, puisqu'il faut vous en dire la raison, la voici ». En jetant un grand soupir, en ouvrant de grands yeux, regardant le ciel : « C'est, dit-il, que je suis régénéré d'en haut, de la puissance divine, et il y a déjà quelques jours, et dans l'état où je suis il me faut quelqu'un auprès de moi. » Alors, le regardant, fixement, j'ai frappé mon front. « Non, non, dit-il, ce n'est pas ce que vous pensez; je vous le répète, c'est que je suis régénéré de la grâce

par la puissance divine ». Je lui ai répondu que je croyais qu'il n'y avait jamais eu régénération divine qu'à l'occasion du Verbe, dont parle saint Jean à la fin du premier évangile, quand il dit : « Et le Verbe a été fait chair ». Sur quoi il m'a répondu que je vous rende compte de son état sans perdre de temps, et qu'il avait besoin de monde pour le garder.

Il me paraît par ce procédé que ce prisonnier a la tête fort dérangée, et qu'il se pourrait fort bien dans la suite avoir besoin de garde si sa tête ne s'améliorait point.

4 octobre 1758.

J'ai déjà eu l'honneur de vous prévenir que je croyais voir l'esprit de Coffin fort dérangé; du depuis, cela ne fait que croître et embellir. Ma lettre n'a d'autre but que de vous prévenir sur les événements qui en peuvent résulter. La première fois que M. Boyer viendra au ch., nous lui en parlerons pour savoir s'il n'y aurait pas quelques remèdes à lui faire. (B. A.)

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

Il y a à la B., depuis un an, un prisonnier qui est devenu fou, et fort incommode aux autres prisonniers de sa tour, qu'il empêche de dormir. Il n'est ni furieux, ni méchant, mais il chante à gorge déployée, nuit et jour, des psaumes, et on l'entend du dehors. C'est un prêtre nommé Coffin qui a abjuré la R. C., et qui a été à Berne, en Suisse, pour se faire ministre protestant, dont il a les lettres patentes dans ses papiers. Il était revenu à Paris pour faire des prosélytes, et en effet il avait déjà gagné plusieurs prêtres et moines qu'il était sur le point de mener à Berne, pour faire la même chose que lui, quand il a été arrêté.

Comme cet homme a la tête attaquée, et qu'il fait des actes de folie, il convient de le mettre chez les frères de la Charité de Charenton, où il sera traité et médicamenté pour son état, etc.

Apostille de Bertin. — Bon. 22 octobre 1758. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

25 octobre 1758.

Les grands jeûnes et diètes que Coffin a faits, et vient de faire en dernier lieu, ont presque achevé de lui tourner la cervelle. Ce prisonnier est dans un état affreux ; il n'a que la peau collée sur

les os par les grandes austérités qu'il observe et par la fatigue qu'il prend de prêcher jour et nuit, criant de toutes ses forces, sans aucun moyen pour le faire taire, et au milieu de tout cela ce prisonnier n'est pas méchant, ni dangereux; son délire n'est pas mauvais; il ne fait que prier Dieu, ne jure jamais ni dit la moindre sottise, et au demeurant il fait pitié. (B. A.)

BUHOT AU MÊME.

29 octobre 1758.

J'ai transféré aujourd'hui, du ch. de la B. aux frères de la Charité de Charenton, Coffin, etc. (B. A.)

VILLEBRUN, SOUS-PRIEUR DE CHARENTON, A SARTINE.

17 septembre 1760.

En l'absence du prieur, j'ai l'honneur de vous informer que Coffin, prêtre détenu dans cette maison, etc., y est décédé d'aujourd'hui. C'était un vieillard en démence, dont S. M. payait la pension. (B. A.)

CHARMES[1]; VALOIS[2]; DE MARCILLAC[3]; DE CLEINDY[4]; TAAFFE[5]; DE MARX[6].

Suspects.

SAINT-FLORENTIN A BERTIN.

4 octobre 1757.

Je joins ici une lettre que j'ai reçue de M. le lieut. de police de Meaux, concernant un particulier qui se dit Fr. Valois. Il paraît qu'il y a quelque chose d'extraordinaire dans sa conduite mystérieuse. J'ai marqué à M. de Can de se borner à faire observer sa conduite sans lui donner d'ombrage, et même de ne lui plus faire de

1. Ordres d'entrée	du 25 janvier	1758,	et de sortie	du 1er avril	1758.
2. d°	du 31 d°	d°	d°	du 31 mars	d°.
3. d°	du 8 mars	d°	d°	du 10 avril	d°.
4. d°	du 8 id.	d°	d°	du 10 d°	d°.
5. d°	du 23 avril	d°	d°	du 21 septembre	d°.
6. d°	du 5 décembre	d°	d°	du 8 mars	1759.

Ordres contresignés Saint-Florentin.

questions; mais je crois qu'il serait à propos que vous envoyassiez quelqu'un d'intelligent à Meaux, pour découvrir quel est cet homme et que s'il persistait à ne vouloir pas se faire connaître, vous le fissiez arrêter. Les absences et les précautions qu'il prend pour que ses lettres ne lui soient pas remises directement sont fort suspectes.

(B. A.)

DE CAN [1] A SAINT-FLORENTIN.

Meaux, 2 octobre 1757.

J'ai recours à votre autorité pour un fait de police assez singulier; il est question de faire parler un homme qui ne veut dire, ni qui il est, ni à qui il appartient, ni quelles sont ses correspondances. On l'appelle François Valois, mais il ne veut pas justifier d'extrait baptistaire; il y a environ 3 ans qu'il demeure dans le pays où il a fait plusieurs chambres garnies; il avait une femme, morte depuis 18 mois, que l'on a dit bâtarde, il la faisait travailler, et on n'a trouvé chez eux aucun effet après le décès de sa femme; il s'est cependant toujours dit fort riche, en effet il a bien payé partout, il a même fait des tentatives sur plusieurs filles de ce pays-ci, à qui il promettait, ainsi qu'aux parents, monts et merveilles. Comme il ne justifiait rien de ce qu'il avançait, il a été congédié dans beaucoup d'endroits. Un épicier peu aisé et plus bonasse que les autres a été séduit et l'a reçu chez lui. Il promet à sa fille aînée une grosse fortune, donne 1,000 liv. à chacune des sœurs, fait 600 liv. de rente au père, et promet de gros bénéfices à un frère abbé. Il y a bientôt un an qu'il a donné ces paroles-là; c'est depuis ce temps-là que j'ai eu lieu de le connaître, et de lui faire quelques questions, parce que je suis entré en charge dans le même temps. Il m'a voulu faire entendre qu'il était enfant naturel d'une grande maison, qu'il ne pourrait me satisfaire que dans trois mois; quoique son peu d'éducation et ses façons grossières m'aient donné lieu de révoquer en doute ce qu'il avançait, néanmoins je lui ai accordé le temps qu'il demandait; en un mot après avoir éludé dans les commencements, il refuse actuellement de me satisfaire et malgré la promesse du secret, les instances et les menaces que j'ai pu lui faire, je n'en puis rien tirer. Je n'ai point de reproche à faire contre sa probité; il fait voir de l'argent de temps en temps, je ne

1. De Can, lieutenant de police de la ville de Meaux en Brie.

sais pas où il le prend, il n'a aucun talent, ses mœurs sont des plus équivoques, il fréquente les plus bas cabarets; quoique l'on ait intérêt de savoir ses connaissances dans la maison où il est, on ne peut pas les découvrir, jamais ses lettres ne lui sont rendues directement, il va en campagne tous les 2 mois environ; plus il répand d'obscurité et de mystère sur sa conduite plus il donne lieu de le soupçonner, je ne puis pas dire de quoi, mais si un tel personnage avait de mauvaises menées, comme il y a lieu de le croire, on me reprocherait avec justice de n'avoir pas fait les diligences convenables, c'est pourquoi j'ai l'honneur de vous en donner avis.

Je n'ai pas encore compromis sa liberté, j'attendrai vos O. sur le parti que je dois prendre vis-à-vis de lui; je pense qu'un bon citoyen n'a pas de raison pour cacher son état et ses correspondances. Je n'ai dans cette affaire d'autre intérêt que celui de servir l'État dont vous êtes le protecteur dans vos départements, etc.

(B. A.)

BERTIN A DE LA GRAVIÈRE [1].

11 octobre 1757.

M. le comte de Saint-Florentin a été informé qu'il y avait à Meaux, depuis environ 3 ans, un homme qu'on appelle Fr. Valois, qui met du mystère dans sa conduite, dans sa naissance, dans ses propos et dans les relations qu'il a au dehors, puisqu'il prend des précautions pour que les lettres qu'on lui écrit ne lui soient pas remises directement. Ce ministre me charge de vous en écrire afin que vous vous mettiez au fait de cet homme, mais secrètement pour qu'il ne soupçonne rien. Si par hasard vous aviez déjà quelques notions à son égard, je vous prie de commencer par me les apprendre.

Il a logé à Meaux en différentes chambres garnies et lorsqu'il y est arrivé il avait une femme. On dit qu'il paye bien partout où il loge, et que depuis quelque temps se disant veuf, il recherche des filles du pays pour se remarier, entre autres la fille d'un épicier de Meaux, peu aisé, à qui il fait de grandes promesses ainsi qu'à sa famille, et quoique cet homme montre de l'argent sans qu'on sache où il le prend, il a une façon de vivre qui est basse, ne fréquentant que de petits cabarets et bouchons; on ajoute qu'il fait de temps

1. Commandant de la maréchaussée à Meaux.]

en temps des voyages en campagne; bref tâchez de développer l'espèce de ce personnage, et mandez-le moi le plus tôt que faire se pourra pour que j'en rende compte à M. de Saint-Florentin.

(B. A.)

LA GRAVIÈRE A BERTIN.

18 octobre 1757.

Je n'ai point eu l'honneur de répondre plus tôt à la lettre dont vous m'avez honoré à cause des recherches que j'ai été obligé de faire sur la conduite de Valois pour pouvoir vous en rendre compte, ainsi que vous le désirez. Quelque adroitement que j'aie pu m'y prendre pour savoir qui il est, quelles sont ses facultés, ses relations et quel en est l'objet, je n'ai pu y parvenir et je suis très assuré que qui que ce soit de cette ville n'est pas plus instruit que moi sur cela, ce particulier s'est toujours rendu impénétrable à tous ceux qu'il a fréquentés et aux magistrats même qui l'ont int. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que si comme eux j'avais eu juridiction sur lui je serais à présent fort en état de le définir. Il n'est pas douteux qu'un homme si mystérieux est susceptible des attentions du ministère; j'ai résumé avec le plus d'exactitude qu'il m'a été possible tout ce dont j'ai pu être instruit sur son compte, etc.

(B. A.)

BERTIN A LA GRAVIÈRE.

28 octobre 1757.

Sur le compte que j'ai rendu à M. de Saint-Florentin des éclaircissements que vous m'avez donnés au sujet de Valois, le ministre a fait expédier des O. du R. pour l'arrêter et conduire en prison, ainsi que Canaples, maître tourneur, son homme de confiance, je vous les adresse dans ce paquet, mais il y a une forme à observer dans leur exécution à laquelle vous vous conformerez. (B. A.)

LA GRAVIÈRE A BERTIN.

Meaux, 5 novembre 1757.

J'ai reçu avec la lettre dont vous m'avez honoré les O. du R. qui y étaient joints pour arrêter Valois et Canaples. Mais malheureusement je les ai reçus trop tard pour pouvoir les mettre à exécution.

Valois, qui s'était tenu caché en cette ville ainsi que j'ai eu l'hon-

neur de vous le marquer, est disparu; il s'est retiré à Paris, cela est certain, une personne d'ici l'ayant rencontré et lui ayant parlé dans les rues, mais je ne puis savoir s'il y est encore ni où on pourrait l'y trouver.

Pendant la nuit du 1[er] au 2 de ce mois la d[lle] Person, celle que Valois paraissait vouloir épouser, est aussi disparue, ayant laissé dans sa chambre une lettre par laquelle elle marque à son père que Valois l'ayant abandonnée elle va le chercher où elle croit qu'il est pour l'obliger à remplir les promesses et les engagements qu'il a contractés avec elle. Je n'ai pu me rendre certain du chemin qu'elle a pris, personne ne disant l'avoir rencontrée, mais je ne puis douter qu'elle ne soit allée joindre Valois à Paris, qu'elle n'ait tenu une route de traverse et que sa fuite n'ait été bien concertée avec lui. Après tout, une telle démarche ne tire pas à conséquence pour cette fille qui ne passe pas pour s'être engagée dans l'ordre des Vestales.

Ayant appris que des gens de la famille de Person avaient fait des démarches auprès de M. de Saint-Florentin pour parvenir à faire arrêter Valois, je pense qu'il en a eu vent par l'indiscrétion de quelqu'un de ces gens-là, et que c'est ce qui lui a fait prendre le parti de ce cacher et ensuite de s'évader.

Je le fais moucher ici pour m'assurer de lui s'il y reparaît; dans ce cas je vous réponds de sa personne, mais je doute beaucoup qu'il y revienne.

Donnez-moi, je vous supplie, de nouveaux O. sur l'usage que j'aurai à faire de l'O. du R. qui regarde Canaples. (B. A.)

BERTIN A LA GRAVIÈRE.

8 novembre 1757.

Je réponds à votre lettre où vous m'apprenez que Valois s'est absenté de Meaux et qu'on le croit à Paris, cela posé il faut surseoir à l'exécution de l'O. contre Canaples et cependant l'observer de près et de façon qu'on puisse par lui apprendre, s'il est possible, la retraite de Valois, car il est à croire que ces deux hommes entretiendront une correspondance.

9 janvier 1758.

Toutes les recherches que j'ai fait faire ici pour tâcher de découvrir Valois et la Person ont été inutiles, il est bien vrai qu'ils ont

passé ici quand vous m'avez écrit, et qu'ils ont envoyé chercher des lettres qui leur étaient adressées, sans qu'on sût dans l'endroit leur retraite dans Paris ; mais depuis trois semaines personne ne paraît plus de leur part et j'ai appris que Valois avait pris le nom de Petitpierre pendant 15 jours au Grand-Cerf, vis-à-vis les murs de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs, et qu'il avait dit qu'il allait quitter Paris ; j'ai su aussi qu'ils se faisaient adresser leurs lettres chez Vaudrain, aubergiste, rue Saint-Denis, mais dans ces différents endroits on ignore où se tient Valois. Cet homme, par le soin qu'il a pris de se cacher et changer de nom, me paraît de plus en plus suspect. Voyez s'il ne serait pas retourné à Meaux ou dans les environs, la fille Person a du être retournée à Meaux, faites observer tout cela secrètement, car Valois est sur la méfiance.

(B. A.)

LE MÊME A D'ABADIE.

30 janvier 1758.

Je vous prie de recevoir au ch. de la B. F. Valois qui y sera conduit de l'O. du R., je vous adresserai incessamment l'O. en forme nécessaire pour vous y autoriser définitivement. (B. A)

CHEVALIER A BERTIN.

31 janvier 1758.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie au sujet de la réception de F. Valois qui est entré au ch., cet après-midi à 4 h. 1/2; ce prisonnier est logé à la calotte de la Bertaudière.

Il est à observer que ce prisonnier m'a dit qu'il ne s'appelait pas François Valois, mais bien François Merlier, j'en ai fait note à son entrée ; j'ai trouvé sur ce prisonnier 4 cachets, je ne conçois pas qu'un homme de son espèce, à ce qu'il paraît, ait besoin de tant de cachets. (B. A.)

ROULIER[1] AU MÊME.

1er février 1758.

En conséquence des O. que vous m'avez donnés à l'effet d'arrêter F. Valois qui s'est rendu suspect à Meaux, tant par ses démarches que par sa conduite, j'ai depuis ce temps fait observer le

1. Roulier, syndic des inspecteurs de police du quartier de la Grève, rue de la Poterie.

dedans et le dehors de la maison de Vaudrain, aubergiste et logeur, où Valois, dont la demeure était absolument inconnue à Paris, faisait adresser ses lettres, et d'où il les avait déjà retirées plusieurs fois.

Depuis le 18 janvier jusqu'au 30 du mois il n'y est point venu, quoiqu'il y eût 3 lettres pour lui, que j'ai vues et qui ne contenaient rien de suspect ni aucune indication de sa demeure. Le 30 janvier dernier Valois est venu sur les 7 h. 1/2 du matin, chez Vaudrain demander s'il n'y avait point de lettres, et comme il était sur la défiance et qu'il savait qu'on devait l'arrêter, il y vint avec beaucoup de précaution et se défia d'un de mes gens qui était dans la maison, pourquoi il ne prit pas le temps qu'on lui remît ses lettres, se sauva en courant de toutes ses forces ; mais 2 de mes gens ayant couru après le joignirent au bout de la rue des Prêcheurs, dans la Halle, et l'ayant arrêté pour le conduire chez le comm. Machurin[1], la femme Fontaine, fruitière, prit un de mes gens au col, ameuta par ses cris et discours plusieurs hommes et femmes qui obligèrent de lâcher Valois qui se sauva du côté de la rue du Roule ; mais un de mes gens ayant de nouveau couru après et étant sur le point de l'arrêter au coin de la rue Béthizy, avec un de ses camarades qui l'accompagnait, Valois se sauva dans la maison où se débite le plomb laminé. J'en fus averti dans le moment et me transportai sur-le-champ avec le comm. Chesnon[2] dans la maison, rue Béthizy, et ayant fait entendre à Torrens, qui occupe cette maison, que nous voulions faire perquisition de la personne de Valois qui y était réfugié, il ne s'y est point opposé, et Valois s'est trouvé dans un grenier, caché sous de la paille. Il a été arrêté et conduit chez le comm. Chénon, qui a dressé procès-verbal de sa capture. Il a dit se nommer François Valois, natif de Villers-Faucon, diocèse d'Amiens, âgé de 45 ans, ayant ci-devant fait le commerce de bestiaux, n'ayant ni demeure ni auberge, couchant sur les grands chemins, et ensuite a dit qu'il couchait Vieille rue du Temple, mais qu'il ne sait le nom du logeur, ni ne pourrait reconnaître l'endroit si on l'y menait. Perquisition a été faite dans tous les papiers qui se sont trouvés sur lui, il ne s'y est rien trouvé de suspect ; il y avait 2 lettres de Canaples, son confident à Meaux, et dans lesquelles il lui marque qu'il lui sera toujours

1. De Machurin, commissaire du quartier des Halles, rue des Prêcheurs.
2. Chesnon, commissaire du quartier du Louvre, demeurant rue Saint-Honoré

fidèle. Après quoi je l'ai conduit au For-l'Évêque, au secret, jusqu'à ce que vous en ayez ordonné.

Et le jour d'hier 31 janvier, en vertu de vos O., j'ai retiré des prisons du For-l'Évêque Valois et je l'ai transféré dans le ch. de la B. Comme Valois avait dit qu'il demeurait Vieille rue du Temple, j'ai fait passer le carrosse en le conduisant tout le long de la rue pour voir s'il reconnaîtrait l'endroit où il était logé ; il a affecté de regarder, mais il a dit qu'il ne connaissait pas cette rue ; il m'a encore dit que son père avait été au service de M. le marquis de Tonnerre, et qu'il y a 10 ans que son père est mort, qu'il se nommait Quentin Merlier. Sur ce, je lui ai fait l'observation qu'il devait se nommer comme son père et non Valois. Il est convenu se nommer François Merlier et que le nom de Valois est un nom supposé, mais n'a pas voulu dire pourquoi il l'avait ainsi changé. Lorsqu'il a été à la B. il m'a encore dit que dans l'endroit où il était présentement logé avec la fille Person, sans vouloir dire le nom ni la rue du logeur, on le connaissait sous le nom de Mauroy.

La femme Fontaine, fruitière, qui est la cause de l'évasion de Valois, dans la Halle, mériterait bien quelques jours de prison pour faire un exemple dans cet endroit, où bien des esprits sont portés à la violence, M. Poussot[1], inspecteur de ce quartier, connaît la femme Fontaine pour un des plus mauvais sujets, il demande aussi qu'il en soit fait exemple, et il serait à propos de lui envoyer un O. pour la punir, ce qui ferait un très bon effet pour les autres[2].

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

5 février 1758.

J'ai fait faire cet après-midi, devant moi, la cérémonie des frictions très conformément à votre intention et O. du 4 de ce mois, à F. Valois ou Merlier, et il n'a rien paru d'avoir été flétri ni marqué d'aucune espèce, l'ayant bien visité ; ce prisonnier a paru fort étonné de cette besogne[3]. (B. A.)

1. Poussot, pensionnaire du Roi, inspecteur du quartier des Halles, demeurant rue de Montdétour.

2. Battre le guet et délivrer les gens arrêtés sur le pavé du Roi était alors un grand plaisir pour le peuple parisien, mais les dames de la halle étaient les plus animées et faisaient toujours un mauvais parti aux hommes de la police lorsqu'ils n'étaient pas en orce ; elles ne sont pas encore parfaitement corrigées.

3. La flétrissure avec un fer chaud était un châtiment fort usité alors, l'on connais-

BERTIN A ROCHEBRUNE.

7 février 1758.

Je vous envoie des papiers qui concernent un nommé F. Valois, qui a été conduit de l'O. du R. à la B. le 31 janvier dernier, c'est un homme qu'on a rendu fort suspect à M. de Saint-Florentin, il y a quelques mois, et alors il demeurait à Meaux. On a trouvé sur lui 4 cachets quand il a été arrêté, et M. le major de la B. les a. C'est un homme qui prend toutes sortes de noms, et qui cache ses demeures et qui fait le mystérieux en tout. Il se dit bâtard d'une grande maison, et il a pour intime ami et confident un maître tourneur de la ville de Meaux, Canaples, dont je joins ici l'int. avec une lettre de M. La Gravière et quelques autres qui se sont trouvées chez Canaples; je vous prie d'aller au ch. et d'y int. de l'O. du R. Valois; MM. La Gravière et Roulier le croient contrebandier.

15 février 1758.

Quand Valois a été conduit à la B., on a arrêté à Meaux en même temps Canaples qui était en liaison intime avec Valois. De La Gravière a int. 2 fois Canaples et il en résulte peu de choses contre lui. Cet officier m'observe que cet homme a bonne réputation dans la ville de Meaux, où il exerce avec probité le métier de tourneur; cependant on ne peut prendre un parti d'indulgence à son égard, qu'après que Valois aura été int.; vous me ferez donc plaisir d'aller à la B. le plus tôt que vous le pourrez pour faire cet int., parce que si Valois ne charge pas Canaples je le ferai mettre en liberté.

(B. A.)

ROCHEBRUNE A BERTIN.

18 février 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer la minute de l'int. de F. Merlier, dit Valois, parce qu'il aurait fallu trop de temps pour vous en faire passer l'expédition, ce qui aurait retardé la liberté de Canaples que je crois innocent, et dont l'innocence suivant moi se trouve manifestée par les 2 lettres qu'il a écrites à Valois.

A l'égard de Valois, je le crois sincère, et les renseignements qu'il donne mettent à portée de vérifier s'il dit vrai ou faux. (B. A.)

sait plusieurs moyens de faire disparaître la cicatrice qui en résultait, mais quelque soin qu'on eût pris, la marque reparaissait toujours lorsqu'on frottait vigoureusement la peau.

SAINT-FLORENTIN A LA BOULIE[1].

2 mai 1758.

Le R. jugeant à propos de faire transférer à la B. le particulier que vous avez fait arrêter, se disant comte de Marcillac, j'ai chargé Provost, officier du guet, qui vous présentera cette lettre, de transférer ce prisonnier; vous voudrez bien lui faciliter le secours dont il pourrait avoir besoin pour l'exécution des O. de S. M.

(A. N.)

LE MÊME A BERTIN.

9 mars 1758.

Je joins ici 2 mémoires du soi-disant comte de Marcillac, dit le chevalier de Lostende, qui a été transféré des prisons de Calais à la B., afin que vous en puissiez faire usage lorsque vous interrogerez ce particulier. (A. N.)

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

De tous les éclaircissements pris sur le compte de F. Merlier, dit Valois, prisonnier à la B. et des int. qu'il a subis il résulte seulement que c'est un menteur, un homme de néant, de mauvaises mœurs et qui n'affectait une conduite mystérieuse à Meaux que pour se donner l'air d'un homme de conséquence, et il a avoué que tout ce qu'il avait débité était un tissu de menteries dont il demandait pardon à Dieu.

Comme cet homme dépense inutilement de l'argent au Roi à la B., j'estime qu'on peut le faire sortir. Si M. le ministre pense de même, il est supplié de faire expédier un O. pour sa liberté.

Apostille. — Bon, le 29 mars 1758. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Taaffe[2], arrêté comme suspect, étant étranger, de plus on était bien aise d'avoir connaissance de ses papiers pour asseoir un jugement certain sur son compte; il a encore été accusé d'avoir tenu des discours indiscrets sur des personnes en place. (B. A.)

1. De la Boulie, lieutenant de Roi de la ville de Calais depuis 1747.
2. Théobald Taaffe, âgé de 40 à 51 ans, natif de Dublin, professant la R. C. A. et non romaine, ci-devant membre du parlement d'Angleterre.

BUHOT A BERTIN.

22 novembre 1758.

J'ai arrêté cejourd'hui accompagné du comm. de Rochebrune R. Taaffe, chez lequel il a été fait une exacte perquisition dans tous ses papiers qui ont été enfermés dans deux cartons, sur lesquels le comm. a apposé ses scellés, et m'en a chargé pour les représenter toutes fois et quantes il en sera requis, après quoi j'ai conduit Taaffe au ch. de la B. (B. A.)

BERTIN A ROCHEBRUNE.

22 novembre 1758.

Je vous prie de vous transporter à la B. à l'effet d'y int. de l'O. du R. Taaffe, gentilhomme irlandais, qui y est prisonnier. Vous trouverez ci-joint une pièce qui vous servira aux questions que vous devez lui faire. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

23 novembre 1758.

Taaffe, qui a été int. hier après-midi jusqu'à 6 h. 1/2 du soir, demande ce jourd'hui encore à voir et parler au comm. de Rochebrune.

Ce prisonnier sera fort mal à la B., car il ne mange point de soupe ni de bouilli, il paraît délicat.

25 novembre 1758.

Taaffe, prisonnier, m'a fait demander ce soir, pour me dire parole pour parole ce qui suit :

M. de Taaffe envoyé par le désir de M. de Bruyère, en Angleterre pour faire venir ici M. Harcourt qui est commis de M. de Belle-Isle, pour tâcher d'approvisionner Québec ; lui étant la seule personne qui puisse le faire ; M. de Taaffe craint que si Harcourt vient à Paris et qu'il apprenne sa détention, qu'il retourne sur-le-champ en grande diligence, sans regarder derrière lui, sans prendre langue de personne, et par conséquent l'opération manquée ; c'est pourquoi il prie M. de Bertin de faire venir chez lui M. Ch. de Bruyère, banquier à Paris, chez qui il doit se présenter pour voir s'il n'y aurait pas quelques tempéraments à prendre pour empêcher son départ, ce qui ne manquerait pas d'arriver sans cette en-

trevue. Il est à observer qu'il doit arriver demain ou après-demain, ou tout au plus tard dans le courant de la semaine[1].

M. Taaffe demande toujours d'écrire à M. le maréchal de Belle-Isle, et la permission de se fournir quelques douceurs pour la vie, étant accoutumé d'être plus à son aise pour la vie qu'à la B.

(B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

30 novembre 1758.

Je levai hier à la B. mes scellés apposés sur les papiers de Taaffe sans avoir trouvé rien de suspect dans les papiers en langue française que j'ai examinés. Comme il s'en est trouvé d'écrits en anglais, je les ai mis sous un nouveau scellé pour être examinés par l'interprète dont vous ferez choix.

Apostille de Bertin. — Il faudrait promptement me faire voir les papiers français et nommer un interprète aujourd'hui pour les anglais. (B. A.)

BERTIN A ROCHEBRUNE.

1er décembre 1758.

Je reçois votre lettre d'hier sur votre levée de scellés des papiers de M. Taaffe et voici les nouvelles dispositions à en faire. Je voudrais voir les papiers français et pour cela il faut en faire des liasses et les faire parapher à Taaffe; il est nécessaire aussi que je sois promptement instruit de ce que contiennent les papiers anglais, faites-en de même une liasse que vous lui ferez parapher, et vous m'enverrez le tout avec copie de votre procès-verbal, de l'O. du R., que vous dresserez à cette occasion.

J'écris à Buhot[2], de m'amener un interprète anglais; il en connait un qui est sûr, mais vous n'en avez pas besoin quant à présent pour trier les papiers anglais, ce ne sera que lorsque vous lui ferez subir int., si le ministre l'ordonne. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

3 décembre 1758.

J'ai donné ce jourd'hui à Taaffe des livres pour l'amuser avec un

1. La ville de Québec était alors assiégée par les Anglais, elle fut prise en 1759.

2. Buhot, inspecteur de police de Saint-Germain-des-Prés, demeurant rue de Seine, vis-à-vis l'hôtel La Rochefoucaud.

couteau pour couper sa viande et son pain, fait raser et promener dans la cour intérieure où il n'a resté que très peu de temps parce qu'ayant la goutte, ses jambes lui refusent le service, le tout suivant votre O. dont M. Duval m'a fait part. Taaffe m'a paru sensible à toutes ces choses et doit vous en remercier dans sa première lettre. (B. A.)

BELLE-ISLE AU MÊME.

6 décembre 1758.

Je vous renvoie ci-joint les 2 lettres que vous m'avez remises, l'autre jour, de M. Taaffe. Je vois qu'il a tenu des discours imprudents et inconsidérés, mais je doute qu'il soit criminel par rapport à ce qui concerne l'Angleterre, j'ai des preuves toutes contraires qu'il n'a pas tenu à lui que nous ne fissions beaucoup de mal aux Anglais.

Quoi qu'il en soit, puisqu'on l'a mis à la B., il faut qu'il y reste jusqu'à ce que ses papiers écrits en anglais aient été traduits ; ma sollicitation pour lui se borne donc à vous prier de diligenter la traduction de ses papiers pour qu'en conséquence vous lui fassiez les int. que vous jugerez convenables et que cette affaire soit mise au point qu'on puisse le mettre en liberté, et que je puisse la demander s'il n'est pas coupable; car s'il l'était, je serais plus vif que qui que ce soit à demander sa punition, puisqu'il m'aurait manqué personnellement. Comme je n'ai été ici qu'en volant et que je m'en retourne à Versailles, je n'ai pu vous aller voir, mais je vous prie de vouloir bien passer chez moi quand vous viendrez à Versailles, où je retourne demain matin. (B. A.)

NOTE DE BERTIN.

Taaffe l'aîné, Anglais, ayant été arrêté par O. du R., on lui a saisi beaucoup de papiers écrits en anglais, sur lesquels il serait à désirer qu'une personne sûre jetât les yeux, d'autant plus que ce prisonnier, qui tient le langage le plus assuré sur les services qu'il a cherché à rendre à la France, le demande lui-même et surtout il demande le secret sur leur contenu à cause des conséquences qu'il aurait à craindre, si on venait à y apprendre qu'il est au service de la France.

Dans ces circonstances on croit devoir remettre tous ces papiers

8

consistant en 179 pièces à M. le duc de Choiseul, pour qu'il ait la bonté de les faire examiner. Le prisonnier demande la plus prompte expédition sur le fondement qu'une plus longue détention mine sa santé, ses affaires et même celles dont il est chargé pour l'intérêt de la France. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BERTIN.

11 décembre 1758.

Je vous renvoie les notes qui ont été faites sur les papiers anglais que vous aviez remis à M. le duc de Choiseul, ainsi que la traduction d'une lettre qui paraît peu claire et qui pourra vous servir à int. le prisonnier. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

21 décembre 1758.

Voilà deux nuits que Taaffe est si incommodé de la goutte qu'i ne s'est point couché, et ce prisonnier en souffre beaucoup.

31 janvier 1759.

M. Rochebrune et M. Taaffe sont venus cet après-midi au ch., me demander les papiers qui étaient restés sous le scellé à ma garde, appartenant à Taaffe, lequel scellé a été levé après avoir été reconnu sain et entier, dont il a été dressé procès-verbal pour ma décharge et les papiers emportés par Taaffe. (B. A.)

BUHOT A SARTINE.

10 avril 1761.

M. Taaffe, gentilhomme irlandais, âgé d'environ 45 ans, ex-membre du Parlement d'Angleterre, vit en France depuis longtemps; il a fait autrefois grande figure dans cette ville et était très bien faufilé, surtout chez le prince de Conti [1]. Une vilaine affaire qu'il se fit au jeu en 1751 avec un juif Anglais, le fit décréter et conduire au For-l'Évêque. On apprit cette aventure en Angleterre, il ne fut pas continué dans le nouveau parlement, il fut discrédité ensuite ici et eut la réputation d'un fripon. Les bonnes maisons lui furent refusées, il vécut avec la mauvaise compagnie. Lorsque la guerre a été déclarée aux Anglais, il lui a été enjoint de sortir

1. L.-F. Bourbon, prince de Conti, né en 1717, mort en 1776.

du royaume, il a employé pendant longtemps toutes les plus puissantes protections du royaume sans pouvoir obtenir la permission d'y rester. Il se cacha chez le prince de Conti. Enfin forcé de partir, ce prince lui prêta sa chaise de poste pour sortir de son hôtel et le conduire hors de Paris. Il est revenu à la faveur de différents projets qu'il a proposés à M. le maréchal de Belle-Isle qui lui a donné un passeport et l'a protégé jusqu'à sa mort, cela n'a pas empêché qu'il n'ait été arrêté le 24 octobre 1758 et conduit à la B., etc. Il a été mis en liberté un mois ou 6 semaines après et a resté à Paris depuis ce temps.

M. Taaffe est un petit homme fort laid, qui est fin, intrigant et peu scrupuleux, et tout cela n'empêche pas qu'il ne soit noyé de dettes en France et en Angleterre; il a épousé une riche Américaine qui lui a laissé plus de 50,000 écus de rente; mais dont il ne reçoit rien à présent, tout son bien étant saisi par ses créanciers. Il vit depuis 12 ans avec la d[lle] Lavoy et on croit même qu'il l'a épousée secrètement; il lui a fait beaucoup de bien lorsqu'il était dans l'opulence, je pense que c'est le crédit de cette femme qui le soutient à présent. Elle demeure rue de Richelieu, dans une très jolie maison dessus le Palais-Royal; quoiqu'elle ait plus de 30 ans, c'est encore une des plus belles femmes de Paris; feu M. Moreau, procureur du R., lui faisait de fréquentes visites.

M. Taaffe est aussi mal famé à Londres qu'à Paris; ici sa conduite est suspecte, et là on est si fort persuadé qu'il est espion de la France qu'il craindrait autant d'être arrêté en Angleterre pour cette raison que pour dettes.

Quoiqu'il ne soit pas à son aise présentement, sa maison est toujours bien montée, la table est bien servie, et on y boit le meilleur vin de Paris.

Il a cessé pendant quelque temps d'aller chez le prince de Conti, mais il est très bien à présent et est de tous les plaisirs de Paris.

(B. A.)

CADOT DE CONDÉ[1]; ABRAM[2]; LANGOURLA[3]; TOUCHE[4]; CONSTANT[5]; RIVIÈRE[6]; COPINEAU[7]; PRINSTEL[8]; LARDENOIS[9].

Lettres anonymes.

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

Le 1er décembre 1757, il m'a été écrit une lettre anonyme diffamante contre plusieurs officiers de police, au bas de laquelle il y a un article de calomnie insigne où l'on ne respecte rien.

Comme l'écriture de l'auteur anonyme est peu contrefaite, j'ai fait chercher de cette écriture, qui au coup d'œil était familière dans mes bureaux, où on en a trouvé, et il est aisé de voir que la lettre en question est de Cadot de Condé, exempt de la Cie du lieut. criminel de robe courte. Comme on est inondé de pareils écrits anonymes, il est nécessaire de faire un exemple, et, d'ailleurs, Cadot de Condé est un sujet peu favorable, dont M. Berryer ne se servait pas. Il sera bon de le mettre d'abord à la B. afin de l'int., ayant d'autres écrits dont on peut le soupçonner. Dans ces circonstances, le ministre est supplié de faire expédier 3 O. : savoir 2 pour l'arrêter et conduire à la B. et l'y recevoir, et le 3e à un comm. au ch., pour faire perquisition dans ses papiers, saisir ceux qui seront suspects et y apposer scellé.

Apostille. — 12 février 1758. Bon. (B. A.)

A BERTIN.

1er décembre 1757.

Il est juste de vous donner, en arrivant, une idée certaine des

1.	Ordres d'entrée	du 21 février	1758,	et de sortie	du 2 mai 1758.
2.	do	du 22 do	do	do	du 11 mars 1758.
3.	do	du 10 mai	do	do	du 10 mai 1760.
4.	do	du 3 février	1760,	do	du 23 juillet 1760.
5.	do	du 5 mars	do	do	du 7 avril 1760.
6.	do	du 13 avril	do	do	du 9 mai 1761.
7.	do	du 5 juin	do	do	du 30 août 1761.
8.	do	du 2 juillet	1761,	do	du 18 septembre 1761.
9.	do	du 18 do	do	do	du 9 août 1761.

Ordres contresignés Saint-Florentin.

officiers de police employés jusqu'à présent et ramassés, par votre devancier, de tous les coins du royaume [1].

Roullier, ou plutôt Routtier, a barré les 2 *l* de son nom, parce qu'un de ses parents a été pendu.

La Chassaigne, ancien maq...... sur le pavé de Paris, a trompé M. Berryer pour les jeux, il vous trompera aussi.

Bourgoin, garçon perruquier, soutenant encore aujourd'hui les bordels de son quartier, a prouvé à M. Berryer la friponnerie de la Chassaigne.

Coutailloux, inconnu, le plus grand coquin de Paris; la preuve par écrit.

Buhot, son père porteur d'eau, fontaine Maubuée, lui apprenti cordonnier.

La Villegaudin, chassé des gardes du R.

Durocher, le plus grand maq...... de Paris.

Montrond, Dunant, Roussel, tous 3 ont été laquais.

Ferry, raccoleur, maq...... des Célestins, faisant venir des filles chez lui pour les religieux.

Arborat, aussi laquais; d'Hémery, bâtard; Dupuis, bête; Marais, domestique.

Voilà le portrait des officiers que vous avez sous vos ordres; jugez de leur probité et capacité et de la confiance que vous devez avoir en eux.

N'en croyez pas M. Berryer, qui les a choisis, il partageait avec eux le montant des O. qu'il leur donnait à mettre à exécution; réglez-vous sur cet avertissement que vous donnent vos amis.

(B. A.)

ABRAM A LA MARQUISE DE POMPADOUR [2].

Madame, un zèle indiscret, appuyé des raisons d'une foule de fanatiques, m'avait fait envisager votre destruction comme un acte

1. Voici les quartiers de ces inspecteurs de police : 1° de la Grève; 2° du Palais-Royal; 3° de Saint-Eustache; 4° du Louvre; 5° de Saint-Germain-des-Prés; 6° de Saint-André-des-Arts; 7° de Saint-Martin: 8° du Temple; 9° de Saint-Benoît; 10° de Sainte-Avoie; 11° de Saint-Paul; 12° de Saint-Antoine; 13° du Luxembourg; 14° de Saint-Denis; 15° de Montmartre.

2. Le curé de Versailles avait interdit à Mme de Pompadour l'usage d'un aumônier tiré du clergé de Versailles ou de Paris, tant qu'elle persévérerait dans son commerce avec le Roi. Elle était obligée de prendre son chapelain dans un ordre indépendant de l'autorité ecclésiastique, tel que celui des récollets. Ce moine perdit la tête au point d'écrire à la marquise la lettre anonyme qui suit.

héroïque de la plus parfaite charité, et je me proposais déjà d'exécuter un projet si infâme qu'est l'homicide, ne faisant pas réflexion qu'il n'est pas permis, pour quelque raison que ce soit; lorsque Dieu, qui nous conduit partout et guide nos pas, a permis que je fisse rencontre d'un récollet à qui j'ai découvert mon procédé. Il m'a d'abord pris pour un espion, mais comme je lui ai dit qu'il ne craignît rien, il m'a démontré si clairement que ce ne pouvait être que l'esprit de vertige qui m'ait fait prendre une résolution si indigne d'un honnête homme, qu'à l'instant j'ai changé d'avis; la façon et la douceur avec laquelle il m'a repris, l'éloge qu'il m'a fait de vous, ont achevé de me convaincre; il m'a dit que vous étiez la ressource des pauvres et qu'il en avait été témoin. Depuis peu, j'ai suivi ce qu'il m'a conseillé de faire, mais je me croirais pas en conscience si je ne vous avertissais qu'il y en a encore deux sans moi et sur l'esprit desquels je ne puis rien gagner; ils me disent que ce père ne m'a dit de vous ce que je leur ai dit, ils voudraient le voir et l'entendre; faites-le partir la semaine prochaine pour Paris, et, sûrement, je le trouverai, et ils lui parleront dans un lieu de sûreté. Je ne peux encore vous dire que son nom de famille, qui est Abram, c'est un de ceux qui vous dit la messe.

(B. A.)

D'HÉMERY A BERTIN.

21 février 1758.

J'ai arrêté et conduit à la B. Cadot de Condé; le comm. de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans les papiers de ce particulier, où il ne s'est rien trouvé de suspect. (B. A.)

BERTIN A BAISLE.

22 février 1758.

Je vous prie de recevoir et de garder au ch. de la B. le P. Abram, dit le père Saturnin, religieux récollet, et le P. ***, autre religieux récollet, qui y seront conduits de l'O. du R.; je vous adresserai incessamment les O. du R. nécessaires pour vous y autoriser définitivement. (B. A.)

D'HÉMERY A BERTIN.

22 février 1758.

Sur le compte que j'ai eu l'honneur de vous rendre de la con-

duite et des démarches du P. Abram, dit Saturnin, au sujet de la lettre adressée à Mme la marquise et sur les O. que vous avez jugé à propos de me donner en conséquence, j'ai engagé ce religieux à dîner aujourd'hui avec moi et le P. Saintin, son camarade; après quoi, je les ai accompagnés chez le comm. de Rochebrune, où le P. Saturnin, après une 1/2 h. de mensonges et de difficultés, a avoué, dans l'int. que le comm. lui a fait subir sur-le-champ, qu'il avait écrit la lettre anonyme, ainsi que l'enveloppe, le dimanche 12 du présent mois, avant vêpres, dans sa chambre du couvent des récollets de Versailles, et qu'il en avait chargé le P. Michel, récollet qui allait à Paris, pour la mettre à la poste, et qu'enfin il s'était servi, pour la cacheter, d'un des bouts du bâton de cire d'Espagne.

Ce religieux nous a assuré qu'il n'avait imaginé cette manœuvre que pour gagner la protection de Mme la marquise et procurer à un de ses frères une place de chirurgien aux Invalides, et qu'il était seul coupable, n'ayant communiqué son projet à personne, pas même au P. Saintin, son compagnon, que j'ai renvoyé par cette raison au couvent, après avoir conduit le P. Saturnin à la B., en raison de l'O. du R. que je vous supplie de m'adresser. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

23 février 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition du procès-verbal que constate la capture du P. Abram, récollet, et de l'int. que je lui a fait subir. Il est convenu de la manœuvre et n'a pu se refuser à lai vérité; je joins à cette expédition les pièces qui m'avaient été remises par d'Hémery. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

26 février 1758.

Suivant votre O., etc., reçu ce matin dans la minute, j'ai donné au P. Abram, dit le P. Saturnin, de quoi vous écrire, et comme il m'a prié de vous faire passer ces deux lettres le plus tôt que je pourrai; vous sachant à la Cour, je vous les y envoie, d'autant plus qu'il y en a une, de ces deux lettres, pour Mme la marquise de Pompadour.

A la B., 16 mars 1758, à 1 h. 1/4 après midi.

Dans la minute, M. de Rochebrune vient de finir l'int. de Cadot

de Condé; somme totale, après bien des pourparlers, ce prisonnier a tout avoué et a paraphé tous les papiers, et M. de Rochebrune s'en est allé bien content. (B. A.)

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

M. le comte de Saint-Florentin est supplié de faire expédier deux O. pour arrêter et conduire à la B. le P. Abram, dit Saturnin, religieux récollet, pour autoriser ceux que j'ai donnés sous le bon plaisir du ministre, en vertu desquels il a été mis à la B.

Ce religieux était l'aumônier de Mme la marquise de Pompadour, à Versailles; il s'est avisé de lui écrire une lettre anonyme où il lui donne l'avis faux qu'on en voulait à sa personne dans la vue de se rendre nécessaire, et de procurer à son frère une place de chirurgien aux Invalides. On a si bien fait qu'on a découvert sa fourberie et il a tout avoué dans l'int. qu'il a subi devant le comm. de Rochebrune.

Apostille. Bon 26 février 1758. — Remis à d'Hémery, le 10 mars 1758, l'O. de liberté pour ce religieux, etc., remis aussi l'obédience pour aller à Nevers, et une lettre du religieux, et M. Bertin doit lui parler avant qu'il parte. (B. A.)

ROCHEBRUNE A BERTIN.

16 mars 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition de l'int. que j'ai fait subir à Cadot de Condé, qui est convenu d'être l'auteur de la lettre anonyme, et il accuse Montron, inspecteur de police, de lui avoir fait, l'été dernier, la peinture satirique des inspecteurs dénommés dans cette lettre.

Apostille de Bertin. — Il faut remettre une note de ce qui concerne, dans le dernier int., Montron, à un inspecteur de robe courte, il n'y a qu'à prendre Saint-Marc, à qui je parlerai, s'il est nécessaire, pour découvrir Vierey et savoir de lui quels sont les discours de Montron, et s'il n'en a pas tenu d'autres.

Il faut aussi demander à Cadot quelles sont les prétendues preuves par écrit qu'il prétend avoir contre Coutailloux. (B. A.)

INTERROGATOIRE DU 16 MARS 1758.

J. S. Cadot de Condé, âgé de 40 ans, natif de Paris, exempt de la compagnie de robe courte.

..... Désespéré de ne point travailler à la police et perdant la tête, il s'est oublié au point que d'écrire et d'envoyer la lettre à M. le lieut. de police. Une conversation qu'il a eue malheureusement l'été dernier, dans le jardin des Tuileries, avec Montron, inspecteur de police, qui lui a fait part des anecdotes de la lettre l'a déterminé, sans beaucoup de réflexion, à composer, écrire et envoyer la lettre anonyme à M. Bertin. Se souvient que M. Vicrey, ci-devant exempt de robe courte, était présent lorsque Montron fit la peinture affreuse des inspecteurs dénommés en la lettre. Se souvient encore que Montron parla mal de M. Berryer, sans qu'il se souvienne précisément des discours, se rappelle seulement que Montron disait avoir tenu tête à M. Berryer. Ajoute qu'il est pénétré de douleur d'avoir commis une pareille faute, il s'en repent et en demande pardon à M. Berryer, qui ne mérite point une satire pareille, et qui est digne des éloges que le public s'empresse de lui donner avec tant de justice. (B. A.)

BERTIN A SARTINE [1].

30 mars 1758.

Vous vous rappellerez qu'il y a quelques jours je vous fis part et à M. le procureur du R., que nous étions inondés, à la Cour et à la ville, de papiers anonymes, lettres de menaces, d'avis faux et calomnieux, où les personnes les plus respectables ne sont point épargnées, et que nous fîmes la réflexion qu'il serait nécessaire de faire un exemple pour arrêter le cours d'une licence aussi criminelle. Voici une occasion favorable pour pouvoir en faire un, nous avons des pièces ostensibles pour cela. Elles contiennent le corps de délit constaté par le rapport des jurés experts écrivains, de l'aveu de l'accusé qui est prisonnier à la B. Ces pièces sont au nombre de quatre, que je joins ici avec d'autres lettres anonymes de menaces terribles du même auteur, qui n'ont pas encore été constatées, ensemble un rapport d'Hamard, exempt de robe courte, et le procès-verbal de perquisition de Rochebrune chez Cadot de Condé, qui est le coupable, lorsqu'il a été arrêté de l'O. du R.

1. M. de Sartine était alors lieutenant criminel.

Je vous prie d'examiner, avec votre sagacité ordinaire, toutes ces pièces, et de m'en parler le plus tôt qu'il vous sera possible, afin de voir la forme qu'il faudra employer dans le réquisitoire à donner par M. le procureur du R. (B. A.)

MOREAU A BERTIN.

25 avril 1758.

L'information que Rochebrune a faite à ma requête contre Cadot de Condé, au sujet des lettres anonymes par lui écrites, m'a été communiquée hier; j'ai pris des conclusions contre lui tendant à décret de prise de corps, et M. le lieut. crim. a rendu son ordonnance en conformité, ainsi vous serez maître de donner les O. pour le transférer lorsque vous le jugerez à propos. M. le lieut. crim. compte que vous voudrez bien le faire prévenir du jour afin de pouvoir l'int. en arrivant.

Apostille de Duval. — Répondu à M. le procureur du R. en lui envoyant la lettre pour M. le G. de la B., pour qu'il remette à Bouton Cadot de Condé, et envoyé à Bouton[1] un O. pour le transférer au Châtelet, et M. Bertin a ajouté à M. le procureur du R. qu'on ne pouvait refuser à M. Gaudot la demande qu'il fait de casser Condé à la tête de sa compagnie.

28 avril 1758.

Sur la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet du transfèrement de Cadot de Condé du ch. de la B. dans les prisons du Châtelet, j'ai vu M. le lieut. crim. de robe courte[2] et je l'ai engagé à se concerter, ainsi que moi, avec M. le lieut. crim. Ce dernier nous a témoigné désirer que le transfèrement ne se fît que mardi, au moyen de quoi pour donner satisfaction à M. le lieut. crim. de robe courte, nous sommes convenus que mardi prochain, sur les 5 h., Bouton, officier de robe courte, porteur du décret ainsi que des O. du R., se rendra à la B. d'où il conduira le prisonnier chez M. le lieut. crim. de robe courte, qui le fera casser à la tête de sa troupe, ensuite il sera mené au Châtelet, où, après qu'il aura été écroué à ma requête, le lieut. crim. lui fera, dans l'instant, subir un int. Tels sont les arrangements que nous avons

1. Bouton fils, exempt de robe courte, rue de la Sonnerie.

2. Gaudot de la Bruère, lieutenant criminel de robe courte, demeurant quai Dauphin, île Notre-Dame.

pris, qui sont, je crois, conformes à vos intentions, et à l'exécution desquels je veillerai. (B. A.)

BERTIN A MOREAU.

29 avril 1758.

Rien n'est mieux que les arrangements que vous avez pris avec M. de Sartine et M. le lieut. crim. de robe courte au sujet du transfèrement de Cadot de Condé et de la cérémonie qui se fera avant son entrée au Châtelet. Je vous remercie de m'en avoir fait part. (B. A.)

BOUTON A BERTIN.

2 mai 1758.

Ce matin, jour pris et convenu avec M. le lieut. crim. de robe courte, j'ai transféré du ch. de la B. J. S. Cadot de Condé, exempt de robe courte, âgé de quarante ans, natif de Paris, à la tête de l'île Saint-Louis, où la compagnie était assemblée, pour y être cassé, mais ce qui n'a pu s'exécuter à cause des représentations faites à M. Gaudot par les officiers, qu'on ne pouvait valablement faire cette opération sans un O. du R. direct, sur quoi, M. Gaudot, m'ayant dit de conduire Condé au Châtelet, je l'y ai conduit, où je l'ai écroué en vertu du décret de prise de corps décerné contre lui par M. le lieut. crim., le 24 avril dernier, à la requête de M. le procureur du R. pour ester à droit sur information de Rochebrune pour les raisons que vous savez.

Aussitôt son arrivée au Châtelet, M. le lieut. crim. lui a fait subir un int. après lequel il l'a fait mettre dans une chambre, au secret.

Note de Duval. — Cadot de Condé, exempt de robe courte, a été cassé à la tête de la compagnie assemblée sur le boulevard, le 12 mai 1758, et ce en conséquence d'un O. du R. *ad hoc.* (B. A.)

MOREAU A BERTIN.

13 juillet 1758.

Le procès instruit à ma requête contre J. S. Cadot de Condé, ci-devant exempt de la compagnie de robe courte, pour raison de lettres anonymes injurieuses par lui écrites et adressées à M. Berryer vient d'être jugé au Châtelet; il a été condamné à être attaché

au carcan[1] pendant trois jours consécutifs, en différents quartiers de la ville; je ne manquerai pas de vous faire part de l'arrêt qui interviendra sur l'appel de cette sentence.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les pièces que vous avez bien voulu me confier, qui étaient relatives à cette affaire, desquelles je n'ai pas été dans le cas de faire usage.

14 juillet 1758.

Cadot de Condé a été jugé mardi dernier, 11 de ce mois, au Châtelet, et condamné d'être attaché au carcan pendant 3 jours et à 9 ans de galères, préalablement marqué des lettres GAL.

Le lendemain, mercredi 12, il a été transféré du Châtelet ès prisons de la Conciergerie pour y être jugé sur l'appel.

19 juillet 1758.

Ce jourd'hui a été rendu arrêt de la cour du Parlement en la chambre de Tournelle qui confirme la sentence du Châtelet du 11 de ce mois, rendue contre Cadot de Condé et Montron, et cependant l'arrêt réduit les 9 ans de galères à 3.

Quelques personnes qui s'intéressent pour Condé sont parties à l'instant du jugement pour Versailles, à l'effet d'obtenir sursis et lettres de commutation; quoi qu'il en soit, Condé, après le jugement, a été mis au cachot et il n'y a point encore d'O. pour le renvoi au Châtelet.

5 août 1758.

J'ai l'honneur de vous faire le présent rapport concernant l'exécution de l'arrêt du 19 juillet dernier, rendu contre J. S. Cadot de Condé, et ce qui s'est passé à cette occasion.

Le bruit court que sitôt que cet arrêt fut rendu, une trentaine de femmes du monde se cotisèrent et firent entre elles une somme de 6 à 700 liv. qui a été remise à la femme de Condé pour faire les frais de voyage à la Cour, ailleurs et dans Paris, pour solliciter des lettres de commutation; je n'assure point ce fait.

Mercredi dernier, Condé fut conduit et attaché au carcan, au bout du Pont-Neuf, où étant, il but une demi-bouteille de vin; l'exécuteur lui ôta son chapeau qu'il mit à ses pieds sur le pavé, et lequel, au bout de 2 heures, se trouva tout rempli de menue mon-

1. Comme ce genre de supplice est tombé en désuétude, il est peut-être utile de rappeler que c'était un poteau fiché en terre avec un collier de fer auquel on attachait par le cou les condamnés.

naie donnée par le public. Ce jour-là on compta l'argent au retour dans les guichets du grand Châtelet; il s'y trouva 52 liv. 6 s.

Le lendemain, jeudi, il fut mis au carcan place de la Croix-du-Tiroir; on mit encore son chapeau à ses pieds, la recette ne fut pas moindre; arrivé au grand Châtelet, il s'y trouva, en menue monnaie, 54 liv. 1 sol 1 den.

Condé dit, lors de son arrivée aux guichets, que la première personne qui avait mis dans son chapeau, à la dite place, est un particulier qui y a mis une pièce de 12 sols et lui a dit à l'oreille, en ces termes : « Tiens, j.-f., voilà pour m'avoir mené à Bicêtre. » Hier vendredi, même cérémonie à la Grève, et de là à la Tournelle Saint-Bernard, sa recette est montée à 64 liv. et quelques sols.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

De Langourla, se disant gentilhomme breton, accusé d'avoir écrit des lettres anonymes à M. le duc d'Aiguillon.

10 mai 1761, exilé à 50 lieues de Paris, avec défense d'aller en Bretagne [1].

Copineau, natif de Paris, administrateur et secrétaire de M. le duc de Fronsac.

C'était un intrigant très dangereux, qui se permettait les propos les plus indécents contre les ministres et la nation, et se disposant à passer chez l'étranger.

Son frère, précepteur des enfants de M. le duc de Fleury, offrit de veiller sur sa conduite et d'en répondre, ce dont il fit sa soumission par écrit.

Prinstel, natif de Dijon, écuyer, ancien officier du régiment de Quercy.

Il avait tenu les discours les plus affreux contre le roi et le dauphin et la famille royale, contre les ministres et les personnes en place, il tenait aussi les propos les plus infâmes contre la religion.

En sortant de la B., il fut transféré à Vincennes, d'où il est sorti le 18 septembre 1763, ayant donné sa soumission par écrit de se retirer à Dijon et de ne jamais paraître où se voit la cour; cette soumission était une des conditions attachées à sa liberté. (B. A.)

1. Le duc d'Aiguillon était gouverneur de Bretagne.

DUVAL A BUHOT.

2 janvier 1760.

Ceci est une affaire de grande conséquence, donnez-vous y tout à fait; il est question d'un P. Michel, augustin; vraisemblablement il est au couvent des Grands-Augustins, mais nous n'en sommes pas sûrs.

Il faut savoir s'il demeure aux Grands-Augustins, et à peu près son âge, voilà tout. Si on ne l'y connaît pas, vous irez aux autres couvents des Augustins qui sont à Paris, savoir : les Petits-Augustins, qui sont à Paris, faubourg Saint-Germain; les Augustins déchaussés, qui sont les petits Pères de la place des Victoires.

On voudrait encore savoir la demeure de Constant, qui est un homme qui dit être âgé de 109 ans, et qui ne les paraît pas, à beaucoup près[1]. C'est un homme qui fait le nouvelliste, et qui va dans les cafés, principalement de la rue Saint-Martin, chez la Maillard, du moins; il est connu dans ce quartier et la rue Bourg-tibourg.

Il demeurait autrefois près la porte Saint-Martin, soit à l'entrée du faubourg ou de la ville.

On assure que cet homme est encore vivant. Si vous le découvrez, il ne faut point qu'il puisse se douter qu'on s'informe de lui. Donnez, s'il vous plaît, tous vos soins à cela, et le tout ne fait que la même affaire. (B. A.)

BUHOT A SARTINE.

5 janvier 1760.

Il y a un P. Michel au couvent des Grands-Augustins, jeune homme qui n'est pas, m'a-t-on dit, encore prêtre; il y a encore un autre P. Michel, homme d'un certain âge, qui demeure dans la maison des Augustins déchaussés qui sont les petits Pères de la place des Victoires. Ce dernier est prédicateur, il a prêché le carême dernier aux Théatins; il n'y en a pas d'autre de ce nom dans les 3 maisons des Augustins de Paris.

A l'égard de Constant, il est encore existant, j'ai découvert, par les recherches secrètes que j'ai faites, sa demeure actuelle, qui est rue de Bercy, au Marais, dans la maison de M. le comte de Jau-

1. M. Duval dit que cet homme avait 111 ans, et qu'il n'avait pas l'air de plus de 60. Il fut mis deux fois à la B.

court, au 4e; il vit depuis nombre d'années avec la demoiselle de Maisonneuve, fille âgée d'environ 60 ans, chez laquelle il est en pension. Elle a passé pour sa nièce dans les différents endroits où ils ont demeuré, et même ils changent assez souvent de logement. Cette demoiselle de Maisonneuve se mêle de faire des onguents pour différentes maladies, elle les distribue secrètement, elle passe pour être intrigante. Il y a 5 semaines qu'elle est à Versailles, pour des affaires, elle doit en être de retour aujourd'hui samedi. Constant est âgé de 109 ans, quoiqu'il ne les paraisse pas. Il jouit d'une parfaite santé pour son âge, et va dans Paris tout seul, de son pied, comme un homme de 50 ans; il a été jadis au service du R.; on prétend qu'il a 300 liv. de rente, et après avoir quitté le service, il a été employé dans les armées de Flandre et d'Italie pour les provisions des grains.

Constant est un ancien faiseur de projets, grand nouvelliste, il se disait jadis le protégé de M. le comte d'Argenson, et par ce moyen il s'est flatté, dans le monde, de la réussite de l'entreprise de l'achat de la place de l'hôtel de Soissons pour en faire une halle à la farine et au blé. Il cherchait partout de l'argent pour ce projet auquel il disait y avoir une compagnie secrète qui ne se montrerait que quand on aurait consigné une grosse somme qu'il demande.

Il était lié, pour cette affaire, avec Lebrun, ci-devant graveur, et actuellement entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes, faubourg Saint-Antoine, à la croix Faubin, plus avec le chevalier d'Arc, avec M. de Laurent, grand prévôt d'Aix et autres. Ce projet n'a pas réussi.

11 janvier 1760.

J'ai été aussi aux Petits-Augustins de la place des Victoires demander à parler au P. Michel, religieux de cette maison, âgé d'environ 42 ans, sa chambre est au 1er étage, au numéro 33; je me suis servi d'un prétexte pour savoir s'il connaissait M. Constant.

Le P. Michel m'a dit qu'il le connaissait, sans cependant être lié avec lui, mais qu'il y avait longtemps que Constant venait dans leur maison, et qu'il y connaissait plusieurs de leurs Pères, entre autres le sacristain, mais que l'on ne savait pas sa demeure, que le portier pourrait bien la savoir. Je l'ai demandée au portier par frime, il m'a dit qu'il ne le savait pas, et qu'il y avait aux environs de 6 semaines qu'il n'avait pas vu Constant, qu'il était âgé de 110 ans, et qu'il pouvait bien être incommodé, mais qu'il avait un

neveu, valet de chambre chez M. de Penthièvre, qui pourrait bien l'enseigner.

C'est bien le véritable Constant dont est question,ainsi que le P. Michel.

12 janvier 1760.

Le P. Michel, qui est au couvent des Grands-Augustins, est âgé de 22 ans, il est natif d'Arles en Provence, et il n'y a que 4 mois qu'il est à Paris. Il ne connaît pas Constant.

A l'égard du P. Michel, qui est aux Petits-Pères de la place des Victoires, je n'ai pas jugé à propos d'y aller faire aucune question, attendu qu'il n'y a pas d'autre P. Michel qui soit Augustin que lui, à Paris. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

7 février 1760.

Par les recherches que j'ai faites de l'auteur de la lettre anonyme ci-jointe qui a été écrite au R. contre Mme la marquise, j'ai découvert que ce pourrait bien être Touche, espèce d'intrigant qui prend la qualité d'avocat du parlement d'Aix et qui est ici chargé de la procuration d'un Américain pour suivre un procès considérable qu'il a eu au Conseil contre la maison de Rohan-Chabot; par la vérification que j'ai faite de l'écriture de ce particulier que je joins ici, celle du libelle, quoique déguisée, paraît absolument la même chose, tant par la ponctuation que par la ressemblance de plusieurs lettres, et encore plus par une circonstance qui, quoique légère, est bien décisive; c'est ce que j'ai remarqué que l'homme en question se sert de la poudre d'argent, ainsi qu'il paraît par la lettre qu'il a écrite et signée, et qu'il y en a de même sur le libelle adressé au R.

23 février 1760.

J'ai arrêté et conduit à la B. Michel Mitre Touche, âgé de 51 ans, natif d'Aix, demeurant depuis 6 ans rue de Tournon, à l'hôtel de Châtillon, etc.

Le comm. de Rochebrune a préalablement fait une perquisition très exacte dans l'appartement de ce particulier, où nous avons saisi tous les papiers qui s'y sont trouvés, et qui ont été mis dans 2 cassettes sur lesquelles le comm. a apposé ses scellés qui sont demeurés à ma garde.

Il y a tout lieu de croire que Touche est coupable, par la mauvaise contenance qu'il a tenue pendant notre opération, et encore plus par la grande quantité de papiers qu'il avait, et qui prouvent que c'était un intrigant; cependant, je n'ai pas voulu lui parler de ce dont il est question, le moment ne m'ayant pas paru favorable.

(B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

23 février 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G. au sujet de la réception de Touche, qui est entré au ch. ce matin, à 10 h. 1/2; ce prisonnier est logé à la 2e du coin. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Depuis le mois d'octobre 1758, jusqu'au mois de décembre 1759, les ministres et Mme la marquise de Pompadour ont reçu des lettres anonymes, toutes de la même main, au nombre de 15, assez impertinentes.

Comme l'auteur déguisait beaucoup son écriture, on ne pouvait parvenir à le découvrir; mais, dans les dernières qu'il a écrites, s'étant avisé de dire qu'il était âgé de 111 ans, et parlait d'un P. Michel, augustin, on a fait sur cela des recherches; on a trouvé qu'en 1742 et en 1752, il y avait eu 2 affaires à la B., dans lesquelles un particulier s'était trouvé impliqué, et qui avait la manie de se faire âgé d'un siècle, quoiqu'il ne parut âgé que de 60 et quelques années.

On a su que ce particulier, nommé Constant, vivait encore actuellement, et que lui et le P. Michel, religieux du couvent des Petits-Pères de la place des Victoires, se connaissaient et se voyaient assez souvent.

On a profité de la découverte; en conséquence, on a donné aux experts écrivains de l'ancienne écriture de Constant, et on leur a communiqué les lettres anonymes en question, et, malgré le déguisement, ils ont reconnu et jugé qu'elles avaient été écrites par Constant, et que le tout était de la même main, en sorte qu'il y a tout lieu de croire que c'est Constant qui en est l'auteur, et d'autant plus que c'est un parleur et un bavard éternel qui fait le nouvelliste.

Je pense qu'un pareil homme, qui est un homme à projets, et qui a toujours de l'humeur parce qu'il n'est point à son aise, est bon à arrêter et à mettre à la B. par O. du R.

M. de Saint-Florentin est supplié de faire expédier des O. à cet effet, et d'y en joindre un à un comm. du Châtelet pour faire perquisition chez lui et saisir ses papiers.

Apostille. — Bon pour l'O. 24 février 1760. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

28 février 1760.

Touche, à l'heure du dîner, m'a fait demander pour me dire qu'il vous priait en grâce de lui permettre de vous écrire; nous attendons vos O. en conséquence.

B., 5 mars 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., au sujet de la réception de Constant, qui est entré au ch. ce matin à 7 h. 1/2. Ce prisonnier m'a dit qu'il aurait 111 ans accomplis le 29 juin prochain. Il se porte bien, est plus droit que moi. A cause du carême, je lui ai demandé s'il ferait gras; il m'a répondu que cela lui était égal, qu'il ressemblait les apôtres (*sic*). Nous l'avons logé à la 2e Chapelle. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

5 mars 1760, à 6 h. du matin.

J'ai arrêté et conduit à la B. Constant, etc.

Le comm. Rochebrune a préalablement fait perquisition dans l'appartement que ce particulier occupait chez la demoiselle de Maisonneuve, rue de Bercy, au Marais, où nous avons saisi tous les papiers qui s'y sont trouvés, et qui sont mis sous les scellés et dont je suis demeuré gardien.

Constant n'est arrivé de Versailles qu'avant-hier au soir, et il allait y retourner pour joindre Mlle de Maisonneuve, qui y est encore. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

7 mars 1760, à 7 h. 1/2 du soir.

M. de Rochebrune a travaillé toute la journée avec Touche à la vérification des papiers de ce prisonnier, qui ont été levés de des-

sous les scellés et mis en liasse; cette besogne n'est pas encore finie.

9 mars 1760.

Le comm. de Rochebrune a int., cet après-midi, Touche, depuis 3 h. 1/2 après midi jusqu'à près de 10 h. du soir. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

9 mars 1760.

Je n'étais point hier chez moi lorsqu'on m'apporta la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, n'étant rentré que sur les 9 h. du soir, et voici les éclaircissements que j'ai pris ce matin de Touche.

Celui qui a écrit la lettre que j'ai l'honneur de vous renvoyer est l'abbé Tamisier, demeurant à Nogent-sous-Cousy, avec l'abbé Poule, célèbre prédicateur, son ami; le nom de Fribourg a été donné à l'abbé Tamisier en badinant par l'abbé de Lowendall.

Mme de L. est Mme de Longueval, demeurant à Paris, rue Traversière, à l'hôtel de Pondichéry; elle est séparée de biens d'avec M. d'Haraucourt de Longueval, son mari; elle demeure ordinairement la moitié de l'année à sa terre de Verneuil, près Nogent-sous-Cousy.

Mlle de L. est Mlle de Longueval, âgée de 21 ans, fille de Mme de Longueval et pensionnaire aux Ursulines de Chauny. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

9 mars 1760.

M. de Rochebrune a travaillé ce matin depuis 6 h. 1/2 jusqu'à 7 h. avec Touche, prisonnier à qui j'ai remis les 5 lettres que vous nous avez envoyées ce matin, etc.

15 mars 1760.

Rochebrune a int. ce jourd'hui Constant depuis 9 h. du matin jusqu'à 2 h. après midi. (B. A.)

DE ROCHEBRUNE AU MÊME.

18 mars 1760.

J'ai l'honneur de vous envoyer le 2e int. que j'ai fait subir à Touche, qui malgré ses négations me paraît si inquiet, si troublé et si embarrassé dans ses réponses que je le crois l'auteur de la lettre

anonyme; il persiste toujours à demander un nouveau rapport d'experts pour démontrer, dit-il, son innocence.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'int. de Constant, qui nie d'avoir écrit des lettres anonymes qui lui sont imputées, et en faveur duquel je serais assez porté, si la franchise, la naïveté et la présence d'esprit, sans aucun trouble, étaient en pareil cas la preuve de l'innocence d'un accusé. Ce qui me prévient contre les experts écrivains, ce sont la 9e et la 10e pièce de question, qu'ils assurent être de l'auteur des pièces de comparaison, lequel a une certaine capacité dans la main, ce qui ne peut avoir d'application à un vieillard dont la main est tremblante, et qui n'est point capable de la fermeté, de la légèreté et de l'habitude qu'ils lui supposent dans leur rapport au sujet de la 9e et 10e pièce, qu'il soutient n'être pas de son écriture. Je pense encore que les pièces de comparaison étant anciennes n'ont pu guider les experts écrivains comme pourraient faire les pièces trouvées sous les scellés, et que Constant a reconnues être de son écriture. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

1er avril 1760.

Langourla demande à vous écrire, nous attendons vos O. en conséquence.

9 avril 1760.

Suivant votre O., j'ai remis à Touche les 3 lettres que vous m'avez renvoyées cet après-midi, l'avertissant bien que s'il voulait écrire à ses amis ou parents, ou autres, avec qui il aurait quelque affaire, il fallait absolument ne faire mention, en quoi que ce puisse être, de sa détention ni des motifs qui ont pu l'occasionner, mais qu'à vous ou au ministre il était maître d'écrire tout ce que bon lui semblera; nous redoublerons d'attention d'avertir les prisonniers sur ce sujet, mais il y en a d'incorrigibles. (R. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

9 avril 1760.

Je joins ici un O. du R. en vertu duquel vous voudrez bien, s'il vous plaît, faire mettre en liberté Constant, etc. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

20 avril 1760.

J'ai remis à Touche une lettre et lui ai dit qu'il était le maître d'envoyer sa clef à M. Buignaud, vous la faisant passer, etc.

Plus j'ai remis à ce prisonnier 2 chemises et 8 paires de chaussons de toile, etc.

7 mai 1760.

De Rochebrune a int., cet après-midi, Touche, depuis 3 h. 1/2 jusqu'à 9 h. moins 1/4 du soir.

Pendant ledit travail, M. de Rochebrune m'a demandé les scellés du prisonnier que j'avais à ma garde, consistant en un grand coffre et une caisse, le tout de bois; je les lui ai représentés, sur un ordre de vous, dont il était porteur, et après leur travail fini, Touche a fait emporter dans sa chambre, par son porte-clefs, le coffre et la caisse.

B., 31 mai 1760.

Langourla, prisonnier, est malade, il a été saigné ce matin.

18 juin 1760.

Langourla, prisonnier, a vu et parlé cet après-midi à Lezat, procureur au Parlement, et à Garceran, notaire, conformément à votre O. du 17 de ce mois.

23 juillet 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., pour la liberté de Touche, qui est sorti ce matin à 8 h. du ch. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE.

15 janvier 1761.

En conséquence des 2 lettres signées de noms supposés, qui ont été écrites contre M. le curé des Saints-Innocents[1], et envoyées par la petite poste, l'une à M. le curé de Saint-Sulpice[2] et l'autre à M. Malherbe, chanoine de N. D., j'ai découvert que l'auteur de cette manœuvre pouvait être l'abbé Tissot, prêtre du diocèse de Genève, ci-devant habitué aux Saints-Innocents : 1° parce que ce prêtre a eu une scène assez vive avec le curé de cette paroisse, qui a été obligé de le faire renvoyer à cause de sa mauvaise conduite,

1. Paul Olivier, curé des Saints-Innocents depuis 1738.
2. Jean Dulau-Dallemans, curé de Saint-Sulpice depuis 1748.

2° parce que l'écriture des 2 lettres, quoique déguisée et écrite de la main gauche, ressemble beaucoup à celle de l'abbé Tissot, que j'ai eue et que je joins ici; 3° parce que la lettre adressée à l'abbé Malherbe, qui est de la même écriture que celle à M. le curé de Saint-Sulpice, est signée de La Cavée, qui est le nom d'un homme à qui l'abbé Tissot a prêté une somme de 1000 francs, pour laquelle il a exigé un si gros intérêt que La Cavée en a été porter ses plaintes à Mgr l'archevêque qui, jointes avec celles que M. le curé des Innocents a pu faire, ont fait renvoyer l'abbé Tissot de cette paroisse, avec défense de dire la messe dans tout le diocèse. Cet abbé est d'ailleurs un libertin et un mauvais sujet, qui jouit de la plus mauvaise réputation. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Le chev. de Langourla. Il avait déjà été à la B. le 30 avril 1758 et avait eu la liberté le 26 avril 1761, avec un ordre d'exil à 50 lieues de Paris. C'est pour n'avoir pas obéi à cet ordre qu'il a été arrêté une deuxième fois. Mené le 2 avril 1763 à Vincennes.

Lardenois, âgé de 34 ans, domestique sans condition. Cet homme, depuis 3 mois, écrivait des lettres anonymes très insolentes au duc de Choiseul et à la marquise de Pompadour, par lesquelles il annonçait un complot contre la vie de cette dame et demandait mille louis pour révéler ses complices.

Ces lettres ont fait penser à plusieurs autres qui avaient été précédemment écrites sur le même objet, dont l'auteur n'avait pas été connu.

Elles lui ont été représentées, ainsi que les dernières, lors de son int.; il a avoué en être l'auteur, et, en effet, elles sont de la même écriture.

Il est convenu d'avoir fait ces lettres seul, de son propre mouvement, et qu'il n'avait ni associé ni complice.

Il se cachait avec soin, et on a eu toutes les peines du monde à le découvrir et à le joindre.

Il a été transféré à Bicêtre, d'où il s'est évadé le 13 septembre suivant. On a envoyé son signalement à toutes les maréchaussées du royaume, pour en faire la recherche, mais on n'a pu le découvrir. (B. A.)

ROUGEMONT A SARTINE.

8 avril 1768.

M. Langourla a été purgé pour un très gros rhume dont il s'était plaint; je n'ai pu parvenir à obtenir de lui qu'il ne se promenât pas tant qu'il lui a duré, ce qui a été cause qu'il n'en est pas encore quitte. (B. A.)

MALESHERBES A ROUGEMONT.

4 octobre 1775.

M. le comte de la Bourdonnaye ira encore vous voir à V.; je vous prie de lui faire voir M. de Langourla, il sera porteur des O. pour donner la liberté à ce prisonnier, et je vous prie de vous concerter avec lui et avec ce prisonnier lui-même sur le temps de l'exécution de cet O. (B. A.)

FROMONOT et RODIER[1]; PAUMIER et CLÉMENT[2]; AUNÉE[3]; MICHEL[4]; MORICEAU DE LA MOTTE[5]; HÉRAUD[6]; SOURDEVAL[7]; THORIN[8].

Lèse-Majesté.

RENOULT-DELAFOREST A BERTIN.

22 mai 1758.

Un particulier s'est venu présenter cejourd'hui au bureau, à l'effet d'être placé.

Sur ce qu'il nous a dit avoir servi 13 ans, tant dans le régiment d'Auvergne que dans Dauphin-cavalerie, compagnie de La Tour, on lui a demandé à voir ce congé. Comme il nous a paru singulier, j'en ai pris copie qui suit : « S. M., jugeant pour bonnes considérations devoir donner congé absolu à Rodier, cavalier de la com-

1. Ordres d'entrée	du 3 juin	1758,	et de sortie	du 16 octobre	1758.
2. d°	du 5 d°	d°	d°	du 5 novembre	d°.
3. d°	du 17 d°	d°	d°	du 13 juillet	d°.
4. d°	du 1er juillet	d°	d°	du 3 d°	d°.
5. d°	du 27 d°	d°	d°	du 6 août	d°.
6. d°	du 6 août	d°	d°	du 30 d°	d°.
7. d°	du 12 d°	d°	d°	du 30 d°	d°.
8. d°	du 11 décembre	d°	d°	du 5 février	1762.

Ordres contresignés Saint-Florentin.

pagnie de Latour, au régiment de cavalerie de M. le dauphin, elle a donné et donne congé absolu à Rodier, pour se retirer où bon lui semblera, avec défense à tous officiers du régiment et autres de ses troupes de l'inquiéter pour raison de l'engagement qu'il avait contracté dans le régiment, à peine de désobéissance. Fait à Compiègne, 30 juillet 1757 », etc. Ce congé n'est point sur un cartouche [1], mais sur une feuille de papier ordinaire.

Nous lui avons demandé pourquoi son congé était dans cette forme. Il nous a dit que lors de l'assassinat du R. il était, avec son régiment, en garnison à Boufflers et Beauvais; qu'un maréchal-des-logis, nommé Lerbier, de la compagnie dans laquelle servait Rodier, conversant avec d'autres cavaliers sur l'assassinat du R., avait dit : « Cela ne me surprend pas; si celui-ci l'a manqué, un autre ne le manquera pas », et autres mauvais termes; qu'aussitôt lui, Rodier, avait écrit à M. le chancelier pour obtenir permission d'aller en Cour, ayant des choses graves à dire; que peu de jours après il reçut O. du ministre de la guerre de se rendre à Versailles; qu'il y fit sa déposition, qu'il reçut ensuite O. de se rendre à Lille, ensuite à Cambrai, où il reçut un O. de se rendre à Munster et de s'adresser à M. le comte de Périgord, où il fut confronté avec le maréchal-des-logis et autres témoins; qu'ensuite il eut O. de s'en retourner à Cambrai, où il reçut le congé.

Comme cette histoire m'a paru singulière, j'ai cru devoir vous en donner avis, pensant que vous ne serez pas fâché de le faire venir à votre hôtel. (B. A.)

DUROCHER AU MÊME.

28 mai 1758.

... Je me suis transporté, le jour d'hier, vers les 6 h. du matin, rue Jean-de-l'Épine, chez la Desconge, logeuse, où, ayant trouvé Rodier, l'ai conduit chez le comm. Rochebrune, qui a reçu la déclaration de ce particulier, dont il a dressé procès-verbal, et nous nous sommes ensuite transportés en votre hôtel avec le particulier, et après que le comm. vous a rendu compte des motifs qui ont déterminé le ministre à donner un congé absolu à Rodier, vous m'avez ordonné de le relaxer en remettant à M. Duval la lettre de Laforest, ce que j'ai exécuté. (B. A.)

1. On appelait cartouche l'écrit revêtu du sceau du régiment où était inscrit le congé délivré à un soldat.

COUTAILLOUX AU MÊME.

5 juin 1758.

J'ai hier conduit, de l'O. du R., ès prisons du For-l'Évêque, A. Fromonot, âgé de 32 ans, natif de Paris, sous-brigadier des gardes de la prévôté des monnaies, demeurant rue Saint-Germain-l'Auxerrois, arrêté ledit jour par le guet à la réquisition de J. Rodier, âgé de 28 ans, natif de Chalon-sur-Saône, ci-devant cavalier au régiment Dauphin, depuis quelques mois à Paris, où il cherche de l'emploi, demeurant rue Jean-de-l'Épine; il a aussi été conduit, de l'O. du R., ès prisons du Petit-Châtelet. Ils ont été tous deux amenés par Durier, sergent-major du guet, chez le comm. de la Fleutrie[1]. Rodier a déclaré au comm. que ledit jour, dans la matinée, il avait rencontré, place de Grève, Gaudard, dragon du colonel général, qui était avec Fromonot; que c'était la première fois qu'il voyait Fromonot; qu'ils furent tous trois dans le cabaret qui fait le coin du quai Pelletier; qu'en buvant, lui, Rodier, avait dit avoir eu son congé absolu au mois de juillet 1757, signé du R. et du ministre de la guerre, M. le marquis de Paulmy, ayant dénoncé un particulier qui avait tenu de mauvais propos sur la personne du R. Le fait est vrai. Fromonot lui répondit à cela qu'il savait mieux que lui ce qui s'était passé à l'occasion de l'attentat affreux commis envers S. M., qu'il lui dit à voix basse que c'était le sang qui avait voulu boire le sang; que lui ayant demandé ce qu'il entendait par là, il lui avait dit à l'oreille : « C'est M. le Dauphin »; que lui, Rodier, lui demanda aussitôt ce qu'il ferait à quelqu'un par qui il entendrait tenir de pareils propos, surtout travaillant à la police, comme Fromonot se l'était précédemment annoncé ; que Fromonot aurait répondu qu'il le ferait arrêter. Lui, Rodier, lui répartit : « Vous seriez donc en état de l'être » ; qu'alors Fromonot porta la main au front, lui disant : « « Je suis un j...-f... », se repentant sans doute de ce qu'il avait dit; qu'ils sortirent de ce cabaret; que lui, Rodier, les engagea à rentrer dans un autre cabaret, place de Grève, où il fit arrêter Fromonot.

Le comm., en votre absence, parce que vous étiez à Versailles, fut chez M. le lieut. crim., qu'il ne trouva pas, étant aussi à Versailles, ce qui le détermina à envoyer ces deux hommes en prison au secret et sans écrou, et le soir il retourna chez le lieut. crim.,

1. De la Fleutrie, commissaire de Saint-Eustache.

qui ordonna de les retirer de prison, de recevoir la déclaration de Rodier, de dresser procès-verbal de capture de tous deux sans int., et de les envoyer en prison de l'O. du R., ce que j'ai exécuté. Ils y sont sans écrou en attendant vos O.

J'ai été parler à Gaudard, qui, en présence de M. Parisot, son lieutenant, m'a assuré avoir entendu dire à voix basse par Fromonot à Rodier que c'était le sang qui avait voulu manger le sang, qu'il n'avait rien entendu de plus, que Fromonot avait paru se repentir d'avoir avancé ce propos et l'avait voulu engager à quitter Rodier à la sortie du cabaret.

Gaudard m'a observé que c'était Rodier qui avait mis cette conversation sur le tapis en parlant du motif qui lui avait fait obtenir son congé absolu.

6 juin 1758.

En exécution de vos O., j'ai, ce matin, écroué, de l'O. du R., Fromonot ès prisons du For-l'Évêque, et Rodier, en celles du Petit-Châtelet, où je me suis transporté avec le comm. de la Fleutrie, qui les a int.

Fromonot a nié l'accusation de Rodier, mais de façon à faire apercevoir qu'il avait tenu le propos dont est question.

Rodier, à l'int. duquel j'ai été aussi présent, a paru se repentir d'avoir fait arrêter Fromonot; il le taxe seulement d'imprudent et a dit qu'il s'était déterminé à le faire arrêter par l'attachement particulier qu'il a pour M. le Dauphin, à qui il a eu l'honneur de présenter un mémoire, il y a environ 8 mois, d'après lequel il lui avait fait donner une lettre pour M. de la Popelinière, fermier général, à l'effet de lui faire avoir un emploi; que, sur cette recommandation, il avait été employé dans les brigades ambulantes de Cormeil, élection de Pont-Audemer, d'où il avait été révoqué le 29 mars dernier; que depuis ce temps il était revenu à Paris; que son intention était de postuler un autre emploi par la protection de M. le Dauphin. Il a persisté dans sa déclaration contre Fromonot.

J'ai fait accompagner aujourd'hui matin chez le comm. Gaudard, dragon du colonel général. Sa déclaration est conforme à celle de Rodier, à l'exception qu'il n'a pas entendu Fromonot lorsqu'il a dit : « C'est M. le Dauphin. »

Étant au Petit-Châtelet, j'ai reçu les O. pour transférer ces deux prisonniers séparément à la B. Ce que j'ai sur-le-champ exécuté.

(B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

8 juin 1758.

Je joins ici les O. du R. pour autoriser la capture de J.-A. Fromonot et J. Rodier, que vous avez fait arrêter et conduire à la B. par Coutailloux. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

17 juin 1758.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie au sujet de la réception de G. Paumier, qui est entré au ch. ce matin, à 8 h. 1/4. Ce prisonnier est logé à la 1re Bazinière; il demande à vous écrire. Nous attendons vos O. en conséquence. Il est à observer que ce prisonnier ne sait point écrire.

18 juin 1758.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie au sujet de la réception de Clément, qui est entré ce matin au ch., à 6 h. Ce prisonnier demande à vous écrire; nous attendons vos O. en conséquence. Il est logé à la 2e du Puits. (B. A.)

BERTIN A ROCHEBRUNE.

20 juin 1758.

Le 10 juin 1758, deux domestiques étant à boire dans un cabaret, rue et faubourg Saint-Honoré, l'un nommé Clément et l'autre nommé Paumier, Paumier dit que Damiens devait être un grand saint du paradis; qu'il est dit dans la Sainte Ecriture que le R. doit être assassiné.

Un nommé Desvignes, étant dans le même cabaret, dit à Clément : « Pouvez-vous vous exposer d'aller boire avec un homme comme celui-là ! » Clément répondit : « Je me suis trouvé hier dans un endroit où il y avait dix personnes qui se servaient de termes aussi forts que cela. »

Je prie M. le comm. de Rochebrune de se transporter à la B., à l'effet d'y int. de l'O. du R. Clément et Paumier sur les faits ci-dessus, et commencer par Clément, pour savoir de lui quelles sont les dix personnes, leurs noms, qualités et demeures, et les discours qu'elles ont tenus. (B. A.)

ROCHEBRUNE A BERTIN.

22 juin 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition des int. que j'ai fait subir à la B. à Paumier et Clément, qui nient les faits qui leur sont imputés. Je désirerais, pour éclaircir cette affaire, recevoir la déclaration de Desvignes, pour savoir de lui s'il les connaissait avant, et pourquoi il ne parle pas d'un troisième, nommé Pitou, qui buvait avec eux. La fin du discours de Paumier ne cadre pas avec l'ignorance où il dit être de ne pas savoir lire.

Apostille. — Prier M. de Roquemont d'envoyer chez le comm. Rochebrune Gaston, officier du guet, et que Gaston mène avec lui Desvignes, pour que Desvignes fasse sa déclaration au comm.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

22 juin 1758.

Vous trouverez ci-joint le paquet de Clément, composé de deux feuilles de poste et d'une enveloppe, avec un mémoire de ce qu'il a besoin, à qui j'ai donné plume, papier et encre pour vous écrire, etc.

A l'égard de Paumier, qui avait demandé à vous écrire, quoique ne sachant pas, je me suis offert à lui écrire la lettre suivant votre O.; alors il m'a dit qu'il n'avait rien à me faire écrire que de demander du linge dont il a besoin. Je lui ai fait un mémoire, que vous trouverez ci-joint.

Apostille de Bertin. — Écrit au major pour qu'il donne à Clément les hardes qu'on lui a portées, et envoyé le mémoire de Paumier à Gaston, officier du guet. — 25 juin 1758. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

27 juin 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition de la déclaration que j'ai reçue de Desvignes, et j'ai eu l'attention de la bien circonstancier. Je la trouve différente de la déclaration verbale qu'il avait précédemment faite. Il m'a déclaré que Paumier avait dit: «Si Dieu était juste, Damiens serait un grand saint du Paradis; il est écrit dans l'Écriture qu'il y aura un R. qui sera assassiné.» Il a ajouté que sur les reproches qu'il en avait fait à Paumier, ce dernier avait

dit : « Si Damiens a pris son mal en patience, c'est un saint ». Il résulte de là que Paumier n'a pas déduit la sainteté prétendue de Damiens de l'action qu'il avait commise, mais de la patience qu'il avait pu avoir dans ses souffrances. De plus, il n'a donc pas dit qu'il était écrit dans l'Écriture que le R. serait assassiné, n'ayant parlé que d'un R. en général.

Ces différences ne laissent pas de présenter Paumier comme un homme imprudent d'avoir tenu de pareils discours, mais ils ne le rendent pas aussi coupable que le rendait la précédente déclaration de Desvignes, qui pourrait peut-être s'être trop avancé dans de pareilles circonstances. Ne pensez-vous pas qu'il serait prudent d'entendre les femmes Desvignes et Antoine, et surtout le garçon de Respons, qui, en rendant compte de la conversation que lui a tenue Desvignes, déclarera si Paumier et Clément buvaient avec un troisième particulier, comme ils le prétendent. Je pense que c'est le seul moyen de rendre le tout un peu plus certain. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A JOURDAIN [1].

29 juin 1758.

Duroy, curé de Saint-Remy de Troyes, a mandé qu'il vous a fait part d'une déclaration que lui a faite Languedoc, habitant de la paroisse de Saint-Jean de Troyes, et qu'en conséquence vous aviez arrêté quatre personnes. Je vous envoie un O. pour arrêter et conduire à la B. Languedoc. Vous exécuterez vous-même cet O. avec sûreté et secret, et viendrez me rendre compte des personnes que vous avez arrêtées et que vous ferez garder au secret jusqu'à ce que je vous aie donné les O. pour leur destination. Vous devez aussi faire secrètement observer le curé. Je suis surpris que vous ne m'ayez pas sur-le-champ informé de cette déclaration et de ce que vous avez fait en conséquence. (A. N.)

CHEVALIER AU MÊME.

4 juillet 1758.

Vous trouverez ci joint la lettre de M. d'Abadie, au sujet de la sortie de Aunée, dit Languedoc, qui a été remis hier au soir, à 8 h. 3/4, entre les mains de Jourdain, lieut. de la maréchaussée, pour être reconduit à Troyes.

1. Jourdain, prévôt de la maréchaussée à Troyes.

Apostille. — Arrêté pour avoir chargé plusieurs personnes d'avoir tenu des discours imprudents contre le R. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

4 juillet 1758.

Je fis hier, suivant les O. dont vous m'avez chargé, la confrontation de Desvignes à Paumier et à Clément. Il ne les reconnaît point du tout. Paumier, qui avait bu excessivement le 10 juin dernier, n'a pu se rappeler l'endroit où il avait bu, chez Respons, suisse de M. le comte de Saint-Florentin; mais Clément, qui se ressouvient parfaitement de toutes les circonstances, affirme qu'il a bu dans le jardin et non dans une chambre au 1er étage; qu'ils étaient trois, savoir : lui, Clément, Pitou et Paumier, et qu'ils se sont retirés avant la pluie, qui obligea Desvignes de monter dans la chambre du 1er étage.

Cette justification, jointe à ce que Desvignes ne reconnaît ni Paumier, ni Clément, prouve qu'ils ne sont point les deux particuliers mentionnés dans la déclaration de Desvignes, qui affirme que les faits qui y sont insérés sont véritables, et que s'il y a un nommé Paumier et le valet de chambre de M. d'Argenson, c'est que le garçon de Respons l'a induit en erreur en les lui nommant et indiquant.

Je me transportai hier en votre hôtel pour vous en rendre compte, mais votre suisse m'a dit que je ne pouvais avoir l'honneur de vous parler. (B. A.)

D'ABADIE AU MÊME.

13 juillet 1758.

... J'ai mis en liberté G. Clément et B. Paumier. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

15 juillet 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition des int. que j'ai fait subir à Rodier et Fromonot, et que j'ai confrontés ensemble; j'y joins une nouvelle déclaration de Gaudard, que j'ai confronté à Fromonot. Il aurait fallu récoler Gaudard dans la déclaration qu'il fit le 6 juin dernier, et j'ai préféré de constater précisément les faits par cette nouvelle déclaration.

Il paraît que Fromonot a tenu des discours indiscrets, mais qu'ils ne sont pas aussi criminels qu'a voulu les rendre Rodier, qui les a encore aggravés dans son dernier int.

Si Fromonot mérite punition pour son indiscrétion, Rodier mérite aussi d'être puni pour l'avoir induit en erreur, et avoir tiré avec affectation son congé, qui lui sert de prétexte pour mettre en conversation l'attentat horrible de Damiens. (B. A.)

SAUVIGNY [1] AU MÊME.

Paris, 19 juillet 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer une copie du procès-verbal de capture de J. Michel, qui a été arrêté par M. Bonicet, brigadier de maréchaussée à Nemours, pour avoir tenu des discours séditieux contre la personne du R., et qui sera transféré demain ou après au ch. de la B. (B. A.)

CREMILLES AU MÊME.

27 juillet 1758.

Vous verrez par les pièces ci-jointes que Michel, habitant du lieu de Milly, près Nemours, qui vient d'être conduit à la B. par O. du R., a tenu dans cette ville des propos qui intéressent la personne de S. M. Vous voudrez bien lui faire subir un int., pour tirer de lui les motifs qui peuvent l'avoir déterminé à proférer des menaces aussi exécrables que celles qui sont sorties de sa bouche, et m'en envoyer une copie pour que je puisse juger de l'usage qu'il conviendra d'en faire. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

28 juillet 1758.

Coutailloux, inspecteur de police, a vu et parlé cette après-midi à Moriceau de La Motte, dans la salle du Conseil et en particulier. Ce prisonnier lui a fait une lettre pour sa femme que Coutailloux a emportée, et depuis ce prisonnier a écrit une lettre à M. l'abbé de Saint-Bon, aumônier, que vous trouverez ci-jointe et que je vous envoie promptement, le tout conformément à votre O. de ce jour.

1. Berthier de Sauvigny, conseiller d'État, intendant de Paris.

Il est à observer que ce prisonnier nous a fait dire par Daragon, son porte-clefs, en nous remettant ladite lettre, que si elle n'allait pas en droiture à son adresse, et qu'il fallût qu'elle passât par la police, qu'on la lui remette, parce qu'il en ferait une autre. (B. A.)

COUTAILLOUX AU MÊME.

28 juillet 1758.

En exécution de vos O., j'ai vu, avant-hier au matin, Moriceau, avocat au Parlement, demeurant ordinairement à Avallon en Bourgogne, depuis peu à Paris pour affaires, logé à l'hôtel du *Gaillard-Bois*, garni, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, chez Paillard, traiteur. Je lui ai représenté la lettre qu'il avait adressée à M. le contrôleur général; il l'a reconnue, m'a certifié l'avoir écrite, et proteste qu'elle contenait la plus exacte vérité. J'ai demandé à Paillard, son hôte, s'il avait connaissance des propos qu'on avait tenus chez lui à souper, le jeudi 20 de ce mois; il m'a dit qu'il n'était point chez lui alors, mais qu'il avait su par sa femme et par plusieurs de ceux qui avaient soupé ce jour-là chez lui, qu'ils avaient été pénétrés des discours calomnieux et séditieux qu'avait tenus Moriceau, huissier aux requêtes de l'hôtel ; son épouse m'a dit qu'elle avait entendu dire à cet homme qu'à la vérité il fallait aimer ses souverains, mais que ce n'était que lorsqu'ils le méritaient. Le mari m'a ajouté que s'il eût été chez lui, il l'aurait expulsé de sa maison. Il m'a observé que lors des affaires du Parlement Moriceau était quelquefois venu maugréer chez lui, relativement à des affaires dont il était chargé par des marchands qui logent dans son hôtel; que dans ce temps-là il parla en mauvais termes du gouvernement et de la religion. Il m'a donné les noms de ceux qui étaient à ce souper, qui sont : Chandelier, marchand à Argenville, près Mantes; l'abbé Detourmi, curé ou prieur à Elbeuf, près Rouen; Huré, marchand de bestiaux de Bordeau-de-Vigny, près Meulan; Hébert père et fils, marchands à Mantes; Denis, meunier, près Chevreuse; Duménil, marchand à Dreux; Moreau, avocat; Gauffreau, marchand de Poitiers, ces deux derniers encore à Paris, logés chez lui, les autres partis depuis ce temps, ainsi que Bernardelle, marchand de bœufs, habitant d'un village près Elbeuf : c'est celui-ci qui avait invité Moriceau à souper ; il a fait des excuses à la compagnie des propos qu'avait tenus son convive, a dit qu'il était

désespéré de l'avoir amené et protesté qu'il ne le connaissait que relativement aux affaires dont il était chargé pour lui.

Suivant vos intentions, j'ai vu Gauffreau. Avant que d'arrêter Moriceau, je l'ai engagé à me réciter ce qu'il avait entendu à ce souper; il m'a dit qu'il n'avait point fait attention à ce qui s'y était passé; qu'il ne se mêlait point des affaires de l'État; qu'il ne voulait point être la cause de la mort de qui que ce soit, et qu'au surplus il ne fallait jamais désespérer de la conversion de personne.

Hier matin, j'ai arrêté Moriceau. Il a dit se nommer J. Moriceau de La Motte, âgé de 50 ans, natif de Fourar, près Rochefort, huissier aux requêtes de l'hôtel, demeurant rue Saint-Germain-l'Auxerrois. Le comm. Chesnon a fait perquisition dans tous ses effets; il s'y est trouvé plusieurs papiers suspects, entre autres six exemplaires de deux différents placards écrits à la main, imitant le caractère imprimé, des brouillons de lettres et mémoires écrits de la main de Moriceau (il prétend avoir trouvé les placards en différents endroits). Le comm. lui a fait parapher six de ces pièces; il les a jointes à son procès-verbal et a mis le surplus sous son scellé et sous le cachet de Moriceau qui en a paraphé l'enveloppe. J'ai ensuite conduit Moriceau à la B. Il m'a proposé en chemin de lui donner la facilité d'écrire à M. le curé de Saint-Bon, à Versailles; il dit le connaître particulièrement.

J'ai accompagné le même jour chez le comm. M. Moreau, avocat au Parlement; il y a fait sa déclaration conformément à sa lettre; il y a ajouté qu'ayant demandé, ainsi que M. l'abbé Detourmi, à Moriceau, s'il cherchait par ses propos à faire des prosélytes, qu'il leur avait répondu qu'il voudrait trouver mille personnes qui pensassent comme lui. J'ai aussi accompagné chez le comm. F. Gauffreau, âgé de 52 ans, natif de Poitiers, marchand drapier en ladite ville, où il demeure; à Paris depuis 15 jours pour affaires, demeurant rue Saint-Germain-l'Auxerrois, à l'hôtel du *Gaillard-Bois*. Le comm. l'a int. sur les faits ci-dessus. Il a dit, après serment, qu'il était, le jeudi 20 de ce mois, à souper chez son hôte; que pendant le souper un particulier, qu'on lui a dit être huissier, se répandit en propos vifs et scandaleux sur le R., les ministres et le Parlement; que l'entendant mal parler de M. Berryer, il le reprit, lui dit qu'il avait tort; que plusieurs autres personnes le relevèrent sur ce qu'il avait dit de plus, ce dont il n'est pas mémoratif; qu'il sait qu'on lui a fait des reproches sur ce qu'il avait

osé dire du R., mais qu'il n'avait pas entendu ce qu'il avait dit; que ces propos furent si vifs que la compagnie fut obligée de se lever de table; qu'on se plaignit à celui qui l'avait invité à souper, qu'il leur en fit des excuses à tous, qu'il leur dit ne connaître Moriceau que parce qu'il était chargé d'affaires pour lui; qu'il en fut fait récit à l'hôte et à sa femme. (B. A.)

GARRAULT, BRIGADIER DES GARDES DU CORPS, A SAINT-FLORENTIN.

Versailles, 31 juillet 1758.

Je viens de recevoir dans le moment la réponse au sujet d'Héraud, maître des forges de Dampierre, près Senonches, qui confirme bien ce que l'on a eu l'honneur de vous marquer à son sujet. Si vous désirez me donner vos O. pour me rendre sur les lieux, pour constater la chose, je partirai aussitôt vos O. reçus. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

3 août 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition de l'int. que j'ai fait subir à la B. à J. Michel, qui nie les faits que Rodier prétend qu'il lui a dit à l'oreille dans le cabaret de Columeau, demeurant à Nemours. Je désapprouve la façon dont le brigadier de maréchaussée a dressé son procès-verbal; il fallait qu'il reçût la déclaration de Rodier et de Columeau, distinctement et séparément l'un de l'autre : c'est le moyen de connaître si les circonstances alléguées par deux personnes se trouvent conformes. Je ne doute point que J. Michel n'ait tenu les discours qui lui sont imputés, avant le discours dit à l'oreille de Rodier; mais je ne vois point de liaison de la fureur d'un homme furieux contre sa famille avec des discours exécrables que Rodier l'accuse d'avoir tenus sur S. M. (B. A.)

BERTIN A CHESNON.

4 août 1758.

Il est question présentement d'int., de l'O. du R., Moriceau de La Motte, prisonnier à la B. Je vous prie de vous y transporter à cet effet, et je vous envoie une lettre pour M. le G., afin qu'il vous fasse descendre le prisonnier dans la salle du Conseil.

Votre opération doit commencer par la reconnaissance et levée

de vos scellés sur les papiers de Moriceau, et ce en sa présence. Les scellés vous seront représentés par Coutailloux. Vous ferez une liasse de ses papiers les plus critiques, comme placards, modèles de lettres, mémoires et avis satiriques donnés ou envoyés par lui à découvert aux personnes en place, ou envoyés par lui anonymement, et vous les lui ferez parapher comme ayant été trouvés chez lui dans la perquisition.

Vous ferez une liasse de plusieurs de ceux qui ne sont pas si forts, que vous lui ferez de même parapher, et joindrez le tout à votre procès-verbal de levée de scellés.

Si vous pouvez tirer de lui des époques et dates de ces papiers, vous les rangerez par suite et date dans vos liasses.

Ceci fini, et si le temps vous le permet, vous procéderez à son int.; vous le presserez au sujet des placards, vous lui demanderez s'ils sont de son écriture contrefaite ou s'il les a fait faire, et pourquoi et en quel temps, l'usage qu'il en voulait faire. S'il dit qu'il les a trouvés par terre, en chemin faisant, lui demander en quel temps, et lui objecter qu'ils ne sont point pliés. S'il en a affiché ou fait afficher, et par qui et en quel temps, et en quel endroit; qui lui a donné ce conseil? Mais commencez l'int., par lui demander s'il n'a pas tenu quelquefois des discours contre le R., le gouvernement, les ministres, les personnes en place, et dans quels endroits il les a tenus, et s'il y avait beaucoup de monde.

S'il ne connaît pas des gens qui écrivent des lettres anonymes et qui affichent des placards, et s'il ne soupçonne pas quelqu'un de le faire?

S'il va à confesse et quel est son confesseur?

Enfin, vous le retournerez de tous les côtés, suivant votre bon esprit, expérience et la connaissance que vous avez de son affaire et de ses papiers.

CHEVALIER A BERTIN.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie au sujet de la réception d'Héraud, maître de forges à Dampierre, dans le Perche, qui est entré ce soir au ch., à 10 h., et est logé à la 3e du Coin.

Ce prisonnier demande à écrire. Je crois que c'est à M. le duc d'Harcourt. Nous attendons vos O. en conséquence.

Apostille de Bertin. — Il faut promptement le faire int.

6 août 1758.

Le comm. Chesnon a travaillé hier après-midi avec Moriceau de La Motte, depuis 4 h. jusqu'à plus de 8. du soir, et aujourd'hui depuis 8 h. du matin jusqu'à midi et demi.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie, au sujet de la sortie de Moriceau de La Motte, qui a été remis ce soir, à 8 h. 1/2, à Coutailloux, pour le transférer au Grand-Châtelet.

Vous trouverez ci-joint votre lettre, sur laquelle Moriceau de La Motte est entré au ch., M. le G. en ayant reçu cejourd'hui l'O en forme. (B. A.)

COUTAILLOUX AU MÊME.

6 août 1758.

J'ai avant-hier fait accompagner chez le comm. Chesnon J. Huré, âgé de 42 ans, natif de Meulan, près Mantes, marchand de bestiaux, demeurant à Vigny, près Pontoise, venant à Paris toutes les semaines pour son commerce, logeant rue Saint-Germain-l'Auxerrois, chez Paillard, aubergiste, au *Gaillard-Bois*.

Le comm. Chesnon l'a int. Il a dit qu'il avait effectivement soupé, le jeudi 20 juillet, chez Paillard; qu'il y avait 9 à 10 personnes à table, tous gens de province logés dans l'hôtel, à l'exception d'un huissier nommé Moriceau; qu'il était très vrai que cet huissier s'était répandu en propos calomnieux et séditieux contre le R., les ministres et le Parlement; que toute la compagnie en a été scandalisée et indignée, qu'on lui a même dit que si ces propos étaient rapportés ils seraient suffisants pour le perdre; qu'il a parlé du Parlement avec mépris, a traité tous ceux qui le composaient de coquins qui enregistraient des impôts parce qu'ils n'en payaient rien; qu'il a dit qu'il n'y avait que les Anglais qui savaient penser; qu'il n'y avait que lui qui pensait en Français né libre, et qu'il voudrait en trouver mille qui pensassent comme lui, mais que le surplus de la compagnie n'était que comme des esclaves qui baisent la main de ceux qui les écorchent; qu'enfin la compagnie, lassée de ses propos, quitta la table en se plaignant de ce qu'on avait amené un homme qui parlât et pensât de cette façon. Le comm. a du tout dressé procès-verbal.

7 août 1758.

En exécution de vos O., j'ai retiré hier, à 9 h. du soir, du ch. de

la B., Moriceau de La Motte, et l'ai conduit dans les prisons du Grand-Châtelet, où je l'ai écroué pour ester à droit. Je vous prie de me faire passer l'O. en forme. (B. A.)

JULIENNE A SAINT-FLORENTIN.

Dreux, 7 août 1758.

Je me transportai, hier matin, chez Héraud, maître de la forge de Dampierre, avec Prévost, où nous avons fait l'un et l'autre ce qui nous était ordonné. J'ai l'honneur de vous envoyer le procès-verbal que j'en ai dressé à mon retour, dans lequel je rapporte fidèlement tout ce qui s'est passé, jusqu'à la moindre circonstance. J'ai fait une exacte perquisition dans tous les papiers de Héraud, que j'ai trouvés en liasse et tous étiquetés, à la réserve de quelques papiers courants sur son bureau, et qu'il m'a montrés sans aucune apparence d'inquiétude. Je puis attester à V. G. qu'on ne peut pas voir moins d'agitation et moins de crainte que nous en avons vues dans une maison que nous venions pour ainsi dire désoler avec l'O. que nous venions y exécuter. Nous avons remarqué dans Héraud, M. Prévost et moi, tous les symptômes d'une conscience irréprochable; beaucoup de surprise, mais pas la moindre altération dans le visage, la moindre crainte, le moindre trouble, le moindre doute dans les réponses, toujours soumises, d'Héraud, qui n'a pas cherché un moment à s'éloigner de nous pour rien prendre et rien détourner; la liberté d'esprit régnant dans tout ce qu'il disait et ce qu'il faisait. C'est un témoignage que je me fais un devoir et un plaisir de vous rendre, et V. G., dont je connais les dispositions, n'en peut être que plus satisfaite. Plus on a horreur du crime, plus on respecte l'innocence, plus on cherche à la protéger. Mais cette assurance toujours soutenue de Héraud n'a point été démentie par sa famille, lorsque sa femme et trois de ses enfants ont eu connaissance de l'O. en vertu duquel on l'arrêtait. Ils ont tous fait voir la même fermeté et aussi peu de crainte; ils ont tous été surpris et, à force de raisonner, ils n'ont pu rejeter le motif de cet O. que sur quelques faux avis, que des malintentionnés auront pu donner, du mauvais usage qu'on aurait pu lui imputer qu'il avait dessein de faire des canons, qu'il aurait fait fondre en les faisant passer à l'ennemi. Personne dans la maison n'a été occupé que du départ de Héraud, tout le monde restant avec nous et ne paraissant avoir

aucune précaution à prendre, à la réserve du fils, qui, voulant suivre son père à Versailles, où Prévost disait qu'il avait O. de le conduire pour ne le point trop alarmer, a été à l'écurie se faire seller un cheval pour nous précéder, et est parti devant nous.

Je ne connais ce maître de forge que de réputation. Il est Provençal, et sa femme aussi. Il était secrétaire du R. près le Parlement d'Aix, où la malheureuse affaire de la Cadière, dans laquelle il signait les arrêts, lui a suscité de grands ennemis qui l'ont fait détenir pendant 15 mois dans les prisons; cet homme peut être né malheureux, quoiqu'il ait un extérieur prévenant. Ne serait-ce point une suite de cette première affaire qui l'a obligé de s'expatrier, afin de tâcher de réparer les pertes qu'elle lui a causées qui lui aurait procuré celle-ci? Certains ennemis ne pardonnent jamais et ne se lassent point de poursuivre ceux qu'ils ont commencé à persécuter.

Ce qu'il y a de certain, c'est que depuis que Héraud est venu s'établir en ce pays-ci, il y jouit de la meilleure réputation, et qu'en qualité de très honnête homme il y est répandu dans toutes les bonnes maisons de son voisinage, où l'on en dit beaucoup de bien, ainsi que de toute sa famille.

J'ai l'honneur d'être assez connu de V. G. pour qu'elle puisse douter que je veuille risquer un témoignage aussi avantageux en faveur d'un homme que je n'ai vu qu'hier pour la première fois, et que je détesterais, quand il serait mon meilleur ami, s'il avait eu seulement la pensée de ce dont on l'accuse; je sais qu'il est essentiel d'en éclaircir le doute et qu'il est même juste qu'il en coûte quelque chose à l'innocence, quelque chère qu'elle puisse vous être; mais quand cette innocence paraît et que tout semble l'annoncer, il est juste aussi de la protéger, c'est-à-dire de presser les éclaircissements que l'on désire pour s'en assurer, et c'est la grâce que je prends la liberté de vous demander pour Héraud et pour sa famille.

P.-S. — Soyez, je vous supplie, bien sûr du secret que je garderai.

(B. A.)

BERTIN A ROCHEBRUNE.

8 août 1758.

Je vous prie de vous transporter, le plus tôt que vous pourrez, à la B., pour y int., de l'O. du R., Héraud, etc. Je vous envoie 15 pièces, qui serviront de fondement aux demandes que vous lui

ferez. Vous aurez soin de me faire passer, avec l'expédition de cet int., toutes ces pièces, parmi lesquelles celle intitulée : *Nouvel attentat contre le R.*, est fort importante. (B. A.)

ROCHEBRUNE A BERTIN.

9 août 1758.

Lorsque j'ai examiné les pièces du dossier de Héraud, j'ai reconnu que la dénonciation intitulée : *Nouvel attentat contre le R.* était une écriture contrefaite, qui, malgré l'art employé pour la déguiser, ressemble à l'écriture de la lettre signée de Sourdeval; les lettres y sont détachées dans l'une et l'autre pièce, et l'R du mot Roi, qui est le dernier mot de la huitième ligne dans la première page de la dénonciation, est semblable à l'R du mot Roi qui est le premier mot de la sixième ligne, dans la deuxième page de la lettre signée Sourdeval; de plus, la lettre M dans ces deux pièces est très ressemblante. Ainsi, je ne doute nullement que l'auteur de la dénonciation ne soit de Sourdeval. Si c'était, ainsi que l'annonce cet écrit, un ecclésiastique à qui cette histoire fût arrivée, pourquoi aurait-il pris l'*incognito* et n'aurait-il pas déclaré le nom du moribond, le lieu de sa mort et toutes les circonstances nécessaires pour rendre sa dénonciation éclairée, supposé qu'elle soit aussi droite qu'il veut le faire entendre. Je trouve de plus dans cette dénonciation des contradictions qui ne cadrent guère avec la disposition où doit être un homme qui, pour l'acquit de sa conscience, déclare des faits graves, et qui est prêt de rendre compte à Dieu de ses actions.

« Demandé pourquoi il s'était mis en tête un si mauvais dessein?

« A répondu que le maître de cette forge le lui avait commandé.

« Comment il se nomme?

« Il s'appelle M. Héraud.

« Comment ce Monsieur avait osé lui déclarer sa mauvaise intention.

« Il ne la lui avait point déclarée, mais il l'avait découverte. »

Peut-on voir une contradiction plus manifeste que de dire que ce mauvais dessein lui a été commandé par Héraud, et ensuite qu'il ne le lui a point déclaré?

De plus, ce qui me fait croire encore que ce n'est point un prêtre qui a fait cette dénonciation, c'est que le passage latin qui est à la

fin, *Bonus angelus tecum comitetur*, n'est pas d'une bonne latinité, d'autant qu'il fallait mettre : *Bonus angelus te comitetur*, parce que le verbe *comitari*, qui signifie accompagner, gouverne l'accusatif.

Par rapport aux discours imputés à Héraud, il est bien étonnant que tant de personnes, la plupart gens d'église et gens de justice, annoncés dans la dénonciation et dans la lettre signée de Sourdeval, pour les avoir entendus, aient gardé un profond silence sur une matière aussi délicate et dans un temps où toute la France alarmée tremblait pour les jours de son R.; cependant toutes ces personnes devaient par état en instruire le ministre; aucune d'elles n'a parlé et c'est au bout de 18 mois qu'on l'apprend par un écrit anonyme.

Les personnes dénommées dans la dénonciation et dans la lettre missive sont en état de rendre compte de la vérité des faits et, après leur déclaration, il sera facile de décider si Héraud est un monstre ou si de Sourdeval a employé la manœuvre et l'imposture pour perdre Héraud, dont il est l'ennemi.

Apostille de Bertin. — Ceci mérite attention. Il faut envoyer promptement au ministre les réflexions du comm. et le prier de faire rendre le plus tôt qu'il pourra la déclaration du bailli, du curé, etc. Écrit à M. de Saint-Florentin, le 10 août. (B. A.)

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

10 août 1758.

J'ai fait int. hier Héraud, qui a été amené à la B. le 6 de ce mois, par Prévost, capitaine de la chaîne. C'est le maître de forges de Dampierre, près Sénonches, dans le Perche.

Jamais accusé n'a paru si tranquille, si naturel et moins inquiet que cet homme.

Il a nié avec grande assuranee tous les faits qui sont portés dans la dénonciation du 22 juillet dernier intitulée : *Attentat contre le R.*, tant pour ce qui le regarde personnellement que pour les circonstances qui accompagnent la dénonciation; il finit par dire qu'il attribue à la méchanceté de Sourdeval la fausse déclaration qui a été faite contre lui à cause d'un procès qu'il a perdu, où il croyait que lui, Héraud, avait sollicité contre lui.

A protesté que depuis 3 ans il ne s'est point trouvé dans aucune compagnie avec la dame Sourdeval.

A nié absolument qu'il ait soupé chez le curé de Sénonches vers

le 12 ou 15 janvier 1757, mais même il a assuré qu'il y a plus de 4 ans qu'il n'y a soupé, et quand on lui a remontré qu'il serait convaincu de mensonge par ceux qui y étaient présents, savoir le curé de Senonches, Mésange, Terrier et Sourdeval et leurs femmes, Moreau, de la Maison-Blanche et plusieurs autres qui avaient entendu ses discours furieux, a dit que rien n'est si faux, et qu'il s'en rapporte même aux personnes qu'on lui cite et à tout ce qu'elles diront sur cela.

Nie pareillement qu'il lui soit mort aucun ouvrier dans le mois de juillet dernier, et il n'a pas pu s'empêcher de marquer une sorte de compassion lorsqu'il a vu que le comm. ne pouvait pas lui dire le nom de l'ouvrier mort sur qui roule toute l'affaire de l'avis qui a été donné.

Ma première idée, quand on a reçu cet avis et que Héraud a été arrêté, a été de prendre des déclarations de toutes les personnes qui se sont trouvées au souper, afin de les convaincre, et je sens bien qu'il en faudra venir là; mais depuis l'int. la chose m'a paru changer de face. Ne serait-il pas à propos de s'assurer de Sourdeval même et de ses papiers, parce qu'il est coupable de fausse délation? Comme il y a grande apparence, il ne manquera pas de prendre la fuite quand il verra qu'on instruit l'affaire et que l'on prend des déclarations de tout le monde propres à assurer le fait.

Je ne vous dissimulerai pas que l'écriture de la dénonciation, quoique contrefaite, à ce qu'il semble, a bien des rapports avec l'écriture de Sourdeval, dont j'ai la lettre qui charge Héraud.

Voilà le compte que je ne dois pas différer à vous rendre de cette affaire.

Je crois devoir vous envoyer la lettre du comm. et la lettre de Sourdeval, et l'écrit anonyme, pour que vous puissiez juger des soupçons que nous avons contre de Sourdeval; si cela est, il est bien bizarre que le hasard ait fait que ce soit précisément de Sourdeval à qui on se soit adressé pour vérifier le fait. (B. A.)

ROCHEBRUNE A BERTIN.

11 août 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer le second int. que j'ai fait subir à Héraud. Il était nécessaire de savoir le nombre de ses ouvriers et les différentes forges qu'il exploite pour savoir si, le 16 ou 18 juillet

dernier, il lui est mort un ouvrier, suivant la dénonciation datée du 22 juillet, et dans laquelle le dénonciateur s'exprime en ces termes : *Un languissant, etc.* M. Héraud a 3 forges, dont 2 à Dampierre et la 3e à la Fosse. Il a 20 ouvriers dans ces 2 forges de Dampierre et 6 à la Fosse. Il est aisé de vérifier s'il lui est mort quelque ouvrier au mois de juillet dernier et si le fait est inventé : le personnage du prétendu confesseur n'a pas plus de réalité, et la délation, si l'on en découvre l'auteur et qu'elle se trouve fausse, doit lui attirer une punition d'autant plus sévère que M. Héraud se trouvera innocent.

Héraud prétend que de Sourdeval appréhendait sa présence à l'arpentage que l'on fait présentement des lieux contentieux entre M. le prince de Conti et Sourdeval, et il pense que l'on trouvera dans les lettres écrites par de Sourdeval à M. le président de Murard, chef du conseil de M. le prince de Conti, et de M. Lepuige, qui en est l'un des membres, le germe de cette dénonciation avec les motifs qui l'ont occasionnée.

Comme les déclarations que doit avoir reçues celui qui a été préposé, pour faire des informations à Dampierre et à Sénonches, doivent mettre un grand jour dans cette affaire et faire connaître si Héraud est aussi innocent qu'il le prétend ; si son innocence résulte de ces déclarations, quelle punition ne mérite pas le délateur de Héraud, qui soutient que c'est Sourdeval? (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

11 août 1758.

Je joins ici la lettre que j'ai reçue de M. Julienne, subdélégué à Dreux, et le procès-verbal qu'il a dressé lorsque Héraud a été arrêté, et ce sont des pièces qui vous sont nécessaires pour les int. que l'on aura à faire à ce prisonnier. (B. A.)

BERTIN A CREMILLE.

12 août 1758.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec les pièces qui y étaient jointes, pour int. à la B. Michel, habitant de Milly, près Nemours.

Il l'a été le 2 de ce mois, et comme vous me marquez désirer copie de l'int. qu'il conviendra d'en faire, je vous l'envoie. Le

prisonnier a nié tous les faits qui lui sont imputés par Rodier, qu'il dit être son ennemi depuis deux ans. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BERTIN.

13 août 1758.

Sourdeval a été arrêté et va arriver à la B. Il persiste dans ses déclarations qu'il a faites contre Héraud. Je crois qu'il est nécessaire que vous écriviez ce soir au comm. de Rochebrune de se rendre demain, de bonne heure, à la B., pour recevoir la déclaration de Sourdeval et l'int. et confronter à Héraud. (B. A.)

BERTIN A ROCHEBRUNE.

Versailles, dimanche 13 août 1758.

De Sourdeval est depuis ce soir au même endroit qu'Héraud. Je crois qu'il est à propos que vous vous rendiez demain de bonne heure à la B., pour prendre la déclaration de Sourdeval, qui persiste, à ce qu'on assure. Vous l'apprendrez, par forme d'int. ou autrement, et vous le confronterez sur-le-champ à Héraud. J'espère que sur cette lettre-ci M. le G. voudra bien permettre que vous fassiez vos opérations, n'ayant pas le temps de lui écrire en ce moment, et la poste étant sur le point de partir. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

14 août 1758.

M. le comm. de Rochebrune a travaillé cette après-midi au ch., avec Sourdeval, depuis 4 h. jusqu'à 9 h. 5 min. du soir, à la revue et examen des papiers de ce prisonnier, dont on m'a remis deux paquets à ma garde et dressé procès-verbal en la manière accoutumée, que nous avons signé, le prisonnier et moi. M. de Rochebrune m'a dit en s'en allant qu'il viendrait demain après-midi travailler. (B. A.)

ROCHEBRUNE A DUVAL.

15 août 1758.

Votre amitié pour moi et l'intérêt que vous daignez prendre à ce qui me regarde me portent à vous apprendre que je ne me suis

point trompé dans mes conjectures sur l'auteur de la dénonciation contre Héraud. Sourdeval a avoué qu'il en était le fabricateur, que la confession et la mort du forgeron étaient inventées, mais que les discours du souper chez le curé de Sénonches étaient conformes à sa déclaration. Il n'a point voulu en démordre dans son int., mais à la confrontation il est convenu de sa manœuvre et de la fausseté de l'accusation.

Je me flatte que vous aurez la bonté de vous servir de cette occasion pour insinuer au magistrat que je m'efforce à bien m'acquitter des opérations dont il me charge. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

15 août 1758.

M. de Rochebrune est venu hier après-midi au ch., à 3 h. 1/2. Il a travaillé en arrivant avec M. Héraud pendant une 1/2 h., après quoi il l'a renvoyé et fait descendre de sa chambre Sourdeval, qu'il a int. depuis 4 h. jusqu'à 9 h. du soir, qu'il a demandé Héraud, lequel a été confronté à Sourdeval. Cette confrontation a duré près de 2 h., enfin Sourdeval a avoué que tout ce qu'il avait fait contre Héraud était généralement faux et qu'il en demandait pardon.

Pendant le temps que M. de Rochebrune interrogeait Sourdeval, il s'est présenté au ch. M. Vincent, qui a vu et parlé à Héraud depuis 5 h. jusqu'à 6 h. après-midi. (B. A.)

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

16 août 1758.

Permettez que j'aie l'honneur de vous représenter que si l'affaire de Sourdeval, qui est une mauvaise affaire pour lui, prenait une tournure d'instruction en requête, on pourrait nous demander la dame Sourdeval comme complice de son mari, à cause d'un certificat qui se trouve de lui dans les pièces, et qui est faux, par l'événement de la confrontation avec Héraud, et qu'elle a certifié au bas comme véritable de sa main et de sa signature, et alors on pourrait imputer à négligence de ne s'être pas assuré de sa personne. Je laisse à vos lumières à décider la question s'il est nécessaire de l'arrêter ou non. (B. A.)

D'ABADIE A BERTIN.

18 août 1758.

J'ai reçu la dame de Sourdeval, conduite par Prevost, capitaine de la chaîne, logée à la 3e Conté. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

20 août 1758.

M. de Rochebrune a int. la dame Sourdeval depuis 6 h. du matin jusqu'à 10 h., après quoi il a fait la confrontation à Héraud. Ce dernier travail a duré depuis 10 h. jusqu'à midi. (B. A.)

LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE A BERTIN.

26 août 1758.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec l'int. que vous y avez joint de J. Michel, habitant de Milly, qui a été conduit à la B. pour des propos affreux qu'il est accusé d'avoir tenus, quoiqu'il s'obstine à les nier. Il paraît cependant qu'il n'a pu disconvenir qu'il ne lui soit échappé des paroles grossières à l'occasion de ses discussions avec sa mère, et M. le comte de Saint-Florentin, à qui j'en ai parlé, doit expédier les O. du R. pour le faire transférer à Bicêtre. (B. A.)

SARTINE AU MÊME.

30 (août) 1758, au matin.

Comme je compte entendre en déposition, à midi, 3 témoins arrivés dans l'instant de Sénonches, je prie M. Bertin de vouloir bien m'envoyer un inspecteur chargé de ses O., pour procurer la liberté à Héraud, et pour transférer les sieur et dame de Sourdeval de la B. au Grand-Châtelet.

L'affaire de Moriceau est sur le bureau depuis hier. J'espère qu'elle sera jugée ce matin. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

30 août 1758.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie, au sujet de la liberté de Héraud, qui est sorti du ch. cette après-midi, à 4 h. 1/2,

et du sieur et dame de Sourdeval, qui sont sortis ce soir du ch., savoir : le mari à 8 h. et la femme à 9 h., pour être conduits au Grand-Châtelet par Coutailloux. (B. A.)

MOREAU AU MÊME.

7 septembre 1758.

Moriceau de La Motte, jugé, comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer, au Châtelet, par sentence du 30 août dernier, à une question préparatoire, l'a été hier, au Parlement, sur l'appel que j'avais interjeté de la dernière sentence, a été condamné à faire amende honorable et à être pendu, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire. L'exécution, qui en a été renvoyée au Châtelet, ne pourra être faite que lundi prochain, attendu les fêtes; pourquoi j'ai donné les O. nécessaires. Je ne manquerai pas de vous faire part des suites de cette exécution [1].

Apostille de Bertin. — A M. Duval, pour m'en parler demain et me remettre le dossier que je lui ai demandé.

Paris, 4 octobre 1758.

J'ai fait instruire le procès à ma requête à Sourdeval et à F.-G. Heudelot, sa femme, comme étant prévenus, savoir : Sourdeval d'avoir cherché à perdre Héraud, avec lequel il avait eu, il y avait plusieurs années, quelques discussions d'intérêt, en imputant à Héraud d'avoir, dans une forge dont il est directeur, fait fabriquer des armes empoisonnées, à l'effet d'attenter à la personne de S. M., ce dont Sourdeval a donné avis à un ministre par lettre anonyme écrite de sa main, et d'avoir aussi, par la même lettre et par d'autres certificats pareillement envoyés au ministre, chargé calomnieusement et contre toute vérité Héraud; d'avoir tenu publiquement, dans deux endroits du lieu de Sénonches, des propos séditieux et insolents contre le R., et la d^lle Heudelot d'y avoir eu part.

Ce procès vient d'être jugé ce matin au Châtelet. De Sourdeval a été condamné à faire amende honorable au parc civil du Châtelet, ayant écriteau portant ces mots : « Calomniateur insigne », et : « Aux galères à perpétuité », préalablement flétri des lettres : *Gal.*, et la d^lle Heudelot à être mandée et blâmée. J'ai interjeté appel à

1. Il fut pendu en place de Grève.

minima de cette sentence, d'autant que mes conclusions tendaient à la peine de mort.

Je ne manquerai pas de vous instruire de l'arrêt qui interviendra.

(B. A.)

BERTIN A MOREAU.

6 octobre 1758.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour m'informer du jugement de Sourdeval. Je vous rends mille grâce de cette attention, et vous me ferez plaisir de vouloir bien m'instruire de l'arrêt qui interviendra. (B. A.)

COUTAILLOUX A BERTIN.

2 novembre 1758.

J'ai retiré hier du ch. de la B., et transféré à Bicêtre, Rodier et Fromonot, en exécution des O. du R. du 29 octobre. (B. A.)

LE CARDINAL DE BERNIS A BERTIN

Au palais Bourbon, 28 novembre 1758, à minuit.

Je vous prie de vouloir bien venir demain chez moi, sur les 9 h. du matin. J'ai quelque chose d'important à vous communiquer.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Thorin, domestique de M. de Foncemagne, gouverneur de M. le duc de Chartres.

C'est un béat qui feignit, un mois et demi après le décès de Mme de Foncemagne, sa maîtresse, d'avoir entendu sonner les sonnettes de sa chambre, lesquelles il fit mouvoir en étant dans son lit, se servant d'une corde dont il tenait les deux bouts. Il fit l'effrayé comme s'il n'avait nulle part à cette manœuvre, et entra avec d'autres domestiques dans la chambre de Mme de Foncemagne, et, s'étant approché du lit de sa maîtresse, il fit signe de la main aux autres domestiques de se retirer. Depuis ce moment, il fit signe qu'il avait perdu l'usage de la parole et de l'ouïe, et il répondait par écrit aux questions qu'on lui écrivait. Il a avoué à M. l'évêque de Soissons que sa maîtresse lui avait ordonné de tuer

le R., et qu'il demeurerait sourd et muet jusqu'à ce qu'il eût exécuté un pareil projet. Il est convenu dans son int. qu'en inventant de pareils contes il avait intention de faire une neuvaine à Sainte-Geneviève, au retour de laquelle il aurait feint de recouvrer la parole et l'ouïe, afin de se donner pour un petit saint dans la personne duquel Dieu opérait un miracle. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

Mercredi.

Je vous renvoie les papiers que vous m'avez envoyés et que j'ai lus avec grande attention, et cette histoire me paraît fort extraordinaire et mérite assurément d'être approfondie, et on ne peut rien ajouter aux précautions que vous avez prises. J'espère qu'on trouvera ou que l'homme a le cerveau dérangé ou que c'est quelque friponnerie. Vous voudrez bien me faire part de la suite. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

6 décembre 1758.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'int. de Thorin. Je l'ai laissé parler tout bonnement, sans lui faire aucune question sur ses contradictions, attendant vos O., que j'irai recevoir sur cet objet vendredi prochain.

Pour moi, je pense fermement qu'il a voulu en imposer et qu'il a contrefait le sourd et muet.

Comme ce n'est jamais que par le connu que l'on parvient à l'inconnu, voici mon raisonnement. D'après vous, Thorin a pris 2 prises d'émétique sans avoir écrit alors rien qui y eût trait, l'ordonnance ayant été donnée dans un cabinet éloigné de lui, M. Petit[1] vint le voir pour en savoir l'effet, et il ordonna à Prieur, au chevet du lit, de donner la 3° prise un quart d'heure après. Thorin, au bout de ce quart d'heure, frappe, demande à écrire et se plaint qu'on ne lui donne point son 3e verre d'émétique.

Il pourrait avoir distingué au goût qu'on lui avait donné 2 prises d'émétique, la jatte placée à côté de lui pouvait encore le déterminer à le croire; mais s'il eût été sourd, aurait-il pu deviner le temps que M. Petit avait ordonné que la 3e prise lui fût apportée.

1. Antoine Petit, membre de l'Académie de médecine, né à Orléans en 1718; il y mourut en 1794.

L'ouvrage du mensonge et de la manœuvre n'est point lié comme ce qui part de la vérité; un chaînon vient-il à manquer, toute la fable s'écroule et s'évanouit.

De là, je conclus que Thorin entendait, qu'il n'était point muet, qu'il a inventé à plaisir les discours qu'il dit avoir entendus dans le lit de sa maîtresse, qu'il a sonné les sonnettes, le 23 octobre, qu'il avait médité cette scène, y ayant préparé la veille en sonnant, et qu'enfin il est un fourbe. Mais cette manœuvre vient-elle de lui ou lui a-t-elle été suggérée? Pour moi, je pense qu'il en est seul auteur et qu'il a voulu faire le béat et l'homme à visions, et qu'en contrefaisant le sourd et le muet il a voulu donner un motif de cet état par la fable qu'il a inventée.

Sa dernière manœuvre me conduit à croire que dans sa maladie à Noé il a pu charger le tableau, et que tout n'a point été sincère, et qu'enfin, après s'être donné en spectacle à Noé, il s'est imaginé de donner une autre scène à Paris. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

11 décembre 1758.

J'ai arrêté et conduit à la B. Thorin. Cette opération s'est faite sur les 7 h. du soir, sans le moindre éclat, le prieur de la Charité s'étant prêté autant qu'il fallait pour l'éviter. Il ignore même le lieu où j'ai conduit Thorin, et il sera facile de le cacher au public si vous le jugez à propos. A l'égard de la santé de ce prisonnier, elle est assez bonne, et cette scène n'a apporté aucun changement par les précautions que j'avais prises conformément à vos O.

(B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

11 décembre 1758.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., qui vous accuse la réception de Thorin, entré au ch. ce soir, à 8 h. Nous l'avons logé à la 1re Bazinière, qui est une bonne chambre où il y a un poêle.

Ce prisonnier sortait de l'hôpital des P. de la Charité et en avait encore la robe sur le corps, qu'il a fallu rendre. Je lui ai donné pour le couvrir un fort bon habit du magasin des hardes du ch., qui vient de Courtin, ancien prisonnier qui est au Châtelet. C'est pour ce même habit que vous nous avez écrit le 8 du mois dernier.

J'oubliais de vous marquer que Thorin demande à vous écrire, Nous attendons vos O. en conséquence.

14 décembre 1758.

J'ai donné à Thorin de quoi vous écrire. Vous trouverez ci-joint sa lettre; en la remettant, ce prisonnier a dit que s'il n'en avait pas de réponse qu'il écrirait autre chose.

17 décembre 1758.

J'ai été voir Thorin, à qui j'ai dit que M. l'évêque de Soissons[1] n'était pas à Paris, et qu'à l'égard d'un confesseur il ne pourrait avoir que le confesseur du ch., et que l'on ne pouvait sortir de cette règle pour aucun prisonnier; que c'était le R. P. Griffet; que quand il voudrait on le ferait avertir. Je l'ai exhorté à ne se point inquiéter, et que l'on aurait soin de lui. Ce prisonnier m'a paru fort docile, à l'exception qu'il est en peine de sa famille. Il m'a demandé du linge, n'en ayant pas. Je lui en donnerai demain matin, et d'autres hardes et linge qu'il aura besoin, le tout suivant, vos intentions.

Thorin, depuis 3 jours, travaille pour vous écrire; je ne le presse pas. Tous les jours il me demande du papier; je lui en donne sur-le-champ. Je souhaite qu'il vous fasse de bonne besogne.

21 décembre 1758.

M. le comte de Rochebrune est venu seul, c'est-à-dire sans clerc int. Thorin; ce travail a commencé à 4 h. 20 de l'après-midi et n'a fini qu'à 10 h. 1/2 du soir.

25 décembre 1758.

M. de Rochebrune, etc., depuis 4 h. après-midi jusqu'à 9 h. 1/4 du soir.

26 décembre 1758.

Thorin a proposé ce matin, avec son air tout doux, à Daragon, son porte-clefs, de lui donner furtivement papier, plumes et encre, pour écrire à des personnes fort respectables, compliquées dans son affaire, et d'en être le porteur, et dont il en serait extrêmement bien récompensé. Je crois que ce serait la seule voie à parcourir pour découvrir le secret de ce prisonnier. Nous attendons vos O. en conséquence et pour le local de notre conduite à cet égard.

1. François, duc de Fitz-James, pair de France.

27 décembre 1758.

Suivant votre ordre, je viens de donner à Daragon, porte-clefs de Thorin, tout ce qui est nécessaire pour opérer. Ce porte-clefs est tout au mieux avec son prisonnier, qui croit l'avoir gagné par principe de religion, et des grandes récompenses qu'il en recevrait, et dans ce monde et dans l'autre, Au demeurant, Thorin fait le niais à merveille et a plus d'un esprit. Je compte ce soir ou demain matin vous remettre en mains propres ses œuvres.

Le porteur est Daragon, porte-clefs de Thorin, et le paquet ci-inclus est la dépêche du prisonnier. J'aurais été moi-même vous le remettre, si M. Farconnet ne m'avait, de votre part, dit de n'y point aller. Daragon s'est fort bien acquitté de sa mission, et est en état d'en faire le reste au cas que vous le jugiez à propos, étant fort discret et sage.

28 décembre 1758.

Vous trouverez ci-joint une seconde dépêche de Thorin. Daragon, son porte-clefs, s'est conduit fort bien jusqu'à présent, lui ayant fait entendre que comme il ne pouvait sortir que très rarement, qu'il lui était impossible de rendre toujours sa lettre lui-même. Ce prisonnier est convenu que, pour accélérer les affaires, il choisisse quelque ami de confiance, et bien sûr pour ce message, et qu'il s'en rapportera à lui en tout et pour tout. Voilà, au demeurant, où en sont les choses, en attendant de meilleures instructions.

J'ai remis à ce prisonnier le contenu du mémoire que vous m'avez renvoyé.

Vous trouverez ci-joint encore une dépêche que Thorin a faite ce soir, avant de se coucher, en recommandant bien de la faire partir au plus tard demain, de grand matin (accordé); mais ce prisonnier commence à être inquiet de n'avoir pas de réponse. « Supposé dites, que l'on ne m'eût pas écrit, on doit avoir dit à votre ami qui rend mes lettres : dites cela à Thorin; » puis il dit : « allons, attendons jusqu'à demain. »

29 décembre 1758.

A la réception de votre O. de ce jour, que j'ai lu à Daragon, et que je lui ai fait lire 2 fois après moi pour s'en bien instruire, dans la minute, il a été voir Thorin avec qui il a eu une très longue conférence relative à votre instruction. Ce prisonnier soupçonne

que sa tante n'a pas reçu ses lettres, et qu'elles ont été remises entre les mains de la justice, et que ce sera tant pis pour Daragon, parce que, quand on lui fera faire le serment de dire la vérité, il ne pourra s'empêcher de dire à qui il avait remis ses lettres, et que, dans le fond, il était fâché d'avoir écrit, parce qu'il y avait quelque mensonge dedans, et que sa tante en sera peut-être mécontente. Enfin, après bien des pourparlers, ce prisonnier est revenu sur le compte de Daragon, lui a demandé pardon, l'assurant et jurant qu'il ne parlerait jamais de lui; mais qu'il y avait un autre service à lui rendre, dont il serait récompensé grandement et d'avance de sa part; il lui ferait toucher tout à l'heure 10,000 liv. sur son billet, qu'il avait fait tout prêt, chez Mme Thorin, rue Saint-Paul, et qu'il n'avait qu'à y aller tout de suite, il recevrait son argent, et que bien d'autres lui feraient de gros présents; à quoi Daragon a répondu : « A l'honneur de quel saint, ces présents? — A l'honneur de quelque chose que je vous dirai; commencez à aller toucher les 2,000 francs chez Mme Thorin, rue Saint Paul. » Daragon a répondu : « Je ne puis pas sortir. — Eh bien! dit Thorin, revenez dans une 1/2 heure me voir, et je vous dirai de quoi il est question. » Ce temps passé, Daragon a retourné voir Thorin, qui s'est jeté à ses pieds, a fait le comédien, pleuré. « Enfin, que voulez-vous, lui dit Daragon ?— Ah ! mon cher, tenez, c'est pour me faciliter mon évasion, il n'y a rien de si aisé ; voilà la nuit toute fermée, on ne voit pas à 2 pas de soi, les sentinelles ne m'ont jamais vu, par conséquent, ils me laisseront passer auprès, me prendront pour un domestique du ch. et votre fortune est faite » Daragon l'a rembarré d'importance, et lui en a imposé de façon qu'il l'a laissé fort embarrassé, et s'en est venu m'en rendre compte. Voilà où en sont les choses actuellement.

30 décembre 1758, à 8 h. 1/4 du soir.

Thorin est furieusement travaillé; il veut absolument que Daragon, son porte-clefs, prenne le billet qu'il lui a fait et destiné pour aller toucher 2,000 liv. qu'il lui donne. Cette dame demeure rue Saint-Paul, près de nous, et cela comme une marque de reconnaissance de lui avoir porté ses lettres, et toujours dans la vue qu'il lui facilitera son évasion; mais comme cette démarche me paraît délicate, j'ai dit à Daragon de ne point recevoir ce billet, parce qu'il faudrait que je vous l'envoie tout de suite, et que lui,

Thorin, pourrait lui redemander, alors que nous serions embarrassés ; mais pour nous mettre à notre aise, que j'allais vous en informer. Nous attendons vos ordres en conséquence.

Je compte vous envoyer demain matin un paquet de ce prisonnier, parce qu'il demande du papier que j'ai donné à Daragon, qui lui a donné comme furtivement.

Vous trouverez ci-joint une lettre de Thorin, que ce prisonnier vient de remettre à Daragon, son porte-clefs, pour porter à sa tante.

2 janvier 1759.

Vous trouverez ci-joint une lettre de Thorin, sous enveloppe. Ce prisonnier commence à fatiguer son porte-clefs ; je crois que ce prisonnier est fort mauvais sujet, du moins il en a bien la mine.

4 janvier 1759.

Vous trouverez ci-joint (une lettre) de Thorin, à qui j'ai fait dire, suivant votre O., par Daragon, son porte-clefs, que le marquis de Noé était à la campagne, lequel prisonnier n'en veut rien croire.

7 janvier 1759.

Thorin m'a fait demander hier, après midi, par Daragon, son porte-clefs, pour me dire qu'il voulait s'approcher des sacrements, et que j'avertisse le P. Griffet à cet effet. Nous attendons vos ordres en conséquence.

Ne serait-il pas nécessaire d'instruire un peu le P. Griffet de ce que c'est que ce prisonnier ? car sûrement il joue, et cela n'est pas douteux. Nous attendons vos ordres en conséquence, ou bien si vous n'aimez mieux que le R. P. Griffet aille vous parler avant que de venir au ch. pour ce prisonnier.

7 janvier 1759.

Vous trouverez ci-joint une lettre de Thorin, que ce prisonnier a bien recommandée à Daragon, son porte-clefs, de ne la remettre qu'en mains propres à celui à qui elle est adressée.

10 janvier 1759.

A la réception de votre O. d'hier, au sujet de Thorin, j'ai écrit en conséquence au R. P. Griffet, qui est venu cette après-midi au ch., qui nous a dit qu'il avait eu l'honneur de vous voir ce matin; il a vu ce prisonnier et a resté en conférence avec lui à la chapelle de la B., depuis 3 h. jusqu'à 4 h.

14 janvier 1759.

J'ai été si malade hier que je n'ai pu vous rendre compte du stratagème que nous a fait, avant-hier au soir, Thorin, qui s'était caché à ne pouvoir être vu ni aperçu, dans un coin qu'il y a dans sa chambre et derrière son bois, qu'il avait épargné exprès, ne le brûlant pas pour exécuter son plan. Enfin, les porte-clefs ayant visité partout et dans toutes les chambres qui sont dans la tour, jusque dans les latrines, ne sachant plus à quel saint se vouer, se sont avisés de déranger le bois, où il fut trouvé heureusement.

Je vous jure que 1,000 louis d'or ne m'auraient pas fait plus de plaisir. Nous avons changé ce prisonnier de chambre; il est actuellement dans une chambre de force, que nous appelons, où il n'y a point de cheminées ni de fenêtres; ce sont trois carreaux qui éclairent cette chambre, dont l'orifice du carneau par le dehors ne porte pas plus que 3 pouces de large.

Au demeurant, Thorin n'en est point démonté de tout ceci. Il a eu l'effronterie de demander grâce à son porte-clefs, en le priant de porter encore cette lettre que vous trouverez ci-jointe, et lui a avoué de bonne foi qu'il croyait s'évader par son arrangement, qui était que quand il est venu dans sa chambre lui apporter son souper, ne le trouvant pas, il espérait qu'il n'aurait pas fermé la la porte de la chambre sur lui, et qu'alors, lui Thorin, aurait sorti et se serait présenté comme domestique à la porte, et qu'à la faveur de la nuit, il aurait pu passer. Il ne sait pas que quand l'on entre dans une tour pour le service ordinaire ou extraordinaire, il y a toujours une sentinelle, baïonnette au bout du fusil, au pied de l'escalier. Comme vous nous avez recommandé d'avoir beaucoup d'attention et de soins pour ce prisonnier, c'est ce qui a fait que nous ne l'avons pas mis au cachot; mais je vois bien que c'est un diable du premier ordre et un personnage fort dangereux, aussi le veillerai-je de près, et il en est besoin avec son air câlin et niais, il ne l'est en rien du tout; la première fois que j'aurai l'honneur de vous voir, je vous en dirai davantage à son sujet. (B. A.)

BERTIN A CHEVALIER.

29 décembre 1758.

Que Daragon dise qu'il ne veut pas risquer d'apporter une réponse de la dame Francey, parce qu'en rentrant il pourrait être

fouillé, ce qui tirerait à conséquence, et que c'était beaucoup qu'elle eût les lettres, et qu'elle l'a chargé de dire à Thorin que tout le monde publiait qu'il en avait imposé, et que s'il était innocent, il n'avait rien à craindre, et que s'il avait fait une histoire à plaisir, il était à propos que lui, Thorin, lui marquât enfin qu'elle se donnât tous les mouvements nécessaires et employât le crédit des personnes qu'elle connaissait, afin qu'il sortît librement et retournât dans son pays.

16 janvier 1759.

Comment va votre santé? vous savez combien je m'y intéresse; la malice de Thorin ne me surprend pas, et il y a du temps que je vois qu'il contrefait l'imbécile et le fol, et ne l'est pas.

Il faudrait lui changer son porte-clefs et lui en donner un autre, et que Daragon, en prenant congé de lui, déplore son malheur et paraisse dans la plus grande affliction, en lui disant que les officiers ont fouillé chez lui après son aventure de s'être caché dans le bois, et qu'ils ont trouvé sa dernière lettre qu'il écrivait à M. Castella, que cette affaire va le faire renvoyer, quoiqu'il leur ait bien assuré qu'il allait leur remettre cette lettre entre les mains, sachant trop bien son devoir pour y manquer.

Ensuite, je voudrais savoir le nom du prisonnier qui est au-dessus de la chambre de Thorin, c'est-à-dire la chambre où il était, son âge, et s'il est enrhumé et tousse beaucoup, et si ce prisonnier parle mal le français, comme s'il était étranger; donnez-moi ce dernier éclaircissement au plus tôt. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

17 janvier 1759.

Nous pouvons bien changer tout à l'heure Thorin de porte-clefs, mais nous ne pouvons pas lui faire dire par Daragon que l'on lui a trouvé la lettre à Castella, parce que Darragon lui-même lui a dit qu'il l'avait fait remettre en lui forgeant une menterie; donc que nous attendrons vos ordres avant de rien faire; peut-être que ce prisonnier écrira incessamment, alors nous pourrons nous servir de votre instruction, à laquelle je fais réponse.

A l'égard du prisonnier qui est logé au-dessus de Thorin, c'est le baron de Maw, dont vous trouverez ci-joint une lettre; ce prisonnier peut avoir de 40 à 45 ans, est Hanovrien de nation, et a

l'accent fort étranger; il est attaqué d'un asthme qui le fait tousser assez souvent sans être enrhumé. (B. A.)

ROCHEBRUNE A DUVAL.

3 février 1759.

Après avoir int. hier, pendant 6 h., à la B., Thorin, je suis venu enfin à bout de lui faire avouer sa fourberie, et que l'usage de la parole et de l'ouïe, qu'il feignait d'avoir perdu, était un jeu et une fourberie de sa part. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

3 février 1759.

M. le commissaire de Rochebrune a travaillé toute l'après-midi au ch. avec Thorin, et à 6 h. 1/2 du s., après plus de 4 h. d'int., ce prisonnier se trouvant embarrassé, ne sachant plus rien dire ni répondre aux questions que M. de Rochebrune lui faisait, il s'est jeté à genoux à ses pieds, demandant pardon, et a avoué de bonne foi qu'il avait voulu contrefaire le sourd et le muet pour produire un miracle apparent, et qu'enfin, dans tout ce qu'il avait dit et fait, il n'y avait rien de vrai, et que le tout était de sa pure imagination. Ce travail n'a fini qu'à 8 h. du soir, après quoi M. de Rochebrune s'en est allé bien content.

4 février 1757.

Chose toute neuve! Thorin m'a fait demander ce matin par Darragon, son porte-clefs; j'ai été le voir à l'instant; ce prisonnier m'a parlé en ces termes : «Monsieur le major, je vous envoie chercher pour protester contre l'int. que l'on m'a fait hier. J'ai dit bien des choses contre mon gré et la vérité, et cela, parce que je ne savais plus que répondre aux questions que l'on me faisait; mais je jure que j'ai été sourd et muet pendant 10 ou 13 jours; en conséquence, je révoque tout ce que l'on a prétendu me faire avouer hier au soir; en outre, on ne m'a présenté de crucifix ni juré dessus que je dirai la vérité. Ainsi, tout est révoqué comme non avenu.» J'ai répondu à ce prisonnier que personne ne l'avait forcé à faire cet aveu, dont j'ai été témoin, parce que M. de Rochebrune m'a fait entrer lors de cet aveu, pour plus grand témoignage, et que ce qu'il m'avançait ne servait de rien, étant persuadé qu'il ne disait

pas la vérité; alors je me suis retiré en lui disant qu'il me paraissait un mauvais sujet.

Ce prisonnier a écrit 2 lettres cejourd'hui, une pour vous, et l'autre de corruption, croyant que son porte-clefs la remettra ou la fera remettre à son adresse. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

4 février 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer la minute de l'int. que j'ai fait subir aujourd'hui à J. C. Thorin qui, après avoir nié longtemps, est enfin convenu de la fourberie, et qu'il voulait se faire passer pour un homme extraordinaire, et obtenant par l'intercession de sainte Geneviève l'usage de la parole et de l'ouïe qu'il feignait d'avoir perdu.

Apostille de Bertin. — Il faut maintenant l'interroger sur ce qu'il a entendu depuis l'instant qu'il a contrefait le sourd, et qui doit quelquefois lui avoir apprêté à rire, ou l'a souvent embarrassé ou qui l'aura généralement affecté, lui faire entendre et dire à cet égard la pure vérité, par ce qu'on est à même de s'en informer des personnes mêmes qui ont parlé devant lui; lui faire entendre que c'est aussi la seule façon de justifier que ce qu'il a dit est la vérité, et qu'en effet, il n'était pas sourd, puisqu'il a entendu telle et telle chose, telle et telle personne, etc. ; d'abord entre ses camarades au moment de sa prétendue surdité, et qu'il cite celui qui a parlé ou tenu les propos ; ensuite à M. de Foncemagne, et entre ce dernier et le médecin, enfin, entre celui-ci et Prieur; ensuite chez M. de Matignon, qu'a-t-il entendu dire? 1° au médecin de la maison, M. Dubourg; 2° à M. de Soissons; 3° à Mme de Gacé et à M. de Matignon; 4° à M. de Montami et à la personne qui était avec lui.

Ensuite à la Charité, d'où vient qu'il crache du sang, si sa maladie était feinte; d'où viennent ses convulsions, se les est-il données, peut-il les recommencer et se les donner quand il veut?

Enfin, à qui a-t-il entendu dire et parler du crime dont il a parlé, et d'où il a pris cette idée; pourquoi il disait pourtant, dès les premiers instants à ses camarades mêmes, qu'on lui avait parlé de bien d'autre chose que de messes et de jeûnes ; mais que c'était à lui à garder le secret; quel était alors ce prétendu secret, n'était-ce pas ce même crime dont il entendait parler, et qu'il a

mis dans sa fourberie, loin qu'il lui ait été suggéré par le hasard de 2 personnes prétendues inconnues, qui en ont discouru en sa présence ? (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

6 février 1759.

Voici encore une lettre de corruption de Thorin ; ce prisonnier fait l'incommodé ; mais il ne l'est pas pour passer la nuit à écrire ; c'est un drôle qui se contrefait à merveille.

7 février 1759.

Demain matin, je vous informerai de la façon qu'aura pris Thorin, de ce que M. Dubourg, médecin, ne pouvait venir à la B., et s'il veut voir M. Boyer ; mais au demeurant, je puis vous répondre que l'on n'est point malade du tout, quand on boit et mange comme ce prisonnier. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

8 février 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'int. que je fis subir hier à Thorin, qui répond assez mal sur les contradictions que je lui ai prouvées; il serait aisé de lui faire subir encore un int. ; mais ce parti deviendrait inutile par l'opiniâtreté où il est à présent de suivre son premier système. Je ne feindrai point de vous dire que vos bontés pour lui le gâtent ; il faudrait lui interdire d'écrire; il s'en fait un jeu ; il sait que les lettres qu'il écrit à ses parents ne leur sont pas portées, puisqu'il m'a dit de lui-même, samedi dernier, qu'il avait donné des lettres à son porte-clefs, et qu'il me priait de n'en rien dire.

Si on ôtait à ce prisonnier l'encre, les plumes et le papier, il serait occupé de sa fourberie et n'aurait rien qui pût l'en distraire, et peut-être que dans quelques mois serait-il plus aisé de tirer la vérité de lui.

Au mois de février 1757, le nommé L'Honoré fit une manœuvre qu'il avait artistement tramée ; M. Berryer ayant vu les 3 int. que j'avais fait subir à ce prisonnier, à la B., me chargea de lui dire que, puisqu'il ne voulait point avouer, il irait à Bicêtre. Ce prisonnier, à qui je rendis compte de la décision du magistrat, convint de sa manœuvre, et fut cependant mis à Bicêtre pour ses mensonges réitérés.

J'ai garde de penser qu'il faille mettre Thorin à Bicêtre ; mais quand il serait plus resserré à la B., une pareille punition ne servirait qu'à aplanir cette affaire, d'autant que je suis moralement sûr que c'est un fourbe qui a voulu jouer Dieu et les hommes.

Je voudrais que M. le major eût occasion de vous voir, et qu'il vous racontât la façon dont Thorin a fait l'aveu de sa manœuvre, le repentir qu'il en avait, et l'appréhension d'être regardé comme un misérable pour lequel il n'y avait point de salut.

Thorin a refusé de signer son int. ; il y a mis ensuite la condition que je misse le renvoi que vous remarquerez, et qui prouve l'inquiétude qu'il a de l'aveu qu'il a fait samedi dernier, et le soin qu'il prend d'y donner un motif apparent. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

10 février 1759.

Vous trouverez ci-joint une lettre de corruption de Thorin ; demain matin, nous saurons comment il aura pris la réponse de M. Dubourg, médecin, et s'il veut voir en lieu et place le médecin du ch.

12 février 1759.

Le R. P. Griffet a vu et parlé ce matin à Thorin, etc. Demain matin, le R. P. Griffet aura l'honneur de vous voir à son sujet.

Ce prisonnier a demandé à vous écrire ; je lui ai dit que cela ne se pouvait pas, et qu'il en abusait, et qu'en conséquence, cela lui avait été retranché.

Un peu avant, ce prisonnier avait demandé à son porte-clefs, du papier pour écrire furtivement ; à quoi Daragon a répondu qu'il n'osait plus le faire, et qu'il s'apercevait qu'on le veillait de près, et qu'il en craignait même les suites, et passé le dîner d'aujourd'hui, il ne paraîtra plus dans sa chambre ; nous le ferons servir par un autre porte-clefs, et nous vous informerons comment il aura pris ce changement. Ce prisonnier n'est pas encore décidé de voir M. Boyer, médecin ; mais au cas qu'il le demande, je crois qu'il serait nécessaire que M. Boyer passât chez Monsieur, avant que de venir pour ce prisonnier au ch.

Ce matin, un peu avant que Thorin voie le P. Griffet, je lui ai dit, suivant votre O., que je voyais que ce qu'il vous écrivait, et que ce qu'il a dit surtout en dernier lieu au commissaire de Rochebrune,

en se rétractant, n'est qu'un tissu de mensonges, que vous ne lui donniez que quinzaine pour y bien refléchir, consulter sa conscience et se décider à parler dans l'exacte vérité; après quoi vous verriez à prendre le parti de le punir sévèrement s'il continuait à tergiverser comme il a fait. Ce prisonnier m'a paru fort ébranlé à ce discours. L'instant d'après nous lui avons fait voir le P. Griffet, avec qui il a demeuré une bonne 1/2 heure; et en faisant reconduire le prisonnier à sa chambre, je me suis fort bien aperçu que Thorin était sérieusement travaillé.

14 février 1759.

Suivant votre O., etc. nous ne donnerons ni papier, ni plumes, ni encre à Thorin.

Depuis 2 jours que Thorin ne voit plus Daragon, son porte-clefs, il en demande des nouvelles, mais froidement; il n'en paraît pas fort occupé. Si ce prisonnier continuait à s'en informer, ne pourrait-on pas lui faire entendre qu'il est en pénitence, et que lui, Thorin, en est la cause. Nous attendons vos ordres en conséquence.

15 février 1759.

Nous nous conformerons très exactement à votre O. au sujet de Thorin, alors qu'il sera question de voir le médecin, supposé qu'il en ait réellement besoin; ce prisonnier paraît toujours froid sur le sort de Daragon, son porte-clefs.

18 février 1759.

Suivant vos ordres, M. de Rochebrune est venu cet après-midi au ch., pour travailler avec Thorin, en conséquence de ce que ce prisonnier m'avait chargé de vous faire savoir qu'il était prêt de déclarer et dire tout dans la plus grande et exacte vérité; somme totale, quand cela est venu au fait et au prendre, Thorin n'a rien voulu dire, sinon qu'il s'en tenait à la protestation qu'il avait faite dans son dernier int., et au demeurant, il y a apparence que ce prisonnier se moque de tout; c'est un drôle du premier ordre, qui a la physionomie bien trompeuse.

17 février 1759.

Thorin vient de me faire demander pour vous dire qu'il vous suppliait de le faire int. de nouveau, et qu'il dirait la vérité sur tout ce qu'on lui demandera. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

18 février 1759.

Suivant vos O., dont j'ai été instruit aujourd'hui par le fils de M. Duval, j'ai été aujourd'hui à la B., comptant que Thorin était dans la disposition de raconter son histoire et toutes les circonstances qui l'ont accompagnée.

Je lui ai parlé avec douceur et complaisance, et l'ai félicité sur les sentiments dans lesquels il était, en lui faisant sentir que vous lui tiendriez compte de la sincérité de son récit ; quelle a été ma surprise, lorsqu'il m'a déclaré nettement que son histoire était consignée dans son int., et que la crainte que son père ne fût à la B. lui avait suggéré les aveux qu'il avait faits, et qu'il désavoue comme contraires à la vérité.

Après un pareil langage, et éloigné de ce qu'il avait dit positivement à M. le major, il est retourné dans sa chambre, et je n'ai rien écrit. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

24 février 1759.

Vous trouverez ci-joint un petit paquet de Thorin composé de 2 feuilles de poste et d'une enveloppe.

Apostille de Bertin. — Mander à M. le major que je vois, par la lettre de Thorin, qu'il prétend qu'on lui a parlé de la détention de son père, et que c'est là ce qui l'aurait engagé à se confesser l'auteur de la supercherie; qu'il ait à déclarer à M. le major qui lui a parlé de la prétendue détention de son père, sinon qu'il convienne qu'il ment; lui ajouter qu'en m'en tenant à la déclaration faite par lui et dans la lettre qu'il m'écrit, il résulte qu'il m'a dit tantôt que c'était une voix invisible qui lui avait parlé, affirmant même à M. de Soissons et à tous ceux qui lui en ont parlé qu'il n'y avait certainement personne, et que ses camarades pouvaient l'attester comme lui ; et aujourd'hui, il en accuse quelque misérable; que, dans ce cas, il doit déclarer quel est ce prétendu misérable, pourquoi il ne l'a pas dénoncé et fait arrêter ; et comme ses camarades ont certifié d'ailleurs qu'ils étaient sûrs qu'il n'y avait personne, il ne doit pas espérer de liberté tant qu'il ne nous dira pas quel il est, et ne nous mettra pas à même de prouver à ses

camarades que ce sont eux qui mentent ou qui sont trompés; que dans le cas, au contraire, où ce serait une prétendue voix invisible, il s'ensuit qu'il est visionnaire, et qu'il serait aussi trop dangereux de le laisser en cet état dans la société, et jusqu'à ce qu'il soit bien guéri.

M. Duval, au lieu d'écrire tout ceci à M. le major, me parlera; il faut seulement lui mander de ne plus laisser Thorin m'écrire du tout.

26 février 1759.

Voici du nouveau au sujet de Thorin, qui a proposé ce soir à Bellot, son porte-clefs, de lui faire sa fortune en lui procurant un million d'écus pour vous faire passer une lettre qu'il dictera lui-même; ensuite le porte-clefs la fera transcrire pour que vous ne connaissiez pas l'écriture; laquelle lettre vous serait remise par un Savoyard du Palais-Royal, avec O. de vous la remettre en mains propres; que cette commission le sauvera, lui Thorin, de la potence, et qu'il serait fâché de perdre sa famille, par rapport à M. l'évêque, dont le porte-clefs ne se souvient plus du nom, de même qu'à un de ses cousins, qui est son vicaire. J'ai dit au porte-clefs qu'il l'amuse en attendant ce que vous ordonnerez.

Voilà une tête fort échauffée, et qui ne perd point de courage dans son projet; j'ai dit au porte-clefs, qu'en attendant votre réponse, il lui fasse des questions pour savoir qui est celui qui comptera le million d'écus qu'il lui fait entrevoir, et qu'il retienne le mieux qu'il pourra les réponses qu'il lui fera à ce sujet pour vous en informer. Au demeurant, nous attendons vos O. en conséquence.

27 février 1759.

Thorin presse vivement son porte-clefs pour lui faire porter et transcrire la lettre qu'il se promet de vous faire passer furtivement, en lui répétant toujours que sa fortune est faite, moyennant le million d'écus qu'il lui fera toucher incessamment. Enfin, ce prisonnier se repaît d'avance d'aise de vous avoir trompé, si la lettre peut vous parvenir, et que vous ne sachiez celui qui vous écrira; il compte vous embarrasser beaucoup par ce stratagème.

Apostille de Bertin. — Il faut, sur le rapport du porte-clefs, punir Thorin du cachot pour lui apprendre à continuer de vouloir corrompre ses gardes, malgré l'exemple qu'il sait qui en a été fait.

28 février 1759.

Vous trouverez ci-joint la déclaration que Bellot, porte-clefs, m'a fait au sujet de Thorin, prisonnier; si cette déclaration n'est pas bien dans les règles et qu'il y manque quelque forme, je vous prie de la corriger et de me la renvoyer, ce à quoi je me conformerai, après quoi je vous la renverrai.

Ce soir, après la déclaration faite, nous avons fait descendre Thorin au cachot, conformément à votre O. de ce jour; le prisonnier a demandé en entrant si on allait bientôt le faire mourir, et il s'est mis à pleurer.

2 mars 1759.

Thorin m'a fait demander ce matin par son porte-clefs, pour me dire qu'il vous priait de lui faire venir 2 évêques ou archevêques, et de faire en sorte que M. de Soissons en soit un, pour leur faire confidence de quelque chose qu'il ne pouvait dire qu'à eux; et qu'ensuite MM. les évêques ou archevêques pourraient vous en faire part ensuite s'ils le voulaient.

4 mars 1759.

Thorin m'a fait demander pour me dire qu'il désirait vous écrire; je lui ai répondu que j'en demanderais la permission; nous attendons vos O. en conséquence; de plus, ce prisonnier m'a dit que, s'il ne pouvait écrire, il lui soit permis de me faire une déclaration; je lui ai répondu que je ne pouvais l'entendre, et qu'au cas que l'on le permette, je demanderais une couple de témoins pour être présents à sa déclaration, sans quoi je ne ferais rien. Il m'a demandé pourquoi. Je lui ai répondu qu'il devait bien le savoir, et me suis retiré.

8 mars 1759.

Suivant votre O. au sujet de Thorin, persistant toujours à vous faire une déclaration, lui avons donné cejourd'hui, papier, plumes et encre, et devant nous, ce prisonnier l'a tout écrite de sa propre main, laquelle déclaration vous trouverez ci-incluse, et après nous en avoir fait lecture, j'ai dit à Thorin que je ne croyais pas cette déclaration vraie, parce que d'un seul article dont j'avais connaissance, il mentait, et que tous les autres, par conséquent, pouvaient être de même; il m'a répondu, me demandant quel était l'article où il mentait; je lui ai dit : « A l'article de votre porte-clefs, vous dites qu'il vous a trahi, et point du tout, c'est vous-même qui l'avez vendu. » Enfin, le prisonnier n'en a pu disconvenir, disant

que c'était vrai, mais que c'était la faute à M. de Rochebrune, lui ayant donné sous le secret, et qui lui promit d'en garder le *tacet*.

18 mars 1759.

Nous nous conformerons très exactement à vos O., en ne faisant point de réponse à Thorin, sur la nouvelle déclaration qu'il se promet de faire de la maison de M. de Foncemagne.

Ce matin, ce prisonnier m'a fait demander pour me dire qu'il priait Monsieur en grâce de lui envoyer M. de Rochebrune, et d'ordonner à ce comm. d'écrire tout généralement ce qu'il lui dira, et m'a prié beaucoup de ne pas oublier à vous écrire ce dont il me chargeait de vous faire savoir. (B. A.)

RECULÉ AU MÊME.

26 mars 1759.

En conformité de l'O. du R. dont il vous a plu me charger, je l'ai signifié à Fromonot et l'ai fait mettre en liberté de Bicêtre.

2 avril 1759.

Thorin m'a fait demander ce matin, entre 11 h. et midi, à l'heure du dîner, par son porte-clefs, pour me faire voir qu'il venait d'être miraculé, et m'a montré ses 2 poignets, où j'ai vu dessus écrit sur du papier, en beau caractère d'impression, ces mots ; savoir sur un des petits morceaux de papier, le nom de J. C. ; au deuxième, le nom de la Vierge; au troisième, Chevalier, au quatrième et dernier, foi. Les deux premiers sur un poignet, et 2 derniers sur l'autre.

J'ai félicité ce prisonnier sur sa correspondance avec le ciel ; il m'a dit que cela ne suffisait pas ; il me charge de vous en instruire et de vous demander en grâce de lui faire donner du papier pour vous écrire, à l'intention de vous faire savoir tout ce que cela veut dire et signifie. Nous attendons vos ordres en conséquence.

8 avril 1759.

Voici du nouveau au sujet de Thorin, qui m'a fait demander ce jourd'hui, à l'heure du dîner, où j'ai été tout de suite. J'ai trouvé ce prisonnier à genoux, nu-tête, les mains jointes, qui a pris un long soupir venant de fort loin, m'a tendu le bras droit, la main ouverte, me disant : Regardez ; où j'ai vu écrit sur un petit morceau de papier en caractères moulés, le nom de J. C., morceau de

papier qui a été coupé dans un livre d'heures, en me disant : « Eh bien ! voyez-vous ? » Je lui ai répondu : « C'est le nom du Seigneur. — Eh bien ! me dit-il, cela est venu tout seul dans ma main ; mais avant, dit-il, pendant plusieurs heures, j'ai été extrêmement travaillé, et été dans des sueurs terribles, et je ne sais ce que cela veut dire. » Je lui dis : « C'est un fort bon augure pour vous si vous me dites la vérité ; mais je commence par vous certifier que je n'en crois pas un mot. — Comment, dit-il d'un certain ton? — Oui, je lui ai répliqué, je n'en crois pas un mot ; » ensuite, lui disant : « Vous avez coupé cela dans un livre, avec un peu de mie de pain et de l'eau, et votre salive, vous vous l'êtes appliqué dans la main, et il n'y a rien de plus que cela. » Il m'a continué ses calembredaines, que je n'ai pas voulu écouter davantage, et me suis retiré en disant à son porte-clefs qu'il lui donne de la soupe soir et matin.

11 avril 1759.

Thorin vous demande en grâce de lui permettre de vous écrire. Nous attendons vos O. en conséquence.

Ce prisonnier demande aussi à voir le P. Griffet, pour s'approcher du sacrement de la pénitence.

17 avril 1759.

Thorin m'a fait demander hier pour me dire qu'il avait quelque quelque chose de grande conséquence à vous communiquer, de même qu'à M. l'évêque de Soissons. Voici de quoi il est question : ce prisonnier se persuade qu'il a reçu dimanche dernier, jour de Pâques, la visite d'un ange que le Seigneur lui a envoyé pour l'instruire et lui faire connaître la personne qui lui a parlé chez M. de Foncemagne, et plusieurs autres particuliers ; il vous demande en grâce de lui faire donner du papier pour écrire tout ce que l'ange lui a révélé ; il demande 2 jours pour faire cette besogne, après quoi il sera en état de vous en instruire en observant qu'il ne pourra vous en faire part qu'en présence de M. l'évêque de Soissons. Nous attendons vos O. en conséquence. J'ai conseillé à ce prisonnier de manger beaucoup de soupe, et dit à son porte-clef de lui en donner soir et matin.

20 avril 1759.

Ce jourd'hui, à l'heure du dîner, Thorin m'a fait dire par son porte-clefs d'aller lui parler, ce que j'ai fait sur-le-champ, pour me dire qu'il vous suppliait très humblement de vouloir bien avoir la

bonté de le faire transférer à votre hôtel, demain ou après-demain, et d'avertir M. de Foncemagne de s'y trouver, et tout ce qui compose sa maison, en outre M. l'évêque de Soissons, et que, dans ce comité, l'on découvrira la vérité, et que c'est la seule ressource pour y réussir. Voilà, mot pour mot, ce que ce prisonnier m'a chargé très expressément de vous en faire savoir. (B. A.)

BERTIN A CHEVALIER.

20 avril 1759.

Vous savez que Thorin a fait semblant de croire que son père était à la B. ; pour le confondre et lui faire voir son mensonge, je vous envoie une lettre de son père et de sa mère, écrite de la Suisse où ils demeurent, au suisse de M. le comte de Tillières, à Paris, avec le certificat de ce suisse. Faites-lui lecture de ces deux pièces, que vous me renverrez ensuite.

Vous m'avez écrit à son sujet; mais je ne fais plus nul cas de ses demandes; ne lui faites point venir le P. Griffet, et ne lui donnez point de papier pour écrire; je suis las de sa mauvaise foi et de ses impostures.

25 avril 1759.

Puisque Thorin assure qu'il va enfin me faire connaître la personne qui lui a parlé, et je ne m'explique pas davantage, je consens que vous lui donniez du papier pour m'écrire; mais s'il ment encore, je ne veux plus entendre parler de lui. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

26 juin 1759.

Voici le fameux paquet de Thorin, qui se compose de 5 feuilles de papier à la Tellière, non compris l'enveloppe.

15 juillet 1759.

J'ai dit à Thorin, de votre part, qu'il ait à vous déclarer qui est ce qui lui a dit que son père était à la B , et qu'il ne fasse mention d'aucune autre chose dans sa déclaration, parce que vous ne voulez savoir que le nom de la personne qui peut lui avoir dit cela.

Ce prisonnier m'a dit qu'il vous écrirait demain à ce sujet, et m'a donné une bourde, me disant que c'était M. le comm. de Ro-

chebrune, qui ne lui avait pas dit clairement, mais que, par ses discours, il lui avait fait entendre ; ce prisonnier est un menteur.

(B. A.)

LE MÊME A DUVAL.

23 juillet 1759.

Au sujet de Thorin, vous pouvez dire à M. de Bertin que je le verrai souvent pour être en état de lui rendre un compte fidèle ; mais d'avance je puis lui assurer qu'il a la tête fort échauffée, et dans le cas que l'on lui donnerait un garde sur le pied d'être un prisonnier, il faudrait quelqu'un fort adroit pour lui dérober son secret, de la trempe et aussi fin au moins que Mahudel, que bien vous connaissez capable de faire telle besogne ; c'est une affaire de 15 jours ou 3 semaines pour être tirée au clair, après quoi, suivant le rapport ou éclaircissement que M. de Bertin en recevrait, il ordonnerait, lors de la sortie du garde, le remplacement d'un autre, au cas qu'il le croie nécessaire. Si vous croyez que je ne saisis pas l'esprit de votre lettre de ce jour, ne dites mot à M. de Bertin de la présente ; regardez-la comme non avenue. (B. A.)

LE MÊME A BERTIN.

24 juillet 1759.

J'ai vu aujourd'hui, comme à l'ordinaire, Thorin, qui m'a mis sur la voie de son dessein prémédité, dont il m'a fait part d'un si grand sang-froid, et qui est conforme à ce que M. Duval m'en a écrit hier de votre part. J'ai éloigné ce prisonnier de ses idées noires le plus qu'il m'a été possible ; mais je ne l'ai point persuadé comme j'aurais voulu ; je m'en suis fort bien aperçu. Ce prisonnier se persuade qu'en sacrifiant son existence par un principe de religion, car c'est son système, quoique bien fanatique, il ira droit au ciel ; je le verrai tous les jours, et je vous rendrai compte de son état. Au demeurant, ce prisonnier paraît avoir la tête fort échauffée, et de son affaire, et de son projet.

17 août 1759.

J'ai l'honneur de vous rendre (compte) d'un fait singulier qui s'est passé ce matin, entre 10 et 11 h. du matin, sous les yeux de M. de Jumilhac.

Thorin s'est présenté à la seconde fenêtre de l'escalier de sa tour

et appelait M. Chevalier major à plusieurs reprises ; fort surpris d'apercevoir ce prisonnier de dedans la chambre qui a vue sur cet escalier, sachant qu'il est logé à la calotte de la même tour, nommée la Bertaudière, bien haut au-dessus, j'ai descendu et fait venir le porte-clefs qui a ouvert sa tour, d'où on a fait remonter le prisonnier dans sa chambre, que l'on dit et assure avoir trouvée fermée à clef. M. le lieutenant de Roi m'est venu trouver dans ma chambre, qui me fit part de cette histoire, qui me paraît bien entortillée. Je me suis porté à la chambre de ce prisonnier, qui m'a conté des fagots, m'assurant que c'était le Seigneur qui lui avait ouvert sa porte et refermé, et n'avait pas voulu qu'il allât plus loin pour que tout ce qu'il y a encore à arriver à son sujet ne parvienne que par degrés ; mais que l'on sera furieusement surpris de ce qui lui doit encore arriver. Enfin, bien d'autres choses qu'il est encore inutile de vous répéter. J'ai rendu compte de tout ceci à M. le G., qui a jugé à propos de changer ce prisonnier de chambre, ce que j'ai exécuté dans la minute ; il est actuellement à la deuxième de cette même tour, qui est une chambre de force. Au demeurant, ce prisonnier demande en grâce à vous parler et non à d'autres, ayant des choses de la dernière importance à vous communiquer, qu'il ne veut confier ni au papier, ni à qui que ce soit dans le monde qu'à vous seul.

3 septembre 1759.

Nous avons été obligés, il y a quelques jours, d'ôter le lit à Thorin, parce qu'il s'était caché dans un coin de sa chambre, et mis dans son lit des hardes, rempli son bonnet de nuit de chiffons, pour que le porte-clefs croie qu'il est dans son lit; mais j'avais ordonné au porte-clefs de parler à ce prisonnier toutes les fois qu'il irait chez lui, et qu'il l'entende répondre, depuis l'hiver dernier qu'il se cacha dans son bois, et dont nous fûmes fort en peine. Enfin, pour revenir à l'histoire d'à présent, pendant que Bellot, le porte-clefs, lui disait : « Répondez-moi, réveillez-vous, » il fut à son lit pour le pousser ; il fut fort surpris de n'y trouver que des hardes. Pendant ce temps-là, Thorin avait gagné la porte de sa chambre, étant nu-pieds et était sorti, descendu les escaliers, un étage où il a trouvé visage de bois, parce qu'à chaque chambre de cette tour il y a une maçonnerie sur la montée, avec une porte qui ferme. Alors, ce prisonnier se voyant arrêté, a mis ses souliers et a remonté. Ce prisonnier a eu l'effronterie de dire qu'il avait

sorti par sa fenêtre, qu'il revenait de fort loin, voulant nous persuader qu'il venait d'être miraculé. Au demeurant, il couche sur de fort bonne paille que nous lui avons donnée, pour éviter d'arriver de semblables choses.

19 février 1761.

Thorin a vu et parlé, cet après-midi, à Francey, son oncle, etc., avec tout le bon sens qu'on peut avoir, et paraît avoir toute sa tête, et actuellement, et depuis bien du temps, l'on ne peut être plus tranquille ni plus raisonnable. (B. A.)

SARTINE A ROCHEBRUNE.

13 août 1761.

Vous vous rappellerez facilement l'affaire de Thorin, prisonnier à la B., que vous avez int. 4 fois en décembre 1758 et en février 1759.

Cet homme a donné dans le temps toutes les marques imaginables de folie et d'imposture; mais depuis plus d'un an, les officiers du ch. en rendent bon témoignage, disant que son esprit est rassis et tranquille, et qu'il est fort raisonnable.

Je serais bien aise de savoir en même temps à quoi m'en tenir par rapport à ce qu'il pense présentement de son histoire de Mme de Foncemagne, et pour cela je vous prie d'aller à la B. pour lui faire subir un nouvel int. sur cet objet seulement, sans entrer dans les détails de vos anciens int., qui étaient alors très utiles à lui demander; ces nouveaux récits pourraient lui embarrasser la tête et le replonger dans son système.

Il faudrait d'abord lui demander s'il sait pour quelle cause il est prisonnier, et le laisser reprendre tout de suite ce qu'il voudra; et suivant sa réponse, lui demander s'il persiste dans ce qu'il aura dit ci-dessus, et s'il convient que l'histoire qu'il a faite dans le temps n'était qu'une imposture; lui demander quelles raisons il a eues pour cela.

Si, au contraire, il soutient sa fable ou qu'il biaise, s'en tenir là et clore l'int. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

17 août 1761.

Le comm. de Rochebrune a int. ce matin, Thorin, depuis 9 h. jusqu'à 2 h. après midi.

23 octobre 1761.

Thorin, prisonnier, a vu et parlé cette après-midi, à Francey, suisse de porte, et à sa femme, oncle et tante de Thorin, le tout conformément à votre O. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

5 février 1762.

J'ai transféré, de la B. au donjon de V., Thorin, en vertu de l'O. du R. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

Paris, 9 février 1762.

Voici une lettre de Thorin, que M. de Guyonnet m'a remise depuis qu'il a été transféré à V. Vous verrez qu'il a oublié dans sa chambre quelques hardes. Je vous prie d'en faire faire un paquet et de l'envoyer à V., à l'adresse de M. de Guyonnet, qui le fera remettre à Thorin. (B. A.)

DE GUYONNET AU MÊME.

Vincennes, 9 septembre 1763.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre de Thorin, que j'ai ouverte, la croyant à mon adresse ; j'ai vu ce misérable qui a demandé à me parler, et chose qui me surprend, c'est que dans ses propos, il n'y a rien d'égaré ; mais au contraire, tout paraît bien suivi.

12 juin 1764.

J'ai l'honneur de vous envoyer un paquet que m'a remis Thorin ; cela ne vous procurera pas de nouvelles découvertes sur son compte, mais cela vous fera voir que c'est toujours le même homme.

(B. A.)

DU TRONCHET A DUVAL.

29 septembre 1775.

En vertu de l'O. du R., en date du 23 du présent mois, j'ai, le 27 dudit mois, transféré du ch. de V., en la maison de la Charité de Charenton, J. A. Thorin, natif de Villars-sous-Mons, et J. Daury, dit Henri de Mazères, natif de Montagnac, en Languedoc.

RAPPORT.

Thorin, Suisse du canton de Fribourg, a été arrêté et mis à la B. le 11 décembre 1758. Il avait été domestique de Mme de Foncemagne, et disait que cette dame lui avait apparu depuis sa mort et lui avait dit : « Vous assassinerez le R., je vous sauverai, et vous resterez sourd et muet jusqu'à ce que tout soit accompli. »

Il fit le sourd et muet, fit des neuvaines pour être guéri et crier au miracle.

Dans un des int. subis par lui à la B., il a tout désavoué, et est convenu qu'il avait imaginé cette fable pour se donner l'air d'un homme extraordinaire, à visions et révélations ; il a été transféré à Vincennes en 1762.

Il est fou et imbécile, et était âgé, en 1775, de 43 à 44 ans.

Il a été transféré à Charenton, le 27 septembre 1775. (B. A.)

AMELOT A LENOIR.

6 avril 1779.

Vous avez connaissance des motifs de la détention de Thorin, qui, au mois de septembre 1775, a été transféré du ch. de V. à Charenton. M. le comte d'Affry, colonel des gardes suisses, m'a écrit au sujet de la liberté de ce particulier. Je lui ai répondu qu'il serait très dangereux de le rendre entièrement libre, et que tout ce qu'on pouvait faire était de convertir sa détention en exil, si sa famille consentait à s'en charger. Francey, oncle du prisonnier, demeurant chez M. le comte de Tillières, rue du Bac, près les Jacobins, et qui a eu connaissance de ma réponse à M. le comte d'Affry, demande la liberté pure et simple, et il se charge de faire conduire son neveu en Suisse, sa patrie, où ses frères en prendront soin ; je n'ai vu, en conséquence, aucune difficulté à faire expédier les O. que vous trouverez ci-joints ; je vous prie de les faire exécuter très promptement, de concert avec Francey. Je vais lui faire dire qu'il convient qu'il se présente à ce sujet dans vos bureaux. (B. A.)

LIÉBAULT[1]; JACOTET[2]; LEVOIR[3]; DUMOULIN[4]; DUCOMMUN[5].

Vols.

BERTIN A DUVAL.

Versailles, 4 juin 1758.

Je vous envoie des O. que vous remettrez, je vous prie, à Dupuys, pour les mettre au plus tôt à exécution ; il faut avoir attention de tenir Liébault l'aîné, dont il s'agit, dans une chambre séparée de celle du cadet, qui a été conduit déjà à la B., de façon qu'ils ne puissent avoir aucune communication ensemble.

Liébault est secrétaire de M. le comte de Maillebois, il était à Dourlans où il a été manqué, il était ci-devant chargé du dépôt des papiers de la guerre aux Invalides. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

8 juin 1758.

Liébault cadet dit qu'il est malade d'une chute très considérable qu'il a faite quelque temps avant que d'entrer au ch.; il demande à voir le médecin, je viens d'en écrire en conséquence à M. Boyer. (B. A.)

DUPUIS AU MÊME.

9 juin 1758.

J'ai fait depuis lundi matin toutes les perquisitions possibles pour parvenir à joindre Liébault, qui demeure rue de Grenelle-Saint-Germain, dans l'allée d'une lingère, à côté de la fontaine, et occupe un petit corps de logis sur le derrière, mais je n'ai pu rien découvrir sur sa retraite actuelle. La lingère ayant d'abord répondu le premier jour que Liébault était à la campagne, et que son

1. Ordres d'entrée du 3 juin 1758, et de sortie du 16 octobre 1758.
2. d° du — août d° d° du 12 septembre 1758.
3. d° du 11 novembre d° d° du 17 décembre 1758.
4. d° du 5 novembre 1762, d° du 24 janvier 1763.
5. d° du 24 mai 1761, d° du 24 mai 1761.
Ordres contresignés Saint-Florentin, de Belle-Isle, Choiseul.

domestique venait prendre les lettres dans la journée, j'ai posté sur-le-champ une mouche pour suivre le domestique en cas qu'il y vînt, et à l'effet de le faire connaître. J'ai envoyé chez la lingère un quelqu'un de confiance et non suspect, pour demander à parler au domestique, mais la lingère s'est coupée et a tergiversé dans ses réponses comme un quelqu'un qui est sur ses gardes. Elle a d'abord dit que ce domestique venait dans la journée, qu'il couchait dans la maison, ensuite que, comme son maître était à la campagne, il ne venait que très rarement et n'y couchait point.

On a parlé ensuite à la cuisinière de Liébault qui a dit que ce domestique n'y était plus et qu'il y avait quelques jours qu'il était entré avec un mousquetaire dont elle ne sait pas le nom.

Ce qui est de certain, c'est que depuis lundi jusqu'à présent, la mouche qui a été depuis 4 h. du matin jusqu'à 10 h. du soir à observer la maison, n'a vu entrer ni sortir qui que ce soit de domestique; il a suivi la cuisinière, qui n'a été acheter, dans le voisinage, que quelques petites provisions pour elle.

J'ai été lundi aux Invalides où j'ai fait demander au bureau des archives de la guerre Liébault, sous un prétexte non suspect, et il a été répondu simplement et naturellement qu'on ne l'avait pas vu depuis plusieurs jours et qu'on le croyait à la campagne.

J'ai envoyé chez M. le comte de Maillebois et Le Maréchal, où on a parlé à des gens de la maison qui, dans la conversation, ont parlé de leurs maîtres et de leur intendant et secrétaires, et de suite ont dit que Liébault le jeune a été arrêté pour l'affaire de leurs maîtres, et qu'aussitôt que son frère aîné en a été averti il a pris la fuite et qu'ils croient qu'il est à la campagne, dans quelque château.

J'ai appris que Liébault est caché depuis samedi, que le domestique de son frère est arrivé et qu'il lui a rendu compte de ce qu'il était arrêté.

7 juillet 1758.

Par suite des recherches que je fais au sujet de la retraite de Liébault, je n'ai encore rien appris de certain; Tonton, sa gouvernante, a été questionnée de façon que, si elle la savait, elle n'aurait pu s'empêcher de la dire; elle le soupçonne plutôt en Suisse que dans un autre pays, et elle fonde ses conjectures sur ce que la Suisse n'est pas éloignée de la Lorraine son pays, et qu'il y a des connaissances, mais ne sait ni les noms ni les endroits.

Saint-Louis son domestique a couché, après le départ de son maître, et jusqu'à son départ pour Lyon avec M. Duchambon, son nouveau maître, avec le domestique de l'abbé Boufflers, mais ni lui ni l'autre n'ont su où s'était retiré Liébault.

On veut que Liébault ait eu des correspondances avec un particulier qui s'est retiré en Hollande il y a environ 6 mois; on nomme ce particulier Dumoulin, ci-devant officier dans le régiment de Saxe, et on dit que M. de Paulmy lui ayant accordé, à la sollicitation et pour un lieutenant-général, la permission de tirer copie de plusieurs mémoires déposés au bureau des archives de la guerre, ce copiste infidèle a profité de cette permission pour tirer des doubles copies des papiers qu'il a voulu, et que Liébault lui a laissé prendre sur sa demande, avec lesquels papiers il est parti pour la Hollande, où M. le comte d'Affry ayant su, prétend-on, que Dumoulin avait communiqué ces papiers aux Hollandais, en a rendu compte en cour; on ignore ce qui a été décidé à ce sujet. (B. A.)

MEAUX-SAINT-MARC AU MÊME.

30 août 1758.

Suivant vos O., j'ai fait à Bruxelles les informations au sujet de Liébault l'aîné, mais il ne m'a pas été possible de le découvrir dans cette ville, malgré les perquisitions les plus exactes que j'ai pu faire dans toutes les auberges, jeux et lieux publics; j'ai été m'informer à M. Le Sceptre, qui m'a dit qu'il ne le connaissait point et qu'il ne pouvait m'en donner aucune indication. J'ai été chez M. Latour, Français de nation, qui tient l'auberge du *Grand Miroir*, qui m'a reçu fort mal, en me disant : « Savez-vous que vous vous exposez beaucoup, de demander des nouvelles d'un homme que l'on cherche partout, qui est accusé d'avoir trahi la France et instruit les Anglais pour faire le siège de Louisbourg. » Je lui fis réponse que je ne savais rien de tout cela, que c'était quelqu'un de sa famille qui m'avait prié de tâcher de lui donner de ses nouvelles, ce qui m'obligea de faire part de ma qualité à un négociant de mes amis, à qui je dis que je cherchais quelqu'un et que je ne pouvais rien découvrir; il m'adressa à M. Hody, aman de police, qui me reçut très bien et me dit qu'il était sûr que Liébault était à Bruxelles, que M. Le Sceptre devait le savoir, parce qu'il voyait souvent Latour, qui est celui qui sait où il est, étant

tous les jours avec des Français réfugiés, conséquemment mieux en état de les connaître que personne, et que ce Latour était venu lui-même faire une plainte de la police contre Liébault, qui était un Français fugitif sortant des Invalides, qui avait changé de nom et qu'il lui avait même reproché dans une querelle qu'ils avaient eue au jeu ensemble et qui faisait le sujet de sa plainte, mais qu'ils se sont raccommodés depuis. Je lui demandai s'il paraissait dans les jeux et lieux publics et s'il faisait société avec des Anglais, il me dit que oui, mais rarement, qu'il y avait des jeux défendus où il allait et où il pouvait voir les gens de cette nation, il m'a dit que si vous vouliez lui faire l'honneur de lui écrire il vous rendrait un compte exact, et qu'il le ferait même arrêter si vous lui ordonniez.

Apostille. — 3 septembre 1758, Attendre des nouvelles de M. Le Maréchal à ce sujet. (B. A.)

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

Septembre 1758.

Jacotet de Cleindy, natif du canton de Berne, demeurant à Paris depuis 10 ans, où il se mêlait de toutes sortes d'intrigues, a été arrêté de l'O. du R. et conduit à la B.; il a été autrefois lieutenant-colonel d'un régiment suisse d'où il a été chassé et cassé. Depuis sa détention, j'ai connu, même par son propre aveu, que cet homme ne se repaissait que de chimères.

Il prétend être héritier, par sa femme, de la principauté d'Orange.

Il a fait venir de Lausanne, en Suisse, un de ses amis, Ducommun, pour proposer à M. le prince de Conti de s'emparer de la principauté de Neufchâtel, il disait aussi être chargé de faire un emprunt de 6 millions pour le R. en Hollande; c'est une tête à projets qui ne finit point; cet homme est bon à renvoyer en Suisse, son pays, car de le garder à la B., c'est dépenser inutilement de l'argent au R.

Si M. le comte de Saint-Florentin pense ainsi, il est supplié de faire expédier 2 O., l'un pour sa sortie de la B., et l'autre pour le reléguer hors du royaume.

Apostille. — Bon. (B. A.)

BELLE-ISLE A BERTIN.

4 septembre 1758.

Je suis bien fâché de n'avoir eu le plaisir de vous voir hier que dans la cour de Versailles; j'ai reçu, en partant pour venir ici, l'avis que vous me donnez de la part de M. le comte de Saint-Florentin, que Liébault l'aîné est actuellement à Bruxelles, je crois qu'il est extrêmement à désirer, et même nécessaire, de le faire arrêter, si cela est possible. Il y a bien des raisons pour cela, qu'il serait trop long de mettre dans une lettre. Voilà mon sentiment, et ce sera sûrement celui de M. de Saint-Florentin et le vôtre, quand je vous aurai entretenus sur ce sujet. (B. A.)

NOTE DE BERTIN.

8 septembre 1758.

M. Le Maréchal n'a pas sans doute fait attention que, par le mémoire de Liébault, c'est Thibaut qui est le vrai coupable, et que, par conséquent, il devrait être plus puni que Liébault cadet surtout ; il faut le lui écrire.

Je prie M. Duval de me remettre le dossier du particulier qui est sorti de la B. et qui avait copié en Hollande les plans de Louisbourg; je ne me souviens plus de son nom. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

12 septembre 1758.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. Dabadie au sujet de la liberté de Ducommun, qui est sorti du ch. cet après-midi à 5 h.

14 octobre 1758.

Suivant votre O. de ce jour, j'ai prévenu Liébault cadet sur sa prochaine translation à V., en l'assurant qu'il y serait beaucoup mieux qu'ici, qu'il n'était envoyé là que pour améliorer sa santé, et que l'on ne pouvait regarder ce changement que comme un acheminement à sa liberté; ce prisonnier m'a paru très sensible à cette nouvelle et doit vous écrire pour vous remercier. (B. A.)

BUHOT A DUVAL.

16 octobre 1758.

En conséquence des O. du magistrat, j'ai transféré du ch. de la

B. à celui de V. Liébault, pour y rester prisonnier, en vertu des O. du R., et ai remis à M. Guyonnet, lieut. de R., les papiers et effets qui se sont trouvés à la B., appartenant à Liébault, dont M. Guyonnet m'a donné son récépissé au bas dudit O. (B. A.)

JANNEL A BERTIN.

10 novembre 1758.

Depuis un assez long temps, il est venu, au bureau général de Paris, différents particuliers réclamer des paquets qu'ils prétendaient avoir jetés dans les boîtes de Paris, et qui n'étaient point parvenus à leur destination. Il n'y a pas même encore longtemps qu'une boîte d'or a disparu dans les bureaux. Journellement, les libraires abonnés pour faire passer dans les provinces les brochures du temps se plaignent de ce qu'elles ne sont pas rendues toutes exactement.

Ces différents objets de plainte de la part du public ont fait redoubler l'attention des fermiers pour découvrir, s'il était possible, les auteurs de ces différents vols.

Tous leurs soins auraient pu être infructueux si le hasard n'avait pas contribué à faire naître de violents soupçons sur un des commis employés au bureau du départ, nommé Levoir. Voici le fait :

Le 13 octobre de la présente année, Coeffier fils, marchand vis-à-vis des Quinze-Vingts, a adressé à Stéphany, à La Haye, un paquet renfermant des dentelles. Ayant eu depuis avis de Stéphany que le paquet qu'il lui avait adressé n'avait point été rendu, il vint à la poste le réclamer, et déclara que ce paquet renfermait les dentelles portées à la facture ci-jointe.

Pendant les mouvements inutiles qu'on faisait dans les bureaux de la poste pour retrouver ce paquet, la veuve Maillard, marchande, a envoyé chercher David, l'un des employés à la poste, et lui a dit que Levoir, aussi employé à la poste, lui avait apporté un paquet, qu'il avait dessein de vendre, mais que, soupçonnant que ces dentelles pouvaient avoir été volées, elle s'était contentée de lui donner 10 louis, en attendant qu'elle pût avoir occasion de les vendre à son avantage.

Levoir a donné dans cet appât et a fait le billet ci-joint au profit de cette veuve, par lequel il reconnaît avoir reçu d'elle 10 louis, avec l'énoncé des dentelles qu'il lui laissait.

De tous les faits ci-dessus détaillés, il résulte que Levoir a retenu le paquet qui renfermait les dentelles pour les vendre à son profit. La preuve en est acquise par le billet qu'il a donné à la veuve Maillard de 10 louis qu'il a reçus à compte et qui sera joint au présent mémoire.

Comme une pareille friponnerie intéresse le service public et la confiance due à la poste, il paraît essentiel de faire un exemple et de savoir si Levoir a des complices. Pour y parvenir, l'intendant des postes se flatte que M. Bertin voudra bien donner des O. pour faire arrêter et conduire en prison Levoir, pour faire perquisition dans sa maison des papiers et effets qui pourraient servir à sa conviction et donner d'autres preuves de ses malversations, qu'il le fera ensuite int., tant sur le fait particulier que sur des autres objets dont il pourra se trouver prévenu, et surtout sur ses complices, que la poste a grand intérêt à connaître, s'il en a.

(B. A.)

BERTIN A ROCHEBRUNE.

10 novembre 1758.

Levoir, commis de la poste, vient de faire une infidélité qui le rend fort suspect de plusieurs autres dont on se plaint depuis quelque temps; il a retenu un paquet de dentelles qui avait été mis à la poste pour La Haye, à l'adresse de M. Stéphany, et il a vendu ces dentelles à la veuve Maillard, de qui il a reçu 10 louis à compte. D'Hémery est chargé de l'arrêter et de le conduire à la B.; je vous prie de vous transporter chez Levoir au moment qu'il sera arrêté, pour faire une exacte perquisition dans ses papiers et effets, faire saisir tout ce qui pourrait servir à conviction, tant sur le vol actuel que sur tous autres semblables, surtout ceux énoncés dans la lettre de M. Jannel, ci-jointe, et d'y apposer les scellés. Vous voudrez bien l'int. ensuite sur le fait des dentelles que je vous envoie aussi avec la facture et la quittance qu'il a donnée, afin que vous lui fassiez reconnaître le tout. Je vous prie de l'int. en même temps sur toutes les manœuvres de cette espèce qu'il aurait pu pratiquer, et particulièrement de tâcher de découvrir s'il a des complices, et quels ils sont. Je compte que vous ne différerez pas à me faire passer les copies de vos procès-verbaux et int., avec les pièces jointes à ma lettre.

S'il avait des complices, comme je compte qu'il sera arrêté de

grand matin, ils seront instruits dans la matinée, à la poste, de son emprisonnement, et pourraient avoir le temps de s'évader; ainsi, dans le cas où vous pourriez m'informer de bonne heure de ceux qu'il vous aurait découverts, je vous prie de le faire pour que je donne à leur égard les O. nécessaires pour prévenir leur fuite.

(B. A.)

ROCHEBRUNE A BERTIN.

11 novembre 1758.

Je me hâte de vous instruire des opérations que j'ai faites au sujet de Levoir, commis de la poste, avant que de vous envoyer l'expédition des procès-verbaux de perquisition, d'apposition et de levée des scellés et de l'int. que je viens de lui faire subir, n'étant sorti du ch. de la B. que sur les 7 h. du soir.

Nicolas Levoir, âgé de 24 ans, natif d'Abbeville, est commis du bureau du départ de la poste depuis 8 ans. Il s'est trouvé chez lui des mercures, journaux encyclopédiques, feuilles de l'année littéraire et autres ouvrages périodiques, qu'il était dans l'usage de prendre à la poste depuis 4 ans, et qu'il renvoyait quelquefois à ceux à qui ils étaient adressés.

Il s'est trouvé dans ses papiers un paquet adressé au grand Visir, à Constantinople, contenant une lettre écrite par M. Duchemin Desjouannières, négociant à Laval, le 18 août dernier, qu'il a cru renfermer des effets précieux, quoiqu'il n'en convienne pas.

Un autre paquet à l'adresse de M. de Voltaire, aux Délices, près Genève, contenant un modèle de procuration avec une lettre de Laleu, notaire à Paris, datée du 27 octobre dernier. Un autre paquet adressé à Savorelli, négociant à Rome, contenant une lettre de Lefebvre, datée à Lorient le 8 octobre dernier, et des échantillons de blonde et rubans de blonde et de gazes qu'il a cru être des dentelles, et enfin une lettre écrite le 8 de ce mois à la demoiselle Dupuis, pensionnaire à l'abbaye royale de Gomerfontaine, près Chaumont en Vexin, et contenant une bague montée en or, avec un grenat et un petit diamant de chaque côté.

Il est convenu dans son int. d'avoir volé, il y a un mois, au bureau de la poste, un paquet adressé à Stéphany, négociant à La Haye, et contenant les 2 bartes et rayons de point d'Alençon à réseaux et les 10 aunes 7/8 de dentelles, aussi de point d'Alençon, par lui mises en gage chez la veuve Maillard, et que je lui ai repré-

sentées, et d'avoir volé au même bureau du départ, il y a trois semaines, un paquet à l'adresse de Courtemanche, à Lisieux, et contenant une tabatière d'or, sur laquelle il a emprunté 369 liv. de Grenau, principal clerc de Me Morisset, notaire, rue Saint-Thomas-du-Louvre, à Paris. Il serait important que d'Hémery fît venir chez moi Grenau pour m'apporter cette tabatière d'or et en faire sa déclaration.

Levoir prétend n'avoir point de complices et qu'il n'a point fait d'autres vols au bureau du départ. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

11 novembre 1758, à 6 h. du matin.

J'ai arrêté et conduit à la B. Levoir, etc. De Rochebrune a préalablement fait perquisition dans la chambre que ce particulier occupait rue des Poulies, chez Alliez, perruquier, où il s'est trouvé, dans la poche de sa veste, une lettre décachetée, à l'adresse de la demoiselle Dupuis, pensionnaire à Gomerfontaine, dans laquelle il y avait une bague montée en or, garnie d'un grenat et de 2 petits diamants. Plus, dans une cassette, un paquet décacheté à l'adresse du grand Vizir, à Constantinople; un autre, aussi décacheté, à l'adresse de M. de Voltaire, aux Délices, près Genève; avec une autre, aussi décachetée, à l'adresse de Savarelli, négociant à Rome, et enfin différents journaux de piété, de Verdun, des savants et encyclopédiques et des feuilles de l'*Année littéraire* que Levoir est convenu, tant par le procès-verbal de perquisition que dans l'int. qu'il a subi en arrivant à la B., d'avoir pris à la poste, où ils étaient adressés à différents particuliers, ainsi que les dentelles sur lesquelles il avait emprunté 10 louis à la veuve Maillard, et qui l'ont fait découvrir.

Il paraît constant que ce jeune homme n'a point de complices et que ce n'est que son libertinage qui est la cause de toutes les friponneries qu'il a faites à la poste. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

11 novembre 1758, à 12 h. 1/2.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie, au sujet de la réception de Levoir, commis de la poste, qui est entré au ch. de

la B. à 9 h. 3/4 du matin, conduit par d'Hémery, qui était accompagné de Rochebrune, qui tout de suite s'est mis à int. ce prisonnier et travaille encore avec lui.

Levoir sera logé à la 2e Bazinière.

M. de Rochebrune dînera au ch. pour accélérer la besogne.

M. Rochebrune n'a fini l'int. de Levoir, qu'il avait commencé ce matin à 9 h. 3/4, lors de son entrée au ch., que ce soir à 7 h. 1/4. Ce prisonnier paraît fort interdit et demande à écrire; nous attendons vos O. en conséquence. (B. A.)

BERTIN A JANNEL.

16 novembre 1758.

Je crois ne pouvoir faire un meilleur usage de la lettre que Levoir, prisonnier à la B., a demandé à vous écrire, que de vous l'envoyer; vous verrez qu'il n'y a qu'un verbiage de repentir.

(B. A.)

JANNEL A BERTIN.

23 novembre 1758.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les 3 int. avec les procès-verbaux de perquisition ci-joints et la déclaration du clerc de notaire que vous avez bien voulu m'envoyer, concernant l'affaire Levoir.

Vous verrez, par la note qui m'a été remise, qu'il aurait été bien intéressant, pour nous tranquilliser sur le compte des commis qui travaillaient avec lui, qu'il eût avoué avoir pris de l'argent détaillé dans l'état que j'ai eu l'honneur de vous faire passer.

Suivant la lettre du directeur des postes de Saint-Flour, vous verrez qu'il nous manque un louis dans le groupe qui lui a été adressé; je joins cette lettre à la mienne, pour vous prier de la lui faire représenter et int. sur ce nouveau vol.

25 novembre 1758.

J'ai l'honneur de vous renvoyer le 4e interrogatoire de Levoir, qui m'a été adressé par votre O., et suivant lequel nous n'avons pas plus d'éclaircissements qu'auparavant sur les objets qui nous inquiètent, ce qui prouve qu'il reste encore dans les bureaux des commis infidèles qu'il faut veiller de près, et à quoi j'aurai grande attention.

29 novembre 1758.

Il paraît, par le 5e int. de Levoir, que vous avez bien voulu me communiquer et que j'ai l'honneur de vous renvoyer, qu'il est inutile de lui en faire subir d'autre, et qu'il n'ajoutera rien aux soustractions dont il est convenu dans les précédents.

Il faudra veiller de près les commis des routes, parmi lesquels il reste encore des fripons. (B. A.)

BOUCHEZ A SARTINE.

15 décembre 1758.

J'ai l'honneur de vous donner avis que, suivant les O. que vous m'avez donnés, j'ai engagé à la B., aujourd'hui, Levoir, et je vous supplie de vouloir bien m'accorder l'O. de la sortie de cet homme, pour que je puisse le faire partir dans ma première recrue.

(B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

19 décembre 1758.

Bouchez, capitaine d'infanterie, chargé de faire les recrues de la compagnie des Indes, a vu et a parlé ce matin, entre 11 h. et midi, à Levoir, au sujet de l'enrôlement de ce prisonnier pour aller servir dans les colonies; après quelques pourparlers et représentations, somme totale, Levoir a passé et signé son engagement dans la forme ordinaire que M. Bouchez a emporté.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G. au sujet de Levoir, qui est sorti du ch. ce matin à 10 h. 1/2. (B. A.)

BOUCHEZ AU MÊME.

J'ai fait partir aujourd'hui, dans une de mes recrues, M. Levoir, lequel vous m'avez ordonné d'engager à la B.; il y a même lieu de croire que ce jeune homme se conduira sagement dans la route, et qu'on en sera content. (B. A.)

LE MÊME A DE HODY.

28 janvier 1759.

Une affaire dont il est question aujourd'hui, et qui serait très agréable au gouvernement de France, c'est celle de savoir si vous pourriez faire arrêter, dans Bruxelles, un Français que l'on dit

y être réfugié, et contre lequel le R. a fait expédier ses O. par M. le comte de Saint-Florentin pour le mettre à la B.; j'ai dans mes mains les O. de S. M. que ce ministre m'a adressés, mais ils sont restés sans exécution parce que l'homme s'est absenté de Paris. Ce n'est point un homme de qualité, il est d'un état ordinaire, mais cependant comptable de ses actions au ministère. Je vous prie de me dire sur cela votre sentiment, et si votre gouvernement agréerait la proposition que je mets en avant et approuverait que vous fissiez mettre dans les prisons de Bruxelles l'homme dont est question, sous tel prétexte quelconque; mandez-le moi et je vous enverrai le nom et le signalement. (B. A.)

DE HODY A BERTIN.

Bruxelles, 8 février 1759.

Quelques jours d'absence sont cause que je n'ai pu avoir l'honneur de répondre à la vôtre que j'ai trouvée à mon retour, et pour pouvoir, avec efficacité, répondre à tout ce qui dépendrait de moi, je vous prie de daigner m'envoyer, le plus tôt possible, le signalement de la personne reprise en la vôtre susdite, avec les faits et circonstances pour lesquels il serait question de l'arrêter, afin qu'au cas où il se trouve dans cette ville, je le puisse faire emprisonner et en donner part à notre gouvernement, n'ambitionnant que l'occasion favorable de témoigner mon zèle à exécuter ponctuellement tout ce qui concernait les O. de S. M. T. C. et de son gouvernement, et, en cas d'appréhension, j'aurai l'honneur de vous en faire incessamment part, en indiquant les moyens par lesquels vous pourrez avoir l'extradition de cet homme. (B. A.)

BERTIN A DE HODY.

20 février 1759.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en réponse à la mienne me donne toute confiance, d'autant que vous m'y faites connaître que quand vous viendriez à notre secours pour faire arrêter, dans Bruxelles, un Français qui aurait manqué et déplu au R., cette action primitive ne pourrait qu'être approuvée par le gouvernement de l'impératrice reine, sauf à réclamer ultérieurement les moyens d'obtenir du gouvernement l'extradition de

l'homme qui se trouverait dans ce cas. Cela posé pour principe, je n'hésite pas à vous adresser son nom, ses qualité et signalement.

Cet homme, infidèle à S. M., est accusé d'avoir abusé des papiers et titres secrets et importants qui étaient dans un dépôt royal confié à sa garde, avec appointements considérables, et sachant les O. du R., auxquels il a désobéi en fuyant leur exécution. On m'assure de nouveau qu'il s'est retiré à Bruxelles dans le temps du mois dernier de l'année, comptant y être en sûreté, quoique son délit doive être regardé comme la cause commune des souverains. J'attends avec quelque impatience ce que vous ferez sur cet objet, et je me flatte que vous m'honorerez d'une lettre qui m'instruise du succès de cette affaire, qui est maintenant entre vos mains.

(B. A.)

DE HODY AU MÊME.

Bruxelles, 21 mars 1759.

Conformément à celle dont vous m'avez honoré, j'ai fait faire toutes les recherches possibles pour la découverte et appréhension de Liébault aîné, repris dans le signalement envoyé, sans avoir pu apprendre la moindre chose à son égard, sinon que passé 4 à 5 mois il a été en cette ville sans s'y arrêter longtemps et que vers ce temps est venu me parler Meaux de Saint-Marc, officier de la compagnie de robe courte rue de Saint-Honoré, qui s'en est pour lors également informé, ce nonobstant je ne désisterai pas à faire faire les mêmes recherches, ce que je ferai dans toutes les circonstances qui regardent S. M. T. C., soit dans celles dont vous voudrez bien me charger; de plus, j'ai écrit, au sujet de Liébault, à Liège et dans d'autres villes, et dont j'attends les réponses; et comme je n'ai aucune nouvelle de ce que serait devenu Smedt, détenu en vos prisons, je vous prie de vouloir, à son égard, m'honorer d'une lettre.

Note de Duval. — M. Bertin jugea inutile de répondre. Smedt était au Châtelet sous le nom de Maréchal. (B. A.)

BELLE-ISLE AU MÊME.

11 avril 1759.

Le roi ayant bien voulu accorder la liberté à Liébault le cadet, ci-devant commis au bureau du dépôt de la guerre, qui est détenu

par O. du R. à V., j'ai l'honneur de vous envoyer celui que j'ai expédié pour le révoquer, et je vous prie de le faire mettre à exécution. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU PRINCE DE CONTI.

25 mai 1759.

J'ai l'honneur d'envoyer à V. A. S. la révocation de l'O. d'exil qui a été donné contre Jacotet de Cleindy, auquel V. A. S. veut bien s'intéresser. (A. N.)

DU ROCHER A SARTINE.

12 juillet 1762.

En conséquence de vos O., qui m'ont été notifiés par M. Receveur, à l'effet de m'entendre avec lui pour ce qui concerne le chev. Jacotet, se disant ancien capitaine suisse, soupçonné du complot des 6 jeunes gens qu'il a arrêtés d'O. du R., la nuit du vendredi au samedi dernier, et prêts à effectuer le vol qu'ils avaient prémédité à la Chartreuse de Grenoble, que Jacotet, que je fais observer depuis quelques jours relativement à un autre complot, d'aller servir le R. de Portugal contre nous, étant, pour cet effet, lié avec quelques autres particuliers, et n'attendant que de l'argent pour se rendre en Hollande, et dans la crainte que Jacotet, instruit de l'emprisonnement des 6 autres particuliers, ne s'évadât, nous avons cru, pour le bien du service, de ne rien négliger pour parvenir à arrêter Jacotet, dont j'avais la demeure, ainsi que celle de Duval, aussi soupçonné du même complot du vol prémédité de la Chartreuse de Grenoble. En conséquence de quoi nous nous sommes transportés, accompagnés du comm. Guyot, la nuit du samedi dernier au dimanche, 2 h. du matin, rue Tireboudin, chez un logeur, et ayant monté dans une chambre du second, sur le devant, j'y ai arrêté le chev. de Jacotet, et, perquisition faite dans ses papiers, nous avons reconnu une correspondance suivie qu'il tient avec son frère, actuellement à La Haye, relative à différents objets concernant le ministère, et qui nous ont paru mériter attention, et qui annonce également que le chev. de Jacotet a formé le projet d'aller servir en Portugal; desquelles lettres et correspondances le comm. m'a chargé, à l'effet de les représenter toutes fois et quantes il en sera par vous ordonné. Nous ne lui avons point

fait entrevoir les motifs pour lesquels il était arrêté. C'est un homme madré qui ne s'est point déferré lors de la perquisition que nous avons faite. Il nous a paru dans une misère si affreuse, que tous les habits et hardes qu'il peut avoir à son usage méritent à peine d'être ramassés. J'ai observé, par la correspondance de son frère, que ce sont deux hommes dangereux, faits pour compromettre les ministres et personnes respectables en place qu'ils approchent, par le faux de leurs visions chimériques, avec lesquelles ils ont l'art d'en imposer. Malgré les ruses de ce chevalier d'industrie, il sera facile, en lui faisant subir un int., de découvrir, même de tirer de lui, l'aveu du complot qu'il a formé, de passer avec quelques autres mauvais sujets comme lui au service du R. de Portugal. Boudange, qui a donné avis du complot par une lettre qu'il a écrite à M. le duc de Choiseul, en date du 30 juin dernier et une autre sans date qu'il vous a adressée, lesquelles lettres vous m'avez fait passer pour vérifier l'avis et vous en rendre compte, sur une lettre que je lui ai écrite, s'est rendu chez moi; je l'ai questionné, et, par les instructions que je lui ai données d'approfondir les auteurs du complot et ceux qui y étaient entrés, il paraît que c'est le chev. de Nogaret, ancien capitaine d'infanterie et chev. de Saint-Louis, qui est à la tête de ce complot, homme réduit dans la dernière des misères, connu pour un mauvais sujet, qui, suivant leur distribution d'emplois au service du R. de Portugal, doit être le commandant d'une troupe qu'il se propose de lever. Cela paraît même annoncé par une lettre de Jacotet de Cleindy, datée à La Haye, le 6 de ce mois, à son frère le chev. Jacotet, à Paris; il paraît que les autres qui ont entré dans ce complot sont : de la Place, ci-devant capitaine au régiment des gardes lorraines; Catillon, ancien officier d'infanterie; Mazières, aussi ancien officier; Duval, ancien capitaine des garde-côtes de Picardie; Breban, dont on ignore la qualité, et de Mière. Il en est encore d'autres dont je n'ai pu encore découvrir les noms, mais ce qui est de bien positif, c'est que ce sont tous de mauvais sujets réduits à la dernière des misères, et capables de tout hors le bien; je pense, sous votre bon plaisir, qu'il n'y aurait aucun inconvénient à les faire arrêter et int., pour éviter qu'à l'avenir il se forme des complots de cette nature.

J'ai conduit de Jacotet aux prisons du petit Châtelet, où je l'ai écroué et recommandé d'O. du R.; nous nous sommes ensuite

transportés à la demeure indiquée de M. Duval, vers les 3 h. du matin, et il n'avait pas paru de la journée à son logement, ce qui nous a fait présumer qu'instruit de l'enlèvement des 6 jeunes gens arrêtés par M. Receveur, il n'a osé s'y retirer; j'en fais faire la recherche, et si je parviens à la découvrir, je l'arrêterai d'O. du R.

Apostille de Sartine. — M. Duval. Écrire au comm. Guyot d'aller demain int. Jacotet, que je connais bien, et de lui représenter les lettres et papiers qu'il aurait dû mettre sous son scellé ou parapher, et faire parapher par le prisonnier[1]. (B. A.)

SARTINE A DEFFERANT.

Paris, 14 juillet 1762.

Je vous prie de recevoir et de garder au ch. de la B. Jacotet, qui y sera conduit de l'O. du R. Je vous adresserai incessamment l'O. en forme, pour vous y autoriser définitivement. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

B., 15 juillet 1762.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le lieut. de R., qui vous accuse la réception de M. Jacotet, qui est entré hier au soir au ch. de la B., à 11 h. 1/2. Ce prisonnier, qui n'a rien avec lui, demande à faire venir du linge, il n'en a pas, ou bien il faut lui en donner ou prêter.

Apostille de Sartine. — Écrire au major qu'il m'envoie l'état de ce qu'il lui faut, ne voulant point qu'il écrive en ville pour en demander. (B. A.)

DU ROCHER AU MÊME.

15 juillet 1762.

En conséquence de vos O. du jour d'hier, j'ai transféré ledit jour, des prisons du petit Châtelet, de l'O. du R., au ch. de la B., Jacotet, où je l'ai rendu à minuit et remis avec la lettre que vous m'avez donnée, pour le lieut de R., à M. Chevalier, major du ch.,

1. Jacotet dit dans son int. qu'ils devaient s'introduire à main armée dans la Chartreuse, un dimanche, pendant que les moines seraient à l'office, prendre les moines, les enfermer dans la chapelle, aller au trésor qui devait leur être indiqué par un Chartreux de la maison qui était en correspondance avec eux, enlever le trésor et faciliter l'évasion du moine.

qui s'en est chargé, le tout sans qu'on ait pu s'apercevoir au petit Châtelet, d'où je l'ai transféré, par les précautions que j'ai prises.

(B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Dumoulin, âgé de 48 ans, natif de Metz, officier réformé à la suite du régiment de Saxe.

Dumoulin, sur la fin de 1756, imagina de puiser dans les papiers de la guerre, au dépôt des Invalides, pour faire un travail qui, suivant lui, servirait d'instruction aux officiers généraux.

Pour parvenir à son objet, il demanda à Liébault l'aîné, alors inspecteur du dépôt, la permission d'y faire des recherches; Liébault répondit qu'il n'y avait que les officiers généraux qui eussent droit de travailler au dépôt pour leur instruction. Dumoulin s'adressa à M. le marquis de la Tournelle, qui en parla à Liébault. M. de la Tournelle avait, de M. d'Argenson, une permission d'entrer au dépôt; Dumoulin dit que le travail qu'il entreprenait serait pour l'instruction de ce marquis, et M. Liébault le laissa le maître de faire toutes les recherches qu'il pouvait désirer. En conséquence, Dumoulin commença son travail et tout le dépôt fut à sa disposition. Son travail fini, il partit de Paris au mois de février 1758 pour passer en Hollande, et emporta avec lui des papiers précieux concernant les campagnes de nos généraux, qu'il avait soustraits du dépôt des Invalides et qu'il a fait imprimer à La Haye.

Il y a eu un O. en 1758 pour faire arrêter Liébault comme soupçonné d'avoir favorisé Dumoulin, mais il se sauva chez l'étranger et on arrêta à sa place Liébault cadet, qui fût mis à la B. puis à V. d'où il a été remis en liberté en avril 1759. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

17 juillet 1762.

Jacotet demande à être rasé et d'avoir un livre de prières; nous attendons vos O.

Apostille. — Bon. (B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

30 septembre 1762.

M. de Sartine vous prie de dire à Jacotet ces paroles :

« Si le R. vous accordait votre liberté, en vous reléguant hors du

royaume, dans quel pays et endroit vous proposez-vous de vous retirer? D'ailleurs, si l'on prend ce parti, il faudra que vous sortiez de Paris dans les 24 h., » et vous manderez à M. de Sartine ce qu'il vous aura répondu. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

6 octobre 1762.

J'ai intimé à M. Jacotet votre O.; comme ce prisonnier me noyait dans ses réponses, je l'ai prié de me mettre par écrit ce qu'il avait envie d'y répondre; laquelle réponse vous trouverez ci-jointe. Cependant, il a omis la première phrase qu'il m'a faite à ce sujet, qui est qu'il ne voulait que personne ne vît ce qu'il écrivait à son frère, ce qu'il a supprimé dans son écrit. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

17 octobre 1762.

L'intention du ministre est que, dès que l'O. du R. aura été notifié à Jacotet pour se retirer hors du royaume, il ait à partir sans délai, et pour se mettre en état de le faire, M. le major de la B. lui dirait qu'il écrive à son frère, en Hollande, de lui envoyer de l'argent, et il lui fera passer la lettre. (B. A.)

LE MÊME A JUMILHAC.

Paris, 15 novembre 1762.

J'ai chargé le comm. Mutel d'int. Dumoulin, prisonnier de l'O. du R. à la B. Je vous prie, lorsqu'il vous présentera cette lettre, de lui donner l'entrée du ch., et de donner vos O., pour lui faire venir, dans la salle du Conseil, Dumoulin, pour procéder à son interrogatoire.

Apostille de Chevalier. — Dumoulin, int. depuis 9 h. du matin jusqu'à 6 h. du soir; Receveur, officier de police, a porté des livres et brochures qu'il a remis à M. Mutel, comm., pendant ledit int., vers les 10 h. du matin, et il m'a dit, en s'en allant, de les remettre en même paquet, livres et brochures, au nombre de 5, à Receveur, lorsqu'il se présentera pour cela. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

24 novembre 1762.

Je vous prie de dire à M. Dumoulin, etc., que son fils n'a pas un sou, et qu'il est fort embarrassé pour vivre. Ce jeune homme demande que son père ait la bonté d'y pourvoir, parce qu'il ne sait où donner de la tête; que le prisonnier me mande quelque chose de positif sur cela, ou qu'il écrive à quelqu'un, à Paris, ou ailleurs, sans dater sa lettre de la B., afin qu'on ait soin de lui indiquer des secours ou de lui en envoyer.

27 novembre 1762.

Dumoulin m'a mandé qu'il n'était pas en état de fournir à son fils les secours qui lui sont nécessaires pour vivre, n'ayant point reçu une lettre de change qu'il attendait de Metz. Je vous prie de lui dire que je consens qu'il écrive à la personne qui doit la lui envoyer, en lui mandant de me l'adresser, et je la ferai recevoir; vous me ferez passer sa lettre, qu'il observera de ne point dater de la B.

Paris, 5 janvier 1763.

Je reçois une lettre de M. le duc de Choiseul, qui me marque avoir rendu compte au R. de l'affaire pour laquelle M. Dumoulin a été arrêté et conduit à la B., où il est encore, et de la suite de cette même affaire.

Le ministre m'ajoute de faire dire au prisonnier que S. M. ne lui fera rendre sa liberté que lorsqu'il aura restitué tout ce qui lui reste des enlèvements qu'il a faits au dépôt de la guerre, et qui n'ont pas encore été rendus publics par l'impression.

Je vous charge d'annoncer à Dumoulin la volonté du R. et les intentions du ministre, et de lui donner de quoi écrire pour s'expliquer et faire connaître les arrangements qu'il va prendre pour obéir aux O. de S. M. ; et vous m'enverrez son écrit, signé de lui, pour que je rende compte du tout à M. le duc de Choiseul. (B. A.)

29 janvier 1763.

Quoique je connaisse la vivacité de Jacotet, prisonnier, et son esprit indocile, je vous renvoie cependant une lettre qu'il m'a écrite, où il se plaint de la nourriture et du froid qu'il endure dans sa chambre ; je ne prends pas pour vrai tout son détail ; mais je vous prie de vérifier ce qu'il avance, et de mettre ordre aux pro-

cédés du porte-clefs, s'il a tort; en me renvoyant sa lettre, vous me direz le degré d'humeur qu'il y a eu de sa part.

LE MÊME A SAINT-FLORENTIN.

Jacotet, qui est à la B. depuis 10 mois, s'impatiente de sa détention.

Il écrit tous les jours d'un style dur et féroce, ne se croit pas coupable, parce qu'il se croit tout permis.

Il y a longtemps que je lui ai offert sa liberté, à condition d'un exil hors du royaume, étant né Suisse.

Il a répondu qu'il ne sortirait pas de Paris promptement, parce qu'il avait des affaires à terminer; cependant, il n'avait ni argent ni habits quand on l'a arrêté.

Si on le garde prisonnier, on pourrait le mettre à V.; car il déteste la B.

A Vincennes, ils ont plus d'air, et les chambres sont plus grandes.

Apostille. — Attendre, 1er mai 1763. — Faire une feuille pour le premier travail; 8 mai 1763. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

B., 28 mai 1763.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., qui vous accuse la liberté de M. Jacotet, qui est sorti du château cet après-midi, à 4 h. 1/4.

J'ai fait signer à ce prisonnier, séparément de sa sortie, une reconnaissance de tous ses papiers que je lui ai rendus, conformément à votre O. de ce jour. (B. A.)

ARCHEVÊQUE DE COLOSSE, NONCE, AU MÊME.

Paris, 11 juillet 1766.

M. le vice-légat d'Avignon me prie d'employer mon crédit et ma médiation pour faire cesser des abus qui se commettent par quelques chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Latran et de comte Palatin, à qui M. le vice-légat lui-même a conféré ses ordres, par surprise sans doute, en les accompagnant, selon l'usage et selon le pouvoir qu'il en a, de certains brefs ou patentes qui ont leur cours en France, sans aucune difficulté; il s'agit, en particulier, des sieurs

Sicard et Jacotet, dont l'un même est fortement soupçonné d'être calviniste, et qui ont fait fabriquer un sceau pour s'en servir dans les attestations ou certificats qu'ils délivrent à ceux qui veulent être reçus chevaliers, quoique ni l'un ni l'autre de ces deux messieurs ne soient autorisés par aucun titre à accorder la croix à qui que ce soit. L'ordre, la bonne police et la foi publique exigent également qu'on réprime promptement de tels désordres ; je m'adresse à vous en vous priant de vouloir bien employer votre autorité pour obliger ces 2 messieurs à rendre la croix et les brefs, qu'ils ont surpris, ensemble le sceau prétendu de cet ordre, pour que le tout m'étant remis il n'y eût plus de pareils inconvénients à craindre à l'avenir. Votre zèle et les bontés que vous avez toujours eues pour moi me font espérer que vous ne me refuserez pas cette grâce dont je vous conserverai une reconnaissance éternelle. Permettez que l'abbé de Godran, en qui M. le vice-légat et moi avons beaucoup de confiance, vous remette ma lettre ; il aura l'honneur en même temps de vous instruire plus particulièrement de tous ces faits. (B. A.)

L'ABBÉ DE GODRAN AU MÊME.

Paris, 11 juillet 1766.

J'ai été si peu de temps avec vous et vous m'avez paru si pressé, qu'il m'est échappé beaucoup de choses essentielles. Lorsque je fus chez M. Jacotet, à 6 h. du matin, ce fut la fille qui vint m'ouvrir la porte, et elle sortit du lit de son maître, parce que j'entendis tirer les rideaux; elle m'ouvrit la porte et me dit que M. Jacotet était parti à 5 h. du matin pour 8 jours. Si je m'étais présenté au lit, je l'y aurais trouvé, puisque à 5 h. du soir, le même jour, je passai, qui est le jour que je fus insulté, il y était. Il pourrait bien arriver que si vous y envoyiez du matin, qu'on vous dise qu'il est à la campagne ; il faut visiter le lit dessus et dessous. Il pourrait bien, si on lui demande les sceaux, dire qu'il les a remis à M. Sicard, parce qu'il me l'a dit; mais il faut faire ouvrir la commode ; les sceaux et le catalogue des chevaliers sont dans le tiroir de la commode, du côté de la porte. Si vous arrêtez aussi la fille, si vous l'envoyez à l'hôpital, qu'on lui dise qu'elle n'en sortira pas qu'elle ne dise où son maître a été à la campagne faire 3 ou quatre chevaliers, parce qu'elle me l'a dit, lorsque je me suis présenté pour

faire ma mission. Or, je sais que M. le vice-légat a suspendu d'expédier des bulles; Jacotet et Sicard n'ignorent pas qu'on leur veut enlever les sceaux; comme ils en tirent de l'argent, il pourrait bien se faire qu'ils auraient fait des chevaliers à la campagne, car ils n'observent plus l'usage de faire des chevaliers à l'église, en y entendant la messe; j'en suis témoin, avec les cérémonies ordinaires, il les font dans la chambre des chevaliers que l'on veut recevoir.

Le petit billet que je vous ai laissé n'est point de mon écriture; c'est un particulier qui vend les croix de notre ordre, à qui je me suis adressé pour savoir la demeure de Sicard, qui m'a écrit les 3 adresses de sa main pour savoir sa demeure; mais l'adresse que M. le vice-légat m'a envoyée, il s'est trompé, parce que c'est où demeurait M. Sicard. L'hôte de cette auberge pourrait bien vous l'indiquer, parce qu'il lui doit de l'argent; il faudrait les faire arrêter tous les deux à la même heure, parce qu'ils sont adroits et ont de l'esprit.

Du temps de M. Berryer, Sicard a déjà été entrepris au sujet de sa conduite dans l'ordre; il s'en est tiré, parce qu'il avait de l'esprit.

12 juillet 1766.

J'étais accablé de sommeil hier, lorsque j'ai eu l'honneur de vous écrire; vous devez vous en être aperçu; j'ai oublié de le vous dire de bouche, par le peu de temps que j'ai été avec vous, que M. le nonce m'avait chargé de vous dire, n'ayant point voulu le mettre dans sa lettre, que Jacotet et Sicard recevaient des chevaliers pour de l'argent; que M. le vice-légat était informé qu'ils avaient reçu Printemps, ci-devant jeune soldat aux gardes françaises, qui a autrefois porté les crochets comme manœuvre, qui depuis est devenu une espèce de charlatan, qui voit actuellement les urines; il vous prie aussi très instamment de faire rendre à ce particulier le cordon et les bulles de cet ordre, que sa seule qualité présente et passée déshonore. Permettez-moi de vous réitérer qu'on désire avoir le catalogue des chevaliers pour le parcourir, et que ceux qui se trouveront dans le même cas, de leur ôter la croix; c'est Jacotet qui l'a. Ce Printemps demeure dans le faubourg Saint-Honoré; comme c'est un homme public, il sera aisé d'en savoir la demeure.

La demeure de M. Jacotet est dans la rue Croix-des-Petits-Champs, dans la maison d'une marchande de tabac, au second,

sur le devant; le rôtisseur est à côté de la marchande de tabac, ce que j'avais oublié de vous dire hier. (B. A.)

DESPARVIERS AU MÊME.

12 juillet 1766.

Je viens de trouver dans mes bucoliques un Sicard, chevalier de Saint-Jean-de-Latran, âgé de 60 à 64 ans, portant perruque en bourse, habit noir, la tête baissée. Il logeait, en avril dernier, rue du Champfleury, à l'hôtel de Lyon, et il loge actuellement, à ce que je crois, rue Maubuée, à l'hôtel du Saint-Esprit; il y logeait au mois de mai dernier; s'il faut le vérifier, je le ferai, si le magistrat a la bonté de me l'ordonner. Je crois que celui-ci est le vôtre par ses liaisons; il est l'ami intime du chevalier Marin Lartigue, qui s'est évadé dans une boîte, au mois d'avril dernier, des prisons du For-l'Évêque. Vous voyez que vous êtes servi promptement. (B. A.)

MURON AU MÊME.

15 juillet 1766.

En conséquence de vos O., et en exécution de l'O. du R., après différentes informations et recherches faites de la demeure de Sicard, je me suis, ce jourd'hui 5 h. 1/2 du matin, transporté avec le comm. Bellefeuille, rue du Temple, vis-à-vis la fontaine de l'Échaudé, en une maison tenue par Roquet, baigneur, et dans laquelle est demeurant Sicard, chevalier de l'Éperon d'Or et de Saint-Jean de Jérusalem; il a été fait exacte perquisition dans ses papiers, desquels ont été extraites 27 pièces dont le comm. m'a chargé par son procès-verbal, ainsi que d'une croix de l'O. de l'Éperon d'Or, pendante à un cordon rouge en sautoir, et d'un autre de l'O. de Saint-Jean de Jérusalem, sans cordon, qui a été trouvée dans les papiers de Sicard, ensemble, un sceau en cire rouge, renfermé dans une boîte en fer-blanc, que Sicard a dit être celui de l'O. de l'Éperon d'Or.

Parmi les papiers dont est question, il s'en trouve plusieurs qui constatent une correspondance établie entre Sicard et Teste, à Avignon, pour raison de la chevalerie.

Je suis particulièrement informé que Sicard est agent de l'O. et commissaire député pour l'examen des sujets qui se présentent pour y être admis, ainsi qu'il est prouvé par les papiers dont je

suis chargé, que j'ai eu l'honneur de vous remettre ledit jour, ainsi que les deux croix. (B. A.)

DUPUIS AU MÊME.

19 juillet 1766.

En conséquence de vos O., j'ai parlé à Jacotet, pour lui demander le nom de la personne à laquelle il a remis le bref qui lui a été accordé par M. le vice-légat; il m'a répondu l'avoir envoyé, il y a quelque temps, à Jacotet de Cleindy, son frère, qui est à La Haye, et qui a paru curieux de le voir; il m'a promis qu'il allait lui écrire pour le lui redemander, et qu'il espère en avoir réponse dans 10 à 12 jours pour m'en faire part et me remettre ledit brevet s'il le renvoie.

Je ne lui ai pas ôté la croix le jour de la perquisition, d'autant que nous n'avons pas trouvé le bref, et j'ai pensé, sous votre bon plaisir, qu'il était essentiel d'avoir le bref avant de lui retirer la croix; je veillerai au moment qu'il pourra avoir reçu réponse de son frère pour me faire remettre ce bref et la croix. (B. A.)

MURON AU MÊME.

1er août 1766.

J'ai vu Sicard et lui ai fait part de vos intentions; il m'a dit que l'hôtel garni où il a perdu ses papiers est le petit hôtel de Bourgogne, rue des Vieux-Augustins, tenu par Gouffier, où il a logé, il y a environ 18 mois, que quant aux marques des ordres dont il était décoré, il renonce absolument à les porter, les trouvant peu compatibles avec son état actuel de commis dans les bureaux de Jouve, pourquoi il ne demandera aucune permission au ministre à ce sujet, et qu'il se conformera dans tous les temps à votre intention.

J'ai vérifié les faits par lui allégués à l'occasion de la perte de ses papiers, Gouffier étant à la campagne, sa femme m'a dit se rappeler très bien avoir logé chez eux Sicard, mais qu'elle ne lui a jamais entendu parler d'aucuns papiers perdus pendant le séjour qu'il a fait chez eux. (B. A.)

GODRAN AU MÊME.

4 août 1766.

Je me suis acquitté de la commission dont vous m'avez honoré auprès de M. le nonce; il m'a dit que le chevalier Jacotet ne

l'avait point insulté ; mais qu'il était venu ayant arboré sa croix et le ruban, comme pour le braver ; il savait bien ce qu'il avait à lui dire ; il m'a dit qu'il ne voulait pas gâter votre ouvrage, qu'il vous laisserait faire, ayant envie de lui rendre service. Quant à moi, je trouve que c'est bien insultant pour M. le nonce.

Apostille. — Revoir l'ancien dossier de Jacotet, et proposer au premier travail de le faire mettre au For-l'Évêque.

14 août 1766.

J'ai reçu hier une lettre de M. le vice-légat, qui est très touché de la visite que Jacotet a rendue à M. le nonce, ayant refusé de rendre sa croix sous de faux prétextes et l'ayant arborée comme pour le narguer et lui faire une bravade ; il en a écrit à M. le nonce ; j'ignore ce qu'il lui en a marqué ; je pense qu'il vous en écrira, et surtout sur ce que Jacotet lui a dit qu'il présenterait une requête au Parlement, lui demandant ce qu'il lui conseillait de faire. M. le nonce lui répondit qu'il ne lui donnait aucun conseil, qu'il pouvait le faire ou ne le pas faire, que s'il la présentait au Parlement, cette requête serait renvoyée à M. le P. G. ; qu'il pensait apparemment que M. le P. G. lui signifierait un à-venir pour être ouï. M. le nonce lui répondit : « Non, Monsieur, cela n'arrivera pas, mais c'est à moi à qui vous aurez affaire et à M. le vice-légat ; il faut faire attention à une chose, Monsieur, que j'avais oublié de vous instruire, c'est que les bulles sont en parchemin, en écriture gothique ; et comme on ne le lit pas volontiers, le gothique, on vous met sur une feuille de papier in-folio, en latin, ce qui est écrit en gothique ; ce serait ne rien faire si vous n'exigez pas ces deux pièces en même temps. »

Je me souviens d'avoir écrit que c'est le roi de Naples et de Sicile qui a établi cet O. en 1200 et tant, à l'occasion d'une bataille qu'il gagna. MM. les officiers, qui combattirent avec beaucoup de valeur, ne sachant comment faire pour les récompenser, il établit cet O. en conséquence. Louis XIV a établi pour le même motif l'O. de Saint-Louis.

Cet O. a dégénéré, parce qu'il s'est trouvé des personnes comme MM. Jacotet et Sicard, qui vendirent les croix comme eux ; aujourd'hui cela n'arrivera plus.

Vous ne parviendrez à avoir les bulles que lorsqu'ils se verront en prison. (B. A.)

SARTINE A DUPUIS.

28 août 1766.

Je vous renvoie un grand mémoire de Sicard, dont j'ai pris lecture, et qui, par sa propre teneur, fait mention de plusieurs particuliers qui paraissent bien suspects, à commencer par lui.

On y cite un abbé Godran et Jacotet, que vous connaissez, ainsi que Sicard, c'est pourquoi je vous renvoie cette affaire, et vous charge de faire à leur égard les plus amples informations sur leur conduite, leurs intrigues et les mauvaises affaires dont ils se mêlent. Prenez tout le temps qu'il vous faudra pour approfondir leurs manœuvres et me mettre en état de prendre un parti définitif sur eux. (B. A.)

NONCE GRÉGOIRE SALVIATI A SARTINE.

Avignon, 29 août 1766.

Vous avez appris par M. le nonce les justes plaintes que j'ai reçues contre Jacotet et Sicard, sur les abus qu'ils font des grâces à eux accordées par la légation, et je viens vous remercier des O. que vous avez donnés en conséquence, et vous prier de vouloir bien continuer votre attention à cette affaire, pour que ces abus cessent et ne se multiplient (*sic*). (B. A.)

SARTINE A SALVIATI.

Paris, 4 septembre 1766.

Je suis très flatté de voir, par la lettre dont vous m'avez fait l'honneur, que vous êtes satisfait des O. que j'ai donnés au sujet de Jacotet et Sicard ; je continuerai de porter, selon vos désirs, beaucoup d'attention sur cette affaire, et je vous supplie d'être persuadé de mon zèle. (B. A.)

FOLLIN A SARTINE.

11 septembre 1766.

J'ai l'honneur de vous donner avis que M. Printemps est convenu avec MM. Sicard et Jacotet, qu'il vous dirait, lorsqu'il irait chez vous, qu'effectivement il a été soldat aux gardes, mais qu'il n'en a jamais porté l'habit; et moi qui ai l'honneur de vous écrire, qui ai 75 ans, j'ai vu M. Printemps avec l'habit de soldat aux

gardes, ayant le mousqueton sur l'épaule, portant la croix de Saint-Jean de Latran, et quand il l'a reçue, il avait un habit bourgeois ; en cela, M. Printemps veut mettre à couvert Sicard et Jacotet d'avoir fait chevalier un soldat aux gardes.

Je vous donne avis aussi que Jacotet, pour qu'on ne s'aperçoive pas des fausses lettres de change qu'il a faites avec Gouffier, qui tient l'hôtel garni qui est l'hôtel de Bourgogne, rne des Vieux-Augustins, proche la place des Victoires, où Jacotet a demeuré, pour ne point payer son loyer et pour se mettre à couvert, il est convenu avec son hôte d'aujourd'hui, que si quelqu'un lui venait demander si on peut avoir confiance aux lettres de M. Jacotet, de dire qu'oui; mais adressez-vous à Gouffier, son ancien hôte, il vous dira que Jacotet est un fripon. L'affaire de M. Printemps, dont j'ai l'honneur de vous instruire, est aussi vraie que celle de M. Gouffier. Vous êtes bien bon pour ne pas punir un homme comme Jacotet, que vous connaissez depuis longtemps pour un fripon. (B. A.)

GODRAN AU MÊME.

Paris, 18 septembre 1766.

J'ai eu l'honneur de vous dire dans le temps que Jacotet avait refusé de donner sa croix et ses bulles, disant qu'il l'avait mise en gage, et qu'à l'égard de ses bulles, il les avait envoyées à son frère, qui était curieux de les voir. Voilà ce qu'il a dit à M. le nonce, le lendemain qu'on lui a pris les sceaux; il le fut voir avec sa croix qu'il avait arborée, comme pour le narguer; ainsi, il ne l'avait pas mise en gage comme il l'avait dit dans la conversation; il demanda à M. le nonce ce qu'il lui conseillait, qu'il avait dessein d'en appeler au Parlement. M. le nonce lui répondit qu'il ne lui conseillait rien, qu'il pouvait faire et ne pas faire. Mais lui dit M. le nonce : « Croyez-vous que si vous présentez votre requête au Parlement, elle sera renvoyée à M. le P. G.; croyez-vous que M. le P. G. me donnera un à-venir pour être ouï; non, il n'en sera pas ainsi; ce sera à moi et à M. le vice-légat à qui vous aurez affaire. »

Sur cette réponse, il se retira ; il n'y était allé que pour l'intimider en le menaçant du Parlement, de même il vous a été voir pour vous tenir les mêmes propos; vous savez parfaitement que cette affaire n'aurait pas passé au Parlement, qu'elle vous aurait été renvoyée comme une affaire de police.

M. Gouffier, qui tient hôtel garni à l'hôtel de Bourgogne, rue des Vieux-Augustins, proche la place des Victoires, Jacotet lui doit 600 liv. de loyer; il lui avait donné 2 ou 3 lettres de change qui se sont trouvées fausses; il a obtenu une sentence qui lui a été signifiée, il n'y a plus qu'à l'arrêter; je suis surpris que cela ne soit pas encore fait; j'aurai soin que vous en soyez informé, et si vous vouliez profiter de cette retraite pour r'avoir sa croix et ses bulles, voici la marche qu'il faut tenir pour y réussir; il faut y envoyer à 6 h. du m. pour y trouver sa fille. Comme la fenêtre de sa chambre donne sur l'escalier, il faut que les personnes qui iront montent tout doucement et ne parlent pas, si on demande qui c'est, il faut lui répondre que c'est de la part de M. Jacotet. On trouvera sûrement la croix enveloppée; ces bulles sont en parchemin, et comme elles sont écrites en gothique, on les a traduit en latin sur une feuille de papier in-folio. Ainsi, il faut prendre ces deux bulles. De même que chez M. Sicard, il faut fouiller dans les tiroirs de la table, de la commode, de l'armoire, sous son lit, dans les poches de ses habits, parmi son linge.

Voilà pour exécuter les O. de M. le nonce et M. le vice-légat, qui m'ont fort prié de vous seconder; j'y ai réussi jusqu'à présent.

24 septembre 1766.

Vous m'aviez chargé, il y a trois semaines, de vous donner copie de la réception de l'O. de Saint-Jean de Latran. J'avais prié une personne de vous la remettre, ne le pouvant pas moi-même; il se trouva que la personne l'avait égarée et vient de me la rapporter.

J'ai reçu une lettre de M. le vice-légat, que je compte vous communiquer à la première audience. M. le vice-légat se plaint beaucoup des chevaliers Sicard et Jacotet. Ce dernier est calviniste, et Sicard l'a fait passer pour catholique, pour lui avoir des bulles de chevalerie, ce qui lui a réussi; et ce dont M. le vice-légat se plaint, c'est que ces MM. les chevaliers ont aboli cette réception; on ne fait plus de réception à l'église; on n'entend plus la messe; on ne fait plus de serment de fidélité sur les saints Évangiles. Cette conduite est bien d'un calviniste. Ce que j'ai l'honneur de vous dire, c'est que ces deux chevaliers me sont venus trouver pour faire cette cérémonie chez le nouveau chevalier, ce que j'ai été forcé de faire, me disant qu'ils avaient réformé, que tout cela était inutile, qu'ils

avaient établi que dorénavant on irait recevoir les nouveaux chevaliers chez eux, et qu'il y aurait un des assistants qui ferait au nouveau chevalier un compliment. J'ai cru que ces deux chevaliers étaient les maîtres et commençaient à établir des charges; quant à moi, ils m'avaient établi le prélat de l'O.

M. le vice-légat a très grande raison d'avoir recours à votre autorité pour vous prier de punir ces 2 chevaliers, qui sont 2 intrus dans l'O., et qui veulent en abolir toutes les cérémonies. L'on m'a assuré que vous ne pouviez les mettre en prison, sans le communiquer au R.; je pense que ce serait la meilleure façon pour y réussir et leur enlever leurs croix et leurs bulles, et par ce moyen, ils ne pourraient attaquer personne, lorsqu'on leur demandera de la part du R. de remettre leurs croix et leurs bulles, sinon de se rendre en prison; c'est bien le moyen le plus sûr.

M. le nonce, avant son départ, a chargé son auditeur de ne point perdre cette affaire de vue et d'y donner ses soins.

Lorsqu'ils rendront leurs bulles, il faut faire attention qu'outre les bulles en parchemin, qui sont écrites en gothique, comme tout le monde ne le sait pas lire, on en envoie une copie traduite en latin, sur une feuille de papier qu'il faut retirer en même temps.

15 octobre 1766.

J'ai été si peu de temps à votre audience d'hier, que je confie au papier ce que j'avais à vous dire; le motif qui m'a engagé à vous donner une liste d'une partie de mes parents, c'est que j'ai fait part à quelqu'un de mes parents de mon aventure. On m'a dit de m'adresser à vous, surtout ayant déjà passé sous vos yeux, que vous me rendriez service, que si cela ne réussissait pas, que l'on se réunirait, et que l'on irait droit au R., en étant déjà connu, lui ayant été présenté en qualité de page; il m'a donné mon titre clérical, m'a nommé à une abbaye, m'a donné pension et canonicat, et j'ai eu l'honneur de lui parler plus d'une fois à ses déjeuners, à Fontainebleau, me l'ayant ordonné.

On m'a informé que personne ne peut être chassé de Versailles que par un O. du R. par écrit, et non pas verbalement, comme a fait M. Blot; il m'est revenu que l'on avait été édifié de la conduite que j'avais tenue dans cette occasion. M. de la Janière, que vous aviez chargé de la commission en qualité d'inspecteur de police, est plus en état que personne de vous instruire de la vérité; il faut,

pour cela, que vous ayez la bonté de lui faire faire lecture, en votre présence, de mon mémoire.

Je désire vous avoir obligation de ma liberté ; j'ai des petits-neveux du côté de ma sœur, qui n'ont ni père ni mère, se trouvant dans une grande pauvreté ; j'avais dessein de les placer pages à la cour, je suis dans l'impossibilité, voyant que je suis interdit de la cour. Je vous préviens que M. le comte de Saint-Florentin est fort prévenu contre moi ; si on vous disait quelque chose contre moi dont vous n'auriez pas encore ouï parler, je vous prierais de vouloir bien me le communiquer, et je vous en ferais voir toute la fausseté. Je compte infiniment sur vos bontés.

Apostille de Sartine. — M. Duval : faire une note pour M. de Saint-Florentin, à l'effet de prier le ministre de se faire rendre compte dans ses bureaux du motif qui a fait sortir cet abbé de Versailles, et si réellement il y a eu un O. du R. qui lui en interdise l'approche.

M. de Sartine a laissé l'extrait au ministre, le 20 octobre 1766.

En demander aussi des renseignements à la Janière.

Envoyé note à la Janière, le 16 octobre. (B. A.)

MURON AU MÊME.

22 janvier 1768.

En conséquence de vos O., sur la lettre ci-jointe, par laquelle vous me chargez de vous rendre compte de l'objet de la demande de 2 croix que Sicard dit m'avoir remises, j'ai l'honneur de vous rendre compte des faits par la copie du rapport aussi ci-joint, que j'ai eu celui de vous faire dans le temps, et de vous remettre les papiers et croix trouvés lors de la perquisition faite dans la chambre de Sicard, dont Jouve, directeur du bureau général de correspondance, a eu l'honneur de vous supplier de les lui faire remettre, sous les conditions qu'il les vendrait pour soulager Sicard, qui se trouve dans le besoin actuel.

Apostille. — Plus rien à faire ; c'est comme oublié. — 27 mai 1768. (B. A.)

CHOISEUL AU MÊME.

21 septembre 1768.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la lettre d'un M. Jacotet, que je ne connais point ; peut-être serait-il bon que vous prissiez

la peine de le voir et de lui demander comment et par quelle voie il est aussi instruit qu'il paraît l'être du murmure du peuple et de la suite que pourront avoir les bruits qui se répandent.

Apostille de M. de Sartine. — Répondu que je connais cet homme, dont le zèle est peut-être plus intéressé que réfléchi. (B. A.)

RECEVEUR AU MÊME.

12 octobre 1771.

Je m'étais chargé d'avoir l'honneur de vous demander aujourd'hui si j'avais eu celui de vous parler, si vous étiez dans l'intention d'accorder la liberté à M. Jacotet, de vouloir bien la suspendre jusqu'à ce que M. Marais, mon confrère, vous ait rendu compte des circonstances qui pourraient très bien mériter votre attention. M. Favier, qui a servi, et qui sert encore dans les négociations du ministre étranger, homme de mérite et que je connais fort, et qui est aussi fort connu de M. Marais, lui a dit (sans vouloir être nommé à M. le duc d'Aiguillon) que ce Jacotet devait être en liaison avec quelqu'un des bureaux de ce ministre, puisque la première nouvelle arrivée en Hollande de la dernière paix de l'Espagne et de l'Angleterre y avait été envoyée par lui, ainsi que celle du projet d'emprunt d'argent aux États-Généraux, qu'il savait que le frère de Jacotet, qui demeure en Hollande depuis 12 à 13 ans, avait dû faire passer à celui-ci une assez grosse somme d'argent, depuis peu.

M. Marais doit aller voir M. Favier, à son retour d'Armentières, pour avoir de lui les éclaircissements nécessaires sur cet objet. Il ne sait pas ce que je sais sur le compte de M. Favier, c'est-à-dire que personne n'est plus en état que lui de savoir les faits et gestes de M. Jacotet, qui est en Hollande, qui était l'émissaire de Favier quand ce dernier était secrétaire de l'ambassade de Russie, sous le comte de Waronzoff, en 1764, dans le temps des assignations et depuis, il est à présumer que celui qui est ici était le correspondant de son frère.

La découverte d'un traité dans les bureaux du ministère serait une bonne affaire, et Jacotet, serré de près dans ses int., ne tiendrait pas longtemps.

Paris, 16 octobre 1771.

M. Jacotet, frère de celui qui est actuellement détenu au For-

l'Evêque, a été le premier qui ait reçu en Hollande la nouvelle de la paix de la France avec l'Angleterre, au mois de novembre 1762; il l'a reçue par un courrier qui lui avait été dépêché le 2 novembre, veille de la signature des préliminaires, par le canal de son frère.

Il avait fait là-dessus une spéculation considérable en actions de banque des Indes avec les frères Neuville, d'Amsterdam, qui manquèrent l'année suivante. Dans le fort de cette spéculation, Jacotet fut arrêté à la requête de Vancook, négociant, contre lequel il a intenté un procès avec demande de 100,000 florins de dommages et intérêts, pour lui avoir fait manquer, par son emprisonnement, le bénéfice de sa spéculation, et avoir été cause qu'il n'avait pas pu régler ses comptes avec les frères Neuville.

Jacotet a pareillement reçu le premier, à La Haye, la nouvelle du consentement de l'Espagne pour l'évacuation de l'île Falckland, au mois de janvier dernier. Cette nouvelle très secrète était arrivée le 11, par un courrier d'Espagne, qui fut envoyé le 13 janvier, avec un courrier de la cour de France à Londres, pour y porter ce consentement et les ordres du Roi en conséquence à M. le comte de Guines.

Le même jour 13, le chevalier de Jacotet, détenu présentement, fit partir un courrier pour son frère, avec cette nouvelle, pour une pareille spéculation, qui était déjà commencée entre eux et M. Vanyervert, négociant d'Amsterdam; dans la même spéculation, étaient intéressés le général Broktorff et M. Collet, aujourd'hui plaignant contre M. Jacotet. Ce dernier y avait fourré aussi Gauvin, qui a publié le mémoire en dernier lieu, contre Jacotet et associés.

Les 2 nouvelles ont été sues en 1762 et en 1771, par la même voie, et c'est le chevalier de Jacotet qui a dépêché les 2 courriers; ainsi, on ne peut pas douter qu'il n'ait eu depuis longtemps quelqu'un dans le bureau qui a pu savoir des premiers les choses les plus secrètes.

On imagine qu'il peut être intéressant pour un ministre des affaires étrangères qui entre en place, de savoir par où les choses ont transpiré, et il ne peut qu'avoir la plus grande obligation à la vigilance du magistrat qui lui fera faire cette découverte.

Le seul moyen d'y parvenir serait de faire mettre Jacotet au secret, de le faire interroger et lui faire serrer les pouces, jusqu'à ce qu'il ait déclaré de qui il tenait ces avis. (B. A.)

LA VRILLIÈRE AU MÊME.

Fontainebleau, 26 octobre 1771.

Je pense, ainsi que vous, qu'il est très important de s'assurer du chevalier Jacotet, afin de savoir par qui il peut être aussi bien instruit des opérations du gouvernement; je joins ici en conséquence les O. du R. pour le retirer de For-l'Évêque, et pour l'arrêter et le conduire à la B.

Apostille. — Envoyé les O. à Marais. — 28 octobre 1771. (B. A.)

MARAIS AU MÊME.

3 novembre 1771.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte que M. de Marolles nous a fait passer vos O., et une lettre pour M. de Jumilhac, à l'effet d'aller int. à la B. Jacotet, ce que nous n'avons pu faire jusqu'à ce jour, M. Receveur ayant eu à faire; aujourd'hui, comme nous nous disposions à y aller, nous avons fait les réflexions suivantes, sur lesquelles nous vous prions de décider.

Nous pensons, sous votre bon plaisir, qu'il conviendrait mieux que ce fût le comm. de Rochebrune qui fît cette opération, par la raison que M. Jacotet, qui est un bavard et un écrivain éternel, ne manquerait pas, par la suite, étant devenu libre, de se plaindre que ce soit deux officiers, dont l'un est en quelque sorte son adverse partie, l'autre qui l'a arrêté, qui soient chargés de l'int.; ce qui lui ferait dire, méchant comme il est, qu'ils auraient tronqué ses réponses en leur donnant un sens défavorable.

Et comme vous savez qu'il est important que le comm. de Rochebrune ignore d'où part l'avis, ne serait-il pas à propos que nous lui donnions les matériaux nécessaires pour l'int.? et jusqu'à vos O., nous garderons les pièces que vous nous avez fait passer.

Apostille. — Écrit le 5 au comm. de Rochebrune de l'int.

9 décembre 1771.

J'ai communiqué à M. Favier la copie de l'int. de M. Jacotet; il m'a dit que cet homme était adroit, qu'il voyait bien qu'on n'en devait rien espérer de plus, et il m'est convenu qu'il était vrai, ainsi qu'en convenait Jacotet, par ledit int., que le courrier qui avait été dépêché en Hollande au sieur Jacotet, frère de celui qui est détenu à la B., pour lui apporter la nouvelle de l'évacuation de

l'île de Falckand, s'appelait Avron, qu'il ignorait qu'il fût le valet de chambre du général Brocktorff; mais qu'il fallait certainement que la dépêche fût de la main de Jacotet, détenu, puisque son frère, en Hollande, lui en avait attribué tout l'honneur, et qu'il ne comprend comment Jacotet aurait pu lui apprendre des premiers cette nouvelle. Il ne m'a rien ajouté de plus. (B. A.)

SARTINE A LA VRILLIÈRE.

28 décembre 1771.

J'ai eu l'honneur de vous adresser copie d'un rapport qui m'avait été fait contre le chevalier de Jacotet, alors détenu au For-l'Évêque, et d'après les détails qu'il contenait, vous avez décidé qu'il était à propos de le retirer de ces prisons et de le faire conduire à la B., pour l'y int., et savoir par qui il avait pu être aussi bien instruit. Les O. que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à cet effet ont été exécutés; il a été int., il a nié les imputations, et malgré les recherches que j'ai fait faire, il ne m'a pas été possible de le convaincre.

En sorte que je crois inutile de le garder plus longtemps au ch. de la B.

Je vous supplie donc de vouloir bien faire expédier la lettre du Roi pour sa liberté. (B. A.)

D'AIGUILLON A SARTINE.

Versailles, 20 novembre 1773.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre et un mémoire que m'a adressée M. Jacotet, se disant ancien officier Suisse, lequel s'est réfugié dans l'enclos du Temple, à Paris, pour se soustraire aux poursuites de ses créanciers. Vous verrez que ce particulier sollicite un sauf-conduit pour vaquer en sûreté à ses affaires, et pouvoir travailler à acquitter ses dettes.

Comme il paraît que M. Jacotet, quoique étranger, a fixé depuis plusieurs années sa résidence à Paris, vous pourrez peut-être parvenir à vous faire instruire de son état, de sa conduite et de la nature de ses affaires.

Je vous prie, en ce cas, de m'en informer, et de me marquer si vous le jugez susceptible de la grâce qu'il sollicite. (B. A.)

SARTINE A D'AIGUILLON.

24 novembre 1773.

M. Jacotet, se disant ancien officier Suisse, sur lequel vous me faites l'honneur de me demander des éclaircissements, a été arrêté et conduit au Châtelet, pour soupçon d'avoir part au complot formé par 5 ou 6 officiers de voler la Chartreuse de Grenoble, et de passer ensuite au service du Portugal. L'examen de ses papiers ayant fait connaître qu'il entretenait une correspondante suspecte avec Jacotet de Cleindy, son frère, résidant en Hollande, qui, pour raison d'intrigues et de projets chimériques, avait été mis à la B., le 23 août 1758, et exilé hors du royaume, le 16 septembre suivant, il fut transféré du Châtelet à la B., le 14 juillet 1762; les int. que ce prisonnier y a subis l'ayant justifié des soupçons conçus contre lui, il fut mis en liberté le 28 mai 1763.

En 1766, il parut à Paris, décoré de la croix de l'Ordre de chevalier de Saint-Jean de Latran, qu'il prétendait avoir le droit de porter. Je fis faire perquisition dans ses papiers, et n'ayant rien trouvé qui pût autoriser cette décoration, elle lui fut interdite.

Il s'est trouvé obligé de se réfugier au Temple, en janvier 1769, et il m'a écrit à l'effet de proposer qu'il lui soit accordé un sauf-conduit pour lui faciliter le moyen d'acquitter 4,000 liv. qu'il devait. J'ai cru ne devoir faire aucun cas de sa demande, parce que je l'ai toujours connu pour un homme à projets sans fondement, ayant un zèle trop souvent intéressé, et enfin réunissant toutes les qualités d'un intrigant.

Je pense que d'après ce détail M. Jacotet n'est pas dans le cas d'obtenir le sauf-conduit qu'il a pris la liberté de vous supplier de lui accorder. (B. A.)

DUC D'AIGUILLON A SARTINE.

9 décembre 1773.

Les éclaircissements que vous avez bien voulu me donner touchant le caractère de Jacotet, se disant officier Suisse, réfugié pour dettes dans l'enclos du Temple, à Paris, et sur les disgrâces qu'il s'est attirées par sa mauvaise conduite et ses intrigues, me font juger qu'il n'est pas susceptible d'obtenir le sauf-conduit qu'il sollicite. Je prends, en conséquence, le parti de laisser sa lettre

sans réponse, comme vous l'avez fait de votre côté, lorsqu'il s'est adressé à vous pour le même objet. (B. A.)

Abbé DESFORGES[1].

Libelles.

SAINT-FLORENTIN A BERTIN.

28 juillet 1758.

Je joins ici la lettre que m'a écrite l'abbé de Bernis, au sujet du livre intitulé : *Avantages du mariage*[2], *etc.* Je vous prie de vouloir bien me marquer le plus tôt qu'il vous sera possible, en me renvoyant

1. Ordres d'entrée du 26 septembre 1758, et de sortie du 9 mai 1759. Contresignés Saint-Florentin.

2. Voici quelques passages qui peuvent donner une idée de ce qu'était ce livre. L'auteur avait certainement la cervelle renversée, et sa place était plutôt à Charenton qu'à la B. :

« ÉPÎTRE AU ROI DE FRANCE.

« Nous nous prosternons au pied de votre trône, suppliant instamment V. M. de nous secourir ; à ce qu'il soit permis à votre clergé de France, aux évêques et aux prêtres, d'épouser une fille chrétienne, afin que leur fragilité soit garantie des dangers où le célibat les expose sans cesse. Le pape ne sera pas assez inhumain que de vous refuser cette grâce, que V. M. aura la bonté de lui demander pour nous ; mais s'il la refusait et s'il était déraisonnable au point de manquer de déférence à V. M., elle y pourra très bien remédier...

« Ah ! grand roi, le plus grand bien que vous puissiez faire à votre clergé c'est la permission d'épouser une fille chrétienne. Tout est possible à V. M. auguste ; il ne tient qu'à vous de nous rendre heureux ; il ne tient qu'à vous de nous délivrer de la tristesse où nous avons langui continuellement jusqu'à présent. Votre clémence nous laissera-t-elle toujours en proie aux désirs brûlants qui nous tourmentent sans aucun fruit ? Hélas ! la mort est préférable à une vie triste... »

« Il n'est pas possible de nombrer les sottises que les théologiens ont écrit dans leurs livres pour empêcher que les gens mariés n'usent du mariage.

« L'usage en est défendu, disent-ils, dans le carême ; il est défendu les jours de fête ; il est défendu d'en user pour remédier à sa propre concupiscence ou par amour de sa femme ; il est seulement permis, disent-ils, d'en user dans l'intention d'avoir des enfants, et quand l'autre demande l'action conjugale.

« Qu'est-ce qui les a priés de tant faire de défenses et de tant disputer sur un bien qui ne leur appartient pas ? On dirait que c'est le regret qu'ils ont de n'être pas mariés. Hélas ! Combien n'y a-t-il point de théologiens qui commettent des adultères et des fornications à toute occasion ; ils ne s'en feraient pas même scrupule le Vendredi Saint, et ils voudraient que les gens mariés s'abstinssent de l'action conjugale presque tous les jours de l'année...

« ... Hélas ! il y a des prêtres qui seraient fâchés d'être mariés, parce que s'ils l'étaient il faudrait qu'ils n'eussent d'affection et de tendresse que pour leur épouse seulement, et que ne l'étant pas ils ont le plaisir d'aimer toutes sortes de femmes... »

la lettre de M. de Bernis, ce que vous avez fait pour tâcher de découvrir l'auteur de cet ouvrage, et si vos démarches à cet égard ont eu quelque succès. Il est fort intéressant qu'on puisse s'assurer de l'auteur. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

26 septembre 1758.

J'ai arrêté et conduit ce matin à la B. J. Desforges, prêtre et chanoine d'Étampes, après l'avoir fait convenir qu'il était le seul auteur du livre intitulé : *Les Avantages du mariage, et combien il est nécessaire et salutaire aux prêtres et aux évêques de ce temps-ci d'épouser une fille chrétienne*, ainsi qu'il l'a déclaré au comm. de Rochebrune, par le procès-verbal de perquisition qu'il a faite dans la chambre garnie que cet abbé occupait, rue de la Parcheminerie, où il ne s'est rien trouvé de suspect; mais comme je savais que le dépôt était rue de la Harpe, dans une chambre que l'abbé avait louée à ce sujet, je l'ai accompagné dans cet endroit pour être présent à la saisie d'environ 2000 et quelques cents exemplaires de son ouvrage que j'ai fait porter à la B., ainsi qu'il est constaté par le procès-verbal du comm. (B. A.)

BERTIN A DUVAL.

Faire dire à l'abbé Desforges qu'on lui demande avant tout le nom et la demeure de l'imprimeur qui a imprimé son ouvrage, et le nom et la demeure du crocheteur à qui il a vendu les exemplaires.

Apostille de Duval. — Écrit au major de la B. de lui dire. Ce 30 septembre 1758. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

10 avril 1759.

L'abbé Desforges a besoin de bas. Ce prisonnier a de l'argent que j'ai à ma garde. Voulez-vous bien permettre que je lui achète ce qu'il a de besoin? Nous attendons vos O. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

9 mai 1759.

J'ai notifié et remis ès mains de l'abbé Desforges, en le mettant

en liberté de la B., l'O. du R., etc., qui l'exile à Étampes, au bas de la copie duquel il a fait sa soumission et promis d'y obéir sous les peines y portées[1]. (B. A.)

LE MÊME AU MÊME.

9 mai 1759.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., au sujet de la liberté de l'abbé Desforges, qui est sorti du ch. cette après-midi, à 5 h. Il a été signifié à l'abbé Desforges un O. d'exil pour se rendre à Étampes, lieu de sa naissance, jusqu'à nouvel ordre. (B. A.)

BEAU AU MÊME.

Étampes, 29 mai 1759.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle il vous a plu me faire part que le R., ayant bien voulu accorder la liberté de l'abbé Desforges, en l'exilant à Étampes, son pays, où il a un bénéfice, il ne peut venir à Paris et s'éloigner d'Étampes de plus de 2 h. L'intention du ministre étant que je veille à sa conduite, et en cas qu'il fît imprimer de nouveaux livres que j'aie à vous en informer sur-le-champ, je vous supplie d'être persuadé combien je serai attentif à remplir vos intentions et celles du ministre. J'ai différé de vous accuser la réception de votre lettre, voulant avant étudier les sentiments de l'abbé Desforges, qui, depuis son retour à Étampes, me paraît pénétré d'un sincère repentir de sa faute, et très sensible à la grâce que vous lui avez faite de lui procurer sa liberté. (B. A.)

L'ABBÉ DESFORGES AU MÊME.

Étampes, 7 août 1759.

Je vous prie de souffrir que je vous importune encore pour que vous ayez la bonté de me rendre un service. Les chanoines de mon chapitre me disent qu'ils ne me tiendront point compte du temps que j'ai été retenu à la B., à moins que je ne leur produise un certificat en bonne forme que je suis entré à la B. le 26 de septembre dernier, et que j'en suis sorti le 9 de mai dernier. Je vous

1. Le Parlement avait condamné son livre au feu.

prie donc de vouloir bien m'en envoyer le certificat. Je tâche de me comporter de façon que tout le public so't édifié de ma régularité et de ma bonne conduite, et je garde un silence inviolable sur mon livre, ainsi que je l'ai promis. Je m'occupe maintenant à la construction d'une machine qui sera d'une très grande utilité au public. J'en ai fait un petit essai qui m'a assez bien réussi. Je vais bientôt la proposer en cour, car je voudrais être en état de témoigner ma reconnaissance à mes bienfaiteurs; mais je ne pourrai jamais m'en acquitter dignement avec vous, après les services importants que vous m'avez rendus, et dont je garderai un éternel souvenir. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SAUVIGNY.

16 mars 1760.

Desforges, chanoine de l'église collégiale Notre-Dame d'Étampes, est l'auteur du livre contre le célibat des prêtres, rempli d'obscénités, et qu'il a été très difficile de détruire. Il fut conduit dans le temps à la B. et relégué ensuite à Étampes, d'où il n'est sorti qu'après avoir signé la rétractation la plus ample de son livre. Mais, bien loin de suivre son engagement, M. le cardinal de Luynes me marque qu'il vient d'en recevoir une lettre pleine d'injures, par laquelle il ajoute de nouveaux griefs à ceux qu'on avait déjà à lui reprocher, et qu'il refuse de tenir la soumission qu'il avait faite de se retirer volontairement au grand séminaire de Sens. Comme ce chanoine a dans l'esprit et dans le cœur tout le fanatisme nécessaire pour devenir le chef d'une nouvelle secte qui troublerait autant l'État que la religion, le R. a jugé à propos de donner l'O. ci-joint, par lequel vous verrez que l'intention de S. M. est que cet ecclésiastique se retire au grand séminaire de Sens pour y rester jusqu'à nouvel O., à peine de désobéissance. Vous voudrez bien, s'il vous plaît, en le lui faisant notifier, faire prendre sa soumission d'y obéir et me l'envoyer [1]. (A. N.)

1. Ce chanoine était un fou déclaré, mais il n'était pas bête, plus tard il attrapa 100,000 francs à des souscripteurs bénévoles pour faire un essai d'aérostation. Le ballon et son conducteur tombèrent à l'eau, mais l'abbé surnagea, sans qu'on ait depuis entendu parler de lui ni de son argent.

LARNAGE[1].

Discipline.

NOTE DE DUVAL.

Le chevalier de Larnage, pour avoir eu connaissance d'un concordat fait entre Dautel, lieutenant-colonel du même régiment, et Provisy et autres officiers, entre autres M. de Carondelet, et n'en avoir pas informé le ministre.

BELLE-ISLE A BERTIN.

Versailles, 4 février 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer les O. nécessaires pour faire arrêter et remettre de nouveau à la B. M. de Larnage, major du régiment de Rohan-Rochefort[2]. Je vous prie de vouloir bien m'informer de son exécution, pour que je puisse en rendre compte au R.

Apostille de Bertin. — Envoyé à Durocher, le 6 février, etc., les O. pour les mettre à exécution. Mandé le 8 février à M. le maréchal que M. de Larnage a été conduit à la B. le 7 février, et qu'il demande d'avoir son domestique avec lui. (B. A.)

DUROCHER AU MÊME.

7 février 1759.

Je viens d'arrêter et conduire au ch. de la B., accompagné du comm. de Rochebrune, M. le chevalier de Larnage[3], major du régiment de Rochefort, après que le comm. a mis le scellé sur son portefeuille, que j'ai déposé aux mains du major de la B. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

B., 9 février 1759.

M. de Larnage est dans l'usage de se raser lui-même; il demande

1. Ordres d'entrée du 7 février, et de sortie du 28 août 1759. Contresignés de Belle-Isle.

3. Rohan-Rochefort était un régiment d'infanterie commandé par le prince de R. Rochefort de 1745 à 1761.

3. Brunier de Larnage.

ses rasoirs, qui sont à la salle du Conseil; de même que son couteau pour couper son pain et ses ciseaux pour se couper les ongles, avec une pelle et une pincette pour remuer son bois dans la cheminée. Nous attendons vos O. en conséquence.

10 février 1759.

M. de Larnage a oublié avant-hier, en demandant son domestique pour le servir, de lui permettre qu'il lui amène son chien, parce que cet animal ne se trouvant plus avec personne qu'il connût, il y aurait risque qu'il ne devînt malade, qu'on ne fût obligé de le tuer, et M. de Larnage serait fort fâché de le perdre. (B. A.)

BELLE-ISLE AU MÊME.

Versailles, 12 février 1759.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois, sur l'exécution des O. du R. que je vous ai envoyés pour faire mettre à la B. M. de Larnage, major du régiment de Rohan-Rochefort. On ne peut qu'approuver la précaution que vous avez prise de faire mettre ses papiers en sûreté. Vous pouvez, au surplus, permettre qu'il ait avec lui son domestique, et qu'on lui donne son couteau, ses ciseaux et tout ce qui lui sera nécessaire pour son usage. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

B., 14 février 1757.

Suivant vos O. de ce jour, j'ai dit à M. de Larnage que M. de Monthory, en arrivant à Paris, a appris sa détention avec beaucoup de déplaisir, et qu'il le lui aurait témoigné par une lettre qu'il désirait lui faire parvenir, si l'usage, en pareilles occasions, l'avait permis.

Je lui ai dit aussi que M. le maréchal de Belle-Isle lui avait permis d'avoir son domestique auprès de lui, de même que son chien; d'avoir son couteau, ses ciseaux, ses rasoirs, de même que tout son nécessaire; et dans la minute son domestique est entré, et le tout lui a été donné. M. de Larnage est bien sensible à toutes vos bontés. (B. A.)

BERTIN A LARNAGE.

3 mars 1759.

J'envoie au ch. la réponse que vous faites à M. votre frère, et le major la lui remettra tout de suite. J'avais déjà prévenu vos désirs en marquant à cet officier de lui procurer le soulagement et l'agrément de prendre l'air, pour le distraire quelques moments d'une habitation aussi triste que solitaire, persuadé que le ministre ne me désapprouvera pas. Je voudrais être le maître de faire plus.

(B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

5 mars 1759.

J'ai vu et parlé au chevalier de Larnage, au sujet de la montre que Meunier, horloger de Paris, lui rapporte. Voici ce que m'a répondu ce prisonnier :

Que Meunier a une montre à M. le chevalier de Larnage pour la raccommoder; que lui, Meunier, lui en a prêté une, en attendant que la sienne soit mise en état, laquelle il ne veut pas garder, ayant reconnu qu'elle n'était pas bonne; d'ailleurs M. le chevalier de Larnage aurait parlé à Meunier d'une montre qu'il voulait qu'il lui fît garnir de diamants, et lui aurait dit, en lui donnant la montre à raccommoder et prenant la sienne, qu'il la garderait pendant quelque temps, allant être dans le cas de ne pouvoir pas le voir de sitôt, quoiqu'il ne sorte point de Paris (ne voulant pas dire qu'il allait être à la B.). Meunier, que M. le chevalier de Larnage ne connaît point, lui a été procuré par M. l'abbé de Saint-Vincent, qui loge chez M. le marquis de Larnage, et qui a été témoin de la conversation et des arrangements concertés avec Meunier.

M. le chevalier de Larnage est au reste prêt à rendre la montre à Meunier et lui payer l'ouvrage qu'il aura fait à la sienne, parce qu'il ne s'en servira sûrement plus. (B. A.)

BERTIN A ROCHEBRUNE.

8 mars 1759.

Je vous préviens que M. de Provisy, ci-devant capitaine des grenadiers du régiment de Rohan-Rochefort, passera chez vous prendre votre heure, pour aller ensemble à la B., et là il sera

question de le confronter avec M. de Larnage, major de ce régiment, qui y est prisonnier. C'est l'intention de M. le maréchal de Belle-Isle, et vous en dresserez un procès-verbal de l'O. du R. Je vous envoie les pièces nécessaires pour cela, et qui doivent vous servir à cette confrontation. Je vous observe ici que ce sont des gens d'honneur et qui ne sont pas convaincus d'être coupables du concordat dont on les soupçonne, et cette confrontation est, ce me semble, pour entendre les dire et les déclarations qu'ils se feront l'un à l'autre sur cet objet. Vous m'en enverrez copie sitôt que cela sera fait, avec un mot de vous, où vous direz ce que vous en pensez. Je joins une lettre à M. le major, afin qu'il vous donne, et à M. de Provisy, l'entrée de la salle du Conseil, et qu'il vous fasse venir M. de Larnage. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

8 avril 1759.

Je viens d'écrire à M. Boyer pour qu'il vienne au ch. pour M. de Larnage. Il est incommodé et il le demande.

10 avril 1759.

M. Boyer a vu hier au soir le chevalier de Larnage, qui est malade, à qui il a ordonné des remèdes.

Apostille de Bertin. — Envoyez-le-moi. (B. A.)

BELLE-ISLE AU MÊME.

Versailles, 20 août 1759.

J'écris, par O. du R., au G. de la B., que S. M. trouve bon qu'il permette à M. de Larnage de se promener sur le donjon, et de s'entretenir avec le prince de Montauban quand il viendra le voir.

P. S. — L'on m'a dit qu'il y avait à Paris 2 de ses parents; je n'en sais pas le degré. Je ne vois aucun inconvénient que M. de Larnage les puisse voir de temps en temps; il faudra savoir qui ils sont. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

B., 21 août 1759.

M. le prince de Montauban [1] a vu hier après-midi M. de Larnage, depuis 6 h. jusqu'à 7 h.

1. Charles de Rohan, prince de Montauban, lieutenant général, né le 5 août 1693.

Mme de Larnage, mère du prisonnier, accompagnée de son fils aîné et de sa femme, ont vu et parlé à M. de Larnage, depuis 4 h. après-midi jusqu'à 5 h. 3/4; le tout conformément aux O. de M. le maréchal duc de Belle-Isle, et des vôtres pareillement.

(B. A.)

BERTIN A BELLE-ISLE.

21 août 1759.

A la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me marquer vos intentions sur la promenade à accorder à M. de Larnage à la B., et les personnes qui peuvent l'y aller voir, j'ai écrit à M. le prince de Montauban pour l'en prévenir, ne sachant pas s'il l'avait été par vous. J'ai pareillement écrit à M. le marquis de Larnage, frère du prisonnier, qui demeure à Paris. Je m'informerai de son autre parent, qu'on vous a dit être ici, et lorsque je le connaîtrai je ne manquerai pas de vous en rendre compte; si c'est un homme convenable, je lui ferai savoir aussi de votre part qu'il pourra aller voir M. de Larnage. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

4 mai 1759.

Le chevalier de Larnage, prisonnier, a vu et parlé à M. le marquis de Larnage, son frère, conformément aux O. du 20 et du 21 du mois d'avril dernier. (B. A.)

BELLE-ISLE AU MÊME.

Versailles, 6 mai 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre que de Provisy, ci-devant capitaine des grenadiers du régiment de Rohan-Rochefort, m'a écrite, pour demander à être confronté avec de Larnage, major de ce régiment, à l'occasion de l'accommodement dont celui-ci prétend n'avoir eu aucune connaissance, et pour lequel l'autre prétend avoir été soutenu par lui. Je mande à cet officier de vous aller trouver pour que vous ayez agréable de faire faire cette confrontation devant vous, et je vous prie de me mander ce qui en aura résulté en me renvoyant la lettre de M. de Provisy. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

7 mai 1759.

Le chevalier de Larnage a vu et parlé cette après-midi à la marquise de Larnage, sa belle-sœur, etc. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

14 mai 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition de la confrontation de M. de Provisy au chevalier de Larnage, et je vais y joindre mes réflexions suivant que vous me l'avez permis.

M. de Provisy a été révoqué de sa place de premier capitaine des grenadiers du régiment de Rohan-Rochefort, pour avoir trempé dans un concordat défendu par différentes ordonnances, et notamment par la nouvelle ordonnance de S. M. publiée dans les régiments par les majors.

Accablé d'un coup aussi fâcheux, il a demandé au maréchal de Belle-Isle comme une grâce d'être confronté au chevalier de Larnage, qu'il a taxé d'être venu le premier ébranler la résolution qu'il avait prise de ne point écouter les propositions d'entrer dans le concordat pour la retraite de M. Dautel, lieutenant-colonel du régiment de Rochefort.

M. de Provisy, suivant la lettre qu'il a écrite à M. de Belle-Isle, dépeint le chevalier de Larnage comme étant venu chargé de Dautel pour déterminer M. de Provisy à terminer cette affaire, dont M. Dautel était chagrin de ne pas voir la fin.

Aux prétendues instances du chevalier de Larnage, de Provisy se vante d'avoir répondu en vrai Romain, qu'une sollicitation vive et accompagnée d'espérances flatteuses ne put détourner de remplir son devoir.

Voilà les réponses de Larnage à une pareille accusation; il reproche : 1° à Provisy la jalousie qu'il avait de voir passer avant lui à la majorité du régiment M. de Larnage, et de ce que M. Chevert avait dit publiquement qu'il voulait procurer à M. de Larnage le brevet de lieutenant-colonel.

M. de Provisy n'a pu disconvenir de sa sensibilité à l'avancement de M. de Larnage et des plaintes qu'il en avait faites à M. le prince de Rochefort, colonel du régiment.

Après ce reproche, dont de Provisy a reconnu la vérité, M. de Lar-

nage a prétendu qu'en venant faire faire l'exercice aux soldats, et passant au devant de la tente de M. de Provisy, il avait salué ce dernier, qui l'avait fait entrer dans sa tente, et que de Provisy, après avoir détaillé les chagrins qu'il recevait de sa famille, lui avait dit qu'il ne voulait point donner d'argent pour la retraite de M. Dautel, à moins que M. de Carondelet ne lui fît un billet d'honneur qu'il ne garderait qu'un an la lieutenance colonelle.

Provisy a prétendu que Larnage était venu exprès dans sa tente, et non par hasard, et qu'après avoir dit qu'il voulait des sûretés de la part de M. de Carondelet, il avait ensuite changé de sentiments en protestant qu'il ne voulait point donner d'argent, ni se mêler de la retraite de Dautel.

Ce dernier discours, si contraire au précédent, ne paraît guère vraisemblable, d'autant qu'il avoue qu'il était entré dans ce concordat aux sollicitations de M. de Carondelet, et que M. de Larnage n'a point été le moteur ni le mobile de cette affai e.

Cette confrontation met au jour le peu de sincérité de Provisy, qui, pour se justifier, a chargé considérablement le chevalier de Larnage dans la lettre qu'il a écrite à M. le maréchal de Belle-Isle, et je ne vois pas que M. de Larnage soit coupable, à moins qu'il ne survienne d'autres déclarations qui le chargent. (B. A.)

BERTIN A BESLE-ISLE.

16 mai 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie de la confrontation de M. de Provisy à la B. au chevalier de Larnage, qui y est détenu par O. du R. A la lecture, vous verrez que cette affaire se réduit à peu de chose, et que M. de Larnage n'est pas aussi coupable qu'il paraissait l'être d'abord. (B. A.)

JOYEUSE DE GRANDPRÉ A BERTIN.

17 mai 1759.

N'ayant pu avoir l'honneur de vous trouver chez vous, je ne puis refuser aux sollicitations de plusieurs gentilshommes de la province de Champagne, dont je suis lieutenant général, de vous prier d'avoir attention à la triste situation où se trouve M. de Provisy, capitaine dans Rochefort. Son sort dépend du rapport que vous ferez à M. le maréchal de Belle-Isle des dépositions de son

lieutenant-colonel. Votre équité le rassure et lui fait espérer, quoiqu'il n'ait pas dit tout à fait ce qu'il pensait; vous connaissez du moins que M. de Provisy n'est coupable que pour avoir consenti, après bien des instances réitérées, de donner ses appointements à l'officier qui se retirait, sans avoir voulu donner d'argent. (B. A.)

BERTIN A JOYEUSE DE GRANDPRÉ.

24 mai 1759.

Je vous fais mes excuses d'avoir tant différé à répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17, au sujet de M. de Provisy, capitaine dans Rochefort. Lors de la réception de votre lettre, j'avais déjà rendu compte à M. le maréchal de Belle-Isle de ce qui résultait de l'entrevue de M. de Larnage et de M. de Provisy, qui pourra voir au bureau que je lui ai rendu, suivant la justice, tout le témoignage le plus favorable que j'ai pu. (B. A.)

BELLE-ISLE A BERTIN.

Versailles, 27 mai 1759.

Mme de Larnage, qui me vint voir hier, me parla de l'état actuel de la santé de M. son beau-frère, comme ayant le plus pressant besoin de prendre l'air et d'avoir tous les adoucissements dont le séjour qu'il habite peut être susceptible. Il m'a paru de plus qu'elle avait des affaires domestiques à régler avec lui qui exigeraient que quelques autres personnes pussent aussi voir M. de Larnage.

Cela étant ainsi, je ne vois aucun inconvénient de permettre à M. de Larnage de voir sa famille, et les personnes qui peuvent être nécessaires pour leurs affaires, chez M. le G., toutes les fois que cela pourra leur convenir.

Je suis assez fâché que la détention de M. de Larnage s'y soit prolongée, mais j'ai lieu de croire qu'elle finira bientôt, et j'en serai fort aise. (B. A.)

BERTIN A BELLE-ISLE.

29 mai 1759.

En conséquence de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27, j'ai mandé au G. de la B. que vous ne trouviez aucun inconvénient à ce que M. de Larnage vît au gouvernement les personnes que Mme de Larnage, sa belle-sœur, y mènera pour

arranger leurs affaires domestiques, et j'ai prévenu en même temps Mme de Larnage de vos bontés en cette occasion. (B. A.)

BELLE-ISLE A BERTIN.

Versailles, 26 août 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre du R. au G. de la B., pour mettre en liberté M. de Larnage. Vous voudrez bien la lui faire remettre.

P. S. — Vous lui direz de ne se point présenter à Versailles et de me venir trouver quand je serai à Paris ; je lui parlerai. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

B., 27 août 1759.

J'ai eu l'honneur de vous informer que j'avais à ma garde des papiers scellés par M de Rochebrune, appartenant à M. de Larnage, lesquels je ne puis lui remettre, quoiqu'il ait sa liberté, sans un ordre de votre part, ou que M. de Rochebrune vienne au ch. pour en faire la levée desdits scellés. Nous attendons vos O. en conséquence.

Apostille de Bertin. — Est-ce que nous ne savons pas le contenu de ces papiers ? M'en parler. Rien ne presse, et on sera toujours à temps de les lui rendre. (B. A.)

DE LA SOLLE[1]; HUMBELOT[2]; MOREL ET BASSET[3].

Faux.

LAVAUD, JÉSUITE, A HÉRAULT.

8 décembre 1735.

Je suis touché, comme je le dois, et vraiment reconnaissant de la marque d'affection pour nous que vous avez bien voulu me donner, en m'envoyant la pièce curieuse qui vient de m'être apportée

1. Ordres d'entrée de février et du 29 mars 1759, et de sortie du 24 mai 1759.
2. d° du 4 d° d° d° du 24 d° d°.
3. d° du 1er avril d° d° du 16 avril d°.

de votre part; si je n'eusse pas été en retraite jusqu'à lundi dernier, et si, depuis, mes occupations m'eussent permis de me donner l'honneur d'aller chez vous, vous auriez reçu cette même pièce de ma main; j'avais un vrai empressement d'aller vous en faire part; le 29 du mois dernier, elle fut signifiée à nos trois maisons de Paris, à ce que nous eussions à ne vider nos mains, des sommes portées dans la donation, qu'en celles de Sailly, jusqu'à concurrence de ce qui le regarde, à peine de payer 2 fois; mais nous n'avons fait que rire d'un acte aussi burlesque dans la matière, quelque sérieux et accrédité qu'il paraisse dans la forme. Que faire contre pareille extravagance? Mettre aux Petites-Maisons celui qui en est capable; mais nous n'en ferons point la demande, cela ne nous convient pas; il faut que nous prenions en patience de nous voir encore sur le trottoir à propos de rien.

La pensée me vient de vous aller demain demander à dîner pour raisonner avec vous sur ce bel écrit; pourrai-je le faire sans vous être incommode[1]? (B. A.)

RAPPORT.

Le Roi étant informé qu'il se répand dans le public un écrit imprimé qui a pour titre : *Arrêté du Conseil*, etc, ledit arrêt en date du 11 février 1736; et quoiqu'à la seule lecture de ce prétendu arrêt, il ne soit pas permis de douter, par la forme en laquelle il est conçu, et par les dispositions qu'il contient, que cet arrêt ne soit supposé, comme il l'est en effet. Cependant, les nommés J. Humbelot, ingénieur, ci-devant commis aux fermes de

1. Au XVIIe siècle cette affaire eut un grand retentissement, elle figure encore dans les pamphlets écrits contre les jésuites, cependant jamais fable ne fut plus maladroite, on va en juger.

Un pâtissier de Marseille, Abraham Guys, resté veuf, après avoir marié sa fille, avait été s'établir, en 1661, au Brésil, sans que depuis on ait eu de ses nouvelles. En 1716, sa petite-fille, Mme Berengier, associée avec le prieur Guérin, qui faisait les frais des poursuites, s'avisa de demander aux jésuites de Brest 150,000 fr. pour la dédommager de la succession délaissée par son aïeul, qui était mort chez eux; elle produisit ses témoins, ils déclarèrent que Guys était revenu en France au bout de 40 ans, après avoir fait à Rio-Janeiro le commerce de l'or et des diamants, il s'était retiré dans la maison des jésuites, où il serait mort, laissant aux pères 1,900,000 liv. en or, une somme considérable en argent monnayé et 8 coffres pleins de pierreries et de marchandises. Le bonhomme, alors âgé de 87 ans, aurait en outre dicté un testament écrit par le jardinier du couvent, par-devant 4 jésuites déguisés en bourgeois, au mois d'août 1701.

Les bons pères résistèrent à cette demande, Mme Berengier les assigna à comparoir au parquet du P. G. à Brest.

S. M., au département de Langres, et J. Robineau de La Fosse, se disant cessionnaires des droits des héritiers d'A. Guys, ont fait, le 3 du présent mois, signifié ledit prétendu arrêt, comme collationné par l'un des secrétaires de S. M., aux jésuites de la Maison professe, à Paris. S. M. a estimé ne devoir pas laisser subsister la signification d'un arrêt qu'il n'a jamais rendu, et qu'il est de sa justice de faire punir sévèrement ceux qui seront convaincus d'avoir eu part à la fabrication dudit prétendu arrêt, et de l'avoir imprimé, vendu, débité, ou autrement distribué dans le public : à quoi voulant pourvoir, S. M. étant en son conseil a déclaré et déclare nulle la signification dudit prétendu arrêt, faite le 3 du présent mois, et toutes autres significations qui en auraient été ci-devant faites, ou qui en seraient faites à l'avenir. Fait défenses auxdits Humbelot et Robineau de La Fosse de se servir de la signification faite dudit prétendu arrêt, le 3 du présent mois, et de faire aucunes procédures sur icelles, à peine de nullité et de 3,000 liv. d'amende. Fait défenses, sous les mêmes peines, à tous les huissiers et sergents, de faire aucune signification dudit prétendu arrêt. Enjoint à son procureur général aux requêtes de son hôtel de tenir la main à l'exécution du présent arrêt. Ordonne qu'à la requête de son dit procureur général, et au rapport du sieur Taboureau, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, le procès sera instruit, fait et parfait, et jugé en dernier ressort auxdites requêtes de son hôtel, à ceux qui ont eu part à la fabrication dudit prétendu arrêt, leurs complices, adhérents, fauteurs et participes, et à ceux qui ont imprimé, colporté, vendu, débité ou autrement distribué ledit prétendu arrêt; et sera le présent arrêt confirmé, lu, publié et affiché partout où il appartiendra. Fait au Conseil d'État, S. M. y étant, tenu à Versailles, le 30 mai 1759. Signé Phelypeaux.

Au dos de l'arrêt est écrit : A M[gr] le marquis de Paulmy, secrétaire d'État, de la part de son très humble serviteur, le P. Gasté G.

D'HÉMERY A BERTIN.

10 mars 1759.

C'est M. de la Solle qui est à la tête de toute la manœuvre ; c'est un assez mauvais sujet, qui a fait quelques brochures qui n'ont pas eu de succès, et il a été renvoyé de chez M. le marquis de Marigny, où il était secrétaire.

L'arrêt en question, qui n'a aucune réalité, et qui n'a été imaginé que pour en tirer parti, existe cependant, et il y en a deux copies qui ont été collationnées par MM. Robineau et Pommier, secrétaires du R. Je ne sais pas à propos de quoi il y a apparence que c'est sur une de ces deux copies collationnées, qu'on a fait imprimer ledit arrêt que je joins ici.

Lundi, je serai en état de rendre compte au magistrat de tout le détail de cette affaire, depuis son commencement, ce qu'il n'a pas été possible, parce que je n'ai pas pu recouvrer 2 arrêts, qui sont nécessaires pour prouver que l'affaire de Guys a été jugée définitivement par le Parlement de Rennes, en 1741 [1].

17 mars 1759.

C'est M. de la Solle qui a fait vendre à la veuve Noblet, le 16 juillet dernier, un exemplaire imprimé de l'arrêt du Conseil contre les jésuites, au sujet de la succession d'A. Guys, du 11 février 1736, pour une somme de 34,000 liv., dont il y a eu obligation passée par-devant notaire, puisque la Solle l'a assuré à Calmot, écrivain, qui me l'a redit; il y a apparence aussi que c'est lui qui vient de le faire réimprimer. Cependant, il n'a pas voulu paraître lui-même, en ayant chargé Humbelot, espèce d'intrigant, ami de la Solle, avec Sauret, chirurgien du Châtelet, qui ont présenté à l'imprimeur, pour l'autoriser, 2 copies dudit arrêt, collationnées, l'une par M. Robineau, et l'autre par M. Pommier, secrétaire du R.

1. On fit grand bruit de cette affaire comme de tout ce qui concernait les jésuites, voici ce qu'en disait le journal d'Utrecht :

« Paris, 12 mars 1759.

« Ce fut dimanche, 25 du mois dernier, que Vassal, huissier du grand conseil, signifia aux 3 maisons que les jésuites ont en cette ville, l'arrêt qui....., n'eut jamais eu lieu sans la déclaration d'un de leur compagnie, nommé Vaucel, qu'eux-mêmes avaient relégué à la Flèche. Le bonhomme, se voyant à l'article de la mort et prêt à comparaître devant le tribunal redoutable de son Créateur, écrivit, pour décharger sa conscience, une lettre à l'un des membres du Conseil du Roi, dans laquelle il l'informait des moyens que ses confrères avaient mis en usage pour s'approprier cette riche succession. »

Ce pauvre diable était un auteur médiocre, il avait publié les *Mémoires de deux Amis ou les Aventures de MM. Barivaval et Rinville*, le *Pouvoir du temps sur la Gloire et l'Amour*, et les *Anecdotes de la Cour de Bonhomie*.

Voici le texte de cet arrêt prétendu :

« Vu par le Roi, en son Conseil, les requêtes et mémoires respectivement présentés par les héritiers d'A. Guys, négociant, et les jésuites du séminaire royal de la marine de Brest, d'autre part, par lesquels ils auraient conclu, savoir les héritiers, à ce que sans égard aux sentences du bailliage de Quimper et arrêt du parlement de Bretagne, en ce qui pourrait être défavorable à leur demande, lesquels arrêts et jugements seront cassés et annulés, il plut à S. M. ordonner que les jésuites de Brest seront déboutés

Ne serait-ce pas le cas, pour l'exemple, de punir Humbelot et La Solle ?

Apostille de Bertin. — Faire arrêter l'un et l'autre avec perquisition exacte, et les envoyer à la B. — 19 mars 1759.

Le 21 mars, signé des O. au comm. de Rochebrune et à d'Hémery, pour les arrêter.

24 mars 1759.

J'ai arrêté et conduit ce matin à la B. Humbelot, en vertu de l'O. du R., que je vous supplie de me faire passer. Le comm. de Rochebrune a préalablement fait perquisition dans les chambres garnies que ce particulier occupait, rue Poupée, où il ne s'est trouvé de papiers relatifs à l'objet de notre visite qu'un exempl. de l'arrêt du Conseil contre les jésuites, du 11 février 1736, au sujet de la succession d'A. Guys, imprimé in-4 qu'Humbelot nous a dit lui avoir été remis par Sauret, chirurgien du Châtelet, à qui l'on a confié une copie collationnée par M. Robineau, secrétaire du R. Il nous a assuré que tous les autres papiers concernant cette affaire, dans laquelle il avait un intérêt pour une somme considérable qui lui avait été cédé par l'abbé Stuart, à qui la veuve Bérengier[1] en avait fait la donation, étaient entre les mains de Leroux, notaire. C'est, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous en informer, M. Sauret qui a fait imprimer cet arrêté, de concert, vraisemblablement, avec J. Humbelot, puisqu'il lui a cédé une partie des pré-

de leur demande en décharge de l'accusation, et les condamner à restituer les effets en nature de la succession dudit A. Guys, mort à Brest dans leur dite maison du séminaire royal de la marine, et attendu l'immensité de la succession dont l'établissement des jésuites à Brest ne peut pas répondre, condamne tous les jésuites du royaume, solidairement avec les jésuites de Brest, à la restitution de la succession et des intérêts des sommes reçues, et de la part des jésuites du séminaire royal de la marine de Brest, à ce qu'il plut à S. M. casser et annuler les sentences, jugements et arrêts rendus tant au bailliage de Quimper qu'au parlement de Bretagne, en ce qui peut être préjudiciable à l'honneur de leur Société, et décharger tant lesdits jésuites de Brest, qu'avec eux tous les jésuites du royaume, de l'accusation contre eux intentée pour raison du prétendu vol de la succession d'A. Guys, et condamner les héritiers d'A. Guys en tous dépens, dommages et intérêts envers les jésuites de Brest, autres procédures, informations, sentences et arrêts faits et rendus, tant au bailliage de Quimper qu'au parlement de Bretagne et autres juridictions. Ouï le rapport du sieur Orry, conseiller d'Etat et ordinaire au Conseil royal, contrôleur général des finances.

« Le Roi, étant en son Conseil, a condamné et condamne tous les jésuites de son royaume solidairement à rendre aux héritiers dud. A. Guys tous les effets en nature de la succession et à leur payer, par forme de restitution, la somme de 8 millions de livres.

« Fait au Conseil d'État, S. M. y étant, tenu à Versailles le 11e jour de février 1736. »

1. La veuve Berengier était la petite-fille d'A. Guys.

tendus droits qu'il a dans la succession d'A. Guys, et faire ensemble les poursuites nécessaires pour la réussite de cette affaire, le comm. de Rochebrune doit l'int. cette après-midi, à la B., sur tous ces différents objets, pour vous mettre en état de savoir à quoi vous en tenir. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

B., 29 mars 1759.

M. Le Cocq, chirurgien major, a visité Humbelot, dont vous trouverez ci-joint le rapport de l'état actuel de ce prisonnier, à qui j'ai dit de votre part que, dans le premier travail que vous ferez avec le ministre, vous lui proposeriez sa sortie en faveur de la bonne foi avec laquelle il a tout détaillé au comm. de Rochebrune. Le tout conformément à votre O. de ce jour. Humbelot est très sensible à toutes vos bontés; il a ajouté que tout ce qu'il avait dit à à Rochebrune était pure vérité, et que toute sa vie il avait été et serait toujours un bon et très fidèle serviteur du R. (B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

10 avril 1758.

Ayant recouvert l'imprimé et la copie collationnée du prétendu arrêt du Conseil, de 1736, signé Vasse, que La Solle avait fait vendre aux héritiers ou ayants cause d'A. Guys, représentés par MM. Calmot, Boullanger, de la Gravière et Guilhou, j'ai accompagné ces particuliers ce jourd'hui, chez le comm. de Rochebrune, pour y faire leur déclaration et déposer ces 2 pièces, qui sont d'autant plus importantes qu'elles sont absolument fausses.

Je vous supplie de me donner les O. pour autoriser ma démarche. (B. A.)

A SAINT-FLORENTIN.

Avril 1759.

M. H. F. de la Solle, avocat au parlement, a l'honneur de représenter très humblement à V. G., que le 29 mars dernier, il a été arrêté et conduit à la B., pour avoir remis une expédition d'un arrêt du conseil, qu'on a dit au suppliant avoir été rendu le 11 février 1736, au profit des héritiers d'A. Guys, contre les RR. PP. Jésuites. Comme le suppliant n'a cru qu'obliger et rendre service, qu'il n'y a ni fraude ni malversation dans ses démarches et

sa conduite, le suppliant a recours à l'autorité de Mgr., et a tout lieu d'espérer de votre justice et équité ordinaires que vous lui ferez accorder sa liberté; il ne cessera de faire des vœux au ciel pour la conservation des précieux jours de V. G. (B. A.)

TABOUREAU DES RÉAUX A BERTIN.

15 avril 1759.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les déclarations de Calmot, de la Gravière et Guilhou; vous verrez par la déclaration qu'il a été remis au comm. Rochebrune, par les déclarants, des pièces qui me seraient fort nécessaires : par Calmot, une copie collationnée de l'arrêt du 11 février 1756, signée Vasse; par la Gravière et Guilhou, un imprimé de l'arrêt du Conseil, qui a été paraphé, tant par le déclarant que par Martin; je vous prie de vouloir bien joindre les pièces aux déclarations.

Je pense sur Morel, ainsi que sur Basset. Je n'ai pas son int. sous les yeux; mais je crois me rappeler qu'il était clerc de notaire, et que ce n'est pas sur lui que tombe la principale accusation. Au surplus, je ne peux mieux faire que de m'en rapporter aux connaissances que vous avez prises de ce qui concerne le prisonnier.

Vous verrez aussi, par la déclaration de Calmot, qu'il a été remis par la veuve Noblet, le 16 août dernier, à M. de Saint-Florentin, un exempl. imprimé de l'arrêt où il est dit en fin dudit imprimé : de l'Imprimerie royale, 1736. Je ne sais si vous avez cette pièce; en tout cas, il vous serait aisé de l'avoir du bureau de M. de Saint-Florentin, et cet imprimé pourrait servir dans l'instruction. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

25 avril 1759.

J'ai retrouvé l'arrêt concernant les jésuites au sujet de la succession d'A. Guys, qui a été donné par Calmot, et que vous m'avez redemandé; mais il n'est point collationné par Vasse, comme on vous l'avait dit. (B. A).

BERTIN A TABOUREAU DES RÉAUX.

26 avril 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer de nouvelles pièces pour le pro-

cès que l'on instruit contre les auteurs du prétendu arrêt du Conseil, du 11 février 1736, au sujet d'A. Guys : savoir, une lettre du comm. Rochebrune, du 24 avril, dans laquelle vous trouverez un int. de La Solle, du 23 avril, 7 pièces par lui paraphées. (B. A.)

TABOUREAU DES RÉAUX A BERTIN.

2 mai 1759.

Je reçus hier au soir, en rentrant, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me demandez les pièces de l'écriture de La Solle, y compris le manuscrit de 1736, signé Vasse; je suis mortifié de ne pouvoir vous les remettre sur-le-champ, mais je les ai fait passer à M. le P. G. des requêtes de l'hôtel, pour qu'il soit dressé procès-verbal de leur état; demain, j'ai rendez-vous aux requêtes de l'hôtel, pour faire statuer sur cette demande, et ensuite j'en ferai un paquet que j'aurai l'honneur de vous envoyer, en vous priant de les garder le moins longtemps que vous pourrez, parce que cela arrête l'instruction du procès. (B. A.)

Apostille de Bertin. — Dès que cela arrête l'instruction, il peut encore les garder jusqu'à ce qu'il ait fait faire le rapport des experts.

CHEVALIER AU MÊME.

B., 7 mai 1759.

M. d'Hémery est venu cette après-midi, au ch., accompagné de Gautier et de 4 soldats ou caporaux, gardes de nuit. Il a fait son opération projetée au sujet de La Solle, et le tout s'est fort bien passé. Il a pris par écrit, l'un après l'autre, la déclaration de ces 4 gardes de nuit; dans le nombre desquels 3 de ces soldats croient reconnaître ce prisonnier pour être la personne qui leur a parlé à leur poste, dans le courant de septembre. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE.

14 décembre 1759.

M. de La Solle a été arrêté et conduit à la B., le 28 mars 1759, pour avoir fabriqué et fait imprimer un prétendu arrêt du Conseil, daté du 11 février 1736, contre les jésuites, au sujet de la succes-

sion d'A. Guys. Le fait est presque prouvé, et on lui fait actuellement son procès, aux requêtes de l'hôtel, sur le rapport de M. Deneaux. C'est à ce sujet qu'il a été transféré de la B. dans les prisons du For-l'Évêque.

M. de La Solle a aussi été vivement soupçonné d'être l'auteur des placards qui ont été mis aux Théatins, et en différents endroits, dans le temps que Moriceau fut pendu ; mais malgré tous les indices qu'il y avait contre lui, et le rapport même des experts écrivains qui paraissaient le constater, il doit être justifié de cette accusation, puisque, pendant que de La Solle était à la B., il y a encore eu de ces placards d'affichés.

Depuis que La Solle est détenu au For-l'Évêque, M. Bertin a chargé M. d'Hémery de lui remettre 3 liv. par jour, tant pour sa nourriture que pour son logement ; ce qu'il a fait jusqu'à présent, et qu'il continuera, si M. de Sartine le juge à propos [1]. (B. A.)

BABU [2]; L'ABBÉ JUBAULT, DAME FARIBAULT [3]; DE LUSSAN [4]; TAVERNIER [5]; SCHNEIDER [6]; MORLOT [7].

—

Lèse-Majesté.

—

PARIS DE MONTMARTEL A DE MARVILLE.

30 août 1746.

Mon portier, nommé Tavernier, a un fils qui mérite correction, et qu'il voudrait mettre à Charenton pendant quelque temps. Je vous supplie de vouloir bien favoriser le placet qui vous sera présenté, afin que ce jeune homme ne puisse pas avoir vent de la pénitence qu'on lui prépare.

1. De la Solle fut condamné aux galères en 1761, ramené dans la prison, il s'ouvrit les veines avec un canif et mourut baigné dans son sang.

2.	Ordres d'entrée	du 18 avril	1759, et de sortie		du 12 mai 1759.
3.	d°	du 24 d°	d°	d°	du 22 octobre 1759.
4.	d°	du 4 août	d°	d°	du 31 mars 1760.
5.	d°	du 4 d°	d°	d°	du — juillet 1789.
6.	d°	du 31 octobre	d°	d°	du 18 janvier 1763.
7.	d°	du 20 décembre	d°	d°	du 30 décembre 1759.

Brunoy, 1er septembre 1746.

Recevez, je vous supplie, mes très humbles remerciements de la célérité des O. que vous avez bien voulu donner, pour faire conduire chez les Cordeliers de Mont-Jean, Tavernier, pour lequel j'avais eu l'honneur de vous écrire. (B. A.)

DE LASALLE A ROSSIGNOL.

7 septembre 1746.

M. de Marville vous a renvoyé un mémoire par lequel Tavernier demande que l'O. du R. qui relègue son fils chez les Cordeliers de Mont-Jean soit révoqué, et qu'il y en ait un autre, en vertu duquel il soit transféré chez les frères de la Charité. Je vous serai très sensiblement obligé si vous voulez bien accélérer cette expédition, afin que le jeune homme dont il s'agit, qui est actuellement au For-l'Évêque, y reste le moins de temps qui se pourra. C'est M. Roussel qui est chargé de la suite de cette affaire. (B. A.).

BERRYER A MAUREPAS.

Tavernier. C'est un libertin, fainéant, ivrogne et violent, qui a déjà été 7 mois à Charenton.

La nuit du 14 au 15 de ce mois, les officiers chargés de faire des patrouilles l'ont trouvé dans le faubourg Saint-Antoine, ivre et armé d'un gros bâton. Sur ce qu'il déclara être le fils du portier de M. de Montmartel, ce qui se trouva vrai, ils se contentèrent de lui ôter son bâton et le laisser aller.

Deux heures après, ils le retrouvèrent entre les mains du guet, dans la rue Saint-Antoine, sortant de chez le comm. Trudon, à qui il venait de se plaindre d'avoir été volé, au faubourg Saint-Antoine, par plusieurs particuliers, l'un desquels était dans un carrosse et l'avait vu voler : il parlait du comm. de Rochebrune et des officiers, de sorte qu'il fut conduit dans les prisons de police. Ses père et mère ayant demandé qu'il fût transféré à leurs frais à Saint-Lazare, où ils payeront sa pension, j'ai signé un ordre à cet effet le 19 mars 1749.

Apostille. — Bon. 23 mars 1749.

4 mars 1750.

Je prends la liberté de réclamer encore votre autorité à l'occasion du fils de Tavernier, que vous avez fait transférer dernièrement de

Saint-Lazare au Châtelet, où il avait promis de se rendre à la voie qu'on lui laissait ouverte, en vous suppliant d'accorder un O. du R. pour qu'il soit transféré aux îles Sainte-Marguerite, comme la seule ressource qui reste à ses père et mère, et qu'il y soit reçu sur le pied de 300 livres par an pour la pension. (B. A.)

D'ADVENEL A BERRYER.

8 mai 1750.

J'ai retiré des prisons du Grand-Châtelet A.-C. Tavernier, et je l'ai conduit, aux dépens de son père, aux îles Sainte-Marguerite, où je l'ai remis le 28 du mois de mars dernier. (B. A.)

D'ARGENSON AU COMTE DE MARCIEU [1].

Versailles, 10 décembre 1752.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et la copie qui y était jointe de celle que vous avez reçue du prévôt général de la maréchaussée de Dauphiné, sur ce qu'il a appris que d'Esparbès de Lussan, qui s'est évadé des prisons des îles Sainte-Marguerite, où il était détenu par O. du R. à la réquisition et aux frais de sa famille, était réfugié dans un couvent des Minimes de la Plaine de Grenoble, ayant avec lui des armes à feu. Quoique ce prévôt soit suffisamment autorisé à arrêter le fugitif, en conséquence du premier ordre sur lequel il avait été conduit aux îles Sainte-Marguerite, et de ceux que vous lui avez donnés, je vous envoie, comme vous le demandez, un nouvel ordre pour réintégrer de Lussan dans les mêmes prisons.

Je ne puis au surplus que m'en rapporter à vous sur les précautions qu'il peut y avoir à prendre pour le faire exécuter en sûreté, et vous voudrez bien me faire part sur-le-champ de ce qui se sera passé à cet égard.

Versailles, 8 janvier 1753.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et la copie qui y était jointe de celle de M. de la Rochette, prévôt général de la maréchaussée du Dauphiné, contenant le détail de la capture de M. d'Esparbès de Lussan, qui s'était caché dans le

1. Comte de Marcieu, lieutenant général, inspecteur général de l'infanterie, gouverneur de Grenoble.

couvent des Minimes de la Plaine, près Grenoble, et qui s'est blessé d'un coup de couteau lorsqu'il s'est vu découvert. On ne peut qu'approuver que vous ayez fait part de cet accident à sa famille, pour qu'elle pourvoie à la dépense de la guérison du prisonnier, de même qu'elle doit le faire pour celle de sa translation aux îles Sainte-Marguerite lorsque son état le permettra. (A. G.)

LE MÊME A SAINT-FLORENTIN.

Versailles, 21 mars 1754.

J'ai l'honneur de vous envoyer deux états, qui m'ont été adressés successivement par M. le comte de Marcieu, lieutenant-général en Dauphiné, des frais faits à l'occasion de la capture et translation de M. le chevalier d'Esparbès de Lussan, lequel, s'étant évadé des îles Sainte-Marguerite, a été arrêté, le 19 décembre dernier, dans les environs de Grenoble, par le prévôt général de la maréchaussée, qui l'a fait conduire de nouveau aux îles. Comme c'est vous qui avez expédié les premiers ordres pour la détention de ce prisonnier, je ne puis que vous prier de vouloir bien écrire à sa famille, pour qu'elle fasse payer la dépense dont il s'agit. La dépense des deux états monte à 1,386 livres 9 sols.

LE MÊME A ROBAUD, MAJOR DES ILES SAINTE-MARGUERITE.

Versailles, 18 février 1755.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite sur la tentative que quelques prisonniers des îles Sainte-Marguerite, au nombre desquels est le chevalier de Lussan, ont faite pour s'évader, en dégradant les murailles des chambres qu'ils occupaient. Il est heureux que vous ayez été averti assez à temps du complot formé à ce sujet pour en prévenir l'effet. Je viens au surplus de donner les ordres nécessaires pour faire faire à ces prisons les réparations convenables. (B. A.)

BELLE-ISLE A BERTIN.

31 mars 1759.

P. Babu, se disant natif de Clermont en Auvergne, et ci-devant soldat dans le régiment d'infanterie de Bretagne, a été arrêté, au commencement du mois de décembre dernier, par des hussards

de Fischer, sur le soupçon de désertion et d'espionnage. Il a d'abord été conduit dans les prisons de la prévôté de l'armée de Soubise, et depuis il a été transféré successivement dans celles de Landau et de Metz, d'où il doit arriver à la B., le 2 du mois prochain, en vertu des O. que j'ai expédiés à cet effet. Vous verrez par les int. que ce prisonnier a subis devant le prévôt de l'armée de Soubise, et que je joins ici avec les pièces qui les accompagnent, qu'il y a lieu de lui croire le cerveau dérangé; mais les déclarations qu'il a faites roulent sur un objet trop important pour ne pas essayer d'en tirer de plus grands éclaircissements. C'est à quoi vous voudrez bien vous employer, en faisant subir un nouvel int. à ce pirsonnier aussitôt qu'il sera arrivé à la B., et je vous prie de me faire part de ce qui en sera résulté. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

31 mars 1759.

Vous trouverez ci-joint une lettre de M. le G., qui vous accuse la réception de P. Babu, qui est entré au ch. cette après-midi, à 5 h. 1/2 après-midi; nous l'avons logé à la 2e Bazinière. Le prisonnier est tout nu et a besoin d'être couvert depuis les pieds jusqu'à la tête, et de plus il m'a l'air n'avoir pas la tête bien saine. (B. A.)

BERTIN A BELLE-ISLE.

2 avril 1759.

Babu, ci-devant soldat dans le régiment d'infanterie de Bretagne, est arrivé à la B. le 31 mars, conduit par Meaux, exempt de la maréchaussée de Toul.

Je reçois dans le moment la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me prévenir de son arrivée, et en conséquence des pièces qui y sont jointes, je vais le faire int. sur les objets qu'il a déclarés au prévôt général de l'armée de Soubise, et je ne manquerai pas de vous rendre compte de ce qu'il s'avisera de nous dire dans ce nouvel. int.

11 avril 1759.

Vous trouverez ci-joint l'int. que Babu, prisonnier à la B., a subi, et vous verrez que c'est un esprit timbré qui a feint qu'on l'accusait d'être complice de Damiens, lorqu'il a été arrêté à Lan-

dau comme déserteur, afin qu'on l'amenât à Paris, dans l'espérance qu'on le rendrait libre ensuite, et qu'ainsi il ne serait plus obligé de joindre le régiment de Bretagne, qu'il avait quitté sans congé; je pense que c'est là où se réduit toute cette affaire, et qu'un si mince personnage pourrait être envoyé à Bicêtre pour lui faire faire pénitence de son mensonge et de son extravagance.

(B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

B., 16 avril 1759.

Nous avons été obligés de faire mettre les fers aux pieds et aux mains de Babu, ayant fait un tapage enragé la nuit dernière, battu, frappé tous les porte-clefs, fait le diable à quatre d'une façon que l'on ne peut pas vous rendre. Je dirai toujours que si cet homme n'a pas l'esprit aliéné, qu'il le joue bien.

Apostille. — Il a déjà cassé tout son ménage et ustensiles; écrit de le mettre au cachot. — Mort le 2 février 1760. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

M[me] Varice, épouse de Faribault, juge général des gabelles, à Angers.

Cette femme prétendait avoir trouvé à Angers, le 14 avril 1759, en allant porter une lettre à la poste, une bourse de cheveux contenant une lettre où il était question d'un complot formé contre la vie du Roi et de M[me] de Pompadour. Elle porta cette lettre à l'abbé Jubault, qui croyant l'histoire véritable, en écrivit en cour. La dame Faribault et l'abbé furent arrêtés à Angers et conduits à la B., où la dame Faribault est convenue de sa manœuvre et de l'innocence de l'abbé, qui obtint sur-le-champ sa liberté.

La d[me] Faribault aimait infiniment ses enfants, et son mari qui était pour ainsi dire dans la misère; elle croyait se procurer ainsi la protection de M[me] de Pompadour et des récompenses qui les eussent soulagés. Elle n'a rien nié dans ses interrogatoires; elle a écrit à M[me] de Pompadour pour lui demander pardon, et cette dame lui a fait rendre la liberté, son mari promettant de veiller sur sa conduite. (B. A.)

DE FÉNELON AU DUC DE VILLARS.

Marseille, 2 juin 1759.

J'ai l'honneur de vous remettre ici la déposition faite en présence de M. de Latil, commandant aux îles Sainte-Marguerite, par le chevalier de Lussan ; elle est signée par ce commandant, et M. Roubaud, major.

Vous savez que cette déposition charge Tavernier, prisonnier aux îles Sainte-Marguerite, d'un dessein d'attenter à la personne du R., s'il avait un jour sa liberté. Il n'y a pas d'apparence que ce soit un complot qui puisse avoir des suites, des liaisons et des complices ; il y a même beaucoup de vraisemblance que M. de Lussan a chargé le tableau dans la déposition.

Tavernier peut, dans des moments de fureur et d'agitation, avoir tenu contre la personne du R. une partie des propos horribles que le chevalier de Lussan lui impute. Ce Tavernier, qui savait confusément qu'il était question de lui dans les lettres écrites par le chevalier de Lussan, en a paru fort inquiet, et me fit passer, il y a quelque temps, le mémoire que je joins ici ; j'ai attendu d'avoir l'honneur de vous l'envoyer, que le chevalier de Lussan se fût expliqué ; il y avait beaucoup d'autres papiers à remettre sous vos yeux, relatifs à cette horrible chimère ; mais ce serait vous importuner d'un fatras très inutile ; vous n'y verriez rien de plus que ce que contiennent la déposition du chevalier de Lussan et le mémoire de Tavernier.

Ce sont de part et d'autre de très mauvais sujets, capables peut-être des plus grands crimes ; ce serait, je crois, un service à rendre à la société de les tenir l'un et l'autre dans des prisons différentes, sans nulles communications extérieures. (B. A.)

LE DUC DE VILLARS A SAINT-FLORENTIN.

Aix, 25 juin 1759.

Au commencement de cette année, pendant le temps que j'étais à Paris, M. de Latil, commandant aux îles Sainte-Marguerite, instruisit, en mon absence, M. le marquis de Fénelon, du détail d'une affaire entre le chevalier de Lussan et Tavernier, tous deux prisonniers aux îles. Le chevalier de Lussan prétendait que Tavernier lui avait avoué, sous le plus grand secret, qu'il avait formé le dessein

d'attenter sur les jours de la personne du R. M. de Fénelon en informa M. le maréchal de Belle-Isle, et sur le compte qu'il lui en rendit, ce ministre jugea, ainsi que lui, que ces 2 prisonniers n'avaient imaginé cela que pour être transférés à Paris, espérant peut-être de trouver l'occasion de s'échapper dans la route, ou du moins de se trouver mieux à la B. qu'aux îles Sainte-Marguerite. Depuis ce temps, M. de Latil les a int. pour en tirer quelques éclaircissements; il m'a envoyé deux différentes pièces relatives à cette affaire; savoir, la copie d'une lettre que Tavernier lui a écrite, et la déposition du chevalier de Lussan; je les joins ici, ainsi qu'une lettre de ce dernier, que je viens de recevoir et que j'ai l'honneur de vous envoyer en original. Quoique je ne croie pas qu'on doive ajouter foi à leurs propos, j'ai cru ne devoir point vous laisser ignorer cette affaire, pour que vous m'honoriez de vos O. à ce sujet, si vous jugez convenable d'en donner. Ce sont 2 grands coquins, et je crois, ainsi que le pensent M. le maréchal de Belle-Isle et M. de Fénelon, qu'ils ne cherchent que l'occasion de s'évader de prison ou d'en changer. En attendant, j'ai recommandé à M. de Latil de les faire resserrer très étroitement, et de les faire garrotter avec de fortes cordes, parce qu'il ne se trouve point de chaînes de fer dans ces prisons. Le commandant des îles m'a fait des représentations sur la nécessité où il se trouvait quelquefois d'en être pourvu, et les dépenses qu'il y aurait à faire pour les réparations des prisons. Je vous supplie de vouloir bien donner vos O. en conséquence, pour la plus grande sûreté de ceux qui y sont détenus.

Il y a aussi un nommé Coulomb, impliqué dans la même affaire, et chargé par le chevalier de Lussan et Tavernier; c'est un fort mauvais sujet et un homme très dangereux à tous égards, aux îles Sainte-Marguerite. Il est de connivence avec tous les autres prisonniers, leur remet en secret des lettres, et se charge de faire rendre celles qu'ils écrivent. Il est capitaine de quai ou préposé à la santé. Cette place est à la nomination de M. le duc de Penthièvre.

J'ai l'honneur de lui écrire pour le supplier de le révoquer. M. de Latil m'avait demandé des O. pour le faire mettre en prison, ce que je n'ai point cru devoir faire, n'ayant point eu de motifs assez pressants pour m'y déterminer; je me suis contenté de lui mander qu'il fît examiner de fort près toutes ses démarches, et d'empêcher qu'il n'eût de communication avec aucun prisonnier.

1er juillet 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer la déposition que Tavernier a faite le 28 du mois dernier, en présence de MM. de Latil et Roubaud. Je n'en informe pas M. le maréchal de Belle-Isle, parce que M. le marquis de Fénelon lui a rendu compte de cette affaire pendant que j'étais à Paris. Il y a 6 mois qu'elle dure. Quoique je sois persuadé que le chevalier de Lussan et Tavernier ne cherchent que l'occasion d'être transférés à Paris, pour tâcher de s'évader en chemin, cette affaire me paraît cependant d'une trop grande conséquence pour vous en laisser ignorer le moindre détail. La déposition que je joins ici pourra peut-être vous déterminer à prendre un parti vis-à-vis de Tavernier. Si vous jugez à propos que je fasse arrêter les personnes qu'il dénonce, je vous supplie de me donner là-dessus vos O.

Aix, 4 juillet 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer une nouvelle déposition de Tavernier, que M. de Latil vient de m'adresser par un exprès. Quoiqu'il ne soit pas vraisemblable qu'on ait confié à un prisonnier enfermé depuis 9 ans les secrets qui y sont contenus, je joins toujours ici cette déposition pour ne rien vous laisser ignorer de cette affaire.

(B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

10 juillet 1759.

Le comm. de Rochebrune a int. ce matin le chevalier de Lussan d'Esparbès, depuis 9 h. du matin jusqu'à 2 h. après midi.

Vous trouverez ci-joint un mémoire pour Tavernier, que je crois avoir oublié de mettre dans mon rapport d'hier ou d'avant-hier.

(B. A.)

VILLARS A BELLE-ISLE.

Marseille, 27 juillet 1759.

L'officier chargé de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, etc., l'a laissée chez moi en passant à Aix, d'où on me l'a fait parvenir ici sur-le-champ, avec celle de M. le comte de Saint-Florentin, qui, comme vous me le marquez, m'a fait part des intentions du R. au sujet du chevalier de Lussan et de Tavernier, et des ordres qu'il a expédiés pour leur transfèrement; je contri-

buerai, en tout ce qui dépendra de moi, à leur prompte exécution, et donnerai tous les secours dont pourra avoir besoin celui qui en est chargé.

Je garderai le plus profond secret sur cette affaire; mon premier secrétaire est le seul qui en ait connaissance, et je réponds de lui; je suis persuadé qu'il n'y a aucun fondement à cet abominable projet; mais on ne peut prendre trop de précautions dans une occasion aussi importante. (B. A.)

LATIL AU MÊME.

Iles Sainte-Marguerite, 28 juillet 1759.

J'ai reçu, par M. Prévôt, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Sur les O. du R., qu'il m'a apportés, je lui ai remis le chevalier de Lussan et Tavernier, qui sont partis ce matin à 10 h. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

B., 4 août 1757.

Vous trouverez ci-joint les trois lettres de M. le G., au sujet de la réception du chevalier de Lussan et de Tavernier, qui sont entrés au château cet après-midi, à 1 h. de distance l'un de l'autre, c'est-à-dire, le chevalier de Lussan à 3 h. 1/4, et Tavernier, une heure devant.

Il est à observer que ces 2 prisonniers sont très mal en ordre; ils ont besoin de tout le nécessaire; le chevalier de Lussan est logé à la première du Puits, Tavernier à la deuxième Bertaudière. (B. A.)

BERRYER A SANT-FLORENTIN.

8 août 1759.

En parcourant les papiers du chevalier de Lussan et de Tavernier, qui viennent d'être transférés des îles Sainte-Marguerite à la B., on voit que les prisonniers de ces îles reçoivent librement les lettres qu'on leur écrit du dehors, et y font réponse. Je pense bien que cette correspondance n'est pas d'aujourd'hui, et que c'est un vieil abus; mais enfin, c'en est un, s'il n'y a point d'exception, et je l'ignore. Au reste, dans l'espèce présente, il serait bon que le commandant retînt les lettres qui pourront être écrites à de Lussan et Tavernier, par ceux qui ne sauraient peut-être qu'ils

sont transférés. Si vous voulez bien lui en écrire un mot, en lui enjoignant de vous les renvoyer, nous pourrions y trouver quelques matières nouvelles à interroger nos 2 prisonniers de la B.

Ne pourrait-on pas établir aux Iles Sainte-Marguerite, que toutes les lettres écrites aux prisonniers fussent ouvertes par le commandant, avant que de les leur remettre, ainsi que leurs réponses? Je soumets au surplus ces réflexions à vos lumières. Vous connaissez mieux que moi le local du pays et la possibilité de l'exécution.

(B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

12 août 1759, à 10 h. du matin.

Le chev. de Lussan d'Esparbès vient de me faire demander et il m'a dit qu'il vous priait en grâce d'ordonner que M. de Rochebrune vienne promptement au ch., ayant oublié quelque chose de très essentiel et de conséquence à lui dire.

14 août 1759.

Le comm. de Rochebrune a int. ce matin, depuis 9 h. jusqu'à près de midi, le chev. de Lussan d'Esparbès; ensuite le comm. a int. Tavernier, jusqu'à 2 h. après midi, ensuite il a été dîner, et un peu avant 4 h. M. le comm. a été de retour à son travail, qu'il a continué à int. Tavernier jusqu'à 6 h. 1/4 de l'après-midi; demain il reviendra l'après-midi travailler avec le même prisonnier.

15 août 1759.

M. de Rochebrune a int. cet après-midi Tavernier, depuis 3 h. 3/4 après midi jusqu'à 9 h. du soir; demain matin M. Rochebrune viendra int. ce prisonnier.

16 août 1759.

M. de Rochebrune a int. ce matin Tavernier, depuis 9 h. jusqu'à près de 2 h. après midi, après quoi il a été dîner, et le reste du jour depuis 3 h. 1/4 jusqu'à 10 h. 10 m. du soir.

17 août 1759.

M. de Rochebrune a int. ce matin le chev. de Lussan, depuis 10 h. 1/2 jusqu'à 11 h. 1/2, et tout de suite Tavernier, jusqu'à 1 h. 1/4 après midi.

M. Rochebrune est revenu à 5 h. 1/2, accompagné de Dupuy, inspecteur de police, il a travaillé à la levée des scellés qu'il a apposés sur les papiers de M. Planier, et en présence de ce prison-

nier, qui les a paraphés, et ensuite int., ce travail a duré jusqu'à 10 h. 10 m. du soir.

Sur les 7 h. 1/2, pendant le travail ci-dessus, Tavernier m'a fait demander par son porte-clefs pour me dire qu'il avait oublié quelque chose de conséquence à dire à M. le comm., mais que ce n'était pas la peine de le faire venir, qu'il suffisait qu'il m'en fasse la déclaration par écrit, que j'enverrais ensuite cette déclaration au ministre, et que cela suffirait. Je lui ai fait dire par son porte-clefs que cela n'était pas de ma compétence, mais que j'allais écrire à M. le comm., et que sûrement il viendrait pour l'entendre; il a dit à son porte-clefs que cela était bon.

Après l'int. fini de Planier, M. de Rochebrune a fait venir à la salle Tavernier, lui ayant fait part de ce qui est dit ci-dessus. Cette entrevue a duré pendant un quart d'h., c'est-à-dire jusqu'à 10 h. 25 m. du soir.

20 août 1759.

J'ai retiré du magasin des hardes du ch. un bonnet de nuit, 3 coiffes de bonnets et 4 mouchoirs neufs, que j'ai donnés au chev. de Lussan, suivant votre O. Ce prisonnier demande encore un chapeau et un gilet. Nous pourrons lui fournir un gilet du magasin du ch.; à l'égard du chapeau, je crois qu'il peut fort bien s'en passer, n'en ayant que faire ici.

Planier a été visité en arrivant au ch., et c'est une belle et bonne ch....-p.... dans toutes les règles qu'il a et que notre chirurgien major traite. Ce prisonnier demande à voir M. le comm. de Rochebrune, ayant quelque chose à lui dire. (B. A.)

SARTINE A ROCHEBRUNE.

20 août 1759.

Je vous prie de vous transporter à la B. pour y int. de nouveau, de l'O. du R., Tavernier, sur le mémoire ci-joint; vous voudrez bien me faire passer aussitôt une expédition de cet int. avec le mémoire. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

20 août 1759.

Le comm. de Rochebrune a int. Tavernier depuis 4 h. après midi jusqu'à 10 h. 1/2 du soir.

28 août 1759.

Le comm. Rochebrune a int. cet après-midi Planier, depuis 4 h. jusqu'à 6. (B. A.)

ROCHEBRUNE A CHEVALIER.

29 août 1759.

Je vous prie de permettre au tailleur de faire une robe de chambre avec sa veste et une culotte à Tavernier, et une veste et une culotte de ratine à de Lussan, et de permettre au bonnetier de fournir une paire de bas à Tavernier, et une paire de bas de laine et 3 paires de bas de dessous à de Lussan, à qui j'envoie une paire de boucles de souliers. De Lussan donnera la mesure de son col et de son poignet pour lui faire 3 chemises et 3 cols.

Vous permettrez au cordonnier de faire une paire de souliers à de Lussan, et comme il faut une paire de pantoufles à Tavernier, ne pensez-vous pas qu'il faut les lui envoyer toutes faites? (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

B., 31 août 1759, 4 h. après midi.

Je vous renvoie la lettre anonyme que vous trouverez ci-jointe, que j'ai présentée couverte aux endroits que vous m'avez indiqués, conformément à votre O. de ce jour, au chev. de Lussan, lequel m'a fait réponse de bouche, qu'ensuite je l'ai prié de me mettre par écrit, comme vous le verrez sur la première feuille, dont j'ai fait part avant de vous l'envoyer à M. le G. et à M. le lieut. de R., qui ont jugé à propos que je fasse refaire la dite reconnaissance en mon nom, ce que j'ai fait; vous trouverez les deux. Au demeurant, ce prisonnier dit que Madame sa belle-sœur est une des plus méchantes femmes de ce siècle.

11 septembre 1759.

Tavernier demande en grâce de voir le P. Griffet, nous attendons vos O. en conséquence, et 2 ou 3 jours après qu'il aura vu le confesseur du ch., qui est le P. Griffet, il vous supplie de lui envoyer M. de Rochebrune, ayant quelque chose à lui dire.

30 septembre 1759.

Tavernier m'a fait dire ce soir par son porte-clefs qu'il vous demande en grâce de vous écrire pour ne vous dire que des

vérités et vous instruire au net de son affaire. Ce prisonnier dit qu'il est fort content du R. P. Griffet, Dieu veuille qu'il l'ait touché!

Le R. P. Griffet est venu, et a vu et parlé cet après-midi à Tavernier. Ce prisonnier étant dans un des cabinets et le R. P. dans la chapelle, c'est-à-dire un gros mur et une grille entre eux deux. Le tout suivant vos intentions et conformément à votre O.

12 octobre 1759.

Tavernier demande en grâce de faire venir au ch. le comm. de Rochebrune, ayant plusieurs articles à lui dire de conséquence, voulant décharger sa conscience de quelque chose qui le peine. Ce prisonnier le demande pour lundi prochain.

14 octobre 1759.

J'ai communiqué à Tavernier votre O. Ce prisonnier ne s'est pas trop écarté d'avoir exagéré dans ses int. Il m'a demandé du papier tout de suite pour vous écrire, je lui en ai donné, l'avertissant qu'il mette une double enveloppe à son paquet, et qu'il ne s'explique pas par allégories, mais qu'il parle naturellement; bien d'accord de tout cela, je me suis retiré, croyant qu'il allait se mettre à écrire; pas du tout, il m'a renvoyé cet après-midi son papier, et m'a fait dire par son porte-clefs qu'il ne voulait pas vous écrire une seconde conversation, mais qu'il vous suppliait de lui envoyer M. de Rochebrune, et qu'il parlerait très naturellement. (B. A.)

DUVAL A ROCHEBRUNE.

23 octobre 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer, par O. de M. Bertin, les réflexions qu'il fait sur votre dernier int. de Tavernier du 16, par lesquelles vous verrez qu'il vous prie de revoir Tavernier, même de Lussan, pour comparer la vérité de ce que peut alléguer de nouveau Tavernier. Cet homme est énergique comme Satan, c'est un homme inique, une nature diabolique, il ne lui manque que d'être prêtre méchant, a-t-il fait ses études?

Si cet homme allait au Parlement, il ferait bien remuer le pouce au greffier, quand ce ne serait même que des menteries. (B. A.)

BERTIN A ROCHEBRUNE.

23 octobre 1759.

C'est affreux, mais je n'entends pas quel crime il impute à ses parents et aux prétendus tartufes dignes, dit-il, d'être punis de façon à servir d'exemple.

Si M. le comm. de Rochebrune peut lui faire entendre de s'expliquer davantage à ce sujet et quelles accusations il a à faire contre eux, dignes de supplices ; il ne faut rien négliger et savoir les noms de ces tartufes ou parents.

Enfin, s'il n'a à leur imputer que de l'avoir fait enfermer, comme c'est sur la demande de son père et de sa mère, quand même ils auraient été trompés, cette fraude couverte par le consentement des parents, et de laquelle on ne peut jamais avoir de preuve convaincante, n'occasionnerait jamais une condamnation afflictive; il faut savoir s'il ne couvre pas quelque autre idée sur laquelle il s'expliquera peut-être.

Il faudrait aussi lui demander si les faits allégués sans preuve par de Lussan sont vrais : 1° la boîte et les papiers y contenus, ce qu'il en voulait faire et ce qu'ils sont devenus? 2° la lettre en chiffres qu'il lui a fait voir, ce qu'elle contenait et ce qu'il en a fait ? 3° les expériences faites sur sa main et sa jambe, si elles sont réelles et faites pour prouver son endurcissement à la douleur? 4° pourquoi il s'est confié à de Lussan, s'il espérait en faire un complice ou quelle autre vue il avait? Lui dire que sa sincérité et non autrement déterminera le ministre à décider promptement sur la demande qu'il fait et que, s'il déguise rien, cela ne peut que retarder sa décision. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Schneider, soldat aux gardes suisses, esprit faible, ayant donné des marques d'imbécillité et ayant des révélations, la nuit, qui le portaient à tuer le Roi ; ses officiers en donnèrent avis et il fut mis à l'Hôtel-Dieu quelques jours pour le médicamenter. Cela n'ayant rien fait, et comme il voulait sortir pour être errant et ses visions continuant, il fut transféré à la B., où l'on fut obligé de le lier dans sa chambre et de lui donner un garde parce qu'il voulait se tuer; il a été transféré à Bicêtre et mis avec les fers. En 1762, on

s'informa de lui pour lui rendre la liberté, mais comme sa raison était encore équivoque, cela n'eut pas lieu. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

31 octobre 1759.

Quant à de Lussan, je viens d'écrire au R. P. Griffet pour qu'il vienne au ch. confesser ce prisonnier, suivant votre O., etc.

2 novembre 1759.

Le R. P. Griffet a vu et parlé cet après-midi à de Lussan, etc.

5 novembre 1759.

Le comm. de Rochebrune a int. cet après-midi le nommé Tavernier, depuis 3 h. 1/2 jusqu'à plus de 9 h. du soir. (B. A.)

LE MÊME A SARTINE.

17 novembre 1759.

M. de Rochebrune a int. hier après-midi Tavernier, depuis 5 h. 1/2 de l'après-midi jusqu'à 10 h. et 1/4 du soir. Ce prisonnier, ce matin, m'a demandé du papier pour vous écrire, disant qu'il avait oublié quelque chose à dire au comm.; je lui en ai donné, et le prisonnier travaille actuellement; d'abord qu'il aura fini, je vous ferai passer sa dépêche. (B. A.)

EXTRAIT SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DE TAVERNIER.

23 novembre 1759.

En 1758, il y avait déjà plusieurs années que Tavernier et le chev. de Lussan étaient prisonniers aux îles Sainte-Marguerite, à la réquisition de leurs familles.

Tavernier est un homme de néant, fils d'un domestique, féroce, cruel, dur à lui-même, énergique et insolent dans ses discours au suprême degré.

Le chev. de Lussan, homme de condition, dissipateur, sans conduite et violent par voies de fait quand ses créanciers voulaient le faire arrêter, ou que des officiers de maréchaussée se présentaient pour exécuter des O. du R. contre lui.

Tous deux âgés de 35 à 40 ans, forts et vigoureux.

Ce n'est qu'au mois d'août 1758 que Tavernier a pris de l'amitié

et de la confiance pour le chev. de Lussan, auquel il dit : « Si vous me procurez ce que je vous demande, je trouverai bien le moyen de vous mettre en liberté et moi aussi. »

Lussan procura à Tavernier une boîte en fer-blanc et du papier pour écrire, par le moyen d'un nommé Coullomb, chirurgien des îles.

Cette complaisance du chev. de Lussan fit que Tavernier crut qu'il pouvait se confier entièrement à lui, et de temps en temps il lui faisaït confidence que des gens travaillaient à Paris pour lui procurer sa liberté.

Celui-ci, augmentant sa confiance pour Lussan, lui demanda un secret inviolable envers et contre tous, ce que Lussan lui ayant promis, il lui dit qu'il avait formé le projet d'attenter sur les jours du R., qu'il avait signé de son sang ce formidable complot, dans lequel plusieurs personnes qui étaient ci-devant aux îles avaient trempé, qu'une puissance étrangère, qu'il n'était pas encore nécessaire de nommer, lui avait promis une somme considérable et de l'emploi; qu'il ne s'était engagé avec tous ces gens-là que pour les nommer au Parlement s'il obtenait sa liberté, ou bien si par des circonstances on venait à le transférer à Paris et à la Conciergerie.

Que l'attentat devait se commettre sur le R. dans le mois de septembre 1759, dans Villeneuve-Saint-Georges, lorsque le R. y passe pour aller dans la forêt de Sénart.

Le chev. de Lussan, effrayé d'une si horrible confidence, ne perdit point de temps pour en informer M. le maréchal de Belle-Isle et M. le marquis de Montboissier, au mois d'avril 1759, par deux lettres qui furent remises à M. de Latil, commandant des îles.

C'est sur cet avis que le R. a fait expédier des O., au mois de juillet suivant, pour transférer Tavernier et de Lussan au ch. de la B., où ils sont encore.

Dès que les 2 prisonniers ont été arrivés à la B., on les a int. avec toute la force et l'exactitude imaginables, et on n'y a pas perdu un moment. On a commencé par le chev. de Lussan, qui a persisté dans toutes les horreurs que lui avait dites Tavernier, protestant que Tavernier lui avait confié sous un serment terrible de lui garder le secret, qu'il avait formé le projet d'attenter à la vie du R.

Depuis le premier moment qu'on avait été instruit du malheureux projet de Tavernier, on a fait vérifier aux îles différentes circonstances que Tavernier avait dites à Lussan, tant sur les com-

plices de Tavernier que sur la boîte de fer-blanc et une certaine lettre en chiffres, que sur les épreuves du fer et du feu que Tavernier faisait sur son corps sans sourciller ni sentir aucun mal.

Voici ce qu'on en a appris :

On a vu souvent aux îles des boîtes de fer-blanc à Tavernier, qui s'en servait ordinairement à des usages indifférents, et d'ailleurs Coullomb, chirurgien, a nié de lui en avoir acheté une pour mettre des papiers.

Quant à ses complices, nuls renseignements qu'il en ait eu de véritables, et même dans les derniers int. de Tavernier il a abandonné cette allégation de sa part, protestant n'en avoir jamais eu un seul.

A l'égard des épreuves du fer et du feu sur son corps, on a les déclarations de deux prisonniers des îles attestant que Tavernier n'en reçoit aucune impression et qu'ils en ont été eux-mêmes les témoins.

Et par rapport à la lettre en chiffres, ce n'est qu'une circonstance puérile qui ne mène à rien, Tavernier ayant dit qu'il l'a mâchée et déchirée avec ses dents par colère le jour que de Lussan a été resserré plus étroitement aux îles.

Reste donc, pour fixer l'objet principal qui ne roule que sur Tavernier seul et sur l'étrange complot qu'il a formé lui seul, dans sa rage et dans sa tête creuse, il ne reste donc qu'à rapporter les propres expressions de ses int., expressions qu'il a dictées lui-même, et qu'on n'a fait qu'écrire mot à mot.

A la fin de son int. du 20 août 1759, il dit qu'il affirme en son âme et conscience n'avoir eu aucune connaissance de conjuration ni de complot contre les jours de S. M., et que s'il l'a dit c'est qu'il se f.... de l'ordre et qu'il a de quoi payer sur l'échafaud, n'ayant besoin que de la justice du R. et non de sa clémence.

Dans ses int. des 16 octobre et 5 novembre a dit qu'il n'a point de complices, qu'il n'a jamais entendu parler de conjuration contre la vie du R., et que s'il a fait pareilles confidences au chev. de Lussan, c'était pour parvenir un jour à dévoiler les horreurs des commandants des îles exercées sur lui et les autres prisonniers, et que ce n'est qu'au chev. de Lussan seul qu'il a fait part de toute sa mauvaise humeur, circonstances et dépendances, et qu'aussitôt qu'il eut reconnu que son projet ou les dires de son projet avaient été découverts par de Lussan il avait voulu se jeter dans la mer,

mais qu'ayant fait réflexion qu'il pourrait se venger de ses ennemis en présence du Parlement, il a attendu qu'on le fît comparaître devant la Cour, à laquelle il ne demande aucun quartier ni grâce, que c'est la ressource des j...-f...., qu'il n'en est pas un, et qu'il y a dans la capitale Charles Samson qui est fait pour liquider de pareilles dettes, si tant est qu'on puisse mettre à mort un homme qui a dit seulement qu'il avait formé un malheureux projet, sans s'appuyer d'aucuns complices.

Il résulte donc de tout ceci que Tavernier est seul de son projet, que c'est un fou, un enragé qui veut se venger, au risque même de sa vie, de ses ennemis les commandants des îles.

Que, d'un autre côté, le chev. de Lussan n'a fait qu'une action très louable et d'un bon Français en dénonçant promptement Tavernier, et qu'il mérite d'être traité avec humanité, et comme il est beaucoup plus resserré à la B. qu'il ne l'était aux îles, il paraîtrait juste d'adoucir les liens de sa captivité en l'envoyant au ch. de Pierre-en-Cise. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

28 novembre 1759.

Conformément à votre O., nous avons mis cejourd'hui un garde nommé Le Cocq auprès de Schneider, prisonnier, lequel a été vu ce matin par M. Boyer, notre médecin, qui lui a ordonné deux saignées du pied, dont la première lui a été faite ce soir, à 4 h. On a été obligé de lui faire plusieurs incisions à la tête, pour faire sortir le sang qui est épanché par les coups furieux qu'il s'y est donnés. Au demeurant ce prisonnier est mal, et sa pauvre tête toujours fort dérangée.

Ce prisonnier m'a demandé ce soir, après sa saignée du pied où il s'est trouvé mal, qu'il voudrait bien avoir un confesseur; nous attendons vos O. en conséquence.

B., 20 décembre 1759.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., au sujet de la réception de J. Morlot, qui est entré ce soir au ch. à 7 h. du soir.

(B. A.)

CHÉMERY, VICAIRE DE SAINT-PAUL, AU MÊME.

21 décembre 1759, à 7 h. du soir.

Je n'ai point perdu de temps pour acquérir, s'il était possible,

quelque nouvelle lumière sur l'affaire dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte ; je me suis transporté hier chez Nallet, oiselier, beau-père de Morlot. Je l'ai prié, sans autre explication, de passer le soir me parler, attendu que j'avais quelque chose à lui dire.

Sur le soir, M. le curé de l'église Saint-Paul, à qui j'avais rendu compte de mes démarches et de la bonté avec laquelle vous m'aviez fait l'honneur de me recevoir, me conseilla, si M. l'archevêque était de retour, de lui rendre compte de ma conduite, craignant que si Morlot avait laissé transpirer quelque chose, je ne parusse manquer d'attention pour mon pasteur, en gardant le silence. Bien sûr de vous avoir pour juge et pour protecteur, si j'étais exposé à quelques reproches, et tranquille par cela seul, j'ai suivi avec déférence cependant le conseil de M. de Saint-Paul qui ne pouvait que me donner une surabondance de droits.

M. l'Archevêque, peu touché de ce qui le concerne personnellement, a été vivement affecté de ce qui attaquait la personne sacrée de S. M. et parut prendre un véritable intérêt à notre vénérable curé.

Je n'ai pu lui refuser communication de ce que j'ai eu l'honneur de vous laisser par écrit, et de ce que je pourrais avoir d'éclaircissements ; il m'a donné, ainsi que vous, l'audience la plus secrète. De retour de l'Archevêché, je comptais trouver Morlot; comme il n'est point venu, j'ai questionné mon commis qui m'a dit ne l'avoir point vu, mais sa femme, fort éplorée à qui il avait dit, la veille, qu'il avait couru risque d'être tué, si on l'avait entendu dans l'allée en question. Il y a dans son rapport ceci de particulier, selon qu'elle me l'a dit ce matin, c'est qu'un des hommes était pour attenter à la vie, et deux pour l'argent. Mais cette femme, qui est extrêmement jeune, est si troublée, qu'elle est peu en état de rapporter ce que son mari lui a dit.

Ce qui a augmenté ses inquiétudes, c'est qu'il est venu chez son père une première personne dire qu'elle ne soit point en peine de son mari, qu'il était bien où il était et reviendrait dans quelques jours, et depuis, une seconde qui lui a dit que son mari était chez un exempt de police, et qu'il allait avec lui, la nuit, pour faire des découvertes. Je crois entrevoir par là que votre vigilance et votre prudence vous ont fait découvrir Morlot, dans le temps où je m'empressais d'acquérir quelques connaissances.

Mon objet n'est donc que de vous rendre compte de mes démarches comme un magistrat digne de tout respect et de toute confiance. Cette petite femme, qui est encore enfant, est pleine de candeur. Je l'ai consolée, ses parents sont effarouchés de cet événement, et peinés de ce que leur gendre, sans condition, est impliqué dans une affaire qu'ils regardent comme mauvaise. Elle craint qu'ils n'exécutent ce qu'ils ont dit de ne point la garder chez eux, du moins son père, qui a chargé sa mère de le lui annoncer. J'ai recommandé à cette pauvre enfant de garder le secret le plus inviolable, de le recommander aussi à ses parents. Je lui ai dit de venir me trouver s'ils la renvoyaient, et que je la conduirais chez eux, et sans lui rendre compte de mes démarches, en aucune sorte, je l'ai fort assurée que ni elle ni son mari n'avaient rien à craindre, et que si je me trouvais dans le cas où il est, je m'estimerais heureux de pouvoir donner des éclaircissements sur quelque chose d'aussi important.

Je ne saurais soupçonner rien de louche dans la conduite du mari ni dans celle de la femme, et n'y entrevois pas le moindre motif d'intérêt.

Si vous avez quelque ordre à me donner, sur cet article, je m'y conformerai avec la plus grande exactitude. (B. A.)

CHASSAIGNE AU MÊME.

21 décembre 1759.

J'ai, suivant vos O., conduit à la B. J. Morlot. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

21 décembre 1759.

Sur l'avis qui m'a été donné le 20 du présent mois de décembre, qu'un nommé Morlot, cuisinier sans condition, avait été, la veille 19, déclarer à celui qui tient les registres de la paroisse de Saint-Paul, que le mardi 18, étant dans l'allée d'une maison, rue de la Tannerie, entre 6 et 7 h. du soir, il avait entendu plusieurs particuliers, qu'il ne connaît pas, qui parlaient d'un complot formé contre la vie du R., et celle de M. l'Archevêque et du curé de Saint-Paul.

J'ai fait chercher Morlot, et je l'ai fait venir devant moi, lequel m'ayant assuré, quoique en termes vagues, d'avoir entendu le prétendu complot, j'ai cru devoir, sous le bon plaisir de M. le comte

de Saint-Florentin, le faire arrêter de l'O. du R. et conduire à la B. pour être à portée de remonter à la source d'un propos aussi chimérique et imaginaire qu'il serait criminel, si quelqu'un l'eût tenu ; même pour savoir s'il n'a pas été conseillé de débiter une pareille fable.

J'ai eu l'honneur d'en écrire sur-le-champ au ministre pour l'en informer.

Mais comme il est nécessaire que je sois autorisé dans ce que j'ai fait, M. le comte de Saint-Florentin est supplié de faire expédier 2 O. en forme, de la date du 20 décembre, l'un pour arrêter Morlot, et l'autre pour le recevoir à la B.

Apostille. — Bon pour l'ordre, ce 23 décembre 1759. Les ordres datés du 20 décembre 1759 ont été remis à M. le G. et à de La Chassaigne. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A SARTINE.

Versailles, 22 décembre 1759.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite, et la copie de la déclaration reçue par le comm. Thiérot, qui était jointe. Je ne puis qu'approuver le parti que vous avez pris, par rapport au particulier dont il est question ; et je joins ici, à cet effet, les O. du R. que vous proposez à ce sujet.

Apostille de Sartine. — Remis à Chassaigne et à M. le G. de la B. les ordres du Roi en date du 20 décembre 1759. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

23 décembre 1759.

Notre dernier prisonnier, nommé Morlot, nous a fait peur, avant-hier et hier, disant qu'il avait une colique effroyable, avec un point de côté accompagné de la fièvre ; pour ce dernier article, il se trompait, l'ayant fait voir au chirurgien-major, qui me dit qu'il n'en avait pas ; à l'égard des 2 autres articles, que l'on ne pouvait s'assurer du oui ou du non. Je pense qu'il n'en était rien non plus. Enfin nous l'avons fait voir à M. Boyer, notre médecin, ce soir, qui l'a fort bien trouvé, et je m'imagine que ce prisonnier a joué, peut-être pour quelques choses qui nous sont inconnues. (B. A.)

SARTINE A ROCHEBRUNE.

24 décembre 1759.

Il y a depuis quelques jours à la B. un prisonnier nommé Morlot pour un fait dont vous serez instruit par les papiers que je joins ici. Je vous prie de ne point perdre de temps à aller à la B. pour lui faire subir un int. de l'O. du R. Comme ces sortes d'affaires vous sont assez familières, je crois que vous penserez comme moi que c'est un visionnaire et un menteur, peut-être a-t-il été conseillé de jouer ce personnage? Ne négligez rien de tout ce qui dépendra de vous pour tâcher de découvrir la vérité; de mon côté j'ai donné les O. nécessaires pour faire faire les recherches dont il parle par le seul renseignement de signalement, et dès que vous aurez fait l'int. vous me ferez plaisir de m'en envoyer copie.

(B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

26 décembre 1759.

Je me hâte de vous rendre compte que Morlot prisonnier à la B. qui a fait, il y a quelques jours, une déclaration à Saint-Paul d'un prétendu complot contre le R., M. l'archevêque et contre le curé de cette paroisse, a été int. cet après-midi, et que pressé par la force de la vérité il a avoué que tout ce qu'il avait avancé sur cela était une fable, que le tout partait de sa seule imagination, et en se prosternant et baisant la terre, il demandait pardon à Dieu, au Roi et à la justice. Quoique nous n'ayons pas ajouté grande foi aux propos de cet homme, cependant l'aveu de son mensonge tranquillise entièrement.

J'apprends qu'il vient d'arriver au ch. deux prisonniers chacun dans une chaise, l'un Louis de Jacquot, et l'autre Jeanne Dandumont qui se dit sa femme. (B. A.)

ROCHEBRUNE A SARTINE.

27 décembre 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'interr. que je fis subir hier à J. Morlot, qui est convenu que l'histoire qu'il avait racontée était une fable, qu'il n'avait inventée qu'à cause de la misère où il se trouvait, et que son beau-père l'avait menacé de le renvoyer, lui et

sa femme. Effectivement cette histoire péchait par la vraisemblance, n'étant pas naturel que dix personnes s'entretinssent dans une allée, sur une matière aussi criminelle, et que Morlot après les avoir suivis rue Saint-Honoré, et les avoir vus entrer dans un café, eût été sans aucun motif saisi d'une panique qui l'avait obligé de prendre la fuite. Ce dénouement ne me paraissait point heureux ni vraisemblable; mais, quand on ment, les faits ne sont point liés ainsi que ceux qui ont la vérité pour base. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

28 décembre 1759.

Il était hors de doute que la déposition de Morlot était une fable, ainsi qu'il l'a avoué, mais comme ceux qui en composent de pareilles sur un objet aussi important méritent une forte punition, je joins ici les O. du R. pour faire transférer ce particulier à Bicêtre; vous voudrez bien donner les vôtres pour l'exécution de ceux de S. M. (B. A.)

LA CHASSAIGNE AU MÊME.

3 janvier 1760.

J'ai transféré de la B. à Bicêtre, le 1er janvier, J. Morlot, etc. Il a paru très mortifié d'avoir fait une pareille histoire. (B. A.)

SARTINE AU COMTE DE LUSSAN.

16 janvier 1760.

Je dois vous prévenir qu'au dernier travail de M. de Saint-Florentin, il a été question de M. le chevalier de Lussan, qui est à la B. Le ministre m'a dit que l'intention du R. était qu'on l'en retirât pour le mettre au ch. de Pierre-en-Cise et m'ajouta qu'il y avait quelque arrangement à prendre avec la famille, au sujet de la pension qui est plus forte qu'aux îles Sainte-Marguerite, dans lequel le R. voudrait bien entrer. Si vous voulez me faire l'honneur de passer chez moi, samedi prochain dans la matinée, nous en conférerons. (B. A.)

LUSSAN A BERTIN.

19 janvier 1760.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Vous renouvelez bien mes douleurs, en m'apprenant qu'il est question encore de ce monstre qui est à la B., qu'on veut le changer pour le mettre à Pierre-en-Cise. M. de Saint-Florentin sait de quoi il est capable, et si on l'ôtait de la B., c'est nous ôter notre tranquillité. Il est déjà sorti du ch. de Lourdes et des îles Sainte-Marguerite; en dernier lieu, le commandant a été obligé de le resserrer entre deux poutres, sans quoi il se serait encore évadé. Il n'y a point d'imagination qu'il ne soit capable, et je ne le regarde en sûreté qu'à la B.; et j'espère que vous aurez assez de bonté pour nous, pour porter M. de Saint-Florentin à l'y laisser; enfin qu'il engage le R. de nous accorder cette grâce, que je crois que nous méritons par nos services.

Il a coûté à la famille, pour le sortir des horreurs où il s'était mis, plus de 50,000 liv..... (B. A.)

SARTINE A LUSSAN.

24 janvier 1760.

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de l'inquiétude que vous aviez, tant sur le transfèrement de Lussan à Pierre-en-Cise, que sur la sûreté de sa personne en ce ch., et je n'ai pas manqué d'en parler le lendemain à M. de Saint-Florentin, jour de mon travail avec lui. Le ministre a persisté de ne le point laisser à la B., et ayant des raisons fondées pour cela, et je pense qu'il ne changera rien à cette disposition; ainsi que la famille s'arrange pour payer, à Pierre-en-Cise, la même pension qu'elle donnait aux îles, et ce qui pourra être d'excédent, S. M. voudra bien, par considération pour elle, y suppléer. J'attends votre réponse pour en rendre compte au ministre. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

30 janvier 1760.

Lorsque M. le chev. de Lussan était aux îles Sainte-Marguerite sa pension était payée par sa famille, qui aurait continué d'en être chargée s'il y était resté; le R. ayant jugé à propos, pour des rai-

sons particulières, de le faire transférer à la B. pour quelque temps, y a fait payer sa pension, suivant l'usage, mais il n'en doit plus être de même lorsqu'il sera transféré à Pierre-en-Cise : sa pension doit être payée par sa famille, comme elle l'aurait été aux îles Sainte-Marguerite, la charge n'en devient pas plus forte ; ainsi je vous prie de vouloir bien prendre le plus promptement qu'il sera possible des arrangements à cet égard, ne pouvant faire retenir plus longtemps à la B. M. de Lussan ; je serais obligé de proposer sa liberté s'il n'était pas pourvu à sa pension. (A. N.)

CHEVALIER A SARTINE.

31 mars 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., au sujet de la sortie du chev. de Lussan, qui est parti du ch. cet après-midi pour être transféré à Pierre-en-Cise, par Prévôt, capitaine de la chaîne.

(B. A.)

BORY AU MÊME.

4 avril 1760.

J'ai reçu hier, à 1 h. après-midi, un prisonnier qui a été conduit de la B. ici, par M. Prévôt, capitaine de la chaîne; il s'appelle le chev. de Lussan. M. de Saint-Florentin me l'avait annoncé depuis 3 jours, en m'envoyant la lettre de cachet et en m'apprenant que M. de Lussan d'Esparbès ne pouvait payer que 500 liv. de pension, mais que, comme la somme était trop modique, le R. consentait à donner un supplément, et M. de Saint-Florentin me demandait ce que je pensais que S. M. devait suppléer, en me contentant néanmoins d'un prix médiocre; j'ai répondu qu'il ne me convenait pas de taxer S. M., que je recevrais avec respect et soumission ce qu'elle ordonnerait, que je priais seulement M. de Saint-Florentin d'observer que les plus petites pensions du ch. étaient de 1,000 liv., que tout était aujourd'hui d'une cherté excessive, que j'étais chargé de frais très considérables pour meubles des prisonniers, gages et nourriture du major, des gardes et des domestiques, lesquels frais ne pouvaient être pris que sur les pensions des prisonniers ; ce qui n'est que trop vrai, puisque je n'ai que 2,000 liv. d'appointements et que j'ai pour plus de 1,000 écus de gages à payer.

J'ai reçu hier aussi une lettre de M. de Lussan d'Esparbès, qui est dans ses terres, auprès de Bordeaux; il m'apprend combien son frère est un mauvais sujet et de garde difficile, s'étant évadé plusieurs fois de différentes prisons où il a été. J'espère qu'au moyen de l'exactitude des précautions que je fais observer ici, le même inconvénient n'arrivera pas. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

23 avril 1760.

J'ai eu l'honneur de vous informer que j'avais intimé à Tavernier votre O., et qu'il m'avait répondu que ce que je lui avais dit de votre part était précisément ce qu'il désirait. En conséquence, le lendemain je lui ai donné papier, plume et encre pour faire son mémoire, il y a travaillé tout de suite, et ne l'avait pas encore fini hier au soir. Ce matin, croyant que ce prisonnier avait fait et parfait son mémoire, j'ai été à sa chambre pour lui faire rendre compte de son papier et me charger de son paquet, pour vous le faire passer. Tavernier m'a paru un peu travaillé en me remettant 3 grandes feuilles de papier blanc, où il n'y a pas une seule panse d'a d'écrite dessus; il restait 5 grandes feuilles à me présenter, sur quoi il avait fait son travail, qu'il lui a plu de brûler, bien avant que j'arrive dans sa chambre; il me les a montrées en cendres, où l'on voit bien que ce papier a été écrit, mais je pense et je crois qu'il est bien difficile d'estimer au juste la quantité de papier qui y peut être, ayant été brûlé les uns sur les autres, plié au moins en 8, peut-être en 16.

Somme totale, j'ai tout fait ramasser et mis entre 2 plats d'étain, serrés dans un grand carton, placé dans la grande armoire de la salle du Conseil, à dessein de vous représenter le tout la première fois que vous viendrez au ch.

J'ai demandé à ce prisonnier pourquoi il avait fait cela, il m'a répondu à cela des termes impropres, inutile de vous les décliner, ajoutant qu'il sait qu'il a mal fait et qu'il en est fâché. J'ai fait descendre dans la minute ce prisonnier à la salle du Conseil, que j'ai fait mettre nu comme un ver et chercher partout dans ses hardes. Ensuite, j'ai été dans sa chambre, où j'ai fait une recherche très exacte, accompagné des porte-clefs; après quoi nous avons descendu dans les fossés pour chercher s'il n'y aurait point jeté

quelques papiers, lettres ou paquets, à dessein que les herbiers, lorsqu'ils viennent faucher, ne se chargent de ces sortes de papiers, comme ils ont jadis fait, dans la vue d'une grande récompense. Enfin, nous n'avons rien trouvé, demain nous en ferons couper l'herbe dans le pourtour de son carneau, n'ayant pu aujourd'hui avoir un faucheur; comme l'herbe est déjà fort grande et très garnie, il se pourrait bien que nous trouvions demain quelques papiers, s'il y en a, sans avoir pu l'apercevoir aujourd'hui. Si nous avons le bonheur de trouver quelque chose, vous en serez instruit dans la minute. Au demeurant, Tavernier est fort mauvais sujet.

26 avril 1760.

Tavernier, prisonnier, m'a fait demander ce matin par Darragon, son porte-clefs, pour me demander du papier pour vous écrire. Je lui ai répondu que je ne lui en donnerais point assurément, sans votre O., parce qu'il en avait trop mal usé. Il s'est fâché et il m'a dit qu'il me ferait comparaître au premier int. qu'il subira, et qu'il me chargerait de ce refus comme d'un crime très noir, lui, Tavernier, voulant révéler les complices qui veulent assassiner le R., et que ce qu'il veut vous écrire est de la dernière conséquence pour la sûreté des jours de S. M. Nous attendons vos O. en conséquence. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

30 avril 1760.

Puisque Tavernier est un homme de mauvaise foi et qu'il a mal profité du papier que j'ai eu la complaisance de lui faire donner pour m'écrire, suivant les instances qu'il en avait faites, je n'ai plus d'égard à sa demande sur cela; ainsi ne lui donnez ni papier, ni encre, ni plume; cet homme se moque de nous. (B. A.)

BORY A SARTINE.

Pierre-en-Cise, 7 mai 1760.

Permettez-moi de vous adresser une lettre que M. le chev. de Lussan m'a remise pour vous, sa famille m'a prié de ne lui permettre aucune correspondance, mais je ne vois point d'inconvénient à la démarche que je fais aujourd'hui. Vous ferez de sa lettre l'usage qui vous paraîtra le plus prudent, vous êtes aussi bien

informé que je puis l'être du caractère du prisonnier, des O. que j'ai pour veiller à sa détention, de l'impuissance où sont ses parents de donner pour lui plus de 300 liv. par an, d'un supplément médiocre que le R. y joindra, et il était nécessaire que vous fussiez instruit que le courrier est chargé de remettre à votre maître d'hôtel un nœud d'épée que M. le chev. de Lussan lui envoie, et qu'il dit lui appartenir. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

29 juillet 1760.

Tavernier m'a bien chargé cet après-midi de vous faire savoir qu'il voulait vous écrire, et cela pour des choses de plus grande importance qu'il vous avait dit, et qu'il n'avait pas dit un mot de vérité à M. de Rochebrune, mais qu'il vous fera une confession générale. Nous attendons vos ordres.

4 septembre 1760.

Tavernier, prisonnier, m'a fait demander ce jourd'hui, à midi, qu'il voyait bien que l'on se moquait de lui, mais qu'il me chargeait de vous faire savoir que, si vous ne vouliez pas lui permettre de faire le mémoire qu'il vous avait demandé de faire dans son dernier écrit, vous pouviez compter qu'il se tuerait dans 15 jours, en se frappant la tête contre les murailles, et qu'en un mot il ne voulait plus rester en prison, qu'il en était saoul.

20 septembre 1760.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le grand ouvrage de Tavernier, composé de 8 feuilles de papier à la tellière et d'une enveloppe. Ce prisonnier dit que ce n'est pas le tout, et qu'il a encore à vous écrire.

16 octobre 1760.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la déclaration que j'ai fait faire, ce soir, à Tavernier, de ses nom et surnoms et âge, le tout écrit de sa main et qu'il a signé le tout, conformément à votre O. du 15 de ce mois. Tavernier a été baptisé à Saint-Paul, à ce qu'il m'a dit. Au demeurant, cette déclaration travaille et intrigue ce prisonnier, ne sachant l'usage qu'on en veut ou peut faire.

19 octobre 1760.

Conformément à votre O. du 18 de ce mois, j'ai rassuré Taver-

nier de l'inquiétude où il était de savoir le pourquoi de la déclaration qu'il vous a faite de ses nom, surnoms et âge ; quand il a su que c'était pour Famin, il s'est tranquillisé et m'a paru être content. Au demeurant, ce prisonnier est fort docile depuis qu'il vous a écrit dernièrement, et il m'a dit ce soir qu'il espérait que vous auriez quelques bontés pour lui, et si vous ne m'aviez pas écrit à son sujet; je lui ai répondu que non.

31 octobre 1760.

Pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, etc., au sujet de Tavernier, il est vrai que ce prisonnier n'a point de lumière, l'ayant mis sur ce pied-là dès en arrivant au ch., parce qu'il nous a été très recommandé à sa réception, étant un homme très dangereux et fort à craindre, c'est pourquoi nous l'avons mis dans une chambre de force, c'est la dénomination que nous donnons à ces sortes de chambres, parce qu'il n'y a point de cheminée ni de fenêtre, ce sont des carneaux qui éclairent et suffisamment, puisque depuis que Tavernier l'occupe il vous a envoyé des volumes d'écriture, donc que son exposé se dément, et donc vous en faites fort bien la réflexion ; au demeurant ce prisonnier, suivant sa qualité et les motifs de sa détention, est précisément où il doit être.

13 novembre 1760.

..... Ce matin Tavernier m'a fait demander par son porte-clefs, où j'ai été tout de suite, d'abord en entrant ce prisonnier m'a dit qu'il fallait qu'il me parle en particulier et que je renvoie son porte-clefs, enfin j'ai eu la complaisance de le faire. Étant seuls, il m'a dit qu'il avait encore bien des choses à vous écrire et même qu'il m'a voulu dire et que je n'ai pas voulu entendre. Somme totale, c'est pour vous instruire au vrai de la conjuration, ce sont ses termes, parce qu'il ne vous en a dit qu'une partie, et qu'il est très essentiel que vous sachiez le tout; enfin il vous demande la permission de vous récrire, nous attendons vos O.

18 novembre 1760.

Suivant votre O., j'ai donné à Tavernier, prisonnier, de quoi vous écrire, il vous est bien obligé et promet de vous envoyer de belles choses. Je lui ai dit aussi que vous aviez donné ordre que l'on fournisse les trois articles de hardes qu'il a demandés; il vous remercie et vous en est fort obligé. Lorsque ce prisonnier aura fini

son ouvrage je vous le ferai passer de même qu'à l'ordinaire. Je joins ici un mémoire de 3 chemises que ce prisonnier a besoin.

12 décembre 1760.

J'ai reçu ce matin les 300 liv. pour Tavernier, que Famin m'a envoyées pour le compte de ce prisonnier et dont j'en ai fait un reçu, conformément à votre O., etc. (B. A.)

SARTINE A D'ABADIE.

27 décembre 1760.

Tavernier a envoyé plusieurs mémoires; il se plaint beaucoup que l'on met dans son manger des ingrédients qui sont très nuisibles à la santé, principalement les jours maigres, et qu'entre autres, pour l'étrangler, on a mis à différentes fois dans les limandes 3 hameçons de fer; il ajoute qu'il a eu le malheur d'en avaler un, qui lui cause de grandes douleurs dans la poitrine, il a égaré l'autre et m'a envoyé le troisième, que je joins ici, et qu'il a attaché sur un papier ainsi que vous le verrez. Quoique j'ajoute peu de foi à cet homme, qui est très méchant et menteur, j'ai cru devoir vous informer de cet incident, afin que vous donniez sur cela les O. que vous jugerez à propos. (B. A.)

LE MÊME A CHEVALIER.

30 décembre 1760.

Je vous préviens que Famin, qui reçut les revenus de Tavernier, prisonnier, vous portera 300 liv. pour lui, que vous garderez pour lui en donner au fur et à mesure qu'il en aura besoin, et vous donnerez un reçu de 300 liv. à Famin. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

30 avril 1761.

Ce matin Darragon, porte-clefs, m'a apporté une lettre de Tavernier, sous enveloppe, sans être cachetée, adressée à S. A. S. le pr. de Conty, que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, sous une double enveloppe que j'y ai mise et à votre adresse; il m'a dit que M. était instruit de sa mission, par M. le lieut. de R., qui lui a fait donner hier ce papier; mais au demeurant le porte-clefs demande

la réponse qu'il fera à ce prisonnier, étant chargé par lui de remettre cette lettre entre les mains du prince, ou à son suisse s'il n'est pas à Paris, en recommandant de dire au suisse de la garder jusqu'au retour de S. A., et de ne la remettre qu'à lui-même. Comme ce prisonnier est dangereux, il est nécessaire de ne le point brouiller avec son porte-clefs, lequel voudrait que M. fasse tirer copie de cette lettre et nous la renvoie cachetée. Et dans quelques jours il dirait à son prisonnier : « J'ai toujours votre lettre; le prince n'est point à Paris, on ne sait pas quand il y viendra, et j'aime autant la garder que son suisse; » il imagine que le prisonnier lui redemandera la lettre et la brûlera devant lui. Il est à observer que ce prisonnier a fait cette manœuvre bien des fois, des lettres qu'il avait faites pour vous. Et tout sera dit; nous attendons vos O. en conséquence.

11 mai 1761.

J'ai l'honneur de vous informer que ce jourd'hui, en faisant ma visite chez Tavernier, ce prisonnier m'a encore proposé, comme il m'a fait déjà quantité de fois, de lui écrire une déclaration, à quoi je lui ai répondu toujours que ce n'est point ma charge. Enfin, après avoir dit bien des choses inutiles à répéter, Tavernier s'est rabattu à me dire qu'il vous priait de lui envoyer M. le comm. de Rochebrune, non pour l'int., mais pour lui faire, lui Tavernier, une déclaration, puisque les officiers du ch. ne voulaient pas l'entendre.

31 mai 1761.

Tavernier, prisonnier, vient de me charger de vous faire savoir qu'il voit bien que vous ne voulez pas lui envoyer le comm. de Rochebrune pour recevoir cette fameuse déclaration, et qu'à ce défaut il vous supplie de lui faire donner du papier et qu'il vous l'enverra, nous attendons vos O. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

2 juin 1761.

Je consens que vous donniez à Tavernier tout ce qui lui sera nécessaire pour m'écrire, mais je vous prie en même temps de le prévenir de ne pas abuser de ma facilité, et qu'il ait à faire sa déclaration d'une façon claire et précise, sans quoi il aura lieu de s'en repentir. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

5 juin 1761.

J'ai intimé votre O. à Tavernier, en l'avertissant de ne pas abuser de vos bontés et facilités, et que sa déclaration soit d'une façon claire et précise, sans quoi qu'il aurait lieu de s'en repentir. Ce prisonnier m'a répondu qu'il ferait tout son possible pour vous contenter, mais qu'il lui fallait pour cela toutes les gazettes d'Avignon des années 1756 et 1757, c'est-à-dire un an avant le malheur du R. et un après ; je lui ai dit à cela qu'il vous le demande, et me suis retiré.

10 juillet 1761.

J'ai oublié à vous marquer que pendant que M. le G. faisait la visite chez Tavernier, ce prisonnier lui demanda en grâce de lui faire donner une bouteille de vin par jour, en lieu et place de celle de bière que M. lui a accordée, parce qu'il la doublera d'eau et lui ferait une boisson pour se rafraîchir en travaillant. Il écrit depuis le matin jusqu'au soir, et M. peut le voir par ses paquets que je lui envoie ; M. le G. me demande s'il n'y aurait pas d'inconvénient, je lui ai répondu que non, mais avec l'attention que le porte-clefs ne lui donne que dans l'après-midi, c'est-à-dire après qu'il aura bu celle de son ordinaire. Au demeurant, ce prisonnier est fort tranquille, le travail qu'il fait l'occupe beaucoup, et paraît fort content. En outre, il est très tranquille. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Il serait nécessaire de mettre fin aux méchancetés, à la noirceur et à la scélératesse de Tavernier, à la B. depuis 22 mois, et qui, depuis environ 3 ans, ne fait que répéter sans cesse et par écrit des fables, des mensonges et des calomnies atroces, ayant toutes pour base, selon lui, un complot contre la vie du R., une troupe de conjurés qui ont fait commettre l'attentat de 1757, et qui continueront pour le mettre un jour à exécution. Il en accuse tantôt des princes du sang, tantôt le clergé, d'autres fois le Parlement, le R. de Prusse et ses alliés, etc. Il se met même quelquefois du nombre. Enfin, il ne rêve que complot et assassinat, et comme ses affreuses idées ne sont pas châtiées, qu'il les écrit tant qu'il veut,

qu'il est bien couché, bien nourri et bien entretenu à la B., il ne craint rien et continue son audace.

Il vient d'écrire une lettre composée d'horreurs à M. le prince de Conty, qu'il a donnée en confiance à son porte-clefs, pour la rendre au prince.

Il est bon de la lire, et une précédente du 21 avril, ou le premier article est une contradiction de celle qu'il a écrite 8 jours après à M. le prince de Conty, et lire aussi la lettre à M. de Saint-Florentin, du 21 mars 1761, quoiqu'il date de 1760.

Il n'a inventé aux îles Sainte-Marguerite ce prétendu complot, qu'il ne voulait révéler qu'à la Conciergerie, demandant d'y être transféré ou à la B., espérant qu'il pourrait se sauver en route, et il en a fait l'aveu dans son int. et encore ailleurs.

Un tel monstre ne mérite pas la B., il faudrait le transférer à Bicêtre et le descendre au cachot. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

19 avril 1761.

Tavernier, ayant resté toujours presque nu depuis qu'il est au ch., a changé d'idée et demande d'être habillé. Je lui ai dit qu'il ne pourrait avoir qu'une robe de chambre, que pour des habits on n'en faisait à personne à la B. Il m'a répondu : Tout comme l'on voudra. Comme j'ai de l'argent à ce prisonnier et de plus qu'il lui en est dû, j'attends vos O. pour payer ce que l'on lui fournira de la main à la main à M. de Rochebrune, qui dans ce dernier cas ne le porterait point sur son mémoire du présent mois, ce qui sera autant de gagné pour le R.

1er septembre 1761.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un petit paquet de Tavernier, qui est un peu de mauvaise humeur parce qu'il n'a plus d'argent, et c'est à ce sujet qu'il écrit au sieur Famin.

22 septembre 1761.

..... M. Famin, qui m'a envoyé les deux lettres ci-incluses, m'a fait remettre en même temps une somme de 240 liv. pour Tavernier, que j'ai reçue conformément à vos O. Comme il est nécessaire que ce prisonnier voie son compte, je vous supplie de me renvoyer les 2 lettres ci-jointes pour que je les lui communique. (B. A.)

DUVAL A HOUNET.

27 octobre 1761.

M. Duval prie M. Honnet de vouloir bien lui faire savoir si Babu est encore à Bicêtre, il y avait été transféré de la B.

Apostille de Honnet. — Mort le 2 février 1761. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

28 décembre 1761.

Vous trouverez ci-inclus un petit paquet de Tavernier, qui, je crois, prie M. de vouloir bien avoir la bonté de lui permettre d'avoir une entrevue d'une demi-h. avec le sieur Famin, chargé de ses affaires domestiques; je crois que sa représentation est juste pour régler et mettre en ordre les comptes, sans quoi il est presque impossible qu'ils s'accordent par lettres, en ayant eu de Famin qui ne sont pas parvenues à ce prisonnier, par conséquent ils ne sont pas d'accord et ne pourront l'être que lorsqu'ils se seront parlé, ce qui lèvera toute difficulté. (B. A.)

SARTINE A JUMILHAC.

4 janvier 1762.

Je vous prie de permettre à Tavernier de voir Famin, négociant, qui est son fondé de procuration, et avec lequel il est nécessaire qu'il ait une conférence pour la gestion de ses affaires, et pour lui donner son blanc-seing pour la recette de ses rentes. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

5 janvier 1762.

..... Tavernier, prisonnier, a vu et parlé cet après-midi au sieur Famin, son fondé de procuration, le tout s'est passé au mieux et conformément à votre O. du 4 de ce mois. Ce prisonnier vous remercie de tout son cœur de lui avoir procuré cette entrevue, et doit vous en écrire pour vous en témoigner sa gratitude. (B. A.)

BORY AU MÊME.

Pierre-en-Cise, 17 janvier 1762.

J'instruisis, avant-hier, M. le comte de Saint-Florentin, de la mésaventure du ch. de Lussan; le major de ce ch. l'avait mis à la

chambre supérieure de la tour, en mon absence, pour avoir fait une tentative d'évasion. C'est la chambre par où l'on passe pour monter sur la plate-forme. Ce prisonnier, sans autre instrument qu'une bande de fer qu'il avait arrachée de la porte qui y conduit, a brisé cette porte, et successivement 2 autres; parvenu enfin au sommet, il a coupé ses draps et sa couverture, dont il a fait une espèce de corde avec laquelle il s'est précipité du haut de la tour dans l'intérieur de mon jardin. Vous jugez bien que cette tentative était trop extravagante pour avoir du succès; la corde n'avait ni la force, ni la longueur qu'il lui fallait; il s'y est à peine attaché qu'elle s'est rompue, et la chute du prisonnier a été de 60 à 80 pieds, sur des cailloux. Je l'ai fait reprendre et conduire dans une bonne chambre du ch., où on a pansé ses plaies; il en a à la tête, aux jambes, et surtout à un talon, qui apparemment a supporté le premier effort. J'ai voulu attendre la levée du premier appareil pour être en état de vous dire ce que le chirurgien en pense; le talon en question est absolument fracassé ; les autres blessures ne paraissent pas si dangereuses; il y a cependant tout à craindre pour la vie; mais il est étonnant qu'il ne soit pas mort du coup. Il n'y a jamais eu, à Pierre-en-Cise, d'entreprise plus hardie, plus téméraire, et à laquelle on dût moins s'attendre; il a fallu qu'il fût d'une force incroyable, pour briser successivement 3 portes armées des plus grosses serrures, et n'ayant ni feu, ni lumière, ni outils, et cela sans pouvoir se flatter raisonnablement de réussir à s'évader, à moins d'un miracle; la seule élévation du lieu ne peut s'envisager sans frémir. S'il survient quelque accident au blessé, comme je l'appréhende, j'aurai l'honneur de vous en informer.

(B. A.)

Pierre-en-Cise, 19 janvier 1762.

Le ch. de Lussan ne va pas bien; j'ai fait appeler hier un des plus habiles chirurgiens de Lyon, qui consulta avec celui du ch.; mais comme il y avait engorgement très considérable dans la plaie, on ne put rien prononcer de décisif; peut-être faudra-t-il couper la jambe, auquel cas je le regarde comme mort. (B. A.)

SARTINE A BORY.

22 janvier 1762.

J'ai reçu les 2 lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire

pour m'apprendre l'arrivée de votre nouveau prisonnier, et le triste événement du ch. de Lussan ; la tentative qu'il a faite est d'un désespéré ; s'il venait à mourir, je vous prierais de vouloir bien m'en informer. Je vous suis extrêmement obligé de toutes vos attentions à me faire part de ce qui arrive à votre ch. (B. A.)

BORY A SARTINE.

Pierre-en-Cise, 28 janvier 1762.

Il y eut hier ici une consultation des plus habiles chirurgiens de Lyon, pour la blessure du ch. de Lussan ; la plaie leur paraît belle ; il y a apparence qu'on ne sera pas obligé de couper la jambe, et que le malade en sera quitte pour être estropié le reste de ses jours.

30 janvier 1762.

Le ch. de Lussan va toujours bien ; il sera vraisemblablement boiteux ; mais on ne lui fera point d'amputation.

Pierre-en-Cise, 15 février 1762.

La plaie du ch. de Lussan va bien depuis quelques jours ; il y a toute espérance de guérir sans amputation.

29 mars 1762.

Le ch. de Lussan est hors d'affaire ; il en sera quitte pour être estropié ; sa maladie coûtera fort cher ; mais il a été bien conduit et bien soigné. (B. A.)

SARTINE A M. JUMILHAC.

Paris, 3 avril 1762.

Je vous prie de permettre à M. Tavernier de parler à M. Famin, son fondé de procuration, qui a un compte à régler avec lui, et prendre ensemble différents éclaircissements sur les affaires du prisonnier, etc. (B. A.)

DUVAL PÈRE A CHEVALIER.

4 avril 1762.

J'ai l'honneur d'envoyer à M. Famin la permission qu'il lui faut pour voir et parler à M. Tavernier, et de le prévenir en même temps que j'ai envoyé jeudi, à M. le major, les deux doubles du compte et votre lettre à Tavernier. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

5 avril 1762.

Dans la minute se présente M. Famin, chargé de votre lettre, pour M. le G., à l'occasion de pouvoir parler à Tavernier, ce qui va s'exécuter dans la minute.

M. Famin a vu et parlé cet après-midi à Tavernier.

24 mai 1762.

Le sieur Famin a envoyé hier, après midi, au ch., une somme de 192 liv., avec deux petits pains de sucre, et plusieurs oranges et citrons pour Tavernier; ce prisonnier avait demandé tout cela à son fondé de procuration, et il attend après. Nous attendons vos O. pour lui donner. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BORY.

30 mai 1762.

Quoique la maladie de M. le chev. de Lussan ait eu pour principe la tentative de son évasion, vous ferez fort bien d'écrire à M. d'Esparbès afin qu'il prenne avec Monsieur son frère des arrangements pour payer les frais de cette maladie. (A. N.)

CHEVALIER A SARTINE.

15 août 1762.

... M. Famin m'a fait remettre une somme de 300 liv. pour Tavernier, et dont nous en ferons l'usage ordinaire, plus, j'ai remis à Tavernier une lettre du sieur Famin, etc., dont ce prisonnier a fait la réponse ci-jointe.

17 octobre 1762.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une lettre que le sieur Famin, etc., avec une somme de 306 liv. pour le prisonnier. Si M. . juge à propos que je communique la lettre à Tavernier, vous nous la renverrez.

15 mars 1763.

... M. Famin m'a envoyé ce soir une somme de 802 liv. 11 s., pour Tavernier, prisonnier, avec 5 vol. de *Leçons de physique*, par l'abbé Nollet, avec 4 vol. des *Voyages de lord Anson autour du monde*, avec 8 vol. du *Voyage à la mer du Sud,* trad. de l'anglais,

en tout 10 vol., dont les 5 premiers ne sont point reliés. J'attends pour le tout votre O.

17 mai 1763.

Tavernier, prisonnier, demande du papier pour vous faire un mémoire, et comme ce prisonnier est sujet à caution en papier, nous attendons vos ordres pour cela.

3 juillet 1763.

... Famin, fondé de procuration de Tavernier, m'a envoyé cet après-midi, une somme de 24 liv. pour le prisonnier, avec 9 vol. reliés de neuf, dont 6 de l'*Histoire de Don Quichotte*, et les 3 autres du *Roman comique de Scarron.* Nous attendons sur le tout vos O.

7 août 1763.

J'ai reçu hier soir, pour Tavernier, 101 liv. de la part de Famin, son fondé de procuration. Nous attendons vos O. pour en disposer.

4 septembre 1763.

... Tavernier a vu et parlé cet après-midi, à Famin, son fondé de procuration, conformément à votre O. du 20 août dernier. Ce prisonnier est bien fâché que M. de Montmartel n'ait plus voulu garder ses fonds. Il a chargé le sieur Famin d'aller le voir exprès pour le supplier de les reprendre.

B., 10 septembre 1763.

Ce jourd'hui, entre 2 et 3 heures après midi, Tavernier a jeté par sa fenêtre une vingtaine de livres qui faisaient partie de ceux que Monsieur a permis que M. Famin, son fondé de procuration, lui fasse l'emplette ; tous ces livres sont en pièces, déchirés, mutilés ; il y en a à qui il n'a pas laissé une feuille dedans. J'ai été d'abord à la chambre de ce prisonnier, où je l'ai tancé d'importance, et lui ai ôté les autres livres qui lui restaient dans sa chambre, de même que tous les papiers que j'y ai trouvés ; enfin, je n'ai pas pu savoir au juste la raison de cela; pour toute réponse, il m'a dit qu'il avait demandé de la morue pour dîner, à son porte-clefs, et qu'il ne lui en avait pas apporté. C'est une bourde que cela, et rien de plus; il est à observer que j'avais défendu à Darragon, son porte-clefs, de ne lui donner que 2 livres, tout au plus à la fois, et que, s'il avait obéi, il n'y aurait point tant de livres perdus.

Apostille de Sartine. — Il faut bien examiner Tavernier, s'il ne devient pas fou; car il tuerait son porte-clefs.

19 septembre 1763.

Nous veillerons et examinerons, et prendrons de très près garde à Tavernier, et par ce moyen, nous pourons éviter tout accident imprévu de ce prisonnier, etc.

28 janvier 1764.

Famin, fondé de procuration de Tavernier, m'a envoyé ce soir, pour ce prisonnier, une somme de 300 liv., que j'ai mise dans son carton, comme d'ordinaire, et nous attendrons vos O., pour le donner à fur et à mesure, comme par le passé. (B. A.)

DUVAL A CHEVALIER.

Je vous envoie la lettre de Tavernier, dans laquelle vous verrez ce dont il se plaint. Comme son style n'est pas toujours clair, je vous prie de faire part de ce qui a donné lieu à ses plaintes. J'en avais écrit à M. de Sartine avant que de recevoir cette lettre, le jour de la date de cette lettre.

7 août 1766.

Je reçois une lettre de M. Poulletier, notaire, qui m'annonce que César Famin, négociant, vient de faire banqueroute. Comme il est dépositaire d'environ 20 ou 22,000 liv. comptant, appartenant à Tavernier, détenu à la B., et qu'il est de l'humanité d'informer de ses malheurs un prisonnier qui les ignore, pour le mettre à portée de charger quelqu'un de courir après son argent, je vous prie d'apprendre l'événement à Tavernier, et de lui dire de rassembler ses titres pour se mettre au rang des créanciers. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

B., 8 août 1766.

Conformément à votre O., j'ai lu la lettre de Monsieur au pauvre Tavernier, concernant la banqueroute que M. César Famin, le fondé de procuration de ce prisonnier, vient de faire; Tavernier supplie Monsieur de lui envoyer le plus tôt qu'il sera possible M. Poulletier, notaire, pour voir à prendre des arrangements sur cette affaire, et que dans votre permission Monsieur marque que s'il juge à propos ce prisonnier de passer une procuration à M. Poulletier, qui serait alors chargé, et deviendrait, par ce moyen, son fondé de procuration; je joins ici une lettre que M. Poulletier

m'a écrite à ce sujet, par laquelle Monsieur verra qu'il ne demande pas mieux.

Nota. Pour ne point importuner Monsieur si souvent, il conviendrait que la permission que vous donnerez à M. Poulletier fût pour plusieurs fois, ou pour un temps limité, parce que sûrement ils auront à parler plus d'une fois ensemble.

14 août 1766.

M. Duval vient de me marquer que je pouvais dire à Tavernier qu'il a retrouvé 12,000 liv., qu'ils ont été placés par Famin, au mois de mars dernier, en rentes viagères sur le Roi, et que la quittance de finance en sera expédiée ces jours-ci ; j'en suis aussi bien aise que pour moi-même.

15 août 1766.

Tavernier est content comme un prince d'avoir récupéré ses fonds ; il avait déjà fait la réforme dans le luxe de sa cuisine, fruiterie, café, chocolat et autres, et de lui-même, disant : « Je ne puis faire tout cela. » Jusqu'à ses oiseaux et pigeons, tout s'en était suivi ; mais hier, après midi, il a donné contre ordre, et tout est rentré dans l'ordre ordinaire. Le Roi, notre maître, n'est pas si content que lui.

7 février 1767.

M. Poulletier m'a remis pour Tavernier les arrérages qui lui sont dus de l'année dernière, qui se montent à près de 1,400 liv., et a rendu compte à ce prisonnier de la faillite de Famin, où Tavernier y est compris pour une somme de 3,600 et tant de livres, dont il aura de recouvrement un quart.

Les créanciers de Famin perdront 75 p. 100, et l'on ne sait pas encore quand ils toucheront. (B. A.)

BERTIN A SARTINE.

Marly, 26 mai 1767.

M. le comte de Saint-Florentin m'a remis un mémoire par lequel plusieurs parents du chevalier de Lussan, détenu par O. du Roi dans le ch. de Pierre-en-Cise, demandent sa liberté. Je me rappelle que, lorsque j'étais lieut. de pol., ce gentilhomme se trouva mêlé dans une affaire pour laquelle il fut amené à la B. ; mais je ne me souviens pas bien si la conduite qu'il avait tenue en cette occasion était répréhensible. Je vous prie de faire rechercher dans vos bu

reaux ce qui a rapport à lui, et de me faire le plaisir de m'en envoyer la copie, ou du moins un extrait. (B. A.)

SARTINE A BERTIN.

30 mai 1767.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour me prévenir que plusieurs parents de Lussan, détenu à Pierre-en-Cise, demandent sa liberté. Vous désirez que je vous rappelle l'histoire de ce particulier et les raisons qui l'avaient fait mettre à la B. avant d'être enfermé où il est présentement; je vais avoir l'honneur de vous en rendre compte.

Le ch. de Lussan a été d'abord mis aux îles Sainte-Marguerite au mois de juillet 1750; il l'avait été précédemment au ch. de Lourdes, sur la demande de sa famille; il s'en était évadé, et était revenu à Marseille, où il tua un homme. Son procès lui fut fait pour raison de cet assassinat, et il a été condamné à mort par arrêt du Parlement de Provence.

Le Roi voulut bien lui accorder sa grâce, sous la condition qu'il serait renfermé, et c'est en conséquence de l'avènement de S. M., qu'il a été mis aux îles Sainte-Marguerite.

Quoiqu'il y fût gardé très étroitement, il trouva le secret de s'en évader, dès le mois de novembre de la même année. Plus de deux ans après, il fut repris à Grenoble; lorsqu'il se vit arrêté, il se donna un coup de couteau dans le ventre. On fut obligé de le garder dans cette ville jusqu'à sa guérison, et il ne put être reconduit aux îles Sainte-Marguerite, qu'au mois de mai 1753.

Quelques années après, le ch. de Lussa déclara à M. de Latil, lieut. de R. des Iles Sainte-Marguerite, qu'un nommé Tavernier, prisonnier dans ce ch., lui avait confié, sous le plus grand secret, qu'il avait formé le projet d'attenter aux jours du Roi.

Le ch. de Lussan fut interrogé; il prétendit que Tavernier lui avait déclaré qu'il avait été engagé dans ce malheureux projet par quelques autres prisonniers qui étaient ci-devant aux îles Sainte-Marguerite, qu'il avait signé cet engagement de son sang, qu'il avait des complices, et enfin, qu'il lui fit part de la manière dont le coup devait se faire.

Tavernier convint, à la vérité, de presque toute la déclaration du ch. de Lussan; il y ajouta même des circonstances si incroyables;

il engloba dans le nombre des conjurés tant de personnes de différents ordres et de différents états, qu'il fut aisé de s'apercevoir que Tavernier ne s'accusait lui-même que pour se faire transférer à Paris, croyant y être mieux traité qu'aux îles Sainte-Marguerite, ou s'imaginant qu'il trouverait le moyen de s'échapper dans la route. D'ailleurs, l'esprit de Tavernier est porté à la fausseté, à la folie et aux idées les plus chimériques.

Ces 2 prisonniers furent transférés à la B., dans le mois d'août 1759.

Le ch. de Lussan et Tavernier persistèrent à dire, à la B., tout ce qu'ils avaient avancé de part et d'autre aux Iles Sainte-Marguerite.

On démêla aisément que ces 2 prisonniers s'entendaient fort bien ensemble. Mais comme Tavernier confirma les déclarations du ch. de Lussan, on ne put lui en savoir mauvais gré, et le ministre décida que ce dernier serait conduit à Pierre-en-Cise, où il serait moins resserré qu'à la B.; ce qui a été exécuté le 31 mars 1760.

Voilà tous les éclaircissements qu'il est possible de donner à ce sujet. Je dois avoir l'honneur de vous faire observer qu'il y a au dossier de ce prisonnier une lettre de M. de Lussan d'Esparbès, son frère, à M. Berryer, par laquelle il marque les plus vives alarmes d'apprendre que son frère va être transféré à Pierre-en-Cise; il ajoute que ce prisonnier est un monstre capable de tout, que le resserrer moins, c'est le mettre dans le cas de se sauver et de couvrir un jour de honte toute sa famille. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

6 septembre 1767.

M. Poulletier, notaire, m'a remis cette après-midi, sur le soir, 840 et quelques livres pour Tavernier, dont j'en ferai compte à ce prisonnier, comme d'ordinaire et suivant vos O.

9 juillet 1771.

Vous pouvez être fort tranquille sur la santé de Tavernier; je ne pense ni ne crois pas que, dans toute la France, il puisse y avoir un mortel qui se porte mieux que lui; à l'égard de ses propos, de même que ce qu'il était, c'est sa façon d'agir et de penser; et depuis qu'il est ici, cela a toujours été la même chose; somme toute, cet

homme a fait divorce avec tout ce qui peut ressembler à incommodités, maladies, ou le moindre malaise, et fera l'épitaphe de toute sa famille.

18 juillet 1774.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un écrit de Tavernier, qui démontre évidemment qu'il a la tête bien mal organisée.

31 octobre 1775.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint 2 lettres de Tavernier, qui est un original sans copie.

Apostille. Le ministre les a lues ; c'est un fou.

12 décembre 1775.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une lettre de Tavernier, qui est une de ses épîtres ordinaires pour le ministre. La tête de ce prisonnier va toujours de mal en pis.

13 décembre 1775.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre de Tavernier dans le goût de celle d'hier. Ce prisonnier a la tête furieusement dérangée.

6 septembre 1784.

... M. le G. doit vous demander une demi-heure de promenade dans la cour neuve, pour Tavernier; ce prisonnier en a besoin, à ce que je pense, n'ayant point sorti de sa chambre, depuis 25 ans passés qu'il est entré à la B. Somme toute, nous (attendons) vos O. pour cela.

Apostille de Lenoir. — J'y consens.

Tavernier est encore à la B. dans ce moment, 12 novembre 1788; il est probable qu'il y sera toute sa vie; sa longue détention lui a donné un caractère original, et si peu conforme à celui des personnes du monde, qu'ils le prendraient pour un fou; il commence à être infirme.

CHEVALIER[1]; BERGERON[2]; DE SYBOURG[3]; LECLERC[4]; JORRY[5]; MARMONTEL ET SON DOMESTIQUE[6].

—

Libelles.

—

BERTIN A DE LA MICHODIÈRE[7].

30 janvier 1759.

Il est arrivé ici une aventure à l'occasion de laquelle je crois devoir vous écrire. Voici de quoi il est question.

Le 27 de ce mois, Quentin, l'un des portiers du Palais-Royal, est venu avertir M. de Montamant, gouverneur de la maison, que Chevalier, négociant de Lyon, qui y occupe une chambre par le moyen d'un domestique attaché à un gentilhomme du prince, était sur le point d'envoyer par la poste une très grande quantité de paquets de lettres pour la ville de Lyon, adressées aux marchands de cette ville, et qu'il pouvait y avoir du mystère sur cela; que chez lui-même Quentin, des écrivains étaient occupés à mettre les dessus de lettres, parce que Chevalier l'en avait prié. Sur cet avis, M. de Montemant m'en a averti, de l'agrément de M. le duc d'Orléans, qui a permis que j'envoyasse un comm. faire perquisition chez le portier, dans la chambre de Chevalier, et chez une femme du voisinage du Palais-Royal, maîtresse de Chevalier. Le comm. a saisi, dans ces 3 endroits, la totalité de ces lettres, ou plutôt de ses écrits imprimés qu'on a mis sous le scellé, de l'O. du R., à la réserve de quelques-uns qui sont au dossier de cette affaire, dans laquelle est compromis Falconet l'aîné, marchand, fabricant de bas et soieries à Lyon; je vous envoie tout le dossier et ne vous fais aucun détail, que vous connaîtrez par les pièces. Chevalier a été arrêté et conduit à la B., parce que c'est à lui que M. Falconnet a

1. Ordres d'entrée du 28 janvier 1759, et de sortie du 18 février 1759.
2. d° du 13 mai d° d° du 22 décembre 1759.
3. d° du 1er juillet d° d° du 17 janvier 1760.
4. d° du 7 août d° d° du 24 août 1759.
5. d° du 2 septembre d° d° du 19 octobre 1759.
6. d° du 2 décembre d° d° du 5 juin 1760.
Ordres contresignés Saint-Florentin.

7. De la Michodière, intendant de Lyon.

adressé tous ces imprimés injurieux, qui ont été imprimés à Lyon, et que Chevalier devait renvoyer pour être distribués aux marchands et aux négociants de Lyon.

Vous ferez, à l'égard de l'imprimeur que je ne connais pas, et à l'égard de Falconnet, ce que vous croirez convenable, et après, je vous demande de vouloir bien me renvoyer mes papiers, qui sont ci-joints. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

31 janvier 1750.

Le com. Sirebeau, accompagné de Saint-Marc, sont venus ce soir au ch., et ont travaillé avec Chevalier, prisonnier, depuis 5 h. jusqu'à près de 8 h. du soir, conformément à votre O. du 30 de ce mois.

Après cette opération, j'ai donné à Chevalier papier, plume et encre pour vous écrire, et demain matin, je lui ferai acheter du bois, etc.

Saint-Marc m'a remis ce soir un paquet contenant les hardes et linge portés au mémoire, que vous trouverez ci-joint pour Chevalier. Nous attendons vos O. en conséquence. (B. A.)

LA MICHODIÈRE A BERTIN.

Lyon, 6 février 1759.

J'ai mandé devant moi Falconnet, qui a adressé à Chevalier les imprimés qui devaient être envoyés par la poste à différents négociants et manufacturiers de Lyon. Falconnet a reconnu avoir envoyé à Chevalier les imprimés dont est question; mais il m'a dit qu'il ne l'avait fait que par complaisance pour Magen, son confrère qui n'avait pas de correspondance à Paris; j'ai envoyé chercher Magen, qui est convenu de tout, en reconnaissant sa faute. Je lui ai demandé à quel imprimeur il s'était adressé; il m'a répondu que Védellier, garçon imprimeur, qu'il ne connaît que pour être venu chez lui acheter une fois des bas de soie, avait imprimé l'écrit dont il s'agit, pour la somme de 48 liv., qu'il convint de remettre à celui qui lui apporterait les exemplaires imprimés; qu'effectivement, il reçut par un porteur inconnu, dans le courant du mois de décembre, tous les exemplaires imprimés qui ont été adressés à Chevalier.

Qu'il ignore ce qu'est devenu Védellier, mais qu'il le soupçonne demeurer à Vrizon, en Dauphiné.

Je n'ai pas cru devoir faire arrêter, ni Falconnet, ni Magen; le premier est maître garde de sa communauté, jouit d'une très bonne réputation dans la ville, et n'est coupable que d'une complaisance dont il n'a pas senti toute la conséquence. Magen m'a paru si repentant de sa faute, que j'en ai été touché ; d'ailleurs, cet écrit est de la plus grande platitude et ne pouvait pas soulever la communauté contre le Consulat, et les magistrats, chargés d'y maintenir la police. J'ai même appris que la plupart des épithètes, données dans l'écrit aux membres de la communauté, étaient des sobriquets sous lesquels ils sont connus.

J'ai cru qu'il était suffisant de faire sentir à l'un et à l'autre leur imprudence, et les risques que les auteurs et distributeurs de pareils écrits couraient, et je leur ai dit que j'allais en rendre compte au ministre pour attendre ses O. Si vous croyez que je doive faire arrêter Magen, ayez la bonté de me le mander ; mais sa détention ne servirait qu'à ébruiter cette affaire, et donner lieu à de nouvelles divisions dans la communauté des fabricants de soie ; par rapport à Védellier, garçon imprimeur, s'il est à Vienne en Dauphiné, comme Magen me l'a assuré, il ne peut être puni que par l'autorité de M. Delaporte.

J'ai l'honneur de vous envoyer toutes les pièces qui étaient jointes à votre lettre ; je crois devoir ajouter, pour la décharge de Chevalier, une lettre qu'il a écrite à Falconnet, le jour même de la perquisition qui a été faite chez lui, par laquelle il lui mande qu'il ne peut faire aucun usage des écrits qu'il lui a envoyés, et que s'il persiste dans cette plaisanterie, il peut s'adresser à tout autre qu'à lui. Cette lettre pourra vous déterminer à rendre à Chevalier sa liberté. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

10 février 1759.

M. le comm. Sirebeau a travaillé ce soir pendant près de 2 h., avec le chevalier.

Je vous renvoie votre lettre, sur laquelle a été reçu Chevalier, M. le G. en ayant reçu l'ordre en forme.

B., 18 février 1759.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. d'Abadie, au sujet de la liberté de M. Chevalier, qui est sorti du ch. hier au soir, à 10 h.

(B. A.)

D'HÉMERY AU MÊME.

1er avril 1759.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de vos O., au sujet d'un manuscrit sur les finances, que Dupuis a déclaré tenir de La Roche, demeurant rue Geoffroy-l'Angevin, je me suis transporté ce jourd'hui, sur les 4 h. du matin, dans ladite rue, chez David, louant en chambres garnies, qui nous a déclaré que La Roche, colporteur de livres, ne logeait plus chez lui depuis environ 6 mois, qu'il était allé au village de Chauviron-le-Château, en Franche-Comté, pour y rejoindre sa femme, qui s'y était rendue 3 mois avant; après avoir vérifié la déclaration de David, nous nous sommes retirés, et j'ai été chez M. de Nantouillet, pour avoir de nouveaux renseignements sur ce prétendu Dupuis, que je tâcherai de découvrir, quoique la peur qu'on lui a faite ne le mettra pas sitôt dans le cas d'être découvert, et encore moins d'être pris en flagrant délit. (B. A.)

M. BERTIN AU COMMISSAIRE SIREBEAU.

20 avril 1759.

Étant nécessaire de décharger Saint-Marc, officier de robe courte, des lettres imprimées que vous avez saisies le 27 janvier dernier, sur Chevalier, qui fut arrêté pour lesdites lettres, et conduit à la B., et sur lesquelles lettres vous avez apposé, de l'O. du R., vos scellés laissés en la garde du sieur de Saint-Marc, je vous prie de vous faire représenter par lui vos scellés, et de les reconnaître et lever, à l'effet de faire un paquet du tout, que vous cachèterez de votre cachet, que vous me remettrez pour être joint au dossier de Chevalier, au moyen de quoi vous déchargerez sur votre procès-verbal Saint-Marc de la garde des lettres et de vos scellés.

(B. A)

FRAMBOISIER A BERRYER.

11 février 1762.

... En vertu de ce que vous m'adressez ce matin, en date du 24 janvier dernier, je viens de transférer, du ch. de la Bastille en celui de V., Girard.

M. Chevalier, à qui j'ai part de la note que vous m'avez fait passer en même temps que cet O., m'a dit n'avoir aucun dépôt de papier concernant ce particulier. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

Sans date.

M. d'Hémery a conduit à 10 h., le s[r] ***, avocat au Parlement, que M. le G. a reçu; le sieur d'H. lui ayant promis d'aller tout de suite chez Monsieur lui demander l'O. ou une lettre que nous attendons, pour en informer le ministre. Ce prisonnier est l'auteur de *l'Anti-Financier*.

Pendant que je faisais son entrée, il m'a demandé des nouvelles d'Ormancey, et comment il se portait; je lui ai répondu que je ne le connaissais pas. « Bon, m'a-t-il dit, je suis bien sûr qu'il est à la B., et c'était lui qui m'avait colporté *l'Anti-Financier*, et c'est pour cela qu'il y a été mis. »

Voilà 2 hommes qui ne sont point d'accord ; il est vrai que je crois que d'Ormancey est un fanatique, un menteur. (B. A.)

MADEMOISELLE DESCANTUIS A L'ABBÉ DUPRÉ.

Mon Père, la dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous voir, je vous cachai une chose très essentielle ; ne croyez point, je vous supplie, que ce soit par manque de confiance, ni par crainte, mais par les raisons que je vous dirai après vous avoir exposé le fait. Il y a quelques semaines que mon cher oncle a fait un voyage à Paris ; aussitôt qu'il fut arrivé, il m'envoya chercher ; je passai la journée avec lui, et après le dîner, étant seule avec lui, je tombai en convulsions d'enfance, et lui dis que j'étais fâchée que ma petite maman n'y était pas, parce qu'elle m'aurait donné le fouet, en même temps que je lui avouai une pensée que j'avais eue, qu'il fallait qu'il me le donnât à sa place; je ne lui ai pas plus tôt dit cela,

que j'en ressentis une douleur amère, et je lui dis tout ce que je pus pour l'en détourner ; mais lui, regardant cela comme une chose qui venait de Dieu, m'exhorta à la soumission, et me pressa de me rendre. Cependant, il m'envoya dans une chambre pour prier Dieu ; j'y allai ; mais il me fut toujours dit dans ma prière, qui était bien agitée, que cela serait, et que je ne sortirais pas que cela ne fût fait. Cependant après, il me fut dit de ne le pas faire que je vous en eusse parlé ; je fus fort aise de cette pensée, et je la vins redire à mon oncle, qui la rejeta bien loin, et me dit qu'il ne fallait point que je vous en parle, et que vous ne seriez peut-être pas assez fort pour porter cela ; que si vous ne l'approuviez pas, il serait perdu de réputation dans votre esprit, et que je trahirais le secret de Dieu, qu'il n'y avait aucun mal dans cette action, surtout étant mon oncle, cependant, avec une répugnance très grande, et la chose fut faite. Après que cela fut fait, je fus dans une grande paix, et je lui dis ; mais je ne l'eus pas plus tôt quitté, que je fus dans un trouble affreux ; il me semblait, dans des moments, que j'avais fait un crime épouvantable, et ma plus grande peine était la promesse que je lui avais faite de ne pas vous le dire, et je cherchais par quels moyens je pourrais me faire absoudre de ce péché ; néanmoins, dans d'autres j'étais rassurée, parce que je ne l'avais fait que pour obéir à Dieu, et sans aucun motif de cupidité. Je passai la semaine tout entière dans cet état, et le dimanche d'ensuite, il me renvoya chercher encore pour aller dîner avec lui ; j'en fus saisie, mais je pris une forte résolution de lui résister, et à moi-même si j'en avais encore l'impression. J'arrivai chez lui montée de cette sorte ; il me demanda comment j'avais été pendant toute la semaine ; je lui dis tout le trouble que j'avais éprouvé, et la crainte que j'avais d'avoir offensé Dieu ; il me rassura de son mieux, et me fit même un crime de la peine que j'en avais. Ses paroles me faisaient une impression, et en même temps je sentais naître celle de lui demander encore la même chose ; j'y résistai beaucoup ; je lui demandai de sortir, et j'allai à vêpres pour tâcher de me distraire, et, en effet, il me sembla que cette pensée était sortie de mon esprit. Ensuite, il me proposa d'aller faire une petite campagne avec lui et une autre personne ; je fus charmée et me crus sauvée ; mais lorsque j'y fus, il me mena promener dans un jardin fort désert ; me trouvant là avec lui, mon impression se renouvela d'une force extraordinaire, mais j'y résistai encore ; cependant, je

ne fus pas plus tôt rentrée dans la maison que je n'y puis plus résister, et que je le suppliai de venir dans ma chambre pour me le donner; il le fit, et dans ce moment, je fus délivrée de toutes mes peines et n'eus plus de scrupules. Cette paix a duré 15 jours et n'a été troublée que quelques jours avant celui où je vous ai été voir; pour lors, je me suis trouvée dans le même état que la première semaine, tantôt croyant avoir fait un péché, tantôt pensant avoir fait une bonne œuvre, ne sachant si je devais vous le dire à cause de la défense que mon cher oncle m'a faite, craignant, d'un autre côté, de manquer à la confiance que j'ai en vous, et de rester dans un mauvais état, faute de conseil. D'ailleurs, je ne pouvais me résoudre à approcher des sacrements dans cette incertitude. Enfin, lorsque je fus vous trouver, j'étais toute résolue de vous le dire, le croyant devoir faire, et lorsque je fus avec vous, je ne m'y sentis plus portée; mais il ne m'est pas possible maintenant de me résoudre à approcher des sacrements dans cet état, et de partir pour la campagne sans savoir ce que vous pensez de ce qui m'est arrivé. D'ailleurs, la confiance que j'ai en vous, et en vous seul au monde, me fait espérer que si vous jugez que ce qui s'est passé est une illusion du démon, vous me donnerez les avis propres à m'en préserver à l'avenir: que si même il y a du péché, vous me prescrirez ce que je dois faire pour l'expier. Je suis dans la disposition de tout ce qui vous plaira m'ordonner, et j'espère de la miséricorde de Dieu qu'il me pardonnera tout ce que j'ai pu faire contre sa volonté en croyant lui obéir.

Je dois encore vous avouer, quoiqu'avec beaucoup de peine, que non seulement j'ai eu la pensée de demander à mon oncle de faire ce qu'il a fait, mais qu'il m'était venu aussi qu'il fallait que je vous le demande à vous-même. Cependant, j'ai chassé cette pensée le plus qu'il m'a été possible, et j'ai résisté à l'impression que j'ai eue de vous le dire; mais je vous le dis aujourd'hui, ne pouvant vous rien cacher, et attendant de vous le remède des maladies de mon esprit. Pour ce qui est de mon cher oncle, c'est sous le secret de la confession que je vous le dis; ainsi je pense que vous n'en ferez aucun usage par rapport à lui; il l'a fait dans la simplicité de son cœur et uniquement pour obéir à Dieu; ainsi, je tâcherai de lui cacher même que je vous l'ai dit; c'est son affaire, ainsi je ne voudrais pas le troubler pour ce qui est de moi. Je ne compte pas communier le jour de l'Assomption; j'allai trouver hier le Père Delorme, qui

m'a remise à 8 jours; j'en suis bien aise, parce que cela me donnera le temps, ou de vous voir, ou de recevoir votre réponse. Si vous voulez m'écrire, vous aurez la bonté de remettre la lettre à Mlle Guichard; et si vous vouliez me voir, vous auriez encore la bonté de me marquer le jour; en ce cas, je souhaiterais que cela put être le jour de Saint-Roch, après vêpres, chez Mme Balin; cependant, si vous ne le pouviez pas, et que vous jugiez à propos que ce soit chez vous, ayez la bonté de me le marquer, et je me rendrai à vos ordres. J'espère, mon Père, que je profiterai des derniers avis que vous m'avez donnés; j'en ai été fort touchée, et je sais bien que la conduite ferme que vous tenez à mon égard, m'est nécessaire, quoique ma nature y sente de la répugnance; je me recommande très instamment à vos prières.

P. S. Je vous prie instamment de brûler cette lettre; il m'est aussi venu en pensée que si j'ai besoin d'absolution pour ce que je viens de vous dire, je pourrais la recevoir de vous à cause des mauvais effets que pourrait faire un tel aveu à un confesseur; je la recevrais avec confiance dans ce cas. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

27 mai 1758.

L'abbé Terasse, se disant le prince Louis-Antoine-Robert de Berry.

C'est un fou qui s'était imaginé être fils de M. le duc de Berry, et qui prétendait que le Roi ne lui rendait pas justice sur les biens qui lui appartenaient, et arrachait les arrêts et ordonnances du R. affichés au coin des rues. — 25 juillet, à Charenton.

1er juillet 1759.

Rodolphe Etter de Sybourg, suisse, natif de Mousa, entre les cantons de Berne et de Fribourg.

Il était poète et avait fait une tragédie intitulée : *Titus ou le Triomphe de l'amitié*. Il a été arrêté, parce qu'il distribuait dans Paris un manuscrit intitulé : *État actuel des finances en France*, dont on le prétendait auteur, ce qu'il a nié.

Il a été exilé hors du royaume en sortant de la Bastille; mais étant tombé malade, il a obtenu la permission du Roi d'y rester encore quelque temps; il paraît même que cet exil n'a pas eu lieu;

car on voit qu'il a été arrêté de nouveau pour le même sujet, et mis à Bicêtre, le 2 nov. 1766, d'où il a eu sa liberté le 27 avril 1767, avec un nouvel ordre d'exil hors du royaume. — 17 janvier 1760.

D'HÉMERY A BERTIN.

28 juin 1759.

Le particulier qui a été chez Mme de Chastenay, lui proposer de lui acheter un manuscrit sur les finances, est un nommé Sybourg, qui demeure en chambre garnie, rue Pierre-Sarrasin, au petit hôtel de Chartres, où il loge depuis environ 6 mois, avec sa femme et sa belle-mère; il a pris, en y entrant, la qualité de valet de chambre, mais on ne sait pas à qui, puisqu'on ne lui a jamais vu de maître. Cet homme, qui est sûrement le même qui a été chez M. de Nantouillet, ne paraît s'occuper qu'à aller de côté et d'autre dans les hôtels garnis, et chez les étrangers, proposer à acheter son manuscrit, qui, je crois, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, pourrait bien venir de Le Couteuls, homme fort âgé et coutumier du fait; ce qui sera très facile à découvrir en arrêtant Sybourg, et en faisant une perquisition chez lui. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

13 juillet 1759.

M. le commissaire de Rochebrune a travaillé ce matin avec Sybourg, depuis 9 h. jusqu'à 11 h. 1/2; partie des papiers qui ont été examinés sont restés à ma garde, et le reste, M. de Rochebrune les a emportés après avoir été paraphés. (B. A.)

D'HÉMERY A BERTIN.

19 juillet 1759.

Le Boîteux, suisse de Mme de Meuze, rue des Saints-Pères, connaît Sybourg, à qui il a prêté, en différents temps, environ 7 louis d'or, qu'il lui doit encore. Ce Le Boîteux est convenu d'avoir fait copier par Sybourg le manuscrit en question des *Revenus du Roi*, sur une copie qu'il avait eue d'un prince étranger, et qu'il fallait qu'il rendit presque sur-le-champ, ce qui avait été cause que Sybourg n'avait point eu le temps de l'achever tout entier.

Il paraît, par la conversation qu'on a eu avec Le Boîteux, qu'il n'a fait aucun mauvais usage de ce manuscrit, et que c'est Sybourg qui est le seul coupable. (B. A.)

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

7 août 1759.

Leclerc (directeur) d'imprimerie a été arrêté par... et conduit à la B., étant accusé d'avoir imprimé *le Molinisme et le Matérialisme démasqués*, qui est un mauvais ouvrage, et pour lequel il n'y a point de permission.

Par l'int. de Leclerc, et les éclaircissements que j'ai reçus depuis, ce n'est pas lui qui est le plus coupable, c'est Jorry, imprimeur, qui a eu le manuscrit de l'auteur, et qu'il a imprimé en entier, malgré les représentations de Leclerc qui, voyant à la première feuille que l'ouvrage était pernicieux, a cessé d'y travailler, pour raison de quoi il s'est brouillé avec Jorry.

En sorte que pour faire justice à qui il appartient, il convient de mettre en liberté de la B. Leclerc, et d'arrêter et de mettre à sa place à la B. Jorry.

Si M. le comte de Saint-Florentin pense ainsi, il est supplié de faire expédier un ordre de liberté pour Leclerc, et les ordres nécessaires pour arrêter Jorry et le recevoir à la B. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

J. Leclerc, natif de Nancy, compagnon imprimeur; il était associé et directeur de l'imprimerie de Jorry, imprimeur; ils avaient imprimé un ouvrage in-4 intitulé : *le Molinisme et le Matérialisme démasqués*, composés par Grangeron, avocat, et qu'on avait annoncé avoir été fait en exécution des O. d'un ministre et secrétaire d'État.

Aussitôt que cet ouvrage parut, le gouvernement crut devoir l'arrêter, son titre seul faisant craindre de nouvelles discussions entre les jansénistes et les molinistes. En conséquence, on fit perquisition chez Grangeron, auteur de cet ouvrage, qui ne fut pas arrêté à cause de son grand âge; ayant 87 ans; mais Leclerc et Jorry furent mis à la B.; Grangeron avait eu l'approbation de M. d'Argenson, pendant son ministère, pour son ouvrage, et même

des encouragements, comme on peut le voir par plusieurs lettres de ce ministre. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

28 août 1759.

M. le comm. de Rochebrune a int. cet après-midi Plunier, depuis 4 h. jusqu'à 6.

Vous trouverez ci-joint 2 petits mots de linge, écrits de la main de Sybourg, lequel prisonnier l'avait mis en vue dans une fente de sa fenêtre, pour que le vitrier, en levant le châssis, le prenne et en fasse la commission.

Le vitrier en a fait part à Darragon, le porte-clefs, qui a été tout de suite voir à l'endroit; mais cela n'y était plus; il en a parlé au prisonnier, lequel n'a point fait de difficultés de lui présenter, et que je vous envoie.

Apostille de Bertin. — Écrire à d'Hémery, pour savoir ce que c'est que cette prétendue femme de Sybourg, apparemment quelque fille. (B. A.)

ROCHEBRUNE AU MÊME.

Septembre 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition d'un procès-verbal de levée de scellés de Grangeron, avec 20 exempl. de son imprimé, trouvé sous les scellés. (B. A.)

CHEVALIER A BERTIN.

19 septembre 1759.

J'ai dit à Sybourg que vous étiez fort surpris qu'il vous fasse passer une lettre par sa concubine, cette créature n'étant pas sa femme, et que vous n'en aviez fait d'autre usage que de la déchirer, et que cela ne lui arrive jamais, et que s'il avait besoin de quelques hardes, que vous ordonneriez de lui en faire donner. Jusqu'à présent, nous lui en avons toujours prêté du magasin du ch. Puis, j'ai averti ce prisonnier, que s'il faisait encore quelque manœuvre pour faire passer dehors de ses nouvelles, il serait mis au cachot, le tout conformément à vos O. des 13 et 14 de ce mois. Sybourg m'a dit que cela ne lui arriverait plus. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN A BOYER.

2 décembre 1759.

Je vous suis très obligé de l'attention que vous avez bien voulu avoir de m'informer de ce qui est arrivé à la B., et des précautions que vous avez prises pour éviter les récidives, et cependant pour que Sinèdre puisse être soigné et pansé des blessures qu'il s'est faites. (A. N.)

CHEVALIER A SARTINE.

20 juillet 1760.

Suivant votre O., j'ai donné de quoi vous écrire à Bergeron. Vous trouverez ci incluse la dépêche de ce prisonnier, composée de 2 feuilles de poste et de 2 enveloppes.

12 octobre 1760.

Bergeron demande à vous écrire; nous attendons vos O. Ce prisonnier s'ennuie richement. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

29 juin 1761.

Dans la visite que nous avons (faite) ce jourd'hui, dans nos chambres de prisonniers, nous avons observé, à quelques-uns de nos prisonniers, de les faire déshabiller, entre autres Danry, d'Allègre, Tavernier et de Sybourg. Ce dernier, pour la première fois, nous l'avons fait mettre nu comme les autres. Je lui ai trouvé sur lui les deux paquets que vous trouverez ci-joints, avec 3 petites plumes faites avec de la paille de la paillasse, que je vous prie d'examiner; je n'en ai point encore vu de cette espèce; je les ai mises dans un petit morceau de papier blanc, roulé entre les 2 paquets. J'ai demandé à ce prisonnier qui est-ce qui lui avait donné le papier pour écrire ses 2 comédies; il m'a répondu que c'étaient des vieux papiers qu'il avait trouvé dans le ciel de son lit. Sybourg supplie M. de Pise d'avoir soin de ses deux comédies, parce qu'il les croit bonnes, et qu'à sa sortie, il pourra en faire de l'argent, et ce prisonnier vous supplie de lui permettre de vous écrire. Nous attendons vos O. (B. A.)

SARTINE A CHEVALIER.

1er juillet 1761.

J'ai reçu le paquet de papiers que vous avez saisi sur Sybourg, prisonnier, lorsque vous avez fait la visite dans sa chambre; cela prouve combien il est essentiel de faire ces visites souvent, quoique Sybourg dise qu'il a écrit ses comédies sur de vieux papiers qu'il a trouvés dans le ciel de son lit; il en est un où il y a une date de 1759, qui n'est pas de lui, et un autre qui est coté 4e Comté M. Darragon, de l'écriture qui n'est pas la sienne; il faut le presser sur cela, pour savoir de qui il tient tous ses papiers que vous lui avez pris, et qui sont anciennement écrits d'un côté, et Sybourg a écrit de l'autre, et dans tous les endroits où il y avait du blanc.

M. Duval, que j'ai chargé de lire toutes ces paperasses pour voir s'il n'y aurait pas des méchancetés ou des applications à faire dans ces comédies, a fait un petit relevé, ou une note des anciennes écritures qui y sont, laquelle note pourra vous conduire à découvrir d'où Sybourg peut tenir ses papiers, n'ayant nulle apparence que des papiers de cette espèce aient été mis dans le ciel de son lit par un prisonnier.

Je joins à ma lettre cette note, avec les 2 autres papiers ci-dessus énoncés. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

2 juillet 1761.

J'ai vu, cette après-midi, Sybourg, à qui j'ai donné de quoi vous écrire, conformément à votre O. Ce prisonnier, mordicus, soutient, atteste et jure, qu'il a trouvé ces papiers dans le ciel de son lit, sur une indication qu'il y avait en latin, écrite sur sa cheminée, avant qu'il entre dans cette (chambre) : « Cherche bien et tu trouveras. » Il me dit qu'il a été plus de 6 mois à fureter partout, et qu'enfin, le ciel de son lit a été le dernier objet de son inspection, où il a trouvé les vieux papiers avec les petites plumes de paille au nombre de 12, dont je vous en ai envoyé 3. Elles étaient toutes taillées, et je suis disposé à croire que Sybourg peut dire vrai, attendu qu'un ancien prisonnier, nommé l'abbé Vaillant, a été mis dans cette chambre, et comme il avait permission d'avoir du papier pour la garde-robe, on peut lui avoir donné du vieux papier

que l'on achète à la livre, pour de pareils besoins. A l'égard des plumes de paille, je crois qu'elles viennent aussi de lui, parce qu'il avait couteau, ciseaux et canif, ou bien d'un appelé Julie, un ancien exempt de robe courte, qui est mort actuellement, et qui avait plus d'un esprit, lequel avait servi longtemps MM. les G. de P., et qui a occupé cette même chambre. Je laisse à vos lumières et à votre prudence d'en juger. Vous trouverez ci-joint une lettre de ce prisonnier, qui vous donne sûrement de plus longs détails. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE.

22 janvier 1762.

J'ai notifié ce matin à Rodolphe Etter de Sybourg, en le mettant en liberté du ch. de la B., l'O. du R., qui l'exile hors du royaume, au bas de copie duquel il a fait sa soumission, et promis d'obéir sous les peines y portées.

Suivant vos O., le comm. de Rochebrune a préalablement levé les scellés qu'il avait apposés le 13 juillet 1759, sur les papiers dudit de Sybourg, à qui il les a remis, ainsi qu'il est prouvé par le procès-verbal, qui a été dressé à ce sujet. (A. B.)

MARAIS AU MÊME.

3 novembre 1766.

Ayant eu avis qu'un particulier, demeurant rue des Cordeliers, chez Dubois, maître tourneur, en chambre garnie, débitait dans Paris des manuscrits prohibés, qu'il faisait copier par un autre particulier demeurant susdite rue, aussi logé en garni chez Gissey, perruquier, je me suis transporté hier, 2 du présent, avec le comm. Mutel, chez le premier particulier, au même instant que le second lui rapportait un exempl. desdits manuscrits qu'il avait copiés, et étant montés au premier étage, dans une chambre garnie, occupée par le susdit particulier, nous avons fait en sa présence une exacte perquisition dans la chambre et dans ses coffres et armoires, par l'événement de laquelle il s'est trouvé plusieurs exemplaires d'un ouvrage en manuscrit, reliés et non reliés, ayant pour titre : *Etat actuel des affaires générales, concernant les finances du royaume de France*, etc.; plus, 2 exempl. manuscrits ayant pour titre : *Réflexions de M. le Chevalier de* ***, *officier d'infanterie qui s'est*

retiré du service sur la fin de la guerre dernière ; ensuite, ayant interpellé ledit particulier de nous dire ses noms, âge, qualités, pays et demeure, de qui il tient les ouvrages ci-dessus décrits, et trouvés chez lui, s'il les a composés, par qui il les a fait faire, à qui il les a distribués, et en quel nombre, et quel profit il en retire. Il a dit se nommer J. R. Etter, âgé de 47 ans, natif d'Aubriette, en Suisse, canton de Berne et de Fribourg, étant à Paris sans état, qu'il n'a point composé lesdits ouvrages, qu'il les tient d'un écrivain public, qui en faisait des copies en 1757 et 1759, pour l'Envoyé de Gênes, dont il ignore le nom et la demeure actuelle ; que pour avoir fait faire de ces ouvrages, il a déjà été arrêté en 1759, et a été détenu à la B. pendant 2 ans et demi, qu'il n'a recommencé à faire faire et distribuer les dits ouvrages, que depuis le commencement de cette année ; que c'est Fernel, écrivain public, reconnu pour le second particulier à ce présent, qui les lui a copiés à raison de 3 liv. par exemplaire, et qu'il en a distribué environ 35 à 40 exemplaires à des personnes à lui inconnues, à raison de 6, 9 et 12 liv. pour chaque exemplaire, et quelques-uns à raison de 15 liv. Ce fait, tous lesdits exemplaires manuscrits ont été saisis, et le comm., après l'avoir constaté par son procès-verbal, ainsi que la capture de J. R. Etter, m'en a chargé, pour le conduire au lieu de sa destination, et pour lesdits exemplaires vous être remis.

Et de suite nous nous sommes portés en perquisition chez le second particulier, présent copiste desdits exemplaires, logé susdite rue des Cordeliers, chez Giffay, perruquier, par le succès de laquelle perquisition il ne s'est trouvé chez lui que 2 feuilles manuscrites desdits ouvrages, ayant pour titre : *État actuel*, etc., lesquelles nous a déclaré lui être restées comme étant manquées, et s'y étant glissé des erreurs. Il a déclaré aussi se nommer L. M. Fernel, écrivain pour le public, ajoutant qu'il travaille à faire des copies dudit ouvrage, pour M. R. Etter, depuis le mois de janvier dernier, qu'il en a fait environ 40, à raison de 3 liv. l'exemplaire, et qu'il ignorait que cet ouvrage fût prohibé, le comm. ayant du tout dressé procès-verbal et constaté la capture de M. Fernel, m'a remis lesdites 2 feuilles pour vous être représentées, et j'ai conduit le susdit L. M. Fernel, ainsi que J. R. Etter, en dépôt, de l'O. du R., ès prisons du For-l'Évêque.

L. M. Fernel a été mis ce matin en liberté, suivant vos intentions, et j'attendrai vos O. au sujet de J. R. Etter.

Je vous prie de me faire passer les O. du R. en forme, pour m'autoriser aux captures et perquisitions faites chez ledit. J. R. Etter, et chez L. M. Fernel. (B. A.)

NOTE DE DUVAL.

Bergeron, se disant chevalier d'Ercourville, pour avoir fait des vers contre Mme de Pompadour, et les lui avoir envoyés, en lui marquant qu'il lui en faisait le sacrifice, et en lui demandant un prêt de 10,000 liv.

Il se disait gentilhomme, ce qui était faux; il était fils d'un musicien et avait épousé une demoiselle de condition, nommée Cirano, parente de M. de Courteille, intendant des finances. Il avait obtenu un emploi, mais sa mauvaise conduite ayant dérangé ses affaires, pour se rétablir, il s'était avisé de faire cette pièce de vers contre Mme de Pompadour :

Un certain curé de Quimper,
Prêchant devant des hérétiques
Nourris des dogmes de Luther,
Leur citait miracles antiques
Dont pas un d'eux ne faisait cas,
Et surtout prenant la baleine
Qui, jadis, engloutit Jonas.
« Voilà miracle bien étrange,
Dit l'un d'entre eux alors tout bas,
J'en sais une en France qui mange
Un Roi, son peuple et ses États. »

Il a été arrêté en allant chercher la réponse de Mme de Pompadour, chez son suisse.

Au mois de janvier 1767, il fut arrêté à Auch, par O. de l'intendant, parce qu'il se faisait passer pour parent de M. de Courteille et qu'à ce titre, il empruntait et dupait beaucoup de monde. Sa famille obtint un O. du R. en vertu duquel il fut transféré et renfermé au fort de Brescon; il a obtenu, à la sollicitation de ces mêmes parents, sa liberté, le 2 janvier 1772.

De Marmontel, pour avoir fait une parodie où M. le duc d'Aumont était un peu satirisé; ce seigneur, pour s'en venger, a fait dépouiller M. de Marmontel du privilège du *Mercure* dont il était auteur, et d'une pension de 6,000 liv. qu'il avait sur ce privilège, ce qui faisait presque toute sa fortune.

LA COMTESSE BELFONT DE CHASTENAY A BERTIN.

21 juin 1759.

Je suis fâchée d'être dans le cas de vous importuner encore cette fois; mais il me semble que l'événement l'exige et qu'il est plus sûr de vous faire part de mes terreurs que d'en subir les effets; si je ne me trompe, j'espère tout de votre indulgence. Voici ce dont il est question : hier, à 2 h. après-midi, étant à table avec mon mari et un de nos amis et parents, ma femme de chambre m'apporta un manuscrit, dont voici le titre : *État des affaires du royaume, des revenus du Roi, de ses dépenses particulières, plusieurs remarques sur le gouvernement*, etc. Voici, à peu près, le titre du manuscrit. Cette femme me dit que celui qui le voulait vendre était sans doute un étranger; qu'elle n'entendait pas trop son langage.

Je lui dis de le faire entrer. Il était en redingote; je lui demandai de quel pays il était; il me répondit : Alsacien. Je parlai allemand avec lui, et je trouvai que son accent n'était rien moins qu'alsacien. Je lui dis que j'étais fort étonnée que ce manuscrit se trouvât dans ses mains, et s'il en voulait beaucoup; il me dit qu'il n'osait pas trop s'y exposer, à moins que ce ne fût à des étrangers. Je lui dis : « Est-ce vous qui écrivez cela ? » Il me répondit : « Oui, Madame. » Mais, lui dis-je, si vous ne savez pas parler français, comment pouvez écrire aussi correctement? Il ne me répondit que de la tête. Je lui demandai combien il vendait son manuscrit? « 9 liv., dit-il; mais Madame m'en donnera ce qu'elle voudra; si j'osais, je prendrais la liberté de lui offrir, à cause du pays, et pour avoir l'honneur de sa protection. » Je lui dis que dans ce moment je ne pouvais voir si son ouvrage était exact; qu'il pourrait venir jeudi, à 3 heures au plus tard, que je l'examinerais, et que, puisqu'il écrivait si bien, je le ferais travailler à des mémoires allemands. Il m'a promis de venir demain. Ce que j'ai fait était pour avoir le temps de vous faire part de mes observations. Les voici :

Il me semble qu'un étranger, qui n'est rien moins qu'Alsacien, ne doit point posséder les secrets de l'État, ses finances, ses ressources, etc; de plus, cet homme peut être envoyé par quelque ennemi qui sait que nous sommes alliés à la maison de Brandebourg, puisque la grand'tante du roi de Prusse a épousé un Chastenay. Enfin, ce manuscrit me paraît suspect; je n'ai pas voulu

l'acheter; s'il vous intéresse, vous me le ferez savoir, et si quelqu'un cherche à me perdre sourdement, vous voilà prévenu ; je suis naturalisée française, et citoyenne, et me ferai toujours un devoir fidèle de déclarer tout ce qui peut être contre mon souverain. Ce marchand de manuscrits vient demain entre les 2 et 3 h· après-midi ; s'il vous est important de vous en éclaircir, faites-moi savoir vos intentions par quelqu'un à vous, particulièrement, ou par un mot, sans cela je renverrai l'homme et le manuscrit.

Apostille de Bertin à d'Hémery.

C'est le même manuscrit que celui de M. de Nantouillet. En faisant suivre cette espèce de colporteur pendant quelques jours, on pourra savoir où est le dépôt et qui est l'auteur de cet attrape-badaud. Mme la comtesse de Chastenay est prévenue que demain on ira chez elle de ma part, à peu près à 2 h., afin de lui avoir parlé avant que cet homme arrive. Elle est très persuadée que ce sont des gens qui lui en veulent personnellement, qui l'ont envoyé tenter, et lui tendre un piège. Je suis très convaincu que ce n'est rien de si extraordinaire; mais en suivant bien la piste de ce drôle-là, on découvrira ce que c'est. Au surplus il a dit à Mme de Chastenay qu'il lui communiquerait des choses encore plus secrètes, et qu'il avait des gens qui les lui fournissaient. (B. A.)

26 juin 1759.

M. d'Hémery a dû vous rendre compte de l'homme qui m'a apporté le manuscrit et vous l'a sans doute fait voir; c'est à cette fin que je le lui ai remis; j'ai cru devoir l'instruire de tout ce que cet homme m'a dit; je souhaite que cette découverte vous soit nécessaire, et à moi, qui ne puis me persuader que ce n'était un piège que l'on m'a tendu ; car il est très vrai, ou je me tromperais lourdement, que cet homme qui dit se nommer Rodolphe, et de Strasbourg, est un espion ; il se fait fort de m'apporter un manuscrit qui a pour titre *les Opinions du Cabinet au sujet de la guerre présente;* il est vrai que c'est moi qui lui ai demandé pour voir si cela lui est parvenu; il m'a dit qu'il était sûr de me l'apporter en telles mains qu'il puisse être ; il m'a aussi dit qu'il avait été au service de la Hollande, en qualité de secrétaire des troupes, qu'il comptait se remettre à ce service, aussitôt qu'elle serait contre la France, qu'il fallait pour cela que l'Espagne fît quelques mouvements; que peut-être cela ne tarderait pas. Je vous prie d'ordon-

ner que cet homme soit suivi de près ; vous êtes trop juste pour ne me pas m'accorder la satisfaction qui m'est due, si c'est un piège que l'on a voulu me tendre, et si je suis gagné de vitesse, ceux qui cherchent à me perdre, comme je vous ai rendu un compte exact de tout ce que cet espion m'a dit, j'espère que vous aurez la bonté de me garantir des suites ; car c'est malgré moi que je suis à présent en relation avec lui, ayant horreur des gens de cette espèce.

(B. A.)

LE MÊME A DUVAL.

2 juillet 1761.

Je vous envoie la minute de votre lettre du 1er de ce mois, que vous avez mise dans un paquet par mégarde, sans doute, à laquelle j'ai fait réponse à M. de Sartine, par ce courrier, en renvoyant ma lettre du 29 et votre note, et les 2 papiers qui y étaient joints, lesquels 2 papiers sont écrits de bout à fond, de la main de Sybourg, du moins il me l'a dit. Je vous renvoie pour le reste, à ma lettre, et vous verrez enfin ce que j'en pense : la réponse du prisonnier mérite réflexion.

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

Jorry, imprimeur, détenu à la B., demande sa liberté, n'éta pas plus coupable que Leclerc, qui vient de sortir du château.

Ces deux hommes avaient contribué à l'impression de la brochure intitulée : *le Molinisme et le Matérialisme démasqués.* Comme on ne les a arrêtés tous deux que pour faire un exemple sur les imprimeurs qui tombent en contravention, et que Jorry est d'ailleurs interdit par sentence de M. le lieutenant civil, je crois que l'on pourrait le faire sortir de la B., où ce séjour ne pourrait que lui faire entièrement tourner l'esprit.

Si M. de Saint-Florentin consent à sa liberté, il est supplié d'en faire expédier l'ordre.

Apostille de Bertin, 7 octobre 1759. — Bon, mais ne faire exécuter l'ordre qu'après l'échéance des 2 mois, et avec soumission d'aller à l'hôpital, s'il fait encore imprimer rien de semblable.

(B. A.)

DE BIRÉ[1].

Calomnie.

DE BIRÉ AU ROI.

Sire.. ., il est de fait qu'on a offert de porter les fermes générales à un prix très supérieur à celui du bail actuel dont la signature a ôté à V. M. plus de 150 millions dans le cours de 6 années, je donnerai des preuves à conviction sur cet article, un présent de 24 millions fait par les fermiers généraux a été la raison secrète de ce traité dont vos sujets sont les victimes, anecdote singulière soupçonnée de bien des gens et connue de qui je nommerai si V. M. l'ordonne. (B. A)

BERTIN A ROCHEBRUNE.

4 juin 1759.

Je viens de recevoir par M. le comte de Saint-Florentin des O. du R. datés d'hier à Versailles, pour faire arrêter et conduire à la B. M. le vicomte de Biré, qui loge chez M. Parent, vis-à-vis le petit portail de Saint-Étienne-du-Mont. L'intention du ministre est que l'on saisisse en même temps et en sa présence ses papiers sur lesquels le scellé sera apposé de l'O. de S. M. J'ai chargé d'Hémery de l'exécution des O. du R. et de vous accompagner chez M. de Biré, où vous ferez une perquisition et la saisie de ses papiers qui vous paraîtront regarder d'autres matières que ses affaires domestiques et de famille dont vous dresserez procès-verbal et les laisserez à la garde de l'officier. (B. A.)

ROCHEBRUNE A BERTIN.

5 juin 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition du procès-verbal dressé aujourd'hui chez M. de Biré, qui prend la qualité de vicomte sans en avoir le droit. Tous les papiers, concernant l'objet

1. Ordres d'entrée du 5 juin 1759, et de sortie du 8 mai 1760. Contresignés Saint-Florentin.

de l'O. du R. ont été mis dans un paquet sur lequel j'ai mis le scellé et M. de Biré a apposé son cachet. Tout s'est passé avec beaucoup de politesse de part et d'autre, et ce prisonnier croit bonnement que M. le comte de Saint-Florentin ira l'int. à la B.

(B. A.)

DÉCLARATION DE M. DE BIRÉ.

7 juin 1759.

Je, etc., déclare, etc., que M. de Lavault m'a assuré tenir d'original de M. de Maison-Rouge, que les fermiers généraux avaient donné pour 24 millions de billets au porteur lesquels avaient été acquitté par legs Mézière ; que de plus M. de Lavault avait ajouté en avoir parlé à S. A. Mme la princesse de Conti qui ayant paru ne pas ajouter foi au discours qu'il lui tenait, il lui avait demandé la permission de lui amener M. de Maison-Rouge, ce qui avait été accordé par cette princesse. M. de Maison-Rouge lui fut présenté par M. de Lavault, lequel répéta à la princesse de Conti et lui confirma en présence de M. de Lavault, etc. M. de Lavault m'a fait ce récit en diverses occasions, etc. (B. A.)

D'HÉMERY A BERTIN.

22 juin 1759.

En conséquence de vos O. je me suis transporté cejourd'hui chez MM. de Lavault de Tréfontaine et de Farcy, pour leur communiquer la déclaration que le vicomte de Biré a faite à leur égard et qu'ils ont entièrement démentie, ainsi qu'il est constaté par les certificats ci-joints qui prouvent, sans réplique, que de Biré est un imposteur.

Apostille de Bertin. — Envoyer ces pièces et certificat de Mme la princesse de Conti au comm. de Rochebrune pour int. ce menteur-là, et surtout quelles personnes ou quels motifs peuvent l'avoir ainsi engagé à mentir. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

6 mai 1760.

J'ai l'honneur de vous informer que M. de Biré est sorti hier de la B., etc., et qu'étant venu pour me voir il m'a dit qu'il comptait

rester à Paris jusqu'à ce qu'il eût reçu des nouvelles de Bretagne...., comme il m'a paru vif dans ses propos j'ai chargé un officier de l'observer, et j'aurai l'honneur de vous rendre compte de ses démarches en attendant qu'il vous plaise me faire part de vos intentions à son sujet. (B. A.)

D'HÉMERY A SARTINE.

5 juin 1760, à 11 h. du soir.

J'ai arrêté et conduit au For-l'Évêque M. de Biré, etc. Je n'ai pas manqué de lui faire la lecture de votre lettre, et de lui dire combien vous étiez indigné de ses procédés, il a été si étourdi de cette scène qu'il n'a presque rien dit, et qu'il a été doux comme un mouton. (B. A.)

STORRY ET GIBBS[1]; JACQUOT[2].

Espions.

NOTE DE DUVAL.

Gibbs et Storry, négociants anglais, à Dunkerque, arrêtés sur des soupçons de correspondance avec les Anglais, en conséquence des avis de M. de Chevert et de M. du Barait. Jacquot, de Lunéville, tailleur, arrêté à Châteauroux en Berry, comme espion du roi de Prusse, dont il se disait valet de chambre; il a été reconnu n'être qu'un mauvais sujet, qui prenait ce titre pour faire des dupes, et trop borné pour être à craindre en conséquence, il fut transféré à Bicêtre.

Sa femme a été aussi à la B., est sortie comme lui le 10 mars 1790 et a été exilée hors de Paris. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 22 septembre 1759, et de sortie du 26 décembre 1759.
2. d° du 26 décembre d° - d° du 10 mars 1760.
Ordres contresignés Choiseul et Saint-Florentin.

FERRAND-DUPUIS[1].

Intrigant.

BERTIN A BUHOT.

25 juillet 1759.

Je voudrais savoir ce que c'est que M. Ferrand, autrefois secrétaire du prince de Nassau-Saarbruck. On m'a dit que cet homme avait fait plusieurs affaires avec les usuriers. Ainsi Dupuis pourra donner plusieurs renseignements sur son compte, savoir : s'il est connu des étrangers, et sur quel ton; et quelle vie il mène ici.

P. S. — Si vendredi ou samedi j'ai quelque commencement d'information, j'en serai fort aise. (B. A.)

RAPPORT.

Ferrand-Dupuis, fils d'un procureur du Roi, au présidial de Mantes, conseiller du prince de Nassau-Saarbruck.

Il fut chargé de proposer le mariage de Mlle Alexandrine, qui est morte peu de temps après, avec ce prince. Depuis, ayant déplu au prince, il fut privé du titre de son conseiller honoraire. Il avait épousé, en janvier 1756, Mlle Maréchal, fille d'un conseiller au parlement de Metz, fort connue du maréchal de Belle-Isle quand il était gouverneur de cette ville. Ferrand fut présenté à ce ministre par sa femme. Ensuite il s'annonça dans le public comme ayant l'expectative d'une place de fermier général; il fit beaucoup de dépense, empruntant de toutes mains; et comme protégé du maréchal, il s'entremit de faire réussir des affaires, mais ensuite, s'étant brouillé avec ce ministre, il tint des propos contre lui, l'accusant de retenir 300,000 livres, qui lui avaient été déposées par M. Maréchal, son beau-père, dont 150,000 livres appartenaient à sa femme; il l'accusa d'avoir enlevé sa femme de chez M. Maréchal, son beau-père, pour la déshonorer.

M. le maréchal de Belle-Isle, qui avait eu la générosité de payer

1. Ordres d'entree du 29 novembre 1759, et de sortie du 25 avril 1760. Contresignés Saint-Florentin.

30,000 livres de dettes de Dupuis et qui lui faisait une pension de 600 livres par mois, le fit enfin mettre à la B., où il subit des int. et demanda pardon à ce ministre. En conséquence, on lui rendit sa liberté, en l'exilant pourtant à 30 lieues de Paris, et sa femme se retira dans un couvent, où le maréchal lui fit une pension.

Mme Dupuis était véritablement maîtresse du maréchal, qui l'avait enlevée. Ce ministre avait voulu donner un emploi à l'armée à Dupuis, afin qu'il partît et laissât sa femme à Paris, parce qu'il y faisait trop de dettes. Dupuis n'y voulut point consentir. Ce fut le commencement du mécontentement du maréchal et la cause de la détention et de l'exil de Dupuis.

Il s'est retiré à Valenciennes, où il a obtenu sa liberté entière le 22 février 1761. (B. A.)

BELLE-ISLE A BERTIN.

20 août 1759.

Comme vous ne viendrez point à Versailles, et que je n'en bouge, n'étant venu ici qu'à cause du conseil que le Roi a tenu aujourd'hui à Choisy, je prends le parti de vous envoyer Gobson, pour vous dire que Ferrand tourne la tête à sa femme pour l'obliger à aller clabauder. Vous savez que c'est ce que je voudrais éviter. Je vois bien qu'il faudra en venir nécessairement à sévir contre ce drôle-là, et que vous ayez agréable de parler de la manière que vous jugerez la plus convenable à Mme Ferrand, que j'essayerai toujours d'aider lorsqu'il ne sera question que d'elle. S'il est nécessaire, comme je le crois, que je vous voie, je viendrai plus tôt coucher à Paris, mardi, et je vous verrai mercredi dans la journée. (B. A.)

DUPUIS A UN EXEMPT DE LA POLICE.

26 juillet 1759.

Je crois, mon cher confrère, que M. Ferrand, dont il est question, est celui que je connais sous le nom de Ferrand-Dupuis. Si c'est lui, c'est un ancien clerc de procureur, qui, n'ayant aucun bien, et étant las de piquer l'escabelle, a quitté ce métier pour être secrétaire de quelqu'un, mais j'ignore si c'est du prince de Nassau. Il est vrai que je l'ai vu demeurer dans votre rue. Je n'ai pas été peu surpris pendant un temps de lui voir faire une espèce de figure,

après, comme je l'avais connu, et l'on m'a dit alors qu'il avait épousé une femme qui était dans le chemin de lui faire sa fortune, soit en lui faisant avoir un bon de fermier général, soit en le faisant intéresser dans les affaires du roi; il en a même pris la qualité et le ton, et une maison, rue des Bons-Enfants, où il vivait en financier. Mais ses idées de fortune n'ayant pas eu le succès qu'il en attendait, et voulant soutenir le même genre de vie, il s'est mis à faire une infinité d'affaires sur des lettres de change que je ne pense pas qu'il ait acquittées, parce qu'il est toujours dans la crotte; je le crois même absent ou caché. Ce qui est de constant, c'est qu'il a encore beaucoup d'effets et bijoux en gage chez les prêteurs, et que j'ai même actuellement un placet en son nom, par lequel il en fait réclamer par M. Gobrout, secrétaire de M. de Belle-Ile, qui sont en gage depuis 3 ans; mais il ne paraît pas. Voilà tout ce que je sais sur le compte dudit Ferrand. (B. A.)

Apostille de Bertin. — Joindre à ce rapport une lettre qu'écrit en dernier lieu M. le Pr. de Nassau à son sujet.

LE MÊME A BERTIN.

1er septembre 1759.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le mémoire de Benaven contre Ferrand-Dupuis est rempli de faits si graves qu'il mérite la plus scrupuleuse et exacte information, pour développer s'ils sont vrais, et si un homme qui, depuis 4 ou 5 ans, se présente partout pour être protégé de M. le maréchal de Belle-Ile, est capable d'avoir tenu contre son protecteur les propos dont l'accuse Benaven.

Comme vous m'avez demandé promptement un commencement d'instruction, j'ai, en conséquence de vos ordres, opéré, et j'ai vu Bénaven, qui m'a soutenu tout le contenu en son mémoire et a ajouté que c'est M. Cotteret, frère du curé de Saint-Laurent, qui lui a procuré la connaissance de Ferrand, chez lequel il a été souper six à sept fois pendant le courant de l'hiver dernier; que c'est dans ces soupers, avant et après, qu'il a tenu les propos dont il est question, vis-à-vis de plusieurs personnes qui étaient à ces soupers et qu'il ne connaît pas; qu'après avoir témoigné vivement son sentiment à Ferrand sur de pareils propos, il a pris le parti de ne plus aller chez lui depuis plus de six mois; qu'il aurait enseveli le tout dans l'oubli s'il n'avait appris que Ferrand tenait journellement

dans le monde des propos de cette espèce, et qu'il ne s'est déterminé à en faire la déclaration qu'en qualité de bon citoyen, particulièrement attaché à M. de Belle-Isle, et qu'il sera toujours prêt à soutenir ce qu'il avance.

Lorsque je lui ai demandé s'il ne pouvait pas m'indiquer quelqu'un vis-à-vis duquel Ferrand ait tenu des propos indécents contre le ministre, il m'a répondu qu'il ne connaissait pas les personnes et m'a dit seulement que M. de la Morandière, ancien fermier, demeurant rue des Petits-Carreaux, ami de Ferrand, lui a dit qu'il savait un monsieur qui avait été à Versailles rendre compte à M. de Belle-Isle des mauvais propos que Ferrand tenait contre lui; que M. de la Martinière, lieutenant-colonel d'un régiment, sans dire lequel régiment et sa demeure, doit en avoir entendu, ainsi que M. Thomaret, bonnetier aux halles, Denû et Germain, tailleurs, créanciers de Ferrand, qui leur a dit que M. de Belle-Isle tenait en dépôt 500,000 à 600,000 livres de la dot de sa femme, et que ce ministre devait faire à sa femme 6,000 livres de rente viagère et lui acheter une petite terre près Paris de la valeur de 60,000 livres.

Il n'a pas encore été possible de joindre MM. de la Morandière et de la Martinière, pour en tirer quelques éclaircissements d'eux; mais j'ai parlé aux ci-après, savoir : à Thomaret, qui m'a dit avoir fourni, au mois de janvier 1758, à M. Renaud, demeurant cul-de-sac de la Bouteille, homme d'affaire de Ferrand, pour 5,000 livres de bas et de toile sur deux lettres de change et plusieurs billets à ordre, signés des sieur et dame Ferrand; qu'après les lettres de change et billets échus, et bien des frais de faits, il lui a été payé près de 3,000 livres par M. Gobson, intendant de M. de Belle-Isle, qui lui avait promis de payer le restant 15 jours après, ce qu'il n'a pas fait; Gobson, en le payant, lui avait dit n'avoir ordre du ministre que de payer le principal, et point d'intérêts et frais; que toutes les fois que Renauld est venu chez lui, Thomaret, il lui a toujours parlé de Ferrand comme un protégé de M. de Belle-Isle, qui devait lui donner 150,000 livres d'argent comptant pour payer toutes ses dettes, faire 6,000 livres de rente à sa femme, et lui acheter la terre des Tuileries entre Dammartin et Nanteuil, et ce parce que ce ministre avait 300 à 400,000 livres du père de la dame Ferrand; que si Ferrand avait voulu être employé à l'armée, il aurait eu une place considérable, mais qu'il attendait quelque autre chose; que depuis peu de jours Renaud lui a dit que Ferrand

avait reçu un paquet de M. de Silhouette, qui l'avait choisi pour être le fermier général des droits des nouveaux édits; que lui, Thomaret, n'a jamais vu que deux fois les Ferrand, savoir : une première fois chez M. Titon, commissaire au Parlement, pour leur faire reconnaître leurs signatures, et la seconde fois en se présentant chez eux pour les prier d'acquitter leurs billets échus; qu'ils le reçurent fort mal et qu'ils le menacèrent avec hauteur de se plaindre de lui à M. de Belle-Isle, qui le ferait renfermer dans 3 jours; qu'il témoigna sa surprise de leurs procédés et se retira ensuite.

Denû, tailleur, qui m'a dit avoir fourni pour 1,133 livres d'habillements à Ferrand, il y a environ 3 ans; qu'alors il lui a dit qu'il était conseiller de M. le prince de Nassau; que depuis les billets échus, il n'a fait aucune poursuite, parce que Ferrand l'a toujours amusé en lui disant être protégé par M. le maréchal de Belle-Isle, qui devait payer ses dettes et lui donner de l'emploi dans les vivres; qu'il l'a envoyé vers M. Gobson, intendant de M. de Belle-Isle, qui lui a dit qu'il payerait bien mais qu'il n'avait pas de fonds, qu'il fallait que le maréchal décide, et que d'ailleurs il y avait des opérations à faire avant; qu'enfin, las d'être ballotté, il est retourné, il y a quinze jours, chez Ferrand, qui lui dit que M. le maréchal de Belle-Isle allait arriver, et que cela allait finir.

Germain, autre maître tailleur, qui m'a dit que Ferrand lui doit 900 et tant de livres, pour fourniture d'habits, et qu'il l'a toujours amusé en se servant de la protection de M. le maréchal de Belle-Isle, et lui disant que ce ministre, ayant été tuteur de sa femme, avait reçu des sommes considérables, desquelles il n'avait jamais voulu lui rendre compte; mais qu'il allait lui acheter une terre aux environs de Paris, faire 6,000 livres de rente à sa femme, lui faire avoir un bon de fermier général et une direction dans les vivres; qu'enfin il lui a tenu bien d'autres propos qu'il ne se rappelle pas, et que toutes les fois qu'il lui a demandé de l'argent il l'a toujours envoyé chez M. Gobson.

Lerouge, autre tailleur, qui m'a dit lui être dû 200 livres par Ferrand, pour fourniture d'habits; que c'est Renauld, son agent, qui lui a procuré cette fourniture, qu'il n'a faite que sous la flatteuse espérance qui lui a été donnée par Renauld d'avoir une bonne pratique dans Ferrand, qui était un homme de conséquence et protégé par M. le maréchal de Belle-Isle, qui allait le faire fermier général et directeur des vivres.

Je n'ai pu encore avoir de certitude complète que Ferrand ait tenu les propos dont on l'accuse, mais comme je le connais pour un polisson et un homme de néant qui n'a pas eu d'éducation, il en est très capable. Piqué de ce qu'il n'est pas au comble de ses désirs, c'est-à-dire que M. de Belle-Isle ne lui a pas donné tout ce qu'il souhaite pour satisfaire ses airs de fatuité et d'ambition démesurées, qui lui ont fait faire des escroqueries innombrables dans Paris, je pense néanmoins que Benaven et Gobson fils ne sont point animés d'aucun motif de vengeance suffisant pour donner un commencement de preuve que Ferrand est tel qu'ils l'annoncent dans leurs déclarations, et qu'il a réellement tenu d'insolents propos contre le ministre; tout ce que je trouve de louche, c'est d'avoir appris par les créanciers dont il est parlé ci-dessus que Benaven ait été les trouver pour les exciter à présenter des mémoires contre Ferrand. Je ne puis encore démêler le vrai motif qui le fait agir si vivement, après être resté dans le silence pendant 5 mois.

J'ai déjà rendu compte que Ferrand est un ancien clerc de procureur, qui, par son esprit intrigant, n'ayant aucun bien, est parvenu à épouser, depuis 4 à 5 ans, la demoiselle Maréchal, fille d'un conseiller au Parlement de Metz, dont la famille a toujours été protégée par M. de Belle-Isle. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

29 septembre 1759.

Vous trouverez ci-joint une lettre de M. le G., au sujet des réceptions des sieur et dame Ferrand, qui sont entrés ce matin à la B., à 11 h. Le mari est logé à la 4e Bertaudière, et la dame à la 2e du coin.

La dame Ferrand vient de m'envoyer chercher par son porte-clefs, pour me dire qu'il n'y avait pas longtemps qu'elle avait eu un sein de coupé qui n'était pas guéri, et qu'il fallait qu'elle fût pansée deux fois par jour; qu'en outre elle se trouvait mal souvent dans le jour, et pendant la nuit, et qu'elle ne pouvait se dispenser d'avoir une garde auprès d'elle, et qu'elle nous suppliait d'avoir égard à son état; de plus, cette prisonnière n'a rien du tout pour changer, pas même un mouchoir. Elle vous supplie d'ordonner qu'on lui apporte tout son nécessaire qui est chez elle. (B. A.)

28 octobre 1759.

Le comm. de Rochebrune a int. Ferrand, depuis 4 h. après-midi jusqu'à près de 9 h. du soir.

Vous trouverez ci-joint un mémoire de hardes et d'effets que Ferrand demande de faire venir de chez lui, en ayant besoin.

31 octobre 1759.

M. le comm. de Rochebrune a int. cejourd'hui M. Ferrand, depuis 10 h. 3/4 du matin jusqu'à 1 h. après-midi. Si la Ferrand n'avait pas été saignée du pied hier au soir, non par nécessité mais par précaution, M. de Rochebrune aurait vu cette prisonnière.

2 novembre 1759.

M. de Rochebrune a int. cet après-midi la dame Ferrand, depuis 4 h. jusqu'à 9 h. du soir.

22 novembre 1759.

Le lieut de R. me charge de vous faire savoir que Goiffon, femme de chambre de la dame Ferrand, vous demande en grâce de voir et de parler à son mari. (B. A.)

SARTINE A BELLE-ISLE.

7 mars 1760.

Suivant le consentement que vous avez bien voulu donner à la liberté de la dame Ferrand-Dupuis, détenue à la B., M. de Saint-Florentin a fait expédier un ordre pour sa sortie, que j'ai gardé en mes mains, jusqu'à ce que l'on ait trouvé un couvent pour la mettre pareillement, en vertu d'un O. du R.

On en a fait la proposition au couvent des dames de la Croix, rue de Charonne, qui ont refusé, par la raison, ont-elles dit, qu'elles ne sont pas dans l'usage de recevoir des pensionnaires par lettre de cachet.

Je me suis informé d'un autre couvent, à la proximité, et j'apprends qu'on en reçoit aux religieuses du Valdonne, à Charenton.

Je vous supplie de me marquer si ce couvent vous convient pour y mettre la dame Ferrand, auquel cas je prendrai les O. de S. M. au premier travail que je ferai avec M. de Saint-Florentin, vous observant qu'il est d'usage d'insérer dans les lettres de cachet adressées aux supérieures le montant de la pension et par qui elle leur sera payée. J'attendrai que vous m'honoriez d'une réponse.

P. S. — Ne devant pas aller dimanche prochain à Versailles, je prends le parti d'écrire à M. le maréchal et j'attends ses O., auxquels je me conformerai avec tout le zèle et l'attachement possibles.
(B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Du consentement de M. le maréchal de Belle-Isle, M. le comte de Saint-Florentin a fait expédier un O. du R. pour la liberté de la dame Ferrand-Dupuis, détenue à la B., et l'O. n'a pas encore été mis à exécution qu'on ait su plus amplement les intentions de M. le maréchal, par rapport au couvent où l'on doit mettre cette femme, et la pension qui doit être payée pour elle.

M. de Belle-Isle a demandé depuis que l'on conduise, de l'O. du R., la dame Ferrand-Dupuis de la B. au couvent des dames religieuses bénédictines de Conflans, où il sera payé 1,000 livres de pension pour elle.

M. le comte de Saint-Florentin est supplié de faire expédier deux O. seulement, en date du 2 mars 1760.

L'un à un officier de police, pour conduire cette femme au couvent des bénédictines de Conflans, et l'autre adressé à Mme de Merinville, supérieure, pour l'y recevoir et garder au moyen de 1000 livres de pension, qui sera payée pour elle, et il faudra faire mention de cette clause dans l'O.

Apostilles. — Bon pour l'O. de 1,000 liv. de pension pour la dame Ferrand et sa femme de chambre. Ce 16 mars 1760.

Remis à Dupuis, le 2 novembre 1760, les 3 O. concernant la dame Ferrand, etc. (B. A.)

CHEVALIER A SARTINE.

26 mars 1760.

La femme Goiffon, femme de chambre de la dame Ferrand, a été saignée du pied ce soir. Cette femme est dans un ennui épouvantable de demeurer si longtemps à la B., et elle se repent bien amèrement d'y être entrée, parce qu'elle est venue de bonne volonté et par zèle, pour ne point quitter sa maîtresse.

Au demeurant, elle couve une grande maladie, qui coûtera beaucoup d'argent au R. si elle n'est promptement en liberté. (B. A.)

DUPUIS A SARTINE.

1er avril 1760.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en exécution de l'O. du R. en date du 2 mars dernier, j'ai transféré ce jour, de la B. au couvent des religieuses bénédictines de Conflans, la dame Ferrand-Dupuis, y dénommée.

Apostille. — Écrit à M. le maréchal de Belle-Isle et à M. le comte de Saint-Florentin. 2 mars 1760.

Fait ledit jour. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

2 avril 1760.

Vous trouverez ci-joint la lettre de M. le G., au sujet de la sortie de la dame Ferrand, qui a été transférée cejourd'hui à Conflans, dans un couvent, partie du ch. à 3 h. 1/2, avec Goiffon, sa femme de chambre. (B. A.)

MÉRINVILLE, PRIEURE DE CONFLANS, A DE SARTINE.

2 avril 1760.

J'ai reçu hier Mme Ferrand. Je ne vous dissimulerai pas l'effroi que j'ai eu quand j'ai vu qu'elle sortait de la B. Je lui ai recommandé, ainsi qu'à sa femme de chambre, de n'en pas dire un mot dans notre maison. Comme il y a beaucoup de monde ici et que nous sommes près de Paris, si on savait que nous l'avons, on pourrait la venir demander. Quelle conduite dois-je tenir? Sa femme de chambre est mariée; peut-elle voir son mari? Et si elle me demande d'aller à Paris, dois-je lui refuser?

Mme Ferrand m'a conjuré d'avoir l'honneur de vous écrire, pour vous assurer de toute sa soumission aux O. du R.; la seule chose qui la désespère est d'être séparée de son mari. Elle vous implore pour que vous lui donniez la satisfaction de me mander s'il est encore enfermé, s'il se porte bien et si elle peut espérer d'être réunie avec lui. Elle est d'un chagrin, à ce sujet, capable de lui déranger la tête.

Cette dame est dans la plus triste situation du monde. Vous savez sans doute qu'elle a eu l'opération du cancer? Les chagrins qu'elle a eus fait que l'autre sein est dans un mauvais état. Cette dame a

besoin de grands soins et de ménagements pour la nourriture : il faudrait lui faire du bouillon à part et du rôti matin et soir ; il faut savoir si, outre ce que je suis obligée de lui donner, comme aux autres pensionnaires, on est dans la volonté de lui donner bien des petites douceurs que son état semble exiger. Elle fait usage de café tous les jours, il lui faut du thé et du sucre ; je lui ai fait porter une voie de bois et de la chandelle. Je vous supplie de me donner vos ordres, que je suivrai exactement. (B. A.)

DUPUIS AU MÊME.

25 avril 1760.

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en exécution des O. que vous m'avez adressés, je me suis transporté ce jour à la B., où j'ai remis et notifié à Ferrand-Dupuis l'O. du R. qui le relègue à 50 lieues de Paris, auquel il a promis d'obéir en faisant sa soumission, de laquelle je suis porteur.

En conséquence de vos intentions particulières, je lui ai demandé avant quelle est la ville dans laquelle il compte se retirer, et sur ce qu'il m'a nommé Valenciennes, qui est éloignée du pays messin, je n'ai pas hésité à le faire mettre en liberté, en lui recommandant très fort de partir de Paris dans les 24 h. et de ne pas chercher à voir sa femme. Il s'est résigné à tout. (B. A.)

SARTINE A DE BAISSÉMONT, INTENDANT DE VALENCIENNES.

9 mai 1760.

J'ai l'honneur de vous informer que Ferrand-Dupuis, qui vient de sortir du ch. de la B., où il était détenu par O. du R., n'a obtenu sa liberté qu'à la charge d'un exil à 50 lieues de Paris. Il lui a été notifié le 25 avril dernier. Comme il était nécessaire de savoir où il comptait se retirer, parce que l'on ne veut pas le perdre de vue, il a demandé Valenciennes, dont il lui a été permis de faire le choix, et il doit y être arrivé dans les premiers jours de ce mois. Je vous supplie de vouloir bien vous faire informer de sa demeure, et de charger quelqu'un de vous rendre compte de temps en temps s'il continue de rester à Valenciennes, et le pays où il pourrait aller s'il s'avisait de quitter cette ville. Vous me ferez grand plaisir de me faire part de ce que vous apprendrez. Il doit être porteur de la lettre du R. qui l'exile. (B. A.)

DE BELLE-ISLE A SARTINE.

15 mai 1760.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois pour m'informer que Ferrand-Dupuis, qui a été mis en liberté à condition de s'éloigner de 50 lieues de Paris, a pris le parti de se retirer à Valenciennes. J'écris, comme vous le désirez, au commandant de cette place, de veiller sur sa conduite, et de m'avertir s'il quittait cette ville, dont, en ce cas, j'aurai attention de vous informer.

3 juin 1760.

M. de Sonning, lieutenant de R. à Valenciennes, à qui j'ai écrit, comme je l'ai marqué par ma lettre du 15 de ce mois, au sujet de Ferrand-Dupuis, qui, en sortant de la B., a été exilé à 50 lieues de Paris, m'a fait réponse que cet homme est à Valenciennes depuis un mois, qu'il y vit très intimement avec les officiers du bataillon de milices de Soissons, que sa conduite paraît très bonne et qu'il prend des arrangements pour y faire un long séjour.

Je souhaite plus que je n'espère qu'il continue de même.

(B. A.)

SARTINE A MADAME FERRAND.

Paris, 26 février 1761.

J'ai fait part, avec plaisir, au ministre de l'envie que vous avez d'obtenir votre rappel; il y a consenti. En conséquence, il vient de faire expédier l'O. que j'adresse par le même ordinaire à M. de Bernage de Vaux, intendant de Metz, en le priant de vous le remettre.

La même grâce vient d'être aussi accordée à M. Ferrand-Dupuis, et j'adresse aussi l'O. à M. de Caumartin, intendant de Valenciennes.

Au moyen de quoi vous serez les maîtres, l'un et l'autre, de vous rendre où vous le jugerez à propos.

Nota. — Les 2 ordres sont du 22 février 1761. (B. A.)

DUHARDA[1].

Faux.

LAJANIÈRE A BERTIN.

25 septembre 1757.

..... La veuve Prud'homme, tenant l'hôtel de Carignan, garni, rue Bailleul, a dans sa maison, depuis le 21, un jeune homme qui dit se nommer de Gouesse Duharda, écuyer, et chargé d'une affaire qui regarde S. M.

Ses noms et qualités et l'affluence du monde qui vient le voir dans cette maison inquiètent la Prud'homme.

28 septembre 1759.

Par les exactes informations que j'ai faites, en conséquence de vos ordres, sur le compte de Duharda, j'ai appris que c'est un jeune homme qui voit beaucoup de personnes qui paraissent fort suspectes, et qu'il doit être suivi de près.

Son père est du pays du Mans et demeure à Paris, rue Frépillon; sa mère est d'Angers; on dit que ses aïeux étaient d'Angleterre.

Apostille de Bertin. — A Lajanière, pour s'en informer exactement. (B. A.)

SAINT-FLORENTIN AU MÊME.

28 septembre 1759.

Je joins ici les O. du R. pour faire arrêter et conduire au ch. de la B. Duharda fils, et un autre O. pour autoriser le commissaire au Châtelet de Paris que vous nommerez à faire perquisition des papiers de Duharda, et s'il s'en trouve vous les remettra, après avoir dressé son procès-verbal de perquisition et apposition de scellé. Vous pourrez savoir la demeure de Duharda par le fils de Poitevin de Simon, avocat au conseil, qui le connaît. Vous voudrez bien donner vos O. pour la prompte expédition de ceux de S. M. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 2 octobre, et de sortie du 15 décembre 1759. Contresignés Saint-Florentin.

POITEVIN DE SIMON A DE SILHOUETTE.

25 septembre 1759.

..... Depuis plus de 12 ans, j'ai travaillé sous mon père et avec M. de Gouesse Duharda, dans une affaire commencée aujourd'hui sous le titre de Ferme générale des cuirs du royaume. Mon père en a fait différentes fois son rapport à MM. les contrôleurs généraux, sous les auspices de Mme la duchesse de Modène; ces ministres, qui ont toujours accueilli favorablement cette affaire, ont toujours dit à mon père qu'il n'était pas encore temps de songer à cette affaire, et mon père, ainsi que M. Duharda et Ce, en ont toujours attendu l'événement jusqu'à ce moment.

M. Duharda fils est venu me trouver ces jours derniers et m'annoncer que cette affaire, vu les circonstances présentes, allait passer et nous être accordée par V. G., sous le nom de M. le comte de Saint-Jarnim; en conséquence il a été convoqué une assemblée chez lui, samedi dernier. M. le comte devait y venir, ainsi qu'il nous avait été annoncé dans les lettres d'avis. Comme l'heure s'avançait, on est venu nous annoncer que ce seigneur ne pouvait pas venir, et on nous a présenté un paquet de sa part à l'adresse de M. Duharda fils, qui me l'a présenté pour le décacheter; j'en ai fait l'ouverture, j'y ai trouvé une lettre signée de Saint-Jarnim, par laquelle il marquait qu'il ne pouvait venir, qu'il partait pour Versailles, que l'on fît l'acte de société que M. Duharda lui présenterait, et que sa lettre nous devait tenir lieu de sa présence. A cette lettre étaient joints notre mémoire de proposition à V. G., approuvé et signé de V. G., et la liste des noms des intéressés en la dite ferme, pareillement signée et acceptée d'elle. Je n'ai pas voulu faire connaître ouvertement à ma Ce mon étonnement de voir entre nos mains les pièces que je présumais devoir rester entre les mains de V. G. Comme on avait quelque confiance en moi, on m'a prié de dresser l'acte de société, je l'ai fait sur-le-champ au gré de ma Ce, nous l'avons signé. Notre engagement avec MM. Duharda était établi sur des objets essentiels, dont M. Duharda fils s'était chargé, tant en son nom qu'en celui de son père, et sur d'autres qu'il nous avait annoncés comme remplis. La vérification particulière que j'en ai faite, par laquelle j'ai développé que M. Duharda fils nous en avait imposé, m'a mis dans le cas de retourner sur moi-même, d'ouvrir les yeux sur la signature de

Saint-Jarmin et sur celles de V. G., restées entre les mains de M. Duharda fils; en conséquence j'ai cru devoir promptement, à tous égards, me présenter à vous, pour vérifier cette affaire, dont la tournure m'a paru équivoque. (B. A.)

ROCHEBRUNE A BERTIN.

30 septembre 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer les pièces et liasses paraphées par M. Gouesse Duharda fils, et j'y joint son int. et celui de P. Mithinier, son domestique.

Quoique M. Duharda fils ait avoué qu'il a fabriqué la signature de M. de Silhouette, je présume qu'il a un complice qu'il veut ménager. Quelques contradictions, qui se trouvent dans son int. et dans celui de son domestique, me déterminent à le croire, et je vais avoir l'honneur de vous faire part des réflexions que ces contradictions m'inspirent.

M. Duharda fils est un jeune homme âgé de 18 ans 1/2, il n'est pas vraisemblable qu'il ait enfanté le projet de contrefaire la signature de M. de Silhouette, et il lui a été suggéré par quelqu'un.

Il ne charge point l'écrivain, et Mithinier, son domestique, assure ne le point connaître. Ainsi je crois fermement que cet écrivain n'est pas son complice, et M. Duharda l'aurait nommé s'il l'eût été, n'ayant aucune raison de le ménager.

Duharda dit avoir pris à son père les mémoires sur les cuirs, peaux et pelleteries du royaume, et d'autres projets de finances; le domestique dit au contraire que le père a donné à son fils les premiers et ensuite le surplus, dont il a voulu que son fils fît usage.

Duharda a quitté son père le 21 septembre, veille de l'assemblée; il a fait usage des mémoires ayant le bon de M. de Silhouette; n'est-il pas naturel de croire que le père a craint d'être compromis si la fausseté de la signature de M. de Silhouette venait à se découvrir, pendant que son fils demeurerait avec lui ?

Duharda dit n'avoir point parlé de ses projets à son père; le domestique déclare au contraire que le père lui demandait le résultat des démarches et des assemblées que faisait son fils.

Le père a profité de 60 livres provenant de l'argent que le fils avait tiré de ses associés.

Duharda, quand il allait voir son père, depuis qu'il l'a quitté, s'entretenait avec lui dans un coin de la chambre, afin que le domestique n'entendît point leur conversation.

Duharda père a dit qu'il avait été fort satisfait de la réception de M. de Silhouette, qu'il avait été à Versailles, où le père et le fils se trouvaient, sans partir de Paris ni y revenir ensemble.

Le père est un homme à projets, et il en a étourdi MM. de Machault, de Moras et de Boulongne, et peut-être M. de Silhouette, et par ces raisons, je crois fermement que Duharda père est complice de son fils, et que je ne me trompe pas dans le jugement que j'en porte.

Apostille de Bertin. — 2 octobre 1759. — Remis le procès-verbal et int. minute à M. de Lajanière, pour les remettre à M. de Rochebrune. (B. A.)

CHEVALIER AU MÊME.

22 octobre 1759.

Suivant votre O., j'ai vu Duharda père, qui ne demande pas mieux que d'évacuer la ville de Paris, pour échange de sa liberté, en observant qu'il ne peut pas se retirer à Beaumont-le-Vicomte, dans le bas Maine; il est vrai qu'il y est né, mais accidentellement, sa mère étant en route alors, allant en Normandie, accoucha dans ce lieu-là. Ce prisonnier demande d'aller dans la province d'Anjou, et avant de partir, de rester 8 ou 15 jours au plus à Paris, pour finir ses affaires; s'il peut faire ses affaires en 4 jours, il partira tout de suite. Duharda père vous sera très obligé et ne cessera, à ce qu'il dit, de prier le Seigneur pour vous. (B. A.)

RAPPORT A SAINT-FLORENTIN.

Duharda père a été arrêté de l'O. du R., parce qu'il était soupçonné d'avoir eu part à la fausse signature de M. de Silhouette, que son fils a exécutée. Il a été int. sur ce fait, et par l'int. et autres vérifications, il résulte qu'il n'est pas coupable, et n'a eu aucune connaissance des autres manœuvres de son fils.

Cependant comme cette famille Duharda, qui est pauvre, ne vit ici que d'intrigues, il conviendrait de ne mettre le père en liberté qu'à la charge d'un exil à 50 lieues de Paris.

Apostille. — Bon pour les O. 14 décembre 1759. (B. A.)

SARTINE A MADEMOISELLE DE LATOUR.

12 juillet 1760.

C'est avec plaisir que je vous annonce le rappel de Duharda père, M. le comte de Saint-Florentin a bien voulu abréger sa pénitence, et il vient de m'adresser l'O. qui révoque celui de son exil. Comme j'ignore le lieu qu'il habite, vous voudrez bien faire part de cette nouvelle à la personne qui s'intéresse à lui et qui vous en a parlé.

Charmé d'avoir pu contribuer en quelque chose au succès d'une demande à laquelle vous avez pris quelque intérêt. (B. A.)

SARTINE A SAINT-FLORENTIN.

Duharda fils, etc., ne cesse de m'écrire pour me demander sa liberté.

Il s'était lié avec différentes personnes pour imaginer des projets de finance, il avait rédigé celui du droit unique sur les cuirs et avait formé une compagnie qui devait se présenter pour demander l'aliénation de ce droit. Dans l'intention de tirer de cette C[e] quelqu'argent, qui pût le faire vivre, il s'avisa de signer du nom de M. de Silhouette, alors contrôleur général, une liste des personnes qu'il avait associées dans son projet, sans cependant contrefaire l'écriture.

Si le ministre pense qu'une faute qui n'a été faite que par légèreté soit assez punie par 18 mois de prison, il est supplié de faire expédier l'O. pour mettre Duharda en liberté du ch. de la B., et comme le ministre s'est proposé d'exiler Duharda dans son pays, et qu'il est de Paris, on pourrait l'exiler à 50 lieues.

Apostille. — Bon pour les O. 29 mars 1761. (B. A.)

SICARD

—

MURON A SARTINE.

22 juillet 1766.

En continuant mon rapport en date du 15 du présent mois, concernant les perquisitions qui ont été faites de l'O. du Roi, à Versailles, le 13 du dit, et, en conséquence de vos ordres en date du 17, signé Louis et plus bas Phelyppeaux, par lesquels vous me chargez de revoir Sicard, et lui demander s'il n'a pas le brevet original qui a été signé par un vice-légat, au moyen duquel il a été reçu dans l'ordre de Saint-Jean de Latran et de l'Éperon d'or, et, s'il ne l'a pas pour le moment, savoir de lui le nom de la personne à laquelle il aurait pu remettre ce brevet, ensemble, de vous rendre compte de ses dépositions, et s'il porte encore le cordon de l'ordre. Par mon rapport ci-devant daté, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte qu'après perquisition exacte faite chez ledit Sicard, par le commissaire Belle, il ne s'y est trouvé que 27 pièces, tant en lettres et missives qu'autres papiers, qui, après avoir été distingués des autres regardés comme inutiles, m'ont été remis à la charge de les représenter, ainsi qu'une croix et un grand cordon en sautoir de l'ordre de l'Éperon d'or, et une autre, sans cordon, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, plus un sceau de l'ordre de l'Éperon d'or dans une boîte de fer-blanc. J'ai eu l'honneur de vous remettre le tout.

Le procès-verbal que ledit commissaire Belle a dressé de cette perquisition, lequel était joint à mon rapport, énonce plus au long la nature des effets trouvés, et explique les causes du défaut de représentation par ledit Sicard des bulles et patentes en vertu desquelles il se prétend autorisé à se décorer des marques de ces ordres, lesquelles il a dit, suivant le procès-verbal, avoir perdues dans un hôtel garni où il a précédemment demeuré, ainsi que son extrait de baptême, celui de son mariage, sa commission de consul pour la France à Jaffa, et autres papiers de la nature et du contenu desquels il n'était mémoratif. Je l'ai vu depuis, suivant votre intention, Monsieur, et j'ai aperçu à la boutonnière de sa veste, quoique son habit fût boutonné, un petit ruban pareil couleur à celui de l'ordre de Saint-Louis, liséré blanc des deux côtés, sans croix. Je lui ai demandé si son intention était de continuer à

s'en décorer. Il m'a répondu qu'il le ferait jusqu'à ce que Jouve, avec lequel il demeure, l'ait employé dans les bureaux qu'il se propose d'établir incessamment, ou dans le cas qu'il voyagerait dans les pays étrangers; que, quant au sceau de l'ordre, mal à propos Jacotet avait voulu prétendre qu'il l'avait; que c'était l'autre, au contraire, qui en était dépositaire, et que ce n'est qu'à sa sollicitation et après différentes démarches de sa part auprès de Jacotet, qu'il l'a déterminé à le rendre pour vous le faire remettre, Monsieur, par la main de Jouve.

RAPPORT DE DUVAL.

Le 17 juillet, à 11 heures du matin, le magistrat m'a envoyé chez Mgr le nonce, à l'effet de lui rendre compte de la perquisition faite chez le chev. Sicard et Jacotet, et j'ai remis à S. E. une croix de l'ordre de l'Éperon, attachée à un grand ruban rouge, une croix de Saint-Jean de Jérusalem, son sceau et le sceau de l'Éperon d'or.

MURON A SARTINE.

12 septembre 1768.

En conséquence de vos ordres en date du 8 de ce mois, sur la lettre ci-jointe, j'ai l'honneur de vous rendre compte qu'au mois de juillet 1766, je fus chargé, de votre part, des ordres du Roi, pour aller faire perquisition, avec M. le commissaire Belle, chez Sicard, prévenu de faire commerce des croix de Saint-Jean de Jérusalem, où nous trouvâmes une croix d'or de l'ordre de l'Éperon, une de cuivre émaillé de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, un sceau et une rouge de l'ordre de l'Éperon d'or, renfermés dans une boîte de fer-blanc, et 27 pièces qui constatent une correspondance entre Sicard et Teste, à Avignon, pour raison de commerce. Le tout me fut remis par M. le commissaire; j'eus l'honneur de vous les donner, et vous les fîtes passer au bureau de M. Duval. Sicard, aujourd'hui dans la peine, et pressé par Renaud, chez qui il loge, pour raison d'une quarantaine de livres, désirerait qu'il vous plût ordonner que cette croix d'or fût brisée et que la valeur lui en fût donnée pour payer son hôte et faire honneur à ses affaires.

GODRAN A SARTINE.

Paris, 27 juillet 1766.

Le jour où vous me fîtes remettre mes trois lettres, votre secrétaire me dit qu'il n'avait point trouvé les bulles de ces deux chevaliers ; on n'a qu'à retourner chez Jacotet, rechercher partout : si vous ne les trouvez pas, il y a sous son lit une boîte où il y a des papiers, et je me souviens qu'il les a tirés de leur boîte qui est sous son lit pour me les faire voir. Il faut encore chercher dans la chambre de sa fille, sous son lit. A l'égard de Sicard, il n'y a que la prison qui lui fera retrouver ses bulles. A l'égard de Jacotet, il vous faut lui faire rendre la croix; la prison nous la fera retrouver. J'ai l'honneur, etc.

RAPPORT DE DUVAL.

Il résulte de l'examen des papiers du soi-disant chevalier Sicard, que les chevaliers de Boisbaudry, Albitte, Bernard de Berger, Benoist de Saint-Paul, Le Vayer, La Villegontier (frères), ont été sa dupe, et qu'il leur a conféré des bulles de comtes palatins et de chevaliers de Saint-Jean de Latran sans en avoir qualité; que ce Sicard était en correspondance avec les Teste, père et fils, d'Avignon.

Le dernier lui écrit qu'il voit souvent le vice-légat et qu'il s'est justifié de lettres anonymes qui avaient été écrites à ce ministre contre lui, Teste, au sujet desdits ordres, etc. ;

Que l'auditeur ne l'aime pas plus que Sicard, et qu'il ne pense pas comme M. le vice-légat, son maître;

Que chaque bulle ne lui rend que 12 livres net. Teste, dans une lettre à Sicard, dit : « Il faut assoupir des trains que le reçu dudit ordre peut faire naître ; ceci de vous à moi, je vous le dis, et j'en sais plus que le vice-légat, puisque j'ai quelques relations de plus que vous avec les gens de la cour de Rome et tenant l'assemblée générale du clergé. Il y a actuellement de la fermentation entre les deux cours (celle de France et celle de Rome), et on ne cherche qu'à trouver celle de Rome en défaut. »

Le vice-légat est plus porté pour vous en particulier et pour le corps des chevaliers que vous ne pouvez vous l'imaginer.

Il ajoute : « Au reste, je ne pourrais pas vous avoir envoyé la lettre écrite au vice-légat, mais bien la copie de la réponse qu'il a faite;

mais ce ministre n'a pas voulu me dire de qui est cette lettre, ni à qui il a répondu. Lui ayant nommé l'abbé de Godran, il m'a dit que ce n'était pas lui. Vous ne devez jeter aucuns soupçons contre lui. Comme il est dit dans ladite lettre que le chev. Jacotet est calviniste, ce ne peut être l'abbé Godran qui l'ait écrite, vivant intimement avec cet abbé. En m'écrivant, ne me marquez que des choses ostensibles au vice-légat, et vous cachetterez celles pour moi avec une hostie, etc. »

Ce Teste donne à entendre que le vice-légat ne voulait pas que Sicard se servît du scel de l'ordre, parce que la cour de France pourrait se formaliser de ce qu'on pourrait s'en servir pour faire un état à quelqu'un de ces ordres, qui ne sont point reçus dans ce royaume.

Teste, dans une de ses lettres, dit avoir envoyé à Sicard deux sceaux sous l'enveloppe de Mme de Power, au couvent de l'Instruction, rue du Pot-de-Fer, au faubourg Saint-Germain, laquelle est connue particulièrement de M. le marquis de Rochegude.

Dans un post-scriptum, Jacotet me demande une chose pour l'abbé de Godran que je ne juge pas praticable; mais j'ai écrit à ce sujet à Rome; j'attends réponse.

Il y a dans les papiers de Sicard une lettre sans signature ni suscription, dont la date du mois et du lieu est en hiéroglyphes alchimiques, par laquelle on envoie un morceau d'un métal qui imite l'or pour proposer ici à des orfèvres et des juifs s'ils voudraient en acheter.

Il se trouve aussi beaucoup de projets de loterie et de papiers qui, quoique assez indifférents, prouvent que Sicard est un intrigant. Ce dernier, Jacotet et l'abbé de Godran allaient très bien ensemble. Il est étonnant qu'ils aient tenté de se désunir.

Le principal personnage fripon et coquin, c'est l'abbé Godran. Après en avoir fait la connaissance, l'abbé se fit chev. de Saint-Jean de Latran, ce qui fit que Sicard prit grande confiance en lui. Mais, l'abbé lui ayant fait des propositions intéressées, il ne lui répondit pas selon ses vues, qui étaient chimériques. L'abbé, repoussé de ce côté-là, fit bande à part, et exerça tout plein de manœuvres, et, pour les mettre à couvert, écrivit une lettre anonyme au légat d'Avignon, pour dire que Sicard faisait lui-même les bulles, qu'il se servait d'un sceau, et qu'il en retirait beaucoup d'argent, quoique tout cela fût faux. Le légat envoya la lettre

au nonce à Paris, et le nonce en a porté plainte à M. le lieutenant-général de police. Toute la trame vient de l'abbé Godran; on n'a trouvé chez Sicard aucune bulle ni brefs, ni sceau dans son armoire. Ce Sicard fait l'énumération de la vie de Godran, qui est un monstre pour le vol et l'impureté, et pour ses scandales et quêtes publiques, qu'on n'arrête pas, et dont il n'est pas possible de faire l'extrait. Il faut lire dans le mémoire à l'endroit pointé.

SETTE FILS A SICARD.

Avignon, 14 février 1766.

J'ai expédié, Monsieur, les deux patentes en faveur de MM. de la Villegontier et de Boisbaudry, que je fais passer à Lyon, comme vous m'ordonnez, pour, de là, être envoyées à Paris par la première occasion, et j'y joindrai deux sceaux de plus pour servir aux autres que vous me commettrez; celle de M. de Boisbaudry sera donc pour votre compte, mais faites remettre à M. Coffin, pour vous, les autres, jusqu'à ce que celle-là soit remplie. Ma lettre n'est que pour répondre à la seconde que je reçus avant-hier de vous. Je fus tout de suite chez Mgr le vice-légat pour le prévenir au sujet de ce charlatan qui veut, malgré MM. les chevaliers, être décoré de cet ordre. Mgr le vice-légat est très disposé à le rejeter, et il acquiesce à vos instances; mais il m'a dit de vous avertir que s'il n'a pas le nom de ce charlatan en note, il peut arriver que d'ailleurs on lui demande la grâce, et de la part de telle personne qu'il ne pourrait soupçonner de vouloir introduire un passe-voleur. Ainsi, envoyez-moi au plus tôt son nom et le lieu de son origine, et je vous assure qu'il aura la confusion de s'être présenté, car Mgr le vice-légat a à cœur cet ordre plus que vous ne pouvez penser; il est flatté de n'y admettre que des personnes nobles et titrées, et fera toujours tout ce que vous voudrez pour qu'il continue d'être rempli par gens qui continueront à le bien composer. Je vous fais en hâte cette lettre, à laquelle j'attends une réponse. Je suis à mon particulier intéressé à suivre chez vous de nos messieurs. Vous connaissez mes sentiments et l'attachement sincère avec lequel, etc.

LECŒUR DE MONTIGNY A SICARD.

Paris, 19 février 1766.

Vous êtes bien bon de vouloir bien vous intéresser pour moi.

Je ne puis mériter toutes les bontés que vous me témoignez. Je travaille journellement à l'affaire de Lartigue ; mais vous savez que nous sommes dans un temps où elles ne vont que très lentement, malheureusement pour ceux qui sont dans le cas d'attendre. Je suis pourtant obligé, Monsieur, d'aller faire un tour de quinze jours à ma terre ; mais j'ai un de mes amis qui sera chargé de mes affaires en mon absence, et qui est un autre moi-même. M. de Lartigue peut se reposer entièrement sur moi. Je compte l'aller voir aujourd'hui. Je suis charmé qu'il m'ait procuré l'honneur de vous connaître, et, etc.

LOUIS ALBITTE A SICARD.

Je souhaite que la présente vous trouve en parfaite santé ; c'est ce que j'apprendrai avec un très grand plaisir.

Je suis arrivé chez ma mère en bonne santé le 2 de ce mois ; j'ai passé par Rouen, où j'ai séjourné quelques jours. Je vous envoie une lettre de change de la somme de cent quatre-vingts livres sur M. Bertel, négociant, rue des Chargeurs de Paris, que je vous prie de présenter le 10 du courant, jour fixe de son échéance, parce que, si elle n'était présentée que le 11 ou 12, elle serait à mon péril et risque, à quoi je vous prie de faire attention ; faute de payement, je vous prie de la remettre, le susdit jour de son échéance, entre les mains d'un huissier pour la faire protester tout de suite, et me la renvoyer par la poste, ou vous aurez la bonté de m'en accuser la réception au reçu de la présente.

Je vous prie de faire mettre chez M. Cottin, banquier, place Vendôme, les cent quarante-quatre livres qui seront nécessaires pour la délivrance de mon brevet; je vous remets aussi, par la même lettre de change, trente-six livres pour la croix que je vous prie de m'acheter. Je désire que l'émail soit bien blanc, et qu'elle soit faite dans le goût de celle de M. le comte de la Villegontier; je vous serai infiniment obligé. Vous trouverez ci-inclus une lettre de ma chère mère, dans laquelle elle vous fait ses remerciements de l'honneur que vous avez bien voulu lui faire.

M. le marquis de Montpellier m'a renvoyé mon billet de douze cents livres ; il garde encore entre ses mains celui de quatre cents livres. Il m'a fait offre d'une lettre de recommandation pour M. le marquis de Hocquincourt, fils d'un maréchal de France très riche,

qui est dans ce pays-là ; je lui ai renvoyé la réponse en question, dont il ne m'accuse point la réception. J'ai reçu les deux siennes en date des 28 dernier et 3 du courant, dans lesquelles il me demande de lui envoyer quelque argent, ce que je ferai lorsqu'il me tombera entre les mains une petite lettre de change. Dès que mes affaires seront fixées, ce qui ne tardera pas, à ce que je crois, je retournerai à Paris pour faire ce que vous m'ordonnerez.

Si M. le comte de la Villegontier est encore à Paris, je vous prie de lui présenter mes respects. Vous me marquerez, s'il vous plaît, dans quel temps il espère s'embarquer.

Je vous prie de me donner avis lorsque mon brevet sera arrivé ; vous m'obligerez infiniment.

J'ai l'honneur, Monsieur, etc.

Je vous envoie mon certificat pour le faire expédier en cour d'Avignon.

JOUVE A SICARD.

Versailles, 21 mars 1766.

Pourriez-vous, mon très cher Monsieur Sicard, rendre un service à votre future épouse? Mme Mollard a obtenu de M. le duc de Choiseul et de M. le comte d'Agen la permission de placer un cavalier, nommé Daguet, au régiment de Noailles, en garnison à Arras. Ce jeune homme, parent à Mlle Gonard, n'attend plus qu'un homme pour quitter ses drapeaux. Si vous connaissiez quelqu'un de ces émissaires dont vous vous serviez dans un certain temps, je vous prie de savoir ce qu'il demanderait pour raccoler un bel homme pour la cavalerie, et ce bel homme serait recommandé à son régiment par M. Mollard ; réponse, s'il vous plaît, le plus tôt possible, et croyez-moi de cœur votre dévoué serviteur et ami.

TAVERNIER[1]

—

RAPPORT DE BERRYER A MAUREPAS

Il a été expédié un ordre du Roi, le 27 août dernier, pour arrêter et conduire chez les Cordeliers de Mont-Jean le nommé Auguste-Claude Tavernier, âgé de 21 ans, fils du portier de M. Paris de Montmartel, à cause de son libertinage, de sa fainéantise, de son ivrognerie et de ses violences, lesquels faits ont été certifiés par M. de Montmartel.

Le père, qui a obtenu cet ordre, demande qu'il soit changé en un pour le conduire chez les Frères de la Charité de Charenton, à ses frais, où il offre de payer sa pension, représentant que les frais de conduite pour Mont-Jean sont au-dessus de ses forces, et que, son fils étant à Charenton, il pourra continuer de travailler pour le bureau des vivres, où il a un emploi.

Apostille. — Bon pour changer l'ordre, etc. 18 sept. 1746.

TAVERNIER PÈRE ET MÈRE A SARTINE.

Monseigneur, Nicolas Tavernier et Marie-Charlotte Vilaine, sa femme, depuis 36 ans au service de M. Paris de Montmartel, représentent très humblement qu'après s'être épuisés pour donner au nommé Auguste Tavernier, leur fils, âgé de 21 ans, toute l'éducation dont ils ont été capables pour le mettre en état de profiter et de faire rejaillir sur lui, par continuation, la protection et les bontés dont M. de Montmartel les a toujours honorés, ils espéraient jouir en repos du fruit de l'avoir élevé, et fondaient la consolation de leurs jours dans son avancement, sur lequel ils comptaient, le voyant pourvu d'un emploi dans les vivres dont il avait été gratifié, lorsque, par un malheureux changement, ce fils ingrat, abusant des faveurs qu'il se croyait acquises, s'est tellement négligé que, s'étant oublié lui-même par son excès de fainéantise et de libertinage, il a abandonné cet emploi et s'en est revenu à Paris, méconnaissable par le changement de ses mœurs, livré aux excès

1. Ordre d'entrée du 19 juillet 1759, contresigné Phélyppeaux. — Il fut un des prisonniers délivré le 14 juillet 1789.

du boire; il est continuellement abandonné à une nonchalance affreuse; il n'est plus possible de lui faire prendre aucun goût pour le travail. Enfin, possédé par l'irréligion, il ne connaît plus de devoirs de chrétien. Les remontrances et toutes les voies de douceur que les suppliants ont mis en usage jusqu'à présent pour tâcher de le faire rentrer en lui-même, ayant été non seulement infructueuses, mais n'ayant attiré sur eux, de sa part, que le manque de respect le plus terrible, des violences sans exemple, ils sont tous les jours exposés à la crainte de lui voir porter sur eux une main téméraire et criminelle, ne leur parlant que par jurements et imprécations qui font horreur, et qui leur donnent l'idée d'appréhender des suites fâcheuses, ils se voient forcés d'implorer votre justice, de supplier très humblement V. G. de vouloir bien les honorer de votre protection et les aider de votre autorité en les favorisant pour le faire conduire au couvent des Cordeliers de Mont-Jean; ils espèrent que cette correction, lui devenant sensible par l'éloignement, pourra lui procurer un retour sur lui-même. C'est même sur cette réflexion qu'après la lettre dont M. de Montmartel a bien voulu les honorer pour marque de sa protection, ils ont résolu de le faire conduire en ce lieu plutôt qu'à Charenton; ils attendent cette grâce de votre justice et ne cessent, en outre, de faire des vœux pour la santé de V. G.

Nicolas Tavernier, portier de M. de Montmartel, vous représente très respectueusement que le nommé Tavernier, son fils, a été arrêté, la nuit du jeudi au vendredi 14 du présent mois, au faubourg Saint-Antoine, revenant de Villeneuve-Saint-Georges, sur les onze heures du soir; il fut conduit chez M. le commissaire de Rochebrune. Comme ce particulier était pris de vin, il fit différentes allégations devant le commissaire, dans lesquelles il n'y avait aucune raison, même des suppositions contre toute vraisemblance. M. le commissaire de Rochebrune l'envoya en prison au Châtelet, où il est actuellement. Le suppliant ne vous dissimulera point que, quoiqu'il ait donné une éducation à son fils capable de remplir un poste honorable, suivant son état, il s'est dérangé à un point que le suppliant en craint des suites fâcheuses; et, pour les éviter, il se trouve dans l'obligation, pendant qu'il est prisonnier de police, de vous supplier d'accorder au suppliant une lettre de cachet pour le faire renfermer à Saint-Lazare, où le suppliant lui payera sa pension; c'est la grâce que le suppliant espère de votre justice,

et il continuera ses vœux pour la conservation de Votre Grandeur, Monseigneur, etc.

D'ADVENEL A M. DE CHABAN.

21 mars 1749.

Monsieur, en conséquence des ordres du Roi anticipés, du 19 de ce mois, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, j'ai conduit à Saint-Lazare le nommé Auguste-Claude Tavernier, fils du portier de M. de Montmartel, aux dépens de son père.

BEBRYER AU COMTE D'ARGENSON.

Le nommé Auguste-Claude Tavernier, fils du portier de M. de Montmartel, libertin, fainéant, ivrogne et violent, ci-devant enfermé à Charenton, conduit en dernier lieu à Saint-Lazare, le 19 mars 1749, a été transféré au Grand-Châtelet de police, le 28 février 1750, parce qu'il se conduisait mal, et que M. de Montmartel avait dessein de le faire passer aux îles pour le service de la Compagnie des Indes, dans laquelle il lui aurait ménagé un emploi. Comme il a refusé d'accepter ce parti; qu'il avait d'abord paru accepter, et que M. de Montmartel demande qu'il soit conduit aux îles Sainte-Marguerite, moyennant 300 fr. de pension par an, M. le comte d'Argenson est supplié de faire expédier des ordres nécessaires à cet effet.

Apostille. — Bon pour les ordres et la pension aux dépens du père. 7 mars 1750.

TAVERNIER PÈRE A M. DE CHABAN.

27 février 1750.

Monsieur, vous avez eu la bonté de faire enfermer à Saint-Lazare, à la sollicitation d'un père malheureux, le sieur Auguste-Claude Tavernier; la correction qu'il a éprouvée n'a pas encore fait l'effet qu'on attendait.

DE CHABAN AU COMTE D'ARGENSON.

1er mars 1750.

Le nommé Auguste-Claude Tavernier, libertin, fainéant, ivrogne et violent, ci-devant enfermé à Charenton, a été conduit en dernier lieu à Saint-Lazare, par ordre du Roi, du 19 mars 1749.

Il s'y conduit mal, et M. de Montmartel, qui a occasion de le faire passer aux Iles, m'a demandé de le faire transférer pour quelques jours au Grand-Châtelet. Je l'y ai fait conduire de police le 28 février 1750. M. le comte d'Argenson est supplié de faire expédier un ordre en forme, de la même date, pour le mettre en liberté de Saint-Lazare.

Apostille. — Bon pour la liberté, 1er mars 1750.

L'ÉVÊQUE D'AGEN A LUSSAN.

Lorsque vous me chargez, Monsieur, de faire passer à Mme votre mère des lettres, il faut qu'elles soient convenables au respect que vous lui devez, et conformes aux sentiments que doit avoir un homme de votre naissance. Je crois que si Mme votre mère avait reçu cette lettre que je vous renvoie, bien loin de lui inspirer de l'amitié pour vous, ce serait capable de l'irriter contre votre conduite. Faites-en donc une qui soit selon les principes que je viens de vous marquer, Monsieur, et je vous promets que j'agirai de toutes mes forces afin de vous procurer ce que vous souhaitez. On ne peut être avec plus d'attachement, etc.

SAINT-ESTIENNE DE SADE A LUSSAN.

Antibes, 24 janvier 1757.

Il est vrai que j'ai eu tort de ne point répondre à votre première lettre. J'attendais de jour en jour la réponse de Mme de Lussan pour vous en faire part. J'ai vu une de ses lettres, qu'elle écrivait à M. de Riom, commandant du bataillon des milices de Valence. Elle lui mandait qu'elle payait une assez forte pension pour que vous fussiez bien. Son intention est que vous ne manquiez de rien, ni pour votre nourriture, ni pour vos habillements, ni pour votre santé; mais, pour votre détention, ce sont des raisons de famille dont un tiers ne doit point se mêler. Vous ne seriez pas mieux au fort; les chambres y sont aussi mauvaises qu'aux îles, et le fort, qui est éloigné de la ville, est également éloigné des cours. Je ne puis que vous exhorter à la patience ; un retour vers Dieu vous fera paraître vos peines plus légères ; il a souffert plus que vous par sa bonté ; ce temps est fait pour méditer : tous les hommes ont leurs chagrins. Vous me direz que j'en parle à mon aise, mais c'est avec

un cœur pénétré ; rendez justice à mes sentiments, et ne doutez pas que je suis bien sincèrement, etc.

COUTAILLOUX A BERRYER.

Du 28 mars 1757.

Monsieur, nous avons pris connaissance de la lettre ci-jointe, ainsi que des signalements. Nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour parvenir à arrêter les assassins ; il est très important d'en écrire à M. de Cornillon, en lui envoyant les signalements, pour qu'il donne des ordres précis de les faire arrêter s'ils viennent à Paris, ainsi qu'il est à présumer.

L'ÉVÊQUE D'AGEN A LUSSAN.

Montbrun, 8 mars 1757.

Je souhaiterais de tout mon cœur, Monsieur, que vous n'eussiez d'autres reproches à vous faire que ceux d'avoir manqué aux petites attentions que peut-être vous me devez ; vos affaires seraient bientôt terminées. M[me] votre mère m'a prié instamment, et si fortement, de ne plus me mêler de ce qui vous regardait, que, n'ayant d'autre titre pour cela que ma bonne volonté, je me crois indispensablement obligé d'être dans l'inaction. On ne peut être avec plus de considération,

Votre très humble, etc.

LE FR. ANTOINE, DE DRAGUIGNAN, A LUSSAN.

Cannes, 17 janvier 1758.

Monsieur, je me rendrai demain au matin, aux îles, si le temps est beau, pour vous confesser, puisque vous avez confiance en moi. Je préviendrai M. Langres, médecin, que vous avez besoin de son secours. Voilà, en peu de mots, ce que vous me demandez et désirez de celui qui a l'honneur d'être, etc.

SAINT-ESTIENNE DE SADE A LUSAN.

Antibes, 2 avril 1758.

J'ai reçu, Monsieur, la réponse de M[me] de Lussan, votre belle-sœur ; elle plaint vos malheurs, mais elle ne saurait y remédier ;

ainsi, soyez aussi content que l'on peut l'être dans votre situation. Elle vous envoie cinq cent cinquante livres pour votre pension, et pour vous faire guérir de votre maladie. Je suis, etc.

GOURNAY A LUSSAN.

Cannes, 8 juin 1758.

J'ai reçu avec grand plaisir, Monsieur, les assurances obligeantes que vous me donnez de vos sentiments. Je voudrais être à même, dans mon état passager, de vous marquer ma bonne volonté pour vous être utile; j'y emploierai volontiers mes soins, autant que les circonstances le permettront; mais l'accomplissement de vos désirs et des vœux que je fais pour votre satisfaction dépendent bien plus de vous-même que de personne. Vous avez en vous tous les moyens de satisfaire à votre famille et à vous; écoutez votre cœur; il est né pour vous mener au bien-être; pourriez-vous vous refuser à celui d'être heureux, lorsqu'on ne vous demande que d'être vertueux?

Votre état actuel demande par lui-même que vous vous conduisiez avec circonspection, et la prudence exige, dans tous les temps, que l'on soit bien plus occupé des choses personnelles que des étrangères, dans lesquelles il est souvent dangereux d'entrer. Ces réflexions ne peuvent que vous être utiles, et je ne vous les fais que par amitié. Je compte qu'en suivant les dispositions convenues, vous êtes content des débuts de votre curation. Je souhaite que vous soyez bientôt à la fin.

J'ai l'honneur, etc.

VILLARS A LUSSAN.

A Aix, le 3 novembre 1758.

Je pars demain pour Paris, Monsieur; ainsi, vous voyez qu'il m'est impossible de faire parler à aucun de vos parents au sujet des besoins pressants où vous vous trouvez. Vous pourriez prier M. de Gournay ou M. Robaud de leur écrire pour leur exposer votre situation, et je ne doute pas qu'ils n'aient égard à leurs représentations. Je suis fâché de me trouver dans l'impossibilité de vous obliger en cette occasion. Je suis, etc.

LUSSAN A M. GONDUCQUE.

Des prisons de la tour aux îles Sainte-Marguerite,
22 mars 1759.

Depuis l'espace de près de dix années, Monsieur, que je manque du bien de ma patrie et de ma famille, je me regarde comme un homme perdu au fond des déserts les plus affreux ; ma vie n'a été qu'un tissu de malheurs, dont la source n'est peut-être point sitôt prête à tarir. Ce triste état dans lequel se trouve ma chère mère depuis plus d'un an m'afflige si fort, que, depuis la première nouvelle que j'en ai eue, mes larmes ont redoublé. Je vous conjure, Monsieur, au nom de ce qu'il y a de plus sacré sur la terre et dans les cieux, de me sortir d'inquiétude, en m'apprenant sans déguisement la véritable situation d'une mère qui fait l'unique objet de mes vœux et la seule espérance que j'aie dans le monde. Vous trouverez ci-joint une lettre pour elle, que je vous supplie de vouloir bien lui remettre en mains propres et l'exhorter à me pardonner mes égarements passés. Après de si longues et terribles tribulations que j'ai souffertes, je mérite ma grâce, d'autant plus que je ne m'en rendrai jamais indigne ; elle peut en être véritablement convaincue. Mandez-moi, je vous prie, ses intentions à mon égard, qui feront la règle de ma conduite et me serviront de consolation dans mes cruelles peines. Je vous laisse sa lettre ouverte, qui vous instruira plus en détail de mon triste sort. Lorsque j'étais au Fengua, c'était M. Gonduque qui était curé; peut-être n'est-il plus aujourd'hui. Mais n'importe, je m'adresse toujours au pasteur de la paroisse, avec cette confiance qui doit naître naturellement dans un cœur attaché à ses compatriotes. Vous êtes plus à même que qui que ce soit de me satisfaire. J'espère que vous ne me refuserez pas cette grâce. Vous aurez la bonté d'observer, que, par rapport aux tyrans et aux oppresseurs à qui je suis subjugué, il est à propos que vous ne me fassiez point réponse en droiture. Voilà la façon dont il faut s'y prendre : vous affranchirez votre lettre, vous ferez deux enveloppes; sur la première, mon nom ne paraîtra point, l'adresse sera simplement à M. Félix Coulomb, capitaine du port, aux îles Sainte-Marguerite, pour Cannes en Provence, aux îles Sainte-Marguerite. Ne m'écrivez point sans cette voie. Je désirerais avec ardeur d'avoir le bonheur de voir finir mes peines, de vous embrasser et de vous témoigner de vive voix la forte reconnaissance que je conser-

verai touchant les bons offices que vous allez employer à mon égard.

J'ai l'honneur d'être, avec très parfait attachement, votre, etc.

LUSSAN A M. DE MONTBOISSIER.

Iles Sainte-Marguerite, 22 mars 1759.

Monsieur, il serait bien plus flatteur pour moi, qu'au lieu des plaintes que je vais vous porter, je n'eusse qu'à vous donner des assurances de mon respectueux attachement. Quelque grand que soit mon malheur, je vous supplie très instamment d'être persuadé que rien n'est capable d'altérer mes sentiments. Je n'ignore point, Monsieur, les démarches qu'a faites auprès de vous le sieur Robaud. Afin de me détruire dans votre esprit, il eut l'impudence, l'année dernière, de me lire, en présence des officiers de sa garnison, une lettre de ma belle-sœur, qui lui marquait en propres termes : « Ne craignez rien, Monsieur, de la part de M. de Montboissier, car mon mari l'a prévenu sur toutes choses; il a depuis lors porté son orgueil si haut, qu'il a imaginé des tourments inouïs pour m'affliger; par ses fourberies, il est venu à bout de perdre M. de Villefort et le pauvre Coulomb, qui est certainement un bon sujet ; tant qu'il a commandé, il n'a mis aucunes bornes à sa haine ; il n'a point dépendu de lui que je n'aie péri par des tourments divers. Il a absolument exigé que j'aie passé les grands remèdes dans un cachot de la tour, dont il a retiré tous les autres prisonniers, qui lui ont servi d'espions contre MM. de Villefort, Glaise et Coulomb. Lorsque je lui demandais la liberté du fort, il me répondait ironiquement : « Vous avez M. de Montboissier, qui est votre parent, il est gouverneur d'ici ; il a les bras fort longs, adressez-vous à lui, il vous appuiera. » Me voyant obsédé de toutes parts, Monsieur, et m'étant impossible de trouver moyen d'écrire, le désespoir me porta à tout risquer pour secouer un joug aussi accablant. J'attaquai les grilles de mon caveau, que je laissai à moitié ouvragées. Quand j'eus appris que M. Latil devait venir bientôt commander, je croyais que mon sort changerait de face ; mais je me suis trompé, il est pire. Au lieu d'une sentinelle que j'avais toujours eue pendant le jour, pour me garder, devant les portes de la prison, on en a mis deux de votre compagnie. A dessein d'inquiéter les soldats, on a fait des règlements, qui sont écrits au corps

de garde de la compagnie franche, qui font frémir d'horreur. Toute société civile m'est interdite; point de bois pour se chauffer pendant l'hiver; défense à qui que ce soit de rien porter pour soulagement; point de confesseur; en un mot, Monsieur, on m'arrache l'honneur et la vie en même temps. J'ai fait demander au sieur Latil de me donner quelques moments d'entretien, qu'il m'a refusés. Vous augurerez sans doute que c'est le major qui lui intime des cruautés pareilles. La garnison, en son particulier, gémit sous le fléau de la tyrannie. On a mis, contre les ordonnances du Roi, dans le Code militaire, à l'article des cantines, des tributs exorbitants sur le boulanger, sur l'entrée des vins et autres denrées. La guerre les a fait renchérir considérablement; de sorte que les pauvres soldats sont exposés à périr de faim, après avoir si longtemps servi leur prince avec des marques de distinction. Je connais si parfaitement, Monsieur, votre religion, que j'ose espérer que vous voudrez bien vous intéresser efficacement envers tant de malheureux, en envoyant ici des ordres exprès du ministre, que l'on ne puisse point outrepasser sous quelque prétexte que ce soit. Je vous conjure de me faire accorder la liberté du fort, ainsi qu'aux autres prisonniers qui l'ont et qui ne le méritent pas tant que moi, ou de me faire transférer au fort carré d'Antibes, où j'aurai plus de moyens de rétablir ma santé, et de me raccommoder avec ma famille, dans l'esprit de laquelle le sieur Robaud, par ses calomnies et par vengeance, m'a perdu. Je serais libre, sans lui, depuis plusieurs années. Si vous ne voulez point agir en ma faveur de votre propre mouvement, je vous supplie de faire entendre raison à ma mère, que je préviens par le même courrier. Elle demeure au château de Fengua, par Agen Estafort, au Fengua; il y a un an qu'elle ne bouge point de son lit. Si elle venait à me manquer, dans quel état ne serais-je pas réduit? Je n'ai commis aucun crime, pour être écrasé ignominieusement par des gens beaucoup au-dessous de moi. En outre, Monsieur, il ne reste maintenant à la tour que des fous furieux; jugez de ma situation; je suis forcé de supporter les mauvaises humeurs de leurs cerveaux détraqués; je souffre, de plus, des douleurs terribles par rapport à mes blessures. Le cachot où je suis enfermé est situé du côté du Nord et de la mer, et par conséquent très humide. J'envoyai au ministre un placet, avec un certificat de médecin, pour demander de changer de lieu; je n'en ai point eu de nouvelles; il est sans doute

trop occupé; je prendrai la liberté d'en faire un nouveau, dont M. Dumoutier, ingénieur de ce port, veut bien se charger, et vous prie, Monsieur, de me faire accorder par le ministre, le maréchal de Belle-Isle, la grâce que je désire. Comme c'est à l'insu du commandant que j'ai l'honneur de vous écrire, je vous prie de ne faire mention de rien ici, crainte qu'il ne m'opprime davantage, mais bien à M. Dumoutier, lui recommandant de ne communiquer ses intentions qu'à moi seul. Au reste, Monsieur, malgré les mauvais traitements que je subis avec toute l'injustice imaginable, il coule un sang trop pur dans mes veines pour que je puisse garder sous silence le danger que court Sa Majesté. Je suis instruit à fond d'un complot qui se trame contre S. M., et qui doit s'exécuter vers le mois de novembre prochain. J'ai été obligé de feindre jusqu'à ce jour, par rapport au peu de confiance que j'ai ici à ceux qui commandent, et parce qu'ils barrent le passage de mes lettres, comme si j'étais un criminel de félonie au premier chef. Les avis que je vous donne, Monsieur, ne sont point à mépriser. Daignez, je vous en conjure, en avertir le Roi. Je mets ma tête à couper si j'impose. La personne qui trame ce dessein si horrible sera facile à arrêter, et, par son propre aveu, on découvrira bien des choses que peut-être j'ignore; mais, Monsieur, je ne veux dire mon secret à d'autre qu'à vous ou au Roi, s'il m'envoie quérir en chaise de poste. Il serait donc inutile que vous proposassiez qui que ce soit afin de m'interroger, que je soupçonnerais toujours. Si la chose pressait, cela serait différent. J'exposerais mille vies, si elles étaient en mon pouvoir, pour garantir les jours sacrés d'un monarque qui fait les délices de ses sujets, malgré que parmi la foule il s'en trouve des monstres. Je finis, Monsieur, en me recommandant à vos bontés, et attendant avec la dernière impatience de vos nouvelles par la voie de M. Dumoutier. J'espère que la situation cruelle où l'on m'a réduit vous touchera sensiblement, et que vous daignerez la faire changer. Je ne demande au Roi, touchant le service que je vais lui rendre, d'autre grâce que d'être toute ma vie attaché à l'État dans quelque pays, et que j'aie un emploi qui me mettra à même d'être connu, et que tout le monde me rende justice. J'ai donné dans des travers de jeunesse, je m'en repens sincèrement ; le temps et les réflexions m'ont rendu digne de moi et des personnes respectables à qui j'ai le bonheur d'appartenir.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect et la plus vive reconnaissance, etc.

LUSSAN A LATIL.

3 avril 1759.

Monsieur, après le coup d'éclat que je viens de faire contre vous, je ne prévois que trop que je n'aurai que des amertumes mortelles à ressentir. C'est pourquoi je vais me donner tous les mouvements imaginables afin de me faire rappeler ailleurs. Je me ressouviens que vous m'avez parlé de M. le président Didier comme d'un intime ami que vous avez à Aix. Je le crois parent de M. de Limaige, et conséquemment de ma belle-sœur. Si vous voulez bien, Monsieur, avoir la bonté de lui écrire qu'il emploie ses bons offices pour moi, vous opérerez une œuvre méritoire devant Dieu; car la situation où je suis réduit depuis tant d'années m'accable et me désespère. Finalement, voici mes propositions; si ma belle-sœur les accepte, le reste de ma famille les goûtera bientôt.

Je demande de passer dans quelque partie de l'Amérique ou des Indes, avec un emploi d'officier dans les troupes que le Roi y entretient; cela ne coûtera rien; je me contente, pour le reste de mes jours, d'un équipage honnête. Je renonce à tous mes droits paternels et maternels en dues formes, ainsi qu'à ma patrie. On me paye ici 300 fr. par an; quand je n'aurais que ce seul bien, c'est le capital de 10,000 fr. L'équipage qui me sera nécessaire avec les frais du passage coûteront tout au plus 4,000 fr. Voilà, Monsieur, de si grands avantages que je fais à toute ma famille, que, si elle ne les agrée point, elle a sans doute l'intention de consommer ma perte entre quatre murailles. On peut encore ajouter, si l'on veut, la précaution de me faire conduire en sûreté jusqu'au lieu de ma destination; je vous laisse plein pouvoir d'arranger cette affaire; j'y souscris dès ce moment.

Au reste, Monsieur, je suis dans le dernier désespoir d'avoir écrit contre vous et M. de Robaud. Je balançais depuis plus d'un mois sans vouloir me déterminer à cet acte, dont je sentais le résultat; mais, par malheur, j'ai rencontré un mauvais esprit qui m'aiguillonnait chaque jour, et me demandait si j'avais écrit; je ne vous le nommerai point, Monsieur, parce que je n'aime guère, naturellement, à faire de la peine à personne; il ne mériterait cependant point ce trait de générosité, puisqu'il m'a plongé dans le précipice.

Si mes lettres sont encore entre vos mains, je vous conjure de les brûler toutes, et d'oublier de bon cœur ma santé. Si elles sont parties, et que le ministre y réponde, vous pouvez compter sur ma parole d'honneur, Monsieur, que je réparerai le tort que j'ai porté à votre réputation et à celle de M. de Robaud. A l'égard des avis que je donne au ministre et à M. de Montboissier, rien n'est plus certain : on le verra positivement en questionnant un personnage que je suis obligé de taire, pour le bien du secret et du Roi. Si vous avez, je vous le réitère, mes lettres, daignez me le marquer par un écrit cacheté, pour que les sergents ne le voient point ; alors j'écrirai purement et simplement au ministre le seul fait qui l'intéresse. J'espère que vous me manderez également vos résolutions au sujet de ce que j'ai l'honneur de vous proposer, ayant celui d'être avec respect, etc.

Je joindrai, si vous le souhaitez, une de mes lettres à celle que vous me faites la grâce d'écrire à M. le président Didier ; elle sera pour ma belle-sœur et toute la famille des Limaiges. Au reste, Monsieur, ne croyez point que les excuses que je vous fais, au sujet des offenses que j'ai commises contre vous, soient dictées ni par la flatterie, ni par mes intérêts particuliers, ni par aucune bassesse, mais bien par le bon sens et les sentiments. S'ils s'obscurcissent quelquefois, ce n'est pas pour longtemps; la raison et les réflexions les ramènent, surtout étant innés en moi. En reconnaissant mon tort avec cette sincérité et candeur qui part du fond du cœur, j'acquiers par là la qualité d'homme de probité, que je perdrais totalement si je persistais dans mon manquement. Je vais tâcher de rentrer sérieusement en grâce avec Dieu. Je crois fermement qu'en étant si fort éloigné, que c'est là la principale source des fléaux que j'endure, et qui ne sont que prélude pour l'autre vie. Je vous supplie, Monsieur, de me prêter quelques livres de piété, et ordonner que j'aie ceux qui ont été donnés par M. de Cressé pour l'usage de tous les prisonniers; j'en aurai grand soin. Je n'en ai pas le moindre afin de passer les heures ; jugez de ma triste langueur. Les autres ressources sont de même; sans la crainte du Seigneur, je me donnerais au désespoir.

LATIL A M. DE VILLARS.

Iles Sainte-Marguerite, 7 avril 1759.

Monseigneur, tout ce qui intéresse la sacrée personne du Roi ne saurait être dissimulé ; c'est le motif qui m'engage à vous envoyer la lettre que le chevalier de Lussan vous écrit, et celle qu'il écrivait à M. le marquis de Montboissier.

La première m'a été remise directement par le sergent de la compagnie franche; la seconde a été trouvée avec des libelles diffamatoires sous les fenêtres des prisons, lors d'une visite que j'y ai fait faire ; et, quoique je doive regarder tout ce que le chevalier de Lussan avance comme de pures inventions imaginées pour obtenir d'être transféré dans quelque autre prison, j'ai cru, Monseigneur, ne pouvoir pas me dispenser de vous en donner connaissance, afin que vous puissiez donner les ordres qui vous paraîtront nécessaires. Je ne doute point, Monseigneur, que M. le marquis de Fénelon ne vous ait plus particulièrement instruit de ce que le chevalier de Lussan lui a dit dans la longue conférence qu'il a eue avec lui dans cette affaire importante.

LUSSAN A DE LATIL.

Iles Sainte-Marguerite, 10 avril 1759.

Monsieur, il arrive des choses si extraordinaires dans le court espace de cette vie, que je ne suis point du tout surpris que mes lettres soient tombées entre vos mains. J'avoue qu'elles sont vives contre vous et M. Robaud ; mais convenez qu'un homme qui souffre depuis si longtemps des peines si diverses, qu'il voit augmenter chaque jour au lieu de diminuer, ne doit point avoir un esprit fort tranquille. M. Robaud m'a perdu vis-à-vis ma famille. Je n'ignore rien ; sa haine contre moi s'est déchaînée encore ici avant votre arrivée ; et, après que vous aviez eu pris les rênes du commandement, il vous a intimé ses consignes cruelles, qui n'ont jamais existé ni sous M. Oudry ni sous M. Villefort. J'écrivis à ma mère, à mon frère, à un négociant d'Agen, lorsque vous étiez à la Napoule, le mercredi des cendres : mes lettres n'ont pas passé par le détroit d'ici à Cannes, mais bien par le fleuve d'oubli ; au reste, il m'a fait dire plusieurs fois par le sergent, et me l'a répété, ainsi que vous, que quand même je crierais contre lui, qu'il se chargerait d'en-

voyer mes papiers. Pourquoi donc, Monsieur, détenez-vous celui que le pur hasard ou la perfidie de quelque malhonnête homme vous a livré? Pourquoi faites-vous ôter plume, papier et encre, comme à des prisonniers renfermés à la Bastille? Vous ne sentez sans doute point, Monsieur, en gardant ma lettre de M. de Montboissier et du ministre, le danger où vous vous précipitez. Je donne des avis qui sont tout autres qu'une pure chimère ou invention de prisonnier pour se sortir d'embarras. Laissez courir le temps, qui justifiera malheureusement les événements; alors vous vous repentirez de n'avoir point cru. J'espère me confesser demain au capucin. Je me laverai devant Dieu du sang qui pourra rejaillir. J'ai fait ce que j'ai pu devant les hommes. Si vous voulez prier M. de Sade de se transporter ici, on verra à découvert que je ne suis rien moins qu'imposteur. Je conviens que vous trouverez cela surprenant, parce que vous n'avez point d'idée juste des secrets ressorts qui sont en mouvement; vous ne faites point votre devoir, Monsieur, si vous négligez des intérêts aussi essentiels, qui regardent la personne du Roi.

Je vous supplie de vouloir bien ordonner au nommé Jourdan, sergent, d'agir avec des gens de famille différemment qu'avec des faquins de son espèce. J'ai ouvert mon coffre à midi; il a aperçu quelque feuille de papier; il a sauté de suite dessus, comme ferait un archer sur un voleur de grand chemin, et il me l'avait porté lui-même, hier au soir, dans la serviette, avec les autres papiers écrits. Je lui ai donné un coup de pied, afin de lui donner à comprendre le mépris que je dois faire des gens insolents, s'il avait ordonné à la garde de me bourrer. Je vous proteste, s'il passe une autre fois les bornes de l'humanité jusqu'à tel point, qu'il aura lieu de s'en repentir. Je n'ai guère besoin d'être poussé à bout; j'ai assez la rage dans le cœur. Je suis persuadé que vos intentions ne sont point telles qne je sois ainsi traité. Quand le nommé Jourdan voudra quelque chose, il n'a qu'à me le demander poliment, sans le prendre de force. Je vous promets, Monsieur, qu'ayant anciennement commandé des troupes, j'ai appris à obéir. Je sais que je vous suis soumis, mais je ne connais point les brutalités d'un misérable sergent porte-clefs.

Si Dieu me fait la grâce de pardonner mes péchés, je pardonne sincèrement à tous ceux qui m'ont outragé, ainsi que je désire qu'ils me pardonnent; je vous prie, Monsieur, d'en assurer M. Robaud;

plus je l'ai offensé, ainsi que vous, plus je redoublerai mes efforts pour lui persuader le prix inestimable que je mettrai à recouvrer sa première estime. Si vous me permettez d'avoir demain un confesseur, je le prierai d'être mon avocat auprès de vous et de M. Robaud.

A l'égard de la privation de la liberté, c'est une punition que je mérite, et que vous continuerez tant qu'il vous plaira. Je n'en murmurerai nullement ; je vous conjure simplement de ne point me priver de me procurer vis-à-vis ma famille ma liberté et d'autres douceurs.

J'ai l'honneur, etc.

LUSSAN A BELLE-ISLE.

Iles Sainte-Marguerite, 5 avril 1759.

Monseigneur, les expériences passées m'ayant évidemment démontré que MM. les commandants de cette place, s'arrogeant le droit de voir les lettres des prisonniers de famille, ne les laissaient point passer, j'ai tenté toutes sortes de moyens pour vous informer secrètement du danger où était exposée Sa Majesté de perdre la vie par un nouvel assassinat. Le fait est si vrai, et je suis si bien en état de le prouver, que je demande d'être transféré d'ici à la Bastille jusqu'à tant que les choses soient claires. A l'égard de M. de Latil, je ne vous ai marqué à son sujet que des choses citées par plus de vingt témoins; s'ils m'en ont imposé, je n'en suis nullement responsable. D'ailleurs, ce sont des choses trop peu intéressantes pour mériter quelque attention, en comparaison de ce qui regarde le Roi, et je ne vous l'aurais point mandé sans les persuasions d'une personne d'ici; cela touche de près le corps de la garnison, ainsi que celui des prisonniers : c'est à eux de réclamer justice. Les lettres que j'avais le bonheur de vous écrire sont tombées entre les mains du commandant. S'il les a retenues ou divulgué le principal objet du contenu, il en sera un jour responsable devant Dieu et les hommes. Quant à sa justification de ce qu'il ne fait pas de monopoles, je ne puis que dire comme ci-dessus; mais il ne saurait jamais me rendre susceptible de fausseté, dès qu'on viendra à des vérifications; quelque précaution qu'il ait prise de ne me laisser parler à personne, ni écrire, je n'ai point laissé que d'avoir des moyens de découvrir divers secrets. Il est étonnant que

M. Latil, s'il a intention d'aller droit, en use si sévèrement envers des gens qui ont de tout temps servi l'État. Pour les prisonniers, la sûreté est un prétexte qui souvent voile beaucoup d'exactions; car, dans le fond, il importe très peu au Roi que des enfants de famille restent esclaves ou non; il prête son autorité, voilà tout. Les geôliers, dans les prisons criminelles, n'en usent point aussi mal envers les malheureux qui y sont renfermés. Je vous supplie instamment, Monseigneur, de réformer un pareil abus dans le fort, en agissant selon l'étendue de l'équité qui caractérise un si grand homme. J'attends incessamment vos ordres, afin de révéler les matières de conséquence en votre présence. Lorsque vous les trouverez, vous serez satisfait de mes sentiments. Il est de toute nécessité, pour le bien du Roi, que rien ne transpire qu'à temps, et c'est un très fort événement que mes papiers aient été interceptés par M. de Latil. Peut-être aura-t-il éventé la mèche, par la croyance que je dis des faussetés : il aurait manqué essentiellement à son devoir. Je ne suis rien moins qu'un imposteur pour des faits aussi délicats, que je me donnerais garde d'avancer; ma tête en répondrait.

J'ai l'honneur, etc.

FÉNELON A VILLARS.

Monseigneur, M. de Latil, qui commande aux îles Sainte-Marguerite, m'a communiqué, hier au matin, deux lettres, que je lui ai ordonné de vous faire passer en original. L'une vous est écrite, et l'autre à M. de Montboissier, par M. le ch. de Lussan, prisonnier. C'est un très mauvais sujet, dont les propos ne mériteraient aucune attention; mais l'objet dont il est question est trop intéressant pour négliger les choses mêmes qui paraîtraient les moins vraisemblables. Je regarde ce que j'ai lu et ce que m'a dit ensuite M. le Ch. de Lussan comme les visions d'un cerveau échauffé. C'est peut-être aussi, et j'y vois beaucoup d'apparence, un expédient qu'il imagine pour se faire transférer ailleurs, dans l'espérance d'y trouver des occasions de s'échapper.

Malgré l'opinion que j'ai, je crois cependant, Monseigneur, vu l'importance de l'objet, devoir vous informer de ce que m'a dit ce prisonnier lui-même, avec qui j'ai été seul près d'une heure. Il m'a soutenu, sans varier dans ses réponses, que ce qu'il avançait

dans ses lettres n'était point une vision, qu'il offrait d'en donner les preuves les plus claires, mais que ce n'était qu'au ministre ou au Roi lui-même qu'il déclarerait ce qu'il prétend savoir.

M. le Ch. de Lussan m'a dit en être instruit depuis trois mois ; il en aurait averti plus tôt, s'il avait trouvé quelque occasion sûre de vous faire passer sa lettre ; il ne voulait pas qu'elle pût tomber entre les mains de l'état-major de la place. Les lettres qu'il écrit, et qu'on vous envoie, Monseigneur, en original, ont été interceptées par M. Latil, au moment que le prisonnier avait séduit un soldat de la compagnie franche pour les faire mettre à la poste.

Il m'a dit que le complot, dont il prétend avoir connaissance, est formé entre quatre ou cinq personnes. Il m'a fait entendre qu'il le savait par une personne qui doit être aux îles, et qu'il faudrait faire arrêter pour en avoir des éclaircissements. Il n'a jamais voulu me la déclarer.

Je l'ai retourné pour lui faire nommer cette personne, et me donner d'autres éclaircissements sur le prétendu complot contre la personne du Roi ; il a toujours persisté à ne le pas vouloir, mais en même temps, Monseigneur, il ne s'est jamais démenti de ce qu'il avance dans ses lettres à cet égard, et dont il offre de donner des preuves. Il m'a dit que ce complot n'avait pour principe aucun fanatisme de religion, que ceux qui y trempaient n'en connaissaient point d'autres que la religion naturelle. Un moment après, il m'a dit qu'ils croyaient faire une action très méritoire, et dont le ciel leur tiendrait compte. C'est la seule contradiction que j'aie aperçue dans ce que M. le Ch. de Lussan m'a déclaré.

Comme j'allais le quitter, il m'a prié de rentrer un moment. Alors, il m'a demandé, avec assez d'émotion, si les objets dont je venais de l'entretenir avaient été les motifs de mon voyage aux îles ; je lui ai répondu que non, que j'y étais venu ne pensant point à lui, ayant même presque oublié qu'il y était. Nous nous sommes séparés sur ce qu'il m'a réitéré qu'il ne voulait pas m'en dire davantage. J'ai recommandé à M. de Latil de garder le plus grand secret sur ce que contenaient les lettres du prisonnier qu'il a l'honneur de vous envoyer, et de ne lui laisser aucune communication, pour ne point ébruiter des idées de cette espèce.

Je suis avec autant d'attachement que de respect, Monseigneur, etc. Fénelon.

LATIL A BELLE-ILE.

Iles-Sainte-Marguerite, 7 avril 1759.

Monseigneur, à l'égard des imputations calomnieuses répandues dans les différentes lettres du Ch. de Lussan, je suis persuadé, Monseigneur, que vous n'y faites aucune attention, soit parce que les déclamations trop ordinaires des prisonniers ne font pas ordinairement beaucoup d'impression, soit parce que le Ch. de Lussan a désavoué celles qu'il avait imprudemment hasardées, avec des témoignages d'un sincère repentir. Si, cependant, les plaintes peu mesurées et sans aucun fondement vous paraissaient mériter d'être éclaircies, vous pourriez, Monseigneur, vous adresser à M. le marquis de Fénelon qui, étant venu aux îles Sainte-Marguerite, a bien voulu, à ma sollicitation, vérifier les faits sur lesquels elles portent, ou charger quelqu'un de prendre des éclaircissements sur les faits exposés par le Ch. de Lussan. M. de Robaud, major, et moi sommes également intéressés à cette vérification, qui ne peut que nous être favorable, n'étant l'un et l'autre chargés que du soin de pourvoir à la sûreté de ceux qui nous sont confiés, et de rétablir dans la place le bon ordre et la règle.

M. le marquis de Fénelon, qui s'est donné la peine d'entrer dans les prisons, a porté son attention jusques à vouloir découvrir par la voie de qui les prisonniers parvenaient à faire passer leurs mémoires et leurs lettres, et à recevoir les paquets qui leur étaient adressés, sans que j'en aie connaissance, et il a su que c'était du nommé Giroux, soldat de la compagnie franche, et de Félix Coulomb, capitaine du port, que les prisonniers se servaient; le nommé Giroux a été congédié tout de suite, M. le marquis de Fénelon l'ayant ainsi ordonné au sieur de Gleize, commandant de la compagnie franche de Montboissier ; mais à l'égard de Félix Coulomb, comme il est chargé d'un service relatif à l'amirauté, nous ne pouvons en être débarrassés que par un ordre supérieur. Il serait d'autant plus essentiel qu'on le fît passer ailleurs, qu'indépendamment de l'intelligence clandestine et dangereuse qu'il a toujours entretenue avec les prisonniers, il a souvent fomenté aux îles Sainte-Marguerite la discorde et la dissension. M. de Crémille est informé de la tracasserie odieuse à laquelle il a donné lieu, par rapport à la place de chirurgien-major qu'il s'était flatté d'obtenir par la protection du sieur de Gleize.

Comme le Ch. de Lussan se plaint de la consigne que j'ai fait mettre au corps de garde, et peut la faire envisager comme un trait d'inhumanité, j'ai cru qu'il convenait que j'eusse l'honneur de vous en envoyer une copie ; vous verrez, Monseigneur, qu'elle ne contient rien que de prudent et de convenable, et que les prisonniers n'ont pour s'en plaindre ni raison ni prétexte.

Je joins ici une lettre que le Ch. de Lussan écrit au curé de sa paroisse, par Agen ; elle confirme ce que M. de Fénelon a découvert au sujet des liaisons et de l'intelligence que Félix Coulomb entretient avec les prisonniers, et notamment avec le Ch. de Lussan ; le curé était chargé de rendre à Mme de Lussan une lettre que son fils lui écrivit, et que je garde, ainsi qu'une lettre écrite à Mlle de Lussan, attendu qu'elles ne contiennent l'une et l'autre que des impostures et des horreurs, et que d'ailleurs il y est parlé de ce qui regarde la sacrée personne du Roi. Je joins encore ici deux lettres, que m'a écrit le Ch. de Lussan, le 1er et le 3 avril. Je suis, etc.

Louis-Augustin d'Esparbès de Lussan, natif du diocèse de Lectoure, paroisse de Saint-Médard, âgé de trente-cinq ans environ, donne et laisse plein pouvoir à M. le marquis de Tourny, intendant de la généralité de Bordeaux, de percevoir ou faire percevoir, par telle personne qu'il jugera de commettre, tous biens, meubles et immeubles provenant de la succession de feu son père et sa mère, de nommer des experts pour en évaluer l'estimation, de la faire vendre au plus offrant, et d'en envoyer le produit au ministre, Mgr le comte de Saint-Florentin, après avoir prélevé les frais de justice qui seront nécessaires, de lever une copie des deux testaments, ainsi que l'extrait baptistaire, et si celui de sa mère ne se trouve point être testé selon les règles des lois, de le faire annuler, et de faire répéter ses droits et portion en la même égalité que ses autres frères, dont les intérêts courent du jour de son décès arrivé le six juillet de l'année mil sept cent cinquante-neuf. Ledit sieur de Lussan, son fils, ignorant en quoi peuvent consister ses biens, étant absent depuis l'espace de dix années, s'en rapporte aux perquisitions qui en seront faites, et fait simplement l'énumération des biens de son père, qui consistent en la seigneurie de Saint-Médard et du Feugua, les baronnies de Pellican et Petit-Monnet, aux métairies de Jauquet, de l'Estannag, de Biagnes, de Givoy, de

Bragueyrac, de Bordeneuve, de la Topie, de Peirelade, de Vila, de la Moulic, de Lajette, de Martreilles, de Liver, de Cajon, de Mollié, de Beauregard, Bégorre, les faisandes de Lourtiguet et de Saint-Médard, des métairies de Colomb, de Tullo et du moulin à eau qui ont été démembrées, nommé Sourtiguet, sur quoi le sieur de Lussan répète sa légitime ; il reste en outre deux moulins à vent de Lussan, avec le moulin neuf sur la rivière de Gers, avec le château du Feugua et toutes les appartenances en meubles. Ledit sieur d'Esparbès de Lussan répond aux prétendues raisons que l'on pourrait donner pour refuser son bien qu'il l'a dissipé et qu'on a été obligé de payer beaucoup de dettes pour lui, en démontrant que, comme il a fait des billets à tous ceux à qui il doit, qu'on pourra présenter ceux qui auront été acquittés, qu'il les passera en ligne de compte, pourvu qu'on lui paye les intérêts de la légitime de son père depuis l'âge de vingt-cinq ans, dont sa mère a joui ; il déclare, en outre, qu'il ne prétend pas avoir aucun égard à la pension qui lui a été fournie aux îles Sainte-Marguerite pendant l'espace de sept années, n'étant pas naturel de payer des verges pour vous fouetter, ni les frais de maréchaussée pour les emprisonnements qui étaient tout à fait injustes. Si les frères dudit sieur de Lussan ont des fautes capitales à lui reprocher, pour motif de le détenir prisonnier, ils peuvent hardiment les proposer; mais qu'ils prennent bien garde de ne pas s'éloigner de la vérité par la crainte des peines qui sont décernées contre les calomniateurs, et qui retomberaient, par un effet de la justice, sur eux-mêmes; car j'ai fait ma confession générale au ministre, il ne s'agira plus que d'en venir aux enquêtes ; les lois divines et humaines me mettent dans la même égalité de mes frères ; donc, ils n'ont aucun droit de me détruire. Je prie M. le marquis de Tourny de faire user de toute la modération qu'il lui sera possible, et de n'employer les actes de rigueur qu'à la dernière extrémité.

TAVERNIER AU MARQUIS DE FÉNELON.

La tour, 19 mai 1759.

Le regard menaçant que vous me lançâtes en sortant de la chambre de M. de Lussan, quelques propos qu'il m'avait tenus auparavant dans une ouverture de cœur que je lui fis au sujet d'un malheur qui m'était arrivé, il y avait six ans, et l'avertissemen

qu'il me donna à travers ces trois portes, quatre ou cinq jours après votre départ de cette île, de ne point m'effrayer si, dans quelque temps, je me voyais transféré à la Bastille, en qualité de criminel de lèse-majesté divine et humaine au premier chef ; enfin, ce que me dit, hier au matin, M. de Latil, commandant de cette place, toutes ces considérations me firent apercevoir clairement qu'à la veille de voir la fin de mes malheurs, j'allais redevenir le plus malheureux de tous les hommes, par la scélératesse de cette âme noire et perfide.

Article premier. — M. de Lussan doit être regardé comme un homme mort pour la société civile, par l'arrêt du Parlement de Provence, qui l'avait condamné à la mort, peine que le Roi a bien voulu commuer en prison perpétuelle, par rapport à sa famille qui est alliée aux plus grandes de l'État; aussi il ne peut servir de témoin dans une affaire criminelle, surtout lorsqu'il s'agit de la personne sacrée du Roi; et si son témoignage est valable dans une affaire de telle importance, les deux parties doivent être entendues en justice réglée, en présence des princes du sang, des pairs et de la grande chambre du Parlement : c'est ce que j'attends de l'esprit de justice et d'équité qui règle toutes les démarches de Sa Majesté et de M. de Belle-Isle. Si cela arrive, comme il y a grande apparence, je saurai me défendre et confondre mon calomniateur, ce qui couvrirait sa maison de confusion. Il est facile, Monsieur, d'éviter une telle esclandre, en me donnant le moyen de me justifier vis-à-vis de M. le maréchal. J'ai 20,000 livres d'argent comptant entre les mains de M. de Montmartel. Je puis me faire conduire à la Bastille à mes dépens, pour être écouté juridiquement dans ma justification.

Article second. — M. de Lussan est reconnu dans ce pays pour être l'homme du monde le plus turbulent, incapable de laisser les autres tranquilles et d'y rester lui-même. C'est ce que pourraient attester, quand il sera temps, MM. de Villefort, de Robaud, de Gournay et de Latil, qui ont commandé successivement dans cette forteresse. Ils savent tous les stratagèmes qu'il a mis en œuvre pour se procurer la liberté; calomnies les plus atroces et les plus dénuées de vraisemblance contre ses supérieurs, fractures de grilles, de portes, de murailles, tout fut mis en œuvre ; aujourd'hui, il met une nouvelle ruse en jeu; il s'imagine se faire conduire aux pieds du Roi, en m'assurant de vouloir poignarder Sa

Majesté aussitôt que j'aurai ma liberté. Il se fonde sur un trait de désespoir qui m'est arrivé il y a plus de cinq à six ans; mais il m'a fait confidence, cinq ou six jours après votre départ de cette île, que je n'avais rien à craindre, que quand il aurait obtenu du Roi la grâce qu'il voulait obtenir, qui est sa liberté, ou une commutation de prison perpétuelle en exil, dans une place du royaume, il se rétracterait de tout ce qu'il avait avancé sur mon compte. C'est le comble de la folie; car en fondant sa calomnie sur ce trait de désespoir, qui fait une demi-preuve contre moi, il ne peut pas se rétracter sans se déshonorer. D'ailleurs, Monsieur, il a l'âme trop basse et trop noire pour en agir avec tant de générosité; la certitude de l'impunité et la jouissance du bien après lequel il soupire tant, quoi qu'il en soit indigne, lui ferait fouler aux pieds toute considération humaine et divine par rapport à moi, et étouffer les remords de sa conscience. Une preuve certaine qu'il veut sauver sa vie aux dépens de la mienne, c'est le refus de me donner un certificat comme je lui ai demandé en présence de MM. de Latil et Robaud, qui nous écoutaient parler tous les deux à travers les trois portes, sans qu'il pût soupçonner qu'ils fussent si proches. Pendant cette conversation qui a duré près d'une demi-heure, il s'est coupé et a donné plusieurs preuves de sa noirceur et de sa scélératesse; il croyait que j'étais seul; ces deux affaires vous le certifieront.

Article troisième. — Voilà sur qui se fonde ce malheureux; vous savez, Monsieur, de quelle manière M. de Villefort se comportait avec les malheureux qui étaient sous ses ordres pendant quatre années. J'avais essuyé, en mon particulier, toutes les horreurs de la nudité, de la peste, de la famine. Mon père m'avait envoyé pour me réjouir, au-dessus de ma pension, une couple de louis d'or. Le soleil, ce jour-là, était des plus ardents, et j'étais tout nu, à l'exception d'un bonnet, d'une chemise et d'une grande culotte à la matelotte. Je vis passer mon aubergiste qui avait reçu ces deux louis d'avance, et je lui dis de m'apporter une salade et une bouteille de vin; il m'envoya faire f... (sic) et dit qu'il n'avait pas le temps. Outré d'un pareil refus, tous mes maux passés, actuels et futurs me revinrent dans l'esprit; la fureur s'empara de toutes les facultés de mon âme, et dans cet accès, je m'en pris à Dieu, au Roi, à M. de Montmartel, à mon père, enfin à toute la nature, et dans ma rage, j'enfonçai mon couteau comme un malheureux contre les lettres de cachet et ceux qui les donnaient. Le com-

mandant, qui entendit tout de sa fenêtre, effrayé, envoya le nommé Vigier, lieutenant invalide, au cabaret, pour me faire apporter ce que j'avais demandé. Rentré dans mon état naturel, je me repentis de mon emportement, mais il n'était plus temps. Il se passa plusieurs années sans que M. de Villefort me rappelât ce trait de désespoir; mais un après-midi, en vous apprenant l'exécrable attentat de Damiens, il eut l'imprudence de me demander ce que j'aurais fait, si je m'étais trouvé dans ce moment à côté de Sa Majesté; il voulait dire par là que j'aurais achevé ce que le monstre avait commencé. Je lui répondis, tout bouillant de courroux, que je me serais jeté à travers, quand j'aurais dû repousser rudement le Roi au milieu de ses gardes et recevoir moi-même le coup qui lui était destiné, et que j'aurais saisi son assassin au collet. Voilà, Monsieur, sur quoi se fonde ce malheureux, ce qui ne peut que me conduire sur l'échafaud de pierre comme un parricide, s'il pousse sa noirceur jusqu'au bout, et qu'on le fasse aller aux pieds du Roi, comme il le demande.

Article quatrième. — Je vous supplie très humblement, Monsieur, de vouloir bien envoyer cet aveu de mon crime à M. le maréchal. Si l'on ne veut point donner au désespoir où le chevalier de Villefort m'avait réduit ce train de fureur, que l'on me fasse écarteler, ou si le Roi veut bien me faire ressentir dans cette affaire des effets de sa clémence, je jure par le nom redoutable de Dieu, que j'irai me laver dans les poudres du prince Ferdinand, et que la hache dans une main, la mèche allumée dans l'autre, je boirai mon dernier coup à la santé du Roi et à la prospérité de ses armes, en m'ensevelissant tout vif dans ce sépulcre de feu; je suis fatigué de la vie. Je vous supplie de vouloir bien faire arrêter le nommé Giroux, soldat de la compagnie franche de M. de Montboissier, et de le faire tenir en prison à Marseille, jusqu'à ce que cette affaire soit éclaircie. Je lui enverrai l'argent nécessaire pour subsister. Je vous serais infiniment obligé, si vous vouliez bien faire venir en votre présence un nommé Courmes, natif de Grasse, qui est actuellement garde des fermes à une porte de Marseille, et lui demander ce qu'il a fait d'une lettre adressée à M. le duc d'Orléans, quelque temps avant l'exécution de Damiens, et s'il vous l'avoue, d'envoyer son aveu à M. de Belle-Isle, avec cette lettre.

Je vous éclaircirai dans peu de jours, à la réception de votre

réponse, de ce qui concerne le nommé Coulomb, qui était de connivence avec le sieur de Lussan dans ses intrigues criminelles. L'aveu de Courmes me sauvera l'honneur et la vie.

J'ai l'honneur, etc. TAVERNIER.

Aujourd'hui vingt-neuf mai de l'année mil sept cent cinquante-neuf, nous François de Robaud, major de la place, avons pris par écrit la déposition de messire Louis-Augustin d'Esparbès de Lussan, prisonnier au fort des îles Sainte-Marguerite, en présence de M. de Latil, chevalier de Saint-Louis, commandant des îles Sainte-Marguerite, concernant tout ce que ledit sieur de Lussan avait à déclarer touchant le complot d'assassiner le Roi; lequel sieur d'Esparbès de Lussan, après avoir prêté serment de dire la vérité, déclare et offre même de le faire prouver par un témoin, qu'il y a environ cinq mois, étant dans la chambre avec le nommé Tavernier, aussi prisonnier, les portes étant poussées, ledit sieur Tavernier confia, sous l'inviolable secret, audit sieur d'Esparbès de Lussan, le projet ci-dessous :

Savoir, que son père et sa mère étant morts, qu'il aurait infailliblement sa liberté, et qu'alors il ferait ressentir à M. Louis Quinze, que si Damiens l'avait manqué, il ne le manquerait pas, et qu'il ferait connaître dans tous les siècles le tort qu'il a d'exterminer des personnes entre quatre murailles, qui n'ont commis aucun crime, avec des lettres de cachet, promettant audit sieur d'Esparbès de Lussan, pour l'obliger à ne rien révéler, qu'il aurait sa liberté comme tous les autres prisonniers.

Le sieur d'Esparbès de Lussan lui ayant remontré qu'en qualité d'honnête homme, il devait perdre cette idée, ledit Tavernier lui répondit qu'il faisait très bien de le lui remontrer, mais qu'il était inutile; et pour lors ledit Tavernier versant des larmes de joie de la satisfaction qu'il aurait en délivrant tant de malheureux, il lui redit le discours qu'il prononcerait lorsqu'il serait arrêté après avoir fait le coup, et qu'il serait devant les princes et les pairs, tendant à faire détruire les maisons d'horreur et de force, et les tartuffes qui sont auprès des familles.

Ledit sieur d'Esparbès de Lussan déclare encore qu'ayant remontré audit Tavernier que s'il ne craignait pas de commettre un tel parricide, il devait du moins être retenu par l'horreur des tourments qu'on lui ferait souffrir, ainsi qu'à Damiens, ledit Taver-

nier lui répondit qu'il allait lui donner une preuve convaincante qu'il ne craignait ni le feu ni le fer; et dans le même moment, ledit Tavernier prit sur la cheminée dudit sieur d'Esparbès de Lussan, et alluma un briquet de mèches soufrées qu'il mit sur sa main, et se laissa brûler la main pendant l'espace d'un miserere, sans faire paraître aucun signe de douleur ou de faiblesse; et ledit Tavernier aurait laissé brûler entièrement lesdites mèches sur sa main, si lui, d'Esparbès de Lussan, ne lui avait ôté lesdites mèches. Et alors ledit Tavernier dit en ce moment audit sieur d'Esparbès de Lussan : « Je vous ai donné la preuve du feu, je vais vous donner celle du fer ; » et aussitôt il prit une grosse épingle d'environ deux pouces de long, et s'étant levé, et ayant mis le pied sur une chaise, il enfonça dans le gras de sa jambe ladite épingle jusques au bout sans s'émouvoir; et ledit Tavernier ajouta : « Si vous ne voulez pas m'en croire après ce que vous venez de voir, je vais faire rougir la lame de mon couteau, que vous enfoncerez vous-même dans le gras de ma jambe tant que vous le pourrez ; » et pour lors, ledit sieur d'Esparbès de Lussan, indigné d'une telle proposition, sortit de la chambre; et ledit Tavernier ajouta audit sieur d'Esparbès de Lussan, qu'en suite de ces épreuves, il devait croire que tous les tourments ne soient pas si grands qu'il se les figurait, que troi heures de mauvais temps sont bientôt passées, et qu'il ne craignait que la question des mamelles, mais qu'il saurait s'en garantir. Ledit sieur d'Esparbès de Lussan déclare, qu'ayant pensé que tous les susdits propos n'étaient que des idées vagues d'un prisonnier, n'y avait prêté aucune attention, jusques au moment que ledit Tavernier fit les susdites épreuves, mais qu'ayant réfléchi sur la nature et l'importance du fait, il se détermina à chercher les moyens de faire parvenir au ministre la connaissance qu'il en avait en demandant d'être conduit à la Bastille pour être à portée de déclarer ce qu'il en savait, sans que son secret transpirât. Ledit sieur d'Esparbès de Lussan déclare encore qu'ayant demandé audit Tavernier que, puisqu'il lui confiait une partie de son secret, qu'il ne risquait rien de lui avouer comment il s'y prendrait pour attaquer le Roi, ledit Tavernier lui répondit qu'il s'habillerait proprement, et qu'ayant, par le moyen de MM. Paris de Montmartel et de Vernay, de très bonnes connaissances à Versailles, il lui serait aisé, lorsque le Roi passerait au milieu des gardes, de lui brûler la cervelle au moyen de deuxpistolets carabinés qu'il porterait su

lui, et que s'il voyait que par là il peut manquer son coup, il inventerait ou trouverait de meilleurs moyens; et ledit sieur d'Esparbès de Lussan ayant représenté audit Tavernier qu'il serait pris, il lui répondit que c'était là son principal but, dont il pourrait facilement se mettre à couvert, s'il craignait la mort, par une petite fiole de poison qu'il casserait et en avalerait la liqueur; mais que son but était de faire un coup d'éclat au parlement de Paris, pour faire révoquer par là les lettres de cachet des prisonniers de famille. Ledit sieur d'Esparbès de Lussan déclare encore que, dans les premiers jours de mars dernier, vers les onze heures du matin, jour de fête, pendant l'office divin, la première porte d'entrée des prisons étant fermée, ledit Tavernier vint le trouver dans sa chambre et lui proposa de passer dans la sienne, qu'il avait quelque chose à lui communiquer; sur cela, que lui, d'Esparbès de Lussan, passa dans la chambre dudit Tavernier, et que ledit Tavernier ayant tiré de sa poche une lettre qu'il venait de recevoir : « Tenez, lui dit-il, vous croyez que j'ai plaisanté jusqu'à présent, mais lisez. » Et pour lors, le sieur d'Esparbès de Lussan ayant pris cette lettre, il aperçut qu'elle était datée de Paris, sans être signée, qu'il y avait environ quinze ou dix-huit lignes d'écriture ordinaire, qu'ensuite il y avait sept ou huit lignes de chiffres sur lesquelles il ne s'était point expliqué, mais seulement qu'il a lu l'écriture ordinaire par laquelle on lui marquait : « Ne t'inquiète pas, mon cher ami, tu sortiras bientôt, le coup se fera, et le pape sautera, et avant le mois de décembre prochain, on sera à même de le voir ». Que, sur cela, ledit sieur d'Esparbès de Lussan ayant demandé audit Tavernier ce que cela signifiait, ledit Tavernier lui répondit : « Ce sont de nouvelles assurances de mes compatriotes, qui feront eux-mêmes le coup, s'ils ne pouvaient pas réussir à me procurer ma liberté avant ce temps-là, et que ledit Tavernier et ses bons compatriotes ne voulaient pas entreprendre l'exécution du complot avant le mois de décembre, à cause des grandes chaleurs de l'été, où ils souffriraient davantage dans les supplices. » Ledit sieur d'Esparbès de Lussan déclare qu'il n'a jamais pu savoir dudit Tavernier, quelques instances qu'il ait faites, les noms de ses associés; tout ce qu'il a pu en savoir, c'est qu'ils sont à Paris, et que l'on pourra peut-être avoir quelque éclaircissement en s'informant auprès de MM. de Paris, de Montmartel et du Vernay, qui sont ceux qui ont fait quelque instance auprès d'eux pour lui procurer la liberté.

Ledit sieur d'Esparbès de Lussan déclare encore, que, depuis que ledit Tavernier a vu enfermer ledit sieur d'Esparbès de Lussan, il lui a dit au travers de ses trois portes qu'il était plus acharné que jamais dans son projet, et qu'il fallait un homme aussi intrépide que lui pour éluder les soupçons que ledit sieur d'Esparbès de Lussan avait fait naître en écrivant au ministre, malgré qu'il ne nommât personne, et l'assurance qu'il en donnait, ledit Tavernier priant alors ledit sieur d'Esparbès de Lussan de garder le silence envers tout le monde; que son projet restait enrayé par là, et qu'il avait demandé à M. le marquis de Fénelon d'être transféré à la Bastille, où il déclarerait simplement un acte de fureur qu'il commit il y a cinq ou six ans en enfonçant son couteau contre la porte, que par là il se laverait de tout, et serait à portée de faire ses affaires, d'avoir sa liberté, et tout de suite, faire son coup prémédité contre le Roi. Ensuite de cette déposition, ayant demandé au sieur d'Esparbès de Lussan s'il savait encore quelque autre particularité, a répondu ne savoir rien de plus.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, et a signé en présence de MM. de Latil, commandant aux îles Sainte-Marguerite, et de nous, major de la place. Fait aux îles Sainte-Marguerite, ledit jour et an que dessus.

Le Chev. de Lussan.

PAR SUPPLÉMENT.

Ledit sieur d'Esparbès de Lussan déclare que l'offre qu'il fait dans le premier article de sa déposition, de le prouver par un témoin, est relative à la demande qu'il fait qu'on lui donne une personne de confiance qui sera cachée sous son lit, en laissant la liberté audit Tavernier de venir dans la chambre, comme par le passé, afin que cette personne cachée de la sorte entende les propos dudit Tavernier; ledit sieur d'Esparbès de Lussan se flattant d'amener ledit Tavernier de tenir toujours les mêmes conversations à ce sujet, et a signé :

Le Chev. de Lussan, Latil, Robaud.

Copie de la lettre du nommé Tavernier, prisonnier aux îles Sainte-Marguerite, écrite à M. de Latil, commandant, en date du 15 juin 1759.

Monsieur, je suis présentement entièrement au fait de la noir-

cœur de mon cher ami Lussan ; il ne tendait pas à moins que de me faire rompre et brûler vif, en abusant d'une confidence que je lui avais faite. Si vous saviez dans toute son étendue la noirceur du tour qu'il voulait me jouer, vous seriez saisi et pénétré d'horreur. Ayez la bonté, je vous en supplie, de me marquer si vous avez envoyé ma lettre à M. de Fénelon, et s'il vous a fait réponse. J'ai encore la première que j'eus l'honneur de lui écrire, que j'ai simplement fendue en deux; bien m'en a pris, car dans l'une et dans l'autre je donnais le change à cet officier général pour des raisons que je ne puis vous dire, mais que l'on saura par la suite du temps, si l'on veut savoir cette affaire à fond comme elle le mérite; la vie du Roi y est manifestement intéressée, et l'on en pourra juger conséquemment lorsqu'on aura vu l'excès de rage et de fureur où le désespoir où m'ont jeté mes ennemis m'avait mis. Il importe fort peu que ce héros soit frappé de la main d'un fanatique ou de celle d'un furieux, et c'est ce qui arrivera tôt ou tard de la part d'un de ces derniers, au moment où on s'y attendra le moins; j'allais le prévenir, je veux dire ce malheur, aux dépens de ma propre vie ; je jouais de désespoir. Si M. de Fénelon a envoyé ma lettre à M. de Belle-Isle, il est très certain que je serai transféré dans peu, non à la Bastille, mais à la Conciergerie ; je sais bien que l'on ne me fera aucun quartier, et que je marche à une mort aussi certaine que cruelle; c'est pourquoi nous ne risquons rien, vous et moi, de prendre nos précautions par rapport à mon bien. Jusques à présent, vous n'avez pas su ce que j'en voulais faire, ne vous l'ayant fait ici communiquer. J'ai pris le parti de vous faire mon héritier par mon testament; ainsi, arrangez-vous avec quelqu'un qui sache les affaires, et qui vous informe au juste de la façon dont il faut que vous vous y preniez pour qu'on ne puisse pas vous chicaner en justice; faites-le au plus tôt pour prévenir tout accident, et celui que j'ai à courir est plus proche que vous ne pourriez vous l'imaginer ; voilà pourquoi je n'ai pas voulu le placer sur les terres de la Napoule, par contrat de constitution ; vous serez le maître de les tirer de la communauté des marchands, où j'ai prié M. Famin de le placer, quand vous jugerez à propos. Je crois cependant que vous ne feriez pas mal de vous faire remettre à vous-même le fonds en main propre ; car j'espère que si j'étais assez heureux pour me tirer d'affaire, ce que je ne pense pas à cause de la grandeur des alliances de ce scélérat, vous en

agiriez en galant homme, et que vous ne me laisseriez pas périr dans la misère et l'indigence; qu'au contraire, vous m'en feriez toucher le revenu tant que vous vivriez, dans quelque endroit que je fusse. Ainsi, Monsieur, prenez vos précautions à ce sujet. Il serait à propos, pour des raisons de la première importance, que je pusse vous entretenir avec M. Robaud sur ces choses qui vous concernent tous les deux, et que vous fassiez venir le malheureux Coulomb; je vous découvrirai de nouvelles noirceurs. Laissez-moi faire d'abord, et ensuite vous l'intimiderez vous-même par quelque menace; mais je lui ferai sentir qu'il n'a pas d'autre moyen de se tirer d'affaire que d'avouer la vérité. Quant à ce qui regarde l'affaire présente, je veux parler de l'arrangement pour mon bien, nous en parlerons quand M. Robaud n'y sera plus. Je vous porterai ma lettre à M. de Fénelon, toute déchirée qu'elle est; il faudra que vous la gardiez, aussi bien que celle-ci, et le petit billet que je vous envoyai par Souchon, pour les représenter quand il sera temps; défendez aux deux sergents d'avoir des conversations avec ce malheureux-là, quand ils lui ouvrent pour lui donner le manger. Faites-moi conduire chez vous dès aujourd'hui; j'ai un pressentiment, qui ne me trompe jamais, qu'il va m'arriver quelque chose de nouveau en moi.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, votre, etc.

Signé : Pour copie, TAVERNIER.

A la Tour, le vendredi d'après la première Fête-Dieu, le mois de juin 1759.

Aujourd'hui vingt du mois de juin mil sept cent cinquante-neuf, M. le chev. de Lussan, prisonnier aux îles Sainte-Marguerite, ayant été conduit chez M. de Latil, commandant desdites îles, après avoir fait serment de dire la vérité, a continué de déposer en présence dudit sieur commandant, à nous major de la place, savoir que le nommé Tavernier, prisonnier de famille, ayant appelé ledit sieur Chev. de Lussan par la fenêtre de sa prison, il lui dit à haute voix qu'il se voyait perdu et qu'il n'avait aucun ménagement à garder; sur quoi ledit sieur de Lussan lui ayant demandé comment il avait fait pour entrer dans le complot d'assassiner le Roi, ledit Tavernier répondit que ceux qui étaient sortis l'y avaient engagé, et fait signer son engagement de son sang, et qu'on devait à ce prix lui faire avoir sa liberté, en surprenant quelque secré-

taire du ministre à force d'argent et lui donner à lui-même quatre-vingt quelques mille livres. Ledit sieur ch. de Lussan dépose encore qu'ayant sollicité le nommé Tavernier de lui déclarer ses complices, ledit Tavernier lui répondit qu'il les déclarerait tous lorsqu'il serait devant le Parlement de Paris, et qu'on lui aurait promis qu'on le sauverait de la question des mamelles; que sur ce propos dudit Tavernier, ledit sieur chev. de Lussan lui dit : « Non seulement vous vous garantirez de cette question, mais vous sauverez votre vie, le Roi étant clément ; » ledit Tavernier lui répondit qu'on lui ferait une grande grâce, si on ne faisait que le rompre et brûler vif, mais qu'on l'écartelerait comme Damiens, parce qu'on lui représenterait son seing.

Ledit Chev. de Lussan dépose encore qu'ayant demandé au nommé Tavernier où étaient les complices, ledit Tavernier lui dit qu'il y en avait une partie dans le Bourbonnais, et une autre à Lyon, qu'ils étaient au nombre de vingt et un, mais que les trois principaux auteurs étaient à Paris, qu'il allait écrire à M. le maréchal duc de Belle-Isle, au premier jour, et qu'il lui ferait un aveu général, à l'exception du nom de ses complices, qu'il ne déclarerait que jusques à ce que le Parlement de Paris lui promettrait par écrit qu'on ne le toucherait point aux mamelles.

Ledit sieur Chev. de Lussan dépose encore qu'ayant dit au nommé Tavernier que les Anglais étaient dans ces parages, le nommé Tavernier lui répondit : « Plût à Dieu que je ne les eusse jamais connus », et cela d'un ton fort plaintif, ce qui a fait rappeler audit sieur Chev. de Lussan une conversation qu'il avait entendue d'un prisonnier qui n'est plus ici, avec ledit Tavernier, où il put entendre exactement si ledit prisonnier disait avoir écrit ou reçu une lettre dudit Chev. Holbemes, ministre d'Angleterre ; et c'est pourquoi le Ch. de Lussan dit que le nommé Tavernier pourra donner des plus grands éclaircissements. Ledit Chev. de Lussan dépose encore que dans les conversations qu'il a eues avec le nommé Tavernier, par la fenêtre des prisons, ledit Tavernier lui a dit que si on le chagrinait ici, il se casserait la tête contre la muraille, et qu'il avait écrit à M. de Latil une lettre par laquelle il lui déclarait bien des choses.

Ledit Chev. de Lussan dépose encore que dans des conversations, ledit Tavernier lui a dit qu'il fallait que ce fût par une permission divine qu'il eût été découvert, parce qu'il ne pouvait pas sa-

voir le principal secret, excepté quelque chose qu'il lui avait confié, et lui reprochait que lui, Chev. de Lussan, l'avait vendu, et qu'il était un coquin, et que, sans lui, il serait à l'heure qu'il est bien content, mais qu'il avait pris son parti.

Ledit sieur Chev. de Lussan déclare encore, que dans des conversations qu'il a eues avec le nommé Tavernier, par la fenêtre des prisons, ledit Tavernier lui a dit qu'il croyait qu'on lui avait fait la même proposition qu'on lui avait fait. Sur quoi ledit sieur Chev. de Lussan répondit au nommé Tavernier que l'on n'avait pas assez de confiance en lui ; mais que si quelqu'un lui avait fait de pareilles propositions, il l'aurait déclaré tout de suite, et qu'il aurait bien fait lui-même d'en faire autant ; à quoi ledit Tavernier lui répondit que c'était son intention, et qu'il voulait se servir d'eux pour savoir à fond leurs sentiments, et pour avoir sa liberté ; et, étant une fois libre, il aurait été tout de suite se déclarer au capitaine des gardes du corps. Ledit Ch. de Lussan dépose encore que dans la suite de ses conversations avec le nommé Tavernier, par la fenêtre des prisons, ledit Tavernier lui a avoué la crainte où il était d'apprendre que l'on n'eût attenté sur la personne du Roi, et que le Ch. de Lussan ayant demandé au nommé Tavernier quels étaient les motifs qui faisaient agir ses complices dans un dessein aussi détestable, ledit Tavernier lui répondit que c'était une espèce de fanatisme et d'acharnement avec d'autres intérêts sur lesquels ledit Tavernier ne s'est pas voulu expliquer.

M. le Ch. de Lussan, interrogé s'il sait quelque chose de plus, a répondu ne rien savoir davantage.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, et a signé en présence de MM. Latil, commandant au fort des îles Sainte-Marguerite, audit jour et an que dessus.

Robaud, Latil, le Ch. de Lussan.

LUSSAN A FÉNELON

Des prisons de la tour aux îles
Sainte-Marguerite, 23 juin 1759.

Monseigneur, on ne saurait ressentir une plus vive joie que je l'ai ressentie en apprenant votre heureux retour dans votre gouvernement. Je reçus la lettre dont vous voulûtes bien m'honorer la veille de votre départ pour Paris. Je suis pénétré d'une reconnais-

sance infinie des bontés que vous daignez me témoigner, et que je vous supplie de continuer, vous assurant que je n'épargnerai rien afin de les mériter de plus en plus.

Pendant votre absence, Monseigneur, j'ai eu connaissance d'une affaire si surprenante et si heureuse en même temps, qu'elle me procure l'occasion de signaler mon zèle et mon amour pour les intérêts de mon Roi, ainsi que vous devez avoir vu par les deux dépositions qui vous ont été remises; les preuves en sont certaines, par la propre confession du nommé Tavernier, qui ne garde plus de ménagement parce qu'il se voit découvert.

Comme l'envie, la vengeance et la jalousie de mes ennemis pourraient bien les porter à m'attribuer quelque blâme d'avoir gardé, pendant près de trois mois, un secret qui aurait dû être révélé sur-le-champ, je vais procéder, Monseigneur, à ma justification, que je remets au jugement de Dieu, et au propre aveu de Tavernier, s'il a de la conscience. Je vous prie de conserver ma lettre pour la représenter au Parlement de Paris quand il en sera temps. Les premiers jours du mois de janvier, ledit Tavernier prisonnier, avec qui je suis forcé de vivre en société, logeant sous la calotte de la même voute, me dit qu'il me connaissait pour un homme discret, et en conséquence, il voulait me faire une confidence sur une matière où je trouverais mon intérêt et mon avantage, parce qu'elle tendait à faire détruire pour toujours les lettres de cachet dont les parents abusaient pour exterminer entre quatre murailles des jeunes gens qui n'avaient rien commis

Il me paraît, Monseigneur, qu'il serait très à propos qu'on usât d'extrêmes diligences en envoyant un courrier extraordinaire à Versailles, car personne ne saurait répondre des événements fâcheux qui pourraient succéder. Tavernier avoue qu'il a vingt et un complices. Je juge, selon mon peu de capacité, qu'il y a dans le fait quelque connivence avec l'Angleterre; on ne doit point négliger des prompts éclaircissements. Quant à moi, j'ai fait humainement tout ce qui a été possible; maintenant, s'il arrive quelque chose de fâcheux, mes sentiments d'honneur sont mes garants, je me lave les mains dans le sang de l'innocent, voilà la droiture de mon cœur et de mon âme. J'attends, Monseigneur, que vous m'honoriez de votre bienveillance, dont je conserverai une éternelle reconnaissance; je vous supplie de permettre que nous agissions de concert pour le plus grand bien du roi et de l'État. J'aurai

l'honneur de vous marquer sans réserve tout ce que je pourrai découvrir. Ne me refusez pas, de grâce, votre secours ni autorité; marquez-moi positivement à moi-même vos intentions et la conduite que je dois mener. Je ferai mes derniers efforts afin de découvrir de Tavernier le nom de ses complices; c'est là le principal objet; on les ferait arrêter soudain. Ordonnez, je vous supplie, Monseigneur, à M. de Latil qu'il me laisse libre de l'aller visiter dans sa chambre quand je voudrai, pendant le temps qu'il restera ici; peut-être je gagnerai beaucoup sur son esprit.

Aujourd'hui, 1er du mois de juillet de l'an 1759, M. de Latil, commandant aux îles Sainte-Marguerite, et nous, major desdites îles, nous sommes transportés dans la chambre prison du nommé Tavernier, pour avoir de lui des éclaircissements touchant le complot d'attenter sur la personne sacrée du roi; lequel Tavernier, après serment prêté de dire la vérité, a répondu qu'il est inutile de vouloir lui faire déclarer les noms de ses complices, que cela ne se peut pas absolument pour des raisons essentielles, ainsi qu'on le connaîtra à la première séance.

Ayant représenté audit Tavernier qu'ayant beaucoup de complices il devait nous les nommer, pour prévenir le malheur qu'ils n'attentassent sur la personne sacrée du roi, il nous a répondu que ce n'était que dans la fin de septembre, dans le temps que le roi va de Choisy chasser le cerf dans la forêt de Sénart, que le coup devait se faire dans Villeneuve-Saint-Georges, et que le coup devait partir de la maison attenante à celle de M. le prince ou de M. le duc, et qu'il est d'une conséquence infinie que le ministre empêche Sa Majesté de passer dorénavant dans ledit Villeneuve-Saint-Georges dans sa calèche ou autre voiture.

Ledit Tavernier dépose encore qu'il est d'une absolue nécessité que sa translation aux prisons de Paris soit prompte et secrète; prompte pour prévenir les accidents qui pourraient arriver, et secrète pour prévenir l'évasion des complices.

Ayant encore sollicité, pressé ledit Tavernier de nous déclarer les complices pour prévenir le malheur que lesdits complices n'attentent sur la personne sacrée du roi, et prévenir encore que lesdits complices, étant instruits de sa détention dans la prison, ne soupçonnent et ne s'évadent, il nous a répondu que rien ne l'em-

pêche de déclarer ses complices que l'assurance qu'il veut avoir auparavant qu'on l'exemptera de la torture aux mamelles.

Ayant encore insisté auprès dudit Tavernier de nous déclarer ses complices pour garantir la personne sacrée du roi, il nous a répondu qu'il n'y a rien à craindre pour la personne du roi pourvu qu'il ne passe pas par Villeneuve-Saint-Georges.

Ayant encore fait de nouvelles instances pour engager ledit Tavernier de nous déclarer ses complices, par rapport au danger éminent du roi, il nous a répondu qu'il suffisait quant à présent de faire arrêter et faire mettre au secret le sergent-major du 1er bataillon de la milice de Paris. Lui ayant demandé comment s'appelle ledit sergent-major, il nous a répondu qu'il ne le connaissait pas par son nom, mais qu'on lui avait écrit que ledit sergent-major l'aiderait dans les arrangements qu'il aurait à prendre pour faire son coup; lui ayant demandé le temps où on lui avait écrit et donné accès que ledit sergent-major l'aiderait dans ses arrangements, crainte que depuis ledit temps ledit sergent-major n'eût été changé, il nous a répondu qu'il y avait environ quatre mois qu'on lui avait donné cet avis.

Interrogé s'il sait encore autre chose touchant le complot d'assassiner le roi, a répondu qu'il n'avait rien à dire de plus, et qu'il exhorte à faire la plus grande diligence pour le faire traduire secrètement et le faire sortir de sa prison des îles Sainte-Marguerite avec le plus grand secret et sans bruit.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité et n'avoir rien à ajouter et diminuer. En foi de quoi il a signé dans sa chambre-prison du fort des îles Sainte-Marguerite, le jour et an que dessus.

Tavernier, Latil, Robaud.

TAVERNIER A BELLE-ISLE.

Monseigneur,

Je puis m'appliquer présentement, dans un sens renversé, ce qui est écrit sur l'étendard des grenadiers à cheval de la garde du roi : *Undique terror, undique lethum.* Mon âme intrépide voit cependant sans trouble et sans effroi l'horreur qui l'environne de toutes parts. Ainsi, Monseigneur, les précautions que l'on prit avec Damiens deviennent fort inutiles vis-à-vis de moi; ce serait multiplier sans

nécessité les maux dont on va m'accabler. Je vais au premier jour laver dans mon sang l'affront que l'on m'a forcé de me faire à moi-même. Mais ce n'est point à moi à le répandre, c'est l'affaire des diables incarnés que l'on va lâcher sur ma carcasse. Ainsi l'on doit être tranquille sur cet article-là. Il me serait plus facile, en frappant du pied la surface de la terre qui me porte, d'enfoncer mon poignet dans le centre du soleil, que de commettre une seconde lâcheté; c'est bien assez de celle que je vous révélerai.

Il faudra premièrement que vous ameniez avec vous le commissaire et son manseau. Après vous avoir mis moi-même au fait de certaines choses que l'on ne pourrait comprendre sans cela, il faudra me confronter avec le chevalier de Lussan pour lui faire rectifier ce qu'il y a de défectueux et de faux dans ses dépositions, et pour lors vous y verrez parfaitement clair. Je vous promets devant Dieu de ne vous rien cacher. Le plus tôt, Monseigneur, que cela pourra se faire, ce sera le meilleur pour toutes sortes de raisons. Je vous serais infiniment obligé si vous vouliez bien avertir M. Duverney et de Montmartel de ne se mêler en aucune façon de cette affaire. Je saurai me tirer d'affaire moi-même. J'ai de quoi payer tous mes créanciers à la fois; si cependant ils voulaient me faire présent de quelques livres de tabac en poudre, de quelques paniers de fruits de leur jardin et de quelques bouteilles de bière, je l'accepterai volontiers; vous pouvez leur dire en même temps que la reconnaissance est une vertu qui ne m'est point inconnue, que je n'ai jamais oublié le bien qu'ils m'ont fait, et que je leur pardonne du meilleur de mon cœur le mal qu'ils m'ont fait souffrir par une suite nécessaire de la malheureuse lettre de cachet qu'ils avaient demandée, et qu'ils ne seront compromis dans l'affaire présente en rien; que je n'en ai jamais voulu qu'aux scélérats qui les ont irrités contre moi.

La journée où je fondrai la cloche sera plus foudroyante pour moi que celle où je perdrai la vie dans celle-ci; je n'aurai que la douleur et la mort à combattre. Ainsi je vous prie de me faire bander les yeux; il n'y a que le premier pas qui coûte.

Il n'y aura besoin ce jour-là pour témoins que de messieurs les officiers de ce château, du commissaire et de son clerc. Toute la grâce que je vous demande, Monseigneur, est de faire aller les choses bon train aussitôt que j'aurai franchi ce pas terrible que je redoute si fort. J'ai eu soin de me préparer à tout événement.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec le plus profond respect, votre, etc.

LUSSAN A FAMIN.

Monsieur,

Je vous supplie instamment, à la réception de cette lettre, de vouloir bien envoyer sur-le-champ à M. de Latil la somme de douze cents livres. M. le maréchal duc de Belle-Isle ne manquera pas de vous faire appeler; je vous prie de remettre entre les mains de qui il vous l'ordonnera le reste de mon bien, à l'exception toutefois de douze cents livres pour servir au remboursement des frais que vous aurez été obligé de faire pour achever mes affaires, que je vous prie de retenir par devers vous et dont je recevrai le présent écrit pour valeur reçue.

Gardez un profond silence sur cette remise à M. le maréchal vis-à-vis de ma famille, pour des raisons secrètes que ce ministre aura la bonté de vous communiquer.

A la tour Sainte-Marguerite, ce 3 juillet 1759.

---

4 juillet 1759.

Monseigneur,

Antérieurement à l'horrible affaire dont est chargé le sieur Tavernier, ce prisonnier devant ici considérablement à l'auberge et autres personnes, ses parents négligeant d'envoyer de l'argent pour sa subsistance et son entretien, et ledit prisonnier m'ayant dit que son père et sa mère étaient morts et qu'il était maître de son bien, je lui permis de faire venir de Cannes du notaire une procuration en blanc; cette procuration faite, il me pria de m'en charger, ce que je refusai. Il me pria alors de lui procurer quelqu'un à Paris, et je lui offris M. César Famin, marchand, rue Cossonnerie, un parfait honnête homme et beaucoup de ma connaissance, ce qu'il accepta, et remplit ladite procuration de son nom, que je lui ai adressée moi-même, et dont il ne s'est chargé qu'à ma considération, puisqu'il ne connaissait pas le prisonnier. Sa réponse à ma lettre a été que la liquidation de l'héritage des père et mère dudit Tavernier avait été faite avec beaucoup d'exactitude, et je suis dans l'attente tous les jours d'apprendre qu'il a liquidé la portion de l'héritage qui regarde Tavernier, prisonnier, et qui se monte, suivant l'état qu'il m'avait remis, à vingt mille livres environ.

J'ai cru, Monseigneur, devoir vous faire le détail, pour vous faire connaître ce que c'est que M. Famin, dont la probité est généralement connue à Paris.

Je joins ici la copie de la lettre que ledit Tavernier m'a chargé de faire passer par le courrier de M. César Famin.

Je suis, avec un très profond respect, monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

LATIL.

Aux îles Sainte-Marguerite, le 4 juillet 1759.

VILLARS A BELLE-ISLE.

Aix, le 4 juillet 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie de la déposition que le nommé Tavernier a faite le 1er de ce mois aux prisons des îles Sainte-Marguerite, et que le sieur de Latil, qui y commande, vient de m'adresser par un exprès. Je joins aussi ici une lettre qu'il me prie de vous faire passer. M. le marquis de Fénelon nous rendit compte cet hiver du détail de cette affaire pendant que j'étais à Paris, et m'en instruisit à mon retour en Provence. Il m'a paru, ainsi qu'à vous, Monsieur le maréchal, et à M. de Fénelon, que le chevalier de Lussan et Tavernier n'avaient cherché dans tout ceci qu'à être transférés à Paris, pour tâcher de s'évader en chemin s'ils en trouvaient l'occasion. Cependant, comme depuis quelque temps Tavernier a fait différentes dépositions qui sont d'une nature à mériter la plus sérieuse attention si elles étaient vraies, je les envoyai à M. le comte de Saint-Florentin, et, en attendant qu'il m'instruisît du parti qu'il prendrait à cet égard, j'ai donné ordre qu'on mît à la chaîne ces deux prisonniers, et qu'ils n'eussent aucune communication avec personne. Comme je n'ignorais pas que vous aviez été informé de cette affaire, j'ai cru inutile de vous en rendre compte jusqu'à présent.

J'ai l'honneur d'être avec le plus parfait attachement, Monsieur le maréchal, etc.

TAVERNIER A BELLE-ISLE.

Je vous supplie très humblement, à la réception de cet écrit, de vouloir bien ordonner à M. Famin, agent de change, demeurant rue de la Cossonnerie, de vous remettre entre les mains l'argent

de mon héritage, qui doit consister, à ce que l'on m'a dit, en dix-huit ou vingt mille livres; ou s'il n'a point encore fait le dépouillement de ma part de la succession, de vouloir bien vous-même envoyer ici la somme nécessaire pour les frais de mon voyage et de celui du prisonnier qui doit être conduit avec moi à la prison de la Conciergerie de Paris. Je vous supplie, Monseigneur, de vouloir bien envoyer à M. de Latil, commandant de cette place, deux cent cinquante louis d'or. Vous disposerez du reste de la somme comme Votre Excellence le jugera à propos. Après vous avoir exposé quelle est l'assiette actuelle de mon âme, je passerai rapidement aux ordres qu'il est à propos que vous donniez pour le plus grand bien du service de Sa Majesté, et mettre surtout ses jours précieux à l'abri des attentats.

Article premier. — Je vois sans trouble et sans effroi l'orage qui va fondre sur ma tête. Je ne suis point homme à me faire illusion; je sais que l'on ne me fera point de quartier; aussi je n'en demanderai point jamais d'autre que l'exemption de la torture aux mamelles avec le fer et le feu. Je me comporterai pendant tout le cours de cette affaire avec tant de bonne volonté et d'affection pour la personne sacrée du roi, que l'on ne me jugera peut-être pas indigne de cette grâce, qui sera la seule que je demanderai à l'auguste assemblée qui va me juger. Je m'enivre le soir et le matin pour m'assoupir. J'ai raison; je suis trop sensible à l'infamie. Il est douloureux de sentir que l'on va figurer aux yeux de la postérité à côté de ces monstres dont un homme courageux et sensible ne prononce le nom même qu'en frémissant. La religion, l'honneur et la fidélité ont entièrement repris dans mon cœur égaré les droits qu'on leur avait fait perdre. Pour affermir de plus en plus dans mon âme de pareils sentiments, j'ai prié mon commandant de me donner les ouvrages de votre ami Voltaire; je tiens présentement le second volume. Cette lecture me donne un courage invincible et une intrépidité plus qu'humaine; c'est sans doute ce que l'on appelle fermeté d'âme; la mienne est inébranlable; ainsi, Monseigneur, les précautions que l'on a prises avec Damiens deviennent inutiles vis-à-vis de moi. Ce n'est pas que je sois un mouton, mais j'ai de la raison. J'ai donné lieu moi-même aux assassins de ce héros de me mettre les armes à la main par mon impétuosité naturelle, qui me fait sortir assez vite de mon assiette. J'ai répondu à leur attente dans un moment de furie où je n'étais pas le

maître de mon ressentiment; le repentir n'a pas tardé à suivre. J'ai jugé à propos, malgré le retour que je fis sur moi-même, de pénétrer plus avant pour les dérouter dès que je me trouverais en état de le faire, c'est-à-dire dès que je pourrais vous les révéler à vous-même. M. le marquis de Mongrand allait s'intéresser vis-à-vis de Votre Excellence même, pour me faire avoir la liberté, et j'allais servir dans la compagnie de son fils, qui est capitaine au régiment de dragons de M. le comte d'Aubigné. Je vous regarde déjà comme un grand homme, mais je vous regarderai comme un Dieu si vous obtenez du chevalier que j'aie la tête couverte d'un casque de fer qui me laisse la liberté seulement de parler; je n'en serai que plus courageux, et tout n'en ira que plus vite. N'alarmez pas le roi, cela est inutile; il faut ménager un prince qui s'acquitte avec tant de dignité des devoirs attachés à la grandeur du rang dans lequel la nature l'a fait naître, et qui fait tant d'efforts pour assurer le repos et le bonheur des hommes qui vivent sous sa domination. Il ne sera que trop tracassé des sanglantes et terribles exécutions qui se feront bientôt. Ce qu'il y aura de consolant pour les bons patriotes, c'est que la foudre que je vais allumer ne frappera que des têtes qui sont déjà détestées, et que l'affaire présente est toute différente de celle de Lisbonne; les princes, les pairs et le Parlement n'y seront intéressés que par la vengeance qu'ils en vont prendre. Ne vous amusez point à vouloir faire usage de votre pénétration, vous y perdriez votre temps. Vous serez vous-même étourdi lorsque vous aurez les preuves en main et que vous serez témoin oculaire. Tout ce que le fanatisme a de plus brillant et de plus séduisant fut mis en œuvre pour me corrompre. Je suis déiste, ils étaient très mal tombés; mais l'acceptation que je fis et la promesse qu'ils exigeaient et qu'ils ont entre les mains vont me faire perdre la vie et l'honneur sur cet échafaud de pierre. Jugez de l'activité avec laquelle je vais leur serrer la boutonnière. Dans la première séance, on en aura sept. La diligence et le secret sont seuls présentement nécessaires.

Article second. — Si M. Famin a mon argent en main, il doit, Monseigneur, vous le remettre tout entier, et il faut lui défendre de communiquer à ma famille cette remise, de peur qu'elle prenne l'alarme, ce qui ferait naître des soupçons dans l'esprit d'un des coupables, qui est en relation avec eux, et pourrait faire éclipser mes bons amis. Par la même raison, il ne faut

point faire arrêter mes parents, qui sont dans une profonde ignorance de tout ce qui se passe et qui ne sont nullement coupables.

Il ne faut point faire arrêter, comme je l'avais demandé dans la dernière déposition, le sergent-major de la milice de Paris, pour ne point les effrayer Il suffit qu'on ne le quitte pas de vue.

Il faut empêcher le roi de passer dans Villeneuve-Saint-Georges lorsqu'il va chasser dans la forêt de Sénart. C'est de la maison du coin du chemin qui va au moulin que le coup devait partir.

Il faut faire épier les gens suspects qui iraient rôder dans les maisons circonvoisines du pont, sans cependant les arrêter, jusqu'à ce que ceux que je dois faire arrêter soient en lieu de sûreté, ce qui sera fait dans la première journée.

Article troisième. — Le commandant de cette forteresse doit faire lui-même la conduite des deux prisonniers, parce qu'il faudra qu'il serve, pour ainsi dire, de témoin, et qu'il dépose lui-même la manière presque incroyable dont ce mystère diabolique s'est dévoilé, et qu'en revenant dans cette île il reconduise le chevalier de Lussan. Celui-ci est un grand scélérat, et il va me donner bien de la tablature. Sans lui, j'aurais pu me tirer encore d'affaire, comme on le verra. Recommandez-le à ceux qui le conduiront, je vous en supplie, Monseigneur; l'on ne m'épargnera pas les fers : il en doit avoir autant, comme de droit. Il contrefait déjà le malade; on vient de le saigner. Il fera bien des stratagèmes pendant la route pour se sauver, mais j'y mettrai bon ordre. Sans sa maison, qui est respectable, il aurait la tête tranchée le jour même de mon exécution, et le même bûcher nous servirait à tous deux.

Article quatrième. — Je vous supplie très humblement, Monseigneur, de vouloir bien m'accorder les permissions suivantes pendant la route :

1° De parler, en passant par Villeneuve d'Avignon, au chevalier de Villefort, qui commandait ici précédemment;

2° Au maître de la poste aux chevaux de la petite ville de la Palud, dans le Comtat ;

3° A MM. Alibert et Mirande, négociants de Lyon, dans leur maison, par rapport à une dette que je voudrais bien acquitter;

4° A M. Duchassain, à Moulins, dans l'abbaye de Notre Dame, où on le fera venir avant d'aller à la Visitation joindre l'intendant ou son subdélégué et le grand prévôt de la maréchaussée ;

5° A Montargis, à M. Gaillard, fils du lieutenant criminel de cette ville.

Article cinquième. — Les deux personnes que j'ai prié de faire arrêter à Marseille doivent être renfermées au secret séparément jusqu'à nouvel ordre.

Il ne faut point que le chevalier Lussan soit dans la même voiture que moi pour bien des raisons; il faut que ce soit M. Robaud, major de cette place, qui le conduise, pour d'autres raisons qui sont encore plus grandes. Il est même à propos que cet officier le menace, en le mettant aux fers, de lui brûler la cervelle s'il ouvre la bouche pendant la route pour autre chose que pour demander ses nécessités.

Nous avons joué pendant longtemps au plus fin, M. de Latil et moi ; à la fin il a eu le dessus. C'est à la sagesse de ses manœuvres que l'on sera obligé de la découverte de cet exécrable attentat, et nullement aux soins de M. de Lussan, comme il s'en flatte; ainsi Monseigneur, je vous supplie de vouloir bien vous servir pour mon transfèrement de cet officier; j'en serai mieux traité pendant la route. Si M. Famin vous a remis mon argent, je vous supplie d'envoyer à M. de Latil deux mille quatre cents livres pour payer mes dettes, outre les deux mille cent qu'il faut lui envoyer pour les frais de voyage.

A la tour de l'île Sainte-Marguerite, dans les fers, ce 1er juillet 1759.

Je supprime tout détail, remettant tout pour le temps où je me trouverai devant mes juges.

LATIL A BELLE-ISLE.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le mémoire que le nommé Tavernier vous écrit.

Je fais passer par le même courrier, à M. le duc de Villars, la troisième déposition dudit prisonnier; je compte que le tout vous aura été adressé exactement; j'ai observé de n'envoyer jamais que des copies et je conserve en mes mains l'original des dépositions et des lettres dudit Tavernier; j'ai également tous les papiers, lettres et dépositions du chevalier de Lussan.

Je suis si pénétré, Monseigneur, de l'énormité du complot énoncé

dans les dépositions, qu'il me paraît nécessaire que l'on traduise incessamment le malheureux Tavernier, déterminé comme il l'est à n'avouer ses complices que devant ses juges; je redoute toujours que la connivence qu'il a dans les lieux ne lui serve pour continuer à donner des amis à ses complices.

Je vous avoue, Monseigneur, que ma situation est bien embarrassante, entouré de gens qui devraient être faits à éclairer les prisons, et sur lesquels je ne puis m'en rapporter; obligé de garder le prisonnier à la chaîne, je n'ai là d'autre ressource que de m'en fier à la probité et à la capacité du major qui se trouve à toutes les ouvertures et les fermetures de la porte.

J'avais écrit à M. de Fénelon et à M. le duc de Villars qu'il convenait de faire arrêter le nommé Courmes, ci-devant soldat de la compagnie franche, employé dans les brigades des fermes, à Marseille, de même que le sieur Giroux, aussi ci-devant soldat de la même compagnie, dont j'ai envoyé l'adresse à M. de Fénelon dans le temps, et depuis à M. le duc de Villars.

Il est malheureux pour moi, Monseigneur, de ne pouvoir m'ouvrir par lettres sur tous les motifs qui empêchent toujours de faire durer les arrangements les mieux concertés tant que les prisonniers seront entourés de gens qui, bien loin de contribuer à la sûreté des prisons, les favoriseront en tout. La trame de ce complot, tant des lettres, tant des mémoires donnés ou reçus, est une chose odieuse et inconcevable, et ce n'est que vis-à-vis de vous, Monseigneur, que je dois répandre la douleur et l'amertume que j'en ai; sept ou huit mois de séjour m'ont suffi pour tout découvrir, et je suis à même de vous bien éclairer; enfin, Monseigneur, point de situation plus triste que celle d'un commandant et d'un major. Ici aussi, Monseigneur, si vous jugez que ma présence soit nécessaire, soit à la conduite du prisonnier, ou par rapport à tous les originaux des dépositions ou autres papiers dont je suis nanti, je n'attends que vos ordres, mon zèle ne saurait se ralentir, et ce sera vis-à-vis de vous, Monseigneur, que je parlerai sans réserve.

Pour ce qui concerne la conduite des prisonniers et la sortie du fort, pour qu'elle ne soit connue de personne, j'espère prendre des mesures dont on sera satisfait, je préparerai pour cela toutes choses dès que j'en serai prévenu; il est essentiel qu'on croie ce prisonnier encore dans les prisons de la place quand il en sera déjà bien loin; j'aurais besoin, Monseigneur, pour effectuer ce

projet, d'un ordre pour que le capitaine Vincent Deingue, qui commande la felouque du roi *l'Espion*, se chargeât de passer des îles à Saint-Raphaël auprès de Fréjus, ledit prisonnier que j'aurais fait passer dans la nuit au grand jardin à l'extrémité de l'île, où il serait embarqué sans être vu de personne; j'aurais également besoin que la maréchaussée qui sera chargée de le conduire se rendît audit grand jardin sans être vue des habitants des îles: sur les ordres qui me seront donnés je ménagerai toutes choses prudemment et au mieux, mais le prisonnier a besoin d'être conduit avec secret et précaution.

Le nommé Tavernier n'ayant point encore déclaré ses complices, je sens tout l'intérêt qu'on a de le conserver, de même que de veiller sur lui pour qu'il n'attente pas à sa personne. Je m'en vais dès aujourd'hui faire donner à manger de chez moi à ce prisonnier, pour éviter toutes sortes d'événements.

Je m'en vais faire faire des menottes et les lui mettre; toutes les précautions deviennent absolument nécessaires. Je vous supplie, Monseigneur, d'accélérer la translation de ce prisonnier.

Je suis, etc.

LATIL.

Aux îles Sainte-Marguerite, le 4 juillet 1759.

RAPPORT DE ROBAUD

Aujourd'hui, vingt-six du mois de juillet mille sept cent cinquante-neuf, le nommé Tavernier, prisonnier détenu par ordre du roi au fort des îles Sainte-Marguerite, ayant encore requis que M. de Latil, commandant desdites îles, et nous, major, nous nous transportassions dans sa chambre-prison pour entendre ce qu'il aurait à nous déclarer, nous nous y sommes transportés, et pour lors ledit Tavernier nous aurait demandé que ledit Labarre, lieutenant d'invalides et ci-devant sergent au régiment des gardes françaises dans la compagnie d'Apremont, fût arrêté et détenu dans une chambre, et qu'il n'eût aucune communication avec qui que ce soit, et que préalablement il fût appelé dans ce moment même, vers les dix heures du soir, en sa présence, de mettre par écrit les différentes réponses que ledit sieur Labarre fera aux différentes interrogations que ledit sieur Tavernier doit lui faire.

Le nommé Tavernier a demandé au sieur Labarre s'il connaissait à Versailles le sieur Luthier, officier des gabelles.

Le sieur Labarre a répondu qu'il ne connaissait pas du tout ledit Luthier.

Le nommé Tavernier a pareillement demandé audit Labarre s'il connaissait quelqu'une des lavandières de chez le roi.

Ledit Labarre a répondu qu'il n'en connaissait aucune.

Le nommé Tavernier a aussi demandé au sieur Labarre s'il connaissait à Versailles le nommé Mercier Galibaud, de ladite ville.

Le sieur Labarre a répondu qu'il ne le connaissait pas.

Le nommé Tavernier a demandé audit Labarre le nombre des postes qu'occupe le régiment des gardes françaises à Versailles, et le nombre des sentinelles devant lesquelles le roi passe ou est obligé de passer, selon les circonstances.

Ledit Labarre a répondu qu'il y a 5 à 6 sentinelles que le régiment des gardes françaises fournit, et que le roi passe devant les sentinelles qui sont posées premièrement à la bouche, à la panneterie, à la cour des princes, à la grille royale.

Interrogé le nommé Tavernier s'il a quelques questions encore à faire audit Labarre,

A répondu n'avoir plus rien à demander au sieur Labarre.

Lecture faite au nommé Tavernier et audit Labarre de tout le contenu ci-dessus, ont dit icelui contenir vérité et ont signé dans ladite chambre-prison, audit jour et an que ci-dessus.

LABARRE, LATIL, ROBAUD, TAVERNIER.

RAPPORT DE ROBAUD.

Suite des dépositions du nommé Tavernier, après que ledit Labarre a été sorti de la chambre-prison dudit Tavernier, après serment prêté de dire vérité.

Le nommé Tavernier dépose qu'il est d'une absolue nécessité que le major des gardes françaises et celui des gardes suisses fassent plomber autant de fusils qu'il y a de postes de sentinelles, attendu que la première proposition qu'on lui a faite a été de le faire entrer au régiment des gardes françaises quand il aurait eu sa liberté, afin de pouvoir frapper le coup.

Le nommé Tavernier dépose encore qu'il est nécessaire que l'on détienne ledit Labarre prisonnier, attendu que les personnes avec lesquelles lui, dit Tavernier, avait pris des engagements pour assassiner le roi, l'avaient assuré que l'on se servirait dudit sieur

Labarre pour lui procurer tout ce qui lui était nécessaire pour son évasion, et lui faire tenir les instruments et les instructions nécessaires.

Interrogé ledit Tavernier s'il a quelque chose à dire de plus, a répondu n'avoir plus rien à dire.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, et a signé le vingt-six du mois de juillet mil sept cent cinquante-neuf.

LATIL. ROBAUD. TAVERNIER.

CERTIFICAT DE TAVERNIER.

Je certifie à qui il appartiendra qu'après l'examen fait hier, en présence des assesseurs de Latil, commandant de cette forteresse, et de M. de Robaud, major, de M. de Labarre, lieutenant invalide, ci-devant sergent dans la compagnie d'Apremont, au régiment des gardes françaises, j'ai trouvé, de même que ces deux messieurs, que ledit sieur Labarre ne s'est point démenti en aucune façon, et que, par la tranquillité de son maintien et l'assurance de son air, il a fait voir clairement qu'il n'avait aucune connaissance de ce dont il s'agissait, et que la subornation n'avait point eu de lieu encore, comme je savais de science certaine qu'elle devait l'avoir, en foi de quoi je lui donne le présent certificat, écrit de ma main, en présence desdits sieurs de Latil et Robaud, à la tour de l'île Sainte-Marguerite, le vendredi au soir, ce 27 juillet 1759.

LATIL. ROBAUD. TAVERNIER.

FÉNELON A BELLE-ISLE.

Monseigneur,

J'ai su par M. le duc de Villars que vous et M. le comte de Saint-Florentin aviez pris le parti de faire transférer à la Bastille le chevalier de Lussan et Tavernier. Cette détermination, Monseigneur, paraît justifier ce que j'avais pensé dès le premier moment d'une affaire, où, malgré toute ma juste défiance du chevalier de Lussan, je croyais cependant en recevoir des choses qui pouvaient mériter qu'on y fît attention. A l'arrivée de M. le duc de Villars, mon premier soin fut de l'en instruire et de remettre entre ses mains une affaire qui n'était plus de ma compétence dès qu'il était ici. Je pris la liberté de lui observer que, malgré la connaissance des deux sujets, elle ne méritait pas d'être méprisée. Je chargeai en

même temps M. de Latil d'adresser dorénavant à M. le duc de Villars tout ce qui pourrait y avoir rapport.

On m'a assuré que les deux prisonniers avaient passé hier ici. Je n'ai point cherché à vérifier ce fait, où la plus petite curiosité de ma part aurait pu donner quelques notions d'un secret qui doit être scrupuleusement gardé.

J'ai encore, Monseigneur, trois lettres du chevalier de Lussan, et plusieurs lettres de M. de Latil relatives à cette affaire dans le temps où elle a été entre mes mains. J'ai cru devoir les conserver. Ayez la bonté de me donner vos ordres pour savoir si je dois ou les brûler ou avoir l'honneur de vous les envoyer. Je voudrais fort que vous eussiez la bonté de me décider pour l'un ou l'autre de ces deux partis. Je peux venir à manquer, je ne voudrais pas qu'on pût trouver dans mes papiers la plus petite trace d'une affaire de cette espèce.

Je suis venu passer quelques jours ici pour y rétablir ma santé. J'ai eu à Marseille le début d'une maladie qui paraissait devoir être sérieuse. On m'a saigné du bras et du pied, et donné l'émétique en cinquante heures. J'ai eu à la suite de ma convalescence une attaque de goutte assez vive. Je retourne ce soir à Marseille. On nous annonce des côtes d'Espagne le retour de l'escadre anglaise sur nos parages.

Je suis, avec autant d'attachement que de respect, Monseigneur,

Votre, etc.

Fénelon.

HISTOIRE ABRÉGÉE DE LUSSAN ET TAVERNIER

Le chevalier de Lussan est renfermé dans ces îles depuis le mois de juillet 1750. Il l'avait été précédemment au château de Lourdes, sur la demande de sa famille. Il s'en était évadé et était venu à Marseille, où il avait tué un homme. Son procès lui fut fait pour raison de cet assassinat, et il fut condamné à mort par arrêt du Parlement de Provence. Le roi voulut bien lui accorder sa grâce, mais sous la condition qu'il serait renfermé, et c'est en conséquence qu'il a été mis aux îles Sainte-Marguerite.

Quoiqu'il fût gardé très étroitement, il trouva néanmoins le secret de s'en évader dès le mois de novembre de la même année. Plus de deux ans après, il fut repris à Grenoble. Lorsqu'il se vit arrêté, il se donna un coup de couteau dans le ventre. On fut

obligé de le garder à Grenoble jusqu'à sa guérison, et il ne put être reconduit aux îles Sainte-Marguerite qu'au mois de mars 1753.

Depuis ce temps, il a fait plusieurs autres tentatives pour se sauver, et en dernier lieu au commencement de cette année; mais elles ont toutes été sans succès.

A l'égard du nommé Tavernier, il est fils du portier de M. de Montmartel. C'est un très mauvais sujet. Libertin, fainéant, ivrogne et violent. Sur la demande de son père, il a été successivement renfermé à Charenton et à Saint-Lazare, ensuite mis au Grand-Châtelet par ordonnance de police, et enfin conduit aux îles Sainte-Marguerite par ordre du roi du 7 mars 1750.

Sa famille craignant qu'il ne fît des tentatives pour obtenir sa liberté, M. de Montmartel prévint M. le comte de Saint-Florentin, au mois d'août de l'année dernière, que la punition n'avait changé ni les mœurs ni le caractère féroce de ce mauvais sujet, et qu'on ne pourrait l'élargir sans s'exposer à de grands inconvénients.

Il y a quelque temps que le chevalier de Lussan déclara au sieur de Latil, lieutenant du roi aux îles Sainte-Marguerite, que Tavernier lui avait avoué, sous le plus grand secret, qu'il avait formé le projet d'attenter sur les jours du roi.

Le sieur de Latil en informa M. le marquis de Fénelon, et celui-ci en fit part à M. le maréchal de Belle-Isle. On donna des ordres pour faire resserrer et interroger ces deux prisonniers.

Leurs interrogatoires ont été envoyés par M. le duc de Villars.

Le chevalier de Lussan prétend que Tavernier lui a déclaré qu'il avait été engagé dans ce malheureux projet par quelques autres prisonniers qui étaient ci-devant aux îles Sainte-Marguerite, et qui ne sont point nommés.

Qu'il avait signé cet engagement de son sang, et qu'on lui avait promis une somme considérable avec de l'emploi au service d'une puissance étrangère, qui n'est pareillement point nommée.

Qu'il avait des complices, mais qu'il ne pouvait les nommer que lorsqu'il serait devant le Parlement de Paris et qu'on lui aurait promis qu'il n'aurait point la question aux mamelles.

Tavernier, interrogé, a fait à peu près les mêmes déclarations. Il a ajouté qu'on lui avait promis de solliciter sa liberté; au cas qu'on ne pût l'obtenir, de lui fournir les instruments nécessaires pour forcer la prison et se sauver. Qu'on lui avait promis quatre-vingt-sept mille livres, dont il devait toucher le quart après s'être

évadé et avoir passé le Var, l'autre quart pour le mettre en état d'exécuter son forfait, et la moitié restante après qu'il l'aurait exécuté.

Qu'il ne s'était engagé envers ces scélérats que pour dénoncer leur projet lorsqu'on lui aurait donné la liberté, et il a persisté à dire qu'il découvrirait tout au Parlement pourvu qu'on l'exemptât de la torture aux mamelles.

Pressé de déclarer ses complices, il a persisté d'abord à ne vouloir rien expliquer. Ensuite, il a dit qu'il fallait arrêter les nommés Courmès et Giroux, ci-devant soldats de la compagnie franche des îles Sainte-Marguerite, et veiller sur le nommé Coulomb, capitaine de port des mêmes îles.

Qu'il fallait aussi arrêter tous les cordeliers ou gens portant l'habit venant du côté des États du pape, ou par le pont de Beauvoisin, ou par Briançon, ou du côté de la mer.

Qu'il était nécessaire de les transférer au plus tôt, de nuit et sans bruit, à la Conciergerie, à Paris.

Qu'il fallait le faire passer par Moulins, et que là l'intendant ou son subdélégué se transportât avec le grand prévôt dans la chapelle de Montmorency du couvent de la Visitation, qu'il y déclarerait d'autres personnes qu'il faudrait pareillement arrêter. Enfin, dans un dernier interrogatoire, il a encore déclaré que des raisons l'empêchaient de rien découvrir que devant ses juges naturels, et qu'il le ferait à la première séance.

Cependant il a dit que le projet devait être exécuté au mois de septembre prochain, dans Villeneuve-Saint-Georges, lorsque le roi passerait pour aller chasser dans la forêt de Sénart.

Que le roi n'avait rien à craindre en ne passant pas par Villeneuve.

Qu'il suffisait quant à présent de faire arrêter et mettre au secret le sergent-major du premier bataillon de la milice de Paris, ou au moins celui qui l'était il y a environ quatre mois.

Qu'il ne savait pas son nom, mais qu'on lui avait écrit que ce sergent l'aiderait dans les arrangements qu'il aurait à prendre.

M. le duc de Villars ajoute qu'à juger du chevalier de Lussan et de Tavernier par la conduite qui les a fait renfermer et par celle qu'ils ont tenue depuis, on ne peut s'empêcher de les regarder comme deux vrais coquins. Qu'il y a toute apparence que ce complot n'a rien de réel; que c'est un fruit de leur imagination et qu'ils

ne l'ont inventé que pour se faire transférer à Paris, soit qu'ils croient y être mieux qu'aux îles Sainte-Marguerite, soit, ce qui est plus probable, qu'ils se flattent qu'ils trouveront sur la route des occasions de s'échapper.

ABADIE A BERTIN

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le chevalier de Lussan, conduit par le sieur Prévot, capitaine de la chaîne, sur un ordre du roi contresigné Phelypeaux, daté du 19 juillet 1759.

Je suis, etc., Monsieur,

Votre, etc.

ABADIE.

Interrogatoire du sieur de Lussan d'Esparbès Louis-Augustin, à la Bastille.

Interrogatoire fait de l'ordre du roi par nous, Agnon Philippe Miché de Rochebrune, avocat au Parlement, commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet de Paris, subi par le sieur Louis-Augustin d'Esparbès de Lussan, détenu de l'ordre de Sa Majesté, au château de la Bastille.

Auquel interrogatoire nous avons procédé dans la salle du conseil dudit château, ainsi qu'il suit :

Du jeudi, neuf août mil sept cent cinquante-neuf, dix heures du matin.

Premièrement interrogé de ses nom, surnom, âge, pays, qualité et demeure ;

A dit, après serment de répondre vérité, se nommer Louis-Augustin d'Esparbès de Lussan, âgé de trente-cinq ans ou environ, natif de la paroisse de Saint-Médard, diocèse de Lectoure en Guyenne, ci-devant lieutenant dans le régiment de Provence, arrivé le quatre du présent mois d'août, à la Bastille, où il a été transféré des îles Sainte-Marguerite, desquelles il est parti le samedi vingt-huit juillet dernier.

Interrogé depuis quel temps il avait été mis aux îles Sainte-Marguerite et quel motif avait déterminé sa famille de solliciter un ordre du roi de l'y faire conduire ;

A dit que la dame sa mère, qu'il avait mécontentée en ne voulant point rester au collège, ni embrasser l'état ecclésiastique, le

fit enfermer à l'âge de seize ans ou environ dans le château de Lourdes en Bigorre; qu'en étant sorti, il a obtenu une cornette dans le régiment de Nicolaï dragons, et est ensuite entré dans le régiment de Provence infanterie, où il a servi en qualité de lieutenant;

Interrogé s'il ne s'est point évadé du château de Lourdes, a dit qu'il s'en est échappé au bout de quatre à cinq mois dans le temps que la dame sa mère était disposée à lui faire obtenir sa liberté; que le répondant, en sortant du régiment de Provence, prit par complaisance pour la dame sa mère l'habit ecclésiastique et entra successivement chez les cordeliers de la ville d'Agen et au séminaire des Jésuites à Auch; que le répondant, dégoûté de porter un habit pour lequel il n'avait aucun vocation, tomba en langueur et retourna au château de Feuga, dans ladite paroisse de Saint-Médard, où demeurait ladite feue dame sa mère, qui, irritée de ce que le répondant ne voulait point se destiner à l'état ecclésiastique, sollicita un ordre du roi pour le faire renfermer; que le répondant, qui en eut vent, quitta la maison paternelle et se rendit à Marseille dans l'intention de s'embarquer pour aller au Canada; que le répondant, avant que de mettre ce dessein à exécution, demanda à la maréchaussée, qui voulait l'arrêter en mil sept cent quarante-neuf, la représentation de l'ordre du roi qui les y autorisait, et sur le refus qu'ils en firent il se mit en défense et tua à son corps défendant un des archers; que le répondant fut jugé par un arrêt d'attribution donné au parlement d'Aix et obtint des lettres de grâce, après l'obtention desquelles il fut conduit, au mois de juillet dix-sept cent cinquante, auxdites îles Sainte-Marguerite, où sa famille payait sa pension.

Interrogé quels sont les prisonniers avec lesquels il était le plus en liaison aux îles Sainte-Marguerite,

A dit qu'il était en liaison avec différents prisonniers qui y étaient alors, et notamment avec le nommé Tavernier, prisonnier de l'ordre du roi auxdites îles Sainte-Marguerite avant que le répondant y arrivât;

S'il n'est pas vrai qu'il s'est sauvé des îles Sainte-Marguerite au mois de novembre mil sept cent cinquante, et qu'ayant été arrêté à Grenoble au mois de décembre mil sept cent cinquante-deux, il se donna par désespoir un coup de couteau dans le bas-ventre et la partie supérieure de l'hypocondre droit, et que cette blessure ayant exigé un long pansement ne permit de le reconduire auxdites

îles Sainte-Marguerite qu'au mois de mars mil sept cent cinquante-trois ;

A dit que oui.

Interrogé s'il connaît l'humeur, le caractère et l'esprit dudit Tavernier, qu'il voyait fréquemment et dont il est en état de nous faire le portrait, ayant été à portée de le connaître parfaitement,

A dit que ledit Tavernier est d'un caractère liant, d'une humeur inégale, faite à donner dans l'excès à la moindre sollicitation, vindicatif, ne pardonnant jamais, brutal par boutade, fort adonné au vin et se mettant parfois en fureur, au sujet des lettres de cachet, contre le roi, contre ses ministres et contre les parents de lui, Tavernier, et leurs protecteurs, fin, délié, ayant l'âme double sous une apparence de naïveté, se vantant sans honte des vols qu'il a commis, de ses désertions de plusieurs régiments et des excès dont il avait usé envers ses père et mère, se vantant d'être l'homme le plus intrépide de France, ne s'embarrassant point de souffrir les supplices les plus cruels, disant que sa destinée était de périr un jour sur un échafaud, ayant l'esprit cultivé, possédant les mathématiques, l'histoire et la politique, mais fort vain et enflé de ce qu'il sait.

Interrogé s'il sait si ledit Tavernier ne lui a point fait quelques confidences qui intéressent le roi ou l'État, dans quel temps et à quelle occasion il lui en a fait part, et s'il a sondé avant quelles étaient les dispositions du répondant sur cet objet,

A dit que ledit Tavernier parla, vers le mois d'août de l'année dernière, au répondant sur le désir qu'il pouvait avoir de se voir en liberté, d'autant que ses parents étaient déterminés de faire périr le répondant auxdites îles Sainte-Marguerite ; que le répondant l'assura que rien n'était plus naturel que de désirer sa liberté lorsqu'on en était privé ; que Tavernier dit à tous : « Soyez tranquille, vous serez libre avant peu, la chose est immanquable. Vous avez des relations avec Coulomb, capitaine de quai ; engagez-le de vous apporter une boîte de fer-blanc avec deux mains de papier » ; que Tavernier, à qui le répondant procura ladite boîte et ce papier, dit : « Je suis content, voilà les marques de notre délivrance ; j'écrirai des choses importantes sur ces deux mains de papier et une troisième que j'ai, et je les renfermerai dans cette même boîte enduite de poix pour la conserver dans un coin de ma chambre, où je la cacherai en terre, et il viendra un jour des commissaires

retirer cette boîte »; que ledit Tavernier, à qui le répondant fit des questions pour découvrir ce mystère, répondit : « Vous le saurez quand il sera temps, soyez tranquille et livrez-vous quant à présent à la joie »; qu'ainsi finit leur premier entretien, dont le sujet fut développé par la suite; que le répondant, obligé pour le rétablissement de sa santé de garder le lit pour rendre les remèdes plus efficaces, se trouva convalescent au mois d'octobre dernier et eut différentes conversations avec ledit Tavernier, qui s'expliquait avec tant d'obscurité que le répondant ne pouvait comprendre le sens mystérieux de ses paroles; que le répondant ayant vu depuis ladite boîte de fer-blanc entre les mains du nommé Motel, prisonnier auxdites îles Sainte-Marguerite, il en fut surpris et en demanda la raison audit Tavernier, qui lui dit : « Les choses sont bien changées, et il ne serait pas prudent d'exposer mes papiers à être trouvés dans une visite. »

Que le sieur de la Tour, aumônier des prisonniers des îles Sainte-Marguerite, apprit, au mois de novembre dernier, audit Tavernier que ses père et mère étaient morts, à vingt jours de distance l'un de l'autre; qu'à cette nouvelle ledit Tavernier s'écria : « Eh bien ! ils étaient morts, et ils sont morts dans le crime par la sollicitation des Tartuffes qui les ont affermis dans une haine implacable contre moi; je n'ai plus rien à ménager, je les vengerai un jour, et je vais boire un pot de vin de plus; que le répondant, qui l'exhorta inutilement d'écrire à sa famille, et même à M. de Montmartel, pour obtenir sa liberté, écrivit de lui-même à l'insu dudit Tavernier, dans les premiers jours du mois de décembre dernier, à la dame Legrand, sœur dudit Tavernier, et demeurante à Paris, rue du Petit-Pont, au *Pilon d'or;* et au sujet de la liberté dudit Tavernier, son frère; que ladite dame Legrand fit une réponse au répondant qui la reçut le premier janvier dernier.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses,

A dit ses réponses contenir vérité, y a persisté et pour la continuation du premier interrogatoire. La vacation a été remise à cejourd'hui trois heures de relevée, et a signé avec nous et notre minute.

Et ledit jour, jeudi neuf dudit mois et aux trois heures et demie de relevée, nous, commissaire susdit, nous sommes transporté au château de la Bastille, où, étant dans la salle du Conseil, nous y avons fait venir de sa chambre ledit sieur de Lussan, à la conti-

nuation de l'interrogatoire duquel nous avons procédé, ainsi qu'il suit :

Interrogé quel usage il fit de la lettre qu'il avait reçue de la sœur dudit Tavernier,

A dit, après serment de répondre vérité, que ledit Tavernier, auquel le répondant remit, le premier jour de cette année, ladite lettre en lui faisant remarquer que ladite dame Legrand, sa sœur, paraissait bien disposée pour lui, Tavernier dit qu'il voulait garder ladite lettre, et il vint dîner le même jour dans la chambre du répondant; que, dans la conversation, il dit au répondant : « Jusqu'à présent je vous ai parlé mystérieusement. Vous me paraissez un homme tel que je le désire, vous êtes le seul à qui je puisse me confier. Je vais vous découvrir un secret; gardez-vous de le révéler, vous seriez un homme perdu. Donnez-moi votre parole d'honneur que vous n'en parlerez à qui que ce soit. » Et, ayant fait lever la main au répondant, il lui fit faire un serment affreux pour l'obliger au silence ; que ledit Tavernier continua en ces termes : « Mon père et ma mère sont morts, j'aurai infailliblement ma liberté, plusieurs personnes travaillent à me la faire obtenir; alors, M. Louis XV se ressentira du tort qu'il a de faire exterminer entre quatre murailles d'honnêtes gens qui n'ont commis aucun crime; si Damiens l'a manqué, je ne le manquerai pas. » Et comme le répondant lui représenta : « Comment voudriez-vous assassiner le meilleur des princes, » il répliqua : « Oh ! il sautera. On m'a fait souffrir trop de maux, il faut que je me venge; je ferai révoquer par là toutes les lettres de cachet pour les jeunes gens de famille, il n'y en aura plus que pour les criminels d'État; vous aurez votre liberté comme les autres, pourvu que vous soyez honnête homme, c'est-à-dire que vous ne me découvriez pas; et avant que je parte je vous laisserai une grosse somme d'argent. »

Que ces discours étonnèrent plus le répondant qu'ils ne le portèrent à croire que ledit Tavernier parlait sincèrement, et il s'imagina que la captivité dudit Tavernier lui avait dérangé le cerveau, et que c'était des idées chimériques causées par la mélancolie et que la réflexion corrigerait.

Que le répondant, à qui ledit Tavernier vint répéter de pareils discours pendant cinq à six jours, en fut tellement alarmé qu'il ne savait quel parti prendre, craignant que, s'il déclarait ledit Tavernier au sujet d'un projet aussi détestable, ce dernier en niant tout ne

fît passer le répondant pour un imposteur; que le répondant, dans une circonstance aussi délicate, prit le parti d'écrire à M. le maréchal de Belle-Isle, pour le prier de faire transférer le répondant ailleurs, alléguant ses blessures et le mauvais air des îles Sainte-Marguerite pour motifs du changement qu'il demandait.

Que le répondant, ayant été renfermé le huit janvier dernier pour une ancienne entreprise qu'il avait faite en coupant les barreaux de la chambre pour se sauver, il obtint, au bout de quarante jours, la liberté ordinaire, et trouva sur la place du fort ledit Tavernier, qui lui répéta les mêmes discours ci-dessus énoncés, et il ajouta qu'il devait envoyer à Paris le nommé Giroux, soldat de la compagnie franche des îles Sainte-Marguerite, pour travailler à lui procurer sa liberté;

Que ledit Tavernier étant venu quelque temps après voir le répondant dans sa chambre,

Lui dit que ce qu'il lui avait dit était très véritable, et il récita au répondant un discours qu'il avait, suivant lui, prononcé au Parlement de Paris, devant lequel il serait conduit après avoir fait son coup, discours qui tendait à faire révoquer tous les ordres du roi accordés aux familles pour faire enfermer des malheureux qui étaient dans les îles Sainte-Marguerite et ailleurs; que le répondant, qui s'aperçut que M. Tavernier répandait des larmes de joie en récitant ce discours, trembla et crut que ledit Tavernier avait effectivement formé dans son cœur le projet dont il avait fait part au répondant;

Que le répondant lui dit alors, et c'était vers le dix-huit ou le vingt dudit mois de février dernier : « Vous me confiez un secret si abominable que je ne puis me dispenser de vous en représenter toute l'horreur, en vous engageant d'y renoncer; » que ledit Tavernier lui fit réponse : « Vos représentations sont justes, mais elles sont inutiles, parce que mon parti est pris; » que le répondant, voyant l'obstination dudit Tavernier, lui fit les observations suivantes : « Si l'attachement, l'obéissance et la fidélité que vous devez au roi ne peuvent vous détourner de commettre un si grand crime, la crainte des supplices doit vous contenir dans l'observation de vos devoirs, et vous devez vous attendre aux mêmes tourments qu'a éprouvés Damiens » ; que ledit Tavernier lui répliqua aussitôt : « Je ne crains ni les tourments, ni la mort la plus cruelle; trois heures de mauvais temps sont bientôt passées, et avant de périr je goûterai

la satisfaction d'avoir procuré la liberté de tant de malheureux qui gémissent et qui sont en proie aux Tartuffes. Dieu m'en donnera une bonne récompense par une meilleure vie, et mon âme passera dans un autre corps » ; que ledit Tavernier, qui sortit ensuite avec le répondant de sa chambre pour se promener, lui dit : « Lorsque vous me voyez rêveur, c'est une preuve que je pense à cette affaire et qu'elle va bien ; »

Que ledit Tavernier, qui vint le lendemain dans la chambre du répondant, lui parla encore de cet abominable projet, et lui répétant presque tous les jours les mêmes discours, et voyant un jour, vers la fin du mois de février dernier, sur les deux heures de relevée, que le répondant avait peine à le croire, parce que les intentions du répondant n'étaient point d'alarmer mal à propos l'État, il se leva brusquement de table et dit : « Je vais vous convaincre par des expériences que je ne crains ni le feu, ni le fer. » Et, ayant pris un briquet sur la cheminée, il alluma un paquet de mèches soufrées qu'il laissa brûler sur le dessus d'une de ses mains pendant un *Miserere*, sans faire paraître aucun signe de douleur, et il aurait laissé brûler lesdites mèches sur sa main si le répondant ne les eût pas ôtées; que ledit Tavernier dit après : « Je viens de vous prouver que je sais souffrir le feu ; vous allez voir que je ne crains pas plus le fer. » Et ayant pris une grosse épingle de deux pouces de longueur ou environ servant au répondant à faire des colliers de petits grains de verre, il se l'enfonça entièrement dans le gras de sa jambe gauche, sans être plus ému, et il ajouta : « Si vous ne voulez pas m'en croire, je vais faire rougir la lame de mon couteau, que vous m'enfoncerez vous-même tant que vous pourrez dans le gras de la jambe. Je ne crains que le tenaillement des mamelles, mais je saurai m'en garantir. » Se souvient, le répondant, qu'il entra dans sa chambre plusieurs prisonniers pendant cet entretien et les épreuves dudit Tavernier, qui chaque fois changea de discours ; que le nommé Jean, l'un desdits prisonniers, voyant que ledit Tavernier mettait des mèches allumées sur sa main sans frissonner, en voulut faire l'essai et secoua au plus vite la mèche allumée qu'il avait mise sur sa main, à cause des douleurs qu'il en ressentit. Que ledit Tavernier, auquel le répondant représenta, vers le même temps : « Puisque vous me confiez une partie de votre secret, que risquez-vous de me faire part comment vous exécuterez votre projet », lui répondit :

« Je m'habillerai proprement. J'ai, par le moyen de MM. de Montmartel et Ravenay, de très belles connaissances à Versailles. Il me sera aisé, lorsque le roi passera au milieu de ses gardes, de lui brûler la cervelle avec deux pistolets-carabines, et si je voyais que mon coup fût manqué, j'inventerais et je trouverais un meilleur moyen. » Que ledit Tavernier, auquel le répondant dit : « Vous risquez d'être pris, » lui répliqua : « C'est mon unique but, et si je craignais la mort, je pourrais me garantir d'être arrêté par une petite fiole de poison placée entre mes dents, et que je connais, pour en avaler la liqueur. Mais non, mon but est de faire un coup d'éclat au Parlement de Paris pour faire révoquer les lettres de cachet accordées si aisément contre des jeunes gens de famille. »

Que ledit Tavernier, un dimanche, dans les premiers jours du mois de mars dernier, vers les onze heures du matin, temps où la première porte d'entrée des prisons était alors fermée à cause de la grand' messe qu'on célébrait, vint trouver le répondant dans sa chambre et lui proposa de passer dans la sienne, où il avait quelque chose à lui communiquer; que le répondant suivit ledit Tavernier qui poussa sur lui les trois portes de sa chambre et, ayant tiré de sa poche une lettre qu'il disait venir de recevoir, il lui tint ce discours : « Vous croyez que j'ai plaisanté jusqu'à présent; désabusez-vous et lisez. » Que le répondant, ayant pris ladite lettre sans signature, s'aperçut qu'elle était datée de Paris et qu'elle contenait douze ou quinze lignes, ensuite desquelles étaient sept ou huit lignes en chiffres sur lesquelles ledit Tavernier ne s'est pas expliqué; que l'écriture contenait en substance ce sens : « Ne t'inquiète pas, mon cher ami, tu sortiras bientôt; le coup se fera, le pape sautera, et avant le mois de décembre prochain tu auras occasion de le voir. » Que ledit Tavernier, questionné par le répondant sur le sens de ladite lettre, lui répondit : « Ce sont de nouvelles assurances de mes bons compatriotes, qui feront eux-mêmes le coup s'ils ne peuvent me procurer la liberté. Moi et mes bons compatriotes ne veulent point exécuter leurs complots avant le mois de décembre prochain : ils souffriraient trop dans les supplices pendant les chaleurs de l'été.

Que ledit Tavernier, quelques instances que lui ait faites le répondant pour découvrir le nom de ses complices, s'est borné à dire qu'il y en avait trois à Paris sans lui avoir déclaré leurs noms, leurs qualités et leurs demeures. Ajoute le répondant que

ledit Tavernier dit un jour, vers la fin du mois de février dernier, que lorsqu'il aurait consommé son projet, l'on enverrait des commissaires aux îles Sainte-Marguerite pour y faire des informations, et se contenta de dire que lui, Tavernier, avait seulement déclamé avec fureur contre le roi et ses ministres au sujet de l'injustice de la lettre de cachet qui le retenait aux îles Sainte-Marguerite.

Que le répondant, réfléchissant que ledit Tavernier était un monstre, et que le répondant ne devait point garder le silence sur de pareilles confidences, il se détermina à en instruire M. le maréchal de Belle-Isle et M. le marquis de Montboissier, et il remit audit Giroux, soldat de la compagnie franche, lesdites deux lettres, qu'il se chargea de mettre à la poste, et par lesquelles le répondant demandait d'être transféré à Paris, ayant à découvrir à M. le maréchal de Belle-Isle une conspiration formée contre les jours du roi; que ledit Giroux, qui avait exigé du répondant pour se charger desdites lettres qu'il y déclamât contre les sieurs de Latil et Roubaud, le premier commandant et le second major desdites îles Sainte-Marguerite, décacheta lesdites deux lettres et les cacha sous un tas de pierres à la place d'armes, et ayant reconnu par la lecture qu'il avait prise desdites deux lettres que le répondant parlait de découvrir une conspiration contre le roi; que ledit Giroux déserta ensuite, et cette fuite donna lieu de penser au répondant qu'il pouvait être d'intelligence avec ledit Tavernier; qu'un soldat de la compagnie franche ayant trouvé par hasard lesdites deux lettres, lui fit ôter tous ses papiers et le fit renfermer dans sa chambre pour l'empêcher de communiquer avec qui que ce fût.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et dites réponses, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté, et pour la continuation dudit interrogatoire la vacation a été remise à demain vendredi, dix du présent mois, neuf heures du matin, et a signé avec nous en notre minute.

Et le vendredi dix dudit mois d'août, audit an mil sept cent cinquante-neuf, neuf heures et demie du matin, nous, commissaire susdit, sommes transporté au château de la Bastille, où, étant dans la salle du Conseil, nous y avons fait venir de sa chambre ledit sieur de Lussan, à la continuation de l'interrogatoire duquel nous avons procédé ainsi qu'il suit :

Interrogé ce qui lui est arrivé depuis qu'il a été enfermé étroitement dans sa chambre auxdites îles Sainte-Marguerites, a dit,

après serment de répondre vérité, que ledit Tavernier lui a parlé tant de fois de ce détestable complot depuis que le répondant a été resserré, le vingt-neuf mars dernier, qu'il lui serait difficile de spécifier par la date et l'heure les discours que lui a tenus ledit Tavernier, tant par les fenêtres de leurs chambres qu'à travers les portes de la chambre du répondant. Que le répondant se voyant resserré étroitement dans sa chambre, dont il ne sortait plus, il écrivit le même jour à M. de Latil, et le pria de lui faire donner de l'encre et du papier, et de ne point retenir les lettres et les paquets que le répondant avait eu dessein d'envoyer en cour, parce que le contenu desdites lettres était sérieux et intéressait spécialement la personne du roi; que ledit Tavernier, alarmé de voir le répondant enfermé dans sa chambre, questionna le répondant sur les motifs qui y donnaient lieu, et le répondant se contenta de lui dire qu'il avait demandé d'être transféré à Paris pour être à portée d'avoir sa liberté; que le répondant, qui reçut le trois ou quatre avril dernier la visite de M. le marquis de Fénelon, qui le questionna sur le contenu desdites lettres interceptées, protesta que l'affaire était sérieuse et véritable et qu'il le priait d'en écrire à M. le maréchal de Belle-Isle, auquel cette affaire serait confiée par le répondant, qui demandait d'être transféré à cet effet à la Bastille; que ledit Tavernier vint un quart d'heure après frapper à la première porte de la chambre du répondant, auquel il dit : « M. de Fénelon m'a fait les yeux noirs en sortant de votre chambre; lui auriez-vous déclaré quelque chose de mon affaire? » auquel discours le répondant répliqua qu'il n'avait rien dit.

Que ledit Tavernier, inquiet, et à qui sa conscience reprochait le projet qu'il avait révélé au répondant, lui fit l'aveu, quelques jours après, qu'il avait été trouver le sieur Latil, et lui avait dit : « Je sais que le sieur de Lussan a écrit à M. le maréchal de Belle-Isle; il se pourrait qu'il eût parlé dans sa lettre d'une conspiration faite contre le roi; peut-être veut-il obtenir sa liberté aux dépens de ma vie, en présentant sous un point de vue défavorable des démonstrations de fureur que j'eus il y a cinq ou six ans, et qui me portèrent à donner un coup de couteau dans la porte de ma chambre en jurant contre le roi et ses ministres, auxquels je dis que j'en ferais autant si je les voyais; que le répondant, auquel ledit Tavernier demanda un certificat qui assurât que le répondant n'avait point parlé contre lui, feignit d'être dans le dessein de lui

en donner un, pour ne point faire connaître audit Tavernier qu'il eût révélé son secret; que ledit sieur de Latil apprit quelque temps après au déposant qu'ayant vu ledit Tavernier revenir, il lui avait dit : « Je vous soupçonne d'être l'auteur de la conspiration faite contre le roi, et j'ai quatre témoins contre vous; » que ledit sieur de Latil ajouta que ledit Tavernier, pour se laver de ce soupçon, avait mené ledit sieur de Latil aux portes de la chambre du répondant et avait demandé au répondant un certificat, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Que le sieur de Latil envoya chercher, le neuf mai dernier, le répondant et lui remit une lettre de M. le marquis de Fénelon, qui notifiait au répondant les ordres de M. le maréchal de Belle-Isle pour communiquer sans réserve ce qu'il savait audit sieur de Latil, et dans le cas où le répondant en ferait quelque refus, il n'avait point d'autre parti à prendre que de faire le détail de cette affaire dans une lettre adressée à M. le maréchal de Belle-Isle, qui avait marqué positivement que le répondant ne devait point espérer d'être transféré à la Bastille.

Que le répondant fit, le vingt-neuf mai dernier, au sieur de Robaud, major des îles Sainte-Marguerite, en présence dudit sieur de Latil, sa déclaration sur les confidences que lui avait faites ledit Tavernier, qui, ayant vu ramener dans sa chambre le répondant, crut qu'il venait de découvrir ledit projet, en parut tout pétrifié et vint un moment après aux portes de la chambre du répondant, auquel il demanda s'il avait révélé ledit secret; que ledit Tavernier, auquel le répondant assura le contraire, répliqua : « Eh bien! puisque c'est ainsi, gardez-moi ce secret; soyez tranquille, laissez-vous enchaîner plutôt que de me découvrir : vous n'y resterez pas longtemps. Je vais écrire à M. de Fénelon pour lui faire prendre le change. Au surplus, mon projet restera entier, et dès que je serai en liberté je le mettrai à exécution. »

Que M. de Latil, suivant que le répondant l'a appris, s'était aperçu, vers le milieu du mois de juin dernier, que ledit Tavernier s'était troublé sur ce qu'il lui avait dit : « Vous autres, prisonniers, vous tenez parfois de mauvais propos, vous croyez qu'ils tombent par terre, mais souvent ils sont relevés. » Il fit enfermer ledit Tavernier étroitement dans sa chambre.

Que ledit Tavernier, au bout de huit jours, parla par sa fenêtre au répondant, qui était à la sienne, et lui tint ce discours : « Je sais

bien que je suis perdu; vous n'avez pu vous dispenser de me découvrir. J'ai pris mon parti. J'ai écrit à M. de Latil une lettre par laquelle je lui avoue une partie de mon projet; j'en écrirai incessamment une à M. le maréchal de Belle-Isle, auquel je déclarerai tout, excepté le nom de mes complices, que je ne découvrirai qu'au Parlement de Paris, sous la condition expresse que je ne serai point tenaillé aux mamelles; je ne crains que cette seule question. » Que ledit Tavernier, auquel le répondant demanda comment il avait pu entrer dans un complot aussi détestable, répondit : « Ce sont ceux qui sont sortis d'ici qui en sont cause en me faisant cette proposition, que j'ai acceptée et signée de mon sang. J'aurais pris le parti de tout nier, mais on me représentera ma signature.

« On m'a promis mille louis d'or en sortant du fort, mille autres louis d'or à Nice, et, après avoir tiré de mes complices à Paris le surplus de la récompense promise, j'aurais été trouver le capitaine des gardes du corps à Versailles pour l'avertir du complot formé contre les jours de Sa Majesté. » Que ledit Tavernier ajouta encore : « Mes complices doivent guetter le roi lorsqu'il ira chasser dans la forêt de Sénart. »

Interrogé pourquoi il a laissé écouler tant de temps sans déclarer le projet détestable dudit Tavernier,

A dit que, pour ne point alarmer mal à propos l'État, il a fallu qu'il tirât dudit Tavernier tous les éclaircissements qu'il a eus, et que, malgré la pureté des intentions du répondant en déclarant ce complot, qu'il avait eu bien de la peine à croire, il passait pour un calomniateur et un imposteur si ledit Tavernier n'eût pas fait des aveux et des déclarations qui prouvent la vérité de ce qu'a avancé le répondant, suivant que ledit sieur de Latil le lui a donné à entendre le vingt-neuf juin dernier.

Interrogé si l'histoire qu'il nous a racontée, si les confidences qui lui ont été faites et si ce complot médité par ledit Tavernier sont véritables, et s'il est vraisemblable que des personnes à Paris et répandues dans le royaume aient choisi pour leur complice et pour consommer par lui-même un pareil crime un homme privé de sa liberté et enfermé dans un fort, et s'il n'est pas vrai que le répondant et ledit Tavernier, craignant d'être aux îles Sainte-Marguerite pour le reste de leur vie, ont inventé ensemble ce plan de conspiration contre les jours du roi, dans l'espérance que lorsqu'ils

seraient transférés à Paris ils y trouveraient peut-être l'occasion favorable de se sauver,

A dit qu'il nous a déclaré la vérité sans aucun détour et, qu'instruit par ledit Tavernier du complot formé contre les jours du roi, il devait, ainsi qu'il a fait, en faire sa déclaration, parce que le silence dans une affaire aussi délicate devient criminel, ainsi qu'il se voit dans l'histoire de Louis XIII, et sous le règne duquel M. de Thou, conseiller d'Etat, fut décollé pour avoir su la conspiration de Cinq-Mars, et qu'il en détourna sans en avoir fait aucune déclaration.

Interrogé s'il est persuadé intimement que les confidences qui lui ont été faites par ledit Tavernier aient quelque fondement, et s'il est probable qu'un prisonnier dont la liberté est incertaine ait été choisi pour attenter aux jours de Sa Majesté, d'autant que ce complot n'a pu se faire entre eux et lui que par des lettres dont l'interception est aisée par mille moyens que la prudence humaine ne peut prévoir,

A dit qu'il y a lieu de croire le complot, qui lui a été assuré trop de fois par ledit Tavernier, homme entreprenant et capable de conduire les plus grandes intrigues et de les faire parvenir à leur réussite.

Interrogé si ledit Tavernier a été lié avec quelques prisonniers sortis depuis peu des îles Sainte-Marguerite, et qui pouvaient être des complices, suivant que ledit Tavernier a donné à entendre au répondant,

A dit que le nommé Planier, beau-fils du sieur Rondel, architecte du roi, et demeurant à Paris, rue Montorgueil, a été, pendant six ans, prisonnier aux îles Sainte-Marguerite, et en est sorti il y a un an environ; qu'en partant il se chargea de beaucoup de papiers dudit Tavernier, qui a fait confidence au répondant que ledit Planier devait lui procurer la liberté; que ledit Planier a envoyé, vers le mois de février dernier, au sieur Taubaron, prisonnier aux îles Sainte-Marguerite, une lettre par laquelle il lui marquait d'apprendre audit Tavernier que lui, Planier, se transporterait aux îles Sainte-Marguerite pour lui apporter son ordre de liberté.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté.

CHEVALIER A BERTIN

A la Bastille, 10 août 1759.

Monsieur,

M. le commissaire de Rochebrune a interrogé ce matin le sieur chevalier de Lussan d'Esparbès, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures après midi.

Vous trouverez ci-joint un mémoire pour le sieur Tavernier, que je crois avoir oublié de mettre dans mon rapport d'hier ou d'avant-hier.

M. le commissaire de Rochebrune a interrogé le nommé Leclerc depuis quatre heures après midi jusqu'à huit heures un quart du soir.

Je suis, etc.

P.-S. — J'ai remis au sieur Cherissant une lettre de son frère, suivant votre ordre du 2 de ce mois.

NOTE DE DUVAL.

Paris, 11 août 1759.

Que tout ce qu'a dit le chevalier de Lussan est vrai, et Tavernier l'a confirmé.

Le chevalier de Lussan n'a parlé du complot et n'en a donné avis que sur les dires de Tavernier. Il n'a jamais entendu parler de cette affaire que par Tavernier, et lorsqu'on a interrogé Tavernier, celui-ci est convenu que c'était lui qui avait dit tout cela à Lussan (la lettre en chiffre, la boîte dito).

Tavernier a conçu tout seul le projet du complot, il n'a point de complices. Il demande aussi que le Parlement lui fasse son procès. Lussan n'est point coupable; au contraire, il est louable et a fait son devoir d'avertir du projet de Tavernier, vient d'avoir la promenade, et comme il est bien plus resserré à la Bastille qu'aux îles, on pourrait le mettre à Pierre-en-Cise, où la prison n'est pas si étroite qu'à la Bastille.

L'information dont vous m'avez chargé sur le compte de Tavernier a été faite très exactement, tant auprès de sa sœur que de son beau-frère; ils n'ont aucune connaissance des démarches faites pour la liberté de leur frère, ni par leur père ni par leur mère, qui sont morts tous deux, ni par eux, ni par un frère qui existe encore, ni enfin par ceux qui que ce soit; et même ils ont paru désirer beaucoup que Tavernier, qu'ils regardent comme un fou autan qu'un homme très méchant, puisse rester où il est.

PARIS DE MONTMARTEL A BERTIN.

Brunoy, 11 août 1759.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer la note de ce que j'ai pu savoir au sujet de Tavernier. Vous pourrez être sûr de ce qui y est invoqué, et vous verrez, par la conclusion de la note, que c'est un très méchant homme, ainsi que j'ai pris la liberté de vous le dire.

Je suis, etc.

PARIS DE MONTMARTEL A BERTIN.

Brunoy, 13 août 1759.

Monsieur,

Je joins ici une note que je viens de recevoir qui pourra vous donner les moyens de connaître la personne qui peut être de la connaissance de Tavernier.

BERRYER A LATIL.

14 août 1759.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, par ordre de M. le comte de Saint-Florentin, l'extrait des déclarations que le chevalier de Lussan a faites dans les interrogatoires à la Bastille et qui sont de nature qu'il n'y a que vous, Monsieur, qui puissiez les vérifier et les faire vérifier sur les lieux. Cela presse. Vous verrez par cet extrait de quoi il est question et les éclaircissements que vous avez à prendre et à donner. Vous ferez faire, s'il vous plaît, à toutes les personnes citées ou intéressées dans les faits, leurs déclarations par écrit et signées d'elles, et il faudra leur faire prêter serment de dire vérité au commencement de chaque déclaration. Dès que vous m'aurez envoyé le tout, j'en rendrai compte au ministre, et si vous avez des lettres ou pièces à m'envoyer au soutien de ce qui vous sera dit, vous les joindrez à votre paquet.

Je suis, etc.

BERTIN A ROCHEBRUNE.

9 août 1759.

Je vous prie, Monsieur, de vous transporter au château de la Bastille pour y interroger, de l'ordre du roi, le sieur de Lussan

sur les faits mentionnés au dossier ci-joint et que vous me renverrez avec l'expédition de l'interrogatoire.

Je suis, etc.

Extrait de l'interrogatoire du chevalier de Lussan à la Bastille, du 9 août 1759, qui contient des faits par lui avancés, sur lesquels M. de Latil est prié, par M. le comte de Saint-Florentin, de donner ses soins pour les vérifier promptement et mettre ses réponses en marge aux articles. Le sieur de Lussan dit qu'il a commencé à être ami et à avoir la confiance de Tavernier vers le mois d'août 1758.

Que dans ce temps Tavernier lui dit : « Vous avez des relations avec Coulon, capitaine de quai, engagez-le de vous apporter une boîte de fer-blanc avec deux mains de papier. »

Que Lussan procura à Tavernier la boîte de fer-blanc et les deux mains de papier, et que Tavernier dit : « Je suis content; au moyen de cela je vous procurerai votre liberté, et à moi aussi. » Tavernier a dit qu'il cacherait cette boîte en terre dans un coin de la ch mbre.

Lussan déclare qu'au mois d'octobre suivant 1758 il vit la boîte de fer-blanc entre les mains de Motel, prisonnier aux îles, ce qui le surprit beaucoup, et qu'en ayant marqué sa surprise à Tavernier, celui-ci lui dit : « Les choses sont bien changées; il ne serait pas prudent d'exposer mes papiers à être trouvés dans une visite. »

Lussan dit que vers le 15 février dernier, ayant obtenu sa liberté ordinaire, il trouva Tavernier sur la place du fort, qui lui confia qu'il devait envoyer à Paris le nommé Giroux, soldat de la compagnie franche des îles, pour travailler à lui procurer sa liberté.

Lussan ajoute que, vers la fin de février dernier, Tavernier, qui est un homme déterminé et dur aux souffrances de toute nature, a fait en sa présence l'épreuve du fer et du feu sur son corps sans sourciller, et que Tavernier, étant dans sa chambre à lui, Lussan tout à coup se leva de table, fit des épreuves de fer et de feu sur lui, faisant brûler des mèches sur le dessus de ses mains pendant un *miserere*, faire rougir la lame de son couteau et s'en frapper, s'enfoncer une très grosse épingle dans le gras de la jambe; que plusieurs prisonniers en ont été témoins, entre autres le nommé Joannet, qui, voulant aussi faire brûler une mèche sur sa main, la secoua bien vite, se sentant brûler au vif.

Lussan dit encore que voyant que Tavernier était un monstre

par les propres confidences qu'il lui avait faites d'un complot exécrable qu'il avait formé et qu'il se proposait d'exécuter dès qu'il serait sorti des îles, soit en s'évadant, soit en obtenant sa liberté par ses intrigues, lui, Lussan, avait pris le parti de ne plus garder le silence; qu'en conséquence il en a écrit à M. le maréchal de Belle-Isle et à M. le marquis de Montboissier à chacun une lettre; qu'il remit lesdites deux lettres audit Giroux, soldat de la compagnie franche, dont nous avons parlé plus haut, lequel se chargea de les mettre à la poste.

Mais observe M. de Lussan que Giroux ne s'était chargé de mettre les deux lettres à la poste qu'à la condition que le sieur de Lussan y déclamerait contre M. de Latil, commandant, et contre M. Roubaud, major, et que pour s'assurer que lui M. de Lussan l'avait fait, il avait décacheté les deux lettres et les cacha sous un tas de pierres à la place d'armes, et que Giroux par la lecture, ayant vu que de Lussan parlait de découvrir une conspiration contre le roi, ledit Giroux déserta; ce qui fit penser à lui, de Lussan, qu'il pourrait être d'intelligence avec Tavernier.

Ajoute le sieur de Lussan qu'un soldat de ladite compagnie franche ayant depuis trouvé par hasard lesdites deux lettres, il les porta à M. Latil qui, irrité de ce que de Lussan parlait contre lui, lui ôta tous ses papiers et le fit renfermer dans sa chambre. Sur l'interrogatoire fait au sieur de Lussan s'il avait connaissance que Tavernier fût lié avec quelques prisonniers sortis depuis peu des îles et qui pourraient être ses complices, suivant le dire même qu'en aurait fait ledit Tavernier audit de Lussan,

De Lussan a répondu qu'un nommé Planier, qui est beau-fils du sieur Rondel, architecte du roi, a été six ans prisonnier aux îles d'où il est sorti il y a environ un an, et qu'en sortant il se chargea de beaucoup de papiers de Tavernier, qui en a fait confidence à lui de Lussan. Et que Tavernier lui avait ajouté que ledit Planier devait lui procurer sa liberté.

Le sieur de Lussan dit encore que ledit Planier a envoyé vers le mois de février dernier au sieur Taubaron, procureur aux îles, une lettre par laquelle il le chargeait d'apprendre audit Tavernier que lui Planier se transporterait aux îles Sainte-Marguerite pour lui apporter son ordre de liberté.

14 août 1759.

Déclaration dudit Louis-Augustin d'Esparbès de Lussan, à la Bastille, au sujet des propos du nommé Tavernier tenus au sieur de Lussan.

L'an mil sept cent cinquante-neuf, le mardi quatorze août, dix heures du matin, nous agissant, Philippe Miché de Rochebrune, avocat du Parlement, commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet de Paris;

Sommes transporté au château de la Bastille, où, étant dans la salle du conseil, nous avons fait venir de sa chambre ledit sieur d'Esparbès de Lussan;

Lequel, interpellé de nous déclarer s'il n'a rien oublié dans l'interrogatoire que nous lui avons fait subir le neuf et le dix du présent mois, nous a déclaré, après serment de dire vérité, que le nommé Motel, prisonnier aux îles Sainte-Marguerite, prit au mois d'août de l'année dernière un pain d'une livre parmi ceux que Pierre Croiset, aubergiste, apportait aux prisonniers qu'il nourrissait; que sur les plaintes qu'il en fit à l'instant, Joseph Croiset dit Langlois, son fils, soldat de la compagnie franche de M. le marquis de Montboissier et qui était alors en faction, prétendit que c'était le déclarant qui avait pris ledit pain, que le déclarant fâché d'une accusation aussi injuste en marqua sa sensibilité et reçut dudit Joseph Croiset un coup de boutade de son fusil dans le ventre, coup qui aurait mis en péril de la vie le déclarant si ce coup eût porté deux doigts plus bas; que le déclarant en porta ses plaintes aux officiers dudit Croiset, et voyant qu'on ne rendait point à lui déclarant toute la justice qu'il attendait, il envoya à M. le duc de Villars un mémoire instructif des faits que fut chargé de vérifier le sieur de Gournay, lieutenant-colonel du régiment de la Fère et commandant par intérim aux îles Sainte-Marguerite ; se souvient le déclarant d'avoir mis dans ledit mémoire la phrase suivante, autant qu'il peut se la rappeler : On portera les prisonniers par la tyrannie que l'on exerce envers eux à des mouvements de fureur si grande, que la connaissance en viendra jusqu'au roi; phrase qui n'avait rapport qu'aux plaintes qu'on pouvait porter au pied du trône et qui ne peut s'appliquer au complot formé par ledit Tavernier qui, après bien des discours mystérieux, n'a développé son projet qu'au mois de janvier dernier et jours suivants.

Que ledit déclarant, qui devait soixante trois livres pour la réparation des barreaux de la chambre, par lui limés, et quelques sols à Marie Jourdain, couturière, qui lui avait fait des chemises, a été pressé vers la fin du mois de février dernier, par ledit Tavernier, d'accepter les billets desdites sommes à prendre sur sa pension, comme s'il fût débiteur de pareille somme envers le déclarant, afin que le répondant ne dise rien du complot.

BERTIN A CHEVALIER.

16 août 1759.

Charger le commissaire de demander verbalement et me mander où sont les billets ou quel usage on en a fait, s'il en a été payé et par qui. Après sa réponse, il faudra écrire au commandant des îles le fait des matelots, pour savoir s'il a de l'apparence.

BERRYER A MAUREPAS.

23 avril 1747.

Le nommé Auguste-Claude Tavernier a été conduit chez les frères de la Charité de Charenton, par ordre du Roi du 18 septembre 1746, à cause de son libertinage, de sa fainéantise, de son ivrognerie et de sa violence.

Comme une détention de sept mois pourrait lui avoir fait impression, et que son père, qui avait obtenu l'ordre, m'a demandé sa liberté pour le faire partir pour l'Italie où M. Paris de Montmartel vient de lui donner un emploi dans les vivres, j'ai signé un ordre pour le rendre libre le 19 avril 1747.

M. le comte de Maurepas est supplié de faire expédier un ordre en forme du même jour.

Apostille. — Bon pour la liberté. 23 avril 1747.

NOTE DE DUVAL.

Le chevalier de Lussan, constitué prisonnier aux îles Sainte-Marguerite à la sollicitation de sa famille,

Transféré à la Bastille, le 3 août 1759, en vertu d'ordre du Roi contresigné Phelippeaux en date du 19 juillet 1759,

Et transféré à Pierre en Cize, le 3 avril 1760, en vertu d'ordre du

Roi, contresigné comme le précédent, en date du 24 mars précédent.

Tavernier accusé par le chevalier de Lussan, avec lequel il était aux îles Sainte-Marguerite, d'avoir formé un complot contre la personne du Roi; transféré à la Bastille, le 3 août 1759, en vertu d'ordre du Roi, contresigné Phelippeaux, daté du 19 juillet précédent.

Plannier du Faillet, soupçonné d'être d'intelligence avec Tavernier, a été arrêté en vertu d'ordre du Roi, contresigné Phelippeaux en date du 15 août 1759, et conduit ledit jour à la Bastille.

N'ayant point eu de preuves contre lui, il a été mis en liberté en vertu d'ordre du Roi, contresigné comme le précédent, en date du 16 septembre 1759.

PROCÈS-VERBAL DE PATROUILLE ET VISITE.

13 mars 1749.

L'an mil sept cent quarante-neuf, le jeudi treize mars, sept heures du soir, en notre hôtel et par-devant nous Agnon-Philippe Miché de Rochebrune, avocat au Parlement, conseiller du Roi, commissaire au Châtelet de Paris, est comparu le sieur Jacques Dadvenel, conseiller du Roi, inspecteur de police, lequel nous a dit qu'il est chargé des ordres de M. le lieutenant général de police, à l'effet de faire des patrouilles et visites dans les rues et cabarets et dans les maisons suspectes pour y arrêter les vagabonds, gens sans aveu ou soupçonnés de vols, et qu'il est nécessaire de constater par un procès-verbal, que nous dresserons, les noms de ceux qui seront arrêtés et le délit qui donnera lieu à leur emprisonnement; pour quoi requiert que nous nous transportions avec lui aux fins que dessus, et a signé en notre minute.

Desquelles comparution et réquisition ci-dessus, nous conseiller du Roi, commissaire susdit, avons donné acte audit sieur d'Advenel, et en conséquence sommes transportés en patrouille avec lui, le sieur Dumont, aussi inspecteur de police, et le sieur Ferry, travaillant à la police dans le quartier de la Grève et dans différents cabarets, sans y avoir trouvé aucune personne suspecte.

Sommes ensuite, à la réquisition du sieur Dadvenel, qui nous a dit que Pierre Delabrousse, manœuvre à couvreur, était très suspect et qu'il conviendrait de faire une perquisition dans la chambre où il se retire, transporté avec les susnommés rue de la Mortellerie dans une maison dont est propriétaire le sieur Fauvel, et

étant monté au premier étage sur le derrière, au fond de la cour, dans une chambre occupée par Michel Samson, logeant à la nuit, nous y avons trouvé Pierre de la Brousse, natif du Mesnil-Gilbert, diocèse d'Avranches, âgé de vingt-quatre ans, manœuvre à couvreur, travaillant pour le sieur Carluy, maître couvreur. Et ayant, en présence desdits Samson et de la Brousse, fait perquisition dans les lieux occupés par ledit Samson, nous n'y avons trouvé aucun effet suspect; mais ayant appris que ledit Pierre de la Brousse a un frère demeurant susdite rue de la Mortellerie, lequel est survenu chez ledit Samson et nous a dit se nommer Henry de la Brousse, apprenti couvreur, nous nous sommes transportés susdite rue de la Mortellerie, dans une maison où pend pour enseigne la Salamandre, et étant monté avec les susnommés au sixième étage sur le devant de ladite maison, nous sommes entré dans une chambre de laquelle il nous a été fait ouverture par ledit Henry de la Brousse, en présence duquel nous y avons fait perquisition sans y avoir trouvé aucuns effets suspects; pourquoi nous avons fait relaxer ledit Pierre de la Brousse.

Avons ensuite continué ladite perquisition dans les rues et cabarets du quartier Saint-Paul, et étant entré susdite rue de la Mortellerie dans le cabaret où pend pour enseigne le Gagne-Petit, nous sommes monté dans une chambre, au premier étage, ayant vue sur ladite rue de la Mortellerie, où nous avaient précédé lesdits sieurs d'Advenel et Dumont. Nous y avons vu Nicolas Valentin, soldat aux Invalides, demeurant à la place aux Veaux, que lesdits sieurs d'Advenel et Dumont nous ont dit avoir trouvé à table à boire avec plusieurs particuliers, et ayant à son côté un sabre, ce qui est une contravention; et attendu que ledit Valentin est un querelleur qui cherche du bruit lorsqu'il est pris de vin et fait des menaces de frapper de son sabre, ce qui lui arrive fort souvent, suivant qu'il nous a été assuré par le garçon marchand de vin dudit cabaret, et que nous en avons eu avis par les plaintes qui nous ont été faites contre lui, ledit sieur d'Advenel a arrêté ledit Valentin, qu'il s'est chargé de faire conduire en prison pour y être écroué en exécution de l'ordre général de Sa Majesté, et il s'est chargé dudit sabre à garde de cuivre, lequel s'est trouvé avoir le fil, pour en faire la représentation toutes fois et quantes. Sommes ensuite transporté en patrouille avec les susnommés dans ledit quartier sans y avoir trouvé aucun vagabond et gens sans aveu.

Sommes ensuite transporté en patrouille dans le faubourg Saint Antoine et la rue Traversière ; lesdits sieurs d'Advenel, Dumont et Ferry y ont rencontré un particulier grand de taille, lequel a paru très suspect, attendu que son justeaucorps était retourné et qu'il tenait sous son bras un gros bâton ; et ledit particulier interpellé de nous déclarer ses nom, surnom, qualités et demeure, et pourquoi il se trouvait en cet état dans la rue à une heure indue, a dit se nommer Claude-Augustin Tavernier, fils d'Augustin Tavernier, portier de M. de Montmartel, garde du trésor royal, chez lequel il demeure à Paris à l'hôtel d'Antin, et qu'il revient de Brunoy; et attendu que ledit Tavernier est plein de vin, ledit sieur d'Advenel s'est chargé du bâton dudit Tavernier qui, dans l'état d'ivresse où il se trouve, pourrait chercher querelle à quelqu'un en s'en retournant.

Avons ensuite continué ladite patrouille dans le faubourg Saint-Antoine et dans le quartier Saint-Antoine ; et étant près la rue Saint-Paul, lesdits sieurs d'Advenel, Dumont et Ferry ont rencontré deux particulières qui leur ont paru suspectes ; et les ayant prises à l'écart, nous leur avons demandé leurs noms, qualités et demeures, et pourquoi elles se trouvaient seules si tard dans les rues ; et l'une d'elles a dit se nommer Marguerite Chaffon, native de Lille en Flandre, âgée de vingt-six ans ou environ, ouvrière en linge, demeurant rue Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine, chez la nommée La Haye qui lui loue six livres par mois un cabinet garni, qu'elle revient de travailler chez une lingère demeurant rue Saint-Honoré au coin de la rue du Rempart, et qu'ayant rencontré à l'apport de Paris l'autre particulière arrêtée, qu'elle ne connaissait point, elle a été engagée par ladite particulière de lui enseigner sa demeure, qu'elle a dit être près Saint-Gervais.

Et l'autre particulière nous a dit se nommer Élisabeth Meusnier, âgée de dix-neuf ans, native de Nancy, couturière, demeurant rue Vieille-du-Temple, vis-à-vis le couvent de Saint-Gervais, dans la maison d'un orfèvre ; et attendu que ladite Meusnier a été reconnue pour être une fille de mauvaise vie et avoir été arrêtée l'année dernière, et qu'elle est convenue d'être sortie de l'hôpital depuis peu de temps, ledit sieur d'Advenel s'est chargé de les faire conduire l'une et l'autre en prison de Saint-Martin pour les y écrouer de police.

Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison, à quoi a été vacqué jusqu'à minuit et demie, et ont lesdits sieurs d'Advenel, Dumont et Ferry signé en notre minute.

Et le vendredi quatorze mars audit an, à une heure du matin, en notre hôtel et par-devant nous, conseiller du Roi, commissaire susdit sont encore comparus lesdits sieurs Dadvenel, Dumont et Ferry, lesquels nous ont dit qu'ils viennent de rencontrer à la place Baudoyer ledit Claude-Augustin Tavernier conduit par Antoine Dubois, sergent du guet, qui leur a appris que ledit Tavernier avait porté sa plainte à Me Trudon, notre confrère; que plusieurs particuliers, qui l'avaient rencontré le jour d'hier sur les onze heures du soir dans le faubourg Saint-Antoine, lui auraient volé dans ses poches la somme de trente-six livres, et qu'un particulier, qui était dans un carrosse de place, avait été présent à ce vol; que les comparants, présumant que ledit Tavernier, pour se dispenser de rendre compte de cette somme qu'il pouvait avoir dépensée, ne se serait servi de cette imposture que pour se justifier auprès de son père, ont jugé nécessaire d'engager ledit Dubois de le conduire par-devant nous pour qu'une pareille calomnie ne fasse aucune impression désavantageuse contre lui; et ont signé en notre minute.

Desquelles comparution et dire avons donné acte auxdits sieurs Dadvenel, Dumont et Ferry. Ayant fait comparaître par-devant nous ledit Claude-Augustin Tavernier nous lui avons demandé dans quelle vue il avait allégué faussement que lesdits sieurs Dadvenel, Dumont et Ferry avaient, en présence de nous commissaire, qui étions dans un carrosse de place, pris dans ses poches la somme de trente-six livres, qui lui a été prise vraisemblablement à Villeneuve Saint-Georges dans un cabaret où il s'est amusé à boire avec un particulier qu'il ne connaît pas; et attendu la mauvaise foi dudit Tavernier qui compromet sans raison lesdits sieurs Dadvenel, Dumont et Ferry en les accusant faussement de l'avoir volé, nous avons ordonné qu'il sera conduit en prison du grand Châtelet pour y rester écroué jusqu'à ce qu'autrement il en ait été ordonné; et à cet effet ledit Dubois s'est chargé de l'y conduire. Et ont signé en notre minute avec nous, commissaire, à l'exception dudit Tavernier qui a refusé de signer de ce interpellé suivant l'ordre.

TAVERNIER PÈRE A BERTIN.

Monseigneur, Nicolas-Auguste Tavernier, portier de M. de Montmartel, représente très humblement à Votre Grandeur, qu'ayant en bon père voulu travailler à réprimer la conduite de Claude-Auguste Tavernier, son fils, n'ayant pu y parvenir par les voies de la douceur, il fut obligé de solliciter un ordre du roi, en vertu duquel il est détenu depuis sept mois à Charenton. Cette détention paraissant au suppliant suffisante pour le mettre en état de profiter de la protection de M. de Montmartel, qui vient de gratifier ledit Auguste Tavernier fils d'un emploi dans les vivres pour lequel il est obligé de partir lundi prochain pour l'Italie, le suppliant ose espérer qu'il plaira vouloir bien lui accorder la liberté de son fils. Cette grâce le portera à offrir des vœux pour la santé de Votre Grandeur.

NOTE DE DUVAL.

Auguste-Claude Tavernier a été d'abord employé dans les vivres, a quitté l'emploi et est revenu à Paris, où il s'est livré au libertinage et à l'ivrognerie, et à toutes sortes de débauches, et menaçait ses père et mère de les maltraiter.

En conséquence, ils demandèrent un ordre du roi pour le faire conduire à leurs dépens chez les Cordeliers de Montjean.

L'ordre fut expédié le 27 août 1746, mais il ne fut pas exécuté, parce que le père demanda au mois de septembre suivant que cet ordre fût changé en un autre pour Charenton. Ce nouvel ordre fut expédié le 18 septembre. Il était alors au fort l'Évêque, d'où il fut conduit à Charenton, où il resta sept mois, au bout desquels son père demanda sa liberté; l'ordre fut expédié en date du 19 avril 1747.

Le 14 mars 1749, il fut conduit de police au Grand-Châtelet, ayant été trouvé ivre en pleine rue, dans la rue Saint-Antoine.

Le père demanda un nouvel ordre qui fut expédié le 19 dudit mois, en vertu duquel il fut conduit à Saint-Lazare. Il fut mis en liberté sur un ordre du roi, du 28 février 1750, mais transféré de police au Grand-Châtelet sur la demande de M. de Montmartel, qui voulait le faire passer aux îles. Mais il ne voulut pas s'engager quoiqu'il l'eût promis.

En conséquence, M. de Montmartel demanda un nouvel ordre

qui fut expédié le 7 mars 1750, et en vertu duquel il fut conduit aux îles Sainte-Marguerite.

Il en a été transféré à la Bastille, pour l'affaire dont les pièces sont ci-jointes, en 1759.

LIMAIGE DE LUSSAN A LATIL.

Aix, le 6 septembre 1746.

Mme de Lussan, Monsieur, m'a adressé la demi-pension pour son fils; ainsi ayez la bonté de me faire savoir ce qu'il vous faut pour la demi-année de la pension alimentaire, pour que je vous la fasse compter, et pour les autres besoins j'aurai soin de les lui faire fournir; je vous prie de vouloir bien avoir l'attention de lui faire donner sa nourriture. Il vient des plaintes de toute part de la personne qui est chargée de les nourrir. Comme elle est payée, il est juste qu'elle leur donne de quoi les sustenter; je suis persuadée que les malversations de cet homme ne sont pas parvenues jusqu'à vous, je vous crois trop juste pour n'y avoir pas mis ordre. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il vient des plaintes de tous les prisonniers à M. l'intendant sur ce qu'on les fait mourir de faim. Je vous prierai encore d'avoir la complaisance de me faire envoyer un rôle de ce dont il a besoin pour son vêtement, et de me croire, avec les sentiments les plus sincères, votre humble et très obéissante servante.

NOTE DE CHEVELIER.

4 août 1759.

Louis-Augustin d'Esparbès, chevalier de Lussan. Ce jeune homme avait été, sur la demande de sa famille, enfermé dans une citadelle dont il s'était sauvé. N'ayant point changé de conduite depuis son évasion, il fut arrêté à Aix, où il tua un des archers qui l'avait saisi au collet. Le parlement d'Aix lui fit son procès, mais sa famille obtint sa grâce, à condition de se soumettre à un ordre du roi, en vertu duquel il fut enfermé aux îles Sainte-Marguerite.

Dans cet endroit, Tavernier lui fit confidence qu'il devait assassiner le roi. Le chevalier en instruisit M. le maréchal de Belle-Isle. En conséquence, ils furent transférés à la Bastille.

Sorti le 31 mars 1760, tranféré à Pierre en Cise, il y était encore en 1767.

Nota. — Mlle de Lussan, sœur du chevalier, a été mise à la Bastille en 1762.

BERTIN A ROCHEBRUNE

14 août 1759.

Je prie monsieur le commissaire de Rochebrune de se transporter à la Bastille pour y interroger, de l'ordre du roi, le nommé Tavernier sur les faits mentionnés au dossier ci-joint.

INTERROGATOIRES DE TAVERNIER.

Interrogatoire fait de l'ordre du Roi par nous, Agnon-Philippe Miché de Rochebrune, avocat au Parlement, commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet de Paris,

Subi par le nommé Tavernier, détenu de l'ordre de Sa Majesté au château de la Bastille;

Auquel interrogatoire nous avons procédé dans la salle du conseil dudit château, ainsi qu'il suit :

Du mardi 14 août mil sept cent cinquante-neuf sur l'heure de midi.

Premièrement interrogé de ses nom, surnom, âge, pays, qualité, religion et demeure,

A dit, après serment de répondre vérité, se nommer Tavernier sans se ressouvenir de son nom de baptême, ni de son âge, natif de Paris, professant la religion catholique, apostolique et romaine, ci-devant employé dans les vivres au quartier général, arrivé le quatre du présent mois d'août à la Bastille où il a été transféré des îles Sainte-Marguerite desquelles il est parti le samedi vingt-huit juillet dernier. — Interrogé depuis quel temps il avait été mis aux îles Sainte-Marguerite, et pourquoi sa famille a sollicité un ordre du Roi pour l'y faire conduire,

A dit qu'il est arrivé aux îles Sainte-Marguerite le samedi saint de l'année mil sept cent cinquante, et qu'il ignore pour quel motif il a été conduit de l'ordre du Roi aux îles Sainte-Marguerite.

Interrogé s'il est intimement persuadé qu'un sujet doit à son souverain un respect intérieur et extérieur; que le respect intérieur consiste dans l'amour, dans la soumission et l'attention qu'on doit à sa personne et qui doit être accompagné de crainte de sa puissance et d'espérance en sa bonté; que le respect extérieur consiste dans les discours et les actions; qu'un sujet doit montrer son amour pour son souverain en parlant de lui en termes capables de le faire aimer et honorer de tout le monde, et qu'enfin un sujet doit l'ho-

norer par ses actions en obéissant à ses lois et en n'entrant dans aucuns complots contre son Roi ni contre son État. Et nous avons interpellé le répondant de nous déclarer s'il n'a blessé en rien le respect intérieur et extérieur qu'il doit au Roi.

A dit qu'il convient qu'un sujet doit respecter intérieurement et extérieurement son souverain, et qu'il s'est échappé contre le Roi et contre ses ministres de la façon qu'il va l'expliquer; que son père lui envoya, en mil sept cent cinquante-quatre, au par-dessus de sa pension, trois louis d'or pour ses menus plaisirs; qu'ayant vu en mil sept cent cinquante-quatre, un jour, sur les deux heures de relevée, Paul Croiset, son aubergiste et tambour de la compagnie des îles Sainte-Marguerite, passer sur la place, il le pria de lui apporter une salade, du pain et une bouteille de vin, parce qu'il faisait alors grand chaud, que le répondant, fâché de la réponse grossière du dit Croiset qui l'envoya faire f....., se rappela dans le moment les outrages qu'on lui faisait souffrir depuis quatre ans; que le ressentiment trop vif de la misère dont il était la victime alors et l'affreuse perspective que lui présentait l'avenir ou de mourir de langueur entre quatre murs ou de perdre la raison avant la vie l'avait forcé à porter sur lui un mauvais homme et le faire entrer dans un tel accès de fureur qu'il s'en prit à Dieu, au Roi, aux ministres, à M. de Montmartel, et à son père et sa mère, et enfonça son couteau sur la porte du salon sur la place d'armes en blasphémant et s'emportant contre la nature entière; que le sieur de Villefort, alors commandant, effrayé des mouvements de la fureur du répondant et dont il était la cause, envoya chercher ce que demandait le répondant, qui le refusa par un reste de fureur sitôt qu'on le lui eut apporté.

S'il n'est pas vrai que le répondant dit au mois d'août de l'année dernière au sieur chevalier de Lussan, alors prisonnier aux îles Sainte-Marguerite : « Vous désirez votre liberté, soyez tranquille, vous serez libre avant peu, la chose est immanquable, vous avez des relations avec Coulomb, capitaine de quai : engagez-le de vous apporter une boîte de fer-blanc avec deux mains de papier. »

A dit qu'oui.

S'il n'est pas vrai que le répondant, à qui le dit chevalier de Lussan procura ladite boîte et ledit papier, dit : « Je suis content, voilà les marques de votre délivrance, j'écrirai des choses importantes sur ces deux mains de papier et sur une troisième que

j'ai, et je les renfermerai dans cette boîte enduite de poix pour la conserver dans un coin du château où je la cacherai en terre, et il viendra un jour des commissaires pour retirer cette même boîte. »

A dit qu'oui et qu'il lui a dit bien d'autres choses; s'il n'est pas vrai que le répondant auquel ledit chevalier de Lussan fit des questions pour découvrir ce mystère répondit : « Vous le saurez quand il sera temps, soyez tranquille et livrez-vous à présent à la joie. »

A dit qu'oui.

S'il est vrai que ledit chevalier de Lussan, ayant vu depuis la dite boîte de fer-blanc entre les mains du nommé Motel, prisonnier aux îles Sainte-Marguerite, il en demanda la raison au répondant qui lui dit : « Les choses sont bien changées, il ne serait pas prudent d'exposer mes papiers à être trouvés dans une visite; »

A dit qu'oui.

S'il n'est pas vrai que le sieur Delatour, aumônier des prisonniers des îles Sainte-Marguerite, apprit au mois de novembre dernier au répondant que son père et sa mère étaient morts à vingt jours de distance l'un de l'autre, et que le répondant, à cette nouvelle, s'écria : « Eh bien ! ils sont morts dans le crime par la sollicitation des tartuffes qui les ont affermis d'une haine implacable contre moi. Je n'ai plus rien à ménager, je les vengerai un jour, et je vais boire un pot de vin de plus; »

A dit qu'oui.

Interrogé sur qui il voulait se venger un jour et comment il aurait exercé cette vengeance, a dit qu'il s'est exprimé ainsi pour amuser ledit sieur chevalier de Lussan, et que le répondant a bâti une chimère pour tenir en suspens l'imagination échauffée du dit Lussan et pour en calmer les transports farouches, d'autant que ce prisonnier n'était pas tranquille avec lui-même et ne voulait pas laisser les autres tranquilles; que ledit chevalier de Lussan a proposé plus de cent fois au répondant de poignarder le sieur de Latil, commissaire, et le sieur Robaud, major des îles Sainte-Marguerite, lorsqu'ils viendraient les tourmenter ou faire monter la garde; et que, enfin, ledit chevalier de Lussan avait engagé le répondant d'attaquer la grille de sa chambre et d'adresser à M. le maréchal de Belle-Isle des libelles diffamatoires contre tous les officiers de l'état-major.

Interrogé quelle est cette chimère enfantée par le répondant pour calmer ledit sieur chevalier de Lussan;

A dit qu'il a fait accroire audit sieur chevalier de Lussan qu'aussitôt que le répondant aurait ses affaires, il irait attendre dans Villeneuve-Saint-Georges le Roi, revenant de la chasse dans la forêt de Sénart, et qu'il ferait feu sur la berline de Sa Majesté en chargeant fortement de poudre une arme à feu et mettant au lieu de balles du sable servant aux sabliers et bourré avec force pour en augmenter l'explosion; que le répondant se serait laissé prendre, et après avoir demandé si le Roi était tué ou blessé, il lui aurait fait dire par un de ses officiers qu'il n'y avait ni conjuration ni conspiration, et que ce n'était qu'un mouvement de vengeance qui aurait fait agir le répondant à cause des lettres de cachet extorquées pour arracher impérieusement l'honneur et la réputation du répondant. Que traduit à la Conciergerie pour lui être fait son procès, il exposerait, après les premiers interrogatoires, les cruautés que le chevalier de Villefort avait exercées pendant le temps de son commandement; qu'après avoir été conduit sur l'échafaud et la première opération de feu finie, il se ferait porter à l'hôtel de ville pour y déclarer ses raisons de vengeance qui l'auraient porté à faire une action aussi extraordinaire et aussi opposée à l'instinct naturel, et qu'il révélerait l'endroit qui renfermait une boîte de fer-blanc contenant des papiers qui détailleraient les motifs de cette action et les preuves invincibles de l'innocence du répondant; qu'il a encore fait accroire audit sieur chevalier de Lussan que ce coup de désespoir occasionnerait des visites dans ces maisons de force et redoublerait l'exécration et la haine publique contre les tartuffes.

Lecture à lui faite du premier interrogatoire et de ses réponses; a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté; et pour la continuation du présent interrogatoire la vacation a été remise à ce jourd'hui trois heures de relevée.

Et ledit jour mardi quatorze dudit mois, et à quatre heures de relevée, nous, commissaire susdit, sommes transporté au château de la Bastille où, étant dans la salle du conseil, nous y avons fait venir de sa chambre ledit Tavernier, à la continuation de l'interrogatoire duquel nous avons procédé ainsi qu'il suit :

A lui représenté qu'après avoir fait confidence, ainsi que nous

lui expliquerons par la suite, audit sieur chevalier de Lussan d'être entré dans un complot pour attenter aux jours de Sa Majesté, il se retranche à dire que c'est un complot qui n'a point de réalité, et qu'il a voulu faire croire audit sieur de Lussan, comme si un sujet devait prendre une pareille matière pour imposer à un particulier qui, croyant le projet véritable, en devait faire l'aveu pour ne point se compromettre; que le répondant doit cesser ses mensonges et nous détailler à l'instigation de qui il est entré dans ce complot, quels sont ses complices, leurs qualités et leurs demeures, et quelles sont les promesses que l'on avait faites au répondant pour l'y faire entrer.

A dit, après serment de dire vérité, qu'il sait bien qu'il lui en coûtera la vie et qu'on peut l'appliquer à la torture, qu'il a à se reprocher d'avoir avec fureur enfoncé son couteau dans la porte du salon aux îles Sainte-Marguerite en s'en prenant à Dieu, au Roi et à ses ministres, d'avoir fait accroire audit sieur de Lussan un complot formé contre les jours de Sa Majesté, complot qui n'a aucune réalité et qui est purement fictif, et d'avoir fait au sieur de Robaud, major, et audit sieur de Latil, commandant des îles Sainte-Marguerite, des déclarations qui sont fausses et que le répondant désavoue.

S'il n'est pas vrai que ledit sieur de Lussan, qui avait écrit au au mois de décembre dernier une lettre à Paris à la dame Legrand, sœur du répondant, en reçut le premier janvier la réponse qu'il montra au répondant; qu'il dit, dans la conversation audit sieur de Lussan qui lui communiqua ladite réponse : « Jusqu'à présent je vous ai parlé mystérieusement; vous me paraissez un homme tel que je le désire; vous êtes le seul à qui je puisse me confier; je vais vous découvrir un secret; gardez-vous de le révéler, vous seriez un homme perdu; donnez-moi votre parole d'honneur que vous n'en parlerez à qui que ce soit. » Et ayant fait lever la main audit sieur de Lussan, il lui fit faire un serment affreux pour l'obliger au silence. Que le répondant continua en ces termes : « Mon père et ma mère sont morts, j'aurai infailliblement ma liberté, plusieurs personnes travaillent à me la faire obtenir. Alors Monsieur Louis quinze se ressentira du tort qu'il a de faire exterminer entre quatre murailles d'honnêtes gens qui n'ont commis aucuns crimes. Si Damiens l'a manqué, je ne le manquerai pas. » Et comme ledit de Lussan lui représenta : « Voudriez-vous assassiner le meilleur

des princes? » Le répondant répliqua : « Oh! il la sautera, on m'a fait souffrir trop de maux; il faut que je me venge; je ferai révoquer par là toutes les lettres de cachet pour les jeunes gens de famille. Il n'y en aura plus que pour les criminels d'État. Vous aurez votre liberté comme les autres pourvu que vous soyez honnête homme, c'est-à-dire que vous ne me découvriez pas; et avant que je parte je vous laisserai une grosse somme d'argent. »

A dit qu'il n'a point tenu ce langage audit sieur de Lussan, et qu'il lui a seulement dit l'entreprise méditée par le répondant sur la berline du Roi lorsqu'il passerait au travers du village de Villeneuve-Saint-Georges en revenant de la chasse de la forêt de Sénart, ainsi qu'il est expliqué dans l'interrogatoire ci-dessus.

S'il n'est pas vrai que le répondant, étant venu au mois de février dernier un jour dans la chambre dudit sieur de Lussan, il lui récita un discours qu'il devait, suivant lui, prononcer au Parlement de Paris devant lequel le répondant serait conduit après avoir fait son coup, discours qui tendait à faire révoquer tous les ordres du Roi accordés aux familles pour faire renfermer des malheureux qui gémissent aux îles Sainte-Marguerite et ailleurs;

A dit qu'il devait faire simplement une exposition des cruautés qu'il a éprouvées aux îles Sainte-Marguerite et qu'il n'a jamais été question d'aucun discours qu'il prononcerait au Parlement de Paris, et que si le sieur de Lussan est un fourbe, le répondant l'est encore plus que lui et aura tout l'avantage sur ledit sieur de Lussan.

S'il n'est pas vrai que ledit sieur de Lussan lui dit vers le dix-huit ou le vingt février dernier : « Vous me confiez un secret si abominable que je ne puis me dispenser de vous en représenter ute l'horreur en vous engageant d'y renoncer; » que ledit sieur de Lussan auquel le répondant fit réponse : « Vos représentations sont justes, elles sont cependant inutiles, mon parti est pris, » fit au répondant les observations suivantes : « Si l'attachement, l'obéissance que vous devez au Roi ne peuvent vous détourner de commettre un si grand crime, la crainte des supplices doit vous contenir dans l'observation de vos devoirs, et vous devez vous attendre aux mêmes tourments que Damiens a souffert; » que le répondant lui répliqua aussitôt : « Je ne crains ni les tourments ni la mort la plus cruelle ; trois heures de mauvais temps sont bien vite passées, et avant de périr je goûterai la satisfaction d'avoir procuré la liberté à tant de malheureux qui gémissent et qui sont en proie aux tar-

tuffes. Dieu m'en donnera une bonne récompense par une meilleure vie, et mon âme passera dans un autre corps; » que le répondant ajouta encore : « Lorsque vous me voyez rêveur, c'est une preuve que je pense à mon affaire et qu'elle va bien. »

A dit que le tout est faux, à l'exception qu'il convient d'avoir dit : « lorsque je suis rêveur c'est une marque que je pense à mon affaire et qu'elle est en bon train. »

Interrogé, qu'est-ce qu'il entendait par cette expression; et si ce n'est pas le complot formé contre les jours de Sa Majesté?

A dit qu'il entendait parler de la liberté et du bien que ses père et mère lui ont laissé.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit ses réponses contenir vérité; il y a persisté, et pour la continuation du présent interrogatoire la vacation a été remise à demain mercredi quinze du présent mois deux heures de relevée.

Et le mercredi quinze dudit mois d'août audit an mil sept cent cinquante-neuf, quatre heures de relevée, nous, commissaire susdit, sommes transporté au château de la Bastille où, étant dans la salle du conseil, nous y avons fait venir de la chambre ledit Tavernier, à la continuation de l'interrogatoire duquel nous avons procédé ainsi qu'il suit :

S'il n'est pas vrai que le répondant étant venu le lendemain dans la chambre dudit sieur de Lussan, il lui parla encore de son abominable projet et lui répéta presque tous les jours le même discours, et remarquant un jour vers la fin du mois de février dernier vers les deux heures de relevée, que ledit sieur de Lussan avait peine à le croire, il se leva brusquement de table et dit : « Je vais vous convaincre par des expériences que je ne crains ni le feu ni le fer. » Et ayant pris un briquet sur la cheminée, il alluma un paquet de mèches soufrées qu'il laissa brûler pendant un *miserere* sur le dessus d'une de ses mains sans faire paraître aucun signe de douleur, et il aurait laissé brûler lesdites mèches sur sa main, si ledit sieur de Lussan ne les eût ôtées; que le répondant dit après : « Je viens de vous prouver que je sais souffrir le feu, vous allez voir que je ne crains pas plus le fer. » Et ayant pris une grande épingle de deux pouces de longueur servant audit sieur de Lussan à faire des colliers de perles de verre, il se l'enfonça entièrement dans le

gras de la jambe gauche sans être plus ému, et il ajouta : « Si vous ne voulez pas me croire, je vais faire rougir la lame de mon couteau que vous m'enfoncerez vous-même tant que vous pourrez dans le gras de la jambe; je ne crains que le tenaillement des mamelles, mais je saurai m'en garantir; » que plusieurs prisonniers entrèrent dans la chambre dudit sieur de Lussan pendant ledit entretien et les épreuves faites par le répondant qui chaque fois changea de discours; que le nommé Jeannet, l'un desdits prisonniers, voyant que le répondant mettait des mèches allumées sur sa main sans frissonner, voulut en faire l'essai, secoua au plus vite la mèche allumée qu'il avait mise sur sa main à cause des douleurs qu'il en ressentit.

A dit, après serment de dire vérité, que le tout est vrai; que c'était un pur badinage, et qu'il était libre au répondant de faire tel usage de ses membres qu'il voudrait et qu'il n'avait fait ces essais que pour tranquilliser les mouvements de fureur dont était agité ledit sieur de Lussan.

A lui représenté, qu'il n'a fait toutes ces épreuves du fer et du feu que pour persuader audit sieur de Lussan le complot formé par le répondant et ses complices contre les jours de Sa Majesté, et que le répondant change aujourd'hui de langage en soutenant contre vérité que tous ces essais étaient pour tranquilliser les fureurs dudit sieur de Lussan, comme si le répondant eût été assez imbécile pour souffrir de pareilles douleurs dans la vue de tranquilliser ledit sieur de Lussan; qu'il est temps que le répondant bannisse le mensonge et l'imposture, et en se ressouvenant du serment qu'il a fait de dire la vérité, il doit faire l'aveu qu'il n'a fait lesdites épreuves du fer et du feu que pour porter ledit sieur de Lussan, qui était incrédule, à croire le régicide que le répondant avait dessein de commettre et le peu de craintes qu'il avait des tourments qu'il souffrirait.

A dit qu'il voit bien qu'à la façon dont nous l'interrogeons on veut le trouver coupable et l'écraser. « Eh bien ! on m'écrasera; je voudrais être sur l'échafaud, je suis las de la vie et je me l'ôterais moi-même si je le pouvais sans crime; j'ai trois affaires criminelles sur mon compte : la première, oubliée depuis sept ou huit ans, m'a fait enfoncer un couteau dans la porte du salon des îles Sainte-Marguerite en me levant contre Dieu, contre le Roi, contre ses ministres, contre M. de Montmartel et contre mon père et ma

mère. La deuxième est l'accusation faite contre moi par ledit sieur de Lussan, et qui n'est qu'une chimère, mais on m'en fera un crime parce que le Roi est nommé; et la troisième est une suite des deux premières : ce sont les aveux mentionnés dans les déclarations sur moi faites audit sieur Robaud; et cette troisième affaire n'aurait point eu lieu si j'avais été transféré dans le temps que je l'ai demandé. » Ajoute qu'il a fait lesdits essais de fer et de feu pour persuader audit sieur de Lussan, ainsi qu'il est dit ci-dessus, que le répondant, après être sorti des îles Sainte-Marguerite, tirerait sur la berline du Roi au retour de la chasse un coup de fusil chargé à poudre, et que le répondant, arrêté pour ledit coup et condamné devant Messieurs du parlement, ferait voir là-bas des lettres de cachets en vertu desquelles les jeunes gens étaient renfermés.

S'il n'est pas vrai que le répondant auquel ledit sieur de Lussan représenta vers le même temps : « Puisque vous me confiez une partie de votre secret, que risquez-vous de me faire part comment vous exécuterez votre projet »; lui répondit : « Je m'habillerai proprement; j'ai, par le moyen de MM. de Montmartel et du Vernay, de très belles connaissances à Versailles, il me sera aisé lorsque le Roi passera au milieu ds ses gardes de lui brûler la cervelle avec deux pistolets carabinés; et si je voyais que mon coup pût manquer j'inventerais un meilleur moyen. » Que le répondant auquel ledit sieur de Lussan dit : « Vous risquez d'être pris », lui répliqua : « C'est mon unique but; et si je craignais la mort, je pourrais me garantir d'être arrêté par une petite fiole de poison placée entre mes dents et que je casserais pour en avaler la liqueur; mais non, mon but est de faire un coup d'éclat au Parlement de Paris pour faire révoquer les lettres de cachet accordées si aisément contre les jeunes gens de famille. »

A dit qu'il nie les faits mentiennés en l'article.

S'il n'est pas vrai que le répondant un dimanche, dans les premiers jours du mois de mars dernier, vers les onze heures du matin, temps où la première porte d'entrée des prisons était alors fermée à cause de la grand'messe qu'on célébrait, vint trouver ledit sieur de Lussan dans sa chambre et lui proposa de passer dans celle du répondant qui avait quelque chose à lui communiquer; que le répondant, que ledit sieur de Lussan suivit, poussa les trois portes de sa chambre; et ayant tiré de sa poche une lettre qu'il disait venir

de recevoir, il tint ce discours audit sieur de Lussan : « Vous croyez que j'ai plaisanté jusqu'à présent; désabusez-vous et lisez. » Que cette lettre contenait douze ou quinze lignes ensuite desquelles étaient six à huit lignes en chiffres; que cette lettre contenait en substance ce sens : « Ne t'inquiète pas, mon cher ami, tu sortiras bientôt, le coup se fera, le papa sautera, et avant le mois de décembre prochain tu auras occasion de le voir. » Que le répondant, questionné par ledit sieur de Lussan sur le sens de ladite lettre, ui répondit : « Ce sont des nouvelles assurances de mes bons compatriotes qui feront eux-mêmes le coup, s'ils ne peuvent pas me procurer la liberté; ni moi ni mes bons compatriotes ne veulent point exécuter le complot avant le mois de décembre prochain, ils souffriraient trop dans les supplices pendant les chaleurs de l'été. »

A dit que tous lesdits faits sont faux.

A lui représenté que ces accusations étaient relatives aux aveux et déclarations faites par le répondant audit sieur de Robaud, en présence dudit sieur de Latil, commandant aux îles Sainte-Marguerite.

A dit que si dans les déclarations faites par ledit sieur de Lussan, il y a quelque chose de relatif à celles faites par le répondant audit sieur de Robaud, c'est parce que ledit sieur de Lussan a entendu le répondant lui en faire le récit par la fenêtre de sa chambre.

S'il n'est pas vrai que le répondant, quelques instances que lui ait faites ledit sieur de Lussan pour découvrir le nom de ses complices, s'est borné à dire qu'il y en avait trois à Paris, sans en avoir déclaré les noms, les qualités et les demeures,

A dit qu'il convient de s'en être expliqué ainsi par sa fenêtre.

Interrogé quels sont lesdits trois complices qui demeurent à Paris et nous l'avons interpellé de nous en déclarer les noms, les qualités et les demeures, et s'il n'y en avait pas encore dix-huit de répandus dans le royaume, et dont nous l'avons interpellé de nous déclarer les noms, qualités et demeures.

A dit qu'il n'a jamais eu de complices pour attenter aux jours du Roi, et que c'est une fable qu'il a inventée pour se faire transférer au plus vite des îles Sainte-Marguerite à la Bastille.

Interrogé quel était le but du répondant en se faisant transférer à la Bastille,

A dit que c'était afin qu'on lui fît son procès à toutes rigueurs au

sujet des imputations faites contre le répondant à M. le maréchal de Belle-Isle par ledit sieur de Lussan.

S'il n'est pas vrai que le répondant dit un jour, vers la fin du mois de février dernier, audit sieur de Lussan que lorsque lui répondant aurait consommé son projet l'on enverrait des commissaires aux îles Sainte-Marguerite pour y faire des informations, mais que ledit de Lussan devait lui garder le secret et se contenter de dire que le répondant avait seulement déclamé avec fureur contre le Roi et ses ministres au sujet de l'injustice de la lettre de cachet qui le retenait aux îles Sainte-Marguerite,

A dit oui et qu'il s'en tient sur cet objet aux déclarations ci-devant faites par le répondant.

S'il n'est pas vrai que le nommé Giroux, soldat de la compagnie franche des îles Sainte-Marguerite, ayant lu une lettre que lui avait remise ledit sieur de Lussan pour M. le maréchal de Belle-Isle, et ayant reconnu qu'il y était parlé d'une conjuration contre le Roi, il prit la fuite et se sauva des îles Sainte-Marguerite, ce qui prouve que ledit Giroux est un des complices du répondant.

A dit qu'il n'a eu pour complices ni ledit Giroux ni d'autres personnes, et que ledit Giroux n'a pris la fuite que parce qu'on a intercepté les lettres écrites par ledit de Lussan contre lesdits sieurs de Latil et de Robaud, desquelles lettres était complice ledit Giroux, qui s'était chargé de les porter à la poste de Cannes.

Interrogé s'il sait à qui lesdites lettres étaient adressées,

A dit que c'était à M. le maréchal de Belle-Isle.

S'il n'est pas vrai que M. le marquis de Fénelon vint dans les premiers jours du mois d'avril dans la chambre dudit sieur de Lussan pour lui parler, et le répondant, qui avait vu sortir ledit sieur marquis de Fénelon, vint un quart d'heure après frapper à la première porte de la chambre dudit sieur de Lussan auquel il dit : « M. de Fénelon m'a fait les yeux bien noirs en sortant de votre chambre, lui auriez-vous déclaré quelque chose de mon affaire ? » Auquel discours ledit sieur de Lussan répondit qu'il n'avait rien dit; et nous avons interpellé le répondant de nous déclarer s'il n'entendait pas par cette affaire le dessein qu'avait formé le répondant d'assassiner le Roi.

A dit qu'oui.

S'il n'est pas vrai que le répondant avoua quelques jours après audit sieur de Lussan qu'il avait été trouver ledit sieur de Latil et

lui avait dit : « Je sais que le sieur de Lussan a écrit à M. le maréchal de Belle-Isle. Il se pourrait qu'il eût parlé dans sa lettre d'une conspiration faite contre le Roi; peut-être veut-il obtenir sa liberté aux dépens de ma vie, en présentant sous un point de vue défavorable des démonstrations de fureur que j'eus il y a cinq à six ans et qui me portèrent à donner un coup de couteau dans la porte de ma chambre en jurant contre le Roi et ses ministres auxquels je dis que j'en ferais autant si je les voyais; »

A dit qu'il convient de ce discours par lui tenu audit sieur de Latil, que le couteau fut donné dans la porte du salon sur la place d'armes, et qu'il est faux qu'il ait dit qu'il en ferait autant au Roi et à ses ministres s'il les voyait.

S'il n'est pas vrai que ledit sieur de Latil dit quelque temps après au répondant : « Je vous soupçonne d'être l'auteur d'une conspiration contre le Roi, et j'ai quatre témoins contre vous. » Et que le répondant, pour se laver d'un pareil soupçon, avait mené ledit sieur de Latil aux portes de la chambre dudit sieur de Lussan auquel il avait demandé un certificat pour attester que le répondant ne lui avait fait aucune confidence d'un complot formé contre les jours du Roi;

A dit qu'oui, et qu'il a demandé audit sieur de Latil quels étaient les quatre témoins qui pourraient déposer contre lui répondant; auquel ledit sieur de Lussan promit un certificat, sans avoir voulu le donner depuis, disant que lesdits sieurs de Latil et Robaud en profiteraient pour le perdre.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté, et pour la continuation du présent interrogatoire la vacation a été remise à demain jeudi, neuf heures du matin.

Et le jeudi seize dudit mois d'août audit an, dix heures du matin, nous, commissaire susdit, sommes transporté au château de la Bastille où, étant dans la salle du conseil, nous y avons fait venir de sa chambre ledit Tavernier à la continuation de l'interrogatoire duquel nous avons procédé ainsi qu'il suit :

S'il n'est pas vrai que le répondant ayant vu le vingt-neuf mai dernier ledit sieur de Lussan que l'on ramenait dans sa chambre, il crut que ledit sieur de Lussan venait de découvrir ledit projet, et

il en parut si étonné qu'il vint un moment après aux portes de la chambre dudit sieur de Lussan, auquel il demanda s'il avait révélé ledit secret; que le répondant, à qui ledit sieur de Lussan assura le contraire, répliqua : « Eh bien ! puisque c'est ainsi, gardez-moi le secret; soyez tranquille, laissez-vous enchaîner plutôt que de me découvrir, vous ne resterez pas longtemps; je vais écrire à M. de Fénelon pour lui faire prendre le change. Au surplus, mon projet restera entier, et dès que je serai en liberté je le mettrai à exécution. »

A dit, après serment de répondre vérité, qu'il n'a jamais tenu ce discours audit sieur de Lussan.

S'il n'est pas vrai que ledit sieur de Latil, qui s'était aperçu vers le milieu du mois de juin dernier que le répondant s'était troublé parce qu'il lui avait dit : « Vous autres, prisonniers, vous tenez parfois de mauvais propos, vous croyez qu'ils tombent par terre, mais souvent ils sont relevés », fit ensuite enfermer le répondant dans sa chambre;

A dit qu'oui.

S'il n'est pas vrai que le répondant parla, au bout de huit jours, par sa fenêtre audit sieur de Lussan qui était à la sienne, et lui tint ce discours : « Je vois bien que je suis perdu. Vous n'avez pu vous dispenser de me découvrir. J'ai pris mon parti; j'ai écrit à M. de Latil une lettre par laquelle je lui avoue une partie de mon projet. J'en écrirai incessamment une à M. le maréchal de Belle-Isle auquel je déclarerai tout, excepté le nom de mes complices, que je ne découvrirai qu'au Parlement de Paris sous la condition expresse que je ne serai point tenaillé aux mamelles, parce que je ne crains que cette seule question ou cet unique tourment ;

A dit qu'il n'a pas tenu ce discours audit sieur de Lussan.

A lui représenté qu'il est très vraisemblable qu'il s'est exprimé ainsi avec ledit sieur de Lussan, puisque le répondant a répété plusieurs fois dans ses déclarations audit sieur de Robaud : « Je déclarerai mes complices au Parlement, pourvu que l'on ne me tenaille point les mamelles avec le feu » ;

A dit qu'il convient de s'être exprimé ainsi dans lesdites déclarations, mais qu'il nie l'avoir jamais dit audit sieur de Lussan.

S'il n'est pas vrai que le répondant, auquel ledit sieur de Lussan demanda comment il avait pu entrer dans un complot aussi détestable, répondit : « Ce sont ceux qui sont sortis d'ici qui en sont

cause en me faisant cette proposition que j'ai acceptée et signée de mon sang; j'aurais pris le parti de tout nier, mais on me représentera ma signature. On m'a promis mille louis d'or en sortant du fort, mille autres louis d'or à Nice; et après que j'aurais tiré de mes complices le surplus de la récompense promise, j'aurais été trouver le capitaine des gardes du corps à Versailles pour l'avertir du complot formé contre les jours de Sa Majesté; que le répondant ajouta encore : « Mes complices doivent guetter le Roi lorsqu'il ira chasser dans la forêt de Sénart ; »

A dit qu'il convient d'avoir dit ce qui est contenu en la demande, excepté qu'il n'a pas dit que ses complices devaient guetter le Roi lorsqu'il irait chasser dans la forêt de Sénart.

Interrogé pourquoi il s'est exprimé de la façon en parlant audit sieur de Lussan, et qu'il est bien criminel à un sujet de concevoir un attentat contre les jours de son souverain et de feindre un complot contre son Roi, quoique ce projet n'ait aucune réalité; qu'il est naturel de penser que le répondant avait été choisi par quelqu'un pour attenter aux jours du Roi et qu'on lui avait promis sa liberté avec une somme de quatre-vingt-seize mille livres, avec promesse de le faire servir chez une puissance étrangère, dans le but de lui faire accomplir ledit projet. — Et nous l'avons interpellé de nous déclarer présentement le nombre de ses complices, leurs noms, leurs qualités, leurs demeures, les récompenses qu'ils lui ont promises quand a commencé sa correspondance avec eux, comment il leur envoyait ses lettres, quand ils lui ont écrit pour la dernière fois, quand il leur a fait sa dernière réponse.

A dit que tout a été purement inventé par le répondant, ce premièrement, pour faire illusion audit sieur de Lussan et détruire de fond en comble l'espérance que ce prisonnier avait formé d'une prochaine liberté, en accusant auprès de M. le maréchal de Belle-Isle le répondant du crime de lèse-majesté au premier chef; secondement, pour rendre toute cette accusation ridicule même aux propres yeux dudit sieur de Lussan en lui présentant l'idée d'une affaire infiniment plus sérieuse que celle dont il s'agissait entre le répondant et ledit sieur de Lussan, et afin d'obtenir dudit sieur de Lussan, après l'avoir démonté par ce stratagème, une décharge en règle de tout ce que ledit sieur de Lussan pouvait avoir écrit contre le répondant à M. le maréchal de Belle-Isle, ainsi que ledit sieur de Latil l'avait recommandé plusieurs fois au répondant; que

le répondant convient d'avoir commis une imprudence extrême de n'avoir pas averti avant ledit sieur de Latil de ce que le répondant allait faire avec ledit sieur de Lussan, puisque, au lieu de donner le change audit sieur de Lussan, comme c'était son unique intention, il s'est trouvé pour le malheur du répondant que ledit sieur de Latil, informé par voie sûre de ce qui avait été dit par le répondant et ledit sieur de Lussan par leur fenêtre, s'abusa lui-même au point de croire que cette fiction était une réalité; que le répondant, jugeant qu'il était avantageux pour le bien de ses affaires de profiter de l'erreur dudit sieur lieutenant du Roi, n'a point eu de passion plus vive que de se faire transférer promptement à la Bastille, ainsi qu'il l'avait demandé à M. le maréchal de Belle-Isle, afin que l'on fît au répondant son procès à toutes rigueurs sur tous les chefs d'accusation intentés contre lui.

Ajoute que tout ce qu'il a dit audit sieur de Lussan et dans ses déclarations audit sieur de Robaud ne contient aucun mot de vérité; que jamais personne ne lui a proposé d'attenter aux jours de Sa Majesté, qu'il n'a entretenu aucune correspondance avec qui que ce fût et qu'on ne lui a promis aucune récompense; qu'il a profité seulement de l'erreur desdits sieurs Robaud et de Latil pour qu'ils missent eux-mêmes les fers au feu afin d'accélérer le transfèrement du répondant à la Bastille ou à la Conciergerie; que tous ses projets, cette complicité et ces quatre-vingt-seize mille livres de récompense sont une fable qu'il a inventée, afin que son procès lui fût fait, étant ennuyé de la vie et voulant faire retomber sur la tête dudit sieur de Lussan, son accusateur, l'horreur dont il voulait charger le répondant.

Interrogé s'il n'a pas été lié avec le nommé Planier, qui a été pendant cinq à six ans prisonnier aux îles Sainte-Marguerite, et qui a obtenu sa liberté au mois de décembre dernier,

A dit qu'oui.

S'il n'est pas vrai que ledit sieur Planier, en partant, se chargea de beaucoup de papiers que lui avait remis le répondant, qui a dit plusieurs fois que ledit Planier devait lui procurer la liberté, et nous l'avons interpellé de nous déclarer quels étaient lesdits papiers, et si le répondant n'a point chargé ledit Planier de plusieurs lettres pour les porter soit à Paris ou dans d'autres villes du royaume, quelles sont les personnes à qui elles étaient adressées, et si ledit Planier n'a point promis de faire passer les réponses au répondant;

A dit qu'il remit audit Planier, quatre jours avant qu'il partît des îles Sainte-Marguerite, toutes les lettres que le répondant avait reçues de sa famille depuis la mort de son père et de sa mère, et il chargea ledit Planier de les porter toutes à M. Duvernoy, afin qu'il les fît examiner par quelqu'un de confiance, et qu'il connût la haine que les parents du répondant avaient conçue contre le répondant.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses,

A dit ses réponses contenir vérité, y a persisté; et pour la continuation du présent interrogatoire la vacation a été remise à aujourd'hui trois heures de relevée.

Et ledit jour, jeudi 16 de ce dit mois, à trois heures et demie de relevée ou environ, nous, commissaire susdit, sommes transporté au château de la Bastille où étant dans la salle du conseil, nous y avons fait venir de sa chambre ledit Tavernier à la continuation de l'interrogatoire duquel nous avons procédé ainsi qu'il suit.

Interrogé, si le répondant n'a pas chargé ledit Planier de plusieurs lettres pour les porter soit à Paris, soit en province, aux complices du répondant; et nous l'interpellons de nous les déclarer, étant important qu'ils soient connus afin qu'ils n'exécutent point le complot qu'ils ont formé d'attenter aux jours de Sa Majesté ;

A dit, après serment de répondre vérité, qu'il n'a point donné aucunes autres lettres audit Planier, et que le répondant, n'ayant jamais eu dessein d'attenter aux jours du roi, et n'y ayant été sollicité par qui que ce fût, il n'a jamais eu de complices pour un projet imaginaire et qui n'a jamais eu de réalité.

Interrogé, pourquoi n'ayant aucun dessein d'attenter aux jours de Sa Majesté, qui mériterait que ses jours fussent prolongés aux dépens de ceux de ses sujets, il a fait confidence audit sieur de Lussan que, lui répondant, avait dessein d'assassiner le roi ou de tirer sur la berline du roi, qui reviendrait de la chasse, un coup de fusil chargé de poudre et de sable, projet qui de façon ou d'autre est très criminel, et que le répondant a présenté sous le premier point de vue dans les déclarations faites audit sieur de Robaud en disant qu'il avait des complices et qu'il les déclarerait au parlement, pourvu qu'il ne fût point tenaillé avec le feu ;

A dit que son objet a été de forcer ledit sieur chevalier de Lussan à rester tranquille jusqu'à ce que le répondant en fût débarrassé en obtenant sa liberté ; que par rapport auxdits sieurs de Robaud et de Latil, le répondant ne leur en aurait point imposé par de fausses déclarations, comme il l'a fait, sans leur trop grande crédulité qui l'a tenté dans un temps où il croyait ses affaires tout à fait désespérées, et il n'a fait cette dernière fourberie que pour accélérer son transfèrement à la Bastille.

Interrogé, quel était son but en se faisant transférer des îles Sainte-Marguerite où il était prisonnier, à la Bastille où il est également prisonnier, sans qu'il y ait aucun changement dans son sort;

A dit qu'il espérait qu'on lui ferait son procès à la rigueur sur la délation faite contre lui par ledit sieur de Lussan, en le transférant à la Bastille ; que s'il était trouvé coupable, la mort mettrait fin à ses maux, et que s'il était trouvé innocent, il se flattait qu'on approfondirait les causes qui le faisaient retenir prisonnier depuis neuf ans ou environ.

Interrogé, quelles sont les personnes que le répondant avait chargé ledit Planier de voir pour obtenir la liberté du répondant;

A dit que ledit Planier devait voir à cet effet M. Duvernay, le frère du répondant, le sieur Legrand son beau-frère, et le sieur Philippes son cousin, maître chapelier à Paris, y demeurant rue du Petit-Pont.

Interrogé, si ledit Planier n'a pas écrit au sieur Camboron, prisonnier aux îles Sainte-Marguerite, une lettre pour l'instruire de l'usage qu'il avait fait des papiers qui lui avaient été remis par le répondant et des démarches qu'il avait faites pour lui procurer la liberté;

A dit que ledit Camboron apprit au répondant en ces termes, dans le courant du mois d'avril dernier: « J'ai reçu une lettre de Planier, tu n'as qu'à rester tranquille, il a remis ton paquet en mains propres à M. Duvernay; tes affaires vont bien, avant deux mois tu le reverras, il se flatte de t'apporter l'ordre pour ta liberté. »

S'il n'est pas vrai que le répondant, pour gagner ledit sieur de Lussan et l'empêcher de révéler le complot que le répondant lui avait confié, fit deux billets pour acquitter vers la fin du mois de février dernier deux dettes dudit sieur de Lussan; le premier desdits billets de soixante-trois livres pour la réparation des barreaux

de la chambre dudit sieur de Lussan, qui les avait limés, et le second de trente et une livres ou environ pour payer Marie Jourdain, ouvrière en linge, laquelle avait fait des chemises audit sieur de Lussan; que le répondant pressa vivement ledit sieur de Lussan d'accepter lesdits deux billets, dont le montant devait être acquitté sur la pension du répondant qui se disait débiteur de pareilles sommes envers ledit sieur de Lussan ;

A dit qu'on ne doit point être étonné que le répondant qui brave de sang-froid l'activité du feu qui le dévorait pour en imposer à un scélérat tel que ledit sieur de Lussan, qu'il voulait forcer à rester tranquille, lui ait fait présent d'une dizaine de pistoles pour le même objet.

S'il n'est pas vrai que le répondant qui pressait ledit sieur de Lussan d'accepter lesdits deux billets, voyant qu'il les refusait avec opiniâtreté, il lui a dit : «Vos refus m'inquiètent, voudriez-vous faire le coquin, vous cracheriez en l'air ; je nierai tout, je vous ferai passer pour un imposteur, vous n'aurez aucune preuve à donner, je me tirerai toujours d'affaire ; vous vous trouveriez dans l'embarras et je n'en continuerais pas moins mon projet ;

A dit que ce discours que ledit de Lussan prête au répondant est entièrement faux.

S'il n'est pas vrai que ledit sieur de Lussan n'accepta lesdits deux billets que pour ne donner aucun soupçon au répondant, et qu'il ne put pénétrer que ledit sieur de Lussan déclarerait tout ce que le répondant lui avait appris au sujet du complot formé contre les jours de Sa Majesté ;

A dit qu'il n'a offert lesdits deux billets audit sieur de Lussan que pour l'obliger à rester tranquille, et que le répondant n'a jamais mis la condition que ledit sieur de Lussan garderait le silence sur le projet que le répondant lui avait confié et qui est expliqué ci-dessus.

A lui représenté que, lorsque l'on veut tranquilliser quelqu'un, on lui donne des conseils capables de calmer ses inquiétudes, et qu'il n'est pas vraisemblable que, pour opérer cette tranquillité, l'on dise que l'on veut assassiner le roi, suivant que l'avance ledit sieur de Lussan, ou tirer sur sa berline un coup de fusil chargé à poudre suivant que le prétend le répondant ;

A dit que ledit sieur de Lussan n'est point un homme ordinaire, et qu'il faut employer contre lui des moyens inusités avec les autres

hommes; que le répondant, après la confidence qu'il lui avait faite, ne devait épargner aucun des moyens que la prudence pouvait lui suggérer pour mettre des bornes à sa noirceur et à sa malignité.

A lui représenté que les remèdes sont relatifs aux maux que l'on veut guérir et que l'inquiétude dudit sieur de Lussan était d'une espèce extraordinaire, puisqu'il fallait, pour la calmer, attenter réellement ou fictivement aux jours de Sa Majesté ;

A dit qu'il n'a jamais eu dessein d'attenter réellement ni fictivement aux jours de Sa Majesté, et qu'il n'a fait audit sieur de Lussan d'autre exposition que celle que le répondant a détaillée au cours de ces interrogatoires pour les raisons qui y sont mentionnées.

S'il n'est pas vrai que des particuliers habillés en matelots sont venus au mois de juillet de l'année dernière, et depuis, soit de jour soit de nuit, dans des chaloupes, et ont fait des signaux au bas des fenêtres du répondant, circonstances qui ont donné lieu à des prisonniers des îles Sainte-Marguerite de penser que le répondant méditait de se sauver desdites îles Sainte-Marguerite ;

A dit qu'il passait continuellement, soit de jour, soit de nuit, des chaloupes tartanes et galiotes vis-à-vis les fenêtres de la tour où sont renfermés les prisonniers des îles Sainte-Marguerite, et que le répondant n'a jamais eu aucune communication directe ni indirecte avec les personnes qui étaient dans lesdites chaloupes tartanes et galiotes.

Interrogé pourquoi il a dit dans sa déclaration du vingt-huit juin dernier, faite audit sieur Robaud en présence dudit sieur de Latil, qu'il fallait arrêter les nommés Courmes et Giroux, ci-devant soldats de la compagnie franche desdites îles Sainte-Marguerite, et le sieur Félix Coulon, capitaine de quai auxdites îles Sainte-Marguerite;

A dit que ledit Giroux était d'intelligence avec ledit sieur de Lussan pour perdre le répondant et que ledit Courmes n'avait pas mis à la poste une lettre à l'adresse de M. le duc d'Orléans, écrite par le répondant dans le temps du procès de Damiens, et que ledit Coulon était d'intelligence avec ledit Giroux et ledit sieur de Lussan.

Interrogé pourquoi il a déclaré qu'il fallait arrêter tous les Cordeliers ou gens portant ces habits, venant des États du Pape en France par le pont de Beauvoisin ou par Briançon, et que lorsque

le répondant serait transféré à Paris, et qu'il passerait dans la ville de Moulins en Bourbonnais, M. l'Intendant ou son subdélégué se transporterait avec le grand prévôt chez les Dames de la Visitation, dans la chapelle de Montmorency, où le répondant nommerait les personnes qu'il faudrait arrêter et donnerait d'autres indices ;

A dit qu'il a voulu en donner à garder auxdits sieurs Robaud et de Latil, et que tous les faits mentionnés dans cette déclaration du vingt-huit juin dernier et dans celles qui ont suivi sont inventés à plaisir et n'ont aucun fondement.

Interrogé pourquoi il a dit qu'il donnerait des déclarations plus étendues lorsqu'il serait devant ses juges, et qu'il avait reçu onze paquets tant gros que petits contenant quatre mémoires, et qu'après la réception du quatrième il avait donné sa soumission écrite et signée de son sang, lui ayant été promis de lui faire avoir sa liberté par la voie du ministre, sinon de lui procurer les instruments nécessaires pour détruire les grilles de sa chambre, instruments qui devaient lui être remis par un de ceux qu'il avait demandés à M. de Fénelon, que l'on fit arrêter; qu'on avait promis au répondant quatre-vingt-seize mille livres, savoir : vingt-quatre mille livres après son évasion et le passage du Var, vingt-quatre mille livres pour se préparer à effectuer son projet, et les quarante-huit autres mille livres après le coup frappé, et, de plus, de l'employer dans le service d'une puissance étrangère que le répondant ignorait, et qu'enfin il déclarerait la conjuration devant ses juges naturels et dès qu'on lui aurait promis de l'exempter de la torture aux mamelles avec le fer et le feu. Et nous avons représenté au répondant que ses déclarations ont été accompagnées de serment et qu'elles annoncent qu'il était entré dans un complot pour attenter aux jours du Roi, et que les paroles sont les expressions de nos sentiments; et qu'ainsi le répondant doit nous expliquer ce complot, ces complices et par qui il devait recevoir lesdites quatre-vingt-seize mille livres ; et pour ne lui laisser aucun doute du contenu auxdites déclarations qu'il a signées dans toutes les pages écrites, nous lui en avons fait lecture ;

A dit que tout ce qui est énoncé dans lesdites déclarations et dans celles qui les ont suivi n'a aucun fondement et est purement fictif.

Nous lui avons ensuite fait lecture de sa déclaration du premier

juillet dernier, contenant que le coup devait se faire dans Villeneuve-Saint-Georges, vers la fin de septembre prochain, lorsque le Roi partirait de Choisy pour chasser le cerf dans la forêt de Sénard; que Sa Majesté ne devait plus passer dans Villeneuve-Saint-Georges en calèche ou dans une autre voiture; que le transfèrement du répondant dans les prisons de Paris devait être prompt et secret, prompt pour prévenir les accidents qui pourraient arriver, et secret pour empêcher l'évasion des complices qu'il ne déclarerait qu'après qu'on lui aurait promis de l'exempter de la torture aux mamelles; qu'il fallait arrêter et mettre au secret le sergent-major du premier bataillon de la milice de Paris, qu'il ne connaissait pas, et au sujet duquel on lui avait écrit, il y avait quatre mois, qu'il en serait aidé dans les arrangements à prendre pour faire son coup, et nous avons interpellé le répondant de nous donner tous les éclaircissements nécessaires sur lesdits faits qu'il a assurés comme véritables.

A dit que toute la procédure faite aux îles Sainte-Marguerite par ledit sieur Robaud, en présence dudit sieur de Latil, n'est qu'un tissu de fourberie, qu'il n'a inventé que pour être transféré à Paris.

Nous lui avons ensuite fait lecture de ses déclarations des deux et quatre juillet dernier contenant, entre autres choses, qu'il a refusé de se rendre aux invitations d'assassiner le Roi et qu'il ne s'était rendu qu'à la quatrième parce qu'il avait reçu le même jour deux lettres de sa famille, lesquelles lui ôtaient l'espérance d'une prochaine liberté; qu'il déclarerait ses complices lorsqu'il serait devant les princes du sang, les pairs et la grande chambre du Parlement, et qu'on lui aurait accordé l'exemption de la torture aux mamelles avec le fer et le feu; que pour l'inviter à assassiner le Roi on s'était servi d'une personne qui habite dans les environs de l'île Sainte-Marguerite, et, dans d'autres occasions, de plusieurs personnes qui venaient dans un bateau sur mer, vis-à-vis de ses fenêtres, et qui lui faisaient des signaux pendant le jour, et qu'alors il préparait tout ce qu'on demandait de lui, et par le moyen d'une ficelle, au bout de laquelle il y avait deux balles de plomb, il recevait ou donnait des lettres ou mémoires; que les deux premières lettres lui ont été remises en main propre par une personne qui ignorait ce qu'elles contenaient, parce que toutes les lettres qu'il a reçues étaient écrites en chiffres; que le répondant a ajouté qu'aussitôt qu'il avait su que ledit sieur de Lussan avait écrit à M. le maréchal de Belle-Isle pour être conduit à Versailles et révéler au

Roi une prétendue conjuration, il avait, par deux exprès consécutifs, averti ses complices de ne point perdre la tête s'ils voyaient ou apprenaient qu'il fût arrivé quelque chose au répondant, comme d'être mis aux fers, et que le commerce entre eux fût interrompu; que le répondant ajouta encore qu'il était entré avec ses complices dans le plus profond et le plus exact détail de l'affaire pour laquelle ils craignaient qu'il ne lui arrivât quelque contretemps fâcheux qui rompît pour un temps le commerce qu'il entretenait avec eux, et qu'il les avait rassurés sur toutes choses; que lesdits complices lui avaient répondu par écrit qu'ils étaient tranquilles, et qu'il en avait brûlé les lettres; et nous avons interpellé le répondant de nous détailler tous les faits ci-dessus en nous déclarant les noms, qualités et demeures de ses complices et de quelles personnes ils se servaient pour lui faire venir leurs lettres;

A dit qu'il n'est jamais entré dans aucun complot pour assassiner le Roi, que tout ce qu'il a dit auxdits sieurs Robaud et de Latil n'a été imaginé par le répondant que pour être transféré à Paris, et qu'il n'y a que des gens fous qui, en formant un pareil projet, choisiraient pour leur complice un homme éloigné d'eux de deux cents lieues et privé de sa liberté.

Interrogé pourquoi, lors de sa déclaration du vingt-six juillet dernier, il a fait différentes questions au sieur Labarre, lieutenant des Invalides aux îles Sainte-Marguerite, et qu'il a déclaré ensuite qu'il était nécessaire que l'on tînt prisonnier ledit sieur Labarre, attendu que les personnes avec lesquelles le répondant avait pris des engagements pour assassiner le Roi l'avaient assuré que l'on se servirait dudit sieur Labarre pour procurer tout ce qui était nécessaire au répondant pour son évasion et lui faire tenir les instruments et les instructions dont il aurait besoin; et nous avons représenté au répondant que toutes les déclarations ci-dessus, rapportées en substance, annoncent que le répondant était entré dans un complot pour assassiner le Roi; qu'il a des complices, et que des personnes d'intelligence avec eux avaient aussi des relations avec le répondant sur ce détestable projet; et le répondant, au lieu de nous en faire l'aveu conformément auxdites déclarations, se retranche à dire qu'il n'a fait tous lesdits aveux auxdits sieurs Robaud et de Latil que pour leur en imposer et leur donner le change sur les invitations qu'ils lui faisaient de nommer ses complices et de leur faire le plan de la conspiration contre les jours de Sa Ma-

jesté ; que le répondant est criminel s'il voulait attenter aux jours du Roi et l'est encore s'il a voulu faire accroire qu'il y eut un complot formé contre les jours de Sa Majesté, parce qu'il donne, d'une façon ou d'autre, des alarmes sur des jours qui sont aussi précieux aux Français, parce que, sur le même objet, il a donné des assertions qu'il dément présentement ;

A dit qu'il n'est jamais entré dans aucun complot contre le Roi, qu'il persiste dans ses précédentes réponses, qu'il sait qu'on lui donnera son décompte et qu'il a de quoi payer; qu'il a à se reprocher, ainsi qu'il l'a dit ci-dessus, d'avoir donné un coup de couteau dans la porte du salon en déclamant contre Dieu, contre le Roi, ses ministres et contre ses père et mère, et d'avoir déclaré audit sieur de Lussan, pour en calmer les fureurs, qu'il lui ferait obtenir sa liberté des îles Sainte-Marguerite en tirant sur la berline du Roi, qui reviendrait de la chasse, un coup de fusil chargé de poudre et de sable; que cet attentat le ferait arrêter et que, conduit devant ses juges, il ferait connaître l'abus que l'on faisait des lettres de cachet qui ne devaient servir que pour les criminels d'État et non pour les jeunes gens de famille; qu'à l'égard des déclarations faites audit sieur Robaud et dont toutes les circonstances sont purement inventées, il ne les aurait pas faites s'il eût été transféré à la Bastille dans le temps qu'il l'a demandé à M. le maréchal de Belle-Isle, et que, voyant qu'il n'était point transféré ainsi qu'il le désirait, il a rempli lesdites déclarations de faits graves, mais faux et inventés, afin d'opérer avec plus de promptitude ledit transfèrement.

Interrogé ce que contenait la lettre adressée à M. le duc d'Orléans, et qu'il avait chargé ledit Courmes de mettre à la poste, dans le temps du procès de Robert-François Damiens;

A dit que le sieur chevalier de Villefort n'a cessé d'outrager le répondant en rappelant sans cesse le coup de couteau donné par Damiens et celui donné par le répondant dans la porte du salon et en lui demandant ce qu'il aurait fait s'il avait été présent à l'attentat commis par ledit Damiens, et que le répondant, apprenant que Damiens était inflexible à la torture, il marquait dans ladite lettre que s'il y avait quelqu'un qui pût inventer un stratagème capable d'arracher dudit Damiens l'aveu de la vérité qu'on voulait savoir, et que s'il pouvait le faire réussir, il ne fallait qu'un homme assez déterminé pour braver la douleur la plus cruelle et la mort même,

le répondant s'offrait à ce sacrifice du meilleur de son cœur.

Interrogé si le répondant n'avait point chargé ledit Planier de quelques lettres pour les remettre aux complices du répondant;

A dit que toutes les lettres qu'il a données audit Planier étaient pour M. Duvernay, et que n'ayant point de complices il n'avait point à leur écrire.

En cet endroit nous lui avons représenté deux lettres missives et un carré de papier qu'il a reconnu avoir écrites et signées, et il a paraphé lesdites trois pièces, dont nous avons fait une liasse unique, en nous observant que s'il s'y trouve quelques contradictions apparentes avec ce qu'il nous a déclaré, il réduira le tout à l'unité quand il sera temps.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté, et a signé avec nous, commissaire susdit.

Et le vendredi dix-sept août audit an mil sept cent cinquante-neuf, dix heures du matin, nous, commissaire susdit, sommes transporté au château de la Bastille où, étant dans la salle du conseil, nous y avons fait venir de sa chambre ledit Tavernier, à la continuation de l'interrogatoire duquel nous avons procédé ainsi qu'il suit :

Interrogé si le répondant n'a pas recommandé audit Planier, avant qu'il partît des îles Sainte-Marguerite, de ne lui point écrire directement, et qu'il fallait qu'il envoyât les lettres de leur correspondance audit Camboron qui devait les remettre au répondant,

A dit qu'oui après serment de répondre vérité, et que ledit Planier a écrit au sieur Camboron qu'il dise au répondant, ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, que tout allait bien et que le répondant aurait sa liberté. Et que ledit Planier se flattait d'apporter lui-même ladite lettre de liberté.

Interrogé si le répondant a écrit à Paris audit Planier,

A dit que non.

Interrogé si le répondant n'avait point donné audit Planier un alphabet en chiffres, pour ôter la connaissance de ce qu'il écrivait au répondant soit directement soit indirectement,

A dit que non.

Interrogé si le répondant n'avait point chargé ledit Planier de

voir à Paris différentes personnes complices du répondant et d'écrire à d'autres qui demeurent en province,

A dit qu'il l'a seulement chargé, ainsi qu'il l'a dit ci-dessus, de voir le frère, le beau-frère et le cousin du répondant et M. Duvernay, afin de solliciter auprès d'eux la liberté du répondant.

Si le répondant n'a point fait audit Planier les mêmes confidences qu'audit sieur de Lussan,

A dit que non.

Interrogé si ledit Planier n'est point un desdits complices,

A dit que non.

S'il n'est pas vrai qu'ayant découvert que le sieur de Lussan avait déclaré ce que le répondant lui avait confié, il s'est imaginé, pour diminuer l'atrocité de son crime, de dire qu'il ne devait tirer sur la berline du Roi, qui reviendrait de la chasse, qu'à poudre et non à balle,

A dit qu'il persiste dans ses précédentes réponses conformes à la vérité.

Et que ledit sieur de Lussan n'a changé que pour rendre l'affaire plus importante et obtenir son transfèrement, et ensuite sa liberté, ou bien de s'évader en chemin s'il en trouvait l'occasion.

A lui représenté qu'il en a imposé assez longtemps, tantôt par des aveux faits audit sieur Robaud, et qu'il désavoue présentement, tantôt par des négations et des modifications insérées dans le présent interrogatoire; et nous l'avons interpellé, pour mériter la miséricorde de Dieu et faire l'acquit de sa conscience, de nous détailler le plan de la conspiration faite contre le Roi, le nombre des conjurés, leurs noms, leurs qualités et leurs demeures, le temps et le lieu de l'exécution du complot, quel motif faisait agir les conjurés, quelle est la personne qui est à leur tête, et si une puissance étrangère y donne le branle par la récompense qu'elle promet et par l'avancement dans son service ;

A dit qu'il n'y a jamais eu de conjuration contre le Roi, à la connaissance du répondant, et que tout ce qu'il a dit audit sieur de Lussan et auxdits sieurs de Robaud et de Latil est une fable inventée à plaisir et dont le but était d'opérer le transfèrement du répondant à Paris pour se faire juger.

Interrogé s'il se souvient du montant du billet ou des billets qu'il a faits au mois de février dernier, au profit dudit sieur de Lussan, à prendre sur la pension du répondant, et dont trente et une livres

devaient être payées à Marie Jourdan qui avait fait des chemises pour ledit sieur de Lussan et dont le surplus était pour la réparation des barreaux de la chambre dudit sieur de Lussan qui les avait limés;

A dit qu'il fit accroire, vers le mois de février dernier ou environ, audit sieur de Latil qu'il devait soixante et trois livres ou environ pour des hardes que ce dernier avait fournies au répondant pendant son besoin, et dont il promit de payer la moitié à l'arrivée du premier quartier de sa pension et l'autre moitié lorsque le second quartier arriverait, lequel billet de soixante et trois livres est entre les mains dudit sieur de Latil; que le répondant s'engagea encore de payer en l'acquit du sieur de Lussan trente-trois livres ou environ à Marie Jourdan, à laquelle le répondant fit un billet resté pareillement entre les mains du sieur de Latil.

Interrogé si le répondant n'a point des faits essentiels à nous déclarer autres que ceux mentionnés au présent interrogatoire;

A dit que non, et que l'on doit lui faire son procès à toutes rigueurs sur une accusation aussi grave, et que la discussion des faits prouvera si le répondant est criminel ou non.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses,

A dit ses réponses contenir vérité, y a persisté.

EXTRAIT DU MÉMOIRE DE TAVERNIER.

25 novembre 1760.

Dit que jusqu'à présent il a battu le Job, mais qu'il va dire la vérité.

Son style est chaud et nerveux et plaisamment entrecoupé de b... et de f...

Se déchaîne d'abord contre son père ainsi que contre sa mère qu'il désigne par *la furie dans les flancs de laquelle il est né*, et contre le fanatisme qui s'était emparé d'eux.

Que dans sa prison de l'île Sainte-Marguerite il s'imagina pouvoir braver l'adversité de son malheureux sort, de se faire Roi; que les premiers moments furent donnés à la vengeance, les suivants au plaisir : après quoi il songea, victime du fanatisme, à en préserver ses sujets.

C'est sur cette idée, qui lui avait échauffé la tête, qu'il a écha-

faudé sa prétendue conspiration, du moins c'est ce qu'on aperçoit à travers un verbiage sans suite et sans liaison.

Dit qu'il aurait nommé les complices de cette conspiration dont le but était de détruire le fanatisme.

Joint à son mémoire un hameçon qu'il dit être le troisième qu'il a trouvé dans des limandes; que sans s'en apercevoir, il a avalé le premier qui lui est resté dans la poitrine et qui, de temps en temps, lui cause des douleurs effroyables; qu'il a perdu le second, et qu'il envoie celui-ci. Dit qu'il sait d'où lui vient ce présent diabolique (des Jésuites), *mais qu'il s'en f.... comme de bien d'autres choses, et qu'il est un b... au poil et à la plume.*

Rêve encore à sa conspiration, dit qu'il est vrai qu'il aurait donné d'abord beaucoup d'inquiétude au Roi, mais qu'à la fin ce n'aurait été qu'un pur badinage.

Après beaucoup de verbiage et de commentaires sur cet hameçon et avoir accusé les Jésuites d'en être les auteurs, ainsi que du fanatisme, il dit qu'à la vérité il allait faire la plus insigne fourberie qui ait jamais été faite sur la terre, mais que ce n'était que la haine implacable qu'il porte à tous ces perfides assassins de l'honneur et de la vie des hommes qui allait lui mettre les armes à la main.

Au total, ce mémoire est un fatras de bonnes et de mauvaises productions d'un cerveau échauffé ou d'un déterminé.

Deuxième interrogatoire fait de l'ordre du roi par nous, Agnan-Philippe Miché de Rochebrune, avocat au Parlement, commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet de Paris, subi par le nommé Tavernier, détenu de l'ordre de Sa Majesté au château de la Bastille, auquel interrogatoire nous avons procédé dans la salle du Conseil dudit château, ainsi qu'il suit :

Le lundi vingt août mil sept cent cinquante-neuf, quatre heures de relevée.

Premièrement, interrogé de ses nom, surnom, âge, pays, qualité et demeure,

A dit, après serment de répondre vérité, se nommer Tavernier, sans se ressouvenir de son nom de baptême, ni de son âge, natif de Paris, professant la religion catholique, apostolique et romaine, ci-devant employé dans les vivres, au quartier général, arrivé le

quatre du présent mois d'août à la Bastille, où il a été transféré des îles Sainte-Marguerite, desquelles il est parti le samedi vingt-huit juillet dernier.

Interrogé s'il n'a pas dit durant son transfèrement des îles Sainte-Marguerite à Paris, que ce qui avait donné lieu à la proposition à lui faite d'assassiner le roi était les différents discours tenus sur le compte du répondant par le sieur de Villefort, ci-devant lieutenant du roi, aux îles Sainte-Marguerite ;

A dit qu'oui.

S'il n'est pas vrai que le répondant a dit encore que ledit sieur de Villefort avait publié hautement aux environs desdites îles Sainte-Marguerite et surtout à Avignon, que dans le château des îles Sainte-Marguerite était le nommé Tavernier, le plus intrépide et le plus déterminé des hommes, méprisant la mort la plus cruelle et plus résolu que Damiens;

A dit qu'oui.

S'il n'est pas vrai que le répondant a encore dit que ledit lieutenant de Villefort s'était expliqué en ces termes devant plusieurs personnes en s'adressant au répondant : « Quel parti auriez-vous pris si vous eussiez été présent, lorsque Damiens porta le coup à Sa Majesté ? »

A dit qu'oui, et qu'il ajouta qu'il se serait jeté sur ledit Damiens dont il se serait assuré sans lui faire du mal.

S'il n'est pas vrai que le répondant, transporté de fureur, prit à l'instant un couteau et en enfonça la lame dans une porte en blasphémant contre Dieu, en déclamant contre le Roi, ses ministres, et contre son père et sa mère, et en faisant mille imprécations contre le ciel;

A dit qu'il n'en a pas dit un mot et que les circonstances du couteau enfoncé dans une porte n'est pas nouvelle, et est arrivée en mil sept cent cinquante-quatre ou environ.

S'il n'est pas vrai que le répondant a dit qu'il n'avait point d'autre dessein que de plonger ce couteau dans le sein dudit sieur de Villefort, s'il eût pu le joindre;

A dit que s'il eût pu prendre la baïonnette de la sentinelle ou que le dessein lui en fût venu, il s'en serait servi contre ledit sieur de Villefort.

S'il n'est pas vrai que le répondant a dit dans le chemin des îles Sainte-Marguerite à Paris que tous les propos tenus sur son compte

par ledit sieur de Villefort, en le faisant connaître pour un homme capable de tout entreprendre, avaient porté les conjurés d'oser proposer au répondant d'assassiner le Roi;

A dit qu'il a tenu effectivement ce discours au sieur Prévost le fils pour lui en donner à garder et répondre aux questions qu'il faisait au répondant.

S'il n'est pas vrai qu'il a dit que, surpris des premières propositions qui lui avaient été faites, il les avaient rejetées craignant que ce ne fussent ceux qui l'avaient fait renfermer qui lui faisaient faire de pareilles propositions pour voir ce qu'il avait dans l'âme, mais qu'ayant su que ces gens-là se livraient à lui à cœur ouvert, il avait accepté leurs propositions;

A dit qu'oui, et qu'il ne s'est exprimé ainsi que pour se moquer dudit sieur Prévost le fils, à qui il ne convenait point de faire de pareilles questions au répondant.

S'il n'est pas vrai que, pour expliquer la façon dont il recevait les lettres des conjurés, et dont il leur faisait réponse, il a dit qu'un homme venait la nuit dans une chaloupe garnie en dessous de tampons de vieux linge et à une seule rame pour naviguer avec si peu de bruit qu'on aurait dit que la chaloupe allait au gré des vagues; que l'arrivée de cette chaloupe s'annonçait au répondant par une petite lampe allumée et placée au haut du mât; que le répondant, en brûlant du papier en dehors de sa fenêtre, répondait au signal; et la chaloupe, après ces signaux réciproques, s'avançait au-dessous de la fenêtre du répondant, qui laissait tomber une ficelle au bout de laquelle étaient deux balles de plomb pour en déterminer la direction; qu'alors cet homme attachait à cette ficelle les lettres destinées pour le répondant qui les lisait et y faisait réponse en faisant descendre la ficelle par sa fenêtre avec les mêmes précautions, que le répondant brûlait ensuite lesdites lettres toujours écrites en chiffres sans jamais parler à cet homme, conducteur de ladite chaloupe;

A dit qu'il a dit audit sieur Prévost fils le contenu en l'article purement inventé pour en imposer audit sieur Prévost à qui il voulait en donner à garder.

S'il n'est pas vrai que le répondant a encore dit que la fin desdites lettres était terminée par cette phrase : « En assassinant le Roi vous acquerrez une gloire immortelle dans la mémoire des hommes et une récompense éternelle au ciel;

A dit qu'il n'a tenu ce discours audit sieur Prévost le fils que parce qu'il voulait tirer les vers du nez du répondant.

S'il n'est pas vrai que le répondant a dit que celui qui fournissait ladite chaloupe avait cent francs par voyages, et que le maître de ladite chaloupe ignorait pour quel usage il la prêtait;

A dit qu'il l'a dit pour les raisons ci-dessus expliquées.

S'il n'est pas vrai que le répondant a dit que les conjurés lui avaient fait proposer plusieurs fois de l'argent, mais qu'il l'avait toujours refusé, et que les conjurés, suivant le plan convenu avec le répondant, devaient lui procurer la liberté en lui faisant tenir des limes et des ressorts de montres pour scier les barreaux de sa chambre et se sauver ensuite;

A dit qu'il l'a dit pour les raisons ci-dessus expliquées.

S'il n'est pas vrai que le répondant a dit qu'après que les barreaux de sa fenêtre auraient été sciés, il se jetterait à la mer et serait reçu dans la chaloupe où se trouveraient six hommes les plus intrépides pour l'accompagner et armés jusqu'aux dents pour se défendre dans le cas où on aurait couru après le répondant, qu'un homme de la bande, s'il eût cru que la chaloupe eût pu être prise, devait tuer le répondant;

A dit qu'il a dit toutes ces choses pour les raisons ci-dessus expliquées.

S'il n'est pas vrai que le répondant a dit que se trouvant en liberté il passerait à Nice, où il recevrait mille louis d'or, et qu'après y avoir séjourné peu de temps pour y prendre différents arrangements il se rendrait à Milan où il aurait mille autres louis d'or; que dans cette dernière ville étaient les principaux auteurs du complot auxquels il serait présenté par un capucin; que de là il se rendrait à Paris où un des banquiers des conjurés lui donnerait deux mille autres louis d'or aussitôt qu'il aurait assassiné le Roi;

A dit que tout ce discours est la suite de la fable qu'il a inventée pour en donner à garder au sieur Prévost fils qui faisait mille questions au répondant.

S'il n'est pas vrai que le répondant a dit que dans son voyage de Milan à Paris il y aurait le long du chemin des personnes affidées aux conjurés pour le suivre de loin; qu'outre cette précaution il serait accompagné du même homme pour le tuer, s'il eût vu que la prière du répondant eût été inévitable; que sur son passage des personnes lui auraient donné des habits de toutes façons pour le

déguiser, et que le long du chemin il y aurait des chevaux pour son service, et qu'enfin il était difficile de s'imaginer l'intrigue avec laquelle l'affaire était conduite;

A dit que si le transfèrement des îles Sainte-Marguerite à Paris avait duré un an il en aurait dit bien d'autres pour répondre aux questions que lui faisaient ledit sieur Prévost fils.

S'il n'est pas vrai que le répondant a dit que les conjurés lui avaient écrit et proposé qu'arrivé à Paris il se mettrait dans le régiment des gardes françaises, et que, lorsqu'il serait en faction à Versailles, il tirerait un coup de fusil au Roi à son passage; que le répondant, qui avait désapprouvé ce projet, avait donné le plan sans savoir qu'il y avait sur le bord du chemin de Villeneuve-Saint-Georges une maison devant laquelle devait passer le Roi pour aller chasser dans la forêt de Sénard; que le répondant s'assurerait avec un second de cette maison dont les portes seraient fermées et arrêtées avec des crampons, et il resterait à la fenêtre pour y attendre le Roi à son passage, et qu'avec un biscaïen chargé de plusieurs balles il tirerait sur le Roi en devant et ne le manquerait pas; que le répondant ne serait point surpris, et que pour être averti du passage de Sa Majesté, un homme, qui se ferait connaître par différents signes avec son chapeau, viendrait à travers champs pour lui apprendre que le Roi quittait la chasse pour se rendre à Choisy;

A dit que ce sont tous contes qu'il a fait à plaisir pour satisfaire à la curiosité du sieur Prévost fils qui doit se souvenir que le répondant, questionné au Péage-de-Roussillon dans le Dauphiné, par des curieux qui étaient venus à son souper, il leur avait fait accroire qu'il était un capitaine de brûlot qui avait embrasé, dans la rade de Toulon, quatre galères espagnoles.

S'il n'est pas vrai qu'il a dit au sieur Prévost fils que le coup fait il se sauverait aisément par un grand mur derrière cette maison, et auquel mur étaient attachés des crampons placés de distance en distance, de sorte qu'il s'échapperait avant qu'on eût enfoncé les portes pour courir après lui; qu'au pied du mur il trouverait des chevaux anglais et des relais sur son passage de trois lieues en trois lieues; qu'arrivé à la mer il s'embarquerait sur un vaisseau dans lequel il trouverait du monde pour l'accompagner avec du canon et des armes pour se défendre, et dans ces différentes fuites et retraites il y aurait toujours quelqu'un pour tuer le répondant s'il risquait d'être pris.

S'il n'est pas vrai qu'il a dit audit sieur Prévost qu'il ne s'était engagé à commettre ce forfait et en avait exigé afin qu'il assassinât le Roi, que pour se procurer la liberté, et qu'après avoir reçu de l'argent des conjurés il se serait rendu à Paris et aurait découvert le complot qu'il n'avait jamais eu dessein d'exécuter; n'ayant jamais projeté de faire aucun mal au Roi;

A dit qu'il convient de l'avoir dit.

Interrogé s'il a jamais fait route avec Damiens, s'ils se sont connus en bas âge, et si Damiens a été domestique dans une pension où le répondant ait été;

A dit qu'il a été en pension chez le sieur Fleury, rue Saint-Jean-de-Beauvais, à Paris, et qu'il y avait alors dans ladite pension deux frères domestiques, l'un Antoine Damiens et l'autre Louis Damiens; que Louis Damiens s'est fait relieur, et que Antoine Damiens est entré domestique chez un conseiller au Parlement.

Se souvient le répondant, d'avoir rencontré en mil sept cent quarante-quatre, près Péronne, un particulier qui revenait de Prusse où il avait été valet de chambre de Sa Majesté prussienne, sans que le répondant sache si ledit Damiens est celui qui a attenté aux jours du roi.

Interrogé, si le répondant a tenu quelques conversations avec ledit Damiens sur le roi, sur ses ministres, sur la France et sur les gens d'église,

A dit que ce particulier lui a paru un peu fanatique, qui frondait le gouvernement, la discipline militaire et les états de l'Europe, sans que le répondant ait fait grande attention aux discours de cet homme.

S'il n'est pas vrai que le répondant a dit plusieurs fois audit sieur Prévost le fils, lorsque Damiens a porté le coup au roi : il avait perdu la tête, si j'eusse été à sa place, je ne l'eusse pas manqué;

A dit que ledit sieur Prévost ne rapporte pas le discours au juste du répondant, qui a seulement dit, si j'avais l'âme assez noire pour faire un pareil coup, je ne l'aurais pas manqué.

S'il n'est pas vrai, que le répondant, pendant le chemin des îles Sainte-Marguerite à Paris, parlait souvent des supplices que Damiens avait souffert, et riait du peu de fermeté qu'il avait à les souffrir; que le répondant se vantait de s'embarrasser peu du fer et du feu et d'endurer les supplices les plus cruels sans sourciller,

disant qu'il s'était familiarisé avec le feu en se laissant brûler sur le dessus de la main cinq mèches soufrées sans s'émouvoir, et que le supplice d'être écartelé, auquel il s'attendait, ne l'épouvantait point;

A dit qu'il convient d'avoir tenu des discours à peu près semblables audit sieur Prévost fils.

S'il n'est pas vrai que le répondant a dit audit sieur Prévost fils, qu'il n'avouerait que lorsqu'il verrait le Parlement assemblé, que, si on le laissait languir dans les prisons, il se ferait mourir; qu'il demanderait en grâce de n'avoir point les mamelles tenaillées avec le feu, et que, si on lui accordait cette grâce, il découvrirait tout le complot;

A dit qu'il s'est expliqué ainsi pour les raisons susdites.

S'il n'est pas vrai que le répondant a dit audit sieur Prévost fils qu'il ferait arrêter, à Paris, un capucin du couvent de la rue Saint-Honoré, et six personnnes dont le septième complice voyageait, et qu'enfin beaucoup de prêtres étaient mêlés dans ce complot et surtout des jésuites, et nous avons interpellé le répondant de nous déclarer quel est ce capucin, ces six personnes et ce septième qui voyage, ainsi que ces prêtres et ces jésuites mêlés dans ce complot;

A dit que le tout est un conte fait à plaisir, à l'exception du capucin qu'il fera arrêter quand il sera temps.

Interrogé, quel est ce capucin et ce qu'il a fait pour mériter d'être arrêté, et qu'ayant prêté serment de dire vérité, il ne doit point hésiter à faire les déclarations que nous lui demandons;

A dit qu'il ignore le nom de ce capucin, qui est l'aumônier de M. de Montmartel, et qui retient des lettres de famille, lesquelles concernent le répondant.

S'il n'est pas vrai qu'il a dit audit sieur Prévost fils, qu'un jésuite à Rome, nommé le père Jérôme, donnerait cent mille livres pour faire assassiner le répondant sur la route, s'il savait qu'il fût arrêté; que les conjurés étaient à Rome, en Prusse, à Milan et à Vienne, en Autriche; qu'un homme de grande condition, à Milan, était impliqué dans le complot, et qu'il serait bien surpris de se voir arrêter. Et nous l'avons interpellé de nous détailler le nombre desdits conjurés, leurs noms, leurs qualités et leurs demeures;

A dit, que sur les questions que lui faisait ledit Prévost fils pour savoir où il irait chercher des conjurés, le répondant lui a dit

qu'il irait à Rome, à Milan, à Vienne, en Autriche et en Prusse pour le faire voyager en Europe, en imagination, et se jouer de sa crédulité.

S'il n'est pas vrai que le répondant a dit audit sieur Prévost fils que dans une boîte de fer blanc était renfermée la plus grande partie des écrits qu'il avait envoyés aux conjurés, que cette boîte était cachée à Paris, chez un riche particulier, dans la cave, à dix pieds en terre, et que c'était la première chose qu'il enverrait chercher;

A dit qu'il a tenu ce discours par pur badinage sans qu'il y ait un mot de vérité, pour se désennuyer pendant la route et voir jusqu'où irait la crédulité dudit sieur Prévost fils.

S'il n'est pas vrai qu'il a dit audit sieur Prévost fils qu'il avait un moyen sûr de se faire mourir malgré toutes les précautions que l'on prendrait pour s'assurer de lui, et si on le faisait trop souffrir il s'en servirait, et nous l'avons interpellé de nous déclarer quel est ce moyen;

A dit qu'il convient de l'avoir dit audit sieur Prévost fils, et qu'il a vu à l'armée un Catalan qui, condamné à la mort, s'était fait mourir en retenant son haleine, et donnant un mouvement dans la poitrine, de façon que le sang sortit par sa bouche, par ses narines et par ses yeux, et qu'il expira à l'instant; que le répondant, ayant voulu en faire l'épreuve en badinant, perdit dans le moment presque la connaissance.

A lui représenté qu'il a fait au sieur de Lussan des aveux et déclarations à celles par lui faites tant au sieur de Robaud, major des îles Sainte-Marguerite, qu'audit sieur Prévost fils, et que la conservation des jours de Sa Majesté est si précieuse à tous les Français que nous exhortons le répondant de nous dévoiler la conjuration dans laquelle le répondant est entré, les noms, qualités et les demeures desdits conjurés, afin qu'on prenne les précautions nécessaires pour empêcher qu'on attente aux jours du roi; qu'il paraît que le répondant a parlé de l'abondance du cœur et que tous les discours qu'il a tenus sont moins l'effet d'un jeu affecté que des suites d'une indiscrétion par la permission de Dieu qui veille sur les jours de notre souverain;

A dit que les dépositions qu'il a faites lui-même et qu'on a faites contre lui ne sont qu'une fiction purement inventée par le répondant pour se faire transférer promptement à la Bastille, afin qu'on

lui fît son procès pour le coup de couteau par lui donné dans la porte du salon, sur la place d'Armes des îles Sainte-Marguerite, et pour l'accusation formée contre le répondant, par ledit sieur de Lussan, qu'au surplus le répondant affirme en son âme et conscience qu'il n'a aucune connaissance de conjuration ni de complot contre les jours de Sa Majesté.

A lui représenté, qu'en suposant que le récit qu'il a fait du projet circonstancié d'attenter aux jours du roi ne fût pas véritable, s'il est permis à un sujet de feindre par jeu un dessein aussi criminel, et qui ne tend qu'à alarmer les ministres qui en ont connaissance ;

A dit qu'il est du régiment de Champagne, qu'il se f... de l'ordre, et qu'il a de quoi payer, et que si en montant sur l'échafaud on veut lui donner une rasade d'excellent vin il la sabrera à la santé de ses juges comme étant ses sauveurs et ses libérateurs ; qu'il n'a pas besoin de la clémence du roi, mais de sa justice.

Lecture à lui faite, du présent interrogatoire et de ses réponses, a dit ses réponses contenir vérité, y a persisté.

LUSSAN A SAINT-FLORENTIN.

1er septembre 1759.

Monseigneur, comme bon citoyen, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'informer la Cour du dessein abominable qu'avait formé le nommé Tavernier d'attenter sur la vie du roi. Votre Grandeur peut être très persuadée de la vérité de mon exposé, et que je me suis déterminé à la faire connaître qu'après avoir bien mûrement été convaincu que le fait était réel. J'ai été transféré par vos ordres à la Bastille, chargé de chaînes, ainsi que le dernier des criminels; mais que ne supporte-t-on pas, Monseigneur, lorsqu'il est question de sauver les jours précieux d'un si bon prince que l'était le nôtre. J'ai fait mes dépositions, j'attends avec une vive impatience la confrontation et la fin d'une affaire qui m'intéresse si fort.

Ma mère étant morte, dans ces circonstances, j'ose prendre la liberté, Monseigneur, de vous supplier d'ordonner à quelqu'un de vos secrétaires de faire parvenir une de mes lettres que je vous adresse à mon frère aîné ; je suis un orphelin qui se réfugie à l'ombre de votre protection, je vous conjure instamment de me regarder comme l'homme du monde le plus infortuné si vous m'abandonniez.

Si vous souhaitiez, Monseigneur, prier M. de Bertin de se rendre à la Bastille, je pourrais lui donner quelques éclaircissements qu'il n'était pas à propos de mettre au jour par rapport au bien du secret et de la découverte finale d'une affaire qui intéresse tout l'État, que personne ne peut se persuader être réelle; mais Monseigneur, rapportez-vous-en à ma droiture : laissez dire le public mal instruit, et soyez persuadé que mes sentiments d'honneur paraîtront très clairement. Attendu nos incommodités, je vous demande en grâce de me permettre de respirer l'air ayant la liberté du gouvernement ou celle des plates-formes, pendant quelques heures de la journée, d'entendre la messe les fêtes et dimanches, et d'avoir des livres pour dissiper mon ennui dans l'affreuse solitude.

PRÉCIS DES ÉCRITURES DE TAVERNIER.

24 janvier 1760.

Il faut se rappeler ce que c'est que Tavernier qui était prisonnier aux îles Sainte-Marguerite avec le chevalier de Lussan, lesquels ont été transférés des îles Sainte-Marguerite à la Bastille. Tavernier y est resté et y est encore depuis treize mois, et le chevalier de Lussan a été depuis, transféré à Pierre-en-Cize, où il est actuellement.

Tavernier, ennuyé et désespéré de la longueur de sa détention, a imaginé une fable de conspiration contre le roi, et que les conjurés avaient formé le complot d'attenter à sa vie.

Il s'est lié d'amitié aux Iles avec M. de Lussan, et ils étaient inséparables dans la prison.

Quand Tavernier a vu que M. de Lussan l'avait pris en grande amitié, et qu'il avait toute croyance en lui, il lui a fait confidence de la prétendue conspiration sous les serments les plus terribles de lui garder un secret inviolable, et en lui promettant que les conjurés les délivreraient l'un et l'autre et faciliteraient leur évasion des Iles.

L'objet de Tavernier et son espérance étaient que le chevalier de Lussan, pour se faire un mérite de la découverte de la conspiration, ne manquerait pas de la révéler; que la chose arrivant ainsi, le gouvernement les ferait transférer tous deux à Paris, pour tirer d'eux la vérité et approfondir un projet aussi exécrable, et que dans le transfèrement, il trouverait peut-être le moyen de s'évader.

Il avait encore un autre motif, qui était de se venger des officiers qui ont commandé et qui commandent aux îles, prétendant en avoir essuyé les traitements les plus affreux, qu'il les accuserait devant le Parlement où il comptait qu'il rendrait compte de la prétendue conspiration, attendu que le Parlement avait la suite de faire le procès à tous ceux qui, comme Damiens, avaient formé le dessein d'attenter à la vie du roi. En effet, le plan qu'il s'était formé lui a réussi en partie. Le chevalier de Lussan n'a pas manqué d'informer M. le maréchal de Belle-Isle, M. le duc de Villars, gouverneur de la Provence, M. de Fenélon qui commande de ce côté-là, de ce que Tavernier lui avait déclaré dans la plus intime confiance, et la Cour fut instruite de tout le plan de cette prétendue conspiration.

En conséquence, il est venu des ordres de Versailles pour transférer Tavernier et Lussan à la Bastille.

Ils y ont été interrogés tous deux et confrontés l'un à l'autre.

Lussan a soutenu à Tavernier qu'il lui avait confié et déclaré la conspiration.

Tavernier a varié, ensuite en est convenu, ensuite a dit que c'était une fable, ensuite s'est dédit, a fait mille mensonges, disant toujours qu'il dirait un jour la vérité.

Lettre à M. de Sartine.

24 janvier 1760.

Dit qu'il dira la vérité devant messieurs du Parlement, ses juges naturels, lorsqu'il est question d'une conjuration contre la personne du roi, et demande d'être conduit à la Conciergerie.

Demande que M. Paris du Vernay dépose au greffe du Parlement le paquet de lettres qu'il lui a fait remettre par Planier qui a été ci-devant prisonnier aux îles et qui a eu sa liberté.

Lettre à MM. Duvernay et de Montmartel.

13 avril 1760.

Pour leur dire, qu'après avoir été interrogé, M. le gouverneur de la Bastille lui aurait dit : *Ne vous désespérez pas, il y a des personnes dans le monde qui s'intéressent pour vous sans que vous puissiez vous l'imaginer, je le sais de source certaine.* Que sur cela il avait pensé que c'était eux. Dit qu'il a donné sa procuration à M. Fauvis, agent de change, dès qu'il a eu appris la mort de son

père et de sa mère, et finit par leur demander quatre louis à emprunter.

Lettre à M. de Sartine.

13 avril 1760.

Demande toujours d'être transféré à la Conciergerie, dit qu'il y dira bien des choses sur la conjuration qui feront bien rire le Roi; dit beaucoup de mal des officiers des îles. Il voudrait être interrogé par un autre commissaire que M. de Rochebrune, et que M. Fauvis, agent de change, rue de la Cossonnerie, et la dame Legrand, sa sœur, marchande maroquinière, au Pilon d'or, rue du Petit-Pont, assistent à l'interrogatoire avec toutes les lettres qu'il leur a écrites, et que si on veut que ce soit M. de Rochebrune, il y consent pourtant, et qu'on verra de belles choses.

Lettre du major.

4 septembre 1760.

Pour donner avis que Tavernier menace de se tuer dans quinze jours si on ne lui donne pas la permission de faire un écrit détaillé sur la vérité des choses, dans lequel il déclarera ses complices.

Tavernier à Sartine.

5 septembre 1760.

Il dit que pour remonter à la vérité de tout ce qu'il peut savoir par rapport à la conspiration, il faut voir la lettre écrite à sa sœur par le chevalier de Lussan, qui était extrêmement curieux d'être informé si la famille de Tavernier s'opposerait à sa liberté ou si elle y consentirait, et que c'est après en avoir eu réponse dans laquelle il était constant que Tavernier n'avait fait nulle confidence à personne qu'au seul chevalier de Lussan, que ledit chevalier de Lussan avait pris le parti d'en informer M. de Belle-Isle, demandant d'aller se jeter aux pieds du Roi pour lui révéler le tout.

Tavernier se déchaîne contre le lieutenant de Roi des îles qu'il traite de fripon, et s'emporte contre de Lussan en disant qu'il a augmenté des trois quarts les circonstances de la conspiration, afin qu'on le fît venir à Versailles pour l'interroger, ayant espérance que dans la route il pourrait se sauver.

Tavernier demande qu'on lui permette d'écrire en Provence et aux îles, et qu'on verra, par les réponses qu'il recevra, toutes les malversations des officiers des îles, et qu'alors il développera dans

toute son étendue la *prétendue* conspiration dont le chevalier de Lussan est le principal complice, mais qu'en tout cela il n'y a rien que d'amusant et de divertissant, même pour le Roi qui en rirait beaucoup, y ayant une imagination singulière dans le projet.

Il demande qu'on lui permette de faire venir une cinquantaine de pistoles pour se donner quelques secours pour se conserver la vie, qu'on ne donne pas au château, comme vin, douceurs, élixir ou certaine nourriture qu'on ne donne point aux prisonniers.

Il demande qu'on lui fasse prendre l'air tous les jours pendant une couple d'heures.

Il dit qu'on a trouvé dans les papiers de son père, à sa mort, deux billets de M. de Montmartel, l'un de 10 mille livres et l'autre de 30 mille; qu'ainsi il pourrait bien se faire venir quelque argent, si on lui en donne la permission; et à cette fin il joint à sa lettre un billet de 500 fr. (il est daté du 4 septembre 1760) qu'il tire sur M. de Montmartel. Il prie M. de Sartine d'envoyer son secrétaire chez lui avec le billet pour recevoir cet argent qu'il remettra à M. Chevalier Major qui lui en donnera au fur et à mesure qu'il en aura besoin.

Tavernier dit que si on voulait le faire parler au Roi, Sa Majesté aurait tout lieu d'être satisfaite du récit très singulier de son aventure et de ses projets, projets qui ne sont autres que de se plaindre des officiers des îles et de quelques personnes qui sont à Paris.

Lettre à M. de Sartine.

7 septembre 1760.

Tavernier mande qu'il a pour adversaires dans son affaire les personnes ci-après. Je pense que l'affaire dont il veut parler est sa grande affaire, qui n'est point du tout celle de la prétendue conspiration, qu'il n'a inventée que pour se mettre à portée de débiter toutes les plaintes qu'il a à faire contre les officiers des îles et autres.

Ses adversaires sont :

M. Paris du Vernay; il l'accuse de croire que lui, Tavernier, est fou, sur les rapports faux qui lui ont été faits, et d'avoir conseillé à son père de le faire enfermer toute sa vie;

M. Paris de Montmartel, pour avoir demandé à la relation de M. Duvernay les lettres de cachet contre lui sans être informé en aucune façon s'il est fou ou non;

M. le chevalier de Villefort, ci-devant lieutenant du Roi des îles

Sainte-Marguerite, et qui ne l'est plus, ayant été enfermé par ordre du Roi dans la Tour de Villeneuve d'Avignon, prétend qu'il n'y a sortes d'horreurs et de fausseté que M. de Villefort n'ait mandées contre lui à la Cour;

Le sieur de Latil, lieutenant du Roi des îles, son successeur. Il l'accuse d'extravagance et de friponnerie dans la conduite qu'il a tenue par rapport à la prétendue conspiration.

BERTIN A ROCHEBRUNE.

15 octobre 1759.

Je vous prie, Monsieur, d'aller voir Tavernier à la Bastille; il vous demande, ayant des déclarations à vous faire, et il promet qu'il dira enfin la vérité; vous procèderez en la forme que vous jugerez la meilleure, soit par voie d'interrogatoire, soit par celle de sa déclaration venant de son propre mouvement. Je m'en rapporterai sur cela entièrement à vous.

Interrogatoire fait, de l'ordre du Roi, par nous Agnan-Philippe Miché de Rochebrune, avocat au Parlement, commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet de Paris,

Subi par le sieur Claude Tavernier, détenu, de l'ordre de Sa Majesté, au château de la Bastille.

Auquel interrogatoire nous avons procédé dans la salle du conseil dudit château, ainsi qu'il suit :

Du mardi seize octobre mil sept cent cinquante-neuf, six heures du soir ou environ;

Premièrement, interrogé de ses nom, surnom, âge, pays, qualité et demeure.

A dit, après serment de répondre vérité, se nommer Claude Tavernier, âgé de trente-cinq ans ou environ, natif de Paris, fils de défunts Auguste Tavernier, portier de M. Paris de Montmartel, et de Charlotte Vilaine, ses père et mère, amené des îles Sainte-Marguerite audit château de la Bastille au mois d'août dernier.

Interrogé s'il n'a pas d'autres déclarations à faire que celles qui sont contenues dans l'interrogatoire que nous lui avons fait subir;

A dit qu'il n'y a jamais eu de conjuration contre les jours de Sa Majesté, que le sieur de Lussan a dit la vérité et qu'il lui a vérita-

blement fait la confidence de l'attentat que le répondant voulait exécuter dans la personne du Roi, aussitôt qu'il aurait pu recouvrer sa liberté; qu'avant de faire le coup il devait enterrer une boîte dans un des bosquets du parc de Versailles et une autre dans celui de Saint-Cloud; que la première aurait contenu le détail circonstancié de l'abus criminel que le chevalier de Villefort, lieutenant du Roi aux îles Sainte-Marguerite, avait fait pendant tout le temps de son commandement de l'autorité qui lui était confiée, et principalement de toutes les horreurs qu'il avait fait souffrir personnellement au répondant, et que la seconde boîte devait contenir les moyens les plus efficaces pour remédier à un abus aussi criminel qui fait périr annuellement tant de milliers de malheureux, et prévenir, par la suite, de pareils attentats, avec menace à son successeur d'avoir un sort pareil s'il imitait la conduite de son prédécesseur; que l'on aurait trouvé dans l'une des poches du répondant un papier qui aurait indiqué le lieu où étaient renfermées lesdites boîtes et l'explication du chiffre des papiers écrits et renfermés dans lesdites boîtes; que le répondant, en frappant ce coup terrible, aurait cru venger la France d'un tyran qui l'opprimait et délivrer la terre d'un monstre qui la déshonorait et qui faisait rougir l'humanité; que la vie, l'honneur et la gloire du Roi sont manifestement intéressés à ce que l'on prenne une entière connaissance de cette affaire, qui ne peut que saisir et pénétrer d'horreur depuis le commencement jusqu'à la fin; qu'il reconnaît visiblement aujourd'hui que c'était moins au Roi qu'il en voulait qu'aux lâches qui avaient abusé du nom sacré de Sa Majesté pour arracher impunément au répondant l'honneur et la vie et s'emparer ensuite de son bien.

Qu'aussitôt que le répondant eut reconnu que son projet avait été découvert par ledit de Lussan, sa première résolution fut de se saisir, aux îles Sainte-Marguerite, de la baïonnette d'un fusilier et de se l'enfoncer dans le cœur ou de se précipiter par-dessus les remparts dans la mer pour se soustraire aux tourments qu'il avait si justement mérités, mais qu'il fit réflexion que sa vengeance ne serait point assouvie, au lieu qu'en bravant de sang-froid l'affreuse perspective qui l'attendait et se laissant conduire à Paris pour y développer son crime dans toute son étendue, il porterait l'épouvante et la terreur dans le cœur de tous ces excréments de la nature humaine que l'on nomme vulgairement tartufes.

Que la lettre de cachet qui survient à la fin de la comédie du *Tartufe*, de Molière, les effraya d'abord, mais qu'ensuite, en habiles gens, ils s'aperçurent qu'il n'y avait pas de plus beau fleuron à leurs couronnes et de moyen plus sûr pour allumer le feu de la division dans le sein des familles et y perpétuer le crime, l'horreur et la désolation; que le répondant savait qu'il leur préparait dans le fond de son cœur, et que dans quelques jours il aurait l'honneur de leur faire présent d'un opéra si terrible que leurs pareils n'en perdraient jamais la mémoire tant que cette monarchie subsisterait; que dans la maison où le répondant a été élevé l'on n'inspirait à la jeunesse d'autres sentiments que de l'amour et de la fidélité pour la personne du souverain; que de là il passa dans celle de M. de Montmartel où était le trésor royal, qui est la source des grâces et des bienfaits, endroit qu'on ne choisit point certainement pour médire de celui qui les répand; que le répondant avait passé sa vie dans les camps et armées du Roi où ce prince était autant adoré du soldat que de l'officier, et qu'il n'y avait que le ressentiment des outrages sanglants et multipliés à l'infini dont on l'avait accablé pendant sa captivité qui eussent pu allumer dans son cœur la rage et la fureur jusqu'au point de prendre Sa Majesté pour victime de son ressentiment; qu'il aurait pu, après la découverte de son crime, se donner lui-même la mort de plusieurs sortes et façons; qu'il n'en avait rien fait afin de réparer, par un service signalé, l'outrage qu'il avait voulu faire à sa patrie; que la mine était chargée, qu'il n'y avait plus que le feu à y mettre, et que dès la première séance ses juges s'apercevraient de la tablature qu'il allait donner à tous ces lâches et assassins de l'honneur et de la vie des hommes; qu'il s'embarrassait fort peu qu'on le mît par pièces et par morceaux pourvu qu'il eût la satisfaction d'entraîner avec lui dans l'abîme où il voulait les précipiter tous les misérables fourbes dont il avait juré la ruine et la destruction. Que les quartiers de marbre qui enfonçaient le crâne de Samson ne lui faisaient point de mal, qu'il n'était sensible qu'aux cris douloureux que poussaient ses ennemis en expirant sous les ruines de l'édifice qu'il venait de renverser; que la vengeance était un morceau de Roi, que celle qu'il allait prendre de ses ennemis était juste, légitime et approuvée de Dieu même; que si un de ces malheureux n'était entré dans sa famille, il n'aurait eu aucun démêlé avec la cervelle de Sa Majesté; qu'il espérait qu'on ne lui ferait souffrir d'autres tourments

que ceux que la rigueur de la loi ordonne en pareil cas; qu'il n'aurait jamais pris le parti de nier, comme il a fait dans les premiers interrogatoires, le crime dont il était coupable si on l'eût conduit directement des îles Sainte-Marguerite à la Conciergerie à Paris; que se trouvant dans une prison d'État où l'on pouvait outrer le despotisme, il aurait plus redouté la clémence du Roi que sa sévérité, mais que depuis il avait fait réflexion que la vie du Roi ne lui appartenait point en propre, qu'elle appartenait à ses sujets et qu'il n'était point le maître d'accorder de grâce en pareil cas; que cette loi d'État si rigoureuse en apparence et en réalité, mais en même temps si nécessaire pour assurer la vie des têtes couronnées qui veut que la volonté soit réputée pour le fait lorsqu'il s'agit d'attentat contre la personne des rois, défend qu'on fasse de quartier au répondant; qu'il supplie très humblement tous ceux qui sont à supplier de demander au plus tôt un ordre de Sa Majesté pour le faire transférer à la Conciergerie du palais à la réquisition de M. le procureur général, afin de lui faire son procès dans les règles et à toute rigueur; qu'en le retenant plus longtemps à la Bastille le Roi dérogerait à la grandeur d'âme et à la générosité dont il a fait profession jusqu'à présent, s'il faisait faire au répondant son procès par une commission particulière; qu'il était temps de toute façon qu'on mît fin à cette affaire; qu'en prolongeant sans nécessité la durée de sa malheureuse vie on prolongeait la durée de ses remords, et que l'on rendait par là sa condition cent fois plus déplorable que celle de Damiens, quoiqu'il eût fait le coup.

Qu'à présent toute sa rage et sa fureur sont tournées contre ses parents qui l'ont persécuté si injustement qu'il les regarde comme des assassins, qu'il ne demande ni grâce ni quartier, que c'est la ressource des j... f....., qu'il n'en est point un et qu'il a de quoi payer à la fin tous ses créanciers; que l'on voit par le présent interrogatoire ce qu'il doit à Dieu, au Roi et aux hommes; qu'il y a dans cette capitale Charles Samson qui est fait pour liquider de pareilles dettes, et que d'un autre côté il ne doit point manquer de marquer sa reconnaissance à ses parents, qui sont ses assassins; qu'il saura, quand il sera temps, détailler leur crime dans toute son étendue; qu'il achèvera de donner à ses juges toutes les convictions nécessaires pour la parfaite connaissance de cette affaire lorsqu'il aura le bonheur d'être en leur présence.

A lui représenté quel mal lui a jamais fait le Roi, surnommé à si juste titre Louis le Bien-Aimé, pour avoir conçu l'horrible dessein d'attenter à des jours si précieux et que chaque sujet devrait prolonger aux dépens des siens; que le répondant ne doit s'en prendre qu'à lui-même s'il a mérité d'être conduit aux îles Sainte-Marguerite; qu'il ne doit se plaindre ni de Sa Majesté, ni du ministre qui a cru nécessaire de priver le répondant de sa liberté sur les plaintes que son père et sa mère ont faites de sa conduite; qu'il devrait gémir en secret d'avoir donné lieu à cette punition et qu'il est bien criminel d'avoir conçu dans son cœur le projet d'attenter aux ours de Sa Majesté;

A dit qu'il n'a rien à dire pour sa justification, qu'il convient d'avoir tort, et qu'il est à présent dans des sentiments tout contraires; qu'il ne cherche qu'à expier son crime et à réparer, comme il a dit ci-dessus, par un service réel et effectif, l'outrage qu'il a voulu faire au Roi et à toute la nation.

Interrogé s'il avait chargé quelqu'un de solliciter sa liberté auprès du ministre;

A dit que le sieur Latil, lieutenant du Roi aux îles Sainte-Marguerite, avait promis au répondant de s'intéresser pour sa liberté auprès de M. le marquis de la Napoule, colonel général des gardes-côtes de Provence, lequel devait solliciter auprès de M. le maréchal de Belle-Isle la révocation de la lettre de cachet du répondant pour aller rejoindre son fils, capitaine dans le régiment de M. le comte d'Aubigné; que le répondant devait mettre le bien qu'il a hérité de son père entre les mains dudit sieur marquis de la Napoule, qui devait lui en faire la rente au régiment, mais que lesdits sieurs de Latil et de la Napoule n'ont jamais eu connaissance de l'attentat formé par le répondant contre la personne sacrée du Roi.

Interrogé s'il n'a point de complice et si ledit sieur de Lussan est le seul à qui il en ait fait part.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses.

A dit ses réponses contenir vérité; de ce interpellé, y a persisté.

NOTE DE DUVAL.

16 octobre 1759.

Cet interrogatoire dernier est le grand secret que Tavernier avait à révéler après la confession.

C'est un fou, un enragé, il veut aller à la Conciergerie. Il dit qu'il n'a point de complices ; qu'il n'y a point d'autre conspiration que celle qu'il a formée lui seul dans sa tête; qu'il sera content de mourir dans les plus cruels supplices pourvu qu'il développe aux yeux du Parlement et de l'univers la tyrannie, la cruauté, l'injustice des gouverneurs, des commandants des îles Sainte-Marguerite, la friponnerie de ses parents, etc.

DUVAL A ROCHEBRUNE.

23 octobre 1759.

J'ai l'honneur de vous envoyer, par ordre de M. Bertin, les réflexions qu'il fait sur votre dernier interrogatoire de Tavernier, du 16, par lesquelles vous verrez qu'il vous prie de revoir Tavernier, même le sieur de Lussan, pour comparer la vérité de ce que peut alléguer de nouveau Tavernier; cet homme est énergique comme Satan. C'est un homme unique, une nature diabolique. Il ne lui reste que d'être *prêtre méchant*. A-t-il fait ses études ?

BERTIN A ROCHEBRUNE.

5 novembre 1760.

C'est affreux, mais je n'entends pas quel crime il impute à ses parents et aux prétendus tartufes dignes, dit-il, d'être punis de façon à servir d'exemple.

Si M. le commissaire Rochebrune peut lui faire entendre de s'expliquer davantage à ce sujet, et quelles accusations il a à faire contre eux, dignes de supplices, il ne faut rien négliger et savoir les noms de ces tartufes ou parents; enfin s'il n'a à leur imputer que de l'avoir fait enfermer, comme c'est sur la demande de son père et de sa mère, quand même ils auraient été trompés, cette fraude, couverte par le consentement des parents et de laquelle on ne peut jamais avoir de preuve convaincante, n'occasionnera jamais une condamnation afflictive. Il faut savoir s'il ne couvre pas quelque autre idée sur laquelle il s'expliquera peut-être.

Il faudrait aussi lui demander si les faits allégués en preuve par le chevalier de Lussan sont vrais : 1° la boîte et les papiers y contenus, ce qu'il en voulait faire et ce qu'ils sont devenus ; 2° la lettre en chiffres qu'il lui a fait voir, ce qu'elle contenait et ce qu'il en a

fait; 3° les expériences faites sur sa main et ses jambes, si elles sont réelles et faites pour prouver son endurcissement à la douleur; 4° pourquoi il s'est confié à M. de Lussau; s'il espérait en faire un complice ou quelle autre vue il avait, et enfin lui dire que sa sincérité et non autre motif déterminera le ministre à décider promptement sur la demande qu'il fait, et que s'il déguise rien, cela ne peut que retarder sa décision.

BERTIN A DE ROCHEBRUNE.

5 novembre 1759.

Je vous prie, Monsieur, de vous transporter à la Bastille pour y interroger de nouveau le nommé Tavernier sur les faits contenus en la note que je vous envoie et vous m'enverrez aussitôt l'expédition de cet interrogatoire.

Interrogatoire fait, de l'ordre du Roi, par nous Agnan-Philippe Miché de Rochebrune, avocat au Parlement, commissaire enquêteur et examinateur au château de la Bastille.

Auquel interrogatoire nous avons procédé dans la salle du conseil dudit château, ainsi qu'il suit :

Du lundi cinq novembre mil sept cent cinquante-neuf, quatre heures de relevée,

Premièrement interrogé de ses nom, surnom, âge, pays, qualités et demeure;

A dit, après serment de répondre vérité, se nommer Claude Tavernier, âgé de trente-cinq ans ou environ, natif de Paris, fils de défunt Auguste Tavernier, portier de M. Paris de Montmartel, et de Charlotte Vilaine, ses père et mère, amené des îles Sainte-Marguerite audit château de la Bastille au mois d'août dernier.

Interrogé ce qu'il impute à ses parents et aux prétendus tartufes dignes, selon le répondant, d'être punis de façon à servir d'exemples et pourquoi il dit que ses parents sont ses assassins et qu'il détaillera leurs crimes dans toute leur étendue;

A dit que le sieur Legrand, son beau-frère, qu'il traite avec raison de tartufe, et Pierre Tavernier, son frère, se sont ligués ensemble pour rendre éternelle la captivité du répondant qu'ils ont perdu d'honneur et de réputation en se faisant écrire des îles Sainte-Marguerite des lettres affreuses contre le répondant qui y

était dépeint comme un furieux et un scélérat, lesquelles lettres ils montraient aux père et mère du répondant pour les irriter contre lui.

A lui représenté qu'il s'est conduit aux îles Sainte-Marguerite avec beaucoup de fureur, et qu'il n'est pas étonnant que le beau-frère et le frère du répondant aient montré à ses père et mère les lettres qui instruisaient de ses fureurs; qu'il résultait de ces connaissances que si le répondant se rendait si terrible aux îles Sainte-Marguerite, où il était enfermé, il ne méritait pas d'être rappelé à Paris, où il n'aurait pas tardé de donner de nouveaux sujets pour se faire renfermer de nouveau;

A dit qu'il ne peut pas se mieux justifier de l'imputation de s'être mal conduit aux îles Sainte-Marguerite qu'en faisant l'exposition de toutes les horreurs qu'on lui a fait subir pendant sa captivité; qu'on lui a fait ressentir dans toute son étendue tout ce qu'ont de plus dur et de plus cruel la peste, la famine et la nudité; qu'on ne lui parlait jamais que le fusil à la main avec menace de lui appliquer le cachet du Roi; qu'on le lui a effectivement appliqué tant de fois qu'on lui fit prendre la terrible résolution d'appliquer le sien sur Sa Majesté; que toute communication avec sa famille lui était interdite, que le commandant interceptait toutes les lettres qu'il écrivait à ses père et mère et celles qu'il ne pouvait recevoir; que le commandant se faisait un plaisir de le déshonorer dans l'esprit des braves gens qui passaient dans lesdites îles Sainte-Marguerite en le faisant passer pour un chef de voleurs qui s'était signalé par des exploits infiniment au-dessus de ceux de Cartouche, notamment à tous les officiers du régiment de M. le comte de Saint-Chéron ainsi qu'au colonel dudit régiment et à M. le marquis de Monty; qu'après que ledit sieur de Villefort eut été chassé de l'île, le répondant fit tous ses efforts auprès du major qui y commandait pour obtenir un certificat de la mauvaise conduite qu'avait tenue ledit sieur de Villlefort, afin de l'envoyer à M. de Montmartel pour détruire les mauvaises impressions que ledit sieur de Villefort avait données, ce que ledit major refusa toujours constamment et ne donna au répondant d'autre réponse sinon que M. de Villefort était très rêveur; enfin, que depuis l'instant que le répondant mit les pieds dans l'île jusqu'à ce qu'il en ait sorti, il n'a cessé d'éprouver ce que l'oppression a de plus cruel et de plus redoutable.

A lui représenté que les crimes de son beau-frère et de son frère paraissent bien légers puisqu'il les établit sur les mauvais traitements qu'il a éprouvés, sans doute avec juste raison, aux îles Sainte-Marguerite où le répondant s'est toujours conduit comme un furieux et comme un déterminé, et que ses parents, qui étaient instruits, devaient redouter que le répondant n'obtînt sa liberté à cause du mauvais usage qu'il aurait pu en faire;

A dit qu'il saura développer quand il en sera temps les ruses sacrilèges et les stratagèmes diaboliques que ces deux scélérats savaient si bien mettre en jeu pour irriter contre lui son père et sa mère afin de prolonger sa captivité et lui faire faire quelque coup de désespoir; qu'il est en état de justifier toute la conduite qu'il a tenue aux îles Sainte-Marguerite par des témoins irréprochables, de même que celle qu'il a tenue dans le monde avant sa détention; qu'aucun jour de sa malheureuse vie n'a été taché par une action de noirceur et de lâcheté, et qu'il est en état de la soumettre à la revision la plus sévère et la plus rigoureuse, à l'exception de l'attentat qu'il a eu dessein de commettre en la personne de Sa Majesté.

A lui représenté que les différents commandants, qui ont été aux îles Sainte-Marguerite, n'ont point agi envers le répondant autrement qu'envers les autres prisonniers, et que si le répondant a été maltraité il ne doit l'imputer qu'aux différents procédés de fureur et de férocité qu'il a toujours marqués; que le répondant, pour se laver de pareilles interprétations, ne manquera pas de faire son éloge en s'annonçant pour un homme très doux et fort tranquille, mais il doit penser que ces louanges seront dictées par son amour-propre et démenties par les témoignages qui ont été rendus dans les temps contre lui;

A dit qu'il méprise tous les témoignages qui ont été rendus contre lui, qu'il en démontrera la fausseté et qu'il fera voir qu'ils n'ont été rendus que par des personnes gagnées ou intéressées à le perdre d'honneur et de réputation; que de tous les commandants sous les ordres de qui il a été il n'y a que le sieur de Villefort qui ait pu en rendre où il y ait quelque probabilité, sans fond cependant; qu'en partant de l'île pour venir à la Bastille les deux officiers qui commandent dans ladite île lui ont dit que, quand il serait nécessaire, il n'avait qu'à réclamer leur témoignage, et qu'ils lui donneraient des certificats de la bonne conduite qu'il avait tenue sous leurs commandements.

Interrogé s'il n'a pas été arrêté sur la demande que son père et sa mère en ont faite et après une information sur ses vie et mœurs; que si le sieur Legrand, beau-frère du répondant, a concouru par son avis à ce que le répondant fût privé de sa liberté, un pareil sentiment ne pouvait avoir son exécution sans le consentement des père et mère du répondant, contre lequel ils étaient seuls en droit de se plaindre; qu'il suit de la représentation que nous venons de lui faire, que les supplices, dont il dit que ses parents et les tartufes doivent être punis, sont sans fondement et sont l'effet d'une déclamation que fait mal à propos le répondant et qui est aussi injurieuse que déplacée ;

A dit qu'il n'y avait aucune déclamation de sa part ni rien d'injurieux, qu'à l'égard des plaintes qu'il peut faire contre ses assassins il ne doit en faire aucune dans l'endroit où il se trouve, parce qu'à force de solliciteurs et de solliciteuses ils trouveraient le moyen de les faire retomber sur lui et de le faire passer pour un extravagant, mais qu'il n'en sera pas de même lorsqu'il les tiendra en présence du tribunal qui doit le juger en dernier ressort, parce qu'il est sûr que l'on n'y fait acception de personne et que l'on juge sans pitié les outrages faits à la majesté des lois divines et humaines lorsque le crime est poussé à l'excès et qu'il est connu; qu'il se réserve pour ce temps-là parce qu'il sait de science certaine que tout ce qu'il pourrait dire ici serait traité de verbiage; qu'il n'a que trop éprouvé jusqu'à présent combien est redoutable la protection de M. de Montmartel, dont les ennemis du répondant, qui sont son frère et son beau-frère, ont trouvé le moyen de faire surprendre la religion; que sans cette même protection, qui n'a cessé de l'accabler jusqu'à présent, il y aurait longtemps qu'il aurait trouvé des personnes sensibles à ses malheurs qui l'auraient tiré d'embarras; qu'il suppliait très instamment M. de Montmartel, M. Duvernay et M. Berryer de ne se mêler en aucune façon de cette affaire, ni directement ni indirectement.

Interrogé si les faits allégués en preuves par le chevalier de Lussan ne sont pas vrais, et nous avons interpellé le répondant de nous déclarer positivement : premièrement, l'usage qu'il voulait faire de la boîte et des papiers y contenus et ce qu'ils sont devenus; secondement, ce qu'il a fait de la lettre en chiffres qu'il a fait voir au sieur de Lussan, s'il espérait en faire un complice ou quelle autre vue il avait, et enfin qu'il n'y aura que sa sincérité qui déter-

minera le ministre à décider promptement sur la demande que le répondant a faite, et que ses déguisements ne pourront que retarder cette décision;

A dit que tous les faits allégués par le chevalier de Lussan sont vrais, qu'à l'égard de la boîte elle ne contient aucun papier, qu'il l'a remise vide au nommé Motel, prisonnier aux îles Sainte-Marguerite, n'en ayant jamais fait aucun usage; qu'il a déchiré avec les dents et mâché l'écrit en chiffres dont il est question le jour que le commandant fit enfermer ledit sieur de Lussan par ordre de M. le maréchal de Belle-Isle; que cet écrit contenait une prière et un cantique en langue latine; la prière commençait par ces mots : *Ineluctabilia altissimi fulmina regicidæ heroes*, et finit par ces autres mots : *Ut mox in imis infernorum anima draconis præcipitatur ut flammis æternis fiat alimentum;* que le cantique commence à peu près par ces mots : *Cantate gentes Domino canticum novum, exortus est leo de deserto*, et finit par ces mots : *Exultate arietes, redit in ovile pastor triumphans;* que ledit sieur de Lussan a toujours ignoré ce que cet écrit contenait; que lorsque le répondant sera devant le tribunal qui doit le juger en dernier ressort sur l'attentat contre la personne sacrée de Sa Majesté, il demandera à la fin de la première séance une feuille de papier et de l'encre et il écrira le nom des personnes qui lui ont donné cet écrit, afin qu'on le remette directement entre les mains de Sa Majesté, qui aura la bonté de faire commander, si elle le juge à propos, au répondant d'entrer dans une plus profonde révélation vis-à-vis de ce même tribunal; qu'avant ce temps le répondant est déterminé à se laisser mettre par pièces et par morceaux plutôt que d'en dire davantage; qu'il ne demande pas mieux que de venger le Roi de ses ennemis, qu'il y est porté d'affection, mais qu'il est naturel que le répondant batte les siens propres à plates coutures et que le Roi sera toujours le maître d'étouffer cette affaire ou de la mettre au grand jour; que les expériences faites par le répondant, en présence dudit sieur de Lussan, sur sa main et sur sa jambe sont réelles, et qu'il les a faites pour prouver qu'il ne craint ni le fer ni le feu; qu'il est vrai qu'il ne s'est confié audit sieur de Lussan que dans la vue d'en faire par la suite un complice de l'attentat du répondant, et qu'il abandonna cette entreprise dès qu'il s'aperçut que ledit sieur de Lussan n'était nullement disposé d'y entrer; que, dans le commencement, ledit de Lussan prit cette confidence pour le délire d'un homme que le

ressentiment de ses maux réduisait au désespoir, mais que, s'apercevant que c'était une résolution tout à fait déterminée, il prit le parti d'en informer M. le maréchal de Belle-Isle.

A lui représenté que le serment qu'il a fait de dire vérité exige qu'il déclare tous les faits sur lesquels nous l'interrogeons, sans remettre à un autre temps à en faire la déclaration, et que sa sincérité est nécessaire afin que le ministre se détermine sur le parti qu'il convient de prendre, et nous l'avons interpellé de nous déclarer de qui il tenait le passage latin écrit en chiffres et qu'il a fait voir audit sieur de Lussan;

A dit qu'il soupire après ce moment heureux qui le mettra pour toujours à l'abri de la fureur et de la malignité de ces hommes qui ne lui ont jamais fait que du mal tant qu'il a vécu parmi eux, et qu'il ne peut espérer d'être proche de ce moment tant désiré que lorsqu'il aura le bonheur de se trouver devant le tribunal qui doit le juger en dernier ressort; qu'il a peur qu'on ne l'éloigne, qu'ainsi il est déterminé à souffrir la torture ordinaire plutôt que de rien dire qui puisse occasionner ce retard, et qu'il supplie qu'on lui accorde la grâce de lui faire donner son décompte au plus tôt, et qu'il désire la mort sans la craindre et la regarde comme le terme de tous ses maux; qu'à l'égard de l'auteur du passage latin il le déclarera aux juges qui doivent le juger, si Sa Majesté l'ordonne.

DUCOMMUN

DUCOMMUN A M. LE CHEVALIER DE MOUCHY, A PARIS.

La réception, Monsieur, que vous me fîtes en présence de deux cavaliers s'est ébruitée. Le chevalier Montguillon, qui s'est dit agent du prince d'Isembourg et demeure chez le sellier Caba, rue Mazarine, vis-à-vis celle de Guénégaud, est soupçonné d'être espion de police et auteur de ma détention à la Bastille, d'où je suis sorti victorieux. Sur les reproches sanglants que j'ai faits audit Montguillon, il m'a écrit la lettre que je vous ai envoyée, dans laquelle il met sur votre compte ladite détention. Vous savez mieux que moi ce qu'il en est, et, en cas d'innocence, ce que vous avez à faire vis-à-vis d'un tel homme.

D'ABADIE A BERTIN

12 septembre 1758.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai mis en liberté le sieur Ducommun, sur votre lettre datée de ce jour.

SICARD

PROCÈS-VERBAL DE PERQUISITION, D'ORDRE DU ROI, DANS LES PAPIERS ET EFFETS DU SIEUR DE SICARD, SOI-DISANT CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'ÉPERON D'OR ET DE SAINT-JEAN DE LATRAN, ET DE SAISIE DE QUELQUES PAPIERS ET EFFETS.

L'an mil sept cent soixante-dix, le mardi quinze juillet, cinq heures et demie du matin, nous, Antoine-Alexis Belle, avocat au Parlement, conseiller du Roi, commissaire enquêteur et examinateur au Châtelet de Paris, en exécution d'ordre en forme, décerné à Versailles le treize juillet présent mois, signé Louis et contresigné Phelippeaux, nous sommes, avec le sieur Jean Muron, conseiller du Roi, inspecteur de police, transporté vieille rue du Temple, vis-à-vis la fontaine, en une maison où tient hôtel garni Charles Roquet, baigneur, et chez lequel loge le sieur chevalier de Sicard; où étant monté en une chambre au deuxième étage, ayant vue sur la vieille rue du Temple, nous avons exposé audit sieur de Sicard, lequel nous a dit se nommer Pierre Sicard, âgé de cinquante-sept ans, natif de Marseille, paroisse Saint-Martin, être chevalier romain et ancien consul de France à Jaffa, en Palestine, et demeure dans la chambre où nous sommes depuis environ deux mois. Que le sujet de notre transport était à l'effet pour nous de faire perquisition dans ses papiers, et, en conséquence, ledit sieur de Sicard nous a fait ouverture d'une petite armoire sans fond pratiquée en bois de menuiserie à côté du dessus de la cheminée de ladite chambre, de laquelle armoire il a été par nous tiré les papiers y étant, à l'examen desquels il va être procédé en exécution dudit ordre, par l'événement duquel examen desdits papiers, et après perquisition exacte faite tant dans un secrétaire en bois de placage, dans une commode étant au-dessous de celui-ci et dans une autre commode à trois tiroirs, le tout étant dans ladite chambre qui a été déclarée et attestée être la seule occupée par le sieur chevalier de Sicard, il ne

s'y est trouvé aucunes bulles, brefs, ni lettres de chevalerie de quelque ordre et nature que ce fût, même expédiés au nom et en faveur dudit sieur de Sicard, nous a déclaré que ce défaut de lettres de provisions expédiées en sa faveur provient de ce qu'il y a environ quinze ou dix-huit mois que, quittant l'hôtel garni du sieur Gauffier, fabricant de fleurs artificielles, rue des Vieux-Augustins, il perdit les patentes de sadite chevalerie avec l'acte de célébration de son précédent mariage, sa commission d'ancien consul de France à Jaffa, son extrait baptistaire et autres papiers de cette nature. Et ledit sieur de Sicard a signé en cet endroit de la minute du présent procès-verbal.

Mais il s'est trouvé, dessus le dos d'un fauteuil en confessionnal, foncé de crin couvert de tapisserie, un ruban rouge de la largeur de trois pouces à passer dans le sol, après lequel pendait une croix dudit ordre de l'Eperon d'or, lequel le sieur de Sicard nous a déclaré être celui dont il se décorait; et parmi les papiers par nous examinés il s'est trouvé une autre croix plus petite, comme la précédente construite en émail, que ledit sieur de Sicard nous a déclaré être de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et être de simple métal imitant l'or, mais que la première est montée en or sans qu'il nous y soit apparu aucune marque ni contrôle, ce que ledit sieur de Sicard nous a dit provenir de ce qu'elle a été construite dans l'État d'Avignon. Et dans le nombre des papiers par nous examinés nous avons trouvé deux plans, l'un de loterie, l'autre de banque; plusieurs lettres missives indiquant une relation et correspondance dudit sieur de Sicard en ladite ville d'Avignon, pour raison de promotion dans ledit ordre de l'Éperon d'or de Saint-Jean de Latran, bordereau de droits pour être promu audit ordre et autres pièces indicatrices que ledit sieur de Sicard s'entremettait de différentes natures d'affaires, lesquelles pièces ont été par nous réunies au nombre de vingt-sept, ont été dénouées en sa présence, collées et paraphées par première et dernière et aussi par nous remises au sieur Muron, lequel s'en est chargé pour les déposer ou remettre quand et à qui il appartiendra en exécution des ordres qu'il recevra; et ledit sieur de Sicard nous a dit que depuis environ deux ans qu'il est en cette ville en revenant d'Alsace où il fut environ trois ou quatre années, il a eu la complaisance de s'intéresser pour procurer à différentes personnes de sa connaissance d'être admis dans ledit ordre de l'Éperon d'or et de Saint-Jean de Latran, ce

dont il ne retirait aucune espèce de droit ni honoraires, qu'il ne sollicitait et obtenait les bulles qu'au fur et à mesure qu'il se présentait des sujets, raison pour laquelle il ne s'en trouve aucune expédiée chez lui, et que même lesdites bulles ou provisions ne sont jamais adressées à lui sieur de Sicard, mais à l'adresse de ceux à qui elles appartiennent et qui, préalablement, ont déposé les droits pour raison de ce au sieur Cottin, banquier, place Vendôme. Et par nous enquis s'il n'a jamais eu aucun bref ni à provision les noms en blanc avec pouvoir de les remplir, a dit n'en avoir jamais eu les noms en blanc, et n'avoir jamais été que le correspondant du sieur Teste pour faire en cette ville les informations des aspirants et en certifier; et qu'à l'égard de ce qui peut concerner dans l'affaire le nombre desdites pièces, ledit sieur Delartigue, évadé des prisons du fort l'Évêque le vendredi saint dernier, il le connaissait, il est vrai, mais n'avait d'autres relations avec lui que pour avoir été chargé de solliciter et avoir sollicité, en effet, en sa faveur auprès de ses créanciers, et que, pour raison de ce, il a été appelé en témoignage et a déposé ce qu'il savait par-devant Me Laumonier, notre confrère; que, quant aux projets de loterie et états de banque, ils n'ont jamais eu d'exécution, quoique cela en méritât, et qu'il l'a fait pour s'amuser, et a signé en cet endroit de la minute de notre présent procès-verbal.

Lequel cordon rouge, muni de ladite croix de l'ordre de l'Éperon d'or et de Saint-Jean de Latran, ensemble ladite croix indiquée pour être de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et la liasse des pièces de nous signées et paraphées au nombre de vingt-sept, le tout a été remis avec un sceau de cire rouge dudit ordre de l'Éperon d'or et de Saint-Jean de Latran renfermé dans sa boîte de fer blanc et par nous aussi trouvé dans le cours de notre perquisition audit sieur Muron, comme nous l'avons ci-devant dit, qui en est chargé, pour le tout remettre ou déposer quand et à qui il appartiendra; quant à la personne dudit sieur de Sicard il est demeuré libre et en possession de ses effets; du tout nous avons fait et dressé notre présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison.

NOTE DE GODRAN.

L'ordre de Saint-Jean de Latran nous fait comte palatin et chevalier de l'ordre de l'Éperon d'or. C'est le Roi de Naples et de Si-

cile qui l'a établi pour récompenser ses officiers qui lui avaient fait gagner une bataille.

Saint Louis, roi de France, fit chevaliers dorés de l'Éperon d'or, avec beaucoup de cérémonie, ses neveux, fils de Robert.

MÉMOIRE DU CHEVALIER DE SICARD.

23 août 1766.

Je suis né à Marseille, le 16 avril 1709, mon père, Honoré de Sicard, ancien capitaine dans Armenonville, est mort de la contagion en 1720; ma mère, Marie Livon de Sollicoffre, native de Saint-Gall, en Suisse, est morte en 1728.

Ma famille ruinée par l'accident de la contagion et des billets de Banque, je fus obligé de quitter le régiment de Jonzac, où j'étais lieutenant, pour aller chercher fortune dans les Échelles du Levant. Je me mis au fait du commerce, des langues orientales, des us et coutumes des pays, je voyageai dans la Turquie, la Grèce, la Morée, l'Anatolie, la Caramanie et la Syrie, où je m'arrêtai pour occuper la place de chancelier à Saint-Jean-d'Acre, en 1732, et en 1735 celle de vice-consul de France à Jaffa, en Palestine; je fis deux fois le voyage de toute la Terre-Sainte. Je fus reçu chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem et, en 1736, je partis avec une fortune médiocre pour Marseille.

Je me suis marié la même année 1736 avec Mlle Claire Richard. Il ne m'est resté de ce mariage qu'une demoiselle que j'ai mariée avec M. Vial, commis au trésor royal. Mon épouse étant morte en 1742, j'épousai en seconde noce Mlle d'Arnaud, fille de M. d'Arnaud, grand prévôt de la marine de Toulon, né à Lyon de Mme d'Affaux, fille du commissaire des guerres.

La guerre survenue, je pris les armes; mais ne voyant dans les gardes-côtes aucune occasion pour me distinguer, je passai à la Martinique pour la course; mes parents et ceux de mon épouse me recommandèrent au marquis de Caylus, général, et à l'intendant, et comme je n'avais apporté avec moi que la cape et l'épée, je m'embarquai, cinq jours après mon arrivée, sur le bateau *le Rubis*, armé de 10 canons, 210 hommes d'équipage, capitaine Balanque, de Bayonne, qui me donna le poste de premier lieutenant; nous nous battîmes plusieurs fois. J'eus cinq coups de feu bien marqués; nous fîmes quatre prises riches dans cette croisière, et sur le rap-

port favorable que M. Balanque fit de moi, on me donna le commandement du bateau *l'Hirondelle*, de 8 canons, 180 hommes d'équipage.

J'ai croisé pendant toute la guerre, j'ai fait dix-huit prises, et mon nom faisait frayeur aux Anglais; ils m'ont fait des offres plus avantageuses que je ne trouverai jamais ailleurs, et je puis dire sans crainte d'être démenti, que le trop de zèle pour ma patrie a été ma ruine; j'ai du talent pour le militaire de terre et de mer, je ne demande qu'à servir et faire un sacrifice de ma vie à mon prince; je me suis proposé pour une compagnie de milice, on ne m'a pas écouté; j'en ai fait autant pour les légions que M. de Saint-Victor fait passer à Saint-Domingue, je n'ai pas été plus heureux. Il faut des protections, de l'élégance dans la parure, beaucoup de paroles et le gousset bien garni pour être en faveur et malheureusement je n'ai rien de tout cela; mon nom n'est ni obscur ni ignoré, ma famille a fourni des grands hommes et a eu ses illustrations dans la pourpre de l'Église, la robe, l'épée et les sciences; je ne suis pas riche, c'est un grand défaut.

En 1751 on m'envoya en Amérique l'ordre de Saint-Jean de Latran; en 1754, je me retirai avec une fortune raisonnable et j'en arborai la croix. Je vins à Paris pour une affaire qu'un ami de la Guadeloupe me confia. La guerre s'alluma, mon zèle patriote et ma trop grande crédulité me firent donner dans le piège du comte de Bar; j'entrai dans son régiment postiche; il me fit son quatrième capitaine dans la cavalerie. Je fis 105 hommes à mes dépens. Le comte de Bar, ayant eu le malheur de déplaire au gouvernement par les sottises qu'il fit, fut obligé de s'évader pour éviter une prison perpétuelle. Il revendit mes engagés à d'autres régiments, et tout est tombé en pure perte pour moi.

Le sieur Faure de Beaufort, médecin ordinaire du Roi, en reconnaissance de six mois de travail à un apurement de livres de commerce, me fit nommer directeur des mines d'Alsace; j'y ai été, j'y ai passé trois ans; il ne m'a pas payé 10 000 francs à quoi mes honoraires montaient; il a fait une cession des biens qu'il n'a pas, il a ruiné ses associés et moi aussi; il m'a exposé à Orbey, entre deux montagnes, à me battre sans cesse contre les loups.

Dans cet intervalle mon épouse est morte à Paris, je suis revenu. J'ai amené avec moi un grand sujet pour la fonte des canons, je l'avais annoncé auparavant à M. le duc de Choiseul; en arrivant à

Paris, nous allons chez le sieur Berthelot à l'île Saint-Louis, qui nous reçut; nous fîmes nos opérations à sa maison de campagne; tout réussit, Berthelot se donna pour l'auteur de tout; il a eu 1 200 francs de gratification et 600 francs de rente viagère, mon Allemand n'a rien eu et moi encore moins, après avoir dépensé le peu qui me restait pour l'amener et le nourrir. Je ne ferai point parade ici d'une illustre naissance, mais d'un homme sans tache; j'ai logé chez le sieur Lecrespt, à l'hôtel Saint-Martin, pendant quatre ans; chez le sieur Wilain, rue Croix-des-Petits-Champs, deux ans; personne ne peut dire m'avoir vu citer à aucun tribunal, soit pour dettes, tapage, jeux, femmes, cabarets, ni autrement; je n'ai jamais péché que pour me lier trop facilement avec les hommes; le chevalier de Jacottet me procura la connaissance de l'abbé de Godran, un homme habillé comme saint Pierre et parlant comme saint Paul, qui eut bientôt toute ma confiance; un officier invalide lui procura l'ordre de Saint-Jean de Latran; devenu mon camarade d'ordre, je devins plus étroitement son ami; mais, peu après, j'ouvris les yeux sur lui, à cause des propositions intéressées qu'il me fit : 1° il voulait m'engager à écrire à Avignon pour le faire nommer grand maître de l'ordre; 2° pour le faire nommer évêque *in partibus*; 3° pour mettre les bulles à 500 francs et partager le surplus des 144 francs qu'elles coûtent entre lui, Jacottet et moi.

Ma réponse fut : 1° que l'ordre de Saint-Jean de Latran, étant étranger en France, c'était beaucoup d'y être toléré, que le Roi ne souffrirait jamais un grand maître d'ordre étranger;

2° Que pour être évêque *in partibus* il fallait être docteur en théologie, demandé pour aidant par trois évêques, des certificats favorables, ensuite avoir l'agrément du Roi, une pension assez forte pour figurer en évêque, et déposer 4000 francs pour les frais de la bulle de Rome;

3° Qu'à l'égard des 500 francs pour l'admission des chevaliers, la proposition était indigne, et qu'il fallait laisser les choses dans leur ancien état; il nous fit établir un registre, il y est signé, et tous les jours il faisait de nouveaux projets, si bien que nous ne frayâmes plus avec lui.

Il a fait bande à part; il fait venir des brefs d'Avignon secrètement, il fait des réceptions, et pour couvrir ses monopoles, il a écrit une lettre anonyme au légat d'Avignon sans la signer, remplie de faussetés, disant : 1° que je faisais moi-même des bulles; 2° que

j'en retirais un prix considérable; 3° que je me servais d'un sceau au préjudice de la légation; 4° que j'admettais toutes sortes de gens.

Le légat, sans considérer qu'une lettre anonyme non signée part toujours d'un homme méchant et suspect, a eu la faiblesse d'envoyer la lettre au nonce et de se plaindre contre nous. Le nonce a porté sa plainte à Mgr le lieutenant général de police, qui a envoyé chez moi un commissaire et un inspecteur de police avec leur greffier pour vérifier mes papiers. Sur l'ordre de Mgr le lieutenant général de police, j'ai remis mes croix et tous mes papiers avec une soumission exemplaire.

On n'a trouvé chez moi aucune bulle, mais seulement mes lettres de correspondance avec M. Teste, d'Avignon, et une liste de chevaliers. Rien ne m'annonce fautif, par conséquent l'abbé de Godran est un imposteur et un monstre d'avoir écrit une lettre anonyme au légat, que le chevalier de Jacottet et moi nous fabriquions des brefs, que nous avions un sceau à ce sujet, que nous retirions des sommes considérables des chevaliers, que nous frustrions la cour de Rome et celle d'Avignon de leurs droits, et que nous admettions toute sorte de gens.

Le légat d'Avignon, sans considération qu'une lettre anonyme est toujours suspecte, a écrit une lettre fulminante contre nous au nonce, et celui-ci a voulu faire tomber la foudre du Vatican sur nous, mais sa plainte à Mgr le lieutenant général de police n'a pas produit l'effet qu'il voulait, parce que je n'ai jamais retiré aucune rétribution ni frustré l'ordre, et que dans la recherche que le commissaire et l'exempt ont faite le plus exactement, on n'a trouvé chez moi que ma correspondance avec M. Teste, d'Avignon, et mes croix.

Je demande aujourd'hui que de César mal informé à César mieux informé, je n'ai pour tout bien et pour tout apanage que l'honneur, entre la religion et l'honneur il n'y a qu'un triste milieu, parti que je ne veux pas prendre, espérant une justice complète de Mgr le lieutenant général de police.

Je prouve que l'abbé de Godran est un monstre; en voici des époques non équivoques mais bien prouvées :

Qu'on s'informe du chapitre de Toul, où il était chanoine, on apprendra qu'on a été obligé de le dégrader de son canonicat et de le chasser honteusement, ne lui ayant donné que le temps de

sortir bien précipitamment en poste, et cela pour des cas bien graves.

Qu'on s'informe également de M. le prince de Condé, duquel il était chapelain, on apprendra qu'il avait mis la zizanie dans son hôtel; qu'il a été surpris avec une fille de sept ou huit ans qui le polluait, et qu'on l'a chassé.

Si l'on veut s'informer encore de M. le comte de Saint-Florentin, du sujet pourquoi ce digne ministre l'a fait chasser de Versailles et avec défense de jamais approcher de la cour, cet abbé de Godran vit dans Paris en vrai escroc, ne cherchant qu'à faire de nouvelles connaissances, parce que son mauvais caractère ne lui permet pas de soutenir longtemps ami; il n'a point de ménage chez lui, il pique la nappe au coup de midi, où la tête le guide; le lendemain, continuant le même métier, il médit de celui qui l'a bien régalé le jour précédent; je puis prouver ces époques par certificat; il n'y a pas sorte d'affaires litigieuses, projets, mémoires et autres, dont l'abbé de Godran ne se charge pour de l'argent; il fait des quêtes en manteau long, une bourse à la main, pour l'entretien du Calvaire, où il a surpris une place de Mgr l'archevêque; il va dans les meilleures maisons et garde les trois quarts de ce qu'il reçoit; il retourne chez les mêmes personnes quêter pour une famille honteuse et garde tout; il paraît orthodoxe chez Mgr l'archevêque, tandis que j'ai entendu diverses fois qu'il déclamait contre les jésuites; si on s'emparaît de ses livres et papiers et qu'on fît chez lui une visite bien exacte on y trouverait des choses indignes.

Je le répète encore : je demande la justice que je mérite, je suis déshonoré dans ce pays par les propos qu'on y tient sur mon compte, depuis la privation de mon état; sans une justice éclatante il faut que j'abandonne ma famille et ma patrie, que j'aille habiter un autre royaume; mais je connais trop bien l'intégrité de Mgr le lieutenant général de police pour douter qu'après avoir vérifié mon exposé, il ne punisse l'infâme calomniateur comme il le mérite; c'est la grâce que j'en espère, adressant en attendant mes vœux au ciel pour sa conservation.

GODRAN

—

GODRAN A SARTINE.

L'abbé de Godran, Monseigneur, prend la liberté de représenter très respectueusement à Votre Grandeur, et lui remettre sous les yeux la cause et le sujet qui ont engagé le sieur Despalles à se déchaîner contre lui et à noircir sa réputation, ayant gagné sa confiance. Un jour, dans la conversation, l'abbé de Godran lui dit qu'il avait tout perdu à la mort de M. le cardinal de la Rochefoucauld, grand aumônier; que ce prélat, dont il était connu, lui avait promis qu'à son retour de Paris, il le ferait nommer aumônier ordinaire du Roi pour suppléer aux aumôniers de quartier et le présenterait au Roi en cette qualité, parce qu'il voyait la nécessité qu'on en créât un; mais que malheureusement pour l'abbé de Godran, ce prélat y était mort sans effectuer sa promesse, n'ayant pas été un an en place.

L'abbé de Godran observe enfin à Votre Grandeur que ledit Despalles eut le secret de gagner sa confiance au point qu'il lui proposa, n'ayant point d'héritier de son nom, s'il voulait le faire son légataire universel, qu'il lui ferait avoir cette place d'aumônier ordinaire chez le Roi et qu'il le présenterait à M. le comte de Noailles pour cet effet.

Sous ces conditions, le sieur Despalles fit un inventaire de tout le mobilier de l'abbé de Godran qui se montait à 20 000 francs, ils allèrent ensemble chez le notaire où l'abbé de Godran consentit à l'acte qui le nommait son légataire universel; mais comme cette clause de faire obtenir la place d'aumônier ordinaire était incivile, en la mettant dans l'acte ou en substituant une autre on dit que c'était pour services rendus; l'abbé de Godran, croyant qu'll avait affaire à un homme de parole, pensa que cela suffisait.

Deux années et demie s'écoulèrent sans que le sieur Despalles l'ait présenté à la puissance qui devait, selon lui, lui faire obtenir cette place. M. l'archevêque de Reims, grand-aumônier de France, ayant vu par lui-même la nécessité de créer un aumônier ordinaire du Roi y a nommé M. l'abbé de Sainte-Aldegonde en 1761.

Alors l'abbé de Godran n'a pu s'empêcher de représenter au sieur Despalles qu'il n'agissait pas bien vis-à-vis de lui, que sa donation n'avait été que sous la condition qu'il lui ferait avoir cette

place; que n'ayant pas rempli ses obligations, il voulait faire annuler ses libéralités; il lui dit que pour l'indemniser des frais de l'acte, il n'avait qu'à lui dire ce qu'il lui en avait coûté, qu'il allait le lui rembourser.

L'abbé de Godran était donc déterminé à faire annuler sa donation dont le montant était de 20 000 francs, quoique l'estimation ne fût que de 14 000 francs pour éviter les frais de contrôle. Ce fut alors que le sieur Despalles, piqué d'avoir manqué son coup, se déchaîna contre l'abbé de Godran, et celui-ci, voyant qu'il lui manquait, le maltraita beaucoup sur sa conduite; le sieur Despalles a fait assigner l'abbé de Godran au bailliage de Versailles pour avoir une réparation et des dommages-intérêts contre lui; l'abbé de Godran a demandé son renvoi au Châtelet de Paris, ce qui lui a été accordé.

Deux jours après qu'il lui eut fait signifier son renvoi au Châtelet, voyant qu'il ne pouvait réussir de ce côté-là, le sieur Despalles lui a fait donner un ordre par M. de la Brosse, lieutenant général de la prévôté de l'hôtel, comme si c'était de la part du ministre, pour sortir de Versailles avec défense d'y communiquer, d'écrire, ni d'y solliciter; ce fut M. Blot, exempt de la prévôté, qui vint annoncer à l'abbé de Godran de sortir de Versailles; que c'était M. de la Brosse qui l'avait chargé de la commission; mais ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que M. le comte de Saint-Florentin n'a eu aucune connaissance de cet ordre, que le sieur Despalles a pris plaisir de divulguer dans tout Versailles, en ajoutant, partout où il disait qu'il en avait fait sortir l'abbé de Godran, qu'il y avait des ordres de le faire enfermer aux Galbanoux s'il n'obéissait pas à cet ordre.

L'abbé de Godran a reçu cet ordre au mois de novembre dernier; au mois de mars suivant, il écrivit à M. Ménard, premier commis de M. le comte de Saint-Florentin, qu'il avait reçu cet ordre par lequel on lui enjoignait de sortir de Versailles, de n'y point écrire ni solliciter. Il lui exposait dans sa lettre que, comme Versailles lui était interdit, il le priait de solliciter M. le comte de Saint-Florentin de lui permettre d'y aller pour remettre les clefs de son appartement et en retirer les meubles et effets. M. Ménard, qui ignorait son exil, communiqua sa lettre au ministre, qui n'avait aucune connaissance de son exil. Vous vous chargeâtes, Monseigneur, d'instruire l'abbé de Godran qu'on avait donné un mémoire contre lui,

et de savoir de lui s'il était exilé, et si c'était de la part du Roi qu'on lui avait annoncé cet exil; il a répondu catégoriquement à toutes les demandes que lui a faites le sieur La Gennière, inspecteur de police, carré Sainte-Geneviève, qui les a mises par écrit pour les présenter au ministre, et le sieur Despalles qui était alors à Paris eut ordre du ministre de se rendre à Versailles pour rendre compte de sa conduite; lui et le sieur de la Brosse se voyant développés eurent recours à M. le comte de Noailles, qui les protégeait, pour les mettre à couvert. M. le comte de Noailles engagea M. le comte de Saint-Florentin de laisser subsister le prétendu ordre qui subsiste encore aujourd'hui depuis 1762. L'abbé de Godran fut plusieurs fois à Versailles sachant qu'il n'avait point eu d'ordre du Roi, ni de lettres de cachet d'en sortir. Le sieur Blot, exempt, l'ayant rencontré plusieurs fois, lui fut dire de sortir de Versailles dans le jour, à quoi l'abbé de Godran obéit, ce qui arriva quatre fois; la cinquième, il vint le trouver où il était et lui dit de sortir de Versailles; mais avant que de partir il lui présenta un billet à signer; l'abbé de Godran lui demanda pour quel usage il lui proposait de signer ce billet, M. Blot lui fit réponse que c'était pour faire voir au ministre qu'il avait exécuté ses ordres. L'abbé de Godran signa ce billet sans le lire, et M. Blot le signa de même. L'abbé de Godran apprit quelques jours après par une lettre qu'il reçut qu'il s'était ôté la liberté d'aller à Versailles par le billet qu'il avait signé, et que c'était une surprise qui lui avait été faite. L'abbé de Godran supplie Votre Grandeur, lorsqu'elle ira à Versailles, d'envoyer chercher le sieur Blot, exempt, et lui ordonner de lui présenter ce billet, et lorsqu'elle en aura pris lecture, de le mettre dans sa poche, et la prie de vouloir le lui remettre.

Ainsi, Monseigneur, pour avoir voulu conserver mon mobilier que le sieur Despalles a voulu me subtiliser, on me fait observer un ordre du Roi qui n'a jamais subsisté. Je suis rentré dans mon mobilier moyennant 1 800 francs que j'ai donné au sieur Despalles. L'abbé de Godran fut voir deux fois M. le comte de Saint-Florentin à son hôtel à Paris; il ne voulut pas lui faire connaître qu'il était instruit de la complaisance qu'il avait eue pour M. le comte de Noailles en faisant subsister un ordre de Sa Majesté, qui n'avait jamais été, pour mettre à couvert M. de la Brosse et le sieur Despalles qui s'était servi du nom du ministre pour faire sortir de

Versailles un homme de condition, pendant qu'il n'y a que Sa Majesté qui le puisse faire.

Tel est, Monseigneur, dans l'exacte vérité, le récit des faits qui se sont passés depuis que l'abbé de Godran a eu le malheur de faire connaissance avec le sieur Despalles et de lui donner sa confiance; il est en état de vous les prouver tous, et qu'on ne lui a jamais rien reproché sur sa conduite. Il a travaillé sous les yeux de M. l'archevêque de Paris, qui sera son garant et qui vient de l'agréer à la maison du Calvaire pour la rétablir de concert avec M. l'abbé d'Héliot qui en est supérieur; et il espère par là que vous daignerez faire lever ces ordres surpris et le faire jouir de sa liberté par un ordre écrit du ministre; il redoublera ses vœux et ses prières pour la conservation et prospérité de Votre Grandeur.

Le sieur de la Gennière peut encore attester à Votre Grandeur la vérité de l'exposé au présent mémoire, en étant parfaitement instruit.

COPIE DE LA LETTRE QUE M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS A ÉCRITE A M. L'ABBÉ DE GODRAN.

24 décembre 1765.

Je suis très édifié, Monsieur, de votre zèle pour la maison du mont Valérien, vous ne devez pas douter de mon empressement à le seconder en tout ce qui pourra dépendre de moi. Je n'ai pas vu M. l'Allemand de Bey depuis que vous m'avez écrit; je ne puis désapprouver les démarches que vous vous proposez de faire. On ne peut rien ajouter à la sincérité des sentiments avec lesquels je suis, Monsieur, votre, etc.

GODRAN A (SARTINE?)

Puisque vous avez bien voulu vous charger de mes pièces, il y a trois semaines, pour me rendre justice, trouvez bon que je ne vous laisse pas ignorer ce qui concerne ma famille; nous n'avons jamais eu une fortune brillante depuis que MM. les présidents Godran père et fils, chanceliers tous les deux des ducs de Bourgogne, ont fait légataires universels les Pères Jésuites de la rue Saint-Jacques en 1481, à condition qu'ils bâtiraient un collège à Dijon qui porterait notre nom et nos armes, ce qui subsiste aujourd'hui; c'est un des beaux collèges de France; ils ont hérité de quatre terres

qui sont : la Baronie Vantilly, Champsec, Lochaire et Villesablon, et d'autres lieux, tant dans la ville de Dijon que dans le voisinage; les Jésuites de la rue Saint-Jacques n'ont affecté au collège de Dijon que ce qu'ils ont jugé à propos pour le soutenir et ont vendu le reste; le collège de Dijon jouit aujourd'hui de trente-trois mille livres de rente; et ont déshérité leurs frère et sœur qui était la présidente de Monnaiens. Depuis cette fondation tous les descendants s'en sont ressenti, ce qui est venu jusqu'à nous; j'ai été déshérité de mes père et mère, pour avoir pris l'état ecclésiastique, et de mes frères aînés; c'est le Roi qui a pourvu à mon titre clérical, l'économe qui est chargé d'une pension de six cents livres que ces MM. du Séminaire de Saint-Sulpice me disent de demander. Mon frère aîné est mort sans enfants, j'ai pris malheureusement sa succession purement et simplement, au lieu de la prendre par bénéfice d'inventaire, croyant que mon frère avait encore tout son ménage; il s'est trouvé qu'il l'avait vendu à rente viagère; je n'y ai trouvé que des dettes que je paye actuellement sur le peu de revenu que j'ai, et cela depuis plusieurs années. Je ne me suis réservé que 800 francs de rente pour tout, jusqu'à fin de payement; pour cela je suis sans domestique.

J'ai eu une sœur qui a épousé un gentilhomme de la province qui était garde du corps de Louis XIV, elle le fit quitter; il était dans la compagnie de Charos; si je trouve son brevet je vous l'enverrai; ils sont tous morts et les enfants aussi, hors une fille qui s'est amourachée d'un avocat sans cause qui n'a rien et qui est bon gentilhomme, qui meurt de faim avec plusieurs enfants. Si j'avais ma liberté, je travaillerais à leur procurer une place de page pour leur donner une certaine éducation et de la protection; je leur ferais porter mon nom pour relever la famille; je suis dans l'impossibilité de leur donner aucun secours, n'ayant que 800 francs de rente, tant que je payerai les dettes de mon frère. Le père de ces enfants, qui s'appelle Lejeune, m'a remis des lettres plus impertinentes les unes que les autres, je n'ai point jugé d'y répondre; je me contente de ne lui plus écrire ne pouvant rien faire pour eux; je n'ai point voulu leur faire connaître que je n'avais pas ma liberté.

Comme vous êtes un juge bienfaisant et compatissant pour la noblesse, et que depuis que j'ai quitté mon état de page du temps de Louis XIV, personne ne m'a rien reproché sur ma conduite n sur mes mœurs, vous êtes à même de vous en faire instruire. Je

vous expose la nécessité qu'il y a que j'aie ma liberté, pour relever ma pauvre famille qui est dans la misère; je compte infiniment sur vos bontés, et vous prie de me croire avec un très profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

---

LE MÊME AU MÊME.

Depuis ma lettre écrite, Monsieur, je me suis ressouvenu que je vous ai marqué que je m'étais réservé 800 francs, sur lesquels 800 francs je payais mon logement, 550 francs, le restant me servait pour mes petits besoins. Il est bien malheureux pour moi, ayant été déshérité de mes père et mère et de mes deux frères aînés, d'en payer les dettes. Je suis donc obligé de vivre chez mes parents, chez des fermiers généraux, entre autres, chez M. de Nantouillet, notre voisin, chez M. de Masser, fermier général, qui a épousé ma cousine germaine; il a marié sa fille unique à M. le baron de Livray, qui est auprès de M. le Dauphin même et qui y est depuis des années. Je vis même chez des amis qui tiennent table ouverte, ce n'est pas une vie édifiante pour un honnête ecclésiastique; la nécessité n'a point de loi.

SICARD A SAINT-FLORENTIN.

Monseigneur, je crois que le rapport qu'on a dû vous faire de ma conduite est bien différent aux fausses imprécations que l'abbé de Godran avait données au légat d'Avignon et celui-ci au nonce qui m'a taxé injustement; l'abbé de Godran, pour cacher ses défauts, a voulu me les approprier, et cela très méchamment. M. de Salviati, légat, ainsi que M. de Colonia, nonce, ont été semoncés à la cour de Rome, en plein consistoire, où ma plainte a été lue et soutenue. J'ai été justifié à ladite cour, tandis qu'ici l'abbé de Godran va toujours son train. J'avais déjà bien avant vos ordres, Monseigneur, résolu de quitter ma décoration parce qu'elle n'est pas compatible avec l'état que le manque de fortune m'a obligé de prendre.

Je ne l'avais acceptée que sur des qualités qui me sont dues, mieux qu'à beaucoup d'autres. Je me suis soumis à vos ordres, je n'ai point voulu faire comme M. Jacotet de Cleindry, cependant mes papiers et mes croix, depuis longtemps, sont en dépôt, je les

réclame aujourd'hui, Monseigneur, et vous prie de considérer qu'en changeant d'état ou de pays, je ne dois pas en être privé. Le sieur Faure de Beaufort, médecin, a saisi cette occasion pour tenir des propos indécents sur mon compte, que j'aurais fait taire si je ne craignais de déplaire à la justice, étant bien dur de se voir apostropher par un homme dont les époques sont si diffamantes et que le ministère tolère.

Enfin, Monseigneur, j'espère dans votre équité une diffinition (solution) telle que je crois mériter.

Apostille. — On ne peut lui rendre ses croix, elles ont été remises à M. le nonce du pape. A l'égard de ses papiers, il faut les garder.

SICARD A SARTINE.

8 septembre 1768.

Monsieur, sans doute que vous n'avez pas fait attention aux lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire ou que je n'ai pas bien marqué mon état, car, connaissant votre équité et la générosité de votre âme, je pense que celle-ci mettra fin à mes peines. J'ai été hier forcé d'aller chez M. Muron, inspecteur, que je connais, pour le prier de passer chez Renard, mon hôte, au coin de la rue des Ménétriers, rue Beaubourg, pour l'empêcher de me mettre à la rue, et cela pour 30 ou 40 francs de loyer de chambre garnie que je lui dois; de là, Monsieur, jugez de ma situation : ayant une jeune femme de vingt et un ans, enceinte, de la famille de Bragance, et manquant de tout. Je ne vous ferai pas, Monsieur, un plus long détail, crainte de vous ennuyer, mais seulement observer que, si j'avais eu mes effets, je les aurais très bien vendus au prix qu'ils m'ont coûté, et je ne serais pas dans le cas de manquer à la veille d'un départ, car ce seul objet me retient.

J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien jeter un coup d'œil sur ma situation et que je me ressentirai de vos bontés, c'est la grâce que je vous demande.

CONSTANS

Lettres anonymes.

NOTE DE SAINT-FLORENTIN

5 mars 1760.

Jean Constans, natif de Saint-Clair de Lomagne, diocèse de Lectoure, vieillard de cent onze ans, soupçonné d'avoir écrit quinze lettres anonymes à Mme de Pompadour. Les experts ont jugé qu'elles étaient écrites de sa main, ce qu'il a nié. Le commissaire chargé de l'interroger est venu à son appui, soutenant le rapport erroné des experts; en conséquence, il a été mis en liberté.

Ce vieillard se portait à merveille, et n'avait pas l'air d'avoir plus de soixante ans.

Sorti le 9 avril.

AVECQUE

Insubordination.

AVECQUE A SARTINE.

Monseigneur, Jean Avecque, compagnon chapelier, constitué prisonnier au Fort-l'Évêque le 8 janvier 1762 et actuellement à Bicêtre,

Représente très humblement à Votre Grandeur qu'il subit cette peine pour être revenu à Paris au préjudice d'un ordre qui l'en exilait à cinquante lieues à la ronde, mais sa faute n'est point irrémissible par la circonstance qui y a donné lieu, telle que la nécessité de vivre qui n'admet aucune incapacité.

Le 13 mars 1757, il a été mis à la Bastille; trouvé innocent de toute imputation, il en est sorti le 3 octobre suivant, avec ordre de s'éloigner de Paris de la distance dont on vient de parler. Il s'est retiré à Lyon, où il a travaillé de son métier pendant quelque temps. Faute d'ouvrage il en a été chercher à Marseille, d'où il s'est rendu à Genève. Quand l'ouvrage lui a manqué, il est revenu à Lyon où il a rencontré le même inconvénient. Pour faire ressource, il a dû s'engager, mais il a été trouvé trop petit et trop âgé;

il a donc été forcé de rentrer dans la capitale, comme le lieu le plus propre à exercer son talent; et il y était depuis un an lorsqu'il a été arrêté.

Le suppliant a en sa faveur les certificats de tous les maîtres chez lesquels il a trouvé de l'ouvrage, tant avant son départ que depuis son retour à Paris, ainsi que des différentes villes où il a séjourné. Il a aussi celui du ministre résident pour le Roi à Genève qui lui est des plus favorables sur la conduite qu'il a tenue en cette ville. Lors de son départ, en 1757, il a reçu de ses camarades un témoignage qui dépose encore de sa probité; ils se sont cotisés entre eux pour lui faire une somme de cinquante livres.

Le suppliant est veuf, âgé de soixante ans, fort en état de travailler encore pendant au moins dix ans; il a une fille qui en a treize, dont on élève la jeunesse dans une maison sûre, et de laquelle il peut tirer du secours dans sa vieillesse.

Dans ces circonstances, il a recours, Monseigneur, à Votre Grandeur et à sa justice gracieuse, et vous supplie de vouloir bien lui procurer sa liberté; si vous jugez à propos qu'il reste à Paris, il vous indiquera le maître chez lequel il travaillera et qui répondra de lui. Si, au contraire, la lettre subsiste, il ira traîner ailleurs une vie misérable, malgré ses talents et son envie de travailler. Le suppliant ne cessera de faire des vœux pour la conservation de Votre Grandeur.

EXTRAIT DES REGISTRES DU GREFFE DU FORT-L'ÉVÊQUE.

8 janvier 1762.

Jean Avecque a été amené et écroué ès prisons de céans par nous, exempt de robe courte soussigné, en vertu de l'ordonnance de M. le lieutenant criminel de robe courte à la requête de M. le procureur du Roi pour ester à droit.

RIVIÈRE

Lettres anonymes.

13 avril 1760.

Jean-Jacques Rivière.

Pour des lettres anonymes écrites à Mme de Pompadour.

Apostille de Saint-Florentin. — Sorti le 9 mai, transféré à Bicêtre.

AUNÉE

Lèse-majesté.

NOTE DE DUVAL.

Le nommé Jean-Paul Aunée, dit Languedoc,

Entré à la Bastille, le 1er juillet 1758, sur un ordre de M. de Saint-Florentin du 29 juin, amené par le sieur Jourdain, lieutenant de la maréchaussée de Troyes.

Le 3 juillet, ce prisonnier est sorti de la Bastille et a été remis audit sieur Jourdain sur un ordre de M. de Saint-Florentin.

ABADIE A BERTIN.

A la Bastille, 5 juillet 1758.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le nommé Jean-Paul Aunée, dit Languedoc, conduit par le sieur Jourdain, lieutenant de la maréchaussée de Troyes, sur un ordre du Roi, contresigné Phelypeaux, daté du 29 juin dernier.

ABADIE A BERTIN.

A la Bastille, 8 juillet 1758.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai mis en liberté le nommé Jean-Paul Aunée, dit Languedoc, c'est-à-dire entre les mains du nommé Jourdain, lieutenant de la maréchaussée de Troyes, sur un ordre du Roi, contresigné Phelypeaux, daté de ce jour.

Arrêté pour avoir chargé plusieurs personnes de tenir des discours imprudents contre le Roi.

SYBOURG

Libelles.

RODOLPHE ETTER DE SYBOURG, SUISSE, A LA BASTILLE EN 1759.

Bastille, 1759.

Rodolphe Etter de Sybourg, Suisse, arrêté et conduit à la Bas-

tille le 8 juillet 1759 en vertu d'ordre du Roi, après perquisition faite chez lui.

Il distribuait dans Paris des copies qu'il avait fait faire d'un manuscrit intitulé : *État actuel des affaires secrètes et générales des finances du royaume de France*, 1759.

Mis en liberté le 22 janvier 1762, en vertu d'un ordre du Roi du 17 dudit, avec un exil hors du royaume.

A été encore arrêté et mis à Bicêtre pour le même sujet le 2 novembre 1766, mis en liberté le 27 avril 1767.

Lefaivre et Gambart, copistes dudit de Sybourg, et chez lesquels il a été fait perquisition le 8 juillet 1759 en vertu d'un ordre du Roi.

BERTIN A SAINT-FLORENTIN.

Il y a un nommé de Sibourg qui demeurait en chambre garnie et qui se mêle d'aller dans les hôtels garnis et chez les étrangers pour y distribuer et vendre un manuscrit sur les finances. Comme il est important de découvrir de qui il tient cet ouvrage, qui est rempli de fausseté, et pourquoi il le distribue, il me semble qu'il serait nécessaire de l'arrêter et de le conduire à la Bastille.

Si le ministre y consent, il est supplié de faire expédier trois ordres du Roi.

Deux, pour le conduire à la Bastille et l'y recevoir;

Et le troisième, pour faire perquisition dans ses papiers.

CHEVALIER A BERTIN.

8 juillet 1759.

Monsieur, vous trouverez ci-joint la lettre de M. le gouverneur au sujet de la réception du nommé Rodolphe Etter de Sybourg, Allemand de nation, qui est entré au Château ce matin à neuf heures trois quarts. Ce prisonnier est logé à la 1re Bazinière.

ABADIE A BERTIN.

A la Bastille, le 8 juillet 1759.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le nommé Etter de Sybourg, conduit par le sieur d'Hémery sur un ordre du Roi, contresigné Phelypeaux, du 1er de ce mois.

HÉMERY A BERTIN.

8 juillet 1759.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai arrêté et conduit à la Bastille le nommé Rodolphe Etter de Sybourg, âgé de trente-huit ans, natif de Moura, en Suisse, en vertu de l'ordre du Roi en date du premier du présent mois.

Le commissaire de Rochebrune a préablement fait perquisition dans la chambre garnie que ce particulier occupait rue des Maçons, à l'hôtel Saint-Louis, où il s'est trouvé plusieurs exemplaires du manuscrit qu'il avait voulu vendre à M. Lallemand de Baye, à M[me] de Châtenay et à d'autres, intitulé : *L'état actuel des affaires générales des fermes du royaume de France*, avec des papiers assez intéressants que ledit sieur commissaire a mis sous les scellés dont je suis demeuré gardien.

Ces manuscrits m'ayant paru de différentes écritures, j'ai demandé à Sybourg par qui il les avait fait écrire; il m'a avoué que c'était par deux jeunes gens, Charles-Louis Lepoivre, garçon épicier, et Gabriel-Louis Gambert, ci-devant clerc de procureur, qui logent dans la maison où nous étions, l'un au premier, et l'autre au cinquième étage; en conséquence, nous nous y sommes transporté et nous avons trouvé chez chacun d'eux deux exemplaires dudit ouvrage, qu'ils sont convenus d'avoir écrit pour ledit Sybourg à raison de 3 francs l'exemplaire, et d'en avoir déjà écrit plusieurs au même prix. Nous avons saisi lesdits exemplaires et nous les avons mis également sous les scellés qui sont à ma garde.

Comme ledit Sybourg avait pour maîtresse la nommée Brunet, fille ouvrière en linge, qu'il faisait passer pour sa femme, et chez laquelle il mangeait et couchait souvent, rue Pierre-Sarrazin, nous avons cru devoir aussi y faire une perquisition, dans laquelle il ne s'est rien trouvé, mais qui était nécessaire pour recevoir la déclaration de cette fille qui connaît ledit de Sybourg depuis le temps qu'il est à Paris.

Ce particulier est convenu qu'il n'avait d'autres ressources que de vendre le manuscrit en question à ceux qui en voulaient acheter depuis 6 jusqu'à 12, et en tenir la première copie qui lui avait servi à faire toutes les autres du nommé Le Boiteux, actuellement employé à l'armée et qui était dans le temps portier de M. de Surbeck, rue des Saints-Pères.

NOTE DE DUVAL.

M. de Surbeck est capitaine des gardes suisses et demeure rue du Mail.

Le Boiteux, qui était portier de M. de Surbeck, est entré en sortant de son service chez M. le maréchal d'Estrées et a fait la campagne avec lui.

Il demeure actuellement chez Mme de Meuze, rue des Saints-Pères, à l'hôtel de Brissac, en qualité de suisse, et porte le baudrier.

Il n'est point comme on dit employé dans l'armée du bas Rhin, et M. d'Hémery, dans sa lettre du 8 juillet, dit que c'est Le Boiteux qui a donné à de Sybourg, Suisse du canton de Berne, la première copie sur laquelle il a fait faire tous les états des finances qu'il a distribués dans Paris. Ne faudrait-il pas plutôt en envoyer à M. de Silhouette.

TABLE DES MATIÈRES

C

D

E

F

G

H

J

31

M

O

P

R

S

T

V

TABLE DE LA CORRESPONDANCE

ERRATA

Page 52, ligne 28, après S. M., *lire :* suffirait pour m'y autoriser, mais il me paraît...

Page 63, ligne 20, après Oratoire, *lire :* au moins souvenez-vous bien que c'est un Père de l'Oratoire.

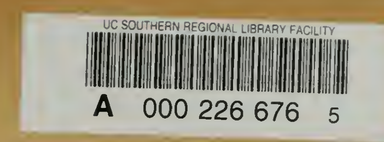
Page 64, à l'avant-dernière ligne, *lire :* 8 août 1757.

Page 69, ligne 19, *lire :* Weiller; ligne 23, *lire :* Heym.

Page 76, ligne 5, *lire :* Berryer, au lieu de Bertin.

Page 78, ligne 18, *lire :* fou pomé, au lieu de bonhomme.

Page 465, ligne 19, *lire :* imputations, au lieu d'imprécations.


UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 226 676 5

